



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

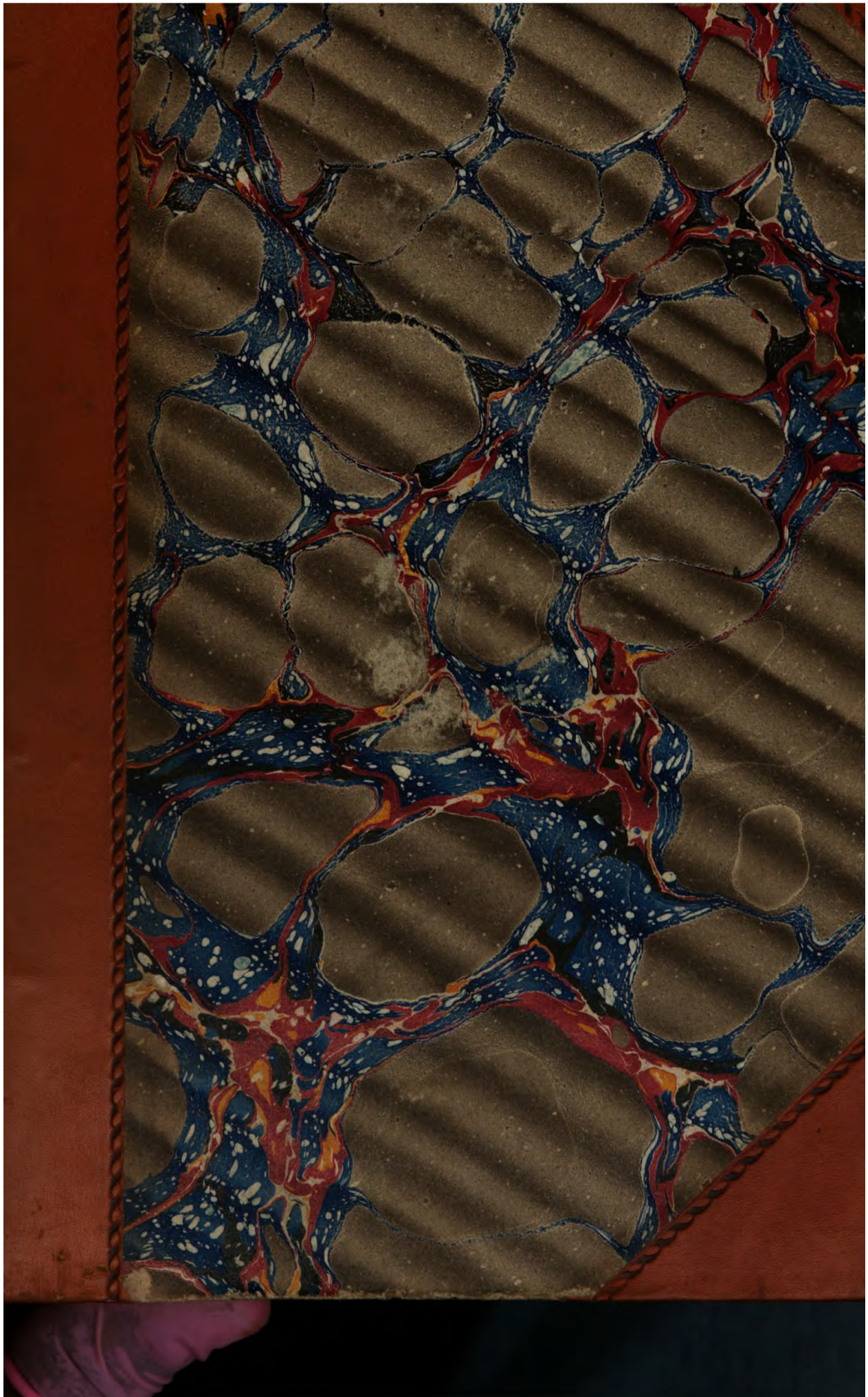
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

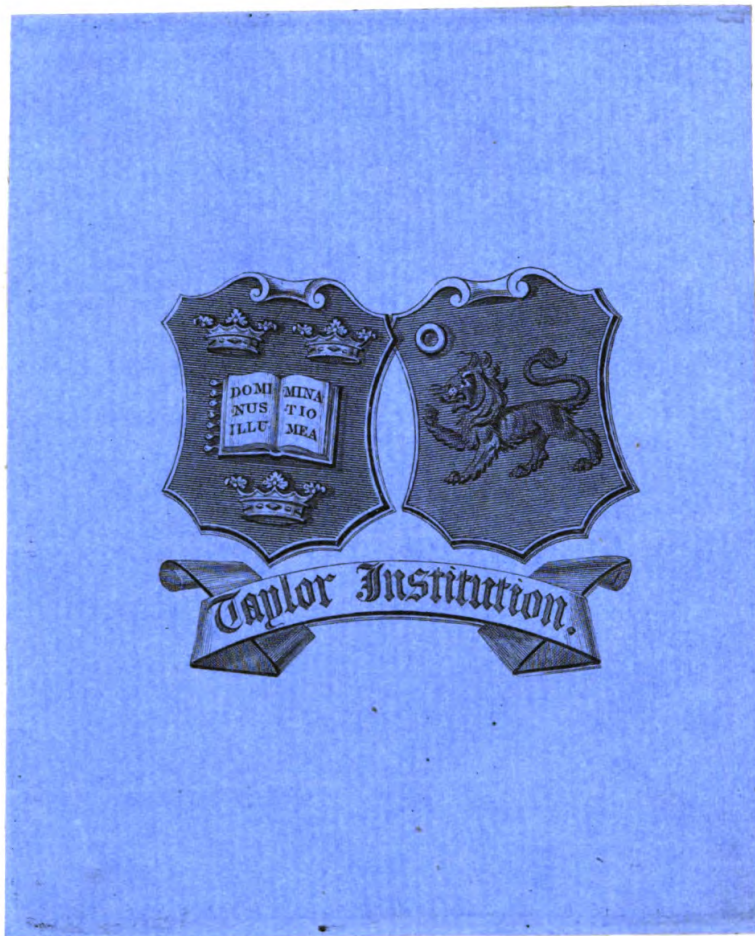
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

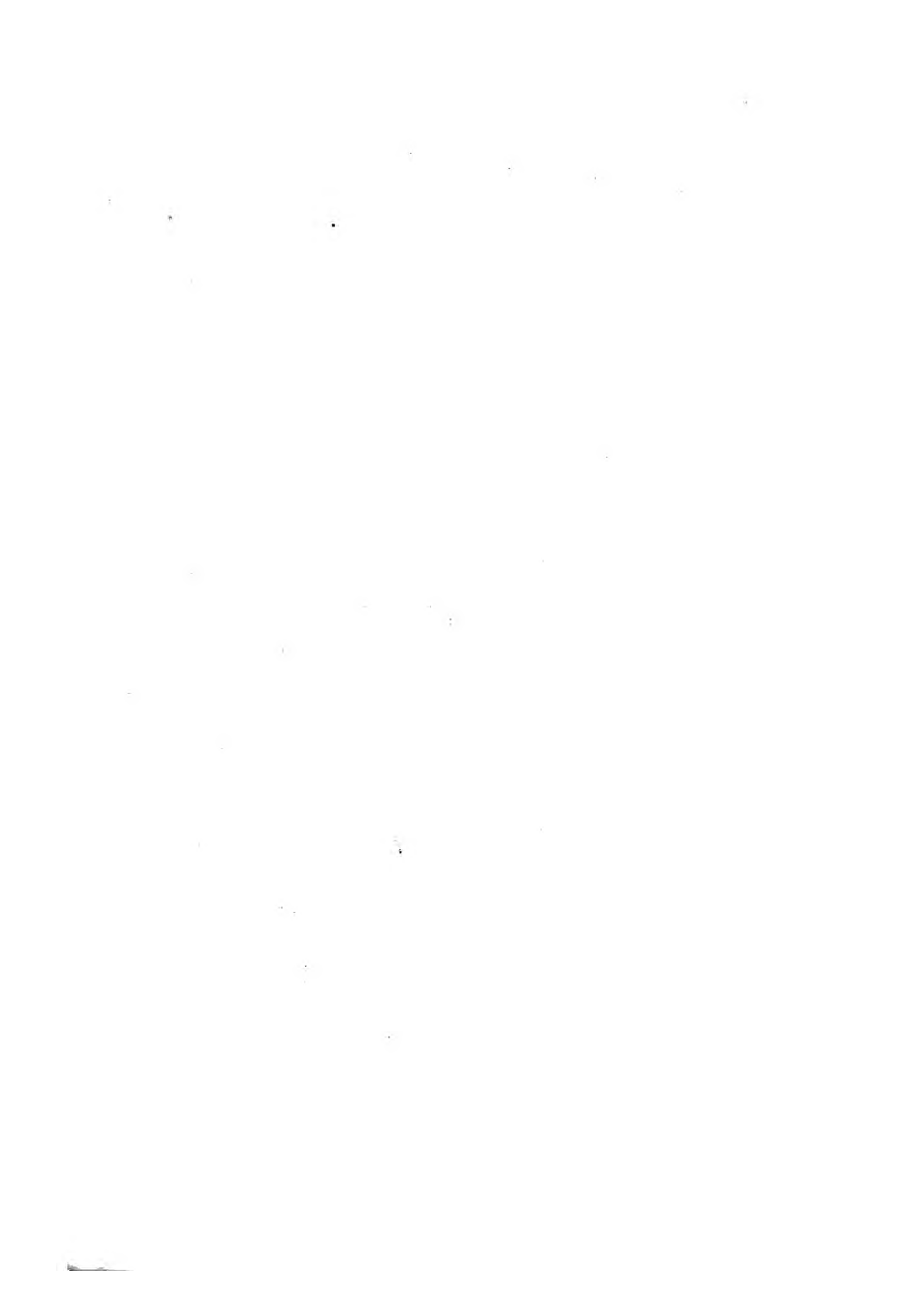


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



26. f. 11





HISTOIRE

DE LA REPUBLIQUE

DE VENISE

—

TOME VII

HISTOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
DE VENISE

PAR P. DARU

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE SUR SA VIE

PAR M. VIENNET

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

QUATRIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE DES CRITIQUES ET OBSERVATIONS DE M. TIEPOLO

ET DE LEUR RÉPUTATION PAR M. LE COMTE DARU

TOME SEPTIÈME

PARIS
FIRMIN DIDOT FRÈRES, EDITEURS
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE

RUE JACOB, 56

1853

AVERTISSEMENT.

Les archives de Venise ayant été transportées à Paris, l'auteur de cette histoire eut occasion de s'en occuper, et, quoique ce ne fût pas sous des rapports littéraires, tous les souvenirs que nous a laissés cette république célèbre vinrent l'assaillir lorsqu'il mit le pied dans cette enceinte où semblaient renfermés tous les mystères de cet antique gouvernement. La violente secousse que le monde venait d'éprouver semblait avoir rendu au jour une ville souterraine ; l'œil de l'histoire n'y avait jamais pénétré : celui à qui l'accès venait d'en être ouvert crut en voir sortir une Venise nouvelle.

Cependant on ne pouvait pas s'attendre à trouver dans ce dépôt des titres d'une haute antiquité, puisqu'il ne renfermait que les restes d'une collection dévorée par un incendie en 1508.

Les recherches que l'auteur fit faire, quoique la plupart du temps dirigées de loin, l'avaient déjà mis en possession d'un assez grand nombre d'extraits, lorsque ces archives furent envoyées à Milan, pour être réunies à celles du royaume d'Italie. Il se disposait à faire continuer ce travail, aussitôt que ces papiers y auraient été

classés ; les événements politiques sont venus lui en ôter la possibilité.

Il s'en est dédommagé en explorant les bibliothèques de Paris. Elles contiennent sur la seule histoire de Venise presque autant d'ouvrages manuscrits que toutes les autres bibliothèques de l'Europe ensemble. Les catalogues en sont très-incomplets ; mais il ne s'est pas aperçu de leur imperfection, grâce à l'infatigable bienveillance des savants qui sont à la tête de ces établissements.

Il a pris, autant qu'il a dépendu de lui, des renseignements sur les manuscrits existant chez l'étranger. Il a eu le bonheur de trouver des gouvernements dont la protection éclairée a favorisé ce travail ; ailleurs on a refusé aux bibliothécaires la permission de lui envoyer les notices qu'il sollicitait.

C'est le résultat de ces recherches qu'il publie, pour servir de pièces justificatives à la nouvelle histoire de Venise.

Il a laissé en italien ou en latin les notices dont il est redevable à la complaisance de MM. les bibliothécaires étrangers.

On a pensé qu'il pouvait être utile de présenter dans un ordre systématique l'ensemble des matériaux que les principales bibliothèques de l'Europe offrent à ceux qui voudront s'occuper de ce sujet. Quelque étendu que soit ce travail, l'auteur est loin de le donner pour complet ; il doit avertir que sur à peu près quatre mille manus-

crits dont il publie la notice il n'y en a guère que la moitié qui lui aient passé sous les yeux : c'est à ceux qui sont à portée des dépôts dans lesquels il n'a pu pénétrer de relever les erreurs qu'il a commises, ou de révéler les vérités qui ont pu échapper à ses recherches.

Il ne peut y avoir aucun inconvénient, et par conséquent il n'y a aucune indiscretion, à publier aujourd'hui des documents inédits sur un gouvernement qui n'existe plus; surtout lorsqu'on en a soigneusement rejeté tout ce qui ne pouvait avoir d'autre mérite que d'amuser la malignité humaine.

NOTICE

DES MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE VENISE

QUI EXISTENT DANS LES PRINCIPALES BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE

ET DANS QUELQUES ARCHIVES,

POUR SERVIR DE PIÈCES JUSTIFICATIVES A L'HISTOIRE DE VENISE.

SECTION I^{re}.

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT.

§ I^{er}.

Écrits sur le gouvernement de Venise.

Description ou Traité du gouvernement et régime de la cité et seigneurie de Venise. (*Bibl. du Roi.* — In-4°, sur vélin, n° 10126; in-4°, sur papier, n° 10127; et in-fol., n° 9962.)

« Ci commence la description ou traité du gouvernement et régime de la cité et seigneurie de Venise. »

Cet ouvrage est important par son étendue, par les détails qu'on y trouve, et par son ancienneté. En voici à peu près l'analyse, pour laquelle il suffit de transcrire la table :

- De la fondation de la cité de Venise.
- De sa situation.
- De l'église métropolitaine, paroisses et autres églises de la cité de Venise, et d'autres choses appartenantes à cette matière.
- Des hôpitaux.
- Du palais public, et autres maisons d'autres gens privés.
- Des habitants, tant Vénitiens qu'étrangers.
- De l'élection du patriarche, et autres qui ont la charge des âmes.

- Du grand conseil, de la manière d'éprouver les gentilshommes pour être dudit grand conseil.
- De la manière d'assembler ledit grand conseil, et de ce qui y est fait.
- De l'élection du duc de Venise.
- Des autres élections qui se font par le grand conseil en général.
- Du conseil des Priés, et de l'élection de ceux qui sont dudit conseil.
- Du conseil des Dix, et de l'élection de ceux qui en font partie.
- Des trois conseils de quarante, et de l'élection de ceux qui sont dudit conseil.
- Du collège, et de la façon de traiter et expédier les matières, tant par ledit collège comme par le conseil des Priés et des autres conseils.
- De la chancellerie de la seigneurie.
- De la vie et puissance du duc, et de sa mort.
- Des procureurs de *citrà* et *ultrà*, et de l'église de Saint-Marc, et des trésors de ladite église.
- Des conseillers de Venise.
- Des avocats du commun, et de leur office.
- De l'office des seigneurs de nuit.
- Des chefs de sestiers, et de leur office.
- De l'office des cinq de la paix, et comment se distribue l'argent qui vient de leurs condamnations.
- Des capitaines et sergents qui sont députés à la garde de la cité de Venise et de l'île de Rivoalto, et des autres choses appartenantes à cela.
- Des juges de propres, et de leur office.
- Des juges de pétition, et de leur office.
- Des juges de meubles, et de leur office.
- Des juges des examinateurs, et de leur office.
- Des juges de forestiers, et de leur office.
- Des juges de procureurs, et de leur office.
- Des consuls des marchands, et de leur office.
- Des banquiers.
- De la justice vieille, et de l'office de ceux qui sont députés audit office.
- Des *suprà-consuls* et de leur office.
- Des juges des choses publiques, et de leur office.
- Du *cataveri*, et de son office.
- Des auditeurs vieux des sentences, et de leur office.
- Des auditeurs nouveaux, et de leur office.
- Des syndics qui vont aux cités et lieux qui sont de la partie de mer, et de leur office.
- Des *suprà-castaldi*, et de leur office.
- Des *superiores* à *suprà-castaldi*, et de leur office.
- Des avocats ordinaires et extraordinaires.
- Déclaration où gît principalement le gain qu'ont les juges ordinaires et extraordinaires.
- Du revenu ordinaire de la seigneurie de Venise en général, et des gouverneurs de l'*intrà*, et de leur office.

- Du dacio de la boucherie, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- Du dacio du vin, et de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- Du dacio de la ternarie, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- De la table de l'*intrà*, et de son office.
- Du dacio de la douane de mer, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- Du dacio de la messaterie, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- Du dacio de la table et l'issue, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- Du dacio des extraordinaires, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement dudit dacio.
- Du fontego des Allemands, et des vice-domini dudit fontego, et de l'office d'iceux.
- De l'office des raisons neuves, et de ceux qui sont députés audit office.
- Des providateurs du blé, et de leur office.
- Des fontegj de la ferme, et de l'office de ceux qui sont députés au gouvernement desdits fontegj.
- Des proviseurs des bois, et de l'office de ceux qui sont députés audit office.
- Des proviseurs du sel, et de l'office d'iceux.
- Des factions et dîmes, tant perdues que de Monte-Novo.
- De l'office des caisses, et de ceux qui sont députés au gouvernement dudit office.
- Des dix sages, et de leur office.
- Des taxes, tant perdues qu'imposées au Monte-Novo et prêts.
- Des taxes des offices, tant à Venise que hors de Venise.
- Des camerlingues de commun.
- De l'office dessus les chambres, et de ceux qui sont députés au gouvernement dudit office.
- De la chambre d'imprestiti, et de ceux qui sont députés au gouvernement de ladite chambre.
- Des proviseurs de dessus la chambre des imprestiti, et de leur office.
- De l'office des raisons vieilles, et de ceux qui sont députés audit office.
- De l'office ou maison della Ceca, et de ceux qui sont députés au gouvernement desdits maisons et office.
- Des mines qui sont sous la juridiction de la seigneurie de Venise.
- De l'office de l'argent, et de ceux qui sont députés au gouvernement dudit office.
- De l'office de la feuille d'or, et de ceux qui sont députés audit office.
- Des proviseurs de commun, et de l'office d'iceux.
- Des écoles et fraternités, confrairies, petites et grandes.

- Des offices de draps d'or de levant et de chambre, et de ceux qui sont députés audit office.
- De l'office de la justice nove, et de ceux qui sont députés au gouvernement dudit office.
- Des proviseurs sur l'eau, et de l'office d'iceux.
- Des proviseurs sur la santé, et de l'office d'iceux.
- Du collège des médecins.
- Des proviseurs sur les pompes, et de leur office.
- De l'office des Dix, et de ceux qui sont députés à son gouvernement.
- De l'office de l'armement, et de ceux qui sont députés audit office.
- Des appointeurs, et de leur office.
- De la maison de l'arsenal et des proviseurs de ladite maison, de leur office et de la munition du conseil des Dix.
- De l'amiral du port, et de son office.
- Du gouvernement des autres cités et lieux qui sont sous la juridiction de la seigneurie, tant du côté de la mer que du côté de terre.
- De la garde des cités et autres lieux qui sont sous la juridiction de la seigneurie de Venise, tant du côté de la mer que du côté de terre.
- Du collatéral général et des vice-collaterali, et aussi des maîtres de comptes de la seigneurie, et de leur office.
- Des coutumes et ordres des cités et lieux qui sont sous la juridiction de la seigneurie, tant du côté de mer que du côté de terre.
- Du baillif qui est envoyé à Constantinople, et de son office.
- Des consuls qui sont envoyés en Alexandrie et à Damasque, et des offices d'iceux.
- Du conseil de Douze, et de l'office dudit conseil.
- Du vice-domino qui est envoyé à Ferrare, et de son office.
- Des ambassadeurs qui sont envoyés par la seigneurie au pape, à l'empereur et à autres princes.
- Des voyages ordinaires, et des gallées qui sont envoyées auxdits voyages, et des autres choses.
- De la gallée de Zaf, et des pèlerins qui sont en Jérusalem.
- Des autres navigations qui sont faites par les Vénitiens avec nefes et autres navires en divers lieux.
- Des navires que la seigneurie de Venise use à la guerre de mer.
- Du capitaine général de mer, de ses offices, et comment les gallées subtiles s'arment.
- Du capitaine de Goulf, et de son office.
- Des providateurs de l'armée de mer, et de leur office.
- Des suprà-comites, et de leur office.
- Des gallées bâtarde, et de leurs capitaines et suprà-comites, et des basilisques.
- Des gallées grosses qui sont envoyées à la guerre, et des capitaines, patrons, et suprà-comites d'icelles.
- Des nefes qui sont envoyées à la guerre, des capitaines et patrons d'icelles, et de la façon qui se tient pour armer icelles.

- Des fustes, et des suprà-comites d'icelles.
- Du nombre des navires que communément tient la seigneurie en mer par temps de paix et temps de guerre.
- De divers navires desquels la seigneurie de Venise use quelquefois par rivières, en la guerre de terre.
- Des gens desquels la seigneurie de Venise se sert à la guerre de terre, et des lieutenants, capitaines et gouverneurs généraux et des conducteurs de gens d'armes.
- Des capitaines et chefs d'arbalestriers.
- Des chefs de stratiotes.
- Des capitaines et comestables des gens de pied.
- Des gages et payements des gens de chevaux qui servent la seigneurie à la guerre.
- Des gages et payements de gens de pied.
- Des cernedes-pionniers, chevaux de somme, chariots et charrettes qu'use la seigneurie à la guerre.
- Des providateurs généraux, et des autres providateurs, des trésoriers, et de leur office.

« Ci commence la description ou traité du gouvernement et régime de la cité et seigneurie de Venise. » (*Aff. étr.*)

C'est le même ouvrage que le précédent.

Il governo dello Stato Veneto, dal cavaliere Soranzo. (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal. — N° 54, in-fol.*)

Cet ouvrage est excellent. Je ne l'ai vu cité nulle part, et je n'en connais pas d'autre copie. C'est un écrit de deux cent cinquante-six pages. Il doit avoir été composé vers la fin du dix-septième siècle; car l'auteur y parle des places de la Suda, de Spina-Longa, et des Grabuses, comme des seules possessions de la république dans l'île de Candie : or, la république perdit l'île de Candie en 1669, et ces places en 1715. Un autre passage de cet ouvrage en indique la date avec plus de précision. L'auteur, racontant une anecdote de Dominique Contarini, s'exprime ainsi, *l'avant-dernier doge*. Dominique Contarini régna de 1660 à 1674. Celui qui le remplaça, Nicolas Soranzo, ne vécut que jusqu'en 1676. L'auteur écrivait donc sous le dogat du successeur de celui-ci, c'est-à-dire sous Louis Contarini, qui régna de 1676 à 1683. L'auteur fait le tableau du gouvernement vénitien en donnant tous les détails nécessaires, sans descendre jusqu'aux minuties, et avec une sagacité, une force de tête que je n'ai aperçue dans aucun autre, Frà Paolo seul excepté. Mais il a sur celui-ci un avantage immense, par la noblesse de l'objet qu'il se propose. Tout le génie de Frà Paolo s'est appliqué à consolider, à étendre le pouvoir de l'oligarchie, et il donne souvent des conseils pervers. Soranzo, au contraire, ne dissimule ni ce que cette usurpation du pouvoir a d'odieux, ni le danger qu'elle fait courir à la république. Son livre est écrit avec une liberté que je n'ai trouvée dans aucun auteur vénitien, et cette liberté n'est point satirique.

On conçoit que cet ouvrage n'ait pu être publié tant que le gouvernement vé-

nitien existait. Il serait à désirer qu'on l'imprimât aujourd'hui, on aurait un bon livre de plus. J'y ai remarqué que l'auteur avait connaissance des statuts secrets de l'inquisition d'État; car il en cite quelques articles, et ses citations prouvent l'authenticité des copies que nous en avons, et dont je ferai mention ci-après.

Mémoire, en italien, sur le gouvernement de Venise. (*Aff. étr.*)

C'est un ouvrage assez étendu, qui traite du gouvernement plutôt que de la statistique.

De Institutione Reipublicæ Venetiæ. (*Bibl. du Roi.* — N° 5878, in-fol.)

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Dufresne. Rien ne donne à connaître quel peut en être l'auteur. On lit à la fin du volume cette note d'une écriture différente: « Nel opera antecedente, *De Reipublicæ Venetæ Formd.*, non è « cosa alcuna contro principi ò buoni costumi, mà con purità di lingua, cose « degne d'essere comunicate colla stampa.

« J. FULGENTIO DE' SERVI.

Cette approbation donne lieu de penser que l'ouvrage était destiné à l'impression: mais j'ignore s'il a été publié.

L'approbation étant signée du P. Fulgence, l'ouvrage doit être du commencement du dix-septième siècle.

Libro del sito ordine e magistrati di Venezia. (*Bibl. du Roi,* dans un recueil de pièces. — N° 8097, in-4°.)

5 5

Cet ouvrage est divisé en cinq livres. Il ne m'a pas paru contenir des particularités qui ne fussent point ailleurs.

De Veneta Republica. (*Bibl. du Roi.* — N° 1008—1309, in-fol.)

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de la Sorbonne: c'est le livre de Gaspard Contarini, qui a été imprimé en latin et traduit en français.

De Magistratibus Reipublicæ Venetæ libri quinque, auctore Contarenno. (*Bibl. du Roi.* — N° 695, in-4°.)

Cet autre exemplaire de l'ouvrage de Contarini provient de la bibliothèque de Gaignère.

De Magistratibus et republica Venetorum lib. V, auctore Contarenno. (*Bibl. du Roi.* — N° 5880, in-fol.)

Autre copie du même livre.

Casparis Contareni cardinalis De Magistratibus et Republica Ve-

netorum. (*Bibl. de Thomas Joseph Farsetti, bailli de l'ordre de Malte à Venise. Cod. Chart., in-4°.*)

Autre copie.

Donato Gianotti, Libro della Repubblica de' Veneziani. (*Bibl. Riccardi, à Florence, catal. de Jean Lancio. — In-4°; n° 5.*)

Relazione di Venezia, del suo magistrato, dell' intrate, descrizione dell' anime, del governo et del numero delle galere che può armare; al Ser^{mo} Rè di Spagna. (*Bibl. du Roi. — N° 10127, in-4°.*) 2

1555.

Ce mémoire est fort court. Il y a quelques détails sur l'armement des galères vénitiennes.

Relazione di Venezia, di suoi Stati terrestri et maritimi, dell' intrate, governi militari ed armata loro. (*Bibl. du Roi. — N° 10127, in-4°.*) 2

Ce Mémoire sur Venise ne m'a pas paru contenir des particularités remarquables. Il n'a pas été fait par un Vénitien, à en juger par quelques expressions satiriques. On n'y parle point de Chypre, mais on y parle de Candie; d'où il faut conclure que cette relation a été écrite après la prise de la première de ces îles, que les Turcs envahirent en 1570, et avant la guerre de Candie, c'est-à-dire antérieurement à 1644.

De la République de Venise. (*Bibl. du Roi. — N° 10138, in-4°.*) 3

Dans un recueil de pièces. C'est une notice de sept pages, et par conséquent beaucoup trop succincte pour pouvoir présenter des notions de quelque intérêt sur un sujet si étendu.

Relazione della Repubblica di Venezia. (*Bibl. de Saint-Marc, catalogue d'Antoine Zanetti. — Cod. Chart. sæc. XVI, in-fol.; folior. 100, n° 26.*)

Relazione di Venezia, ove si vede il principio della sua edificazione, riti, forze marittime e terrestri, entrate et spese pubbliche; il modo e forma del suo governo, come pure dell' aderenze, e corrispondenze con tutti i principi di Europa. (*Bibl. des Camaldules de Saint-Michel, à Murano, catal. de Mitrilli. — In-4°, n° 953.*)

Narrazione della Repubblica di Venezia, delle cose più nota-

1594.

bili, nella quale si tratta de' luoghi, stati e fortezze che posseggono quei signori, etc., da Francesco Maricaldi. (*Biblioth. de Murano*. — In-4°, n° 285.)

Relazione di Venezia e del suo governo. *Bibl. Riccardi, à Florence*. — Cod. Chart. in-fol. n° 14.)

Lettere relative allo stato, costumi di Venezia; queste sono XIII di numero, e l'anonimo scrittore ragguaglia in esse con molta precisione il suo corrispondente dei particolari di quella repubblica. (*Bibl. Riccardi*.)

Nella prima dopo breve preambolo, comincia dall'individuare le 24 più distinte, e più antiche famiglie, ordinandone la serie alfabeticamente e individuando succintamente i pregi, l'origine, e i particolari di ciaschaduna di esse, passa di poi a parlare del come alle 24 delle se ne aggiunsero 56, delle quali espone pure la serie, et in terzo luogo mostra come, progredendo i tempi, il numero delle famiglie patrizie crebbe fino a 150, e si delle 56, come delle rimanenti, con ordine alfabetico tesse in breve la storia per darci la loro origine e indicare il tempo in cui alcune mancarono.

La seconda lettera riguarda la magistratura del Pregadi, delle quaranzie e dandosi l'origine i carichi, i diritti dà chè n' è rivestito: vi si parla dei cangiamenti che il tempo vi ha introdotti sia nella forma, numero degli individui e prerogative, come nelle attribuzioni, e per cotal modo l'autore traccia la storia del pubblico regime dall'anno 447 fino al 1650, epoca in cui probabilmente scriveva. Vi si accenna pure la congiura del Thiepolo, rimettendo i curiosi acercarne i particolari nella cronica dell' Abbontio.

Nelle quattro lettere che seguono si parla dei nomi, origine e qualità delle famiglie che con lo sterzo di 100 mila ducati in sussidio del pubblico erario ottennero l'onore del patriziato. Anco di questa si dà l'origine, e la qualità, anzi di più si nota quanti voti favorevoli ottenne ciascuna nella sua ammissione, quanti contrarij, e quanti non sinceri o dubbii.

Nella settima si parla della forma del governo, delle relazioni che esso mantiene con diverse corti, senza però esserne grand fatto amico; si passa quindi a fare il carattere della città, dei costumi, e inclinazioni degli abitanti, non si facciano i vizi né le abituali prepotenze della nobiltà, come la schiavitù e l'oppressione del popolo, e si conchiude che in Venezia tutto è interesse libidine.

L'autore nell'ottava ragiona della situazione della città, dell'aria, e d'altri simili particolari, del numero della popolazione, di dove se le porti il necessario vitto, e quindi dei tribunali, ufizj, magistrati.

Anco la nona tratta dei magistrati, e singolarmente dei procuratori di S. Marco, il consiglio grande, de provveditori e individua le loro attribuzioni e salari.

Si parla nella decima degli impieghi e impiegati di Terra ferma come altresì d'Istria, Dalmazia, Levante, etc.

Nell'undecima si individuano i porti ne quali vi ha consolato veneziano,

le corti alle quali la repubblica manda ambasciatori e rappresentanti, non meno che i ministri esteri che essa riceve.

L'individuazione dei confini dello stato, entrate fisse della repubblica, e delle sue spese ordinarie forma il soggetto della XII lettera.

La decima terza parla delle formalità del ricevimento e trattamento de' ministri esteri, e per ultimo del come il governo si comporta con gli Ebrei, Turchi, Armenj, Greci, etc., che sono in Venezia per ragione di traffico).

(Je laisse en italien, afin qu'on les distingue, les notices qui m'ont été envoyées par MM. les bibliothécaires toscans.)

Relazione dello stato, costumi, disordini e rimedii di Venezia.

(*Bibl. Slusiana, Romæ; Montfaucon.*)

Relatione della repubblica di Venezia, al tempo del doge Pietro Loredano. (*Bibl. du Roi.* — N° 1198 — 786, in-fol.)

Cette relation doit être de 1567 à 1570, puisque le doge P. Lorédan ne régna que dans cet intervalle.

Relatione di Venetia, d'incerto autore. (*Bibl. du Roi, dans un recueil intitulé : Relationi di Venetia, ed altri discorsi.* — Q. N° 31, in-4°.)

1569.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Fontanieu.

Discours touchant les forces et le gouvernement de l'illustrissime république de Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

1603.

Dans un recueil intitulé : « Mémoires et traités concernant les royaumes de Sicile et de Naples, traités entre la république de Venise, les rois de France et les Hollandais, traités et autres actes de la république de Gênes avec les rois de France. »

Ce manuscrit a fait partie de la collection de Brienne. L'auteur fait une très-courte énumération des possessions vénitiennes. Il évalue les revenus ainsi qu'il suit :

	ducats d'or.
Brescia et Bergame, plus de.....	300,000
Les autres provinces d'Italie.....	500,000
Venise.....	700,000
Produit du sel.....	500,000
TOTAL.....	<u>2,000,000</u>

Cette estimation est inférieure à peu près d'un tiers à celles des autres auteurs contemporains.

Passant aux forces de la république, il dit que les fantassins ont de deux écus à cinq écus de solde par mois, suivant l'urgence des besoins.

Les hommes d'armes, qui doivent chacun avoir deux chevaux, cent vingt ducats par an.

Vient ensuite la description de l'arsenal, où l'auteur a compté jusqu'à deux cents galères, outre un certain nombre qui était à la mer.

Ce mémoire est terminé par quelques réflexions sur le gouvernement de cette république, et sur ses rapports avec les autres États.

On voit que cet ouvrage est fort insuffisant pour donner une idée de cette puissance.

Della Repubblica di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 2086 — 1434, in-fol.)

Dans un recueil intitulé : « Pièces italiennes ». Manuscrit dans un tel état de dégradation qu'il n'est pas lisible.

On voit seulement que c'est un mémoire statistique sur la république de Venise, et qu'il présentait, relativement aux dépenses de l'État, quelques détails qu'on doit regretter, parce qu'ils ne se trouvent point ailleurs.

Relatione dello stato e governo della serenissima signoria e repubblica di Venetia, al catolico rè Filippo. (*Bibl. du Roi.* — Ibid.)

Cette pièce est un peu moins illisible que la précédente.

Relazione di tutti principi e repubbliche d'Italia. (*Bibl. du Roi.* — N° 10, in-fol.)

Dans un recueil de la collection de Brienne, intitulé : « Relations italiennes pour servir à l'histoire de 1597 à 1626. » C'est une notice qui ne représente ni des faits assez authentiques ni des renseignements assez détaillés pour qu'on puisse en faire usage.

1608. Discours touchant les forces et le gouvernement de l'illustrissime république de Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 45, in-fol.)

Dans un recueil de pièces provenant de la collection de Dupuy. C'est un mémoire très-court et de peu d'intérêt.

23 septembre 1643. Discorso politico sopra tutti li principati, potentati e dominii d'Italia. (*Bibl. du Roi.* — Q. N° 31, in-4°.)

Dans un manuscrit provenant de la bibliothèque de Fontanieu, intitulé : « Relatione di Venetia ed altri discorsi. »

L'article de Venise dans ce discours politique n'occupe que quatre ou cinq pages.

Ibid. Relazione dello stato e forze di tutti li principi d'Italia. (*Bibl. du Roi.* — N° 5325—10048, in-4°.)

Dans un manuscrit de la bibliothèque Colbert, intitulé : « Relatione della città di Roma, » l'une des pièces qu'il contient est la copie de l'ouvrage précédent.

Relatione dell' Italia, fatta à 23 di settembre 1643. (*Bibl. du Roi. — N° 5321—10068, in-4°.*) *Ibid.*

2 2

Dans un manuscrit de la bibliothèque Colbert, intitulé : « Diverses Relations. » C'est encore une autre copie du même ouvrage, mais celle-ci en donne la date précise.

Relatione dello stato, costuni, disordini e rimedii di Venetia. *XVII^e siècle.*
Bibl. du Roi. — Q. N° 31, in-4°.)

L'auteur traite successivement des nobles, des citadins, des prêtres, des moines et des religieuses.

Relatione di tutti li principi e repubbliche d'Italia. (*Bibl. du Roi. — N° 000 G 146, in-4°.*)
285

Dans un recueil intitulé : « Cose moderne. »

Ce tableau politique de l'Italie contient quelques renseignements utiles.
« L'Italie, dit l'auteur, est divisée entre onze États et quelques princes qui n'exercent pas la puissance souveraine dans toute sa plénitude.
« Les princes du premier ordre sont le souverain pontife, le roi catholique, qui possède Milan et Naples, les trois républiques de Venise, de Gènes et de Lucques, les ducs de Savoie, de Toscane, de Mantoue, de Modène, et d'Urbino. Les autres princes ou barons sont le prince de Guastalla, le marquis de Castiglione, avec ceux de la maison de Gonzague, le prince de la Mirandole, le prince de Massa et de Carrara; les seigneurs de Monaco et de Correggio, et quelques barons romains, qui n'ont point la faculté de battre monnaie, et qui dépendent du pape. » Cette énumération fait connaître à peu près l'époque où ce mémoire a été écrit.

Je me borne, pour en donner une idée, à analyser ce qu'il dit de Venise.

« La république exerce la pleine souveraineté, et prétend ne relever d'aucune puissance, quoique le grand seigneur ait eu quelques prétentions de souveraineté sur Corfou. Elle possède dans la terre ferme d'Italie : Padoue, Vicence, Vérone, Brescia, Bergame, Trévise et Crème, le Frioul, le royaume de Candie, Corfou, et beaucoup de points sur le littoral de la Croatie, de l'Esclavonie et de la Dalmatie.

« Le gouvernement est entre les mains des nobles, qui sont en général fort habiles dans les affaires d'État; mais leur grand nombre occasionne des discordes et quelquefois la révélation de leurs secrets.

« Les revenus de la république sont évalués à trois millions de ducats d'or, dont huit cent mille proviennent de la seule ville de Venise, qu'ils appellent le magasin de l'Italie.

« Elle peut armer au moins cent galères.

« En général cet État manque d'hommes pour le développement des forces

« que son étendue exigerait, et de grains pour la subsistance de la capitale, dont la population est évaluée à 220,000 âmes. »

Les détails que l'auteur donne sur les petits princes sont la partie la plus curieuse de ce mémoire.

Petri Pauli Vergerii Justino-Politani liber de Politica Venetorum, eorumque legibus ac moribus, urbis situ, naturaque regionis. *Bibl. du Roi.* — N^o 5879, in-fol.)

Ce manuscrit est du petit nombre de ceux existant à Paris que je n'ai pu examiner (ils se réduisent à deux ou trois). On ne l'a pas retrouvé, soit qu'il ait disparu, soit qu'il ait changé de place. J'en copie le titre sur le catalogue.

Ce catalogue annonce qu'il y a dans le même volume un autre ouvrage, intitulé : *Anonymi Chronica Italiana.*

Je trouve dans la préface que le savant bibliothécaire de Saint-Mare, Morelli, a mise à la tête de son édition de la Vie du doge André Gritti, par Nicolas Barbado, qu'il existe un livre imprimé de Pierre-Paul Vergere, intitulé : « De Republica Veneta » ; mais qu'il est très-rare.

N'ayant pu avoir sous les yeux ni ce livre ni le manuscrit cité ci-dessus, je ne puis juger si ce sont deux ouvrages différents.

1664.

Instruction sommaire de l'état présent de la république de Venise, de sa manière de gouverner, de ses conseils ou assemblées, quaranties civiles et criminelles, magistrats et inquisiteurs d'État, etc. ; habillement des nobles selon les différentes charges et saisons, étendue du domaine, revenus, et plusieurs autres particularités curieuses ; familles des nobles anciens et nouveaux, avec explication de bien des choses, ainsi que se verra par la lecture du présent manuscrit fait par H. D. V., chevalier de l'ordre de Saint-Michel, avec toute la diligence et fidélité possibles, l'année 1664. (*Bibl. du Roi.* — N^o 10465, in-4^o.)

4

Ce manuscrit a appartenu à la bibliothèque de M. de Mesmes. Il contient en effet beaucoup de particularités qu'on chercherait vainement ailleurs ; notamment un état des revenus de la république, le plus détaillé que j'aie trouvé, soit dans les livres imprimés, soit dans les manuscrits. J'en donnerai un extrait ci-après, au paragraphe des finances.

Relazione della Città e Repubblica di Venezia, nella quale sono descritti li principii di sua edificazione, avanzamenti, acquisti et perdite fatte, governo, riti, estremi, dominio, forze, erario, aderenze co' principii, e differenze con gl' elettori dell' impero per causa di precedenza. (*Aff. étr.* — In-4^o.)

Même titre. (*Bibl. du Roi.* — N^o. 10465, in-4^o.)

Entre 1669 et
1699.

3

Ce titre promet beaucoup trop pour un petit volume.

L'auteur de ce livre ne cite parmi les possessions vénitiennes que les trois places de la Suda, Spina-Longa et les Grabuses dans l'île de Candie, d'où il résulte que ce livre a été fait après la conquête de Candie par les Turcs et avant la cession de ces trois places par les Vénitiens, c'est-à-dire entre les traités du 6 septembre 1669 et de 1699.

Cet ouvrage, quoique assez court, ne laisse pas de contenir un assez bon nombre de particularités à recueillir ; on y trouve notamment 1^o une analyse des raisons que produisaient les électeurs de l'Empire germanique pour que leurs ambassadeurs eussent la préséance sur ceux de Venise, et la réponse du ministre de la république à leur mémoire.

2^o La liste de tous les fonctionnaires qui concouraient à l'administration de l'État, avec l'indication de leurs traitements.

3^o Le tableau des revenus de la république et de ses dépenses. Je le présenterai ci-après dans le paragraphe des finances.

Règles de la République de Venise, tirées par extrait des capitulaires de ladite république. (*Aff. étr.*)

Cet écrit est dans sa première moitié une analyse des statuts de l'inquisition d'État, dont le texte est dans le volume précédent. L'auteur ne les cite pas ; il les abrège, mais aussi il y ajoute souvent. J'ai remarqué dans son extrait plusieurs dispositions qui ne sont point dans les diverses copies que j'ai eues sous les yeux. La seconde moitié de cet écrit est une espèce de discours, où l'auteur fait un tableau assez satirique du gouvernement de Venise.

Il est à remarquer que cet auteur, en parlant de l'inimitié de la république contre les Espagnols, l'attribue à la guerre des Uscoques et à d'autres désordres, sans dire un mot de la conjuration de 1618, ce qui porterait à croire qu'il n'attribuait point cette conjuration aux Espagnols.

Ce mémoire paraît avoir été écrit peu après l'année 1675.

Règles de la République de Venise, tirées des capitulaires de ladite république. (*Aff. étr.*)

C'est le même ouvrage que le précédent ; mais il y a de moins le mémoire sur le gouvernement de Venise.

Grandezza della città di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N^o 10496, in-4^o.)

2

Dans un recueil intitulé : « *Memorie di più cose seguite in varj tempi.* »

Du Gouvernement de Venise. (*Bibl. de Monsieur.* — N^o 55.)

Écrit formant un cahier in-4^o qui se trouve dans un volume contenant les statuts de l'inquisition d'État et l'opinion de Frà Paolo sur le gouvernement de

Venise. Cet écrit, en français, présente d'abord le tableau du gouvernement de Venise, ensuite les rapports de cette république avec les autres États; il est assez court, mais très-substantiel; la seconde partie surtout est fort bien traitée.

26 janvier
1754.

Mémoire sur l'état politique de la République de Venise. (*Aff. étr.*)

Ce mémoire, sans nom d'auteur, est accompagné de notes critiques assez piquantes.

L'auteur établit que la république de Venise a deux ennemis à redouter, les Turcs et l'Autriche, mais que les Turcs sont plus arrogants et l'Autriche plus dangereuse.

Les forces de la république consistent en une population d'environ trois millions d'âmes (l'auteur des notes dit deux millions huit cent mille), quelques places de guerre, et une armée de dix à onze mille hommes, moitié dans la terre ferme, moitié dans les colonies; à quoi il faut ajouter quelques troupes légères esclavones et albanaises, et vingt mille hommes de milice (les notes disent trente-cinq mille en Italie et autant en Dalmatie).

Les forces de mer consistent en vingt vaisseaux de guerre, seize galères et deux galéasses.

On estime que la république pourrait porter sa flotte jusqu'à trente vaisseaux, et qu'elle a à peu près quatre ou cinq mille marins classés.

Les revenus de l'État sont évalués à près de vingt-cinq millions de livres tournois; mais les sujets sont épuisés et l'administration est infidèle. Les nobles sont à la fois princes, fermiers, et transgresseurs de leurs propres lois.

A ce mémoire est jointe une note sur les établissements de commerce commencés par la maison d'Autriche à Trieste.

1789.

Idée du gouvernement et de la police de Venise, par le chevalier Hénin, chargé d'affaires de S. M. T. C. près la république de Venise. (*Aff. étr.*)

Cet ouvrage est fort étendu. L'auteur commence par un aveu: c'est qu'on ne peut avoir connaissance des capitulaires secrets qui sont la règle de la conduite de la haute police. On voit qu'il ne connaissait pas les statuts de l'inquisition d'État, du moins il n'en parle pas.

Ce mémoire, ou plutôt ce livre, est divisé en deux parties: la première contient une notice de l'état, ancien et moderne, de la république;

La seconde traite de tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec la police.

Le premier chapitre, intitulé: « De la République ancienne et moderne », est une notice historique sur Venise, très-rapide et en même temps très-hasardée, quoique du reste elle ne contienne rien de neuf.

Le chapitre II, contenant la description topographique de Venise, ne pouvait être que d'un médiocre intérêt. L'auteur évalue la population de la capitale à 180,000 habitants, sans compter les étrangers.

Le chapitre III, sur le gouvernement, est dans le style admiratif, et on y re-

marque plusieurs erreurs de fait. L'auteur a oublié d'y faire mention de la révolution du *serrar del consiglio*.

Il en dit un mot dans le chapitre suivant, à propos du livre d'or ; mais ce n'est pas de manière à donner une idée de cette révolution, le plus-grand événement de l'histoire de Venise ; il semble, à son récit, que ce n'ait été qu'une mesure d'ordre.

Les chapitres v et vi traitent de la citadinance et du peuple.

Le chapitre vii traite du doge ; les chapitres viii et ix, des procureurs de Saint-Marc, et du grand chancelier.

Dans le chapitre x, où l'auteur entreprend le détail des magistratures, il en compte jusqu'à cent quatre dans la ville de Venise seulement : les détails qu'il donne sur les principales, comme le grand conseil, le sénat, le collège, les conseillers du doge, les sages, sont connus. Quand il en vient au conseil des Dix, il feint d'ignorer, quoiqu'on trouve cela partout, que les décemvirs, nommés d'abord pour deux mois, se firent proroger successivement, et finirent par se perpétuer. Il suppose que le grand conseil essayait cette magistrature, et la confirma de son propre gré ; il fallut vingt ans, dit-il, au grand conseil, pour se persuader que les décemvirs méritaient la portion de souveraineté à eux confiée.

Il se trompe de cinquante ans sur l'époque de la création de l'inquisition d'État ; car il la rapporte à l'an 1504, et elle eut lieu en 1454. Il cite sommairement les délibérations du grand conseil et du conseil des Dix, qui instituèrent cette magistrature ; mais il ne dit pas un mot des statuts de ce tribunal, et se borne à une indication générale et très-incomplète de ses maximes et de ses formes.

Viennent ensuite les quaranties, les avogadors, et les autres magistrats. Ces notices ne sont utiles que pour aider la mémoire à se tirer de la confusion qu'occasionne une administration si compliquée. Mais il n'y a que des détails techniques, point de faits, point d'observations.

Quant à la deuxième partie de cet ouvrage annoncée dans le discours préliminaire ; elle ne se trouve pas dans le manuscrit.

Sur le Gouvernement de Venise. (*Aff. étr.*)

C'est un mémoire fait par M. le Dran, qui était un des chefs du département des affaires étrangères.

Aristocratia conservata dell' abbate Sguardi. (Biblioth. du frère Ange Aprozio Vintimille, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin à Venise, couvent de Saint-Étienne, catal. de Thomasini. — In-4^o, autographum.)

Politica Venetæ, lib. V, a D. vitali Zuccoli Patavini. (Bibl. de Murano.)

De Nobilitate et Politica Venetorum, uti dicit Leonardus de Retino (forte de Utino) in sermone de S. Marco, evangelista. (Bibl. de Denis Villers, chanoine et chancelier de l'église de Tournai, catalogue d'Antoine Sander.)

De Præstantia Venetæ politicæ. (*Bibl. Bodleiana. — Montfaucon.* — N° 846.)

La Zuchetta, ove si contengono tutti li magistrati di Venetia, rettorie terrestri e marittime del serenissimo Dominio Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 10128, in-4°.)

3

C'est un catalogue des magistratures vénitiennes, avec l'indication du traitement affecté à chacune, les noms des procureurs de Saint-Marc, la liste des familles qui achetèrent la noblesse en 1646, et une notice sur le conseil des Dix.

Registro dei regimenti dello Stato Veneto. (*Bibl. Farsetti à Venise.*)

Liber Officiorum. — (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est la liste des magistratures de 1597 à 1630.

Libro nel quale gli è descritto tutti li magistrati di Venetia, rettori, ambassarie, terrestri e marittime del serenissimo Dominio Veneto, con tutti li procuratori di San-Marco, e tutte le casate fatte da nuovo per danaro, ed altri curiosità di maggior stima. (*Bibl. du Roi.* — N° 694, in-16.)

Magistrati di Venezia. (*Bibl. Riccardi. à Florence.*)

Cod. Chart. in-8°, n° 18.

La serie di tutti i magistrati del Dominio Veneto, con l'individuazione del tempo che stanno in ufizio, e degli stipendj de' quali godono, e son distinti in tre classi.

La prima è dei magistrati che si deputano per elezione del consiglio dei X.

La seconda di quegli che sono eletti dal senato.

La terza di quei magistrati, reggimenti, etc., che sono eletti, e deputati dal maggior consiglio.

Appresso vi a l'indice disposto alfabeticamente di tutte le famiglie nobili venete fino al numero di 171.

La dettatura è in dialetto veneto.

Nota di tutti li magistrati di Venezia et officii di San-Marco, e di tutto il dominio con li salarii loro ordinarii. — (*Bibl. de Sienne.*)

Magistrati, regimenti della Repubblica di Venetia in terra ferma e in mare, con li nomi di tutte le casate della nobiltà. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.* — *Montfaucon.*)

Magistrati, regimenti, officii, ambassarie, dispensati per elet-

tiono dell' eccelso consiglio de' Dieci, e per l' eccellentissimo pregadi, e per l' maggior consiglio, sì in Veneta repubblica, come in mare e terra ferma, e per tutto lo stado del serenissimo Dominio Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 10471, in-12.)

Magistrati che sono dispensati per elettione dell' eccelso consiglio de' Dieci, e per l' eccellentissimo senato, e per l' maggior consiglio, sì in Venetia come in mare e terra ferma, e per tutto l' serenissimo Dominio Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 8472, in-12; n° 10465, in-12.)

C'est, comme on voit, une espèce d'almanach indiquant toutes les magistratures à la nomination du conseil des Dix, du sénat et du grand conseil. Il ne mentionne que les charges, et non les personnes, mais on y a ajouté le traitement affecté à chacun de ces emplois, ce qui fait que ces listes peuvent être de quelque utilité.

Chacun de ces petits volumes est terminé par la table alphabétique des maisons patriciennes.

Catalogo degl' Uffizii che dispensa la Repubblica Veneta, con le loro rendite. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Statuta quædam de serenissimi Ducis electione. Cod. Chart., in-4°. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Opinione di Paolo Sarpi, in qual modo debba governarsi la Repubblica di Venezia. (*Bibl. de Murano.*)

Il y en a cinq exemplaires, n°s. 202, 585, 866, 1127 et 1180.

Opinione di Frà Paolo Sarpi, in qual modo debba governarsi la Repubblica di Venezia, in-4°. (*Aff. étr.*)

Opinioni di Frà Paolo Sarpi, alli signori inquisitori di Stato, inqual modo debba governarsi la Repubblica di Venezia. (*Aff. étr.*)

Cette copie est incomplète. On s'est borné à y transcrire ce qui concerne les rapports de Venise avec les autres États.

Opinione del P. Frà Paolo, servita, consultor di Stato, data agli signori inquisitori di Stato, in qual modo debba governarsi la Repubblica di Venetia, internamente e esternamente, per aver perpetuo dominio, con la quale si ponderano gl' interessi di tutti li principi, dà lui descritta per pubblica commissione, l' anno 1615. (*Bibl. du Roi.* — N° 10462, in-4°; n° 1010. H. 264.)

Ces manuscrits, dont le premier provient de la bibliothèque de l'archevêque de Reims Letellier de Louvois, et le second de la bibliothèque de Harlay, sont, comme les précédents, l'ouvrage de Frà Paolo, que l'abbé de Marsy a traduit, en lui donnant le titre, *du Prince, ou conseils politiques*. Il a aussi été imprimé plusieurs fois en italien.

Opinione del P. Frà Paolo, etc. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 55, in-fol.)

Cette copie n'est pas complète : il manque à peu près la seconde moitié de l'ouvrage

Sentiment de Frà Paolo, servite, consulteur d'État, adressé à MM. les inquisiteurs d'État, sur la manière dont on doit gouverner la république de Venise, tant au dedans, qu'au dehors, pour en pouvoir perpétuer la durée, avec un examen des intérêts de tous les princes ; le tout écrit par lui, par commission publique, l'an 1615. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 124, in-fol.)

C'est une traduction du traité ci-dessus, autre que celle de l'abbé de Marsy.

Opinione del P. Frà Paolo, servita, consultor di Stato, etc. (*Aff. étr.* in-fol.)

Cet ouvrage est suivi de cent trois consultations de Frà Paolo sur des affaires d'État ou de discipline ecclésiastique.

Ricordi e Opinione politica di Frà Paolo, servita, consultore di Stato, etc., come debba governarsi internamente ed externamente la Repubblica Veneziana, per avere perpetuo dominio, con la quale si ponderano gl' interessi di tutti i Principi, da lui descritta di pubblica commissione. (*Bibl. de Sienne.*)

Opinione di Frà Paolo, servita (Paolo Sarpi), scritta da lui come consultore di Stato della serenissima Repubblica di Venezia di commissione pubblica, circa il modo di mantenere perpetuo dominio, e di governarsi tanto con i proprj sudditi, quanto con i confinanti e principi stranieri.

Questo scritto è contenuto in pag. 94, ne si trova per quanto si è potuto rilevare, fra le opere del Sarpi impresse sotto la data di Helmstad, in più volumi, in-4° nel 1763. Segue appresso un altro scritto, senza nome di autore intitolato così : *Un umil servo della serenissima Repubblica di Venezia alla Santità di Paolo V.* (*Biblioteca Marucelliana.*)

Opere e opinioni di Frà Paolo, servita. (*Bibl. du Roi.* — N° 10462, in-fol.)

Il contient vingt-sept consultations sur des matières d'État ou de discipline ecclésiastique.

Pauli Robabelli, artium et medicinæ doctoris, ad Ser. Venetorum Ducem, in creatione ducatus sui. (*Bibl. de Saint-Marc.* — Cod. Chart. sæc. circiter XV, in-fol., n° 496.) Provenant du cardinal Contarini.

Augustini Valerii, cardinalis et episcopi Veronensis, Oratio ad Aloysium Contarenum de Reipublicæ Venetæ laudibus. (*Bibl. de Saint-Marc.* — Cod. sæc. XVI, in-4°; n° 499.) Provenant du cardinal Contarini.

Lo Scrutinio della Libertà Veneta, etc. (*Bibl. du Roi.* — N° 10480, in-8°.)

2

1612.

Dans un recueil intitulé : « Mémoires, relations et pièces. »

C'est l'ouvrage que quelques auteurs ont attribué au marquis de Bedemar ; ce qui est probablement une erreur. Il a été imprimé plusieurs fois.

Anonimi Squitinio della Libertà Veneta, nel quale si adducono anche le ragioni dello imperio romano sopra la città e signoria di Venetia.

È copiato dallo stampato in mirandola appresso Giovanni Benincala, 1612.

Il codice è in-4° piccolo, del secolo XVII, e il suddetto opuscolo comincia a carta 40 e va fino a carta 77, ma è mancante in mezzo. (*Bibl. Magliabechiana, à Florence.*)

Della Veneta Libertà; Paolo Beni al serenissimo Principe ed eccellentissimo Consiglio Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 9963, in-fol.)

Cet ouvrage est une défense de la liberté vénitienne, c'est-à-dire une réfutation du *Squitinio*. L'auteur entreprend de prouver que Venise fut indépendante dès son origine, et se maintint constamment dans sa liberté.

Commission donnée à Thadeo Baroni pour aller remplir les fonctions de podestat à Valle (*Bibl. du Roi.* — N° 10459, in-4°.)

Cette commission et les autres pièces du même genre ne sont pas seulement des brevets ; elles sont utiles, parce qu'elles comprennent toujours une longue instruction donnée au nouveau magistrat sur les devoirs de sa charge. Celle-ci, par exemple, réunit dans un volume de cent cinquante et quelques pages l'extrait de tous les règlements que le podestat de Valle avait à observer ou à faire exécuter. Elle est de 1603. Ces commissions sont en latin, et écrites sur vélin.

In Dei nomine: AMEN. Incipit Repertorium commissionis clarissimi domini Baptistæ Mauroceno Q. Domini Francisci, procuratoris Sancti Marci super commissariis de ultra canale constituti. (Collection de M. Royez, à Paris.)

Incipiunt capitula commissionis domini Benedicti Venero, procuratoris Sancti Marci de citrà canale. (*Ibid.*)

Commission donnée à Jean Barbo, pour aller exercer la charge de conseiller et recteur à Candie. (*Bibl. du Roi.* — N° 10452, in-4°.)

Elle est de 1629.

Commission donnée à Alvise Loredan pour aller remplir la charge de podestat et de capitaine à Conegliano. (*Bibl. du Roi.* — N° 10453, in-4°.)

Elle est de 1530.

Commission donnée à Pierre Bollani pour aller remplir les fonctions de conseiller à Rettimo pendant deux ans. (*Bibl. du Roi.* — N° 10459, in-4°.)

2

Elle est de 1543.

Commission donnée à un podestat de Treviso. (*Bibl. du Roi.* — N° 10446, in-4°.)

3

Les premiers feuillets de cette commission manquent; on ne peut voir à qui elle est adressée. Elle est de 1581.

Commission donnée à Charles Pasqualigo pour aller remplir la charge de podestat à Castel-Franco. (*Bibl. du Roi.* — N° 10458, in-4°.)

Elle est de 1599. C'est un volume de près de quatre cents pages.

Commission donnée à Victor Pasqualigo pour aller remplir les fonctions de podestat à Lentina. (*Bibl. du Roi.* — N° 3578-10463, in-4°.)

5. 5.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque Colbert, ainsi que les trois suivants. La commission est de 1577.

Commission donnée à Pierre Bembo pour aller exercer les fon-

tions de podestat à Valle. (*Bibl. du Roi.* — N° 4423-10445, in-4°.)

Commission donnée à Thomas Pasqualigo pour aller exercer les fonctions de recteur en Albanie. (*Bibl. du Roi.* — N° 4380-4747-10457, in-4°.)

3.

Elle est de 1572.

Commission donnée à Alexandre Badouer pour aller remplir la charge de capitaine à Brescia et de proviseur à Salo. (*Bibl. du Roi.* — N° 3526-4744-10463, in-4°.)

5

Elle est de 1540.

Commission donnée à Sébastien Marcello pour aller remplir la charge de capitaine à Brescia et de proviseur à Salo. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 56, in-4°.)

Elle est de 1665.

Commissio viri nob. Domini Andreæ Grodonigo, bajuli Constantinopolis, data anno 1374. (*Bibl. de Saint-Marc.* — Cod. Chart. sæc. XV, in-fol., foliorum 192; n° 519.)

Discorso aristocratico sopra i Signori Veneziani. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — Cod. Chart. in-fol., n° 38.)

Discorso aristocratico sopra il Governo politico dei Signori Veneziani. (*Bibl. Riccardi.*)

L'auteur anonyme de questo si fa conoscere in fatto di lingua d'esser Toscano. Esamina egli in prima l'origine, e antico stato della città : parla quindi de' sommi magistrati, dei loro distintivi, del caractère de' Veneziani, delle loro maniere con gli esteri, del come si comportano coi ministri de' principi. Passa quindi a esaminare l'altre parti dello stato, tratta della nobiltà di Terra ferma, delle forze che di là trae la repubblica in caso di necessità, e finalmente discute ciò che riguarda le corrispondenze che il Veneto governo mantiene col rè catholico, coll' imperatore, col duca di Mantova, coi Grigioni, e Swizzeri, col duca di Modena, con questo di Parma, col gran duca di Toscana, con Genova, con la Francia, con gli Olandesi, con l'Inghilterra, con la Danimarca, e col rè di Pologne. Parla in ultimo si dei beni che dei mali del governo, e l'auteur si manifesta intelligente nelle cose ed affari di Stato.

Petri Francisci Nigri De moderanda Venetorum aristocratia, lib. duo. (*Bibl. du Vatican.* — *Montfaucon.*)

Narrazione della Repubblica di Venezia, da Francesco Marcaldi.
(*Bibl. de Murano*, n° 285.)

Le bibliographe ajoute qu'il en existe un exemplaire dans la bibliothèque Farsetti.

De Augustini Valerii cardinalis libris De utilitate capienda ex rebus Venetorum Silvii Antoniani cardinalis Carmen. (*Bibl. Nani*, à Venise, catalog. de Jacques Morelli, in-8°, n° 118.)

Imprimé par M. Morelli, à la suite de son catalogue.

Senatoribus et equitibus clarissimis Leonardo Donato et Laurentio Priolo, Patriciis Venetis, Silvius Antonianus. (*Bibl. Nani*, à Venise, in-8°, n° 118.)

M. Morelli a publié cet écrit à la suite de son catalogue des manuscrits latins de la bibliothèque Nani. Il a pour objet l'éloge de la république de Venise et l'ouvrage que le cardinal Valerio avait écrit pour sa défense.

Sur les Prétentions réciproques de préséance entre les électeurs de l'empire et la république de Venise. (*Aff. étr.*)

Motifs pour lesquels les ambassadeurs des électeurs réclament la préséance sur ceux de la république.

Réponse à ces motifs par Joseph Delfino. (*Bibl. Farsetti*, à Venise.)

Ces deux pièces ont été imprimées sous le titre de « Relazione della città e repubblica di Venezia. Colonia, 1672, in-12. »

Se si deve dar dalla Repubblica di Venetia il titolo di Gran Duca a Fiorenza. (*Bibl. du Roi.*)

Dans un recueil de Pièces, n° 1198—786, in-fol.

1622. Degli ordini che si tengono dalli ministri pubblici in Venezia, nel dare titoli, nel fare le visite; diviso in due parti, da Giov. Alessandro de H. C., segretario dell' ambasciata del rè della Gran Bretagna appresso la serenissima Repubblica di Venetia. (*Aff. étr.*)

Particolarità cavate dall' obizo al Doge di Venezia. Cod. Cart., in-fol. (*Bibl. de Sienne.*)

§ II.

*Lois de Venise.***Statuta Veneta.** (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. Chart. sæc. circiter XIV, in-4°, foliorum 77, n° 218, provenant du cardinal Contarini.

Statuti Veneti. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. sæc. XIV, in-4°, folior. 505, n° 30.

Statuti Veneti. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. membran. sæc. XVI, in-4°, folior. 84, n° 31.

Bartholomæi Zamberti Veneti, notarii, legum Venetarum Collectio. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. Chart. sæc. XIV, in-4°, folior. 281, n° 220, Contarini.

Decreta Veneta. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. Chart. sæc. XVI, folior. 126, n° 221, Contarini.

Decreta serenissimi majoris consilii Venetiarum, ab anno 1384 usque ad annum 1415. Cod. Chart., in-fol. (*Bibl. Farsetti à Venise.*)**Statuta Veneta tradita posteritati Lendenariæ.** (*Bibl. Riccardi, à Florence.*)

Cod. membran. in-4°, n° 12.

Statuta Venetorum et Leges, libri V, comprehensæ sub Nicolao Tusculo duce, 1242. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Le nom du doge est défiguré au point d'être méconnaissable; il faut lire *Jacques Thiepolo*.

Jacobi Thiepoli Statuta et Leges Venetorum. (*Bibl. du Vatican.*)**Anonymi Collectio variarum Constitutionum et Legum a duce et consilio Venetiarum editarum variis temporibus.** (*Bibl. du Vatican.*)

Statuta florida composita ab illo scireno (serenissimo) ducale concilio sacræ communitatis Venetiarum in libro præsentis descripta sunt.

Cum leges et sacra statuta Venetiarum per os principis dici possint fore divinitus promulgata, appetitus noxios, etc.

Ego Andreas Dandulus, procurator ecclesiæ Sancti Marci, in unam summolam colligere ipsas, etc.

Sic absolvitur liber: Rescripta et completa sunt per me fratrem Bernardum de Ivanis de Durasco, etc. — 1434. (*Bibl. du Mont Cassin. — Montfaucon.*)

Quædam statuta composita a ducali consilio Venetiarum. (*Ibid.*)

Statuta Venetorum cum glossis. (*Bibl. de la cathédrale de Padoue. — Montfaucon.*)

Statuta urbis Venetæ. (*Bibl. de Jérôme Gualdi, à Padoue. — Montfaucon.*)

Jus consuetudinarium reipublicæ Venetæ, per Jacobum Bertaldum. (*Bibl. impér. de Vienne. — Montfaucon.*)

Statuta Veneta sub Jacobo Theopulo duce incepta. (*Bibl. publ. de Saint-Antoine, fondée par le cardinal Grimani, à Venise; catal. de Tomasini.*)

Collezione di leggi Venete.

È costante tradizione che da Siena fossero mandati i nostri statuti a Venezia: per incidenza ho trovato qualche legge di quella repubblica, che è nell' articolo *Descrizione di Venetia.* (*Bibl. de Sienne.*)

Liber Statutorum, et Legum Venetorum anno 1242. Cod. Cart. in-fol. (*Bibl. de Sienne.*)

Urbis Venetæ Statuta. (*Bibl. Bodleiana.*)

Quatre vol. n^{os} 839, 840, 841 et 842; deest principium.

Urbis Venetæ Leges et Statuta. (*Bibl. Bodleiana.*)

Deux vol. n^{os} 843 et 844.

Laurentii Prioli, Venetorum ducis, Constitutiones quædam. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Instituto civile e criminale per il foro di Venetia. (*Bibl. d'Alexandre Zilioli, jurisconsulte vénitien; catal. de Tomasini.*)

Capitolar de' XLII che elegono il serenissimo Principe. (*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit in-4^o intitulé: Raccolte diverse in varj propositi pubblici.

Promissio ducalis Francisci Dandolo, Venetiarum ducis. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. membran. sæc. XIV, in-fol., folior. 54, n° 219; provenant du cardinal Bessarion.

Il contient aussi le serment des conseillers.

Andræ Contareni, Dei gratia ducis inclyti, Venetiarum Promissio quam fecit populo pro ducatu. (*Bibl. de Murano.*)

Cod. membran. sæc. XIV, in-fol. max°, n° 392.

Descriptio electionis Ducis Venetiarum. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. majori ex parte Chart. sæc. XVI, in-4°, folior. 293, n° 499.

Ordini che si tengono nella morte e nella creazione de' dogi di Venezia. (*Bibl. de Saint-Marc.*)

Cod. Chart. sæc. XVI, in-4°, folior. 192, n° 27.

Modo che si tiene a Venezia dalla morte del serenissimo doge alla creazione del nuovo, fol. 12. (*Bibl. de Sienne.*)

Il modo come se elezion il messer lo doge di Venezia. (*Bibl. Laurentiane, à Florence; catal. de Bandini.*)

Relation de ce qui se passe à la mort, à l'élection et au couronnement du doge de Venise. (*Bibl du Roi.*)

Dans un recueil de pièces, n° 10128, in-4°.

3

Narrazione in dialogo del modo del ballottare del consiglio di Venezia, d'incerto autore, in-4°. (*Bibl. de Marc Molino à Venise; catal. de Tomasini.*)

Interregnum del dogale di Venetia. (*Bibl. de Vincent Grimani, à Venise; catal. de Tomasini.*)

Varia pro serenissimi principis Veneti juribus in ecclesia divi Marci. (*Bibl. de Gaspard Leonico, jurisconsulte, à Venise; catal. de Tomasini.*)

Capitula consiliariorum. (*Bibl. du Roi. — N° 1519. — H. in-4°. — 425.*)

Tel est le titre d'un manuscrit sur vélin, fort beau, orné d'un frontispice enluminé, de majuscules dorées et de lettres rouges.

Les conseillers du doge avaient à prêter un serment qui n'était autre chose que le résumé de tous les articles qui composaient le règlement de ce conseil. Ils étaient obligés d'avoir chez eux une copie de ce serment, et de le lire ou de se le faire lire au moins une fois tous les mois.

Le manuscrit que nous avons sous les yeux est une de ces copies du serment

des conseillers ; elle a appartenu à un des membres de la famille *Participatio*, à en juger par les armoiries qu'on voit sur le frontispice.

On sent de quelle importance est la connaissance des règlements prescrits aux six personnes qui composaient le conseil du prince. Ce règlement est remarquable par la sagesse et la prévoyance de ses dispositions. Elle sont en très-grand nombre ; car le manuscrit n'a pas moins de cent pages.

Le capitulaire des conseillers du doge a été imprimé à Venise, en 1720, in-4°.

Capitulare magnifici et clarissimi Domini Francisci de Gazoni—bus consiliarii Venetiarum. (*Bibl. du Roi.* — N° 1515-449, in-4°.)

C'est encore une fort belle copie, sur vélin, du serment des conseillers du doge. Celle-ci porte la date de 1517.

Capitulare Consiliariorum Venetorum. (*Bibl. ducard. Bessarion,* à Venise ; *catal. de Tomasini.* — Cod. memb.)

Capitularia Consiliariorum Venetorum. (*Bibl. de Murano.* — Cod. membran. sæc. XV, in-fol., n° 392.)

Privilegia Veneta spectantia ad urbes Veneti dominif, tam in continenti Veneto quam in urbe Ravenna, quæ tunc temporis Venetorum parebat imperio. (*Bibl. de Murano.* — Cod. sæc. XVI, in-fol., n° 1094.)

Le bibliographe Mittarelli a extrait de ce manuscrit la liste des podestats, capitaines et recteurs qui ont gouverné les villes de Padoue, Bergame, Vicence, Vérone, Ravenne, etc.

Statutâ Mercatorum Florentiæ, Mediolani Reipublicæ Venetæ (Pergam). (*Bibl. Ambrosienne.*)

Décret du sénat de Venise, du 7 janvier 1612, portant que les docteurs de l'Université de Padoue ne donneront point d'avis en matière de juridiction sans en rendre compte à la république. (*Bibl. du Roi* ; dans un recueil de pièces n° 535, in-fol.)

Ce manuscrit provient de la collection de Dupuy.

Ordinanze e Costituzione della Repubblica di Venezia, dall' anno 1482 all' anno 1595. (*Bibl. du Roi.* — N° 1207-9952, in-fol.)

Ce titre ne tient pas tout ce qu'il promet ; car ce volume n'est que le recueil des règlements relatifs à la pêche, à la vente, à la salaison du poisson et à la police des pêcheurs.

Collection de décrets et pièces historiques relatives à Venise, recueillies par Dominique Molino. (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, consul allemand, à Venise.*)

Ex libro secundo Statutorum almæ Universitatis DD. philosophorum et medicorum Patavini gymnasii caput xxx. (*Bibl. du Roi. — N° 5882, in-fol.*)

A la suite d'un autre ouvrage, intitulé : « *Baptistæ Paierini Vicentini chronica.* »

Sommario delle parti delli capitolari dell' officio sopra le aque. (*Bibl. du Roi. — N° 10476, in-12.*)

C'est un extrait des lois sur l'institution des sages des eaux, c'est-à-dire des magistrats chargés de la surveillance des travaux hydrauliques, sur leur autorité, leurs devoirs et les fonctions des autres agents de cet office.

Sommario de' diversi ordini sopra l'ordinanze di terra ferma. (*Bibl. du Roi. — N° 10463, in-4°.*)

Règlements sur les compagnies d'ordonnance entretenues dans les provinces. Il y en a l'état à la fin du volume. Ces règlements remontent à l'an 1120, et vont jusqu'en 1579.

Tarif des droits perçus sur les diverses marchandises à Venise. (*Bibl. du Roi. — N° 10465, in-4°.*)

Ce manuscrit se compose d'un grand nombre de tableaux de droits de douane et autres; à la suite de ces tableaux il y a des extraits de divers règlements relatifs au commerce.

Venetiarum senatus Decretum, anno 1480, adversus eos qui ad Romanam curiam ipso inconsulto ad aliquid impetrandum recurrunt. (*Bibl. de Murano. — N° 296.*)

Décret sur les Juifs. (*Aff. étr.*) In-fol.

21 fév. 1483.

Contro la condotta delli Hebrei. (*Bibl. du Roi. — N° 391, in-fol.*)

Dans un recueil de pièces relatives à l'histoire de Venise.

C'est un rapport fait au sénat, et dont l'objet est d'examiner si l'on doit permettre aux juifs de cohabiter avec les chrétiens, et si cette permission serait préjudiciable à l'ordre public et aux intérêts des propriétaires des maisons situées dans la Juiverie.

Scrittura degli eccellentissimi signori proveditori al magistrato de Sopra-Feudi, presentata in collegio, contro l'abuso de' titoli di conte e di marchesi, praticato in terra ferma. (*Aff. étr.*)

§ III.

Conseil des Dix et Inquisition d'État.

Serment des membres du conseil des Dix, dans un manuscrit intitulé : « Raccolta di varie leggi et decreti veneti. » (*Aff. étr.* In-4°.)

Liber partium et ordinum consilii de Decem extractorum de omnibus libris dicti consilii, videlicet a principio ejusdem consilii, incipiens a capitulari.

« Juro ad Evangelia sancta Dei, ego qui sum de consilio de Decem, proficuum et honorem Venetiarum et quod consulam domino Duci et suo consilio, in his quæ nobis commissa sunt, quicquid credam, magis spectare ad honorem et conservationem boni status communis Venetiarum, et bona fide.

Et omni die Mercurii, post nonam, veniam ad palatium antequam campana officialium cesset pulsari, et veniam cum domino Duce et consiliariis, et **stabo** ad minus usque ad vespas et tanto plus quanto fuerit opportunum, sub pœna trium grossorum pro qualibet vice; et si die Mercurii erit festum solemne, vel aliud impedimentum, teneor venire die Jovis sequenti et stare ut dictum est, et capita hujus consilii teneantur dare qui ceciderint pro cadutis dominis de nocte; et quando dictum consilium vocatum fuerit aliis diebus ad requisitionem capitum, quilibet tenetur venire sub pœna soldorum viginti, salvo occasionebus specificatis in capitulari de Quadraginta : occasiones sunt hæc videlicet eundo aut stando in servitio communitatis Venetiarum, vel eundo cum domino Duce, vel occasione eundi ad mortuum, vel ad nuptias, vel ad offerendum monacas, vel si habuere placitum quod sit licitum mihi ire ad ipsum, vel occasione infirmitatis mei corporis, vel meorum propinquorum aut propinquarum, pro quibus secundum formam majoris consilii exirem de concilio, vel irem aut essem extra civitatem Rivoalti, pro quibus occasionebus nec lucrari a communi neque de meo perdere debeo.

Item omnes credentias tenebo sicut erunt præceptæ per dominum Ducem, nec dicam aliquid de eo quod dictum fuerit in hoc concilio contra aliquem seu aliqua, alia verba per quæ posset præsumi de eo quod dictum foret sub pœna librarum 25 : quam pœnam exigere debent domini de nocte habentes partem, ut habent de aliis pœnis, et si accusator inde fuerit habeat medietatem, et quilibet de consilio de Decem tenetur accusare illos quos sciret talia revelasse.

Item faciam in his vel circa hæc quæcumque dominus Dux cum capitibus de Decem mihi præceperint.

Item si stetero per dies quindecim extra terram, quod non veniam ad istud consilium, ero extra dictum consilium, computato die recessus et die occasus. Et similiter si aliquis qui sit caput steterit per dies octo, quod non veniat ad istud consilium, sit extra ancianiam, computatis diebus prædictis, sed non exibo pro exire de consilio vel de anciania.

Et si non venero ad hoc consilium tribus diebus Mercurii continuis dum sanus sum, ero extra hoc consilium et nihilominus perdere debeo soldos decem

grossorum, et etiam cadam de grossis tribus pro qualibet vice, quas pœnas exigere tenentur domini de nocte, habentes partem, ut habent de aliis pœnis sui officii. Sed si infirmus fuero ita quod tribus diebus Mercurii continuis non veniam ad hoc consilium, debeo esse extra consilium absque alia pœna.

Et non possum exire terram sine licentia eorum capitum, aut unius ipsorum : sed non datur dicta licentia plus quam duobus de dicto consilio, verum quod largo modo conceditur licentia per capita hujus consilii aliis de consilio eundi extra, et quod non habent terminum specificatum, possunt stare extra, si volunt, quindecim diebus; ex quo negotia portant sæpe defectum, ordinatum est quod de cetero hujusmodi licentia alicui concedi non possit nisi per octo dies continuos, et illi quibus dabitur dicta licentia, si stabunt ultra dictum terminum, cadant de grossis duodecim pro quolibet et qualibet die, salvo si habuerint legitimam excusationem, quæ tamen cognosci debeat per istud consilium. Consilio loquente ac pœnam imponente non venientibus ad istud consilium tribus diebus Mercurii, in sua nihilominus firmitate permanente, quam pœnam capita consilii excutere teneantur a contra facientibus sub debito sacramenti, et qui habuerit licentiam uno mense non possit habere sequenti.

Et non revocabo nec ponam ad aliquod consilium de revocare partes captas in majori consilio super facta proditorum die 12 junii 1410.

Item quando congregabitur hoc consilium, debet claudi porta sallæ majoris consilii et omnes expelli de sala, et sit ad ostium semper de intus unus preco, et capita de Decem tenentur hoc facere sub pœna soldorum viginti, et domini de nocte tenentur exigere dictam pœnam.

Item capita et exsecutores consilii de Decem, vel major pars ipsorum, tenentur et debent per sacramentum omni tertio mense inquirere et videre arma quæ sunt in quarantia, incipiendo terminum dictorum trium mensium in mense Martii, et si invenerint ea devastata, habeant libertatem faciendi aptari.

Item consiliarii non possint die qua vocatum fuerit consilium de Decem aliud consilium vocare, et etiam quando dictum consilium fuerit congregatum, non possint nec debeant audire aliquam personam præter illos de consilio de Decem, sed omnes alios de consilio licentiare.

Item die Mercurii et aliis diebus, quando consilium de Decem vocatum fuerit, veniam in cancellaria antequam campana cesset, sub pœna qua teneor venire ad palatium, et ibi stare ad minus usque quod videbitur capitibus dicti consilii.

Item quicumque de consilio de Decem non venerit ad dictum consilium, ut tenetur, solvere debeat pœnam ordinatam prima die qua venerit, sicut solvunt quadraginta capitibus dicti consilii, et si non solverit, ut dictum est, cadat de duplo, quos dicta capita teneantur dare pro advocatoribus communis, et advocatores exigere teneantur pœnam et duplum.

Item est sciendum quod hoc consilium potest etiam alibi congregari in palatio, quando videbitur capitibus de Decem, vel majori parti, servando de custodia et de porta claudenda, si erit porta ubi steterit, sicut videbitur dictis capitibus.

Item est sciendum quod illi qui erunt ad eligendum capita de Decem non possunt eligere de se ipsis nisi unum, et qui fuerit caput uno mense non sit alio sequenti. »

Codice delle Leggi attinenti al consiglio de' Dieci e a suoi tribunali, raccolte da Pietro Franceschi, segretario de' correttori, nell' anno 1761. (*Archives de Venise.*)

- 3 fév. 1309. Prohibition du port d'armes dans le grand conseil, le sénat et les quaranties. (*Loi du grand conseil.*)
- 10 juill. 1310. Institution du conseil des Dix, *ibid.*
- 3 janv. 1313. Faculté des inquisiteurs du conseil des Dix. (Ce ne sont pas encore les inquisiteurs d'État), *ibid.*
- 20 juill. 1325. Confirmation perpétuelle du conseil des Dix, *ibid.*
- 4 mars 1411. Les chefs et les inquisiteurs ne pourront refuser leur commission.
- 16 oct. 1412. Les inquisiteurs seront privés de leur charge s'ils s'absentent huit jours. Contre ceux qui attaquent les autres de paroles dans le grand conseil. (*Loi du grand conseil.*)
- 9 juill. 1432. Peines contre ceux qui refusent la charge de chef du conseil des Dix ou d'inquisiteur.
- 28 janv. 1432. Contre les factjons dans le grand conseil.
- 26 nov. 1438. Contre les nobles qui en offensent d'autres dans les conseils. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 13 août 1451. Les sentences du conseil des Dix ne pourront être révoquées sans avoir pris la voix de ceux qui y auraient participé.
- 19 juin 1454. Les chefs du conseil des Dix obligés d'assister au grand conseil, et de faire exécuter les lois contre les cabales.
- 20 déc. 1454. Les chefs des Quarante ne pourront faire des propositions au grand conseil qu'autant qu'ils seront tous trois d'accord.
- 3 janv. 1455. Prohibition de toutes sortes d'armes dans le grand conseil. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 14 nov. 1459. Peines contre ceux qui hors du sénat ou du collège parlent des choses secrètes qui ont été agitées.
- 28 déc. 1465. Les chefs du conseil des Dix ne s'ingéreront point dans les causes civiles. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 26 août 1467. Le conseil des Dix ne s'immiscera point dans les controverses civiles.
- 18 sept. 1468. Premier règlement sur la compétence du conseil des Dix. (*Loi du grand conseil.*)
- 13 nov. 1471. Contre ceux qui offenseraient le doge, *ibid.*
- 12 oct. 1472. Les peines en matière de brigue doivent s'appliquer sommairement.
- 31 mars 1478. Lois à exécuter sommairement. (*Loi du grand conseil.*)
1480. Défense à quiconque est des conseils secrets ou du collège de communiquer avec des étrangers. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 15 mai 1486. La conservation des privilèges des villes et des pays sujets est confiée au conseil des Dix. (*Loi du grand conseil.*)

Le conseil des Dix astreint à maintenir les premiers privilèges réservés aux villes et sujets lors de leur réunion à l'État, <i>ibid.</i>	1 ^{er} avril 1487.
Le conseil des Dix chargé de veiller sur les falsifications de bijoux et pierres précieuses, <i>ibid.</i>	5 avril 1487.
Sur les nobles qui offenseront les fonctionnaires publics. (<i>Décret du conseil des Dix.</i>)	4 juill. 1489.
Contre ceux qui dans les harangues emploieront des réticences malicieuses, <i>ibid.</i>	14 avril 1490.
Contre le port d'armes. (<i>Décret du conseil des Dix.</i>)	22 avril 1491.
<i>Ibid.</i>	28 avril 1491.
<i>Ibid.</i>	18 nov. 1491.
Contre ceux qui interrompent les orateurs, <i>ibid.</i>	5 déc. 1499.
Contre ceux qui invectivent dans les harangues, <i>ibid.</i>	20 nov. 1507.
Contre ceux qui interrompent les orateurs, <i>ibid.</i>	5 nov. 1509.
Sur le secret à observer dans les conseils, <i>ibid.</i>	23 oct. 1510.
Peines contre ceux qui divulgueront le secret, <i>ibid.</i>	15 avril 1512.
Sur le secret à garder touchant les affaires de la cour de Rome.	
Peines contre ceux qui divulgueront le secret, <i>ibid.</i>	2 fév. 1532.
Peines contre ceux qui entreront dans des brigues pour l'élection des procureurs, conseillers, avogadors et autres. (<i>Loi du grand conseil.</i>)	11 mai 1533.
Nomination de trois inquisiteurs pour informer contre ceux qui divulguent le secret. (<i>Décret du conseil des Dix.</i>)	20 sept. 1539.
Désignation du lieu de leurs séances et de leurs secrétaires, <i>ibid.</i>	25 oct. 1539.
Ils auront entrée au conseil des Dix lorsqu'il s'y traitera des affaires de leur compétence, <i>ibid.</i>	23 déc. 1539.
Élection de trois inquisiteurs pour poursuivre ceux qui divulguent le secret, <i>ibid.</i>	17 déc. 1540.
Mode d'élection des inquisiteurs, etc., <i>ibid.</i>	11 déc. 1540.
Défense à tout patricien de communiquer avec les ministres étrangers, <i>ibid.</i>	9 sept. 1542.
Les inquisiteurs suppléeront en cas d'absence les magistrats chargés de punir les blasphémateurs, <i>ibid.</i>	5 déc. 1542.
Sur l'élection et les assemblées des inquisiteurs, <i>ibid.</i>	5 oct. 1550.
Désignation d'un lieu pour leurs séances et nomination de leurs secrétaires, <i>ibid.</i>	11 déc. 1550.
Les chefs du conseil des Dix pourront ôter la parole aux avogadors, <i>ibid.</i>	26 sept. 1551.
Ordre aux recteurs de remettre à leur retour leurs papiers secrets : les inquisiteurs poursuivront les délinquants, <i>ibid.</i>	27 janv. 1558.
Compétence du conseil des Dix, <i>ibid.</i>	18 mars 1562.
Désignation d'un secrétaire, <i>ibid.</i>	18 déc. 1570.
Affaires criminelles des nobles, <i>ibid.</i>	9 mars 1571.

- 8 fév. 1572. Peines contre ceux qui écrivent des nouvelles, *ibid.*
- 29 juill. 1575. Prohibition du port d'armes dans le grand conseil, *ibid.*
- 16 déc. 1575. Faculté donnée aux inquisiteurs de se faire représenter toutes pièces ou procédures secrètes, *ibid.*
- 21 déc. 1582. Déclaration des matières les plus secrètes, c'est-à-dire de la compétence du conseil des Dix. (*Loi du grand conseil.*)
- 22 déc. 1582. Les avogadors sont chargés de veiller à ce que le conseil des Dix n'outrepasse point sa compétence. (*Loi du grand conseil.*)
- Ibid.* Décret qui maintient la junte du conseil des Dix. (*Loi du grand conseil.*)
- 13 mars 1583. Déclaration des délibérations prises en 1582, *ibid.*
- 19 avr. 1583. Mode d'élection des inquisiteurs après la suppression de la junte. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 31 août 1583. Décret qui proroge les inquisiteurs jusqu'au mois de septembre, quoique leur temps soit expiré, *ibid.*
- 7 mars 1584. L'autorité des inquisiteurs est augmentée, *ibid.*
On leur donne le pouvoir de promettre l'impunité aux délateurs et de mettre les accusés à la torture.
- 17 oct. 1588. Il ne pourra y avoir parmi les inquisiteurs qu'un seul conseiller, *ibid.*
- 25 mars 1591. On affecte au tribunal des inquisiteurs les prisons dites les Plombs, *ibid.*
- 28 sept. 1593. Ils pourront se faire communiquer des pièces par tous les conseils ou magistrats, *ibid.*

« *Commincia il nome d'inquisitori di Stato.* »

On ne comprend pas ce titre, qui d'ailleurs n'a rien de relatif à ce qui suit. Les inquisiteurs, comme on l'a vu par ce qui précède, existaient depuis 1313. Il est vrai qu'alors ils n'étaient chargés que de poursuivre les révélateurs du secret de l'État.

En 1454 ce tribunal reçut une existence permanente, un plein pouvoir, et se donna des statuts.

Le secrétaire Franceschi, auteur de ce recueil, a peut être eu l'intention de dire que les inquisiteurs prirent le nom d'inquisiteurs d'État, en 1590.

Osservazioni fatte nelle filze delle comunicate esistenti nella cancellaria secreta.

- 23 febbrajo 1590. Si nominano inquisitori contra li popalatori da' secreti dello stato in filza n° 1.
- 29 giugno 1596. Avvisi capitati agli inquisitori di Stato per lettere di Ancona delli 29 giugno 1596, alli savj dell' eccellentissimo collegio per deliberazione dell' eccelso consilio de' Dieci delli 5 luglio, *ibid.*
- 13 déc. 1600. A Milano, Ducale nomina inquisitori di Stato in filza n° 11.
- 2 ottob. 1761. Trattata per comando e uso degli eccellentissimi correttori.
- 23 oct. 1595. Que le conseil des Dix n'évoque que les affaires de sa compétence. (*Décret du conseil des Dix.*)

- On donnera connaissance au secrétaire du sénat par une communication verbale du bannissement prononcé contre les nobles, *ibid.* 7 mai 1599.
- Désignation d'un lieu pour les assemblées des inquisiteurs, *ibid.* 3 oct. 1600.
- Il y aura un inquisiteur suppléant, *ibid.* 23 mars 1601.
- Sur les harangues dans le sénat, *ibid.* 28 juin 1604.
- Contre les nobles qui ont des relations avec des ministres étrangers, *ibid.* 12 juill. 1480.
- Contre ceux qui répandent des nouvelles, *ibid.* 18 fév. 1571.
- Tout ambassadeur à son retour devra avant de faire le rapport de sa mission le communiquer avec ses registres et toute sa correspondance aux trois chefs du conseil des Dix, *ibid.* 27 janv. 1558.
- Après que les dépêches au sénat y ont été lues, les secrétaires ne peuvent les donner à lire à aucun membre, *ibid.* 21 sept. 1587.
- Peines contre ceux qui continueront de parler après que le conseil leur aura imposé silence; ils seront exclus de toutes les assemblées pour six mois, *ibid.* 9 janv. 1453.
- Tous les membres du sénat devront se tenir assis et à leurs places pendant les délibérations, *ibid.* 5 nov. 1509.
- Sur le même objet, *ibid.* 10 oct. 1549.
- Contre ceux qui dans leurs discours s'écarteront du sujet ou offenseront un membre de l'assemblée, *ibid.* 20 nov. 1507.
- Défense de se donner les uns aux autres dans les harangues les titres d'illustre, excellentissime, etc., *ibid.* 21 nov. 1576.
- Défense aux membres du sénat de parler de leur place, *ibid.* 28 juill. 1604.
- Défense de sortir du sénat avant la séance levée, *ibid.* 19 oct. 1499.
- Défense aux membres du collège, du sénat ou du grand conseil, qui auraient été exclus d'une délibération, de le dire, *ibid.* 28 nov. 1605.
- Les inquisiteurs peuvent s'assembler jusqu'à la nomination de leurs successeurs, *ibid.* 27 sept. 1606.
- Toute communication avec les ministres étrangers est interdite aux patriciens, sous peine de dix ans de bannissement, *ibid.* 28 nov. 1612.
- Pour mettre deux chambres des prisons ou cachots à la disposition des inquisiteurs, *idem.* 17 mai 1621.
- Idem.* 9 juin 1621.
- On ne pourra extraire aucune procédure de la cassette des inquisiteurs sur une demande particulière, qu'autant que l'extraction aura été délibérée à la majorité des deux tiers des voix, *ibid.* 8 fév. 1622.
- Défense à tout patricien de recevoir ni pension ni présents d'aucun prince étranger. (*Loi du grand conseil.*) 19 fév. 1622.
- Ordre des propositions à porter au grand conseil. (*Loi du grand conseil.*) 14 juill. 1624.
- Les inquisiteurs pourront prendre connaissance de toutes les procédures faites par leur tribunal ou par le conseil des Dix, dans les cas spécifiés, et avec les formalités prescrites. (*Décret du conseil des Dix.*) 14 janv. 1624.

- 21 juill. 1608. Les inquisiteurs sont chargés de poursuivre les téméraires qui parlent mal du gouvernement, *ibid.*
- 3 sept. 1628. Il sera nommé cinq correcteurs pour les changements à faire aux capitulaires des conseillers. (*Loi du grand conseil.*)
- Ibid.* Nomination de ces cinq correcteurs, *ibid.*
- 14 sept. 1628. Sur les sauf-conduits à donner aux hommes repris de justice, *ibid.*
- Ibid.* Le conseil des Dix ne pourra révoquer les lois du grand conseil, ni étendre ses propres attributions, ni condamner à des peines pécuniaires, *ibid.*
- Ibid.* Sur l'exécution des sentences du conseil des Dix, *ibid.*
- 11 sept. 1628. Nul ne pourra s'immiscer dans les affaires de la compétence du grand conseil, toutes les fois qu'il ne s'agira pas de délits, *ibid.*
- 21 sept. 1628. Les recteurs, podesdats et autres juges délégués ne pourront dans leurs jugements prononcer aucune peine pécuniaire, *ibid.*
- Ibid.* Sur les offenses faites ou reçues par des patriciens, *ibid.*
- 25 sept. 1628. *Ibid.*
- Ibid.* Élection des magistrats contre les blasphémateurs et fixation de leur compétence, *ibid.*
- Ibid.* Le conseil des Dix est chargé de veiller au bon ordre des monastères, *ibid.*
- Ibid.* Matières recommandées au conseil des Dix, *ibid.*
- Ibid.* Élection des secrétaires du conseil des Dix et du sénat, *ibid.*
- 31 déc. 1628. La surveillance des forêts de Mantello et de Montona appartiendra au sénat, et non au conseil des Dix, *ibid.*
- Ibid.* Le conseil des Dix aura la surveillance des masques, *ibid.*
- Ibid.* La connaissance des délits commis sur les barques, lagunes et canaux, appartiendra au conseil des Dix, *ibid.*
- 8 avril 1631. Les dépêches relatives aux affaires publiques ne seront point laissées entre les mains du doge, *ibid.*
- 16 juin 1632. Les inquisiteurs sont chargés de poursuivre ceux qui auraient troublé ou falsifié les sentences. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 27 mars 1640. Règlement sur l'élection des secrétaires du conseil des Dix, *ibid.*
- Ibid.* Le conseil des Dix devra renvoyer aux avogadors les plaintes qui lui parviendraient, et qui ne porteraient pas sur des objets de sa compétence : il ne pourra priver les patriciens de la noblesse. (*Loi du grand conseil.*)
- 29 août 1653. Le port, l'introduction et l'emmagasinement d'armes à feu seront considérés comme affaires d'État. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 27 juin 1655. Élection du conseil des Dix et des conseillers. (*Loi du grand conseil.*)
- Ibid.* Libération des bannis et des relégués. (*Loi du grand conseil.*)
- 6 juill. 1655. Sur l'élection des membres ordinaires et extraordinaires du conseil des Dix, *ibid.*
- 19 sept. 1655. Des sauf-conduits et grâces semblables, *ibid.*

- Nul ne pourra entretenir des spadassins à son service. (*Décret du conseil des Dix.*) 23 juin 1656.
- Les nobles ne pourront s'intéresser dans les fermes des impôts. (*Loi du grand conseil.*) 10 oct. 1659.
- Aucun noble, ni le doge lui-même, ne pourra faire réponse aux lettres d'un prince étranger, qu'après l'avoir soumise au sénat ou au collège, *ibid.*
- Prohibition des armes à feu. (*Décret du conseil des Dix.*) 15 déc. 1659.
- Les lettres adressées au conseil des Dix seront ouvertes par les trois chefs réunis, *ibid.* 26 août 1660.
- Les recteurs devront résider dans leur gouvernement, *ibid.* 15 mai 1662.
- Les lettres adressées au conseil des Dix seront ouvertes par les chefs réunis, *ibid.* 16 sept. 1666.
- Sur l'élection du conseil des Dix. (*Loi du grand conseil.*) 30 nov. 1667.
- Défense au conseil des Dix de s'immiscer dans les matières étrangères à ses attributions, *ibid.* 30 sept. 1667.
- Défense de porter des perruques. (*Décret du conseil des Dix.*) 29 mai 1668.
Les contrevenants seront traduits devant les inquisiteurs d'État : « Li quali escercitando l'autorità temuta e sommaria del loro gravissimo tribunale dovranno applicare a trasgressori, di qual si voglia condizione, quei castighi che loro pareranno adeguati. »
- Sur le maintien du bon ordre dans les églises et dans les monastères, *ibid.* 26 août 1669.
- Sommario brevissimo di alcune leggi scritte nel registro secreto dell' eccelso consiglio de' Dieci. (*Aff. étr.*)**
- Les capitaines, généraux, ambassadeurs, provéditeurs, bailes, recteurs, secrétaires, etc., à leur retour dans la capitale, sont obligés de remettre au conseil des Dix tous leurs registres, dépêches et papiers pour être déposés dans les archives secrètes. (*Décret du conseil des Dix.*) 30 juin 1518.
- Lorsqu'on aura un message à envoyer à un ambassadeur étranger, on aura soin d'en charger un secrétaire qui n'entre point au conseil des Dix, ni au sénat, ni dans les autres conseils secrets, *ibid.* 8 avril 1544.
- Toutes les fois qu'en matière d'État il sera proposé de modifier, révoquer ou suspendre une délibération du grand conseil, la proposition sera faite verbalement et non par écrit, et la résolution sera prise à la majorité des suffrages, *ibid.* 13 fév. 1569.
- Les inquisiteurs sont autorisés à promettre des gratifications pécuniaires aux personnes qui dénonceront ceux qui divulguent le secret de l'État, *ibid.* 24 oct. 1583.
- Lorsque les inquisiteurs auront à juger un ecclésiastique ou religieux, ils appelleront l'assesseur ecclésiastique pour assister au jugement, *ibid.* 12 fév. 1584.
- Au lieu de condamner au bannissement ceux qui répandent par écrit des nouvelles, on leur fera couper la main droite, *ibid.* 8 janv. 1587.
- Les podestats à leur retour seront tenus de remettre leurs registres et papiers, *ibid.* 29 juill. 1596.

- 20 sept. 1596. Les héritiers des podestats seront tenus de faire la même remise en cas de décès, *ibid.*
- 28 nov. 1605. Ceux qui auront été exclus d'une délibération ne pourront le révéler sous peine de la vie et de la confiscation de leurs biens (c'étaient les peines prononcées contre ceux qui révélaient les secrets de l'État), *ibid.*
- 26 juin 1615. Permission aux inquisiteurs d'État de faire ouvrir une porte ou plusieurs pour communiquer de leur tribunal dans l'antichambre des chefs du conseil des Dix, *ibid.*
- 9 août 1615. Décision de la seigneurie, portant qu'à défaut d'un inquisiteur d'État ordinaire le suppléant pourra être un *papaliste*.
- 10 oct. 1629. Un inquisiteur d'État ne peut être camerlingue. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 5 sept. 1669. Sur les chiffres et les déchiffreurs, *ibid.*
- 18 déc. 1678. En cas de doute sur le ballottage d'un inquisiteur d'État, la question sera décidée par le conseil des Dix, *ibid.*
- 9 juill. 1671. Défense à tous les nobles et sujets de la république, dans toute l'étendue du territoire, d'avoir des serviteurs sous les titres de pages, laquais ou estafiers, *ibid.*
- 21 sept. 1677. Les recteurs devront résider dans leur gouvernement. (*Loi du grand conseil.*)
- 25 juill. 1663. Contre les désordres qui se sont introduits dans la justice distributive, *ibid.*
- 21 déc. 1697. Sur les brigues dans les affaires qui appartiennent à la justice civile. (*Décret du sénat.*)
- 6 juin 1699. Les nobles ecclésiastiques ne pourront accepter ni charges ni bénéfices des princes étrangers, soit directement, soit par leurs sollicitations auprès de la cour de Rome. (*Décret du sénat.*)
- 20 juin 1699. Les chefs du conseil des Dix, les avogadors, les membres du collège ne pourront impétrer, solliciter, faire solliciter, ni obtenir pour eux ou pour leurs parents un bénéfice ecclésiastique tant qu'ils seront en fonctions ni dans l'année suivante. Tout noble exclu des délibérations sur les affaires de Rome sera inhabile à être ballotté pour les charges de juge, d'avogador et de magistrat des eaux. (*Décret du sénat.*)
- 26 mars 1704. Défense de porter l'habit court. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 4 fév. 1705. L'inquisiteur suppléant ne pourra être papaliste, *ibid.*
- 12 mars 1705. Diverses déclarations sur la compétence du conseil des Dix. (*Loi du grand conseil.*)
- 6 fév. 1711. Les patriciens doivent porter constamment la veste. (*Décret du conseil des Dix.*)
- 7 juin 1715. Sur l'ordre de la parole dans le sénat, *ibid.*
- juill. 1732. Dans la vacance du dogat il est défendu à tous les patriciens de se faire accompagner par un nombre de populaires, quelque faible qu'il soit, tant sur terre que sur les canaux, *ibid.*

Sommario brevissimo di alcune Leggi contenute nel registro segreto del consiglio de' Dieci. (*Aff. étr.*)

Aucun noble ne pourra donner des fêtes à des étrangers sans permission. (*Décret du conseil des Dix.*) 27 fév. 1651.

Quand les nobles recevront quelques lettres des étrangers, ils ne pourront y répondre que conformément à la minute qui leur sera donnée par écrit par les inquisiteurs d'État, *ibid.* 14 mars 1662.

Défense aux nobles et aux secrétaires de converser ou traiter avec un prince ou ministre étranger, sous les peines portées contre ceux qui révèlent les secrets de l'État, *ibid.* 5 janv. 1665.

Autres peines portées contre les nobles et secrétaires dans le cas d'infraction, 13 janv. 1665. *ibid.*

Prohibition des casinos et des bals, *ibid.* 30 déc. 1704.

Les lettres relatives aux affaires publiques seront closes et expédiées dans la forme prescrite. Les secrétaires seront responsables de la garde de celles du collège, *ibid.* 23 mars 1711.

Défense à ceux qui ont, entrée au collège et dans les conseils secrets d'écrire aux ambassadeurs et autres agents de la république, soit à l'étranger, soit dans les provinces, sur les affaires publiques, *ibid.* 17 août 1711.

Prohibition des casinos, *ibid.* 28 fév. 1744.

Défense de communiquer avec les princes et ministres étrangers. (*Loi du grand conseil.*) 15 mars 1752.

Peine de mort contre ceux qui engageront des sujets de la république pour un service étranger. (*Décret du conseil des Dix.*) 9 août 1754.

Peines contre ceux qui parlent des affaires secrètes, ou qui copient les pièces, *ibid.* 15 nov. 1755.

Peines contre ceux qui offenseront les autres, en traitant des affaires publiques, *ibid.* 13 juill. 1758.

Élection des correcteurs du capitulaire des conseillers et des membres du collège. (*Loi du grand conseil.*) 9 sept. 1761.

Nomination de ces cinq correcteurs, *ibid.* 3 déc. 1761.

Proposition de la seigneurie contre le projet des correcteurs; délibération de la seigneurie. 25 janv. 1762.

Autorité du conseil des Dix et de son tribunal sur les nobles. (*Loi du grand Conseil.*) 16 mars 1762.

Matières civiles interdites au conseil des Dix. 12 avr. 1762.

Il ne pourra mettre obstacle à ce que les autres conseils exercent leurs attributions, *ibid.*

À l'avenir aucune école, confrérie ou association quelconque de dévotion ne pourra se former sans la permission du conseil des Dix, *ibid.* 13 avr. 1762.

Les chefs du conseil des Dix sont chargés de veiller à ce qu'aucun des employés *ibid.*

- des manufactures qui ont pour objet la fabrication du verre n'en révèle les procédés, et ne puisse sortir de l'État, *ibid.*
- 12 avr. 1762. Le conseil des Dix fera faire le triage des papiers déposés à la chancellerie, *ibid.*
- 12 avr. 1762. Des sentences du conseil des Dix et des inquisiteurs ; ils seront nommés au scrutin, *ibid.*
- Ibid.* Serment exigé pour l'observation de la délibération du 16 avril 1762, *ibid.*
- 18 avr. 1523. Jugement de Donado de Lezze, avogador, qui le prive de sa charge et l'exclut des conseils secrets pendant deux ans, avec défense d'en parler, sous peine d'encourir l'indignation du conseil. (*Décret du conseil des Dix.*)
1612. Scritura d'Angelo Badoer Kav^{er}, figlio di Alberto Kav^{er}, ad Alberto Badoer e fratelli suoi nipoti.
Il était banni par sentence du conseil des Dix pour avoir eu des communications avec le nonce du pape : sa lettre est un long mémoire justificatif.
- 21 avr. 1622. Caso del cavalier Antonio Foscarini.
Étranglé par ordre du conseil des Dix pour avoir révélé le secret de l'État, et ensuite reconnu innocent.
- 4 juill. 1628. Affaire du cavalier Renier Zeno, condamné par le conseil des Dix au bannissement pour ses provocations indiscrettes dans le conseil.
- 17 sept. 1628. Sa réclamation.
- 7 janv. 1718. Décret du conseil des Dix qui réprime un abus qu'on avait remarqué, et qui consistait en ce que quelques nobles vêtus en ecclésiastiques communiquaient avec le nonce du pape ; on défend toute communication entre les patriciens ecclésiastiques et les ministres étrangers.
- 26 fév. 1718. Décret du sénat qui réforme ce décret du conseil des Dix, et permet aux patriciens ecclésiastiques de voir le nonce.
- 13 août 1747. Scrittura degli avogadori circa la prodigalità degli uomini liberi da soggezione.
Memorie del consiglio de' Dieci, dalla sua istituzione, sino a 1705, dans le vol. intitulé : « Raccolta di Memorie, etc. (Aff. étr.) »
Ce n'est qu'une notice, qui ne contient que les titres des règlements ou autres pièces.
- 10 juill. 1310. C. X concordiae et quietis publicae tenacissimum vinculum, ibi veram habuit originem.
- 22 *Id.* Habeat auctoritatem revocandi leges non ligatas.
- 26 sept. 1310. Confirmatur per duos menses.
- 30 janv. 1311. *Ibid.*
- 16 mars 1311. Pacis et concordiae veniae conservator ob proditionem nefarii Bajamontis Theupoli fuit erectum.
- 30 janv. 1312. Confirmatur per quinquennium.
- 11 nov. 1312. Se reducat omni die Mercurii post prandium.
- 28 fév. 1316. Confirmatur per annos decem.
- 21 mai 1320. Intersit consilio rogatorum.

Confirmatur in perpetuum, cum autoritate faciendi et revocandi leges; eligatur 20 juill. 1335.
annatim m. S. Michaelae, et deficientes intra annum eligantur pro residuo et 22 mai 1446.
vacant uno anno.

Additio C. X fiat per ipsum C. X. 15 juin 1348.

Confirmatur in arringo. 9 août 1356.

Quirina familia potest eligi de C. X. 1406.

Est super prodictionibus, sectis, tractatibus, sodomitis, scholis, et cancellaria dominii. 18 sept. 1468.

Capita C. X, capita de XL et cancellarius vestibus lugubribus non utantur. 25 janv. 1485

Extraordinarii C. X fiant per quatuor electiones. 27 sept. 1506.

Scrittura informativa del consiglio de' Dieci, formata nell' anno 1681. (*Aff. étr.*)

C'est une notice historique, en peu de pages, des modifications que ce conseil a éprouvées dans ses attributions. Il est remarquable qu'elle ne fait aucune mention de l'institution des inquisiteurs d'État.

Raccolta di parti institutive e regolative. (*Aff. étr.*) 1310.

Notice chronologique et sommaire de tous les règlements survenus relativement au conseil des Dix, depuis 1310 jusqu'au 22 mars 1705. On n'y trouve point, sous la date du 16 juin 1454, le décret qui institue les inquisiteurs d'État.

Voici quelques extraits de ces règlements :

« 19 juin 1454. — Che gli capi del consiglio de' Dieci siano obbligati almeno due di loro sempre venir a star nel maggior consiglio, far per debito del loro officio che gli ordini del consiglio de Dieci siano eseguiti veramente, nel primo maggior consiglio per questa prima volta, siano tenuti venir tutti trè e far legger le parti di detto consiglio che sono da leggersi, e quello sarà di settimana debbe in questo maggior consiglio dir in renga con quelle parole li parerà che tutti debbano ubidire. »

12 avril 1455. — « Se vi fosse alcuno così ardito che presumesse dir qualche cosa ad alcuno nel consiglio ò in sua assenza con parole inhoneste e far segni, atti o dimostrazioni improprie, immediate sia privato per anni cinque dà tutti li consigli, offizii e benefizii del commune; e gli accusatori siano tenuti secreti e abbiano delli beni del contrafattore 200 ducati.

Caso del cavalier Antonio Foscarini, *ibid.* 21 avr. 1622.

Le 21 avril 1622, le cavalier Antoine Foscarini fut vu exposé sur la place Saint-Marc. Le conseil des Dix l'avait fait étrangler pendant la nuit. On l'accusait d'avoir révélé les secrets de l'État à un ministre étranger. On reconnut ensuite la fausseté de l'accusation, et un décret réhabilita sa mémoire.

Aringo fatto nel serenissimo maggior consiglio dal N. H. Zuanne 10 juin 1677.

Sagredo, kav^{er} e procurator, per regolazione del consiglio de Dieci, *ibid.*

1582. **Risposta alla renga fatta in maggior consiglio, da M^r Zuanne Sagredo, per la regolazione del consiglio de' Dieci, da Z. B. Nani, kav^{er} e procurator.**
 Il s'agissait de savoir si le grand conseil ne pourrait choisir les membres du conseil des Dix que parmi des sujets réunissant telle ou telle condition, ou bien s'il aurait à cet égard une latitude illimitée.
1582. **Memorie intorno alle rivoluzioni accadute per l'eccelso consiglio de' Dieci, estese da Gio. Antonio Venier, senator Veneto', in-fol. (*Aff. étr.*)**
- 15 juin 1310. **Congiura Domini Bajemonti Thepuli, simul cum Domino Marco Querino, et conjuratio contra ducale dominium. (*Aff. étr.*)**
 Cette narration est la même que celle qui se trouve dans le volume intitulé : « Raccolta di memorie storiche e aneddote per formar la storia dell' eccelso consiglio de' Dieci, etc. »
- Avr. 1355. **Congiura di Marin Fallier, doge di Venezia, al quale fù tagliata la testa. (*Aff. étr.*)**
 Elle ne contient aucune particularité.
1432. **Congiura di Marin Cicogna, *ibid.***
 Ce n'est pas proprement une conjuration, puisque Cicogna et ses complices n'étaient coupables que d'infidélités dans les scrutins du grand conseil.
1355.
 Il faut 1385. **Altri diversi tradimenti occorsi in diversi tempi come appare qui sotto, cavati dalli annali dell' istesso senato, *ibid.***
 Affaire de Pierre Justiniani ;
 — d'Étienne Monolesso ;
 — de Henri de' Canali.
1426. Ces trois affaires sont notées dans le volume intitulé : Raccolta di memorie storiche, etc.
 Affaire de Jacques Foscari, *ibid.*
1444. Les deux sentences prononcées contre J. Foscari sont rapportées avec plus de soin que dans le recueil ci-dessus.
 Déposition du doge François Foscari, *ibid.*
1457. Elle est racontée à peu près comme dans le manuscrit ci-dessus.
- 6 août 1469. **Diverse cose spettanti al consiglio de' Dieci, e alla gionta di esso, *ibid.***
 Ce sont des extraits de divers décrets, depuis le 6 août 1313 jusqu'au 16 janvier 1622.

Dà che naque le coze ante scritte dall' anno 1582, scrittura di Gio. Antonio Venier, *ibid.* 1582.

Ce mémoire est plus au long dans le manuscrit cité ci-dessus.

Origine delle cose occorse il presente anno, 1628, in proposito del consiglio de' Dieci, *ibid.* 1628.

Cette partie de l'ouvrage contient un long détail sur les affaires de Renier Zeno, qui subit plusieurs condamnations pour ses emportements. Ces affaires amenèrent le décret qui exclut du sénat les fils et les frères du prince, et occasionnèrent l'assassinat de Zeno par le fils du doge. La rivalité entre Zeno et la maison Cornaro est exposée dans cet écrit avec toutes les particularités que l'auteur a pu recueillir : les harangues, les décrets y sont rapportés textuellement. Le résultat de cette affaire fut la modification des attributions du conseil des Dix.

Cet écrit forme les trois quarts du volume que nous analysons.

Memorie intorno all' accaduto per il consiglio de' Dieci ; in-4°. (*Aff. étr.*)

Ce volume tout entier traite des affaires de Renier Zeno, et des changements qu'elles occasionnèrent dans le conseil des Dix.

Raccolta di varie Leggi e Decreti veneti , in-4°. (*Aff. étr.*)

Ce recueil n'a ni autre titre ni table, voici ce qu'il contient :

« Liber partium et ordinum consilii de Decem extractorum de omnibus libris dicti consilii, videlicet a principio quidem consilii incipiens a capitulari. » Il commence, comme on voit, par le serment des membres du conseil des Dix.

Puis on trouve les lois rendues après l'affaire de Baiamont Thiepolo, en 1310 ; celle du 10 juillet, qui crée le conseil des Dix ; toutes les lois du grand conseil relatives au conseil des Dix, nouvellement créé, notamment celle du 20 juin 1335, qui le déclare perpétuel ; celle du 24 août 1355, qui donne aux membres adjoints, réunis dans certains cas au conseil des Dix, la voix délibérative au lieu de la voix consultative seulement qu'ils avaient dans le principe.

Les décrets du conseil des Dix commencent dans ce recueil au 11 août 1484.

A partir de là, les lois, les décrets du sénat et ceux du conseil des Dix sont classés par ordre de matières sous des titres généraux, dans l'ordre alphabétique ci-après :

Camera degli imprestiti.

Chiozza.

Commandadori.

Compravandi.

Confiscation.

Datii in general.

Datio del pallo.

Datio di Treviso.

Datio di Padoa e Lombardia.

Debitori.

Istria.

Ministri.

Monasterio di S. Hieronimo.

Monede d'Oselle.

Palio.

Prata e Meduna.

Preson.

Proveditor di comun.

Salariati.

Utilità dell' officio.

Tous ces actes sont des quatorzième, quinzième et seizième siècles. A partir du feuillet 137, ce système de distribution des matières cesse. On trouve une loi du 11 septembre 1278, et plusieurs autres du quatorzième siècle sur diverses matières.

Le dernier acte du recueil est du 18 mars 1432.

- 6 août 1469. **Diverse cose spettanti al consiglio de' Dieci, e alla giunta di esso.**
(*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit in-f° portant pour titre : « Memorie intorno alle rivoluzioni accadute per l'eccelso consiglio de' Dieci, estese da Gio. Antonio Venier, senator veneto. »

- Extraits de divers décrets depuis 1313 jusqu'au 16 janvier 1622.**
(*Aff. étr. — Ibid.*)

- 26 mars 1688. **Sentence du conseil des Dix contre Basilio de Bergame et son valet.** (*Aff. étr.*)

Dans un recueil intitulé : « Venise. » 1469—1688, in-f°.

1373. **Elezioni del magistrato degli inquisitori contro a propalatori de' pubblici secreti, instituito dal consiglio de' Dieci.** (*Aff. étr.*)

Dans le volume intitulé : « Raccolta di memorie, etc. »

Vers l'an 1373, François Carrare, en discussion avec la république pour la fabrication du sel, corrompit plusieurs Vénitiens de l'ordre équestre, et essaya, dit-on, de faire périr une partie de la noblesse. La poursuite de cette espèce de conspiration donna lieu à des exécutions et à la création d'une commission de trois membres. Ce n'étaient point encore précisément les inquisiteurs d'État, car le décret qui les institue comme magistrature perpétuelle est postérieur à ces événements de près d'un siècle; mais ce fut un premier essai de cette forme de magistrature.

1385. **Caso di Pietro Justinian, avogador di comun, *ibid.***

Ce Pierre Justiniani fut décapité en 1385 comme convaincu d'intelligence

avec le seigneur de Padoue ; mais on voit par la notice relative à son procès que son jugement fut prononcé par le conseil des Dix, et que les recherches seulement furent faites par les inquisiteurs.

Caso di Stefano Manolesso, *ibid.*

31 août 1388.

Étienne Malonesso ou Monolesso fut condamné de même par le conseil des Dix pour un fait semblable.

Caso del Mazolier, *ibid.*

1405.

Autre Vénitien, qui, en 1405, fut décapité *con una speranga in bocca, acciò che non potesse parlare*, pour avoir jeté dans Padoue des flèches auxquelles étaient attachées des lettres qui avertissaient Carrare des projets des Vénitiens.

Caso di Zuanne da Pavia, *ibid.*

Ibid.

Celui-ci était encore un traître, qui recevait huit cents ducats par an du seigneur de Carrare ; mais la notice dit qu'on ignore si sa condamnation fut prononcée par le sénat ou par le conseil des Dix.

Caso di Francesco Balduin, *ibid.*

4 mars 1412.

C'était un citoyen de Venise, qui fut pendu sur la dénonciation d'un ami à qui il s'était confié. Il avait projeté, dit-on, de faire périr la noblesse. Son jugement fut prononcé par le conseil des Dix, et le dénonciateur fut récompensé par le patriciat.

Caso di Giovan Nogarola kav^r, *ibid.*

28 déc. 1412.

Décapité par ordre du conseil des Dix pour avoir voulu livrer Vérone au seigneur della Scala.

Caso di Rigo dei Canali, *ibid.*

1426.

Celui-ci, avec quelques complices, avait voulu se rendre maître de Vérone. Ils ne furent condamnés qu'au bannissement.

Caso di Andrea Contarini, *ibid.*

21 mars 1430.

C'était un patricien, dont la tête paraissait aliénée, et qui frappa le doge d'un coup de couteau, pour venger, disait-il, la mort de son père (qui était encore en vie) ; le conseil des Dix lui fit couper la main et la tête.

Caso del Conte di Carmagnola, *ibid.*

1432.

Le procès de Carmagnole est raconté précisément avec les mêmes circonstances que j'ai rapportées. On trouve à la suite de ce procès la copie d'un décret du conseil des Dix, qui admet les chefs de la quarantie criminelle à siéger dans ce conseil comme suppléants. Ce décret est du 18 juillet 1402.

Caso di Marin Cicogna, *ibid.*

Ibid.

« Col mezzo di quatro capi ad esso lui subordinati, e di trenta altri nobili congiurati, avea immaginato di disturbar l'ordinaria distribuzione delle cariche

che si repartivano dal maggior consiglio, volendo che queste si dispensassero fra quelli del suo partito. Il modo ch'erasi meditato fù di falsificare le balle d'oro, etc. »

Cette infidélité dans les scrutins occasionna de grands tumultes dans les assemblées. Les coupables furent condamnés au bannissement.

1435. **Caso di alcuni Padovani, *ibid.***

Ils avaient voulu faire révolter leur ville en faveur de Marsile Carrare. Ce procès coûta la vie à Marsile et à ses partisans.

1439. **Caso di Giacomo Scovrigno, *ibid.***

Le crime attribué à celui-ci était de vouloir livrer Padoue au duc de Milan. Il fut pendu.

1445. **Primo caso di Giacomo Foscari, figlio del doge, accusato di aver accettato doni, *ibid.***

Ici commence la malheureuse affaire des deux Foscari, père et fils. Le fils est d'abord condamné au bannissement pour avoir reçu quelques présents des princes étrangers.

5 déc. 1450. **Secondo caso di Giacomo Foscari, per aver ucciso Almorò Donado, *ibid.***

Voici comment la sentence du conseil des Dix est motivée : « Cum Jacobus Foscari per occasionem percussiois et mortis Hermolai Donati fuit retentus et examinatus, et propter significationes, testificationes et scripturas quæ habentur contra eum, clare apparet ipsum esse reum criminis prædicti; sed propter incantationes et verba quæ sibi reperta sunt, de quibus existit indicia manifesta, videtur, propter obstinatam mentem suam, non esse possibile extrahere ab ipso illam veritatem quæ clara est per scripturas et per testificationes, quoniam in fune aliquam nec vocem, nec gemitum, sed solum intra dentes voces ipse videtur et auditur infra se loqui, etc., tamen non sit standum in istis terminis propter honorem status nostri, et pro multis respectibus, præsertim quod regimen nostrum occupatur in hac re et cui interdictum est amplius progredere :

« Vadit pars quod dictus Jacobus Foscari, propter ea quæ habentur de illo, immittatur in confinium in civitate Caneæ, etc. »

On rapporte une lettre que le recteur de la Canée, qui ne permettait pas même au condamné de se promener dans les faubourgs de la ville, écrivait au père le 10 septembre 1451 pour être autorisé à accorder cette faveur.

On lit dans la notice que le conseil des Dix avait fait accompagner l'exilé par un espion nommé Louis Bocchetta, et que ce fut celui-ci qui surprit la lettre que Jacques Foscari écrivait à François Sforce, duc de Milan. Il avait feint de l'oublier sur sa table, pour qu'elle fût aperçue.

L'entrevue que ce malheureux, après sa troisième condamnation, eut avec son père, sa mère, sa femme et ses quatre fils, dont le plus âgé n'avait

que sept ans, est rapportée comme on la lit dans les histoires imprimées.

L'auteur ajoute ensuite comment Jacques Foscari, après sa mort, fut reconnu innocent du meurtre de Donado.

Cette notice est fort étendue. On y a inséré textuellement le récit que beaucoup d'historiens ont fait de cet événement, et deux pièces trouvées dans les archives de la famille Foscari.

L'une est la minute de la requête que le doge se proposait de présenter au conseil des Dix pour la réhabilitation de son fils, et qu'il ne présenta pas.

L'autre est un exposé des raisons à faire valoir en faveur du condamné pour la révocation de son premier jugement.

Caso della deposizione del doge M. Francesco Foscari, dal principato di Venetia, e origine di essa seguita, per il consiglio de' Dieci e zonta, l'anno 1457, *ibidem*. 1457.

Cette notice contient une soixantaine de pages.

On vient de parcourir la notice de tous les actes qui signalèrent l'existence du conseil des Dix depuis l'époque de son institution, en 1310, jusqu'en 1457. Le recueil que j'analyse présente ensuite l'extrait des jugements qui intervinrent depuis cette dernière époque jusqu'en 1582, où le grand conseil abolit l'usage de renforcer le tribunal par l'adjonction de commissaires. Ces actes sont les suivants.

Decreto che habilita quelli di Cà Querini al consiglio di Dieci. 21 sept. 1406.

On sait que les Querini ayant conspiré avec Thiepolo, tous leurs parents avaient été exclus du conseil des Dix tant qu'il resterait des descendants des coupables. La race de ceux-ci étant éteinte, le grand conseil rétablit les autres dans leurs droits.

Che non possono esser eletti al consiglio de' Dieci non più di uno per casada, ne cognadi, ne germani. 27 juin 1409.

Décret du grand conseil.

Decreto del maggior consiglio, che concede al consiglio de' Dieci l'elezione provisionale de' soggetti per supplire alli deficienti per quei casi soli. 1414.

Decreto che commette alli consiglieri intervenir al consiglio de' Dieci. 25 janvier. 1427.

Décret du grand conseil.

Decreto proibitivo a' consiglieri ridurre altro consiglio in giorno di consiglio de' Dieci. 15 déc. 1438.

Le grand conseil voulant que les conseillers du doge assistassent régulièrement aux séances du conseil des Dix, leur défend de tenir leurs séances le jour que le conseil des Dix s'assemblera.

- 23 avr. 1452. Decreto proibitivo a' savj esser eletti del consiglio de' Dieci.
Décret du grand conseil.
1458. Decreto proibitivo a capi del' consiglio de' Dieci di scrivere e precettare fuori che in executivis.
Ce décret est une suite du mécontentement qu'avait occasionné l'affaire du doge François Foscari : le grand conseil défend au conseil des Dix, par le décret ci-après, de s'immiscer dans ce qui n'est pas de ses attributions ; et il défend aussi par celui-ci de rien ordonner qui n'ait été délibéré au conseil.
- 18 sept. 1468. Decreto proibitivo al consiglio de' Dieci ingerirsi in altri casi fuor che in quelli nominalmente espressi.
- 6 août 1469. Decreto che commette al consiglio de' Dieci proveder e ordinare contro delatori d'armi.
Décret du grand conseil qui renouvelle les défenses du port d'armes.
- 1^{er} août 1469. Caso di Antonello dalle Carmi.
C'était un *condottiere* au service de la république, qui, accusé d'avoir *trattato contro lo stato della signoria*, fut condamné à rendre tous les biens qu'il avait reçus, et relégué à la Canée.
1471. Caso di Borromeo Memo.
Condamné par le conseil des Dix à être pendu pour avoir tenu des propos outrageants contre le podestat de Padoue. Trois témoins du fait, pour ne l'avoir pas révélé *dalla sera alla mattina*, furent mis en prison pour un an et bannis pour trois.
- Ibid.* Caso di Toma Zen.
C'était un sénateur qui avait divulgué ce qui se faisait au sénat. Il fut condamné par le conseil des Dix à recevoir dix coups d'estrapade, à subir un an de prison, et à être exclu des conseils secrets pendant dix ans.
- 22 nov. 1472. Caso di Lorenzo Baffo.
Ancien chef de la quarantie, qui avait été condamné au bannissement pour avoir prévarié dans la manière de donner ou de recueillir les suffrages. Il rompit son ban, et fut pendu.
1476. Caso di alcuni signori nobili condannati dal consiglio de' Dieci.
Bernard Orio, François Alberto, François Malipier, François Raimondo, nobles, condamnés au bannissement pour avoir voulu se faire un parti dans le grand conseil et violenter les suffrages.
1478. Caso di monsignor Lorenzo Zane, patriarcha di Aquileja.
Il était en même temps évêque de Brescia. Le conseil des Dix, renforcé d'une commission, le condamna au bannissement pour avoir révélé au pape

les secrets de la seigneurie ; on le priva de ses bénéfices , et on confisqua tous ses biens.

Quatre de ses parents furent bannis aussi comme ses complices.

Decreto che commette elegersi del consiglio de' Dieci per quattro mani di elezioni. 1 juin 1479.

Décret du grand conseil.

Ces mots *mano di elezioni*, main d'électeurs, ont besoin d'être expliqués. Il faut savoir que pour la plupart des élections à soumettre au grand conseil on commençait par tirer au sort trente-six électeurs. Ces trente-six électeurs n'opéraient point ensemble ; ils se divisaient en quatre sections, et ces sections étaient appelées mains.

Decreto che commette l'osservanza de' privilegj delle città sud-dite al consiglio de' Dieci, *ibid.* 12 mai 1486.

Decreto che raccomanda al consiglio de' Dieci l'osservanza de' privilegj delle città comesse a dedizione et gli altri all' avogaria, *ibid.* 1 avril 1487.

Caso di Tomaso Morosini. 30 sept. 1494.

C'était un banni qui avait rompu son ban.

Caso di Domenicho Michel. 10 mai 1493.

Ce patricien fut exclu du grand conseil et banni pour avoir eu des communications secrètes avec des membres du grand conseil chargés d'une élection. Cette sentence fut prononcée par le conseil des Dix.

Decreto del maggior consiglio che ordina che le voci che si facevano per banco abbiano ad esser stridiate per quattro mani d'elezioni. 13 sept. 1500.

Parte del maggior consiglio, che tutti quelli che fossero eletti del consiglio de' Dieci, così ordinarj come stravaganti infrà l'anno di tempo in tempo, dovessero elegersi per scrutinio dal consiglio de' pregadi, e le elezioni fossero confirmate dal medesimo consiglio. 20 fév. 1501.

Parte del maggior consiglio che tutti quelli che fossero eletti della zonta del consiglio de' Dieci, che eleggevasi per scrutinio del consiglio de' pregadi, e si approvarono con ballotazione dal maggior consiglio, nominati per quattro mani di elezione, dovessero essere tutti del consiglio de' pregadi. 1515.

Caso di Dona da Legge. 15 avril 1523.

C'était un avogador. Il fut destitué par le conseil des Dix et exclu des con-

seils secrets pendant deux ans pour avoir parlé de certaines mesures qui avaient été prises pour se procurer des fonds à cause de la guerre. Il représenta qu'il en avait parlé sans mauvaise intention; qu'il n'en avait parlé qu'à des citadins, ce que les lois ne défendaient pas; qu'il avait été condamné sans forme de procès, sans avoir été entendu. Il lui fut défendu même de parler de la cause de sa condamnation, sous peine d'encourir l'indignation du conseil des Dix.

1529. **Leggi per riforma delle elezioni della zonta del consiglio de' Dieci, e metodi in esse prescritti.**

C'est une analyse des lois antérieures à celle de 1529.

- 6 sept. 1529. **Decreto che commette l'elezione della zonta del consiglio de' Dieci dovessi far ogn' anno nel primo ottobre.**

ibid. **Gli procuratori di S. Marco possono esser eletti della zonta del consiglio de' Dieci.**

Décret du conseil des Dix.

- 7 oct. 1531. **Decreto di regolazione in torno a procuratori, *ibid.***

ibid. **Decreto che commette che gli eletti della zonta frà l'anno debbano elegersi come gli quindici ordinarj, *ibid.***

1538. **Decreto che gli quarant' uno elettori del doge siano ballotati anche dalli minori di trenta anni.**

Loi du conseil des Dix.

1539. **Decreto che stante la guerra col Turco, si eleggessero cinquanta aggiunti al consiglio de' Dieci, *ibid.***

1540. **Decreto di conceder ingresso nel maggior consiglio a patrizii prima dell' età prescritta per danaro, *ibid.***

ibid. **Decreto per far la pace co' Turchi, e cederlo Napoli di Romania e Malvasia.**

« Fù presa parte in consiglio de' Dieci e zonta di far la pace con Turchi, con la cessione delle due importantissime piazze di Napoli di Romania e di Malvasia, nella Morea; il che fù eseguito per messo di secretissima commissione e senza veruna partecipazione al senato. »

C'est le décret par lequel le conseil des Dix autorisa le négociateur à conclure la paix à d'autres conditions que celles qui avaient été approuvées par le sénat.

- 19 mai 1540. **Caso di condanna di Bernardo Capello.**

C'était un sénateur. Il fut relégué à Arbo pour sa vie, par sentence du conseil des Dix, « per aver con parole ingiuriose declamato in senato, e aver parlato per la città contro il consiglio de' Dieci e capi di esso; e essendo capo di quaranti, per aver racciordato che quelli del consiglio de' Dieci all' entrar consi-

glieri avessero un anno di contumaccia. » On ordonna en outre que cette sentence serait lue tous les ans dans le grand conseil.

Decreto che ordina il metodo da praticarsi per nominar la zonta. 1558.

Décret du conseil des Dix.

Decreto che prescrive metodo per ballotar gli procuratori della zonta al consiglio de' Dieci, *ibid.* 19 oct. 1562.

Decreto che proibisce agli eletti del consiglio de' Dieci e zonta dispensarsi di esso. 1573.

Loi du grand conseil.

Decreto che proibisce esser eletti della zonta gli attuali delli altri offizi creati dal maggior consiglio, *ibid.*

On a vu jusque ici que le mot *décret* est employé indifféremment pour désigner les actes du sénat et ceux du grand conseil ; c'est une petite inexactitude ; en général les actes du grand conseil étaient intitulés *parti, lois*. Le nom de *décret* était réservé pour les actes du sénat.

Abolizione della zonta al consiglio de' Dieci.

7 déc. 1582.

Loi du grand conseil.

19 déc. 1582.

Ceci est une époque importante de l'existence du conseil des Dix, puisque la suppression de la junte dont il se renforçait diminua son autorité.

21 déc. 1582.

Quand on proposa dans ces délibérations du grand conseil de déterminer, c'est-à-dire de limiter les attributions des décemvirs, les voix se trouvèrent fort partagées.

22 déc. 1582.

27 déc. 1582.

13 mars 1583.

23 avr. 1583.

26 avr. 1583.

1 mai 1583.

13 mai 1583.

Scrittura di Gio. Antonio Venier, relativa alli motivi per li quali nacquerono le cose oltradette e la totale abolizione della zonta del consiglio de' Dieci. (*Aff. étr.*)

Cet écrit est de quelque intérêt, parce qu'il développe fort bien les causes de l'inimitié que les décemvirs s'étaient attirée dans les autres conseils.

Statuts de l'inquisition d'État. (*Bibl. du Roi.* — In-4^o, n^o 10462, 33, Juin 1564.

provenant de la biblioth. de l'archevêque de Reims, Letellier, et in-fol., n^o 1010 ^H₂₆₄, provenant de la bibl. de Harlay.)

Ce dernier exemplaire est défectueux, en ce que le copiste a omis tout un paragraphe d'un article. Dans l'un et l'autre les statuts de l'inquisition se trouvent à la suite de l'ouvrage de Sarpi intitulé : « Opinione in qual modo debba governarsi la Repubblica di Venezia. »

Même ouvrage. (*Bibl. de Monsieur*, in-fol., n^o 55.)

A la suite du même ouvrage de Sarpi.

Ordini e parti de' signori inquisitori di Stato di Venezia. (*Bibl. Riccardi*, à Florence.)

Cod. Chart. in-8°, n° 47.

Ce manuscrit est incomplet et défectueux : 1° Les statuts, au lieu de porter la date de 1454, qui est la véritable, portent celle de 1504; 2° au lieu de quarante-huit articles, les premiers statuts n'en contiennent que quarante-trois. Le premier supplément s'y trouve, mais le second manque.

Instruzione, ordini e capitoli per l'inquisitori di Stato della repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne*.)

Cod. Chart., in-fol., sæculi XVII.

§ IV.

Inquisition ecclésiastique.

Relatione del S. Uffizio di Venezia. (*Bibl. de Murano*, in-4°, n° 586.)

Discorso di Frà Paolo al serenissimo doge di Venezia sopra la materia del inquisition. (*Bibl. du Roi*. — N° 9964 - 123, in-fol.) 3.

Manuscrit provenant de la bibliothèque de Lancelot. Il s'agit ici, non de l'inquisition d'État, mais du tribunal du saint office. L'auteur examine ce qu'on peut ajouter aux lois vénitiennes déjà existantes pour diminuer l'influence de la cour de Rome.

L'abbé Marsollier, dans le troisième livre de son Histoire des Inquisitions, a traduit cet ouvrage sans prendre la peine de le citer.

Trattato dell' Officio della santa Inquisitione di Venezia e di tutto lo Stato, del R. P. Frà Paolo di Venezia. (*Bibl. du Roi*. — N° 21, in-fol.)

Même ouvrage, provenant de la collection de Dupuy.

Scritture originali in proposito del S. Uffizio e d'altri affari ecclesiastici. (*Aff. étr.* — In-fol.)

Parmi un grand nombre de pièces qui composent ce recueil, on peut distinguer les suivantes :

Scrittura con quale si prova che le denoncie si abbian da prendere senza l'assistenza del pubblico rappresentante.

17 juin 1655. Lettera originale del P. Vic. M. Cimarelli, inquisitore del S. Uffizio di Brescia, sul detto argomento.

- Altra lettera simile. 19 juin 1655.
- Annotazioni di monsignor Pisani, vescovo di Verona, sopra di quello scrisse Frà Paolo Sarpi, intorno al Santo officio. 22 avr. 1659.
- Informatio super audiendis in curia reip. Venetiar. regularibus. 1651.
- Lettera originale di monsignor Nunzio, al vescovo di Belgrado, circa il giubileo. 6 mars 1663.
- Lettere e carte del vescovo di Bergamo, circa un prete de esso, condannato in galera per haver ingravitata una sua penitente. 25 juill. 1551.
- Raggioni per le quali gli inquisitori del S. Offizio abbino a preceder nel sedere li pubblici rappresentanti.
- Raggioni per le quali li pubblici rappresentanti non devono assistere alle denuncie del S. Offizio.
- Diverse Memorie spettanti alle cause e negoziij del S. Offizio.
- Sommario della parte del consiglio de' Dieci, circa quelli che possono visitar le monache di questa città e dogado.
- Ducale a Padova in materia de' frati figli de' conventi di Venezia. 26 avr. 1605.
- Parte del consiglio de' Dieci, circa il permutare li frati dà un convento all' altro. 27 sept. 1646.
- Nota delle entrade delle religioni sopresse nel dominio veneto.
- Istruzione della congregazione della Propaganda al Nunzio a Venezia. 1658.
- Decreto patriarcale della visita fatta dalli visitatori apostolici della chiesa di S. M. Zobenigo. 1581.
- Scritture intorno la differenza insorta gli eredi del cardinale Vendramin, patriarca di Venezia, per il pagamento de certe grazie dovute al pubblico e al patriarcato. 1614.
- Copia della sentenza contro Cecilia Ferrazi, quondam Alvisè Casseterda Bassan, di età d'anni cinquanta in circa, data dal S. Officio di Venetia, à dì p^o settembre 1665. (*Bibl. du Roi.* — N^o 5875, in-fol.)

Cette pièce se trouve à la suite d'un manuscrit de la Chronique de Dandolo, avec laquelle elle n'a rien de commun.

Le crime ou la folie de cette accusée était de vouloir passer pour sainte. On la condamna à une prison de sept ans.

Processo fabbricato contra Cecilia Ferraundi Bassanese. (*Bibl. de Murano.*)

Cette procédure est la même que celle du manuscrit précédent; seulement elle porte la date de 1666, au lieu de 1665.

§ V.

Sur la Souveraineté de l'Adriatique.

Marci Antonii Peregrini J. C. clarissimi, equitis, Tractatus compendiosus de juribus serenissimæ Reipublicæ Venetæ, in gulpho maris Adriatici, in littoribus, in portibus et piscationibus ejusdem, in insulis, in alluvionibus, et de inundationibus aquarum; in quo etiam discutitur de asserta capitulatione Julii papæ II, MDX. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 32. — Codex. Chart. sæculi XVII.)

Voici un extrait de la notice de M^r Morelli sur ce manuscrit :

« Jurisdictionem in mare Adriaticum Peregrinus reipublicæ Venetæ iisdem argumentis asserit quæ a jurisconsultis ac historicis petita in pluribus ea de re editis libris patent; quæ stabilita Venetorum jura quæ sint in cæteris ad mare pertinentibus expendit, de pacto a republica cum Julio papa II, anno 1510, hac de re inito, non satis constare affirmat; quod si quidem ictum fuisset, non eo teneri Venetos probat. »

Libellum hunc nunquam editum nec a Tomasino, omnium qui uberrimè in Peregrino disseruit, commemoratum, etc.

Epistola Cristobuli ad Curionem: (*Bibl. de Murano, n° 546.*)

Cristobolus ostendit mare Hadriaticum possessionem esse Venetæ reipublicæ; in idem argumentum respondit Curio Cristobolo alia epistola.

Le même ouvrage, *ibid.* — N° 853.

Risposta di Pietro Giannone, giureconsulto napolitano, intorno al dominio del mare Adriatico e la storia dei trattati seguiti in Venezia con Federigo I, imperatore, ed atto di papa Alessandro III, *ibid.* — N° 685.

Epistola Nichini ad Cristobulum de mare Venetorum, *ibid.* — N° 546.

Le même ouvrage, *ibid.* — N° 853.

Fulgentii Tomaselli Athestini, monachi et abbatis Camaldulensis, de mare Venetorum incupatoria Epistola, *ibid.* — In-4°, n° 541.

De mari Venetorum Fulgentii binæ Epistolæ ad Lorentium Molinum, *ibid.* — N° 541, in-4°.

Certum Consilium excellentissimorum dominorum Raphaelis Fulgosii et Raphaelis de Curris J. U. DD., per quod declarant gulphum esse dominorum Venetum. Anno 1442. — (*Bibl. de Sienne.*)

Scrittura molto dotta ed erudita, nello stile legale : si tesse cronologicamente l'epoca del possesso del Golfo. Fol. 7, in tutto.

Littera serenissimi Domini Fernandi, regis Siciliæ Secundi, circa jurisdictionem gulphi.

Questa lettera è riunita alla medesima scrittura in favore di Venezia.

Regno maritimo de' Veneziani. (*Bibl. de Murano.* — In-fol., n° 84.)

Gius de' Veneziani nel mare Adriatico, testificazione dell' antico possesso e superiorità nel mare Adriatico, *ibid.* — N° 367.

Aggiunta al discorso del dominio del golfo di Venezia, *ibid.* — N° 367.

Regno maritimo de' Venetiani. (*Bibl. Grimani, à Venise.*)

Risoluzione de' signori dottori legisti sopra le controversie che frà la Repubblica Venetiana et casa d'Austria sono in disputa per il dominio del mare Adriatico. (*Bibl. du Roi.* N° 1007. — H 261 ; in-4°.)

Dans un recueil intitulé : « Varie scritture di Venetia. »

SECTION II.

DE L'ÉTAT DE VENISE.

§ I^{er}.*Rapport des ministres étrangers sur Venise.*

Esame della serenissima Repubblica di Venetia , con il quale si discorre i modi del suo governo, i mezzi per tenere à freno la nobiltà, le massime de' primati, la politica che adopre con sudditi, il genio e le pretese con precinpi, le sue forze ordinarie con che operar posse il straordinario armamento, l'abondanze del danaro e la sicurezza o il dubbio della permanenza sua (*Aff. étr.* — In-fol.)

Cet ouvrage est fort important ; il contient plus de 500 pages. On n'en voit pas la date précise ; mais l'auteur est le comte de la Torre (Latour), ambassadeur de l'empereur. On peut en voir des extraits imprimés dans le Magasin historique et politique de M. le professeur Lebref, imprimé à Leipzig.

Relazione dello stato, forze, e governo della Repubblica di Venezia, di un Fiorentino. — Cod. cart., in-fol., sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)

Relazione di stato, forze e governo della Repubblica di Venezia, fatta al rè Cattolico Don Filippo II, da un suo ambasciatore, stato residente in quella città. — Codice Cartaceo, in-fol. del sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)

1565. Relazione dello stato, forze e governo della Repubblica di Venetia, fatta da Don Francesco di Vera, cavaliere di S. Iago, al Rè Catolico, nel ritorno della sua ambassaria di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 2085 - 1483, in-4°.)

Ce manuscrit a passé dans les bibliothèques Séguier, Coislin, et Saint-Germain-des-Prés.

Ce mémoire ne contient pas de particularités remarquables.

Relatione dello stato, forze e governo della Repubblica di Venetia al Catolico Rè Filippo di Spagna, 1565. (*Bibl. du Roi.* — N° 1008 — ^H 262, in-4°.) 1565.

Dans un recueil de relations. C'est, à quelques différences près dans la rédaction, le même ouvrage que le précédent. On voit que le premier exemplaire fait connaître le nom de l'auteur, et le second la date de cet écrit.

Relatione dell' illustrissimo signor Francesco de Vera, cavalier di S. Iago, ritornato dalla serenissima Repubblica di Venetia, all' illustrissimo et serenissimo Catolico Rè di Spagna. (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92; in-fol.) *Ibid.*

Dans un recueil intitulé : « Mélanges de diverses pièces italiennes. » C'est encore le même ouvrage, et il y en a dans le même volume une seconde copie, un peu abrégée.

Relatione della Repubblica de' Venetiani al Rè Catolico, l'anno 1567. (*Bibl. du Roi.* — N° 1198-786; in-fol.) 1567.

Dans un recueil intitulé : « Relatione della Repubblica di Venetia, al tempo del dogge Pietro Lauredano. »

Informatione per lo Rè Catolico, circa il dominio di Venetia. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relatione di stato, forze et governo della Repubblica Venetiana, fatta al Rè Catolico Filippod'Austria. (*Bibl. du Roi.* — N° 2180-1526, in-4°.) Avant 1570.

Ce manuscrit vient des bibliothèques de Saint-Germain-des-Prés, Coislin et Séguier.

L'ambassadeur auteur de cette relation annonce qu'il a tant de choses importantes à raconter et merveilleuses à entendre, qu'il n'est embarrassé que du choix.

Il commence par une description des États de la république, et il y comprend l'île de Chypre; d'où il faut conclure que ce mémoire a été fait antérieurement à l'an 1570.

Il évalue les revenus de l'État assez sommairement :

	ducats d'or.
Bergame et Brescia.	300,000
Les autres villes de la Lombardie.	500,000
Impôts, gabelles, et autres droits perçus à Venise, parmi lesquels le droit sur le vin est affermé pour 130,000 ducats.	700,000
Salines de l'île de Chypre et autres.	500,000
TOTAL.	2,000,000

Ces revenus sont absorbés par les dépenses ordinaires ; mais la république a beaucoup de moyens de subvenir à ses dépenses extraordinaires, comme les décimes sur les biens des nobles ou des citoyens ; les contributions des corporations, qui doivent des hommes pour le service militaire ; la suppression ou la réduction des émoluments aux principaux magistrats ; la vente des charges et du droit d'entrer dans les conseils avant l'âge prescrit par les lois ; les emprunts volontaires ou forcés, remboursables dans vingt-cinq ou trente ans, à trois, quatre ou cinq pour cent d'intérêt, ou à huit pour cent à fonds perdu, payables pendant dix-huit ans.

Quant aux forces militaires, elles ont pour objet la défense plutôt que l'attaque. Peu de pays ont autant et de si belles forteresses ; la garde en est confiée aux milices du pays, qui sont très-fidèles. Dans la terre ferme on les appelle Cernides, et on en évalue le nombre à vingt-cinq mille hommes.

Pour la guerre de campagne, les Vénitiens prennent à leur solde des troupes étrangères, ou lèvent des recrues dans leurs villes. Ils soldent aussi des Suisses ; de sorte que leur infanterie, non compris les Cernides, peut s'élever facilement à trente-cinq mille hommes.

La cavalerie consiste en six cents hommes d'armes, qui autrefois devaient avoir chacun trois chevaux ; maintenant ils n'en ont plus que deux. Ce sont presque tous des gentils-hommes de la Lombardie ; et quoique les chevaux soient rares, on pourrait porter cette troupe jusqu'à quinze cents gendarmes. Ils lèvent facilement de la cavalerie légère en Dalmatie et en Chypre. La Dalmatie seule peut fournir à peu près trois mille hommes, et les autres provinces presque autant.

Les généraux de l'armée de terre sont presque toujours des seigneurs étrangers splendidement traités, mais surveillés par deux provéditeurs.

L'armée navale est tout autrement remarquable. Aucune puissance n'en a une si nombreuse, sans en excepter même les Turcs.

On n'y admet point les étrangers. Généraux, provéditeurs, capitaines, tous sont vénitiens et patriciens. Ce n'est que dans des cas très-rares qu'on accorde le commandement de quelque galère à un gentil-homme dalmate ou candiote.

J'ai compté, dit l'auteur, dans l'arsenal jusqu'à deux cents galères, et il y en avait quarante dehors. Outre cela, ils ont vingt grosses galères, qui font la force de leur armée. Ils ont en abondance les matériaux, les agrès, l'argent et les hommes.

L'ambassadeur décrit sommairement le gouvernement de Venise ; et passe ensuite aux rapports de cette république avec les autres États.

Il considère les défauts ou les inconvénients qu'il a remarqués dans l'organisation de cet État, et il les réduit aux suivants :

1° L'insuffisance des ressources pour assurer la subsistance de la population, notamment de la capitale ;

2° L'infériorité des Vénitiens dans la guerre, pour défendre leur territoire en Italie contre trois nations plus belliqueuses que la leur, savoir, les Allemands, les Espagnols et les Suisses ;

3° L'usage d'avoir toujours un général étranger.

Relazione della Repubblica di Venezia fatta al' Rè Cattolico dal signor..... l'anno 1577. (*Bibl. de Sienne.*) 1579.

Relatione di Venetia, d' incognito autore, 1579. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Extrait du Rapport fait au Roi d'Espagne sur cette République de Venise. (*Bibl. du Roi. — N° 10130, in-4°.*)

Ce rapport est attribué au marquis de Bedemar; c'est évidemment une erreur, car cet ambassadeur arriva à Venise en 1606, et en partit en 1618. Il fit son rapport sur cette république en 1619. Or, dans celui-ci il est question de l'île de Chypre, comme d'une colonie encore au pouvoir des Vénitiens, et ils l'avaient perdue depuis 1571. Ainsi ce rapport est nécessairement antérieur à cette dernière époque. L'auteur explique d'abord l'organisation des conseils et des tribunaux, et ajoute: « Il governo di questa repubblica consiste in quaranta persone poco più ò meno, benchè siano di numero più dieci mila e cinque cento gentiluomini, et questi quaranta sono li più vecchi e savi per esser quelli che governano e amministrano gli offizzi supremi come sono consiglieri, savj grandi, del consiglio de' Dieci. »

On ne comprend pas comment l'auteur peut dire qu'il y avait 10,500 patriens; il n'y en a eu ce nombre à aucune époque; c'est sûrement une erreur. Il passe ensuite aux finances.

« Per intertenere l'arsenale ducati due cento mille l' anno e più, dicono loro, quanto che fa bisogno.

« L' entrate che tiene questa repubblica tanto nella città di Venetia che nel regno di Cipro e nell' isole di Candia, Zante, Corfù e Cephalonia, et altri luoghi che tiene in levante et quel che rendono loro le città di terra-ferma.

Nella Città di Venetia.

	ducati.
Il datio del vino.	116,000
Il datio dell' oglio.	14,000
L'uffizio et datio della mercantia.	30,000
Il dritto dell' entrata di mercantia.	40,000
Li trè per cento.	30,000
L'uscita della mercantia.	30,000
Il datio del grano.	20,000
Il datio della carne.	14,000
Il datio del grosso.	14,000
Il datio del ferro.	7,000
Il datio delli frutti.	4,000
Il datio di tutto il legname.	6,000
Il messoneno.	6,000
	<hr/>
	331,000
Entrate della città di Venetia.	375,000

Entrata delle città di Terra Ferma.

Padova con i suoi territori.	130,000
Vicenza e suo dominio.	35,000
Verona.	90,000
Brescia.	140,000
Bergamo.	50,000
Crema.	25,000
La provincia del Friuli.	25,000
Trevigi.	90,000
	<u>585,000</u>

(Il y a ici une faute d'addition dans le manuscrit ; il porte 285,000.)

Cipri.

Il regno di Cipri, d'ordinario, vale.	100,000
Delle mercantie, che si cavano e di cui paga li soldati che si tengono ordinarij in detto regno e di straordinario, vale.	100,000
	<u>200,000</u>

L'isola di Candia, Zante et Ceffalonia, Corfù et gli altri luoghi che tengono in levante gli sono più tosto d'interesse che di beneficio.

Numero dell'anime in Venetia.

Huomini.	48,333
Done.	55,412
Putti da sedici anni in giù.	2,684
Ebrei.	923
	<u>107,352</u>

Farina che si consuma l'anno in Venetia.

Staia di farina.	656,970
Quando la detta repubblica vuol armare e far la guerra, mette imposi- tione tanto sopra lo spirituale quanto sopra il temporale, cosi nella città di Venetia come in tutto il loro stato, solamente riservosi l'isole e li monasterj di donne, vedove, e pupilli. Intratenesi la detta signoria tutti i suoi capitani come Sforza, Palavicino, Attore, Baglione e altri e 600 huomini d'arme con ducati.	100,000

Le galere che può mettere in aqua la signoria di Venetia e donde le cava, e ogni loro progresso, e l'ordine che tengono.

Dal corpo proprio della città di Venetia cavano 50 galere delle quali tengono annotati e descritti gli uomini del remo con ordine di militia; e sono partite in due parti, l'una che sotto 25 chiamano le galere delle scuole e l'arti sono obbligate a darli la gente; l'altra parte chiamano le galere palatine e questi s'armano delle genti delli traghetti e delle gondole, nelle quali vanno per sopra-comiti tutti i nobili venetiani, mà è vero che queste chiamate palatine vanno persone d'autorità e qualità e la maggior parte che habbiano avuti altri carichi fanno la marinaressa e maestranza e soldati e ufficiali li cavano della propria città. 50

L'altre dodici galere che armano chiamate fallibili, queste sono armate dalle genti delli loro luoghi e ville di terra ferma, e sono descritte con ordine di militia, tanto le genti da remo quanto de' soldati e vanno sopra-comiti venetiani. 12

Altre dodici galere armano in Istria, Dalmatia e Schiavonia a ordine di militia delle terre infrascritte:

La città di Capo-d'Istria.	2
L'isola di Veglia.	2
L'isola di Biazza.	2
Zara.	2
Lesina.	1
Spalato.	1
Trau.	1
Cursola.	1
Cattaro.	1

Di queste vanno sopra-comiti gentiluomini e delli propri luoghi eletti per consiglio delle dette città e terre.

Altre dieci galere arma l'isola di Candia e queste non sono descritte d'ordine di militia, mà quando vogliono armare mutono la tavola e trovano le genti di libertà, e vanno sopra-comiti gentiluomini dell'isola, benchè li loro predecessori sono stati gentiluomini venetiani. 10

85

Galere ordinarie che tengono armate con loro capitani.

Tengono fuori un provveditore, il quale ha potestà sopra gli altri capitani e commanda alla loro armata, non essendo fuori generale, il quale non sogliono fare senza gran necessità e condurre seco sei galere armate di libertà; però tiene in sua compagnia più galere del numero infrascritto, e il luogo dove posano è dedicato in Corfù per discorrere e guardare le mari verso levante.

Tengono un altro capitano in golfo con quattro galere, il quale è dedicato

per guardia del golfo, e fa la sua residenza nell' isola di Lesina, luogo di Dalmatia.

Tengono ancora un governatore con altre galere forzate, il quale l'estate fa residenza in Corfù sotto lo stendardo del provveditore, e l'inverno sverna in Candia, acciocchè la primavera, se è tempo di guerra, si trovino armate le dieci galere, e non vi essendo guerra, ne arma quattro con le quali viene a trovar il provveditore in Corfù.

Tengono ancora nell' isola di Cipro per guardia di que' mari quattro galere con un capitano.

Queste sono le galere che può mettere in mare la signoria di Venezia, benchè credo che queste le facciano facilmente attento che a loro non manca il pane ne meno uomini di guerra, e sebbene so che tengono nel loro arsenale circa 200 galere e più ben in ordine d'artiglieria e altre cose necessarie, a me pare che in tutto siano le suddette galere 106, e il capitano in Cipro con le quattro.

Di più tengono quasi nei termini del golfo un capitano delle fuste con cinque fuste e cinque barche lunghe armate per la guardia di certa gente detti Usocchi, vassalli del rè d'Ungheria, li quali habitano in Signa fortezza del detto rè e altri luoghi convicini. Ciascheduna galera ordinaria porta pezzi 15 d'artiglieria di bronzo dell' infrascritta sorte :

Un canone di cassia di 25.

Due aspidi da 12.

Sei falconetti da 2.

Sei smerigli.

Per le loro capitane portano di più due pierrere di bronzo delli costati e quattro falconetti a poppa, e ancora alcuni delli sopra-comiti portano ancora molti ingegni di fuoco, siccome loro trombe, frezze e pigniate.

(Il y a ici quelques détails sur les munitions, les armes, et les instruments de fer.)

Quanti uomini portano le suddette galere, e come vanno armate.

Le galere di libertà uomini 52, e le forzate 60. Portano due nobili veneziani per ciascuna galera, giovani per imparare.

Di più le forzate portano un agozino e due agozinetti, e ricevono a ogni guardia i loro forzati, e li due agozinetti li paga l'agozino maggiore, e dalla signoria ancora due capi bombardieri e due sotto capi solamente hanno il vitto e li soldati non portano altre armi che un giacco e archibusi e quelle che vogliono.

(Viennent ensuite des détails sur la paye des officiers et des équipages, sur les rations de la chiourme, sur les fonctions de l'écrivain, du bombardier, du calfat, etc.)

L'auteur ajoute que les Vénitiens sont fort sévères envers ceux de leurs capitaines qui perdent leur bâtiment.)

- Extrait de la Relation de l'ambassade extraordinaire que le sieur Vander Mylen feict par ordre de Messeigneurs les Estats à Venise, l'an 1609. (*Aff. étr.*) 1609.
- Relazione de' Veneziani fatta alla Spagna (*ab oratore Hispanico qui Venetis fuerat; hæc relatio facta fuit ad Philippum III.*) — (*Bibl. de Murano, n° 368.*)
- Relazione della Repubblica Veneta, dall' eccellentissimo signor Alfonso della Queva. (*Ibid.*) — N° 368. 1619.
- Le même. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*) 1619.
- Alphonsi de Cueva, legati, Relatio ad regem Hispaniæ Philippum III, de statu Reipublicæ Venetæ. (*Bibl. impér. de Vienne.*) *Ibid.*
- Relatione politica di Venezia, fatta dà Don Alfonso della Queva, ambasciadore di Spagna, ultimamente partito, tratta dallo spagnuolo in italiano, 1619. — In-4°. (*Aff. étr.*) *Ibid.*
- C'est le mémoire où le marquis de Bedemar fait le tableau du gouvernement de Venise. Il est analysé ci-après.
- Relazione delle cose di Venetia, fatta da D. Alfonso della Cueva, ambasciadore di Spagna, ultimamente partito. (*Aff. étr.*)
- Même ouvrage que les précédents.
- Relazione delle cose di Venezia, fatta da Alfonso della Cueva, ambasciadore di Spagna. Sono pagine 82. — (*Biblioteca Marucelliana.*) *Ibid.*
- Relatione della Repubblica di Venezia, fatta alla maestà del Rè Catolico Filippo III, rè di Spagna, per il suo ambasciadore D. Alfonso della Cueva, residente in Venezia, l'anno 1619. (*Aff. étr.*) *Ibid.*
- C'est le rapport statistique sur Venise.
- Relazione della Repubblica di Venezia fatta, alla Maestà el Catolico Rè Filippo di Spagna per lo suo' ambasciadore D. Alonzo della Cueva, residente in Venezia, l'anno 1619. (*Bibl. Riccardi.*) *Ibid.*
- Questa relazione è distinta in cinque articoli: Nel primo quel ministro enumera tutti gli Stati posseduti dalla repubblica, individua le città particolari dei medesimi, tratta delle ricchezze e costumi dei popoli a lei sogetti.

Nel secondo parla dell' entrate della repubblica delle sorgenti dalle quali le trae, e delle spese che hà bisogna fare ordinariamente.

Nel terzo tratta con precisione delle forze che hà la repubblica sì terrestri che maritime.

Nel quarto parla delle particolarità del governo in genere, dei consigli, dell' amministrazione della giustizia, delle leggi, etc.

Nel quinto finalmente esamina le inclinazioni, i costumi, il carattere, e la natura dei Veneziani, non meno che i riguardi e disposizioni dei sudditi verso la autorità.

Relazione delle cose di Venezia, fatta da Don Alfonso della Cueva, ambasciatore di Spagna presso la repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

Même ouvrage. (*Bibl. du Conseil d'État à Paris*, in-fol. ; dans le recueil des manusc. de MM. d'Argenson.)

Relazione delle cose di Venezia, fatta da D. Alonzo della Cueva, ambasciatore di Spagna, oggi cardinale. — (*Bibl. du Roi.* — N° 10130, in-4°.)

Cet ouvrage est adressé au roi Philippe III ; le ministre, après avoir exposé les difficultés de son sujet, trace son plan, qui consiste à faire le portrait du doge et des neuf procureurs, à faire connaître la condition de la noblesse, des citadins, du peuple de Venise, des sujets de terre ferme, l'état de la religion, enfin les rapports de la république avec les autres États.

Il commence par le portrait du doge, Ant. Priuli, qui, dit-il, est âgé aujourd'hui de soixante-treize ans (ce qui donne la date précise de cet écrit) ; viennent ensuite les portraits des procureurs et de quelques autres personnages.

Passant à la noblesse, il y a, dit-il, parmi les familles nobles de cette ville de grandes richesses, qui égalent au moins celles des principales maisons de l'Europe. Il en est quelques-unes qui ont vingt, vingt-cinq mille écus de revenu ; beaucoup qui en ont quatre, six, huit, ce qui tient à leur habitude d'accumuler et à la facilité de faire le commerce, qui, loin d'être regardé comme une profession au-dessous des patriciens, ajoute à leur considération. Il est d'autant plus profitable pour eux qu'ils ont beaucoup d'avantages sur leurs concurrents non nobles, à raison de leur influence : aussi sont-ils en possession des principales affaires, ou sous leur propre nom, ou à la faveur d'un prête-nom.

Une autre source de fortune, c'est qu'ils ne laissent point échapper une dot considérable, lorsqu'il y a quelque riche héritière dans la classe des citadins, et même au-dessous.

Les lois somptuaires, l'uniformité des vêtements, les usages du pays, l'inutilité des équipages, les dispensent, les empêchent de faire de grandes dépenses ; de sorte que d'un côté l'économie, de l'autre les bénéfices du trafic, leur donnent la facilité de thésauriser.

Les emplois publics sont encore un moyen d'opulence, et ils vérifient le proverbe qu'il est difficile de se garder des voleurs domestiques. Dans la dernière

guerre, leurs principaux ministres ont fait leur main, jusque là qu'il fallait en venir à des recherches; mais on parvint à convaincre peu de coupables, parce qu'il est ordinairement difficile de constater ces sortes de délits, et surtout de trouver des hommes qui veuillent se faire des ennemis puissants.

A côté de ces patriciens opulents il y en a qui sont dans une indigence difficile à croire. Les vieillards chargés de famille sont quelquefois réduits à se faire recommander à la charité publique par les prédicateurs. S'il était permis de vendre la noblesse, on trouverait à l'acheter pour cent maravédís.

Il y a une classe intermédiaire entre ceux qui sont excessivement pauvres et ceux qui ne sont qu'aisés; c'est la classe de ces nobles qui ont quelque chose, mais pas assez. Cette espèce est la pire. Ils tyrannisent les pauvres artisans, cherchant à tirer dans le commerce quelque avantage de leur position, faisant des bravades, des menaces pour intimider.

Quoique cette noblesse ait une assez bonne renommée pour l'administration de la justice, elle est bien voisine de la corruption; et comme il n'y en a pas un dixième qui ait des lettres ou même quelque connaissance des lois, il est permis de révoquer en doute l'équité de leurs jugements. Il faut croire que puisque la Providence permet que tant de peuples soient assujettis à un pareil gouvernement, elle donne à ceux qui sont revêtus du pouvoir les lumières nécessaires pour bien gouverner.

C'est surtout dans l'administration politique qu'ils réussissent merveilleusement. La forme de leur aristocratie est si bien ordonnée, maintenue avec tant de prudence, que je ne connais rien qui puisse être mis en parallèle, et que si quelquefois ils s'égarent dans quelque résolution contraire à leurs maximes ou à leurs intérêts, on ne peut expliquer cette erreur qu'en l'attribuant à la justice divine, qui permet qu'ils se trompent pour les punir de leurs péchés ou pour qu'ils ne s'enorgueillissent pas trop de leur sagesse.

Après les patriciens, les citadins tiennent le premier rang. Ils ont coutume de dire que les patriciens sont des princes et eux des gentils-hommes. Leurs richesses sont grandes et ont la même source; leurs emplois sont honorés et lucratifs. Plusieurs sont d'une hauteur insupportable.

L'activité du commerce procure au peuple beaucoup de moyens de gagner sa vie. Aussi est-il fort attaché à son gouvernement, d'autant qu'on lui fait une peinture épouvantable de tous les autres. Il paye les impôts sans murmurer; parce qu'il sait que ce sacrifice a pour objet le maintien d'un ordre de choses qui fait son bien-être; du reste, c'est le peuple le plus simple: il n'est sorte d'absurdité qu'on ne lui fasse croire. Cependant il est impatient, mobile, enclin à la sédition, et je suis persuadé que la disette serait une épreuve dangereuse pour sa fidélité. Les meurtres sont fréquents; pour la moindre chose la ville se partage en deux factions. On dit que le gouvernement n'est pas fâché de ces divisions; ce qu'il y a de certain, c'est qu'avec un peu plus de fermeté la justice pourrait les prévenir.

S'il fallait en croire les Vénitiens, leurs sujets de terre ferme seraient de tous les peuples le plus affectionné à son gouvernement. En effet la république exerce son autorité sur eux avec une telle modération, avec tant de douceur; elle est si libérale dans les privilèges qu'elle concède, elle les maintient si re-

ligieusement, qu'il n'est pas possible que cette classe de sujets ne soit reconnaissante de tant de bienfaits. Je suis resté longtemps dans cette opinion ; mais je me suis aperçu que cette modération, cette douceur, dont on veut faire tant d'honneur au gouvernement, nē sont guère méritoires, ces peuples ne donnant aucun sujet de déployer contre eux de la sévérité. Voici ce que j'ai entendu dire à un Véronais, personnage considérable :

« Votre excellence sait de quelle indulgence notre prince use avec nous ; mais il en résulte pour nous un effet pire que si ce gouvernement était plus sévère. L'usage de porter des pistolets, d'autres armes par la ville, est sinon permis, au moins toléré. Nous nous croyons libres, et fort redevables envers le prince ; mais il y a parmi nous beaucoup d'esprits altiers, impatientes : à la moindre injure doit succéder la vengeance ; et cette tolérance qui nous laisse des armes à la main occasionne des homicides, lesquels nous amènent devant l'horrible tribunal du conseil des Dix. »

(On est tenté de croire que le gentil-homme véronais fait là un pitoyable raisonnement ; mais cette observation sur la liberté du port d'armes et sur les meurtres qui en résultent prend de l'importance quand on réfléchit que le gouvernement vénitien avait quelquefois des milliers de lettres de grâce à accorder dans une seule province, et qu'il n'en était pas fâché.)

Quant aux privilèges des provinces, je veux bien ne pas révoquer en doute qu'on y ait égard ; cependant il y a sans cesse des réclamations, de nouveaux réglemens ; ce qui semble prouver que les anciens ne s'exécutent point.

Quant à la médiocrité des contributions, j'ai vu dans la durée de mon ambassade arriver trois fois à Venise des députations des provinces pour faire des représentations sur les impôts. D'où je conclus que les sujets de la république n'ont point de raisons pour lui porter un amour extraordinaire.

Dans la dernière guerre du Frioul ils ont été écrasés de charges, tant pécuniaires que personnelles.

Quant à la religion, Venise, en professant la foi catholique, ne reconnaît point l'autorité ecclésiastique sur les choses qui peuvent blesser ses intérêts. Il y a beaucoup d'églises, beaucoup de monde aux cérémonies ; mais cette affluence prouverait plus de piété, si les peuples recevaient un meilleur exemple des grands et des prêtres : le clergé vénitien est corrompu au delà de tout ce qu'on peut dire, surtout depuis l'expulsion des jésuites.

J'arrive à l'objet principal de cet ouvrage, aux rapports de cette puissance avec les autres États. Je crois, avant tout, devoir établir cet axiome, que la république en général fait peu de compte de tous les princes ; qu'elle n'en aime aucun, pour ne rien dire de plus, et que si son intérêt ne lui conseillait de faire souvent des démonstrations d'affection, pas un ne devrait attendre d'elle des procédés d'amitié. Voyons donc de quel côté son intérêt la porte.

A en juger par ce qui devrait être, on croirait la république étroitement liée avec le saint-siège. Le pape a oublié tous les désagrémens qui sont résultés pour lui de l'affaire du dernier interdit ; il est descendu à un accommodement peu honorable pour la puissance ecclésiastique. Les armes de cet État unies à celles de Venise pourraient s'opposer avec succès à l'invasion de toute autre

puissance en Italie. Les Vénitiens savent que le pape régnant est plus disposé que tout autre à dissimuler les reproches qu'il pourrait avoir à leur faire, à cause de leurs attaques continuelles contre la puissance ecclésiastique, si respectée des autres princes catholiques. Je n'en veux pour preuve que leurs exactions violentes sur le clergé pour la levée des décimes, leurs sentences de mort contre des clercs, prononcées sans le concours des juges ecclésiastiques et exécutées publiquement avec tant de scandale. Le pape ne relève tous ces griefs que légèrement et avec douceur.

Cette indulgence, peut-être mal conseillée, devrait au moins porter la république à complaire à sa sainteté, à se montrer fille tendre et soumise; mais, loin de là, il est rare que le nonce pontifical n'éprouve pas des désagrémens dans sa mission; et si on obtempère à ses demandes, ce n'est que quand l'intérêt de la république s'y trouve.

Une des choses dont les Vénitiens veulent absolument être convaincus, un de leurs dictons habituels, c'est que le pape est tout dévoué à notre nation. Quiconque ne se montre pas notre ennemi, on l'appelle Espagnol, et c'est le titre qu'on donne au saint-père. Sur cela ils sont inépuisables en arguments. Le pape ne secourt point le duc de Savoie, donc il est Espagnol. Le pape ne se déclare pas contre le roi Ferdinand, donc il est Espagnol. Le pape insiste pour qu'on supprime l'hérésie, donc il est Espagnol. Je ne puis concevoir que de pareils raisonnements trouvent place dans des têtes d'ailleurs si habiles à gouverner les affaires d'État.

L'usurpation continuelle des immunités ecclésiastiques, l'intervention dans toutes les affaires qui ne regardent pas la puissance temporelle est pour eux un moyen de constater et d'accroître leur indépendance. Ils y sont encouragés par la connaissance du caractère personnel du souverain pontife, à quoi ils s'appliquent très-soigneusement. Par exemple, ils savent que le pape actuel a fort à cœur l'agrandissement de sa maison, et que depuis l'affaire de l'interdit il est bien résolu d'éviter de compromettre son autorité. Ils s'en prévalent pour réitérer les insultes. Cela donne à leurs prétentions l'autorité de l'usage, et l'on sait comme ils sont habiles à établir des droits sur ce fondement, notamment leur droit de souveraineté sur l'Adriatique.

Une autre maxime qui est inculquée dans leur esprit, c'est que jamais le pape ne se déterminerait à appeler contre eux le secours d'un prince étranger, parce qu'il n'est pas de son intérêt de détruire un État dont la force et la réputation contiennent les princes qui seraient tentés de rompre avec l'Église. Cette idée pourrait être juste si l'on pouvait admettre que jamais les papes ne se conduiront que d'après les règles de la politique.

Dans le fait, les papes sont puissants, et il n'y a rien à gagner à leur faire la guerre, d'où il suit que la république doit chercher à vivre en bonne intelligence avec eux, et que si elle ne le fait pas, il faut en accuser ses maximes plutôt que les torts des souverains pontifes.

Il ne peut exister une véritable amitié entre l'empereur et la république. Elle porte encore les cicatrices des plaies qu'il lui a faites, lorsqu'elle fut sur le point d'être dépouillée de tous ses États d'Italie, et qu'elle ne dut son salut qu'à la résistance de Padoue. Quoique la maison impériale ne reproduise pas ses an-

ciennes prétentions, on sait fort bien qu'elles ne sont pas oubliées. A tout moment le chef de l'Empire peut faire renaître les appréhensions des Vénitiens. Aussi ce nom leur sera-t-il toujours peu agréable; et malgré tous les traités, toutes les alliances, les politiques judicieux ne croiront jamais qu'il puisse exister entre ces deux puissances une véritable union.

Les changements qui sont survenus en Allemagne ont diminué un peu les terreurs des Vénitiens. Au lieu de l'unité de religion et de l'attachement au chef de la confédération germanique, on voit des discordes civiles et religieuses. Il en résulte la difficulté de faire mouvoir la nation allemande, et par conséquent la diminution de la puissance impériale. Aussi la république traite-t-elle l'empereur avec moins de circonspection, se flattant d'ailleurs qu'au besoin il lui serait possible de déterminer le Turc à faire une diversion en Hongrie. Elle s'est enhardie jusqu'à élever sur ses frontières la forteresse de Palma-Nova.

Si ensuite nous considérons l'empereur comme prince de la maison d'Autriche, comme roi de Bohême, la république ne peut oublier que S. M. Catholique s'est montrée empressée à seconder ce prince, à le secourir. Elle en conclut que les intérêts de l'un et de l'autre sont les mêmes. Dans la dernière guerre que les Vénitiens ont faite à l'Autriche, ils ont été les agresseurs. Ils se sont servis du prétexte de poursuivre les Uscoques qui infestaient la mer, ruinaient le commerce, irritaient les Turcs et causaient à Venise beaucoup d'inconvénients; mais ce n'était qu'un moyen pour colorer une guerre injuste. Ils voulurent choisir le moment où le pape n'était occupé que d'idées pacifiques et où le duc de Milan avait à se défendre contre le duc de Savoie, pour tenter d'enlever à l'Autriche trois ou quatre places qu'elle possédait encore en deçà des monts. Ils espéraient faire ensuite la paix en offrant quelque argent à l'archiduc. Il leur en a coûté trente mille hommes.

Je ne saurais nier que parmi les sénateurs il n'y en ait de très-sages et de très-habiles; mais les plus jeunes et le grand nombre l'emportèrent dans cette délibération. Ainsi la république étant ennemie naturelle de l'empereur, et brouillée avec l'Autriche, il n'est pas naturel de prévoir qu'à moins d'événements peu probables, les circonstances amènent une réelle et parfaite intelligence entre les deux États.

Les rapports, au contraire, qui existent entre les Vénitiens et la France sont intimes. Ils ne laissent échapper aucune occasion de montrer à cette puissance leur dévouement et leur zèle pour les intérêts communs. Ils la regardent comme le contre-poids de la nôtre, dissimulent les désagréments qu'ils peuvent en recevoir, et ne négligent rien pour se l'attacher. Ils voudraient fort voir la France et l'Espagne aux prises, parce que l'Italie, et surtout la république, ne peuvent que gagner à ces divisions. Ils se sont montrés ingrats plus d'une fois envers l'une de ces puissances comme envers l'autre; notamment lorsqu'à propos de je ne sais quelle conjuration, ils ont insulté les deux premières nations du monde. Je ne veux pas m'étendre ici sur ce sujet, parce que la chose parle assez d'elle-même. Si je me décide à dire quelques mots de cette affaire, ce sera lorsque je traiterai ci-après des relations de la république avec l'Espagne.

Les rapports de Venise avec l'Angleterre consistent en démonstrations offi-

cieuses et en témoignages de la plus parfaite intelligence. C'est une chose qui ne peut qu'étonner les esprits observateurs, que cette politique nouvelle, inouïe, de ce sénat si prudent, qui ne se maintient pas en bonne harmonie avec ses voisins, beaucoup plus puissants que lui, et qui prodigue les démonstrations d'amitié à ceux dont il est séparé par de grandes distances et par des différences de mœurs et de religion. Supposons que la république fût attaquée par un voisin puissant, et qu'elle obtint des secours de l'Angleterre, elle serait envahie avant que ces secours fussent prêts à partir.

Il n'y a pas de prince qui ait plus de crédit à Venise que le roi d'Angleterre. Son ambassadeur obtient tout ce qu'il veut. Il suspend les poursuites de l'inquisition par ses notes, et à sa demande on relâche des gens qui ne méritaient pas moins que le bûcher. Le roi ne se montre point ingrat ; il honore la république à l'égal des plus grandes puissances. Nous l'avons vu faire une déclaration en sa faveur dans l'affaire de l'interdit, lui offrir des troupes pour la guerre du Frioul. Je sais bien qu'un tel secours serait dangereux, et que la république se garderait de l'accepter ; mais elle veut se réserver la possibilité d'y recourir dans un péril extrême.

Les considérations relatives à la Hollande sont à peu près les mêmes. Les Vénitiens en ont reçu du secours, et affectent de priser beaucoup cette nation, et de la féliciter d'avoir reconquis sa liberté ; car c'est ainsi qu'ils qualifient une honteuse rébellion. L'inimitié des Hollandais contre l'Espagne est leur première recommandation aux yeux du sénat de Venise.

La Pologne et la Moscovie n'ont aucun rapport avec la république. Elles n'ont point de légation à Venise. Cependant il ne serait point indifférent d'entretenir des relations avec ces deux puissances, à cause de l'utilité dont elles pourraient être dans une guerre contre les Turcs.

La république a peu d'affaires avec les princes d'Allemagne, tant catholiques qu'hérétiques : encore est-ce avec ceux-ci plutôt qu'avec ceux-là qu'elle entretient quelques liaisons, parce qu'elle compte beaucoup plus sur leur secours, comme on l'a vu dans la dernière guerre.

Passons aux princes d'Italie, puis nous parlerons des rapports de la république avec les Turcs, et enfin avec l'Espagne.

Le duc de Savoie est lié avec Venise par une ligue, leurs intérêts sont devenus communs ; c'est une union indissoluble, et il y a là de quoi s'émerveiller pour qui connaît les Vénitiens, et pour qui se rappelle qu'avant la dernière guerre du Piémont le nom de ce prince était en assez mauvais prédicament non-seulement parmi le peuple, mais même parmi la noblesse. Par un jeu de mots qui appartiennent à leur idiome, ils l'appelaient le duc de *Sevoia*. Au reste, c'est ici un exemple de plus qui confirme que les amitiés des princes changent comme leurs intérêts. Ce duc de Savoie, qu'on traitait naguère avec si peu de respect, est aujourd'hui un prince glorieux, le défenseur de la liberté de l'Italie. Les uns veulent que cette union entre la république et la Savoie ait pour objet de contenir le Milanais ; on tient surtout compte au duc de son inimitié pour les Espagnols.

La Toscane étant située sur une autre mer que Venise, il y a entre ces deux États peu d'affaires importantes : on se fait de part et d'autre des démonstrations

d'affection, mais ce n'est point une union véritable. La sage conduite du grand-duc ne peut que lui concilier l'amitié de tous ses voisins ; mais la république ne voit pas sans peine qu'il autorise l'ordre de Saint-Étienne à faire des courses contre les Turcs. Elle tient pour maxime que ces attaques continuelles ne font qu'accoutumer les Turcs au métier de la mer, et ne peuvent que les amener à perfectionner leur marine ou à s'emparer de quelque'une des îles vénitiennes.

Le duc de Mantoue a toujours eu soin d'entretenir, au moins extérieurement, des relations de bon voisinage avec la république. Elle y a répondu par de bons procédés, et l'a soutenu dans ses différends avec la Savoie. Cependant on a vu en un moment le duc devenir l'ennemi des Vénitiens ; mais cette circonstance a été oubliée, et l'ancienne amitié est rétablie, jusqu'à ce que d'autres événements amènent une nouvelle rupture.

Entre tous les princes italiens, de la classe de ceux dont nous parlons, il n'en est point qui ait plus de droits que le duc d'Urbin à l'attachement de la république. Au moindre désir que témoigne le gouvernement ou quelque patricien tant soit peu considérable, il s'empresse de leur complaire. Il permet, au moins secrètement, que les Vénitiens recrutent dans son État, notamment qu'ils prennent pour leurs chiourmes des condamnés dont il pourrait tirer un meilleur parti, en les envoyant servir sur les galères du pape, ce qui serait plus convenable, puisqu'il est vassal du saint-siège, ou sur celles du grand-duc de Toscane, prince ami, voisin et son parent. Il permet encore en faveur de la république l'extraction de tous les grains que son duché peut fournir, et elle en fabrique son biscuit de mer.

Il ne paraît pas que le duc de Parme soit dans d'aussi bons termes avec les Vénitiens, bien qu'il ne laisse guère échapper aucune occasion de leur réitérer les protestations de son dévouement. Mais les bienfaits que la maison Farnèse a reçus de la couronne d'Espagne ont tellement constaté le patronage de l'une et la clientèle de l'autre, que l'on considère le duc de Parme comme ne pouvant s'écarter de la direction du cabinet de Madrid. A cette cause de froideur de la part de la république il faut en ajouter une autre, c'est qu'elle soupçonne notre cabinet de s'être servi de l'intermédiaire du duc pour gagner quelques patriciens, et obtenir la révélation de quelques secrets du sénat.

Le duc de Modène n'a rien négligé pour s'insinuer dans les bonnes grâces des Vénitiens. Il a permis à son fils d'entrer à leur service, ce que la médiocrité de ses ressources et le nombre de ses enfants peuvent excuser jusqu'à un certain point. Je ne puis m'empêcher de croire que le duc régnant, ou au moins ses fils, n'ont pas perdu l'espérance de recouvrer Ferrare, et qu'ils se flattent que si l'Italie éprouvait une nouvelle invasion d'ultra-montains, il serait possible de rentrer dans cette ancienne possession de l'aveu de la république. Aussi emploient-ils tous les moyens pour capter la bienveillance du gouvernement et des particuliers.

La république fait peu de compte de Gènes et de Lucques. La première est regardée comme dans la dépendance de l'Espagne. Les dangers qu'elle a fait courir autrefois à Venise ne sont pas encore oubliés.

Lucques est situé dans un coin de la Toscane ; elle est petite, mais elle sait se maintenir en liberté. C'est une chose digne de remarque, que l'offre que les

Vénitiens firent au duc de Modène d'un secours d'argent pour l'aider à soumettre Lucques, lorsqu'il se brouilla avec elle. Peut-être cet empressement, qui leur est si peu ordinaire, de servir leurs amis avait-il pour objet de déterminer le duc à consacrer un de ses fils au service de Venise. Peut-être n'étaient-ils pas fâchés de voir opprimer un État qui a su consacrer son indépendance, espérant rehausser leur propre gloire, en devenant la seule nation libre de l'univers.

La république se maintient en bonne harmonie avec les Turcs, et il ne paraît pas que cette harmonie soit sur le point d'être troublée. Depuis Sélim il n'y a pas eu sur le trône ottoman un prince d'un caractère ardent et belliqueux : et depuis la déroute de Cursola, à laquelle nos armes eurent une si glorieuse part, les Turcs se sont abstenus de toute tentative hostile. Ils sont persuadés que toutes les forces de la chrétienté s'uniraient contre eux au moindre danger de la république. Celle-ci les ménage d'ailleurs soigneusement ; et ses pratiques qui sont confiées à des hommes habiles, particulièrement à celui qu'elle choisit pour résider à Constantinople, ne sont point faciles à décrire, mais sont importantes à connaître. C'est toujours un homme de beaucoup d'instruction, d'éloquence et de dextérité, que celui qu'elle charge de cette mission ; elle lui donne à son départ des instructions fort étendues sur la manière de se conduire avec le vizir et les pachas, et elle met à sa disposition une somme d'argent considérable, qui sous le nom de libéralité le met à même d'exercer la corruption. C'est un véritable tribut, à cela près que les Turcs ne pourraient pas le réclamer. Cet or l'assure de la protection du grand-vizir, auprès duquel on n'aurait aucun succès par les moyens en usage dans les autres cours. Autant les Vénitiens sont vigilants sur le contrôle de toutes leurs autres dépenses, autant ils sont magnifiques et confiants dans celle-ci, qui excède toutes les bornes de la libéralité, mais qui leur procure d'immenses avantages.

Si par hasard le vizir se trouve incorruptible, ils travaillent contre lui, en séduisant d'autres grands, jusqu'à ce qu'ils parviennent à en faire élever un qui leur soit favorable. C'est ce qui est arrivé au dernier, à qui il en a coûté non-seulement sa place, mais même la vie, pour s'être rendu suspect aux Vénitiens. L'or du baile pénètre jusque dans le sérail, et lui-même a été admis, dit-on, auprès des sultanes. Aussi les Vénitiens sont-ils persuadés qu'il n'est pas de projet conçu dans le divan qu'ils ne puissent faire avorter par leur puissance et par leurs intrigues. Un autre moyen dont ils se servent pour être bien avec la Porte, c'est de la brouiller avec tous les autres princes chrétiens, et de se montrer seuls zélés pour ses intérêts. Il n'est sorte de mauvais services qu'ils ne tâchent de rendre à l'empereur, et surtout au roi d'Espagne dans cette cour ; aussi sont-ils les seuls qui y soient traités avec quelque bienveillance.

Cependant les Turcs ne sont pas portés d'inclination pour la république ; et on peut dire que les moyens de corruption par lesquels on les contient sont en quelque sorte des moyens violents. Ils savent que les forces maritimes vénitiennes pourraient opposer quelque résistance à leurs projets ; par conséquent ils doivent tendre à diminuer ces forces, et il est probable que s'ils pouvaient se tenir assurés du côté de la Perse, ils tenteraient quelque entreprise sur Candie. Cette acquisition est le seul moyen qu'ils aient de se délivrer de l'in-

commodité que leur causent les corsaires du Ponant, auxquels cette île offre un asile si commode. Une fois maîtres de cette position, ils n'auraient qu'à garder le bras de mer qui sépare Candie de Cérigo, pour interdire à tous les vaisseaux ennemis l'entrée de l'Archipel.

Probablement la république cherchera à intimider les Turcs, en feignant d'être sûre des secours de tous les princes de la chrétienté; mais on ne l'en croira pas, et pour détourner cette résolution elle n'aura d'autre moyen que les prodigalités, c'est-à-dire des présents de 30, de 50, de 100 mille sequins.

Mais qu'est-ce que de pareils sacrifices en comparaison d'une île importante par son opulence, par sa situation, et sous tant d'autres rapports?

S'il se trouve quelque vizir fidèle à son devoir, jaloux d'accroître la grandeur de son maître, et ferme dans ses desseins, on lui fera entendre combien la république est puissante sur mer; combien elle est opulente, combien elle a de ressources dans l'amour de ses sujets. Cependant les Turcs peuvent se rappeler que les forces de la république n'ont pas été suffisantes pour les arrêter. Pour dernière ressource on cherchera à leur persuader qu'il est de leur intérêt de conserver la paix avec elle, que son commerce est la plus grande source des revenus que l'empire tire de ses douanes: qu'un vaisseau vénitien paye plus de droits que tous ceux de la France et de l'Angleterre.

Mais quel effet produiront ces considérations sur des hommes qui savent bien que la république n'aura rien de plus pressé que de solliciter la paix aussitôt qu'elle pourra l'obtenir, et par conséquent de reprendre les opérations commerciales sur le même pied qu'auparavant? J'en conclus que la république ne négligera pour se maintenir en bonne harmonie avec les Turcs aucun des moyens que j'ai indiqués ci-dessus, mais que cette nation ambitieuse peut à tous les moments leur échapper.

(Ici l'ambassadeur parle de la haine des Vénitiens contre l'Espagne, et de ce qui lui arriva à lui-même pendant son ambassade. Je rapporte ce passage dans l'examen des récits qu'on a faits de la conjuration de 1618.)

Il existe à la Bibliothèque du Roi cinq autres copies de cette même relation, sous les numéros 3, in-fol.; 270, in-fol., faisant partie de la collection de Dupuy; 703, in-fol., provenant de la bibl. de Gaignère; 10479, in-4°; et 1048, in-8°.

Relatione del Governo politico della serenissima Repubblica di Venetia, fatta dà D. Alfonso della Cueva, marchese di Bedemar, stato ivi ambasciadore per la Maestà di Filippo III, rè di Spagna.

Relatione di Venetia, fatta dà D. Alfonso della Cueva, conte di Bedemar, già ambasciadore della Maestà Cattolica appresso della Repubblica, oggi cardinale di Santa-Chiesa. (*Bibl. du Roi.* — N° 10079, in-4°.)

3. 3.

Ce manuscrit contient, comme on voit, deux ouvrages: le premier est textuel-

lement le même que celui dont on a donné ci-dessus une notice ; le deuxième est un mémoire en deux cent soixante-quatre pages in-4°, en italien comme le premier. Il est adressé au roi d'Espagne, et a pour objet spécial de faire connaître l'état de la république de Venise. L'auteur divise son ouvrage en six chapitres : dans le premier il se propose de faire connaître les États possédés par la république, tant sur la terre ferme qu'outre mer, les principales villes, les richesses, les usages, les mœurs des habitants ;

Dans le deuxième, les revenus et les dépenses ;

Dans le troisième, les forces de terre et de mer, tant ordinaires qu'extraordinaires, et l'état des constructions navales ;

Dans le quatrième, le gouvernement, les conseils, la législation, l'administration de la justice ;

Dans le cinquième, les coutumes et les mœurs des Vénitiens, l'attachement des sujets pour le gouvernement ;

Dans le sixième, il se propose de traiter quels sont les sentiments de ce gouvernement pour les autres puissances, et leurs intérêts réciproques.

Sur la terre ferme Venise possède, outre les trois provinces de l'Istrie, du Frioul et de la Marche-Trévisane, une partie de la Lombardie détachée du duché de Milan et le pays connu sous le nom de Polésine de Rovigo ; au delà de la mer, l'île de Candie, qui forme à elle seule un beau royaume, les îles de Céphalonie et de Corfou, qui sont les clefs du golfe Adriatique et toute la côte de l'Albanie, de l'Esclavonie et de la Dalmatie.

Dans ces possessions on compte trente villes épiscopales et soixante-dix ou quatre-vingts places fortes. (Ici l'auteur entre dans le détail des villes et des avantages particuliers à chacune.) Il est inutile d'analyser cette partie, purement géographique. Il évalue la population à environ 3,000,000 d'habitants.

Quelque grande que soit la prospérité des Vénitiens, il y a plusieurs causes qui peuvent la mettre en danger : 1° leurs îles et leurs côtes sont exposées aux invasions de l'ennemi, et surtout des Turcs ; 2° la capitale manque de presque tous les objets nécessaires à la vie ; 3° une guerre dans le Levant tarit la source de leur commerce ; 4° la république sentant le besoin de la paix a dirigé toutes ses institutions vers cet objet plutôt que vers la guerre.

Des forces.

La république a des milices qu'on appelle cernides ; mais elles ne sont point accoutumées à la guerre ni à la fatigue ; aussi ont-elles perdu plus de trente mille hommes dans la guerre du Frioul. Elles ne peuvent guère être utiles que dans les places. Ces milices forment un corps de près de quarante mille hommes. On pourrait au besoin en lever un bien plus grand nombre, mais sans pouvoir s'en promettre un bon service. Pour en tirer parti, il faut pouvoir donner à cette troupe des points d'appui.

Vérone, Brescia, Vicence, sont les pays d'où l'on tire les meilleures milices ; celles des autres provinces sont peu estimées.

On exerce ces troupes une fois par mois. Les officiers sont choisis par faveur, et n'ont pas plus d'expérience que les soldats.

La population vénitienne est plus naturellement adonnée au service de mer qu'au service de terre ; aussi le gouvernement est-il obligé d'avoir recours à des soldats étrangers, ce qui est toujours dangereux et le plus souvent inutile. Ces troupes ne sont point affectionnées, la prudence oblige de les tenir dispersées ; il en résulte que la république est obligée de conserver la paix à tout prix, et que l'opinion qu'on a communément de ses forces est au-dessus de la réalité, car il est douteux qu'avec ses milices, les troupes étrangères, et un peu de cavalerie qu'elle tire de ses provinces, elle pût tenir la campagne pendant quelque temps en présence de l'ennemi.

Il y a cinq ou six mille hommes de cavalerie légère ou d'arquebusiers, la plupart Albanais ou Stradiots.

Les premiers sont bons pour piller, pour intercepter les convois, pour fatiguer l'ennemi, mais ne peuvent soutenir le choc, parce que leurs chevaux sont faibles et qu'eux-mêmes sont mal armés.

Les seconds, quoique mieux montés, ne valent guère davantage.

Le gouvernement entretient, outre cela, quinze compagnies de grosse cavalerie, qui en tout peuvent former quatre cent soixante hommes, qui ont dix écus de paye par mois. Chacun est obligé de se pourvoir de deux chevaux ; car cette troupe était autrefois entièrement composée de nobles de terre ferme, mais comme on ne leur a pas conservé leurs privilèges, on ne trouve plus personne qui veuille s'engager dans ce service. Les chevaux ne sont point propres à la fatigue.

Enfin il y a un corps de six mille bombardiers (de milices), qui sont assez bien exercés.

Passons à la marine.

La république est abondamment pourvue de munitions navales ; ses provinces lui fournissent des bois excellents, du fer, du chanvre et des résines. Aucun arsenal ne peut être comparé à celui de Venise. Il y a quelques années qu'on en vit sortir cent seize galères à la fois. Il y a des salles d'armes immenses, tenues avec un soin admirable. L'approvisionnement d'artillerie ne l'est pas moins : on dit que cet établissement renferme de quoi équiper cent cinquante vaisseaux et de quoi armer plus de deux cent mille hommes.

Mais il ne suffit pas d'avoir un matériel considérable, il faut encore les bras nécessaires pour mettre en action toutes ces machines.

Les choses sont organisées de manière qu'on peut mettre en mer en quinze jours une armée de quarante-huit galères pourvue de tous ses approvisionnements. Les corporations d'ouvriers de Venise fournissent la chiourme de vingt-cinq de ces bâtiments ; les gondoliers et autres gens accoutumés à conduire des barques, soit sur les canaux, soit sur les fleuves, fournissent les hommes nécessaires pour monter les vingt-cinq autres galères.

Outre cela, l'Istrie et la Dalmatie sont tenues d'en armer douze, et l'île de Candie dix.

Ces chiourmes sont excellentes, étant presque entièrement composées d'hommes qui ont la pratique de la mer.

On emploie aussi à ce service les forçats, tant ceux qui ont été condamnés par les tribunaux du pays, que ceux qu'on loue au duc d'Urbin.

Quant aux approvisionnements de vivres, on éprouve un inconvénient, en

ce que les grains se trouvant presque partout aujourd'hui dans les mains des nobles, qui sont fort avides, la pénurie s'en fait souvent ressentir.

Les provinces fournissent en abondance le riz et les légumes.

Pour composer les garnisons des vaisseaux, on emploie non-seulement des sujets nationaux, mais encore des Italiens de toutes les parties de la péninsule, des Corses, même des ultramontains et particulièrement des Français.

Tout cela est fort bien organisé, du moins dans un premier armement; mais pour peu qu'on ait à réparer des pertes, les remplacements deviennent difficiles, parce que la population indigène n'y saurait suffire. Les nationaux ne peuvent guère fournir que les artilleurs et quelques hommes de garnison; pour le reste, il faut tirer les recrues de loin, ce qui est lent, dispendieux et sujet à des contrariétés. On a vu la république prendre à sa solde des Anglais, des Hollandais, des Français. Il n'est pas toujours facile d'en tirer un bon service, et on a eu plus d'une fois à se plaindre de leur infidélité.

Les Vénitiens arment leurs galères d'une douzaine de bouches à feu, c'est-à-dire de dix pièces de six, d'un canon de cinquante et de deux de cinquante-deux livres de balle.

Il y a sur chaque galère cent soixante ou cent soixante-dix hommes armés de mousquets.

Venise évite, autant que cela est possible, de faire la guerre sans auxiliaires, parce qu'elle a ordinairement à combattre des ennemis plus puissants qu'elle. Elle s'attache à faire traîner la guerre en longueur, parce qu'elle a de grandes ressources pécuniaires, dans l'abondance de ses revenus publics et privés, dans la facilité d'augmenter les impôts, dans les richesses que lui procure son commerce, enfin dans l'opulence de ses patriciens, qui font le trafic, occupent toutes les charges lucratives, et se sont emparés de presque tous les produits de la terre ferme.

On dit que dans ces dernières années la république pouvait réunir jusqu'à une somme de douze millions d'or; mais le subside de soixante mille écus par mois qu'elle payait au duc de Savoie, les armements de terre et de mer, la guerre avec le roi de Bohême paraissent avoir épuisé ses ressources. Elle a été obligée d'emprunter aux Génois. Dans ce moment elle ne bat guère que de la monnaie de billon, le change lui est défavorable; tous ces symptômes annoncent que sa situation financière a empiré.

Il est vrai qu'elle a un beau trésor, qui consiste en ouvrages d'or, en pierres, en raretés de toutes sortes.

Du Gouvernement et des Conseils.

Ce chapitre contient des détails sur la charge du doge, sur la noblesse, sur les conseils, sur les tribunaux. Toutes ces particularités sont très-connues. L'auteur évalue le nombre des patriciens ayant entrée au grand conseil à environ quatorze cents appartenant à cent soixante familles.

Quant à l'administration des provinces, elles se gouvernent toutes suivant leurs lois particulières; mais pour faire disparaître toutes les traces de l'ancien

gouvernement et en effacer jusqu'au souvenir, la république a successivement aboli tous les privilèges que les empereurs avaient accordés, notamment à l'université de Padoue.

En général les juges sont choisis parmi les gens ayant de l'expérience et des connaissances : c'est une règle que l'on n'observe pas avec le même soin pour les administrateurs, parce que l'on exige pour les emplois administratifs dans les provinces du crédit et de la fortune. Les nobles vénitiens ne sont pas communément des hommes fort instruits ; ils n'étudient, et encore assez légèrement, que la philosophie et la rhétorique ; comme ils sont toujours dans les assemblées d'État, ils y prennent une teinture superficielle des affaires et des formes.

Il n'y a point d'État au monde où il y ait plus de gens de loi et de juges que dans la république vénitienne. C'est un malheur pour les sujets, qui passent leur vie à plaider, et se ruinent lorsqu'il faut aller défendre leur cause en appel dans la capitale.

(Ici l'auteur entre dans le détail de tous les tribunaux et des administrations.)

Des mœurs et de l'attachement du peuple au gouvernement.

L'auteur peint les nobles vénitiens comme cupides, vains, jaloux de leur autorité, dissimulés, et s'attirant par conséquent l'inimitié de leurs sujets : il les accuse d'accaparer, autant qu'ils le peuvent, les profits du commerce, de vouloir surtout faire le monopole des subsistances, et d'abuser souvent de leur crédit dans leurs transactions commerciales ; il en conclut qu'il y a dans cette république beaucoup plus d'abus qu'on ne le croit communément, et que le seul moyen d'avoir quelque influence sur cette noblesse, c'est de pouvoir intéresser sa cupidité ; qu'enfin le peuple ne peut pas aimer un gouvernement qui se propose pour objet l'avantage du souverain et non celui des administrés.

Des relations extérieures.

Quant aux rapports qui existent entre cette république et les autres puissances, elle a plusieurs raisons de ménager le pape, d'abord pour en obtenir la permission de lever des décimes sur le clergé, en second lieu pour ne pas exposer la possession de la Polésine de Rovigo, qui est une province ouverte et confinant avec l'État ecclésiastique (ce pays n'est défendu par aucune forteresse, et l'ennemi qui l'envahirait pourrait arriver sans obstacle jusqu'aux portes de Vérone et de Padoue) ; enfin, pour ne pas affaiblir le dévouement des peuples en mettant leur fidélité à l'épreuve des scrupules qui naissent toujours à l'occasion d'une guerre contre l'Église.

Le gouvernement maintient cette bonne intelligence, en admettant presque toujours au nombre des familles patriciennes la maison du pontife régnant, en s'attirant la bienveillance des cardinaux qui ont la principale part aux affaires, et en prenant avec dextérité tous les tempéraments convenables lorsqu'il s'agit de maintenir ses prétentions contre l'autorité ecclésiastique.

La république a été brouillée avec l'empereur par l'affaire des Uscoques ; elle sait bien que ce prince a d'autres soins que de la troubler dans ses possessions , mais elle ne néglige pas de lui susciter, autant qu'elle le peut, des embarras en Allemagne, considérant que si ce prince disposait réellement de toutes les forces de l'Empire germanique, ou s'il était parfaitement tranquille de ce côté, il deviendrait un voisin encore plus dangereux pour elle.

En sa qualité d'émule de l'empereur, et comme contre-poids naturel de l'influence des Allemands en Italie, le roi de France a toutes sortes de droits aux égards des Vénitiens ; mais ce ne sont là que des sentiments nés de l'intérêt et non de l'affection : ils regardent cette puissance comme un instrument qu'ils cherchent à tourner contre leurs ennemis, et surtout contre nous.

Ils tâchent d'être toujours dans les meilleurs termes avec le roi d'Angleterre, parce qu'ils en obtiennent au besoin des vaisseaux, des hommes et des munitions ; peu importe que ce prince soit hérétique, la raison d'État prévaut sur cette considération.

Le duc de Savoie est de tous les princes d'Italie celui qui est le plus véritablement lié avec la république, parce qu'il est le plus puissant et le moins dépendant de tous ; il n'en est point aux succès duquel on prenne à Venise plus d'intérêt, et on peut être assuré que l'un viendra toujours au secours de l'autre.

La république aime le grand-duc de Toscane, à cause de l'intérêt qui leur est commun de maintenir la liberté de l'Italie.

Avec Gênes elle n'a plus que des relations commerciales.

Parme, Mantoue, Modène, et les autres États d'un ordre inférieur sont presque tous dans la dépendance de l'Espagne. La république ne se montre favorable à ces princes qu'autant qu'elle y trouve son intérêt.

Elle est fort affectionnée à la Hollande, parce qu'elle en reçoit des secours. Sans les troupes hollandaises elle n'aurait pas acquis un pouce de terrain dans la guerre du Frioul. Ces troupes sont attirées au service de la république par le vin qu'elles y trouvent en abondance ; aussi ne peut-on exprimer les désordres, les duels, les meurtres qu'il faut tolérer lorsqu'elles ne sont pas occupées à la guerre, sans compter le scandale de les voir exercer leur culte publiquement, et faire gras dans les temps où cela est défendu, enfin sans compter les blasphèmes qu'elles profèrent contre la religion et contre le pape.

Les mêmes raisons lient la république avec tous les princes protestants, et particulièrement avec ceux qui sont plus spécialement ennemis de la maison d'Autriche.

Il reste à parler des dispositions de la république envers l'Espagne ; je ne l'ai jamais vue appliquée qu'à chercher ce qui peut nous nuire. Jamais les protestations d'affection n'ont été sincères ; toujours nos demandes ont éprouvé des difficultés ; nous ne devons qu'aux divisions qui règnent quelquefois parmi les Vénitiens l'avantage de ne pas les compter tous pour ennemis. Ces amitiés coûtent quelquefois un peu cher, on ne peut les conserver sans de grands frais ; toutefois elles sont utiles, et lors même que ces amis intéressés nous échappent, leur exemple nous fournit l'occasion d'en faire d'autres.

J'ai constamment observé que dans les négociations avec ce gouvernement la fermeté est le plus sûr, l'unique moyen de réussir.

Il n'est pas de puissance au monde que les Vénitiens craignent à l'égal de l'Espagne, à cause de ses grandes forces, de ses liaisons avec l'Autriche, et du voisinage de ses États.

J'ai eu l'honneur de représenter Votre Majesté pendant dix ans auprès de ce gouvernement. Les Vénitiens ont cherché à me calomnier, mais la lime s'use sur le diamant.

La Bibliothèque du Roi possède trois autres copies de cet ouvrage, sous les nos 10, in-f°, provenant de la bibliothèque de Brienne, Q.; 31, in-4°, provenant de la bibliothèque de Fontanieu, et $\frac{000}{288} - \frac{G}{146}$, in-4°.

Relazione della serenissima Repubblica di Venezia, fatta dall' illustrissimo et eccellentissimo signore don Alonzo della Queva, ambasciatore ordinario in Venezia, per il rè di Spagna, l'anno 1619

Même ouvrage que le précédent, dans un volume intitulé : Mémoires et pièces fugitives concernant l'histoire, l'état présent et le gouvernement de Venise, recueillis par M. le comte d'Argenson, en 1652. (*Bibl. du Conseil d'État, à Paris.*)

Instruzione per Venezia, del marchese di Bedmar, già ambasciatore del Catolico Rè di Spagna, data da lui a don Luigi Bravo, suo successore circa il modo col quale si doverà governare nella medesima ambasciaria, tratta dal spagnuolo nell' italiano, l'anno 1619. (*Ibid.*)

Instruzione data da Alfonso della Queva, già ambasciatore di Spagna, alla Repubblica di Venezia ad Alvise Bravo, suo successore, intorno à quella ambasciaria Veneta. (*Bibl. de Murano. — In-4°, n° 240.*)

Le même, *ibid.* — N° 857.

Instruzione finta di Alfonso Queva, ad Alvise Bravo, suo successore nell' ambasciaria di Venezia, *ibid.* — N° 542.

Cette épithète *finta* indique que celui qui a donné ce titre à ce manuscrit (le père Mittarelli, auteur du Catalogue), ne croyait pas à l'authenticité de l'ouvrage. Dans l'examen du récit de la conjuration de 1618 je donnerai les raisons qui me font partager cette opinion.

Instruzione all' ambasciator spagnuolo in Venezia. (*Bibl. Zivoli, à Venise.*)

Instruzione del marchese di Bedmar, ambasciatore del Rè Catolico à Venezia, à D. Luigi Bravo, suo successore (*Bibl. Riccardi, à Florence — In-fol., n° 42.*)

Instruzione data dà D. Alphonso della Queva, ambasciadore, in Venetia del Rè Catolico, à Don Luigi Bracco (*il faut lire Bravo*), suo successore, l'anno 1629 (*lisez 1620*). (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Instruzione data dal marchese di Bedmar, già ambasciadore Catolico in Venetia, à D. Luigi Bravo, suo successore, circa il modo col quale si doverà governare nella sua ambasciadoria. (*Aff. étr.*)

Instruzione data dal marchese di Bedmar, già ambasciadore Catolico in Venezia, a D. Luigi Bravo, suo successore, circa il modo col quale si doverà governare nella sua ambasceria; sono pag. 28. (*Bibl. Marucelliana.*)

Instruzione data dà D. Alfonso della Queva, già ambasciadore in Venezia, a D. Luigi Bravo, suo successore, circa il modo con cui si doverà governare in questa sua ambasciata. (*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit in-4°, intitulé : « Raccolte diverse in varj propositi publici. »

Même titre. (*Bibl. du Roi. — N° 1030, in-4°.*)

Après un préambule où l'auteur s'excuse de donner à son successeur quelques avis qui ne sont que le résultat des observations faites pendant un séjour de dix ans à Venise, il lui conseille :

1° De composer sa suite de personnes de qualité, et de veiller non-seulement à ce qu'elles aient une conduite parfaitement régulière, mais encore à ce qu'elles assistent exactement tous les jours au service divin, à toutes les dévotions, et cela dans les églises les plus fréquentées. Il l'exhorte à s'y montrer lui-même; et sans lui interdire de prendre part aux plaisirs que Venise offre aux étrangers, il ajoute : *Juxta illud nisi caste, saltem caute* ;

2° De faire de la dépense avec générosité ;

3° De parler toujours avec beaucoup d'égards de tous les hommes en place, et de faire profession de la plus haute admiration pour le gouvernement, pour la ville de Venise, pour toutes les institutions, et surtout pour les personnages qui ont quelque part dans les affaires.

Il lui explique avec quelles cérémonies il sera reçu dans la capitale et admis en présence du collège; comment il doit protester des bonnes intentions du roi pour la république, et mettre tout ce qui aurait pu altérer momentanément cette bonne intelligence sur le compte des ministres, sans ménager surtout son prédécesseur ni le duc d'Ossone; parce que c'est un moyen assuré de s'attirer la bienveillance et la confiance que de blâmer hautement la conduite de l'un et de l'autre.

« Votre excellence, ajoute-t-il, peut dire qu'elle a vu avec peine, et que le roi

lui-même a fort désapprouvé tout ce que le duc d'Ossone, qui n'en est pas moins un de ses plus fidèles et de ses plus habiles serviteurs, et moi avons tenté et tramé contre la république. Les ennemis de l'Espagne peuvent en dire et en croire ce qu'ils voudront. Il nous suffit que le roi sache que nous n'avons fait que ce que nous prescrivait l'intérêt de son service.

« Votre excellence doit surtout se souvenir qu'il n'est point de potentat que les Vénitiens redoutent à l'égal de sa majesté catholique ; et que toutes les fois que les insinuations, les prières, les cajoleries seront demeurées sans effet, elle peut être sûre de réussir en allant jusqu'à la menace, sauf à l'envelopper de toutes les formules qui peuvent la déguiser. »

Ici l'ex-ambassadeur prend la peine d'ajouter qu'il importe que son successeur se mette au fait du gouvernement politique et civil de Venise ; qu'il lise l'histoire de cette république, et il lui indique les livres où il peut prendre toutes ces notions, notamment son rapport au roi sur les affaires de Venise. Après cette énumération il ajoute : De mon temps il a été publié un livre intitulé : « Examen de la liberté des Vénitiens », petit ouvrage vraiment digne d'être lu, parce qu'il contient sur ce sujet de belles observations exprimées avec autant de politesse que de profondeur, et qui ne laissent point de réponse.

Il expose ensuite la manière de se conduire avec les ambassadeurs des autres cours. La maxime générale est de tendre toujours à les diviser et à leur donner des impressions défavorables contre la république.

Avec le nonce du pape, il faut avoir soin de déplorer les atteintes journalières que le gouvernement vénitien se permet contre les immunités ecclésiastiques : la levée des décimes sur le clergé sans l'autorisation pontificale ; le jugement des clercs par les magistrats laïcs ; la souveraineté que Venise s'arroge sur le golfe.

« L'ambassadeur de France, si c'est toujours M. de Lionne, est un homme de grande naissance, de beaucoup de savoir, d'une prudence consommée, adroit, mais colère et opiniâtre, feignant de l'attachement pour l'Espagne, qu'il n'aime guère, et n'ayant peut-être pas plus d'affection véritable pour la république ; il sera du moins facile, en s'y prenant avec dextérité, de lui faire entendre que la république n'a pas oublié et n'oubliera jamais les dangers que la France lui a fait courir. Cet ambassadeur avait demandé la liberté d'un chevalier de Malte, que le gouvernement ne voulut point élargir ; dans une ville de province le gouverneur vénitien lui a disputé le pas : il n'en faut pas davantage pour l'aliéner ; qu'il retourne vers son maître, il n'y portera pas de grands éloges en faveur des Vénitiens.

« Le ministre d'Angleterre est galant, aimable, lettré, mais pas plus ami de l'Espagne que de la France. Il parle de toutes les nations avec beaucoup de respect, vante tous les princes d'Italie, et tantôt exalte la république jusqu'au septième ciel, tantôt s'échauffe jusqu'à critiquer ses actes sans ménagement. Il n'y a rien de plus aisé que de le disposer de manière à ce qu'en retournant en Angleterre il y fasse des rapports tels que nous les désirons.

« On peut rappeler au ministre de Savoie le peu d'égards que les Vénitiens montraient pour son maître avant de se servir de ses armes, et lui persuader qu'il n'y a aucun fond à faire sur leurs promesses.

« Le résident autrichien est déjà tel que nous le voulons. Il était à Venise quand on s'y répandait en injures, en calomnies contre son prince. Il les a lues de ses yeux, entendues de ses oreilles. Il suffit de lui répéter que son maître une fois parvenu à la dignité impériale ne manquera ni de prétextes ni de forces pour tirer raison de ces offenses.

« Avec la Toscane on peut rappeler la jalousie, les mauvais procédés des Vénitiens, et cela à partir du temps de la république de Florence.

« Il faut rappeler au chargé d'affaires de Mantoue que Venise ne pardonnera jamais au duc d'avoir eu recours à la protection de sa majesté catholique.

« Le duc d'Urbin s'efforce de manifester son dévouement à la république; il importe de faire sentir à son résident que ce prince trouverait de bien autres avantages et une plus grande sûreté dans le service du roi. »

Il y a d'autres copies de cette instruction à la Bibliothèque du Roi, sous les n^{os} 270, ⁰⁰⁰/₂₈₃ — ^G/₁₄₆ et 703.

Relazione del Governo politico della Repubblica di Venezia, dell' anno 1676, fatta da un ministro residente. (*Aff. étr.* — In-4^o.)

Relazione della Serenissima Repubblica di Venezia. (*Bibl. Riccardi.*)

Piena di politico avvedimento è questa anonima scrittura, che si estende per 77 intere carte di assai minuto carattere, l'autore di essa esamina primieramente la natura e particolarità del governo veneto, le massime che lo dirigono, il carattere degli ottimati, il predominio della nobiltà, i politici tratti ch'egli usa coi sudditi, le sue maniere di agire et trattare gli interessi coi principi. Passa egli quindi a parlare dei magistrati che il governo stesso compongono, o che sono proposti all' amministrazione della giustizia e delle finanze : individua le forze della repubblica che sono in attività, non lascia d'indicare i mezzi che ella ha di accrescerle, et d'aumentare all' opportunità le ricchezze, stabilisce finalmente che il broglio ha sempre luogo in ogni operazione, e questa riflessione lo porta in seguito a promuovere il dubbio sulla durazione e permanenza stabile d' uno stato che mantiene radicalmente in se il principio e la causa della dissoluzione.

Particular Informatione alla Regia Sacra e Catolica Maestà. (*Aff. étr.*, dans un recueil intitulé *Venise*. In-fol. 1600 – 1606.)

C'est un mémoire sur la république de Venise adressé au roi d'Espagne par quelqu'un de ses agents politiques.

Relation de la République de Venise, 1701. (*Aff. étr.*)

C'est la relation d'un ambassadeur de France revenant de Venise, M. de la Haye, qui quitta cette ambassade en 1701. Ce mémoire est assez exact, mais peu curieux. L'auteur estime le revenu de la république à quatorze millions de livres, dont la capitale paye plus de la moitié; plus deux millions du sel que l'île de Corfou fournit tous les ans. On ne compte point dans ces revenus un

fonds de plus de cinq millions déposé par les commerçants à la banque del Giro.

Les dépenses annuelles de tout genre sont évaluées à dix millions, de sorte que la république épargne environ cinq millions par an, qu'elle emploie à acquitter peu à peu les dettes qu'elle a contractées pendant la guerre, qui montaient, à ce qu'on dit, à trente-huit millions de ducats, faisant à peu près quatre-vingt-quatre millions de livres.

Ceci n'est pas clair; car on ne comprend pas de quelle monnaie l'auteur parle quand il dit que la république a quatorze millions *de livres* de revenu.

Mémoires et pièces fugitives concernant l'histoire, l'état présent et le gouvernement de Venise, recueillis par M. le comte d'Argenson, en 1652. (*Bibl. du conseil d'État, à Paris.*)

C'est un volume in-^o. qui fait partie de la collection des manuscrits de MM. d'Argenson. Voici la notice des pièces que ce recueil contient :

1^o La Zuchetta ove si contengono tutti li magistrati di Venezia, rettorie terrestri et maritime del serenissimo dominio Veneto.

C'est une énumération de toutes les magistratures de Venise; mais elle ne contient presque aucun détail.

2^o Un écrit sur les gouvernements, où l'on indique d'abord les costumes des magistratures, et qui traite ensuite des jugements de première instance, de la justice civile politique, de la justice criminelle, du gouvernement politique et de la manière de procéder aux élections, enfin des finances.

3^o Rendite di tutto lo Stato della serenissima signoria di Venezia, dell' anno 1582 et 1583.

Cet état est très-détaillé. J'en donnerai un extrait à l'article des finances.

4^o Istruzione del marchese di Bedmar al suo successore.

5^o Relazione delle Cose di Venezia, di don Alfonso della Cueva.

6^o Relazione della Serenissima Repubblica di Venezia, fatta da don Alonzo della Cueva.

Ces trois mémoires du marquis de Bedmar sont analysés ci-dessus.

7^o Raggionamento veneto del residente di Milano, ambasciator straordinario Catolico, par far lega in difesa dell' Italia, con la risposta della repubblica. l'anno 1632.

8^o Préface de l'histoire des troubles de la France de 1643 à 1644, par Galeas Gualdo Priorato. Ce manuscrit, à en juger par les corrections dont il est chargé, paraît la minute de cette préface.

9^o Réponses à la proposition de M. le baron de la Bastide.

Il s'agissait d'un prêt proposé à la république par des spéculateurs. L'auteur de la réponse dit : Jusqu'à présent les intérêts ont toujours été bien payés, sans aucun retardement ni retranchement, de sorte que cela devrait convier tout le monde d'y apporter des deniers; et cependant on n'en trouve plus qui y en mettent, ce qui sert de preuve que la ville et l'État sont épuisés d'argent. Il faut encore remarquer que la secque, ou pour mieux dire la république, doit déjà

de principal près de quatre-vingts millions de livres, monnaie de France, dont elle paye les intérêts qui montent à six millions de livres par an au moins.

10° Proclamation de Louis XII avant d'entreprendre la conquête du Milanais.

11° Copie des lettres patentes de Charles VIII qui créent chevalier Zacharie Contarini, ambassadeur de Venise.

12° Rapport d'un Italien revenant de chez les Turcs et entrant au service de la république.

Ce rapport est relatif aux attaques de l'île de Candie.

13° Diverses lettres de François Cornaro, ambassadeur de Venise à Turin, de l'évêque d'Ancône, Louis Gallo, du duc de Mantoue, de Frédéric Gallino et de Pierre Foscarini.

Elles sont de 1630 à 1645. Ce recueil de douze pages paraît d'un très-médiocre intérêt.

Giustificazione delli signori Veneziani per la quale si dimostra chiaro, e giuridicamente possedere le loro terre e stato. (*Bibl. de Sienne.*)

§ II.

Géographie.

Discorso di Girolamo Fracastore Veronese, sopra la laguna di Venezia, al clarissimo signor Alvise Corner. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 541.)

Discorso sopra la laguna di Venezia, da Andrea Marini, medico veneto. (*Ibid.* — N° 541.)

Trattato de' fiumi che mettono nella laguna di Venetia, di Filippo di Zorsi; scritto nell' anno 1588. (*Bibl. de Marc Molino, à Venise, catal. de Tomasini.*)

Delle Lagune, al serenissimo Principe e illustrissima signoria di Venetia, il fedelissimo Christoforo Sabbatiero, inzeignor all' officio dell' acque. (*Bibl. du Roi.* — N° 9966, in-fol.)

Ceci est un ouvrage d'art qu'un ingénieur attaché aux travaux hydrauliques de Venise adresse au gouvernement sur la formation des lagunes, les atterrissements, les changements dans le cours des fleuves, les anciens travaux, les causes de l'ensablement des lagunes et les moyens d'y remédier.

Discorso dell' imperio Veneziano in Italia. (*Bibl. Nani, à Venise.*
— In-fol., n° 80.)

Fece questo discorso un qualche uomo di lettere, che sconosciuto si rimane. In esso è descritto lo stato de' Veneziani in Italia, ma con poche parole, a riserva della provincia Friulana, di cui si scrive con molto interesse e in maniera tale che v'ha luogo a credere che l'autore fosse di quel paese. Della grandezza e fama dell' antica Aquileja più distintamente si ragiona, colla scorta degli storici classici e si narrano in seguito le invasioni de' popoli barbari nel Friuli succedute, etc. Il codice si pregia perchè contiene opera inedita.

Venetiarum Descriptio. (*Bibl. du Vatican.*)

Notizie di Malamocco e Rivalta, e della vittoria ottenuta. (*Bibl. de Sienne.*)

Portolan, manuscrit, ou Description de divers ports, rades, canaux, caps, points, bancs, sèches, bas-fonds, écueils, islots, isles, du golphe Adriatique, de la mer Ionienne, de l'Archipel, des côtes de Chypre, Égypte et Syrie; par M. André Grasset Saint-Sauveur, ancien consul général.

Aloysi Saraceni Descriptio agri Vicentini. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Relatione delle Alpi vicentine e de' passi, boschi e popoli loro, dal conte Francesco Caldagno, al Serenissimo Signor Marino Grimani, principe di Venezia. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 81.)

Quest' opera il nobile autore indirizza al doge con lettera dà Vicenza del 10 ottobre 1598, e in trè parti la divide. Nella prima promesso un breve ragguaglio della città di Vicenza, egli descrive le montagne vicentine e i paesi austriaci con esse confinanti, facendo conoscere i limiti di quelli e di questi: nella seconda tratta distintamente de' sette comuni e della natura degli abitanti in essi: nella terza, discorre de' paesi che dal Tirolo nel territorio Vicentino introducono e della maniera di fortificarli e tenerli ben difesi, etc.

Lettera di Girolamo Porcia, conte di Ragogna, con la descrizione del Friuli, compresi i castelli, numero degli abitanti, utilità che ne ricava la repubblica di Venetia, ed altre curiosità. (*Bibl. de Murano, n° 360.*)

Descrizione di paesi del Friuli di Jacopo Valvassone. (*Bibl. Justi Fontanini, archiepiscopi Ancyran, Romæ.* — MONT-FAUCON.)

Même ouvrage. (*Bibl. du procureur Justiniani, à Venise. — MONTFAUCON.*)

Descrizione del Friuli, e principalmente del contado di Gorizia e di Gradisca, e suo stato circa il principio del secolo passato. (*Bibl. de Murano. — N° 542.*)

Descrizione del Friuli, *ibid.*

Descrizione della provincia del Friuli di Levante. (*Ibid.—N° 853.*)

Imprimé à Venise en 1753.

§ III.

Statistique.

Particolare Informazione alla Regia Sacra e Católica Maestà.

(*Bibl. du Roi. — N° 3.*)

Dans une liasse provenant de la bibliothèque Saint-Germain.

C'est un mémoire présenté au roi d'Espagne sur la république de Venise ; la population de la capitale y est évaluée ainsi qu'il suit :

Hommes.	48,333
Femmes.	55,412
Enfants de douze ans et au-dessous.	49,923
Moines.	2,648
Juifs.	923
	<hr/>
	157,239

et la consommation de cette population à 636,970 staja de farine.

I Stati Veneti. (*Bibl. du Roi. — N° 136, in-4°.*)

1555.

Dans un recueil de relations italiennes, qui fait partie de la collection de Dupuy. Cet écrit est un mémoire statistique sur la république de Venise, mais fort incomplet.

Particular Note di molte cose della Città e Stato di Venetia, (*Bibl.*

du Roi. — N° $\frac{692}{2}$, in-fol.)

Tel est le titre d'un manuscrit qui est coté comme le 2^e volume de la chronique, numéroté $\frac{692}{2}$, mais qui n'en est point la suite. Celui-ci, au lieu d'être une narration, est une notice sur le gouvernement, les lois, les finances de Venise ; et on verra par les dates auxquelles ces renseignements se rapportent qu'ils ne peuvent appartenir à une chronique qui se termine en 1442 ; voici ce que ce manuscrit contient :

Postérieure-
ment à 1567,
et antérieure-
ment à 1570.

(Qui apresso saranno annotate tutte le parocchie di Venetia curale senza l'altre chiese, perciò che la città è divisa in sei parti, e di quà viene che li sei consiglieri ch'assentano ordinariamente col dogge son nominati secondo i sestieri, etc.)

Cette notice comprend la liste des églises et monastères, le dénombrement des habitants de Venise fait en 1559, ainsi qu'il suit :

Hommes.	57,043
Femmes.	58,057
Enfants.	48,731
	<hr/>
	163,831

Sur ce nombre il y avait :

2,219 personnes nobles.
2,000 juifs ou levantins.
10,750 porte-faix.

Cette notice comprend en outre la liste des reliques et des écoles.

Les revenus des paroisses et autres églises de Venise y sont indiqués. En voici le résultat sommaire :

	ducats.
Paroisses.	62,085
Églises non dotées (<i>pour mémoire</i>).	
Congrégations.	2,910
Monastères d'hommes, sans comprendre ceux vivant d'au- mônes.	67,300
Monastères de femmes.	58,700
Abbayes.	10,500
Prieurés.	21,550
Confrères des écoles.	26,500
Hôpitaux.	16,700
	<hr/>
	266,245

L'état du revenu des évêchés,

Patriarchat de Venise.	4,600
Évêché de Padoue.	8,000
— Vicence.	6,000
— Vérone.	4,000
— Brescia.	7,000
— Bergame.	4,000
— Torcello.	2,000
— Trévisé.	4,000
— Bellune.	1,000
Patriarchat d'Aquilée.	3,000
Évêché de Concordia.	3,000
— Feltre.	1,000
— Ceneda.	2,000
— Chiozza.	600
	<hr/>
	50,200

	ducats
	50,200
Évêché de Adri et Rovigo.	3,000
— Citta-Nuova.	800
— Parenzo.	800
— Pola.	1,000
— Istria.	500
— Caorlo.	300
Archevêché de Zara.	1,000
Évêché de Nona.	1,500
— Sebenico.	500
— Dulcigno.	200
— Trau.	1,000
— Lesina.	500
— Cursola.	500
Archevêché de Spalato.	1,000
— Antivari.	300
Évêché de Vegia.	1,000
Archevêché de Corfou.	1,000
Évêché de Céphalonie.	300
— Zante.	200
— la Canée.	300
Archevêché de Candie.	4,000
Évêché de Giera Piétra.	400
Archevêché de Chypre.	13,000
Évêché de Famagouste.	2,000
— Baffo.	3,000
— Limisso.	800
	89,100

Après l'énumération des places, des ponts, des barques pour la communication de Venise avec le continent, des établissements de banque, on trouve le tarif des nolis des vaisseaux.

Pour Chypre.	3 1/2 p. 0/0
Syrie.	3 1/2
Alexandrie.	6
Constantinople.	5
Candie.	3
Angleterre.	10
Espagne.	8
Sicile.	4 1/2

L'auteur donne ensuite des détails sur les assurances et sur les monnaies.

De ce sujet il passe, sans aucune transition, à l'inquisition ecclésiastique, à la condition des patriens, aux conseils, et à l'énumération des dignités, charges, magistratures et emplois civils et militaires de toutes espèces.

Viennent ensuite la description des obsèques du doge et des formalités qui

s'observent pour l'élection de son successeur, une notice sur les privilèges du doge ; les cérémonies qui ont lieu pour l'installation des magistrats élevés aux grandes charges, et pour la réception des ambassadeurs étrangers ; les solennités religieuses, les fêtes publiques, la consommation de la capitale, la dette, les contributions, que l'auteur évalue

	ducats.
pour ce qui se perçoit à Venise, à	914,528
Pour les provinces, à	424,050
Pour les colonies d'outre-mer, à	200,000
Sel.	170,000
	1,708,578

Maintenant l'auteur passe aux détails militaires. La description de l'arsenal de Venise et une notice assez incomplète sur la marine sont suivies de quelques renseignements sur les troupes de terre, savoir, sur l'infanterie, sur les chevaux que les provinces avaient à fournir, et sur la gendarmerie.

L'ouvrage devait être terminé par un état des dépenses de la république ; mais le copiste en a laissé les chiffres en blanc.

Il est suivi de quelques pièces qui comprennent :

L'état des familles nobles, qui présente cent cinquante maisons subdivisées en onze cent soixante-huit familles. L'auteur indique celles qui sont les plus riches, et donne quelques évaluations de leurs revenus.

Ici se trouve intercalé un état approximatif des revenus des divers souverains d'Italie, de l'empereur et du grand seigneur.

L'auteur revient à son sujet, et termine son mémoire par une notice des curiosités de Venise.

Cet ouvrage, qui peut avoir deux cents pages, est sans ordre, fort imparfait à beaucoup d'égards ; mais il peut être bon à consulter pour certains détails. A la suite de cette copie, et dans le même volume, on en trouve une seconde qui n'est pas tout à fait complète.

Raccolta o sia selva di varie notizie spettanti alla città di Venezia. (*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit in-f^o, intitulé : Scritture, *memorie e documenti Veneti.*

C'est une suite de notes en quarante pages, sur quelques événements ou anecdotes de la ville de Venise. Il y en a qui indiquent le prix des denrées pendant les disettes de 1539 et de 1546.

Dans ces notes, fort courtes, on n'a observé aucun ordre.

On lit sous la date de 1639 : *la prima opera in musica rappresentata in Venezia nel teatro SS. Gio Paolo fù la Delia.*

Sous la date de 1669 : *Computo di tutte le spese fatte nel tempo intiero dell' assedio di Candia fù 4,253,000 ducati.*

Sous la date de 1581 : *Enumerazione della città di Venetia.*

Sestieri.	Parrocchie.	Capi di casa.	Popolo.
Castello.	13	7,432	28,783
S. Marco.	16	5,837	21,745
Canareggio.	13	7,716	31,873
S. Polo.	9	2,701	9,957
Sta. Croce.	8	4,229	14,606
Dorsoduro.	11	6,107	27,707
	<u>70</u>	<u>34,022</u>	<u>134,671</u>

CIOÈ :

Nobili.	1,843
Cittadini.	2,117
Donne nobili.	1,659
Putti nobili.	1,420
Putte nobili.	1,230
Donne cittadine.	1,936
Putti cittadini.	1,708
Putte cittadine.	1,416
Servitori.	3,732
Masete.	5,755
Artesani.	32,887
Artesane.	31,617
Putti di artesani.	22,765
Putte di artesani.	18,227
Mendicanti uomini.	75
Donne mendicante.	112
Frați.	945
Monache.	2,508
Preti	516
Poveri di ospitali.	1,290
Ebrei.	1,043
	<u>134,801</u>

On voit par ce calcul qu'il y avait dans les ménages plus d'enfants mâles que de filles ;

Beaucoup plus de religieuses que de moines ;

Peu de pauvres, et presque point de mendiants.

Les étrangers ne sont pas compris dans ce dénombrement.

Fine tragico de' patrizii veneti.

1320-1658.

C'est une notice de patriciens morts de mort violente. Elle a trente pages ; mais l'auteur y a compris ceux qui avaient péri par accident, comme chute de cheval, naufrage, etc., etc. Cette liste pourrait être infiniment plus longue, même en n'y comprenant que les patriciens morts de la main du bourreau.



§ IV.

Rapports sur les Provinces et les Colonies.

TERRE FERME.

Relazioni del clarissimo Luigi Mocenigo, provveditore di terra ferma. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Delle città principali di terra ferma. (*Bibl. de Sienne.*)

Descrizione delle città e fortezze di terra ferma visitate da Antonio Lando, commissario generale, con la nota delle munizioni che si ritrovano in esse, della repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

FRIOUL.

Anatomia della patria del Friuli, d'incerto. (*Bibl. Zilioli, à Venise, in-4°.*)

Relazione di Marc-Antonio Memo, ritornato generale della città e fortezza di Palma l'anno 1600. Cod. cart. in-fol., sec. XVI, (*Bibl. de Sienne.*)

Rappresenta tutte le parti della fortezza : lo stato presente della fossa, della muraglie, delle navigazioni e della milizia, e progetta delle cose che tender possono alla grandezza e reputazione della repubblica. Fol. 13.

DALMATIE ET ALBANIE.

1576. Relatione di Dalmatia e Levante, fatta dal clarissimo signor Andrea Giustiniano, l'anno 1576. (*Bibl. du Roi. — N° 1007. — 261 H in-4°.*)

C'est le compte que rendirent de leur mission André Justiniani et Octavien Valier. Je n'ai point trouvé de mémoire qui contient autant de renseignements sur la population, les produits et en général la statistique et l'administration des possessions vénitiennes sur les côtes de la Dalmatie et de l'Albanie.

Ibid. Relatione di Dalmatia, del signor Andrea Giustiniano, del 1576. (*Bibl. du Roi. — N° 1198-786, in-fol.*)

Relatione di Dalmatia et Levante, fatta dal signor Andrea Giustiniani, 1576. (*Aff. étr.*)

- Relazione della Dalmazia, di Gio. Giacomo Zane, sindaco detto luogo, l'anno 1588. (*Bibl. de Sienne.*) 1576.
- Relazione del illustrissimo et eccellentissimo signor Antonio Barbaro, fù proveditor generale in Dalmazia et Albania, fatta dopo il suo ritorno da detta carica, l'anno 1670. (*Ibid.*) 1670.
- Relazione dell' illustrissimo et eccellentissimo signor Girolamo Corner K^r, proveditor generale da mar, fatta per la carica sostenuta di proveditor generale in Dalmazia et Albania, partendo da quella carica, 25 giugno 1682. (*Ibid.*) 1682.
- Lettera del N. H. Girolamo Cornaro K^r, proveditor in Dalmazia et Albania al N. H. Lorenzo Dona, suo successore, 18 giugno 1682. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Descrizione del territorio di Zara, antico e moderno. (*Ibid.*) 1634.
- Descrizione della Dalmazia et Albania, con tutte le piazze di frontiera e marittime, delineate in pianta et in prospetto, con nota dell' artiglieria, et attracci delle munizioni da guerra, et ogni altro provvedimento lasciatovi, nell' anno 1708, dall' eccellentissimo signor Giustin da Riva, fù proveditor generale, con aggiunta dell' anime, di uomini, e di tutte le rendite pubbliche in cadauna camera della detta provincia. (*Ibid.*) 1708.
- Les plans ne sont pas dans cette copie.
- Dispacci, scritture concernenti la popolazione, distribuzione de' beni, e cattedastico del territorio di Zara, e susseguente decreto, 1709. (*Ibid.*) 1709.
- Relazione della Dalmazia, provincia di Schiavonia, suggesta ai Venetiani. (*Bibl. Riccardi.*)

Questa lunga ed interessante scrittura dettata in dialetto veneziano fù fatta da uno de' patrizi veneti spedito in qualità di sindaco in Dalmazia, per esaminare e riferire lo stato preciso di quella provincia, dopo la guerra avuta col Turco. In essa il predetto sindaco con diligente studio individua, e dà la più minuta notizia delle città, castelli e luoghi particolari spettanti al dominio veneto in Dalmazia.

Parlando egli perciò di Dolcigno, d'Antivari, di Buduce, Cataro, Curzola, Liesena, Bruzza, Spalato, Almissa, Trau, Sebenico, Zara, Nona, Novregadi, Pago, Arbe, Veggia, Cherso et Ossero, particolarizza d'ognuno di questi luoghi la situazione, lo stato, i pregi, l'utile, i bisogni. Quindi descrive geograficamente tutta la provincia, segna i di lei confini, ne omette di trattare di ciò che

riguarda il prodotto dell' entrate come le spese necessarie sì per mantenere il buon ordine, e l'amministrazione della giustizia, e sì per tenervi soldatesca a guardia contro chi osasse attentar ai diritti della repubblica.

Relazione di Marc-Antonio Moresini et Gasparo Erizzo, ritornati sindaci per la repubblica di Venezia dalla provincia di Dalmazia, recitata dal detto Moresini. Cod. cart. in-fol. sec. XVI. (*Bibl. de Sienne.*)

Descrive tutti i paesi della Dalmazia, uno per uno, e dà conto del loro stato attuale; e progetta quei mezzi che crede necessari per semper più renderli floridi. Fol. 21.

Relazione di Dalmatia, del clarissimo messer Pietro Morosini, sindaco, ritornato del sindacato di quella provincia. (*Aff. étr., dans un recueil in-fol. intitulé Venise, 1600-1606.*)

Relatione di Dalmatia, di Frederico Nani. Elle ne porte pas de date, mais elle est de 1591. (*Bibl. Zilioli, à Venise, in-4°.*)

Relatione dell' isola di Lesina. (*Bibl. Zilioli, ibidem, in-fol.*)

Relatione della Dalmatia, di Francesco Gondola (*Bibl. Ambrosienne, à Milan.*)

Relatione della Dalmatia. (*Ibid.*)

Relatione di Dalmatia, di Pietro Arezzo. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relatione delli clarissimi sindaci Michel Bon et Gasparo Erizzo, delle cose di Dalmatia, del..... (*Bibl. du Roi. — N° 1198-786, in-fol.*)

Relatione della provincia di Dalmatia, del clarissimo Pietro Erizzo. (*Bibl. du Roi; manuscrit provenant de la bibl. de Fontanieu. — Q. n° 31, in-4°.*)

Relation de la Dalmatie. (*Bibl. du Roi; manuscrit provenant de la bibl. de Saint-Germain-des-Prés. — N° 3, in-fol.*)

C'est un rapport fait par un provéditeur : on y parcourt successivement toutes les possessions de la république sur ce littoral; et on y donne une courte notice sur chaque île ou ville principale.

L'Albania nello stato in cui si trovava in mano de' Turchi, nel 1693; sue forze, genio e qualità degli abitanti; mezzi d'intendersi con essi: modo d'invaderla e soggiogarla; soccorsi ch'

aver potesse; principi a cui ne preme la conquista, ed altre particolarità. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 211.)

CORFOU.

Discorso di stato sopra Corfù. Cod. Chart. in-fol., sec. XVI.
(*Bibl. de Sienne.*)

Relatione del clarissimo M. Giovanni Contarini ritornato da provveditore a Corfù, l'anno 1578. (*Bibl. du Roi.* — N° 10077, in-fol.) 1578.

Dans un recueil intitulé : « Diverses relations italiennes, particulières et curieuses, faites pour être présentées au sénat de Venise. »

Dossier relatif à l'administration de Corfou et des îles adjacentes. 1767-1779.
(*Aff. étr.* — In-fol.)

Ce dossier comprend les minutes de la correspondance du provveditore de Corfou, depuis 1767 jusqu'en 1779, et plusieurs pièces qui y sont relatives. Cette correspondance roule principalement et presque uniquement sur les douanes, les pêcheries, et les droits à percevoir sur les denrées.

Mémoire sur les îles ci-devant vénitiennes. (*Aff. étr.*)

Ce mémoire, daté du 5 mars 1798 (15 ventôse an VI), peint l'état de ces îles au moment où les Français en prirent possession.

Mémoire sur Zante et les autres îles vénitiennes, 1797 (an V).
(*Aff. étr.*)

Ce mémoire est de M. C. Guys, vice-consul à Zante : son objet est d'examiner quelles sont les puissances qui peuvent avoir des vues sur la possession de ces îles et quelle est celle de ces puissances que les Turcs verraient avec moins de déplaisir dans leur voisinage. Voici à quoi se réduisent les notions que le vice-consul donne sur ces îles :

Zante a une population de quarante mille âmes. Cette île produit, année commune, de vingt-cinq à trente mille barils d'huile, mesure qui équivaut à la millerole de Marseille (*la millerole contient 144 livres (de 14 onces) d'huile*); sept à huit millions pesant de raisins de Corinthe, beaucoup de vin, et un tiers de sa consommation en blé.

Céphalonie, trois fois plus grande, n'a qu'une population de cinquante mille âmes. Elle produit seulement aujourd'hui, année commune, dix à douze mille barils d'huile, quatre à cinq millions pesant de raisins de Corinthe, beaucoup de vin ordinaire et de vins de liqueur, une quantité de coton qu'on y travaille. Elle serait susceptible d'un bien plus grand rapport si elle était cultivée.

On compte à Corfou soixante mille âmes. Cette île produit annuellement cent vingt à cent cinquante mille barils d'huile, et pourrait donner beaucoup plus.

Les autres îles, qui sont Sainte-Maure, Ithaque et Paxos, ne produisent que de l'huile et peu de raisins de Corinthe.

L'auteur ne parle point dans ce mémoire de Cérigo.

Céphalonie emploie deux cents bâtiments; elle a, ainsi qu'Ithaque, un excellent port. Zante a une rade magnifique, d'où l'on appareille par tous les vents.

Une chose qui prouve que ce n'est pas au défaut d'activité des habitants que l'on peut attribuer la culture incomplète de ces colonies, c'est que les insulaires, surtout ceux de Zante, de Céphalonie et d'Ithaque, vont sur le continent labourer et moissonner les terres des Turcs ou des Grecs. Le peuple de ces îles est très-mécontent des Vénitiens, qui l'accablent d'impôts et qui gênent son commerce; aussi M. Guys ajoute-t-il que la multitude et les prêtres désiraient passer sous la domination russe, notamment à cause de la conformité de religion; mais que les riches sont pour les Anglais. Il n'y a pas longtemps que deux personnages considérables de cette nation firent successivement dans ces îles un assez long séjour, qui attira l'attention et excita l'inquiétude du gouvernement vénitien: l'un était M. Frédéric North, fils de l'ancien ministre, et l'autre M. Hawkins, frère d'un membre du parlement. Le premier avait pris le costume des habitants du pays, et observait toutes leurs pratiques religieuses.

MORÉE.

Relazione del N. H. Domenico Gritti, fù d'Allessandro, ritornado di sindaco e cattasticator dal regno di Morea, in -4°.

CANDIE.

Ordini dell' illustrissimo et eccellentissimo signor Giacomo Foscarini, cavalier, proveditor generale e inquisitor nel regno di Candia, con autorità di capitano generale da mare. (*Bibl. du Roi.* — N° 9965, in-fol.)

C'est une collection des règlements faits par ce provediteur sur tous les objets concernant l'administration, les finances, les milices, et la police de cette île, depuis le 14 octobre 1574 jusqu'au 2 novembre 1577.

Descriptio insulæ Cretæ, ab anonymo. (*Bibl. Laurentiane.*)

Non contiene se non una semplice descrizione topografica dell' isola e qualche notizia su gli antichi monumenti osservati dall' autore. Niente vi ha che servir possa alla storia veneziana; l'autore non è Ciriaco Anconitano, ma probabilmente Cristoforo Buondelmonti Fiorentino, che viaggiò in quelle parti.

1572. Relatione di Candia. (*Bibl. Grimani, à Venise.*)

Ibid. Relatione del proveditor generale di Candia, di signor Marin de Cavalli, del 1572. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Ibid. Relatione del clarissimo Luca Michel, proveditor generale della Canea, l'anno 1572. (*Ibid.*)

Relatione del clarissimo Dom. Luca Michele, tornato di proveditor generale di Candia, l'anno 1575, *ibid.* 1575.

Relatione dell' isola di Candia dell' anno 1574. (*Bibl. de Sienne.*)

Relatione di Candia. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Descrizione dell' isola di Creta, composta dal signor Francesco Barozzi. (*Bibl. du Roi.* — N° 10181.)

Ce manuscrit commence par ces mots : *Laus Deo*, 1577, ce qui vraisemblablement indique l'époque où il a été composé.

C'est une description purement géographique. L'auteur, après avoir fait connaître la situation de l'île, ses ports, ses montagnes, son territoire, décrit les principales villes, les antiquités de ce royaume, notamment le labyrinthe; il rapporte d'anciennes inscriptions, les noms des cent villes qui y existaient autrefois. Cette description est terminée par la nomenclature de tous les villages et l'indication de leur population. Cette nomenclature présente les résultats suivants :

	Villes ou châteaux.	Villages.
District de Candie.	8	436
— de la Canée.	5	272
— de Rettimo.	3	289
— de Settia.	1	69
	17	1,066

	Nobles Venitie
District de Candie.	200
— de la Canée.	132
— de Rettimo.	50
— de Settia.	25
	407

	Hommes.			Femmes.	Total.
	Mûrs.	Vieillards.	Enfants.		
District de Candie.	19,478	2,090	18,977	37,607	78,152.
— la Canée.	13,908	1,850	13,657	26,220	55,635
— Rettimo.	11,194	1,605	10,777	21,748	45,324
— Settia.	"	"	"	"	14,687
					193,798

A quoi il faut ajouter à peu près 14,000 femmes pour le district de Settia, article omis par l'auteur.

Pro emptione insulæ Cretæ, ibid.

Cet opuscule fait partie d'un vol. intitulé : *La guerra di Cipro*, provenant de la bibliothèque de la Sorbonne, n° 391. Il est relatif non pas à l'achat de l'île

de Candie, mais au gouvernement que les Vénitiens y établirent. Il contient une assez longue énumération de toutes les magistratures et de leurs attributions.

Commissione per il regimento dell' isola di Candia. (*Bibliot. du Roi.* — N° 10461, in-4°.)

C'est un manuscrit sur vélin, qui contient l'instruction donnée à un gouverneur de Candie. Il lui est défendu de faire le commerce; son traitement est fixé à mille ducats de cent vingt-quatre sols. Cet ouvrage, qu'il serait difficile d'abrèger, donne une idée assez exacte de ce que c'était qu'un gouverneur ou un principal magistrat de cette colonie.

L'un des premiers articles de cette instruction porte qu'à son retour le magistrat présentera au gouvernement un rapport général sur son administration. Cet usage donnait lieu à des mémoires assez souvent intéressants. Il y en a trois dans un volume intitulé : « *Relationi Cipro e Candia VI, n° 1199-787.* »

Le premier est intitulé :

1571. **Relatione dell' isola di Candia del clarissimo Marino de Canalle, proveditor dell' anno.....**

On voit que la date n'est pas indiquée; mais on lit dans le cours du rapport que ce provéditeur arriva à Candie en 1571.

Ce mémoire présente d'abord une notice de l'île.

La population en est évaluée à quarante mille habitants pour les villes, et à cent vingt mille pour les campagnes.

Les revenus de l'archevêché de Candie à quatre, cinq ou six mille ducats, suivant les variations du prix des denrées;

Ceux de l'évêché de la Canée, à quinze cents;

Ceux de l'évêché de Rettimo, à huit cents;

Ceux de l'évêché de Milopotamo, à quatre cents;

Ceux de Drisano, à cinq cents;

Ceux de Gierapietra, à quatorze cents.

Le clergé grec était extrêmement ignorant; de là l'absence de toute religion, de grands désordres dans les mœurs, et les vices de la population, parmi lesquels l'usure et la paresse.

Je ne voudrais pas, ajoute le rapporteur, que ces peuples devinssent trop riches. Ils en seraient plus difficiles à contenir.

Le deuxième mémoire est intitulé :

1577. **Relatione del clarissimo signor Giacomo Foscarini, procuratore di S. Marco : delle Cose di Candia, del 1577.**

Celui-ci est un long ouvrage, divisé en trois parties :

La première fait connaître l'état naturel et politique de la colonie, ses moyens de défense, ceux qu'on peut tirer du pays et de l'étranger.

La seconde offre le tableau de l'administration et de l'état de la religion grecque et latine.

La troisième traite des revenus et des dépenses.

Le troisième mémoire est intitulé :

Relatione del signor Brunaro Zampeschi , governatore generale della repubblica di Venetia in Candia.

Ce rapport est en quelques pages, et beaucoup moins soigné que le précédent.

Descrizione di tutta l' isola di Candia, di tutte le città sue, castelli, ville, monti, fiumi principali, antichità, et molte altre cose notabili; per il clarissimo Leonardoda Quirini, all' illustrissimo et eccellentissimo signor et padrone mio osservandissimo il signor Pietro Zane, capitano generale del regno di Candia. (Bibl. du Roi. — N° 221-92, in-fol.)

Même ouvrage. (*Bibl. de Sienne.*)

Relatione di Candia, da Gio. Fantin Minotto, per inviarla à S. M. Rè di Francia. (*Aff. étr.*) 1609.

Discorso sopra la difesa del regno di Candia. (*Bibl. du Roi; manuscrit provenant de la Sorbonne, n° 391.*) 1644.

Discorso sopra la difesa del regno di Candia, con alcune considerazioni della difficoltà, pericoli e dubbii, e finalmente una proposta di difendere le dette piazze con tutto il regno facilmente, sicuramente e con vantaggio, *ibid.* *ibid.*

Il y a trois copies de ce mémoire dans le même volume.

Del clarissimo Sagredo, intorno la difesa di Candia, *ibid.* *ibid.*

CHYPRE.

Mémoire (en italien) sur le royaume de Chypre. (*Aff. étr.* — In-fol.) 1660.

Proposition pour mettre cette île en état de défense.

Discorso dell' isola di Cipro. (*Bibl. du Roi d'Angleterre. — Montfaucon.*)

Relatione di Cipro, del signor Ascanio Savorgnano, eletto dall' illustrissima signoria di Venetia. — Relatione della copiosa descrizione delle cose di Cipro, con le ragioni in favore o contra diversi opinioni, et delle provisioni necessarie per quel regno, fatta per il signor Ascanio Savorgnano, gentiluomo venetiano, che fù eletto dall' illustrissima signoria di Venetia, come uomo 1562.

sufficientissimo e mandato nel regno per havere la sottoscritta informazione : « All' illustrissimo et eccellentissimo signor il signor Don Francesco dé Medici, principe di Fiorenza. (*Bibl. du Roi.* — N° $\frac{10127}{2}$, in-4°.)

Même ouvrage. (*Bibl. du Roi; manuscrit provenant de la bibl. de Saint-Germain*, n° 3.)

C'est une copie du rapport de Savorgnano, envoyé au grand-duc de Toscane, par un agent de ce prince, avec une lettre du 25 juillet 1564. Foscarini, dans son Histoire de la Littérature Vénitienne, parle de cet ouvrage. Il en cite trois copies.

Même ouvrage. (*Bibl. de Sienne.*)

Même titre. (*Bibl. Laurentiane.*)

Contiene essa sommariamente diversi modi di defender gli Stati, e specialmente il regno di Cipro, accomodandolo al suo principe, ed una relazione dello stato di tutto il regno, ed oltre a ciò come si trovano, e dovrebbero essere tutti i luoghi più considerabili di quell' isola, e finalmente come devriano essere le genti di Cipro. Il codice è in-8° ed è di pag. 108.

Relatio copiosissima del regno di Cipro, del signor Ascanio Savorgnano. (*Bibl. du Roi.* — N° 5321. — $\frac{10068}{2.2}$, in-4°.)

1562. Descrizione del signor Ascanio Savorgnano, nobile venetiano, la quale sommariamente contiene varij e diversi modi di defender gli Stati, e specialmente il regno di Cipro. (*Bibl. du Roi.* — N° 2488-1790, in-4°.)

Ibid. Relatione di Cipro del signor Ascanio Savorgnano, del 1562. (*Bibl. du Roi.* — N° 1199-787, in-fol.)

Même titre. (*Bibl. du Roi.* — N° $\frac{8350}{2}$, grand in-fol.)

Descrizione delle cose di Cipro, di Ascanio Savorgnano. (*Bibl. du Roi.* — N° 10494, in-8°.)

Relatione di Cipro, di Ascanio Savorgnano. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relatione di Cipro e Famagusta. (*Bibl. Ambrosienne.*)

1612.

ARCHIPEL.

Relatione dell' illustrissimo signor Christoforo Canal, ritornato di proveditor generale delle cose del mare, per la serenissima

Repubblica di Venezia. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 58, in-fol.

On lit sur le premier feuillet de ce volume la note suivante : « Questa relazione, ch' è originale e inedita, è stata fatta nel 1612, al senato veneto. Si tratta in questa delle forze e vantaggi delle isole dell' Archipelago spettanti al dominio Veneto. »

§ V.

Finances.

Spese che fa ordinariamente la Repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

Entrata della signoria di Venezia netta di spese. (*Ibid.*)

Entrata di terra ferma, e Dalmazia netta di spese. Cod. Chart., in-fol. del sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)

Notizia delle Rendite di tutto lo Stato della repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

Spese della repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

Mémoire sur le Gouvernement de Venise, et sur la nature et la forme des impositions; novemb. 1765, sans nom d'auteur. (*Aff. étr.*)

La première partie de cet ouvrage (celle sur le gouvernement) est fort succincte.

Voici l'analyse de la seconde :

Les impositions sont générales, soit qu'elles portent sur les biens-fonds, soit qu'elles portent sur les choses mobiles.

Il y a des impositions qui se perçoivent dans tout l'État sur les mêmes objets, comme le tabac, l'huile. Il y a des droits qui ne se perçoivent qu'à Venise, quelques autres dans une seule localité.

Les droits généraux sont affermés ordinairement pour cinq ans.

Quelquefois le gouvernement afferme des droits, en s'en réservant la perception. Ce n'est plus qu'un abonnement de leur produit : le fermier reçoit l'excédant, ou paye le complément du prix fixé. C'est une manière de connaître exactement les produits pour déterminer avec plus de précision le prix du bail suivant.

Il y a aussi quelques droits en régie.

La dîme est l'imposition territoriale; elle se perçoit sur toutes les terres labourables de l'État, à raison de dix pour cent du revenu net.

On prend pour base de cette perception un cadastre dans lequel toutes les terres labourables sont décrites.

Si elles sont affermées, on perçoit la dîme sur le prix fixé par le bail.

Si le propriétaire fait valoir sa terre, on en évalue le revenu, et dans ce cas la dîme, au lieu d'être du dixième, n'est que de huit pour cent.

Autrefois on élisait tous les vingt-trois ans un magistrat pour revoir les taxations, accorder les modérations, et prononcer les augmentations de taxe; et ces augmentations étaient exigées pour tout le temps écoulé depuis la dernière fixation.

La dernière fois que ce magistrat fut élu, c'est-à-dire en 1722, il fit augmenter le produit annuel de la dîme de deux cent soixante-dix mille ducats.

Maïs les frais de cette vérification, et probablement aussi quelques égards personnels, ont fait renoncer à l'emploi de ce remède.

Les maisons de campagne sont regardées comme fonds-morts et franchises de dîmes.

Celles des villes, et tous les bâtiments qui se louent, payent un et demi pour cent de leur produit.

Les propriétaires ne payent rien pour la partie de leurs maisons qu'ils occupent.

Outre la dîme, les terres sont soumises à un impôt qu'on appelle *campadego*, dont le produit est destiné à l'entretien des chemins, des canaux, du lit des rivières, digues et autres ouvrages semblables. Cet impôt est réparti sur les terres proportionnellement à leur valeur.

Chaque propriétaire est obligé de se présenter dans le mois de mars ou d'avril, avec un livret sur lequel est spécifiée la quotité de l'imposition dont il est chargé. Il lui est libre de la payer en argent ou en grains qu'on reçoit à peu près à un sixième au-dessous du cours. S'il laisse expirer le terme du paiement sans s'acquitter, il est soumis au double droit, et au séquestre de ses grains, bestiaux et mobilier.

Tous les appointements et pensions que la république paye sont soumis à une retenue de vingt pour cent pour la dîme.

Il y a quelques fiefs dans la terre ferme, mais ils ne donnent que des titres honorifiques. La justice est rendue au nom du souverain. Les seigneurs jouissent de quelques prérogatives, comme de payer de moindres droits sur leur consommation en sel, tabac, huile, etc. Il y en a aussi qui perçoivent quelques cens peu considérables, mais cela est rare. Leurs châteaux sont exempts de la visite des sbirres, excepté lorsqu'il s'agit de la poursuite d'un criminel ou d'un contrebandier.

A proprement parler, il n'y a des fiefs que dans le Frioul. Là se trouve des seigneurs, comme les comtes de Colalto et de Savorgnano, qui jouissent de toute juridiction et du droit du glaive, mais sous l'approbation du gouvernement; et les sentences de leurs juges ne sont mises à exécution qu'après avoir été confirmées par le conseil des Dix.

Outre la dîme, les habitants des campagnes sont sujets à une imposition assez légère, qui représente l'obligation de loger les gens de guerre.

Ceux qui possèdent des pâturages et qui nourrissent des bestiaux, pour en faire le commerce, payent par an un et demi pour cent de l'estimation de ces bestiaux, dont on excepte les bœufs destinés au labourage.

Il y a une règle générale qui accélère la rentrée des contributions, c'est celle qui rend les nobles inhabiles à être élus à aucune magistrature tant qu'ils sont redevables envers le trésor public et qui oblige toute personne pourvue d'un emploi à rapporter annuellement un certificat constatant qu'elle ne doit rien de ses impositions sous peine d'être déchu de son emploi.

L'impôt de la dime est perçu gratuitement, par des propriétaires désignés à cet effet, et qui en versent le produit entre les mains du camerlingue ou trésorier.

Les autres impositions affectées à l'entretien des travaux publics ou représentant une redevance ou corvée sont payées et perçues par les soins de l'administration municipale.

Le blé qui doit être consommé à Venise et dans les villes ne peut y être introduit qu'en farine, et est sujet, outre les frais de mouture, à un impôt de quatre sous de Venise par sac d'un staro et demi (environ 178 livres de France). Le gouvernement seul peut faire entrer des blés non moulus dans Venise, pour assurer l'approvisionnement de cette capitale.

Le vin paye en entrant à Venise dix ducats d'argent par tonneau qui contient à peu près un muid et quart de Paris.

Tout notaire qui reçoit un testament (et on n'en peut faire que devant eux) est obligé de le déposer à la chancellerie. Les héritiers mâles en ligne directe, les filles pour leur dot, les frères, neveux et petits-neveux du testateur, les maris et les veuves ne doivent que les frais de dépôt du testament. Les autres héritiers et les femmes, pour tout ce qui excède leur dot, payent cinq pour cent du montant de l'héritage, mobilier et immobilier compris. Ceux qui s'acquittent dans le délai de deux mois jouissent d'une remise d'un dixième; ceux qui laissent passer ce terme payent un quart de plus.

Toute vente d'immeuble doit être précédée d'une publication pendant trois dimanches consécutifs. Le vendeur et l'acheteur payent chacun un et demi pour cent. Ce droit est appelé messetteria.

Les vaisseaux doivent le même droit que les immeubles.

Pour les impôts personnels, les arts et métiers sont soumis à deux sortes de droits, la taxe et le taillon. La taxe est la contribution qui remplace le service personnel dans la milice de mer. Le taillon est destiné aux dépenses militaires. Le gouvernement détermine la somme qui sera perçue pour l'une et l'autre de ces contributions. Il en fait la répartition entre les diverses corporations; et ensuite les chefs de chaque corporation taxent les individus, perçoivent l'impôt et en versent le montant à la caisse publique.

Voici maintenant le détail des principales fermes.

Ferme des bœufs.

Le fermier achète pour cinq ans le privilège exclusif de fournir à la consommation de Venise en bœufs et veaux. Il n'y a pas de ferme pour le mouton, parce que les Esclavons ont le droit d'introduire du mouton frais pendant six mois, sans payer aucun droit, et de vendre toute l'année du mouton salé.

On évalue la consommation annuelle de la capitale pendant cinq ans à cinquante-six mille bœufs, ce qui, pour cent cinquante mille âmes, suppose à

peu près un dixième de livre de viande par tête et par jour ; les bœufs évalués au poids de cinq cents livres.

Le fermier s'oblige à payer, à titre de droit d'entrée, pour chaque tête de bœuf, trente-six livres vénitiennes (la livre vénitienne étant à peu près la moitié de la livre de France, c'est un impôt de dix-huit francs par bœuf, et si ce bœuf pèse cinq cents livres, de trois à quatre centimes par livre de viande.) Ainsi le fermier abonne le droit que le gouvernement perçoit sur la viande à cinquante-six mille fois trente-six livres, quelle que soit la consommation ; si elle passe cinquante-six mille bœufs, il y gagne ; dans le cas contraire, il y perd.

Sa ferme est donc pour les bœufs un objet de	2,016,000
Pour les veaux il paye une somme déterminée de quatre-vingt-dix mille ducats, ou.	720,000
Total du produit en cinq ans.	2,736,000

Il peut, mais il n'y est pas obligé, introduire des agneaux, moyennant trente sous de droit par tête ; des moutons, moyennant six livres par tête ; et des cochons moyennant onze livres par tête.

La police fixe le prix de vente.

Le bénéfice du fermier ne consiste pas seulement dans la différence du prix d'achat au prix de vente, mais dans la consommation qui a lieu en sus des cinquante-six mille bœufs, pour lesquels on lui fait payer le droit d'entrée.

Tabac.

Le fermier du tabac paye pour neuf ans 1,800,000 ducats, en dix-huit paiements égaux.

Sel.

La ferme du sel est divisée en deux entreprises :

L'une pour les provinces au delà du Mincio, l'autre pour les provinces en deçà.

La première est de 48,000 ducats par mois.

La seconde est de 50,000.

Ainsi ces deux fermes donnent 1,176,000 ducats par an.

Huile.

La ferme de l'huile est abonnée à 95,000 ducats par an.

Vin.

L'impôt sur le vin est en régie.

Le droit, comme nous l'avons dit, est de dix ducats par tonneau, mais seulement lorsque c'est un particulier qui en fait venir pour son usage ; le vin destiné à être vendu paye le double.

Douane.

Les droits de douane se distinguent par quatre dénominations :

Le stallagio, ou douane de mer ;

Le fontego de' Tedeschi, ou comptoir des Allemands ;

Les droits d'entrée par terre ;

Les droits de sortie.

Ces quatre droits sont en régie.

Ils se perçoivent à tant pour cent, selon des tarifs qui varient.

On prétend qu'ils rendent année commune environ 900,000 ducats.

Outre ces droits de douane qui se payent à Venise, il y a une douane particulière à Chiozza pour les marchandises qui viennent de la Romagne. Elle rend, dit-on, trente-quatre mille ducats par an ; la stadella de Vérone, pour les objets qui traversent cette ville, affermée soixante-quatorze mille ducats, et enfin quelques droits spéciaux sur la baleine, le plomb travaillé, l'eau-de-vie, la viande salée et le poisson salé.

Il est inutile d'entrer dans le détail des formalités auxquelles le commerce est assujéti pour l'acquiescement de ces droits.

Toute barque saisie portant de la contrebande est brûlée par l'exécuteur de la justice ainsi que la marchandise ; le conducteur et le propriétaire sont condamnés à la prison pour un temps déterminé. Il n'y a point d'amendes ; mais si la contrebande était de nature à pouvoir porter un préjudice notable aux manufactures nationales, l'affaire pourrait être évoquée par les inquisiteurs d'État, et alors il n'y aurait pas plus de limites à la peine qu'il n'y en a à l'autorité de ce tribunal.

Postérieurement à la rédaction du mémoire que nous analysons ici, vers l'an 1790 et 1791, le gouvernement vénitien s'occupa de renforcer la ligne de ses douanes ; on établit cent vingt-cinq maisons de garde sur la frontière. Le développement de cette frontière avait été évalué, à 619 *migliaia* pour la partie qui confinait avec le territoire autrichien, 83 pour la partie limitrophe des États du pape, 77 pour celle qui touchait aux Grisons et 102 pour le littoral. Le mille de Venise équivalant à 1 kilomètre 835 mètres, il en résulte que la frontière vénitienne présentait un développement de 1616 kilomètres.

Un nouveau système de douanes avait été proposé par le nouveau procureur François Pezzaro. Il fut vivement combattu par le patricien Bataja, et le gouvernement ordonna le dépôt de tout ce qui avait été écrit pour et contre dans les archives secrètes.

Sommario delle intrade regalie, obblighi, ed altre cose spettanti al dogado di Venezia. (*Bibl. de Murano.* — N° 866.)

Fulgentii Tomaselli Athestini, monachi et abbatis Camaldulensis, Entrata di Venezia, 1469. (*Ibid.* — N° 541.)

Magistrati di Venetia. (*Ibid.* — N° 367.)

Ce manuscrit traite aussi des revenus et dépenses de la république, et de l'île de Candie.

Le même. (*Ibid.* — N° 866.)

Relatione di Venetia, nella quale sommariamente si tratta quanto

Stato hanno i signori venetiani, terrestre e maritimo, quanta armata possono mettere in mare, et che ordine tengono in governare et giudicare li Stati suoi et popoli, aggiunti molti particolari degni di essere intesi. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.) 2

Ce mémoire de statistique présente d'abord une description de Venise. Voici comment l'auteur évalue les revenus de la république :

Intrate che trasse la signoria della città di Venezia.

	ducats.	
Dazio del vino.	116,000	}
— del oglio.	40,000	
Uffizio e dazio della mercantia.	30,000	
Dritto dell' entrate della mercantia.	40,000	
Li trè per cento.	30,000	
L'uscita di mercantia.	30,000	
Dazio del grano.	10,000	
— della carne.	20,000	
— del grasso.	14,000	
— del ferro.	7,000	
— degli frutti.	4,000	
— di tutto legname.	6,000	
Le panere.	6,000	
Il mesonero.	6,000	
Padova.	130,000	
Vicenza.	32,000	
Verona.	90,000	
Brescia.	100,450	
Bergamo.	50,000	
Udine.	25,000	
Trevigi.	80,000	
Crema.	»	
	866,450	

(Le surplus de ce mémoire ne contient aucune particularité à recueillir.)

Rendite di tutto lo Stato della serenissima signoria di Venezia dell' anno 1582 et 1583. (*Bib. du conseil d'État à Paris, dans la collection des manuscrits de MM. d'Argenson.*)

Ce tableau des finances de la république de Venise se compose de deux parties; la première traite des revenus, la seconde des dépenses du gouvernement pendant les années 1582 et 1583.

L'auteur a exposé avec le plus grand détail, dans la première, toutes les branches des revenus de Venise. Il a fait un article séparé de chacune des possessions de la république, et il a indiqué ce que chaque ville payait pour chaque

matière soumise à l'impôt, de sorte que l'on voit en détail ce que le gouvernement retirait de ses sujets en contributions de tout genre.

A partir de l'article *Castello del Vicentino, Marostega*, on trouve le tableau comparatif des revenus de 1582 et de 1583.

A l'article du sel, dont le gouvernement faisait le monopole, article qui est à part, on voit que Venise avait le privilège de ne payer que 18 ducats 3 livres 12 sous le moggio, qui dans tout le reste des possessions vénitiennes se vendait 37 ducats.

	ducats.
En somme, les revenus du gouvernement montèrent en 1582 à . . .	3,317,906
Et en 1583, à	3,875,849
Ce qui donne une augmentation de	557,943

Dans la seconde partie l'auteur a suivi un plan analogue.

Il commence par exposer ce que coûtent les magistratures de Venise même.

De là il passe aux appointements accordés aux podestats, provéditeurs, etc. ; et l'on voit que l'on donnait au baile 240,500 ducats pour faire des présents au grand seigneur et à ses ministres.

Viennent ensuite les dépenses des armées de terre et de mer.

Enfin, il présente ce que coûte l'administration des îles et de quelques villes de terre ferme dont il n'avait pas d'abord parlé.

	ducats.
En résultat, les dépenses du gouvernement vénitien furent en 1582 de	2,422,298
Et en 1583, de	2,143,386
Ce qui présente une diminution de	278,912

État des recettes et dépenses de la république de Venise, extrait du rapport fait au roi d'Espagne par le marquis de Bedemar, son ambassadeur, en 1619. (*Bibl. du Roi.* — N° 10479.)

3. 3.

J'extrais cet état de la relation du marquis de Bedemar, mentionnée ci-dessus.

Les revenus de la république, dit-il, se sont élevés depuis quelques années jusqu'à trois millions de ducats d'or, ce qui est d'autant plus étonnant qu'elle ne recevait guère que deux millions il y a quarante ans, lorsqu'elle possédait encore l'île de Chypre et quelques autres colonies importantes ; mais les produits des impôts se sont tellement élevés, qu'on ne doit plus être surpris que de la patience des peuples.

Ici il faut remarquer que l'autre relation faite la même année, par le même ambassadeur, et dans laquelle il a inséré un tableau des recettes, ne se trouve point d'accord avec celle-ci. Celle dont je donne un extrait, étant plus complète, me paraît devoir inspirer plus de confiance ; mais il n'en est pas moins vrai que ce défaut de concordance peut faire douter de l'exactitude de l'une et de l'autre.

La moitié des produits, continue-t-il, se perçoit dans la ville de Venise. Ce sont les droits d'entrée sur les vins, qui payent cinq ducats par tonneau ; les

droits sur le sel, qui sont très-forts ; ceux qu'on perçoit sur la farine, et qui en doublent le prix ; ceux que payent toutes les marchandises en entrant, en sortant, comme les épiceries, la cire, les verreries, les savons, les soieries, les ouvrages d'or, de fer, etc. ; l'huile, le poisson, la viande, et enfin les impôts sur les immeubles.

Le produit de ces divers impôts est évalué, ainsi qu'il suit, pour chaque localité :

	ducats ou sequins.
Venise.	1,797,722
Padoue.	136,087
Vicence.	118,378
Vérone.	213,048
Brescia.	337,693
Bergame.	104,730
Crème.	37,526
La Polésine.	14,797
La marche Trévisane.	184,485
L'Istrie.	24,000
Le Frioul.	52,764
Tous les États d'outre-mer.	837,966
	3,859,196

Les dépenses sont considérables, parce qu'il faut garder des provinces éloignées, toujours menacées par un voisin dangereux. Les garnisons des places exigent constamment dix mille hommes d'infanterie et sept cents chevaux ; mais aussi il y a dans cette administration un ordre admirable.

Le système consiste principalement à affecter des fonds spéciaux à chaque nature de dépense.

Les dépenses sont :

	ducats.
Les frais des bureaux de l'administration des recettes, administrateurs, notaires, commis, percepteurs, etc., environ.	1,400
L'entretien des ponts, quais et édifices publics.	8,377
La maison du prince, les camerlingues, les providiteurs, les censeurs, les quaranties, le collège, les autres magistrats.	172,450
Les salariés de la caisse de l'administration des grains.	2,710
La solde des généraux, colonels, gouverneurs des places, l'infanterie de terre ferme, les troupes dalmates ou albanaises.	877,146
L'administration de la monnaie.	4,795
L'office des sept sages de Rialte.	554
Les frais de l'administration du bois.	788
L'office de la boucherie.	1,360
L'administration des eaux, c'est-à-dire l'entretien des canaux, aqueducs, etc.	72,694
L'administration des fortifications.	25,983
	1,168,257

	ducats.
<i>Report.</i>	1,168,257
Les processions publiques qui ont lieu très-fréquemment à Venise, les dépenses de la chancellerie ducale, celles des balles avec lesquelles on vote dans les conseils, enfin les frais des funérailles des doges.	22,617
L'arsenal, c'est-à-dire l'entretien de la mestrance.	12,766
L'achat des matériaux pour les constructions navales.	120,245
L'armée d'outre-mer, les provéditeurs, capitaines, gouverneurs et autres officiers employés dans les colonies.	267,396
Le biscuit pour les galères, en ne comptant que sur vingt-quatre.	253,136
L'habillement des forçats.	39,148
La caisse du conseil des Dix paye annuellement pour la garde des places de Rialte et de Saint-Marc, pour les dons qu'elle fait à ses agents ou à divers étrangers, pour frais de courriers, etc.	127,385
Le caissier du collège est chargé des dépenses les plus secrètes de la république. C'est lui qui acquitte toutes les ordonnances qui mettent des fonds à la disposition des divers ambassadeurs ou résidents, et notamment du baile de Constantinople, pour les présents, ou autres tributs fixes qu'on paye aux Turcs, et comme cet article est plus curieux que les autres, en voici le détail.	
La république paye aux Turcs, pour le royaume de Candie.	7,550
Pour l'île de Zante.	500
Pour Corfou.	300
Présents ordinaires offerts aux sultans.	<i>Pour mémoire.</i>
Aux pachas, vizirs, et autres personnages dans les diverses échelles du Caire, d'Alexandrie et d'Alep, en étoffes précieuses et autres présents.	204,040
Je tiens de personnes dignes de foi que la Porte tire annuellement de la république quatre cent mille écus d'or.	400,000
La caisse des milices de Candie.	200,000
Celle de la grosse cavalerie.	80,000
La caisse dite pour les occurrences, c'est-à-dire celle qui acquitte les dépenses imprévues.	167,440
La chambre des emprunts, dépense	40,000
	<u>2,898,390</u>

La république forme des deniers qui restent sans emploi une caisse d'environ sept cent mille ducats, lesquels sont employés en achats de froment pour la fabrication du biscuit, et à pourvoir à diverses dépenses de l'armée ou à d'autres services.

On voit que là somme des dépenses s'élève à plus de deux millions et demi de ducats.

Il en résulte qu'il resterait tous les ans un fonds de réserve ou un excédant de recettes d'à peu près neuf cent cinquante mille ducats. Ce serait une économie qui ne serait point à dédaigner, si on pouvait réellement y compter ; mais tous les agents de l'administration publique ne se piquent pas de fidélité. Le crédit, la parenté, le besoin qu'on a les uns des autres, dans un gouvernement où toutes les places sont temporaires et électives, leur assurent l'impunité. Ce mal augmente de jour en jour. Il existe une ancienne institution qui a pour objet de remédier aux effets de ce désordre. C'est une caisse particulière dans laquelle on verse le produit de quelques cens que la république reçoit. Cette caisse est un dépôt inviolable, auquel on n'a jamais touché jusqu'aujourd'hui ; on le réserve pour les dernières extrémités. Il m'a été assuré que cette caisse ne contenait guère que trois millions d'or.

Autre État des recettes et dépenses de la république de Venise, d'après le manuscrit intitulé :

De la République de Venise, de sa manière de gouverner, de ses conseils, etc., fait par H. D. V., chevalier de S.-Michel, en 1664. (Bibl. du Roi. — N° 10465.)

4

« Il faut savoir en premier lieu, dit l'auteur, que ces messieurs de la république mettent souvent plusieurs impôts, lesquels ils nomment *daces*, et les donnent à l'encan, au plus offrant.

« Les *daces*, ou impositions qui sont dans la ville de Venise, ou ce qu'on appelle *il dogado*, sont les suivantes :

(Je me borne à transposer les articles, pour les classer dans un ordre systématique.)

IMPOTS payés par la ville de Venise et le Dogado,
ou qui se perçoivent à Venise.

	Dimes sur les biens-fonds possédés par les Vénitiens		
	dans la terre ferme.	280,000	
	Dace des tailles.	110,000	
	Dace nommé campadigo sur les champs. . .	900,000	1,358,955
	Dace sur les récoltes.	60,000	
	Dace de limitation des fonds de terre ferme.	7,884	
	Sur les biens non cultivés, vendus depuis la guerre de Candie.	1,071	
Impôts sur les biens-fonds.			
Décimes du clergé.			100,000
	<i>A reporter.</i>		<u>1,458,955</u>

		ducats.			
<i>Report.</i>		1,458,955			
Impôts sur les transactions.	Dace della messetteria, c'est-à-dire, sur toutes les ventes et acquisitions.	9,284	29,720		
	Autre droit sur le même objet, pour le collège des nobles pauvres.	600			
	Sur les testaments et autres contrats, excepté ceux d'acquisition et de vente.	2,736			
	Sur les successions collatérales.	12,000			
	Dace dite des scansioni ou de déduction.	5,100			
	Sur les plaidoyers, et pour leur expédition. .	1,688			
	Droit d'un sou sur chaque ajournement. . .	360			
	Droit de deux sous pour chaque sentence de condamnation.	2,700			
	Quatre sous pour livre sur tout ce que reçoivent les officiers de justice.	700			
	Sur les charges des huissiers, sergents et autres.	11,000		64,207	
Droits de justice et impôts sur la magistrature.	Droit payé par tous les magistrats de Venise à la caisse du conseil des Dix.	9,997			
	<i>Idem</i> , par ceux de terre ferme.	8,620			
	Sur les gages et autres profits du palais et des tribunaux.	29,072			
	Sur les étrennes qu'on donne quand on entre en charge, <i>ben entrata</i>	70			
	Ancien droit.	200,000			
	Sel. { Nouveau droit depuis la guerre de Candie.	100,000	300,000		
	Tabac.	9,500			
	Grains et farines.	A l'entrée.	88,000		93,254
		A la sortie.	5,254		
		Bœufs.	57,000		
Viande.		Veaux, chevreaux et agneaux.	3,000		
		Moutons.	4,025	73,860	
		Cochons.	4,050		
	Viande vendue dans le dogado.	5,785			
Poisson.	Frais.	1,600			
	Salé.	9,550	15,534		
	Pêche des anguilles dans les ma- rais de Commachio et de Ferrare.	4,384			
	Droit d'entrée.	346,000			
	Vin.	Droit à la vente.		19,250	
Droit sur les tavernes.		48,000		414,020	
Muscat et Malvoisie.		770			
Eau-de-vie de Venise et de terre ferme.	29,042				
<i>A reporter.</i>		2,488,092			

		ducats.		
<i>Report.</i>		2,488,092		
Impôts sur les consomma- tions.	Huile. {	Sur l'huile d'olive, et sur les bou- tiques où on la vend. 132,000	} 132,350	
		Huile de lin. 350		
	le beurre, etc.			17,600
	Fruits. {	Dace du raisin. 1,500	} 119,610	} 123,060
		Raisin de Corinthe , ancien droit. 100,110		
		Nouveau droit. 19,500		
		Droit sur les autres fruits. 950		
		Droit sur les herbages payé par les jardiniers. 1,000		
	Bois.	Sur les bois de construction. 13,627	} 4,530	} 19,807
Bois à brûler, ancien droit. 3,000				
<i>Id.</i> nouveau droit. 1,530				
Sur le charbon. 1,650				
Impôts sur le commerce.	Douanes. {	Droit sur les marchandises qui sortent de Venise. 264,788	} 336,993	
		Douanes de terre ferme, sur quel- ques articles. 12,000		
		Douanes de mer, sur quelques petits articles. 2,460		
		Droit sur les marchandises du comptoir des Allemands. 57,745		
	Soieries. {	Droit sur la soie. 3,000	} 5,865	} 12,165
		Sou pour livre sur les draps de soie fabriqués à Venise. 5,865		
		Droit sur les velours. 3,000		
	Draps. {	Sur les rubans de soie et demi- soie. 300	} 32,918	} 32,918
		Droit sur les fabriques de drap de laine à Venise. 32,918		
	Cuir.	Droit sur les cuirs préparés. 10,450		
Chap. {	Sur les chapeaux fabriqués à Ve- nise. 4,000	} 4,200	} 8,200	
	<i>Id.</i> dans la terre ferme. 4,200			
Papier.	Sur le papier à écrire. 850			
Verrerie.	Sur les verreries de Murano. 250			
Fer.	Droit sur le fer. 1,410			
Cartes.	Sur les cartes à jouer. 2,300			
Sublimé. {	Droit sur le sublimé qui se fa- brique à Venise. 2,000	} 1,500	} 1,500	
Or et argent battus pour les doreurs.	1,500			
<i>A reporter.</i>		3,189,945		

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

113

		ducats.
	<i>Report.</i>	3,189,945
Impôts sur le commerce.	Barbes de baleine.	6,000
	Chanvre. Droit sur les chanvres.	18,000
	Pierre à chaux.	860
	Droit sur la velonie (objet de teinture).	1,816
	Droit sur les barques qui portent l'eau de la Brenta pour les teintures.	150
	Droit sur quelques denrées du Levant, ancien droit. 9,298	} 15,298
	<i>Id.</i> nouveau droit. 6,000	
	Sur le courtage avec les Turcs.	4,100
	Droit d'ancrage sur les bâtiments qui chargent des grains.	5,513
	Droit sur les peseurs publics.	258
Contrebande	Ancienne taxe. 944	} 3,644
	Nouvelle, 2 sous pour liv. 2,700	
Impôts divers.	Sur les chambres garnies.	742
	Sur la cantine des prisonniers.	500
	Redevances particulières de la ville de Chiozza.	2,000
	Diverses contributions sur les biens possédés dans le dogado.	13,248
Contributions des juifs, qui doublent pendant la guerre.		32,445
Contribution des corporations des arts et métiers, en remplacement du service militaire, doublant en temps de guerre.	Les cent quatorze corporations d'arts et métiers de la ville de Venise.	16,941
	Les gondoliers de l'intérieur.	1,140
	Ceux de l'extérieur.	1,233
	Les six confréries de pénitents, dites les six grandes écoles.	4,425

IMPÔTS payés par les provinces.

De Padoue.	174,224
De Vérone.	139,845
De Trévise.	73,151
De Vicence.	105,311
De la Polésine de Rovigo.	63,324
De Brescia.	303,650
De Bergame.	180,592
De Crème.	43,250
De Frioul.	84,132
De Feltre.	6,430
De Cadore.	2,114
D'Istrie.	57,824
De Dalmatie et Albanie.	21,444
De Corfou, Zante et Céphalonie.	132,258
TOTAL.	4,705,807

DÉPENSE.

		à 4 p. 100.	47,544	
		à 5 p. 100.	438,137	
		à 6 p. 100.	251,696	
		à 7 p. 100.	301,585	
Dette.	}	Rentes perpétuelles.		1,728,653
		(Ces rentes furent dans la suite réduites à 3 pour 100.)		
		à 10 p. 100.	84,286	
		à 12 p. 100.	26,727	
		à 14 p. 100.	578,676	
Arsenal.	}	Paye des ouvriers.	124,000	249,033
		Achat des matériaux.	89,033	
		Salpêtre.	36,000	
		Infanterie.	131,760	
Guerre.	}	Cernides, dont on ne paye en temps de paix que les capitaines, à vingt-cinq ducats, et les lieutenants à dix ducats par mois, quarante compagnies.	16,800	536,820
		Cavalerie.	268,560	
		Conducteurs et pensionnaires.	30,000	
		Entretien { de terre ferme.	29,100	
		des fortifications { des îles.	60,600	
		Traitement du doge et autres magistrats.	79,778	
		Entretien des pilotis des lagunes.	82,350	
		Université de Padoue.	28,000	
		Présents des ambassadeurs.	11,900	
		Garde de police à Venise, sbires, etc.	11,160	
		Barques pour la garde des lagunes.	12,960	
		Musique de la chapelle.	3,000	
		Dépenses extraordinaires.	100,000	
		TOTAL.		2,843,654

AUTRE ÉTAT des recettes et dépenses du gouvernement vénitien :
 Extrait de la *Relatione della Città e Repubblica di Venetia, principi di sua edificatione, avvanzamenti, acquisti, perdite fatte, governo, riti, etc.* (Bib. du Roi, n° 10465.)

3

On verra qu'il présente plus de renseignements que le précédent, et que dans beaucoup d'articles il y a entre eux une correspondance parfaite. Quelques-uns présentent de très-grandes différences, dont une partie vraisemblablement doit être mise sur le compte des copistes.

IMPOSITIONS payées par la ville de Venise et le dogado,
 ou qui se perçoivent à Venise.

		ducats.	
Impôts sur les biens-fonds.	Décimes sur les biens-fonds possédés en terre ferme par les Vénitiens.	160,000	} 760,955
	Décimes ordinaires de Venise.	240,000	
	Daces des tailles.	90,000	
	Taillon.	80,000	
	Imposition du campodigo.	72,000	
	<i>Idem.</i>	70,000	
	Sur les récoltes.	40,000	
	Dace de la limitation des terres.	7,884	
Décimes du clergé.	Sur les terres incultes.	1,071	} 90,000
	A Venise.	10,000	
	En terre ferme.	80,000	
Impôts sur les transactions.	Dace de la messeteria, c'est-à-dire sur les ventes et acquisitions de biens immeubles. . .	11,266	} 40,986
	Nouveau droit d'un gros pour livre sur chaque vente.	9,284	
	Autre droit sur le même objet, appliqué au collège des nobles pauvres.	600	
	Sur les testaments et autres contrats, excepté ceux d'acquisition et de vente.	2,736	
	Sur les successions collatérales.	12,000	
Droits de justice et impôts sur la magistrature.	Dace des scansationi.	5,100	} 4,748
	Sur les appointements et expéditions des causes civiles.	1,688	
	Sou pour livre sur les citations.	360	
	Deux sous pour livre sur chaque sentence de condamnation.	2,700	
		2,700	
<i>A reporter.</i>		896,689	

		ducats.
<i>Report</i>		896,689
Droits de justice et impôts sur la magistrature.	Quatre sous pour livre sur chaque lettre ou ordonnance obtenue des magistrats.	700
	Sur les huissiers, sergents, et autres suppôts de la justice.	11,000
	Droits payés par tous les magistrats de Ve- nise à la caisse du conseil des Dix.	9,997
	<i>Id.</i> par ceux de terre ferme.	8,620
	Sur les gages et autres profits des magistra- tures.	29,072
	Sur les étrennes, à l'occasion de la prise de possession des offices	70
Sel.	Ancien droit.	200,000
	Augmentation de vingt gros par staro. . . .	" }
Tabac.		11,875
Grains et farines.	A l'entrée.	88,000
	A l'extraction.	5,254
Viande.	Bœufs.	57,000
	Moutons.	4,025
	Veaux et agneaux.	3,000
	Cochons.	4,050
	Viande vendue dans le dogado.	5,783
Poisson.	Frais.	1,600
	Salé.	9,550
	Pêche des anguilles dans les marais de Com- macchio et de Ferrare.	4,354
Vin.	Droit d'entrée.	346,000
	Droit sur le vin qui se consomme dans les hôtelleries.	19,257
	Impôts sur les tavernes.	48,000
	Muscat et Malvoisie.	770
Eau-de-vie de Venise et de terre ferme.		29,042
Huile.	D'olive.	132,000
	De lin.	350
Dace de la grassa, c'est-à-dire sur les fromages, le beurre, etc.		17,600
Fruits.	Raisin.	1,500
	Raisin de Corinthe.	100,110
	Sur les fruits.	950
	Droit sur les herbages, payé par les jardiniers.	1,000
	Bois de construction.	13,627
Bois.	Bois à brûler.	3,000
	Charbon.	1,530
	Charbon.	1,650
<i>A reporter</i>		2,086,525

		ducats.	
	<i>Report.</i>	2,086,525	
Impôts sur le commerce.	Douanes.	Droits sur les marchandises qui sortent de Venise. 764,788	836,993
		Douane de terre ferme. 12,000	
		Douane de mer sur quelques articles venant d'Italie. 2,460	
		Droit sur les marchandises du comptoir des Allemands. 57,745	
	Soieries.	Sur les velours. 3,000	3,300
		Sur les rubans de soie et demi-soie. 300	
	Draps.	Droit sur les fabriques de draps et leurs produits. 32,918	
	Cuir.	Droit sur les cuirs préparés. 10,450	
	Chapeaux.	Sur les chapeaux fabriqués à Venise. 4,000	8,200
		<i>Id.</i> dans la terre ferme. 4,200	
	Papier.	Droit sur le papier à écrire. 850	
	Verreries.	Sur les verreries de Murano. 250	
	Cartes.	Droit sur les cartes à jouer. 2,300	
	Fer.	Droit sur le fer. 1,410	
	Sublimé.	Droit sur le sublimé qui se fabrique à Venise. 2,000	
		Or et argent battus pour les doreurs. 1,500	
		Côtes de baleine. 6,000	
		Chanvre. 18,000	
		Pierre à chaux. 860	
		Droit sur la velonie (objet de teinture). 1,816	1,966
	Droit sur les barques qui portent l'eau de la Brenta pour les teinturiers. 150		
	Droit sur quelques denrées venant de Constantinople, d'Alexandrie et d'Alep. 9,298	15,298	
	Droit d'un sou pour livre sur certaines marchandises du Levant. 6,000		
	Sur le courtage avec les Turcs. 4,100		
	Droit d'ancrage sur les bâtiments qui chargent des grains. 5,513		
	Droit sur les peseurs publics. 258		
	Taxe sur la contrebande. { Ancienne taxe. 944	3,644	
	{ Nouvelle de 2 sous par livre. 2,700		
Impôts divers.	Sur les chambres garnies. 722	1,222	
	Sur la cantine des prisons. 500		
Contribution des juifs.	Deux taillons et 1/4. 25,000	40,000	
	Deux deniers et 1/4. 15,000		
	<i>A reporter.</i>	3,083,557	

		ducats.
<i>Report.</i>		3,083,557
Contribution des juifs.	Pour les milices de mer.	2,691
	Pour l'entretien des canaux.	200
Les cent quatorze corporations d'arts et métiers de Venise, taxées à cinq mille six cent quarante-sept hommes.		33,882
Contribution des corporations des arts et métiers, en remplacement du service militaire.	Les gondoliers de l'intérieur, taxés à trois cent quatre-vingt-un hommes.	2,280
	Ceux de l'extérieur, taxés à 411 hommes.	2,466
	Les six confréries de pénitents, dites les six grandes écoles, taxées à quatorze cent soixante-quinze hommes.	8,850
	Les divers lieux du dogado, taxés à deux mille deux cent huit hommes.	13,248
		60,726

IMPÔTS payés par les provinces.

	De Padoue.	174,224
	De Vérone.	139,845
	De Trévise.	107,189
	De Vicence.	105,321
	De la Polésine de Rovigo.	63,324
	De Brescia.	203,650
	De Bergame.	180,592
	De Crème.	43,250
	Du Frioul.	84,132
	De Feltre.	6,430
	De Cadore.	2,114
	De l'Istrie.	57,824
Dalmatie.	De Cherzo.	620
	De Veglia.	1,440
	De Zara.	2,013
	De Sebenigo.	1,500
	De Trau.	2,700
	De Spalato.	1,200
	De Lesina.	1,786
	De Cursola.	185
	De Corfou, Zante et Céphalonie.	132,258

A ces revenus il faut ajouter quelques locations de ports où l'on remise les gondoles, et quelques droits que l'on prélève sur certains offices donnés à vie.

TOTAL. 4,468,771

DÉPENSES.

Dette.	} Rentes perpétuelles.	à 4 p. 100.	47,544	} 1,728,653	
		à 5 p. 100.	438,139		
		à 6 p. 100.	251,696		
		à 7 p. 100.	301,585		
		à 10 p. 100.	84,286		
		à 12 p. 100.	26,727		
Marine.	} Rentes viagères.	à 14 p. 100.	578,676	} 584,076	
		Paye des ouvriers.	124,000		
		Achat de matériaux.	89,033		
		Salpêtre.	36,000		
		Armement, habillements des chiourmes, etc.	335,043		
		Garnisons des îles du Levant.	200,053		
Guerre.	<i>Milices à pied que la république entretient dans la terre ferme. SAVOIR :</i>				
	Trente-neuf compagnies d'ordonnance, ou cernides, dont on ne paye que les capitaines à vingt-cinq ducats par mois.				
			12,700		
	Les sergents à dix ducats.				
			4,680		
	Vingt compagnies de garnison, ou de la Madonna, dont on paye les capitaines à vingt-cinq ducats.				
			6,000		
	Les alfieri, à dix ducats.				
			2,400		
	Les sergents, à huit ducats.				
			1,920		
	Les caporaux, à six ducats.				
			1,440	} 457,355	
	Les soldats au nombre de deux mille, à cinq ducats.				
			120,000		
	Quinze compagnies de cavalerie, de cinquante chevaux chacune. Capitaines, à trente ducats.				
			5,400		
Lieutenants, à dix-huit ducats.					
		3,240			
Cornettes, à dix-huit ducats.					
		3,240			
Sept cent cinquante soldats, à quatorze ducats.					
		10,500			
Huit compagnies de cavalerie, entretenues en Dalmatie.					
		31,680			
Cinquante condottieri employés au comm. des places, à quatre cents, cinq cents, six cents et sept cents ducats.					
		25,000			
Entretien des forteresses.					
		29,102			
Traitement du doge et autres magistrats.			79,778		
Entretien des lagunes.			40,738		
Chancellerie ducale, prisons, etc.			11,910		
Secrétaires.			6,000		
Service du conseil des Dix.			42,350		
A reporter.			2,950,860		

		ducats.
<i>Report.</i>		2,950,860
Université de Padoue, cinquante-six professeurs.		28,000
Barques pour empêcher la contrebande et garder les lagunes.		12,960
Musique de la chapelle ducale. Cinquante musiciens.		5,000
Garde de police.	Le capitaine-grand, à trente ducats par mois.	360
	Quinze hommes, à douze ducats.	2,160
	Six capitaines, à vingt ducats.	1,440
	Soixante sbires, à dix ducats.	7,200
Dépenses politiques et dépenses extraordinaires.		148,924
TOTAL.		3,156,904

ÉTAT des Revenus de la République en 1753. — Sans nom d'auteur.
(*Aff. étr.*)

Les revenus de la république, eu égard à l'état présent de ses domaines, se montent à huit millions et demi, ou environ, de ducats effectifs, valant quatre livre tournois.

Les dépenses auxquelles elle est sujette n'absorbent pas en temps de paix la moitié de ses revenus.

Il entre dans les caisses de Venise 3,430,000 ducats. La dépense de cette capitale et de ses dépendances s'élève à 4,572,000 ducats.

Le pays de terre ferme rend 1,727,000 ducats. La dépense est de 843,000 ducats.

Le pays du Levant : recette, 240,000 ducats ; dépense, 294,000 ducats.

La Dalmatie : recette, 130,000 ducats ; dépense, 173,000 ducats.

Le golfe : recette, 2,000 ducats ; dépense, 28,000 ducats.

Les autres sommes qui proviennent des fonds qui s'affranchissent, des pensions qui s'éteignent, des créances qui s'exigent, et de l'imposition que l'on appelle insensible, qui est une espèce de capitation, forment un revenu de 2,621 ducats.

TOTAL des	Recettes.	8,150,000 ducats.
	Dépenses.	5,910,000

Suivant d'autres renseignements,

Les revenus montent à. 6,393,000 ducats.

Les dépenses. 5,067,000

Mais dans l'un et l'autre de ces calculs on a omis de porter en dépense l'intérêt de la dette.

Il y a ensuite une troisième estimation, qui est ainsi qu'il suit :

	<i>Recette.</i>	<i>Dépense.</i>
La ville de Venise.	3,430,000 ducats.	4,572,000 ducats.
Pays de terre ferme.	3,300,000	765,000
Colonies du Levant.	206,000	300,000
Dalmatie.	210,000	355,000
TOTAL.	7,146,000	5,992,000

L'auteur traduit cet état en monnaie de France ainsi qu'il suit :

Venise.	13,636,000 l. tourn.	18,288,000 l. tourn.
Terre ferme.	13,200,000	3,060,000
Levant.	824,000	1,200,000
Dalmatie.	770,000	340,000
TOTAL.	<u>28,530,000</u>	<u>22,888,000</u>

Ces deux états ne sont point d'accord. On voit que cette partie du travail a été faite avec négligence.

EPILOGO

DI TUTTE LE RENDITE E SPESE DELLA SERENISSIMA
 TRATTO DAL BILANZO GENERALE FORMATO NELL' ANNO 1775, SOTTO
 (Archives de Venise, dans un manuserit intitulé : *Istorie*

RENDITE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE.	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Partiti e dazj.	2,290,364	1,085,543	25,766	71,433	3,473,106
Gravezze.	599,173	569,390	63,735	139,826	1,370,124
Affitti e livelli.	13,962	1,187	2,653	6,831	24,633
Esazioni, residuati de dazj.	33,111	10,697	550	274	44,632
Rendite corrarie.	42,443	»	»	»	42,443
Reggie patenti.	4,448	»	»	»	4,448
Nuova imposta.	92	»	»	»	92
Esazioni diverse.	43,830	21,764	16,122	28,234	109,950
Nuove avarree.	8,797	»	»	»	8,797
Utilità lotto sporca di spese.	176,228	»	»	»	176,228
Utilità stampo.	8,376	»	»	»	8,376
Utilità cambi.	1,113	»	»	»	1,113
Sopr' aggi.	4,396	»	»	»	4,396
Vendita beni, ed effetti.	11,648	465	63	763	12,879
Restituzioni e prestanze.	16,651	»	»	320	16,971
Vendita sali.	83,892	»	19,899	»	103,791
	3,338,564	1,689,046	126,788	247,621	5,402,019

GENERALE

REPUBLICA DI VENEZIA, DELL' ANNO 1768;

SECONDO GLI ORDINI ED OSSERVAZIONI DEGLI ECCELL^{MI} SIGNORI CORRETTORI.

(Secondo la Tabella recata della Correzione degli anni 1774-1775.)

SPESE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
<i>Militari.</i>					
Milizie.	151,870	210,745	316,335	126,886	805,836
Navi e galere.	4,409	»	28,082	141,082	173,573
Arsenale e tana.	216,345	48,191	1,696	7,029	273,261
Bombardieri.	759	8,177	»	»	8,936
Ordinanze.	»	15,064	»	»	15,064
Stipendio, e provisioni militari. . .	38,963	35,050	12,960	12,600	99,579
Altre spese relative ai militari. . .	392,788	23,991	»	»	416,779
	805,134	341,218	359,073	287,603	1,793,028
Prò.	1,733,523	34,470	»	»	1,767,993

RENDITE.	DOMINANTE	TERRA FERMA E ISTRIA.	DALMATIA E ALBANIA.	LEVANTE	TOTALE.
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
<i>Provvimenti straordinarii.</i>	3,338,564	1,689,046	126,788	247,621	5,402,019
Conservator deposito ca- pitali vergini, à 3 e 1/2 p. 100 sono. 10,616	688,766	»	»	»	688,766
Proveditor ori per capi- tali vergini, à 3 p. 100. 392,208					
Per trasporto capitali. . 92,192					
Deposito di 250,000 du- cati V. P. levati dal fondo del banco. . . . 193,750					
	4,027,330	1,689,046	126,788	247,621	6,090,785

SPESE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Lagune, lidi, fiumi Murazi à poz- zolona.	134,394	2,312	»	»	136,706
Ponti, fondamenti e strade.	11,258	»	»	»	11,258
Assegnamenti diversi.	20,951	8,124	672	3,456	33,203
S ^o principe, quarantia e collegio. . .	61,307	»	»	»	61,307
Ambasciatori.	80,350	»	»	»	80,350
Bailagio.	45,606	»	»	»	45,606
Residenti, dragomani e consoli. . .	54,511	»	»	»	54,511
Salarii e utilità a nobili uomini. . .	78,462	45,201	16,866	16,600	157,129
Salarii e utilità a ministri.	161,785	50,753	9,418	12,062	234,018
Spese di fabbriche.	31,920	12,158	10,271	»	54,349
Illuminazione della città.	10,031	»	»	»	10,031
Spese diverse.	85,300	83,913	7,643	7,999	184,855
Spese sterc comp. Barbaria.	150,530	9,520	9,883	29,018	8,951
Annualità, cantoni Barbaria.	47,606	»	»	»	47,606
Provvigionatti nobili uomini.	88,116	»	»	»	88,116
Provvigionatti particolari.	39,932	2,483	»	»	42,415
Offizzi da barca contestabile.	6,578	8,772	»	»	15,350
Restituzioni e prestanze.	23,531	1,612	4,592	40,079	69,814
Eccelso consiglio di X.	52,411	9,792	124	»	62,127
Spese, lotto, e anagrafi.	41,183	»	»	»	41,183
Elemosine.	18,928	6,394	1,056	3,997	30,375
Proviste e fabrica sali.	117,111	»	»	»	117,111
Fentaco, farine speso più del scosso.	35,119	»	»	»	35,119
Proviste pelli per font ^o Padova. . .	»	15,012	»	»	15,012
	1,396,920	256,046	60,525	113,211	1,826,702

RENDITE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
	4,027,330	1,689,046	126,788	247,621	6,090,785
Sopravanzo per marzo 1768. . . .	2,440,867	151,610	41,227	24,927	2,658,631
	6,468,197	1,840,656	168,015	272,548	8,749,416

SPESE.	DOMINANTE	TERRA FERMA E ISTRIA.	DALMATIA E ALBANIA.	LEVANTE	TOTALE.
RISTRETTO.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Militari	805,134	341,218	359,073	287,603	1,793,028
Prò.	1,733,523	34,470	»	»	1,767,993
Diverse.	1,396,920	256,046	60,525	113,211	1,826,702
	3,935,577	631,734	419,598	400,814	5,387,723
Affrancazione capitali.	990,437	»	»	»	990,437
	4,926,014	631,734	419,598	400,814	6,378,160
Sopravanzi per marzo 1769.	2,105,805	141,358	44,191	40,293	2,331,647
	7,031,819	773,092	463,789	441,107	8,709,807

Il y a ici une erreur dans le calcul des dépenses militaires ; elle doit consister dans l'omission d'un article de 39,609 ducats à la première colonne ; au moyen de quoi les dépenses de la dominante s'élèveront à 3,975,186 ducats.

ANALISI E PROVA BILANO.

1768.

			SPESO più dello scosso	SPESE meno dello scosso
Dominante	{ Rendite.	3,338,564	636,622	
	{ Spese.	3,975,186		
Terra ferma e Istria.	{ Rendite.	1,689,046	1,057,312
	{ Spese.	631,734		
Dalmazia e Albania.	{ Rendite.	126,788	292,810	
	{ Spese.	419,598		
Levante	{ Rendite.	247,621	153,193	
	{ Spese.	400,814		
Speso più dello scosso nella dominante, Dalmazia, Albania, Levante.		1,082,625		
Speso meno nella terra ferma e Istria.		1,057,312		
Speso più dello scosso in pieno.		25,313		
Capitali entrati à debito dominante nel cons ^t deposito.	10,610			
Nel provveditor ori.	392,208	484,400		
Trasporti.	92,192			
	495,016			
Deposito lotto 250,000 d. v. per anno in banco.	193,750			
	689,766			
Affrancazione capitali.	990,437	301,671		
Sopravanzi à 1° marzo 1768.	2,658,631			
Sopravanzi à 1° marzo 1769.	2,331,647			
Minori sopravanzi.	326,984	326,984		
Che furono impiegati in affrancamento di capitali.				

RISTRETTO GENERALE
DI TUTTE LE RENDITE E SPESE

DELLA SERENISSIMA REPUBBLICA DI VENEZIA,

NELL' ANNO 1773 ;

*Tratto dal bilancio generale formato sotto gli ordini e osservazioni
delli eccellmi signori correttori, nell' anno 1775.*

RENDITE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Partiti e dazii.	2,367,072	1,065,840	32,857	86,324	3,552,093
Gravezze.	614,854	601,005	72,720	104,135	1,392,714
Affitti e livelli.	12,286	2,835	469	1,743	17,333
Esazioni residuati de' dazii. . . .	54,995	27,625	»	260	82,880
Rendite corrarie.	42,443	»	»	»	42,443
Reggie patenti.	11,556	»	»	»	11,556
Nuova imposta.	6,346	»	»	»	6,346
Esazioni diverse.	45,664	11,656	1,791	7,864	66,975
Nuove avaree.	557	»	»	»	557
Utilità lotto sporca di speso. . . .	172,762	»	»	»	172,762
Utilità stampo zechini e ducati. .	13,828	»	»	»	13,828
Utilità cambi.	764	»	»	»	764
Sopr' aggi.	1,535	»	»	»	1,535
Vendite beni, ed effetti.	16,494	713	»	274	17,481
Fontaco, farine, scosso più di Spese.	15,784	»	»	»	15,784
Vendite sali.	115,736	»	13,852	»	129,588
Deconti, prestanze e restituzioni. .	13,187	»	21,941	6,992	42,120
	3,505,863	1,709,674	143,630	207,592	5,566,759

SPESE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Milizie.	134,782	164,379	157,833	157,771	614,745
Navi e galere.	57,306	»	27,819	84,912	170,037
Arsenale e tana.	243,980	60,426	2,975	5,594	312,975
Bombardieri.	»	4,847	»	»	4,847
Ordinanze.	»	17,164	»	»	17,164
Stipendiati, provisionali militari.	44,790	28,718	10,309	10,393	94,210
Altre spese militari.	419,013	14,952	15,013	615	449,593
	899,851	290,486	213,949	259,285	1,663,571
PRÒ.	1,610,350	32,950	»	»	1,643,300

RENDITE.	DOMINANTE	TERRA FERMA E ISTRIA.	DALMATIA E ALBANIA.	LEVANTE	TOTALE.
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
<i>Provvedimenti straordinari.</i>	3,505,863	1,709,674	143,630	207,592	5,566,759
Conservator deposito Per capitali vergini, à 3 1/2 per cento. 10,84					
Provveditor ori per capitali vergini, à 3 p. 100. 1,195,137	6,182,249	»	»	»	6,182,249
Sudetto per trasporto capitali. 4,976,301					
	9,688,112	1,709,674	143,630	207,592	11,749,008

Il y a une erreur dans le calcul des dépenses militaires ; elle doit consister dans l'omission d'un article de 39,609 ducats à la première colonne ; au moyen de quoi, les dépenses de la Dominante s'éleveront à 3,975,186 ducats.

SPESE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Lagune, lidi, murani, pozzolane.	89,272	761	»	»	90,033
Pozzi, ponti, fondamenti e strade.	22,888	»	»	»	22,888
Assegnamenti diversi.	23,365	18,705	1,634	3,358	47,062
S ^o principe, quarantie e collegii. .	61,492	»	»	»	61,492
Ballagio.	32,283	»	»	»	32,283
Ambasciatori.	94,929	»	»	»	94,929
Residenti, dragomani e consoli. .	53,607	»	»	»	53,607
Salarij e utilità a nobili uomini. .	76,053	48,327	17,205	14,651	156,236
Salarij e utilità a ministri.	181,532	34,689	11,146	10,729	238,096
Spese di fabbriche.	21,521	22,642	»	6,532	50,695
Illuminazione ferali città.	12,640	»	»	»	12,640
Spese diverse.	104,735	91,819	6,772	3,403	206,729
Spese straord. comp. Barbaria. . .	46,097	10,698	3,971	17,264	78,030
Provvisionati nobili uomini. . . .	96,996	»	»	»	96,996
Provvisionati particolari.	45,397	»	»	»	45,397
Capitan-grand, officii barca e capitani campagna.	13,593	11,697	»	»	25,290
Spese lotto.	36,348	»	»	»	36,348
Eccelso consiglio di X.	68,590	7,623	619	»	76,832
Elemosine.	15,809	2,551	1,180	4,287	23,827
Proveste e fabrica sali.	123,343	»	»	»	123,343
Deconti, prestanze e restituzioni. .	81,017	4,319	991	»	86,327
Annualità, cantoni Barbaria. . . .	66,000	»	»	»	66,000
	1,367,507	253,831	43,518	60,224	1,725,080

RENDITE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE	TOTALE
		FERMA E ISTRJA.	E ALBANIA.		
	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
	9,688,112	1,709,674	143,630	207,592	11,749,008
Sopravanzi a primo marzo 1773. .	3,116,638	115,411	9,781	25,226	3,267,056
	12,804,750	1,825,085	153,411	232,818	15,016,064

SPESE.	DOMINANTE	TERRA	DALMATIA	LEVANTE.	TOTALE.
		FERMA E ISTRIA.	E ALBANIA.		
RISTRETTO.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.	ducati.
Militari	899,851	290,486	213,949	259,285	1,663,571
Pro.	1,610,350	32,950	»	»	1,643,300
Diverse.	1,367,507	253,831	43,518	60,224	1,725,080
	3,877,708	577,267	257,467	319,509	5,031,951
Affrancazioni capitali.	6,233,052	»	»	»	6,233,052
	10,110,760	577,267	257,467	319,509	11,265,003
Sopravanzi 1773 per 1774.	3,630,065	105,772	8,577	6,355	3,750,769
	13,740,825	683,039	266,044	325,864	14,015,772

ANALISI E PROVA BILANO.

1773.

			SPESO	SPESE
			più	meno
			dello scosso	dello scosso
Dominante	Rendite	3,505,863	371,845	
	Spese	3,877,708		
Terra ferma e Istria	Rendite	1,709,674	1,132,407	
	Spese	577,267		
Dalmazia e Albania	Rendite	143,630	113,837	
	Spese	257,467		
Levante	Rendite	207,592	111,917	
	Spese	319,509		
Speso più dello scosso nella dominante, Dalmazia e Levante			597,599	
Speso meno dello scosso nella terra ferma			1,132,407	
Civanzo rendite detratte le spese			534,808	
Capitali entrati a debito dominante nel ufficio cord. per rate obbligate			10,811	
Nell' ufficio ori per capitali vergini			1,195,137	
Nell' ufficio sudetto per capitali trasporti			4,976,301	
			6,182,249	
Affrancazioni capitali nel prò			6,233,052	50,803
Maggior sopravanzo nelle casse al fine del anno di quello era al principio			484,005	
Sopravanzo a primo marzo 1773			3,267,056	
Dito Sopravanzi à primo marzo 1774			3,750,769	
Maggiori sopravanzi			483,713	Derivante dalle minori spese.

On voit qu'il y a dans la balance une inexactitude de 292 ducats; elle provient apparemment de quelque erreur du copiste.

Mémoire sur la Banque de Venise. (*Aff. étr.*)

Voyez ci-après la correspondance de l'abbé de Bernis, ambassadeur de France. 1753.

Discorso sopra del Banco del giro di Venezia. (*Aff. étr.*)

1786.

Correspondance des ambassadeurs, vol. de 1785 à 1788.

Rapport présenté le 12 juin 1768, par les commissaires chargés de proposer des dispositions pour empêcher le trop grand accroissement des richesses immobilières du clergé. (*Aff. étr.*)

Volume intitulé : *Venise*. 1768.

Ce mémoire est divisé en trois parties :

La première contient l'histoire de la législation, qui a toujours tendu à mettre des bornes aux acquisitions du clergé.

La seconde présente le tableau des richesses de ce corps.

La troisième expose les moyens proposés.

Dans la compilation des statuts publiés en 1232, c'est-à-dire à une époque où il n'y avait dans Venise que cinq couvents de filles et peu de moines, on trouve déjà des dispositions qui défendent à ceux qui entrent dans un monastère de tester après l'émission de leurs vœux ; déclarent que leurs biens sont dévolus à leurs héritiers naturels, privent les personnes religieuses de la faculté d'hériter, même de leurs parents décédés *ab intestat*, s'ils ont laissé des enfants ou des neveux, et enfin déclarent les réguliers inhabiles à remplir les fonctions de tuteurs, si ce n'est dans certains cas.

Le 8 juin 1258 une autre loi défendit qu'aucune propriété fût transmise aux églises, monastères, ou religieux, à moins que le bien public n'en fût point lésé ; *nisi salva ratione communi*. Ce qui, ajoutent les commissaires, comprend non-seulement le domaine du souverain, mais le droit d'assujettir les biens donnés à tous les impôts.

En 1297, le 4 août, intervint une nouvelle loi qui défendait aux testateurs de faire un legs à un ecclésiastique sans spécifier la somme, la personne et le lieu ; aux notaires, de recevoir aucun testament dicté ou suggéré par un ecclésiastique ; aux tuteurs, de se conformer à la disposition d'un testament qui leur aurait prescrit de se laisser diriger dans leur administration par une personne religieuse.

Le pape Clément V avait, en 1307, défendu tout commerce avec les infidèles. Tous ceux qui avaient trafiqué sans dispenses étaient menacés de l'excommunication, s'ils ne faisaient une donation à la chambre apostolique ; et il fallait que cette donation fût égale au capital des valeurs qu'ils avaient portées chez les infidèles. Deux nonces de Jean XXII vinrent à Venise en 1322, pour exiger l'exécution de ces testaments. Ils excommunièrent les notaires, les procureurs de Saint-Marc, plus de deux cents autres personnes, sans pouvoir faire plier le gouvernement.

Par une disposition légale, du 21 mai 1347, il fut prohibé de fonder sans permission dans Venise aucune église, monastère ou hôpital.

Les congrégations de femmes s'étant multipliées sous le nom de Terciaires, et sous la direction des moines mendiants, le conseil des Dix les supprima par une ordonnance du 26 juin 1409.

Les ecclésiastiques, voyant que la législation opposait des obstacles à leur agrandissement, imaginèrent de prendre à bail perpétuel ou à très-longues années, et pour un prix très-modique, les terrains marécageux qui environnaient Venise, et qui étaient alors presque sans valeur. Peu à peu ces terrains se bonifièrent par les travaux que le gouvernement fit dans les lagunes. Le clergé en profita, et contesta ensuite les titres des anciens possesseurs. Le sénat termina tous ces différends par un décret du 13 décembre 1451.

Le 1^{er} décembre 1536 une loi défendit dans toute l'étendue du dogado de donner, léguer ou engager aucun bien fonds à titre d'œuvre pie, à perpétuité et même pour plus de deux ans. Il fut ordonné aux magistrats de faire vendre ces biens-fonds, pour le produit en être employé suivant la destination pieuse du testateur.

Les lois qui avaient prohibé la formation de nouveaux établissements ecclésiastiques ne prononçaient dans le principe que des amendes pécuniaires contre les infracteurs. On avait renouvelé les défenses à plusieurs époques, mais toujours infructueusement, jusqu'à ce qu'une disposition du 27 décembre 1561 vint établir des peines plus sévères, comme la confiscation des biens, le bannissement ou la prison perpétuelle des personnes.

Lorsque le pape Léon X fit vendre des indulgences avec cette profusion qui occasionna les réclamations, les satires et le schisme de Luther, le conseil des Dix défendit de proclamer la vente des indulgences processionnellement, en chantant, et en promenant les images des saints; il défendit aussi de quêter sans permission, et pour intimider ceux qui paraissaient disposés à enfreindre cette défense, la peine des galères fut prononcée contre les infracteurs.

Le clergé éludait une partie des lois qui mettaient obstacle à ses acquisitions de biens-fonds, en suscitant fréquemment des procès aux héritiers naturels. Le grand conseil, pour lui ôter l'envie de plaider, attribua, le 25 août 1591, la connaissance de toutes ces affaires au conseil des Dix.

Ces diverses dispositions législatives, qui dans le principe n'étaient applicables qu'à la capitale et au dogado, furent rendues communes à tout l'État par les lois des 13 mai 1602, 10 janvier 1603, et 16 mars 1605. Cette dernière, qui interdisait aux ecclésiastiques jusqu'au droit de faire des acquisitions sans la permission du sénat, donna lieu à l'interdit que le pape Paul V jeta sur la république.

Elle sortit triomphante de cette contestation; et, encouragé par ce succès, le sénat rendit, le 23 décembre 1614, un décret qui défendait l'établissement sans sa permission de toutes confréries ou associations de dévotion quelconques; et l'administration de celles qui existaient fut ôtée aux ecclésiastiques, pour être donnée aux magistrats séculiers.

L'interdit de Paul V avait amené l'expulsion des jésuites du territoire de la république. Cela n'empêchait pas que des testateurs ne fissent des dispositions en faveur de cet ordre, et quelquefois en énonçant qu'ils seraient mis en possession de leurs legs lorsqu'ils seraient rentrés dans l'État. Le gouvernement,

qui vit dans ces testaments un mépris de ses lois, cassa toutes ces dispositions en faveur d'un ordre banni. (Décret du 5 novembre 1614.)

On fixa par une autre loi, du 10 août 1620, les dots des religieuses, qui à cause de la ferveur du temps et de la multitude des vocations s'étaient élevées à des sommes excessives.

En 1627 on profita d'un procès qu'avaient les chartreux de Bellune pour priver le clergé du droit de prendre hypothèque sur les biens des séculiers leurs débiteurs, pour sûreté de rentes rachetables. On se fonda sur ce principe, que les biens du clergé n'étant pas sujets aux hypothèques ce corps ne pouvait exercer activement un droit qu'il ne supportait pas passivement.

En 1631, quelques religieux ayant été relevés de leurs vœux, formèrent quelques prétentions pour rentrer dans les biens de leur famille. Le sénat, par son décret du 16 décembre 1631, les déclara incapables d'intenter aucune action.

A partir de cette époque toute la législation tendit continuellement à retirer les immeubles de la possession du clergé, à obliger ce corps à vendre ses biens, à demander même une permission pour en placer le produit; il fut interdit aux particuliers de donner leurs biens à loyer à des ecclésiastiques. Un décret du sénat, du 3 janvier 1775, déclara biens laïcs tous immeubles portant droit de patronage laïc, qui insensiblement avaient pris la dénomination de bénéfices ecclésiastiques.

Malgré tous les obstacles apportés constamment pendant cinq siècles à l'agrandissement de ce corps, on va voir combien de vers rongeurs (ce sont les expressions du rapport) se nourrissaient de la substance destinée aux besoins de la population active.

Voici le tableau des biens du clergé, tableau que les commissaires ont fait avec beaucoup de soin, mais qui certainement est encore incomplet.

« Les registres pour le recouvrement des deniers sur les biens ecclésiastiques ont été établis en 1564. On peut certainement admettre que les estimations en sont très-inférieures au produit actuel de ces biens. Ces registres, qui comprennent environ 8,000 contribuables, portent ce produit à 1,163,837 ducats 17 gros, qui, sur le pied de 3 pour 100, conformément à la déclaration faite par les ecclésiastiques il y a deux siècles, c'est-à-dire dans un temps où l'agriculture était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui, représentent un capital de 39,127,923 duc. (dont 37,246,388 en terre ferme, et 1,881,537 dans les États d'outre-mer), ducats 39,127,923

La compulsation des revenus des laïcs pour l'année 1740 a fait connaître que sur ces revenus une somme de 108,285 duc. 10 gros (le gros valant 6 l. 4 s. de Venise) appartient annuellement aux ecclésiastiques. Cette somme, sur le pied de 3½ pour 100, représente un capital de. 3,093,879

Les biens-fonds du clergé qui ne sont point enregistrés comme passibles des décimes forment un capital de. 7,315,231

Les revenus provenant des ventes constituent en faveur de ce corps un capital de. 8,657,290

A reporter. 58,194,323

Report. 58,194,323

Les intérêts dont il jouissait en 1755 sur les fonds publics s'élevaient à 492,227 duc. 16 gros (argent effectif), ce qui constitue un capital de 2,070,509 duc. de fonds primitifs, ce qui fait plus du quart de la somme que le trésor paye annuellement. « On ne comprend point dans l'État de ces biens ceux qu'ils ont acquis depuis 1755. Si on calculait ces produits sur le pied de 3 $\frac{1}{2}$ pour 100, on en ferait un capital de 14,063,637 duc. effectifs; mais la somme déposée ne consistait effectivement qu'en 2,070,509 duc. En ajoutant les 6,011,156 duc. pour différence de 36 ducats pour 100, on verra qu'en formant sur le même pied un capital de tous ces biens, ces gens de main-morte doivent avoir porté au dépôt public une somme de 26,716,249 duc. taux de la place. »

26,716,249

« Enfin on doit joindre à toutes ces sommes un capital de 147,312 duc., suivant une note fournie depuis la formation du compte.

147,312

« Donc la somme totale des revenus certains tirés des décimes du clergé, de la taxe laïque de 1740, des registres et des dépôts publics, monte au capital de 85,057,884 duc.

De ces revenus fixes passons à ceux qui le sont moins.

Les religieux réguliers sont au nombre de 7,638. La moitié seulement a de quoi subsister; quelques-uns même ont fort au delà. L'autre moitié n'a absolument rien que ce qu'ils tirent de la charité des laïques. « Ayant fait le calcul de ces revenus variables, nous avons trouvé qu'ils produisaient annuellement aux religieux mendiants et quêteurs pour le moins 170,064 ducats 11 gros, qui, à 3 $\frac{1}{2}$ pour 100, font au détriment de la population un capital de 4,858,984 ducats. Nous n'avons point compris dans cette estimation les religieuses qui quêtent ni les maisons où l'on reçoit d'autres secours. »

4,858,984

Viennent ensuite les messes. Celles qui sont fondées, « et qu'on prétend qu'on a grand soin de dire », sont au nombre de 3,107,682. Leur prix forme une somme de 794,783 ducats. Cette somme fait partie de celle qui a été indiquée ci-dessus à l'article des revenus. Les messes et anniversaires que l'on ne célèbre plus, parce que les fonds en ont été perdus, sont au nombre de 145,178.

Les messes annuelles qui sont payées aux sacristies (on en a fait le relevé pendant cinq ans, jusqu'à la fin de décembre 1765) se sont élevées au nombre de 7,177,695 et à la somme de 1,720,833 ducats, ce qui fait par an 1,435,539 messes et 344,166 ducats.

(Il y a dans le mémoire 1,435,530 ducats; ce doit être une erreur.) Capital, à 3 $\frac{1}{2}$, 9,833,314 ducats.

9,833,314

« Nous n'avons pas manqué à cette occasion de réfléchir sur le nombre de prêtres que nécessiterait la célébration de ces messes

A reporter. 99,750,182

Report. 99,750,182

(-4,688,399); et comme toutes ces fondations sont pour les couvents, il s'en faut de beaucoup que dans les maisons régulières le nombre des prêtres soit suffisant, il s'ensuit que la plupart ne sont point célébrées. »

Il faut observer que sur 17,782 paroisses, chapelles ou écoles de la terre ferme, nous n'avons obtenu les déclarations que de 4,795.

Il n'y a que 3,272 réguliers qui disent les messes; en répartissant les autres sur les prêtres séculiers, elles en occuperaient 9,227.

Il reste encore 11,644 prêtres qui n'auraient pas une messe payée; cependant ils la disent tous, et à trente sols de Venise les messes de ces 11,644 prêtres produisent annuellement 1,025,423 ducats, ce qui, à un intérêt de 3 ½ pour 100, ferait un capital de 29,297,804 ducats. 29,297,804

La population de tout le territoire de l'État est de 2,655,484.

Sur ce nombre il y a (non compris 1,913 religieux grecs) 45,773 personnes ecclésiastiques. C'est donc deux pour cent de la population. 129,047,986

Ici le mémoire n'établit pas le rapport des biens du clergé avec les biens laïcs; mais on voit que le clergé avait le revenu ci-après :

	ducats.
En biens-fonds sujets aux décimes.	1,163,837
En revenus sur les laïcs.	108,285
En biens-fonds non passibles des décimes.	219,456
En revenus provenant des ventes.	303,005
Sur les fonds publics.	935,068
Idem supplément.	5,156
Quêtes.	170,064
Messes.	1,369,589
TOTAL par an.	4,274,460

Ce qui, divisé par quarante-cinq mille sept cent soixante-treize personnes ecclésiastiques, faisait pour chacune quatre-vingt-treize ducats.

Ce revenu des gens de main-morte, disent les commissaires, est presque égal à celui du gouvernement.

Et si on y ajoutait tout ce qui a dû échapper à la vigilance des investigateurs, et l'augmentation des valeurs depuis des estimations si anciennes, et le casuel des églises, et la valeur de tous les immeubles non productifs occupés par le clergé, et les dots que les familles payent pour les religieux, et les dons en nature que font les personnes pieuses, notamment les paysans, et les testaments, et la valeur d'un mobilier immense, notamment en argenterie, on serait effrayé de la masse des richesses qui se trouvent placées hors du domaine de l'État, et qui ne contribuent point à l'acquittement des charges publiques.

Il y a à cela un autre mal; c'est que toutes ces richesses ne se consomment pas dans le pays. Il s'en écoule une partie à l'étranger, et là-dessus le rappor-

teur cite une confrérie du territoire de Brescia, qui s'était élevée à vingt-trois mille personnes, et qui en dix ans avait payé 315,687 ducats, dont la moitié avait passé à Rome.

Les propositions du mémoire consistent à empêcher les biens-fonds du clergé de s'accroître, à diminuer ceux qu'il possède, et à en faire une meilleure répartition.

Ce rapport est signé de *Jean-Antoine de Riva, André Querini, Alvisse Valarezzo*.

Les lois qui intervinrent réglèrent que dans aucun ordre religieux on ne pourrait prendre l'habit avant vingt et un ans, ni faire profession avant vingt-cinq ans accomplis ;

Qu'on ne pourrait admettre des religieux au delà d'un nombre déterminé pour chaque couvent ;

Qu'il ne pourrait y avoir que des sujets nés vénitiens dans les charges de supérieurs, économes et provinciaux ;

Que les couvents sans revenus dans l'étendue du dogado seraient supprimés ;

Que tous les religieux reconnaîtraient exclusivement la juridiction de leur évêque pour le spirituel, et que pour le temporel ils rendraient compte aux magistrats ;

On défendit la quête à plusieurs ordres.

On fit une nouvelle estimation des biens sujets aux décimes.

Il fut défendu aux évêques d'acquitter aucune pension assignée par la cout de Rome sur leurs bénéfices.

Enfin, en 1773 les jésuites éprouvèrent à Venise le sort qu'ils avaient subi dans toute l'Europe, et on pourvut même avec assez peu de soin à la subsistance des membres de l'ordre supprimé. La pension de chaque profès fut fixée à quatre-vingts ducats courants ; les non-profès ne reçurent que quelques ducats une fois payés.



§ VI.

COMMERCE.

Mémoire concernant les poids, mesures et monnaies en usage à Venise, sans nom d'auteur. — 28 février 1753. (*Aff. étr.*)

Il y a à Venise deux sortes de poids, le poids gros et le poids subtil.

La livre de l'un et de l'autre est de onze onces ; mais les onces ne sont pas égales. 158 livres poids subtil font 100 livres poids gros.

Cent livres poids de marc font une mirrhe, et quarante mirrhes font un migliaio.

En décroissant, la livre contient 11 onces, l'once 6 saggii, le saggio 24 karats.

La mesure de longueur est la brasse, qui contient un pied 11 pouces 3 lignes.

Les mesures de capacité sont :

Pour les liquides l'amfora, qui est le double du muid de France, et qui se subdivise en 4 bigots, le bigot en 4 quarts, le quart en 4 techanferas. L'amfora se subdivise aussi en deux bottes, et chaque botte en 38 mustaches.

Pour les grains, le staro, qui répond au boisseau de France, pèse 128 livres gros poids. Il se divise en 4 quarts ; le staro contient 4,484 pouces cubes de France.

Des Monnaies.

Il y a à Venise la monnaie longue et la monnaie courte, autrement dit l'argent courant et l'argent de banque. La différence de l'un à l'autre est de 20 pour 100 ; de manière qu'il faut 120 ducats courant pour faire 100 ducats de banque.

Les écritures se tiennent en livres de banque. Cette livre est divisée en 20 sols, et le sol en 12 deniers.

Le ducat de banque vaut.	9 liv. 12 sols de picoli.
Le ducat effectif.	8 »
Le ducat courant.	6 4

La livre de picoli est la moitié de la livre tournois ; ainsi :

La livre de banque vaut.	48 liv. tournois.
Le ducat de banque.	4 16 s. <i>id.</i>
Le ducat effectif.	4 »
Le ducat courant.	3 2

Le gros est la vingtième partie de chaque ducat.

Les monnaies réelles sont :

Le sequin, valant.	22 liv. de picoli.
L'écu vénitien.	12 8 s. <i>id.</i>
Le ducat effectif.	8 »
Le demi-ducat.	4 »
Le quart de ducat.	2 »
L'osella d'argent.	3 18

Enfin en billon les pièces de 30, 15, 10 et 5 sous de picoli.

TABLE des variations des monnaies, suivant les refontes depuis 1697.

ANNÉES des décrets du Sénat.	ESPÈCES ET LEUR VALEUR :								
	SEQUINS.			ÉCUS VÉNITIENS.			DUCATS D'ARGENT.		
	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.	liv.	sous.	den.
1697	17	»	»	9	12	»	6	4	3
1702	20	»	»	9	12	1	6	4	3
1703	20	»	»	10	12	»	7	»	»
1704	20	»	»	11	»	»	7	10	»
1705	20	8	»	11	4	»	7	4	»
1706	20	»	»	11	6	»	7	4	»
1707	20	»	»	11	5	»	7	4	»
1708	20	5	»	11	8	»	7	4	»
1709	20	12	»	11	12	»	7	6	»
1714	21	15	»	11	12	»	7	6	»
1715	21	»	»	11	»	»	7	8	»
1716	21	18	»	11	»	»	7	10	»
1717	22	»	»	11	»	»	7	10	»
1718	22	»	»	11	14	»	7	10	»
1729	22	»	»	12	»	»	7	12	»
1731	22	»	»	12	»	»	7	12	»
1732	22	»	»	12	4	»	8	»	»
1733	22	»	»	12	8	»	8	»	»
1739	22	»	»	12	8	»	8	»	»

De viaggio Thanæ, capta in rogatis, c'est-à-dire délibération du sénat sur les voyages (des vaisseaux du commerce) à Tana. — 29 mars 1375. (*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit in-4°, intitulé : « Raccolta di varie Leggi e Decreti Veneti. »

Consolato veneziano in Cipro. Progetto il quale ne riguardo lo stabilimento. (*Bibl. de Murano*, n° 1115.)

1728. Mémoire sur le commerce de Venise. (*Aff. étr.*)

Sur le commerce de Venise. (*Aff. étr.* — Copie du précédent.)

Mémoire sur le commerce de Venise dans le Levant. (*Aff. étr.*) 1753.

Mémoire sur les causes de la décadence du commerce des Vénitiens. (*Aff. étr.*) *Ibid.*

Voyez ci-après correspondance de l'abbé de Bernis, ambassadeur de France, 1753.

Mémoire sur les abus du commerce dans le Levant. (*Aff. étr.*) 1772.

Dans la correspondance des ambassadeurs, vol. 1772-1773.

Mémoire de MM. de Brémond et Fortis sur les manufactures de Venise. (*Aff. étr.*) An VI.

Mémoire concernant le commerce de la république de Venise dans le Levant. — 17 mars 1753. (*Aff. étr.*)

Ce mémoire, sans nom d'auteur, est suivi de quelques autres pièces relatives au même objet et à la même époque, que j'analyserai ci-après.

Il est divisé en quatre questions :

Première question. Quel est le commerce actuel de Venise dans le Levant? Quelles sont les marchandises qu'elle y porte et celles qu'elle apporte en retour avec l'évaluation des quantités?

L'exportation consiste dans les mêmes objets que par le passé, mais en quantités moins considérables, c'est-à-dire en :

Damasquettes, ou étoffes de soie, quelquefois brochées en or. Cet objet forme à lui seul la moitié de l'exportation ;

Draps fins et forts, ordinairement rouges ;

Coutellerie, miroirs et glaces, quincaillerie, toiles, fils, verrerie.

Les objets d'importation sont :

Le coton en rame et en fil, le café, le poil de chameau, la laine, la cire, le tabac, la cendre, la soie, les drogueries, le vin de Chypre, la toile peinte dite indienne, les cuirs et peaux, l'écorce de gland propre à tanner, appelée valonia, et la graine d'écarlate ou kermès.

Ces objets composent une valeur de plusieurs millions, sur lesquels on dit que le bénéfice des Vénitiens est de vingt-cinq pour cent.

Les Vénitiens sont si jaloux de leurs procédés pour fabriquer les damasquettes, qu'un ouvrier qui trahirait leur secret, ou qui seulement vendrait une pièce sans apprêt, serait exposé aux plus grands dangers.

Quant aux draps, ce n'est que depuis peu qu'ils imitent les milondrins, que l'on fabrique en France. Pour favoriser ce commerce, le sénat a accordé à ceux qui exporteraient de ces draps une diminution sur les droits à payer pour les marchandises importées en retour.

Mais la concurrence de Venise pour la fabrication des draps ne peut pas être bien dangereuse, quand on considère que cette république ne tire des laines que du Padouan et de la Polésine de Rovigo, et que ces deux provinces n'en donnent pas pour la fabrication de plus de trois mille pièces de drap, défalca-tion faite de ce qu'en consomment les autres usages.

Venise ne peut pas employer les laines d'Espagne avec le même avantage que les fabricants français, 1^o parce que le transport en est plus cher, à cause de la plus grande distance ; 2^o parce que les laines d'Espagne payent à l'entrée du territoire vénitien des droits exorbitants, droits que l'on maintient par le crédit de quelques grands propriétaires de troupeaux.

Deuxième question. Quelles sont les denrées qui se récoltent ou matières du crû qui se fabriquent dans les États de la république ?

Les denrées sont le froment, le blé de Turquie, les huiles, dont celles de Corfou, Zante et Céphalonie sont les meilleures, les liqueurs, les fruits secs, le poisson salé, la cire.

Les objets fabriqués sont la soie grège, la laine, le fil, la toile, les dentelles, ou point de Venise, les cuirs dorés, les velours ciselés, les brocatelles, les damasquettes, le savon, fort inférieur à celui de Marseille, le papier, les drogues, notamment le tartre qu'on envoie à Amsterdam, et la thériaque.

La république vend aussi des sapins, des bois de construction, du cuivre, de l'acier très-fin, et du fer, dont les manufactures sont établies à Brescia.

De ces divers objets la plupart se consomment dans le pays. On n'exporte à l'étranger, en quantités notables, que

- Les huiles ;
- Les soies, que la France achète ;
- Les liqueurs ;
- La laine ne sort qu'en contrebande ;
- Les fruits secs, qu'on vend en Espagne et dans le Levant ;
- Le cuivre de Venise est peu estimé ;
- Les armes qu'on fabrique à Brescia n'ont plus de réputation ;
- Le fer ne vaut pas celui de France et de Suède.

Troisième question. Quel est le commerce de la république avec les différentes puissances de l'Europe ?

Elle tire de l'Angleterre de l'étain, des poissons salés, notamment de la morue, des étoffes de laine, comme calmande, serge, panne, et elle y envoie des huiles, des soies organsinées, et des raisins de Corinthe.

Elle envoie ces mêmes objets en Hollande, et en fait venir des épiceries et des tissus des Indes.

En France, elle achète des camelots, des étamines, de la quincaillerie, des perles fausses, des ouvrages de mode, des sucres, de l'indigo, et un peu de café. Les étoffes et les dorures de France, quoique prohibées, arrivent à Venise en grande quantité. Venise vend à la France de la soie organsinée (environ 100 balles sur les 1500 que Lyon tire annuellement de l'Italie) ; les soies organsinées de Venise sont inférieures aux autres ; de l'acier, de la térébenthine, de la thériaque, de la laque, des liqueurs et du mercure.

Venise est en possession d'approvisionner l'Espagne de bougie ; elle en tire un peu de soie et de laine, de l'indigo, du cacao, de la cochenille, et des drogues des Indes occidentales.

Le commerce de Venise avec ces divers pays se fait en argent comptant avec escompte ou à terme.

Quatrième question. Quel est le commerce de la république avec l'intérieur de l'Italie?

Il consiste principalement dans le bénéfice du transit des marchandises, dont les uns et les autres de ces États ont besoin, et qui passent par les terres de la république; ce sont des huiles, des sels et des marchandises du Levant et du Nord. Venise vend aussi une certaine quantité de draps noirs à Milan, à Rome et à Naples. Elle envoie des livres à Bologne, à Florence, à Modène, à Milan et à Gênes.

Elle est en possession de raffiner le sucre qui se consomme dans la Lombardie et dans l'État de l'Église : elle tire ces sucres bruts de Livourne, de France et de Portugal.

Les raffineries de Trieste commencent à rivaliser avec celles de Venise.

Considérations sur les causes de la décadence du Commerce de Venise. — 12 mai 1753. (*Aff. étr.*)

1753.

Ce mémoire ou plutôt cette notice est sans signature.

Après la découverte de la nouvelle route des Indes, il ne resta aux Vénitiens que le commerce de l'Allemagne et du Levant.

L'un et l'autre ont langué et diminué :

1° A cause des guerres fréquentes entre la république et la Porte, notamment celle de 1714, qui fit cesser le débit des draps vénitiens en Turquie. Pendant ces guerres, d'autres nations ont accoutumé les Levantins à commercer avec elles. Les Vénitiens ont perdu les privilèges dont ils jouissaient dans les échelles.

2° L'affaiblissement de la marine militaire, suite du système de neutralité du gouvernement, et cause de la décadence de la marine marchande.

3° Les insultes des Barbaresques.

4° L'ensablement des ports, qui est tel que Venise, qui recevait autrefois tant de vaisseaux de tous les rangs, ne peut plus en contenir que vingt-cinq ou trente de médiocre grandeur.

5° L'envahissement des branches les plus lucratives du commerce par les nobles.

6° L'intérêt que d'autres nobles ont pris dans la ferme des douanes, ce qui a occasionné l'augmentation des droits.

7° L'importance et l'activité qu'ont acquises les ports de Trieste et d'Ancône.

Sur le commerce de Venise; sans nom d'auteur. — Février 1755. (*Aff. étr.*)

Le commerce consiste dans la vente des produits naturels ou des produits industriels, et dans le transport et la distribution des objets que les autres peuples sont moins diligents à aller chercher à leur source.

Sous le rapport des produits naturels, le sol de la république de Venise étant médiocrement étendu, et couvert d'une population assez considérable, cette population doit consommer à peu près tous les produits, et ne laisser au commerce qu'une matière d'exportation de peu d'importance.

Cependant Venise vend quelquefois du blé à l'Italie, toujours des soies à la France, des vins, des huiles, et des fruits secs en Angleterre et dans le Levant.

Quant au commerce industriel, le plus lucratif de tous, mais le moins certain, parce que les nations peuvent se l'enlever l'une à l'autre, il faut remarquer d'abord que le gouvernement de cette république est peu favorable au développement de l'industrie manufacturière ; mais les Vénitiens ont eu longtemps, avant d'autres peuples, quelques arts qui leur étaient en quelque sorte particuliers ; la fabrique des glaces, tombée dans le discrédit depuis qu'on fait beaucoup mieux ailleurs, a fait longtemps l'admiration de l'Europe.

Celle de la verroterie s'est soutenue malgré la concurrence ; elle occupe encore près de quatre mille ouvriers, et vend annuellement pour une somme considérable de ses produits à la France, qui les exporte en Amérique et aux Indes.

La fabrication des draps a atteint à Venise un degré de perfection remarquable ; mais un tel commerce est borné de sa nature, parce qu'il se mesure nécessairement à la quantité de laine que le pays peut fournir. (Or on voit par un mémoire sur le commerce de Venise, en 1753, qu'on estimait à trois mille pièces de drap le produit des laines que la république tirait de ses troupeaux, presque tous renfermés dans le Padouan et la province de Rovigo.) Une autre cause de la médiocrité du commerce des manufactures de draps vénitiennes, c'est la concurrence des draps londrins de Languedoc, qui sont préférés dans le Levant : il est vrai que les Vénitiens ont cherché à les imiter, et ce n'a pas été sans quelque succès.

Venise file et travaille les soies gréges de son crû, mais moins bien qu'on ne le fait à Turin et à Milan ; elle en fabrique diverses étoffes assez médiocres. Cependant il y en a une qu'on appelle damasquettes, que les étrangers n'ont jamais pu imiter parfaitement, et dont elle est en possession de faire un débit immense dans le Levant. Cet article seul forme la moitié des objets qu'elle y exporte.

Les raffineries de sucre sont encore un objet important pour le commerce vénitien. Non-seulement il pourvoit à la consommation du pays ; mais il fournit encore cet article à presque toute l'Italie, et ces raffineries conservent une grande supériorité sur celles qui se sont élevées depuis peu à Trieste.

Relativement à la France, le commerce de Venise est totalement à l'avantage de cette république ; le seul objet principal que la France vende à Venise, objet qui à lui seul est d'une plus grande importance que tous les autres réunis, c'est le sucre terré qui alimente les raffineries vénitiennes. La France avait été sur le point de voir cette branche de commerce lui échapper par les droits dont le gouvernement vénitien avait grevé ces sucres ; mais en 1753 le comte de Bernis a obtenu que les sucres terrés de France ne payassent que les droits auxquels sont soumis ceux qui viennent d'ailleurs. Les autres objets que la France vend à Venise sont quelques camelots, des étamines, de la quincaillerie, des ouvrages de mode, et un peu de café en contrebande.

Elle reçoit en échange des soies, de l'acier, de la térébenthine, de la thériaque, de la laque, des liqueurs, du mercure et de la verroterie, et va revendre en Espagne la plupart de ces objets.

En comparant la valeur de ces exportations et de ces importations, il est constant que Venise vend à la France beaucoup plus qu'elle n'y achète ; ce-

pendant le change est presque toujours avantageux à la France, ce qui ne peut avoir lieu que parce que Venise a plus à payer en France qu'elle n'a à y recevoir, et ce qui ne peut s'expliquer que par l'introduction en fraude d'une grande quantité d'objets de manufactures françaises, principalement des étoffes de toutes espèces. Leur supériorité d'une part et de l'autre le luxe triomphent de toutes les lois prohibitives.

La troisième espèce de commerce, celui de commission, a fait autrefois la grande prospérité de Venise; elle était alors ce que la Hollande est devenue de nos jours. L'Italie, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, et tout le Nord par le port d'Anvers, recevaient par elle toutes les marchandises de l'Orient. Depuis la découverte du cap de Bonne-Espérance, Venise est réduite à tirer ces mêmes marchandises d'Amsterdam.

Aujourd'hui cette république fournit encore quelques marchandises de la Méditerranée à ses voisins, et est l'intermédiaire du commerce réciproque de l'Allemagne et de l'Italie.

La perte de Chypre, de Candie, de la Morée, l'a privée des avantages qu'elle avait dans les mers du Levant; et maintenant elle n'envoie que rarement des vaisseaux au delà du détroit de Gibraltar; encore n'est-ce que pour aller dans les ports d'Espagne et de Portugal.

Depuis la fin du quinzième siècle, les progrès que les autres peuples de l'Europe ont faits dans le commerce, les conquêtes des Turcs, qui ont soumis les Vénitiens à des tributs, et même à des vexations ruineuses, les brigandages des Barbaresques, les pirateries des Uscoques, qui, protégés par la maison d'Autriche, ont infesté l'Adriatique, et les efforts que Trieste a faits pour attirer à elle le commerce de cette mer, ont ruiné presque totalement celui des Vénitiens.

Dans l'état actuel des choses les deux points principaux où ils trafiquent sont le Levant et l'Allemagne.

L'exportation pour le Levant est un objet de quatre ou cinq millions de livres tournois, et donne un bénéfice d'environ un quart; mais les avanies des Turcs et les courses des pirates le réduisent de jour en jour.

Pour retenir le commerce de l'Allemagne, la république s'est appliquée à faire tomber le port de Trieste; et comme cette ville jouit de l'avantage d'un port franc, on a voulu essayer de former à Venise un établissement semblable.

Ce projet a paru susceptible d'une objection. La franchise du port de Venise ne pourrait avoir lieu que pour les marchandises qui viennent du Levant ou d'autres pays étrangers à la destination de l'Allemagne; car il n'y a point de raison de faire le même sacrifice au commerce de l'Italie septentrionale, puisque ce pays ne peut guère s'approvisionner que par Venise. Or les marchandises que l'Allemagne reçoit par le golfe Adriatique ne sont pas d'une telle importance que la conservation exclusive ou l'accroissement de ce commerce, compensassent la perte que la suppression des droits de douane ferait éprouver au gouvernement. Il est vraisemblable qu'il parviendrait plus sûrement à son but en modérant ces droits qu'en les supprimant.

Les registres du consulat de France constatent le nombre des bâtiments français entrant à Venise; il a paru de quelque utilité d'en faire le relevé. Il en

résulte que de 1736 à 1742 inclusivement le nombre des bâtiments sous pavillon français arrivés à Venise a été de quarante-huit, et de cinquante-quatre dans l'intervalle de 1748 à 1754. C'est donc cent deux bâtiments en quatorze ans, c'est-à-dire sept ou huit vaisseaux par an.

Observations sur le Commerce actuel de Venise. Bases à donner à un traité avec cette république; moyens d'augmenter nos relations commerciales avec elle et les pays qui avoisinent ses États. — Brumaire an V. (*Aff. étr.*)

A cette époque on était occupé de préparer un traité de commerce entre les deux États. Ce mémoire fut rédigé pour indiquer les principales concessions à exiger du gouvernement vénitien.

On y apprend que la terre ferme produit en blé ordinairement deux ou trois fois ce qu'il en faut pour la consommation de ses habitants; mais que la nécessité d'approvisionner aussi la capitale et les îles de la Dalmatie rend le gouvernement assez difficile sur les permissions d'extraction de grains; cependant il en fournit quelquefois au Tyrol et à la Suisse.

Les soies en orsoja, trames et organsin, peuvent sortir librement; la sortie des soies gréges est prohibée.

L'introduction des marchandises étrangères est contrariée par une multitude de lois fiscales.

Le café d'Amérique paye au delà de quarante pour cent, tandis que les droits d'entrée pour celui d'Alexandrie ne s'élèvent pas à quinze.

Les droits de port pour un navire étranger en quarantaine s'élèvent à six ou sept cents francs, et pour un navire libre à trois cents francs.

Lorsqu'un bâtiment étranger se trouve dans le port en concurrence avec un vénitien destiné pour le même endroit, l'étranger ne peut commencer son chargement qu'après que celui du vénitien est terminé.

§ VII.

De l'armée de terre et de mer.

Della Milizia Veneziana. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)

Stato della Milizia dello Stato Veneziano di terra, di mare, e de presidii della città ed altri luoghi del suo dominio, *fol.* 41. (*Bibl. de Sienne.*)

Della Militia Marittima Libri quattro di Cristoforo Canale, gentilhuomo venetiano. (*Bibl. Nani à Venise, sac.* XVI. — In-fol., n° 21.)

Le molte e gloriose imprese de' Venetiani per mare, oltre che all'aggradi-

mento e alla conservazione della repubblica, furono di quel gran vantaggio che ognun può vedere, fecero anche al mondo tutto conoscere che in niun tempo questa nazione mancò d' uomini nella milizia ; marittima sommamente valorosi ed esperti ; ma applicati que' grand' uomini agli studj e alle facende del mare, poco o nulla si curarono di metter in carta e lasciar a posteri opera alcuna, la quale dell' arte loro desse una piena istruzione, e mostrasse con qual addirizzamento eglino tante belle cose operassero. Pensò differentemente Cristoforo Canale, neppur egli però mise in pubblico l' opera sua, etc.

M. Morelli donne dans sa notice une vie de l'auteur et une analyse très-étendue de l'ouvrage. Il est en forme de dialogue : les interlocuteurs sont quatre Vénitiens, savoir :

Vincent Capello, capitaine de la mer ; Alexandre Contarini, procureur de Saint-Marc ; Marc-Antoine Cornaro, ancien sage du conseil, et Jacques Canale, oncle de l'auteur, autrefois baile à Constantinople, et depuis conseiller du doge.

Tomasini, dans son catalogue des manuscrits existant dans les bibliothèques de Venise, cite un exemplaire de cet ouvrage qui se trouvait alors dans la bibliothèque du jurisconsulte Alexandre Zilioli.

Militia Marittima di Christoforo da Canal. (*Bibl. de Jean François Loredan, noble vénitien, catal. de Tomasini.* — In-4°.)

Militia Marittima di Ludovico Dolce venetiano, o vero di messer Christofano Canale, spiegata da messer Ludovico Dolce. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Militia Marittima di M. Ludovico Dolce veneziano, in dialogo, indirizzata all'illustrissimo ed eccellentissimo signore Duca di Fiorenza, l'anno MDXLVIII. (*Bibl. de Sienne.*)

Alcuni dicono che sia opere di M. Cristoforo Canale, spiegata solamente da Dolce. Cod. Cari. in-fol. divisa in quattro libri, sec. XVI.

È un trattato, diviso in quatro libri, nel quale discorre della mancanza di buoni capitani ; lodane alcuni, e specialmente messer Hieronimo detto il *Canaletto* ; passa a dimostrare che niuno in tal' arte può esser perfetto, se non vi si esercita da fanciullo ; dello studio che in ciò posero i Romani ; cosa abbisogni a un buon capitano ; non tutti gli uomini esser atti individualmente a tutto : perchè Demostene fugisse, quando restò in un fatto d' arme ; chi desse l'esempio di navigare ; delle varie sorti de navigli, e loro misure ; gli antichi non avevano piena cognizione di navigare ; della qualità del legno di cui deve farsi la poppa, etc.

Modo di armare, e disarmare, una galera. Cod. Cart. in-fol. sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)

Mostra particolarmente la necessità di scerre le persone per l'armamento della galera, e di non mettere insieme galeatti condannati, con quelli di libertà.

Lettera di Fernante Rossi , generale dell' artiglieria, al doge ed al senato di Venezia, con risposta ad alcune obzezioni, fatte dal conte Francesco Martinengo in proposito di rimodernare la sua artiglieria, per farne uso nelle terre della Romagna. Di Vienna, 29 di novembre 1606. È autografa. (*Bibl. de Sienne.*)

1668. Dell'Armata de' Venetiani. (*Aff. étr.*)

Correspondance des ambassadeurs, vol. 1667-1668.
C'est un écrit de 53 pages sur l'armée navale.

1679. Description de l'arsenal de Venise. (*Aff. étr.*)

Correspondance des ambassadeurs, vol. 1697-1700.

Breve Discorso e relatione dell' Arsenale della repubblica di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 688, in-fol.)

Dans un recueil intitulé : Memorie istoriche et negotiationi d'Italia.

Mémoire servant d'éclaircissement sur les Forces Navales de la République de Venise, sans nom d'auteur. — Vers 1770. (*Aff. étr.*)

Ce mémoire, assez court, a été écrit par un agent français résidant à Venise. Les Vénitiens distinguent leur marine en plusieurs classes :

- 1° Les vaisseaux de guerre et les frégates ;
- 2° Les chebeks et les corvettes ;
- 3° Les galères ;
- 4° Les galiotes ;
- 5° Les brigantins ;
- 6° Les felouques armées ;
- 7° Les nave atte.

Par cette dernière dénomination on entend les bâtiments de commerce dont le gouvernement se réserve l'emploi en temps de guerre. Ils doivent avoir au moins soixante-douze pieds de quille. Lorsqu'on éprouva des insultes des Barbaresques, on rendit un décret en faveur des négociants qui feraient construire des vaisseaux assez forts pour se défendre. On leur promit de leur prêter gratuitement des canons et des soldats. Le gouvernement s'engagea à leur fournir à un prix modique des munitions de guerre, à modérer en leur faveur les droits d'entrée et de sortie, et à contribuer aux frais de construction.

Les vaisseaux de guerre qui se construisent à Venise ne passent jamais quatre-vingt-dix canons. La communication des bassins avec la mer est trop difficile pour en construire de plus gros.

Il y a ensuite des vaisseaux de quatre-vingt et de soixante-quatorze.

Ceux de soixante sont nommés grosses frégates.

Les frégatines portent de quarante à cinquante canons.

Les chebecks sont armés de vingt-quatre ;

Les corvettes de douze ou seize ;

Et les galères de cinq.

La république a actuellement en mer neuf vaisseaux , une frégate , deux frégatines, trois chebecks, douze galères, six brigantins, et sept ou huit felouques armées. Il y a en outre en radoub deux frégates, un chebeck, et sur les chantiers quatre vaisseaux de quatre-vingts, cinq de soixante-quatorze, outre plusieurs frégates et petits bâtiments.

Les galères sont presque abandonnées.

Les galères sont montées par de jeunes nobles , qui en forment l'équipage à leurs dépens. La république ne fournit que le bâtiment et les munitions, et ne paye l'équipage que du jour qu'il vient à bord.

Suivent quelques détails sur les principales charges de l'armée navale.

ÉTAT de la solde des équipages.

	SOLDE PAR MOIS.		NOURRITURE.	
	liv.	sous.	liv.	sous.
Capitaine de marine.	400	»	48	(Livres vénitiennes valant la moitié de la livre tournois.)
Capitaine-lieutenant.	120	»	48	»
Premier pilote.	106	»	48	»
Second pilote.	40	»	48	»
Contre-maitre.	120	»	48	»
Médecin.	80	»	48	»
Chirurgien.	60	»	48	»
Garde d'artillerie.	80	»	48	»
Écrivain.	240	»	48	»
Sous-écrivain.	40	»	32	»
Patron de la chaloupe.	56	»	32	»
Charpentier.	48	»	32	»
Tonnelier.	48	»	32	»
Menuisier.	40	»	32	»
Timonier, 4.	56	»	32	»
Cuisinier.	56	»	32	»
Garçon de cuisine.	48	»	32	»
Barbier.	48	»	32	»
Matelot de 1 ^{re} classe.	37	4	24	16
— de 2 ^e	30	»	24	16
— de 3 ^e	22	»	24	16
Mousse.	12	»	12	»
Chapelain.	80	»	»	(Nourri à la table du commandant.)

La paye augmente de moitié en temps de guerre pour tous les grades.

ÉTAT de la solde des troupes.

	PAR MOIS.			
	Infanterie.		Artillerie.	
	liv.	sous.	liv.	sous.
Colonel.	243	»	434	»
Lieutenant-colonel.	217	»	372	»
Major.	186	»	310	»
Capitaine.	155	»	248	»
Capitaine-lieutenant.	86	16	155	»
Sous-lieutenant.	80	»	124	»
Enseigne.	62	»	93	»
Sergent.	49	12	68	
Caporal.	37	»	43	8
Soldat.	31	»	31	»

La paye des troupes est la même, soit qu'elles servent sur terre, soit qu'elles soient employées sur mer. Elle augmente de moitié en temps de guerre sur mer.

Ce mémoire est terminé par des observations sur l'arsenal.

Elles ne présentent pas des renseignements importants. L'auteur évalue le nombre des ouvriers attachés à l'arsenal en temps de guerre à trois mille, et en temps de paix à mille huit cents, mais sur lesquels il n'y en a que sept à huit cents d'occupés.

Il dit qu'il y a dans la salle d'armes de quoi armer cent mille hommes. (Dans un mémoire fait en 1754 on dit pour dix mille, et dans une note critique pour trente mille.)

De l'Arsenal de Venise. (*Aff. étr.*)

Rien ne fait connaître l'auteur de ce mémoire ni l'époque à laquelle il a été écrit ; mais on voit en le lisant qu'il a été fait par un homme accoutumé à observer les établissements maritimes. Ce mémoire serait d'un plus grand intérêt si dans ces derniers temps l'arsenal de Venise n'eût pas été décrit par un observateur du premier mérite, M. Forfait, dont l'ouvrage sur le même sujet ne laisse rien à désirer.

Le manuscrit dont il s'agit ici contient une description assez sommaire de cet arsenal ; une notice sur les magistratures qui en dirigent l'administration ; des renseignements fort clairs sur sa police. M. Forfait a traité tout cela avec plus d'étendue. Je me borne à mentionner ici quelques particularités.

L'auteur dit qu'on estime à mille ou douze cents le nombre des ouvriers qui sont employés dans cet établissement en temps de paix, mais qu'il n'y en a jamais vu plus de quatre ou cinq cents.

Il apprend, et c'est ce que M. Forfait n'a pas dit, que la république fournissait du vin à ces ouvriers à discrétion ; qu'on mêlait ce vin avec deux tiers d'eau, et qu'il y avait dans l'arsenal deux ou trois robinets où les travailleurs allaient en prendre tant qu'ils voulaient.

Il y a dans l'arsenal onze salles d'armes, qui, au dire des Vénitiens, contiennent de quoi armer quatre-vingt mille hommes.

L'administration ne fait aucune provision de chanvre ; mais elle oblige tous les particuliers qui font le commerce de cette marchandise à emmagasiner dans l'arsenal tous les chanvres qu'ils font venir. C'est un avantage pour les négociants , puisque les magasins ne leur coûtent rien : c'en est un plus grand pour l'État, qui à chaque instant peut connaître toutes ses ressources, qui choisit les matières, les achète à mesure qu'il en a besoin, et se trouve approvisionné sans avoir fait des avances de fonds.

Une preuve de la bonté des cordages qui se fabriquent à Venise, c'est que le gouvernement est dans l'usage de donner à ses vaisseaux un tiers de moins d'approvisionnement en ce genre que les autres nations. Ainsi quand dans un autre port on donne à un vaisseau six câbles de rechange, les Vénitiens n'en donnent que quatre.

Quand l'importance des armements n'exige pas qu'on emploie des moyens extraordinaires pour former les équipages, le gouvernement trouve des gens qui se vendent volontairement pour trois ou quatre ans. Je dis se vendent ; car les hommes engagés ainsi sont mis à la chaîne, et tant qu'ils sont à Venise ils ont une chaîne au pied et à la ceinture pour éviter la désertion.

Je n'ai trouvé cette particularité nulle part. Elle me porterait à croire que ce mémoire est d'une date un peu ancienne.

L'auteur est du même avis que M. Forfait sur l'infériorité des toiles à voile des Vénitiens. Il ajoute qu'ils avaient fait venir un Hollandais pour perfectionner cette manufacture. Ceci sert à nous faire juger que l'ancienneté de ce mémoire ne remonte cependant pas plus haut que la fin du seizième siècle.

L'auteur entre dans de grands détails sur les prix des marchandises, sur l'armement des vaisseaux, le régime économique à la mer, la composition des rations et la solde des divers grades.

Il assure que l'autorité du capitaine général s'étend jusqu'à condamner souverainement aux galères tous les individus non nobles qui lui sont subordonnés et même à envoyer un patricien en galère à la chaîne, mais en attendant que son procès lui soit fait par le sénat.

Il n'existe point de récompense pour les militaires estropiés au service de la république. Seulement il y a un méchant hôpital où l'on reçoit quelques invalides, auxquels la république donne quatre sous six deniers par jour, sur quoi il faut qu'ils s'entretiennent, car on ne leur fournit que le coucher. Aussi l'auteur ajoute-t-il que lorsqu'il alla visiter cet établissement, il n'y vit que deux ou trois hommes.

Une singularité que je trouve dans ce mémoire, c'est que dans les comptes de la marine vénitienne l'année n'est que de onze mois, et chaque mois de trente-trois jours.

Il n'y a point d'hôpital pour les forçats ; ils meurent ou guérissent sur les galères. Quand ils sont malades, ils sont obligés de payer sur leur solde, qui est de trois livres quinze sous par mois, non-seulement le chirurgien, mais les remèdes. Il paraît qu'on n'est pas fâché d'obliger les forçats à s'endetter ; on leur fait même assez facilement quelques avances pour leur habillement ou autres besoins, afin qu'à l'expiration de leur détention ils n'aient d'autre parti à prendre que de s'engager comme rameurs volontaires pour s'acquitter.

Ce mémoire est terminé par une suite de tableaux de la solde des équipages.

Renga in senato de Nicolò Sagredo essendo savio agli ordini, propone che sia raccomandato alla vigilanza del regimento dell' Arsenal l'introdur agli appalti in tutte quelle fatture ove evidentemente non repugna el pubblico servizio, 20 maio 1683. (*Aff. étr.*)

Breve Descrizione dell'Arsenale di Venezia, fatta l'anno 1613 — Cod. Cart. in-fol., sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)

Breve Discorso sopra l'Arsenale della serenissima signoria di Venezia, fol. 10. (*Bibl. de Sienne.*)

SECTION III.

HISTOIRE GÉNÉRALE ET PIÈCES HISTORIQUES.

§ I^{er}.

Antiquités.

Memorie antiche de' popoli Veneti, da Alessandro Zilioli. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*)

Historia Euganea, ab Anselmo. (*Bibl. J. B. Ficheti. — Mont-faucon.*)

Michaelis Ursini pontifici Polæ de antiqua Venetorum Origine et regione. (*Bibl. du Vatican.*)

Cette bibliothèque renferme trois exemplaires manuscrits de cet ouvrage, sous les n^{os} 5280, 5281 et 5282.

Codex membranaceus, scriptus anno circiter 1210, anonymi scriptoris Rerum Venetiarum. (*Bibl. de Trévise. — Mont-faucon.*)

Antiquiorem neminem gestorum suorum historicum norunt Venetiani. Agit is de insulis in queis sitæ Venetiæ, quarum tam frequentes et tam jejunæ

exstant notitiæ; habet is historiam patriarcharum Aquileiensium, Gradensium, episcoporum Torcellensium et Venetianorum, nec non summorum pontificum, imperatorum et ducum; addita brevi narratione familiarum aliquot veterum patriciorum, multum diversa ab iis quæ vulgo de iisdem familiis feruntur in chronicis recentioribus. Animadvertit ipse D. Apostolus Zenus Dandulum in historia quam circiter annum 1350 scripsit, frequentissime istius scriptoris libro et monumentis usum, cujus anonymi stylus subbarbarus et incomptus est ac sæculi istius inelegantiam olet.

De Hadria civitate varia Monumenta. (*Bibl. du Vatican.*)

M. Antonii Sabellici de Vetustate Aquileiensis patriæ Libri sex.
(*Bibl. Nani, à Venise. — In-4°, n. 76.*)

Codex quanti sit faciendus ostendit epistola ejus initio a Sabellico posita, etc. (dit M. Morelli dans sa notice).

Varie Notizie appartenenti all' origine di Venezia e dei suoi progressi e dell' origine delle famiglie patrizie. (*Bibl. de Murano. — N° 541.*)

Gastaldo grande di Venezia, sua origine. (*Ibidem. — N° 240.*)

§ II.

Chroniques et histoire générale.

Chronicon Venetum seu Aquileiense, desinens anno 1008. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 11.*)

Istoria antichissima della città di Venezia, dell' anno 49 fino all'anno 888. (*Bibl. Magliabechiane, à Florence.*)

Il codice in-fol. di pag. 100, è più del secolo XV.

È scritta in latino da anonimo; mà è mancante, e in molti luoghi il carattere affatto svanito.

Cronica Venetiana, fino 1040, — Historia Venetiana, in carta pecora. (*Bibl. du Roi. — N° 2175-1521, in-fol.*)

Le premier des titres est écrit sur la couverture, le second sur un des premiers feuillets. Ce manuscrit a passé dans les bibliothèques Séguier, Coislin et Saint-Germain-des-Prés. Il est écrit sur parchemin, comme on le voit par le second titre.

En voici le commencement: *Capitolo primo. Del exordio della chronica della nobel citade de Venetia, della sua provincia et destretto.*

In questo tratado si è la cronicha della magnifica et nobel citade de Venetia et del tutto suo destretto; la quale citade è stada edificada da veri et boni Christiani.

Cet ouvrage est un des plus détaillés que j'aie trouvés sur les premiers temps de la république.

Les conquêtes d'Attila y sont racontées fort au long. Il va jusqu'au règne de Dominique Contarini, 1140 ou 1141.

On voit que celui qui a noté ce manuscrit, comme se terminant en 1040, s'est trompé d'un siècle.

Chronicon Venetum; desinit in Andræam Dandulum. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

196-1266. Chronica Veneta, ab anno 196 ad annum 1266, item aliæ breves Chronicæ ejusdem urbis. *Ibid.*

Chronicon Venetum, *ibid.*

Storia Veneta, di Martin da Canale. (*Bibl. Riccardi.*)

Piuttosto che opera originale pare che sia questa una traduzione di più pazzi di latini scrittori delle cose di Venezia, in modo però che terminò una continuata narrazione storica. Questa è distinta in due parti. La prima comincia dalla fondazione della città, e progredisce fino al 1257; la seconda fino al 1275. Lo scrittore si annunzia da se medesimo nel preambulo all' opera, e dice d'aver preso a scriverla in francese, perche cotal lingua è la più accetta all' universale.

Ab urbe
condita
1280.

IHS MCCCCLXXXII, die xv novembris, ex chronicis Domini Andræ Dandoli, inclyti Venetiarum ducis, quibus tres primi libri deficiunt, hic ergo incipit liber quartus. (*Bibl. du Roi, 5044-6162-10444. — In-4°.*)

5

Ce manuscrit provient de la bibliothèque Colbert; il contient depuis le quatrième jusqu'au dixième livre de la chronique de Dandolo, c'est-à-dire depuis les temps antérieurs à la fondation de la république jusqu'en 1280; ensuite une liste des doges, depuis Paul-Luc Anafeste jusqu'à Jean Morosini.

Ab u. c.
1339.

Andræ Danduli, Venetorum ducis, Chronicon Venetum, a pontificatu S. Marci ad annum 1339. (*Bibl. de Saint-Marc, in-4°, folior. 164, n° 400, provenant du cardinal Contarini.*)

Andræ Danduli, ducis Venetiarum, Commentaria historiæ civitatis et reipub. Venetiarum. (*Bibl. du Vatican.*)

Andræ Danduli Chronicon, *ibid.*

Ab u. c.
1339.

Incipit Cronica Venetorum, edita per serenissimum dom. Andream

Dandolo, Venetiarum ducem. (*Bibl. du Roi.* — N° 5875, in-fol.)

Cet exemplaire ne contient que la chronique de Dandolo ; mais elle est complète.

Excerpta ex Chronicis domini Andreæ Dandulo, inclyti Venetiarum ducis ; ad calcem subjicitur catalogus ducum Venetiarum ab urbis origine et Paulutio Romano, primo duce, ad annum 1480 et Johannem Mocenicum. (*Bibl. du Roi.* — N° 6162, in-fol.)

Je copie ce titre sur le catalogue ; car je n'ai pu voir ce manuscrit, attendu qu'on ne l'a pas retrouvé. Le catalogue annonce qu'il avait été écrit en 1482 ; qu'il provenait de la bibliothèque Colbert, et qu'il y avait à la suite un autre ouvrage intitulé :

Informazione data per Paolo Moresini a Cecho Simoneta, conseier del signor di Milano duca Francesco.

Insignis Chronica Venetorum, edita per serenissimum dominum Andream Dandulo, inclytum Venetiarum ducem, et primo de pronosticatione urbis. (*Bibl. du Roi.* — N° 396, B. in-fol.)

Ce manuscrit provient de la Sorbonne.

Andreæ Danduli, ducis Venetiarum, Chronicon, ab *orbe condito* usque ad ejus tempora ; desiderantur tres priores libri et tria capitula quarti, *item*.

Ab u. c.
1387.

Chronicorum Raphaelis de Caresinis, cancellarii Veneti, Fragmentum. (*Bibl. du Roi.* — N° 5874, in-fol.)

La chronique de Dandolo et la continuation par le grand chancelier de Venise, Raphael Caresini, sont imprimées.

Ici la chronique de Dandolo, qui ne va que jusqu'à 1278, a été continuée en quelques pages par un anonyme jusqu'en 1342.

Le fragment de Raphael Caresini va jusqu'en 1387.

Chronica complida e fatta per lo nobile e venerabile homo mis. Raffain de Charexini, dignissimo cancellier de Veniexia. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est une ancienne traduction de la chronique latine de Caresini, qui fait suite à celle d'André Dandolo, et qui a été imprimée.

Chronica Venetiarum lib. X, ab Andrea Dandulo. (*Bibl. de Murano.* — In-8°, 869, in-fol.)

Ab u. c.
1339.

Chroniche Venetiane, del Dandolo. (*Bibl. Grimani, à Venise.*
— In-fol.)

Cronica di Venetia. (*Bibl. du Roi. — N° 10443, in-4°.*)

Ce manuscrit est du quatorzième siècle. Il est écrit sur parchemin, et se compose de vingt-deux feuillets. En voici le commencement :

« Qua se comença la cronica de la citate e de tuta la provincia de Venexia,
« per li anni del nostro signor partidi e del començamento como fù ordenadi
« e fatti li doxi e de le lor lodevole operation soto de quei fate summaria
« mention faendo.

« Qum co sia cosa che Dio omnipotente, dal qual tute le cose ave so principio,
« el dogado de Venexia dentro li altri principadi, etc., io Andrea Dandolo pro-
« curator dela glexia de messer san Marco, etc. »

Pour connaître ce que c'est que ce manuscrit, il suffit de recourir à ce pas-
sage de la préface de la chronique de Dandolo, tom. XII de la collection des
« *Rerum Italicarum Scriptores.* » Voici ce que dit Muratori :

« Vidi in bibliotheca Estense codicem manuscriptum in quo chronicon idem
« continetur, a libro quarto exordium ducens et in finem quinti desinens; ibi
« sequitur ejusdem Danduli Chronicon abbreviatum cum hocce titulo : *In*
« *Christi nomine amen. Incipit chronica per annos Domini divisa de urbis*
« *et totius provinciæ Venetiæ initio, constitutione ducum, ac laudabilibus*
« *operationibus sub ipsis gestis summarie faciens mentionem.* Heic autem
« post enarratam Venetiarum foundationem, vitæ ducum venetorum habentur,
« a Paulutio usque ad Bartholomæum Gradonicum ducem, ad eum nempe qui
« in ducatu Dandulum ipsum præcessit, illorum rebus gestis breviter exhibitis,
« reliquis vero omissis quæ ad aliarum gentium historiam spectant.

« His autem verbis chronicon istud, sive breviarium exorditur Dandulus :
« *Cum Deus omnipotens, a quo omnia subsistentia sumpserunt initium,*
« *Venetorum ducatum in christianorum principibus mirifice exaltaverit,*
« *quod supra dicto respectu ab ipsius principio suis laudabilibus opera-*
« *tionibus noscitur processisse, de quibus moderni et futuri informati, de*
« *bono in melius debent rationabiliter proficisci : ob hoc ego Andreas Dan-*
« *dolo proposui sub brevi compendio provinciæ Venetiarum initium et*
« *ipsius incrementum, et prout sub ducibus constitutis notabilia facta*
« *fuerunt, summarim enarrare. Sed si quis de prædictis latiore notitiam*
« *habere desiderat, ad chronicam a præsentis auctore compositam recur-*
« *sum habere debeat, etc.* »

On voit par cette citation :

- 1° Que Dandolo avait écrit une grande chronique et un abrégé;
- 2° Que Muratori, qui a publié la chronique, trouva un manuscrit de l'abrégé dans la bibliothèque de la maison d'Est;
- 3° Que le manuscrit de la bibliothèque du roi n'est autre chose que cet abrégé, excepté qu'au lieu d'être écrit en latin, il l'est en dialecte vénitien;
- 4° Qu'enfin cet abrégé contient la notice des principaux événements de l'histoire de Venise, depuis la fondation de cette ville jusqu'au règne de Barthélemi Gradenigo, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1339.

- Annales Reipublicæ Venetæ, usque ad annum 1342.** (*Bibl. Bodleiana.*) Ab u. c. 1342.
- Chronicon a mundi initio ad annum Christi circiter 1446, in quo series exhibentur regum omnium, imperatorum, pontificum ac ducum præcipue Venetorum, quorum postremus est Andreas Dandolo.** (*Bibl. de Saint-Marc, in-fol. sæc. XIV, foliorum 99. — N° 399.*) Ab u. c. 1346.
- Il y a sûrement erreur dans l'énoncé de cette date; d'abord l'histoire ne peut aller jusqu'au milieu du quinzième siècle, si le manuscrit est du quatorzième; en second lieu, André Dandolo ne régnait pas en 1446, mais en 1346.
- Epistola Benintendii de Ravagnanis, cancellarii Venetiarum, in commendationem Chronicorum editorum per Andream Dandulum, ducem Venetiarum, data consiliariis civitatis Venetiarum an. 1352.** (*Bibl. de Murano. — In-fol., n° 778.*)
- Cette épître est suivie d'un ouvrage intitulé :
- Cronica Venetiarum secundum Benintendi, cancellarium ejus, usque ad annum 976.**
- Cronica Veneta, per annos domini divisa, sub brevi titulo compilata.** (*Bibl. du Roi. — N° 5877, in-fol.*) Ab u. c. 1358.
- Ce manuscrit est écrit sur vélin, et a quarante-deux feuillets. Cette chronique va jusqu'en 1358.
- On a joint à cet exemplaire plusieurs autres pièces dont je fais mention ailleurs.
- Chronica Rerum Venetarum, ad annum 1362.** (*Bibl. Ambrosienne.*) Ab u. c. 1362.
- Chronicon Patavinum et Chronicon Venetum.** (*Bibl. Pauli Tarvisii. — Montfaucon.*)
- Cronicon Venetiarum nobilium virorum et rerum notabilium.** (*Bibl. du Roi. — N° 10125, in-4°.*) Ab u. c. 1380.
- Ce volume commence par une notice des événements de l'histoire de Venise, depuis sa fondation jusqu'à la guerre de Chiozza.
- Cette notice contient trente-neuf feuillets; puis vient le catalogue des maisons patriciennes, des papes, des cardinaux et des patriarches vénitiens, avec leurs armoiries coloriées.
- Croniche di Venetia con le armi.** (*Bibl. Grimani, à Venise.*) Ab u. c. 1583.
— In-fol.

L'Istoria Veneziana, di Gio. Giacomo Caroldo, segretario dell' eccelso consiglio de' X, divisa in dieci libri e contenuta in quattro tomi separati. Da Attila sino all' anno 1383. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol., folior. 701, n° 23.)

Al. u. c.
1354.

Storia e cronica di Venezia, da Gian Giacomo Caroldo, segretario dell' eccelso consiglio de' X, al serenissimo prencipe ed eccellentissimi senatori e gentiluomini dell' eccellentissima repubblica di Venezia. (*Bibl. de Murano.* — In-fol., n° 870.)

Cette histoire va jusqu'à l'année 1354. La copie de la Bibliothèque du Roi, dont il sera fait mention ci-après, est plus complète, puisqu'elle va jusqu'en 1382.

Ab u. c.
1361.

Aliud exemplar. (*Ibid.* — N° 360.)

Celle-ci ne va que jusqu'à l'an 1061.

Ab u. c.
1382.

Historia di Venetia, dal principio della città sino all' anno 1382, scritta da Dom. Gio. Giacomo Caroldo segretario dell' eccelso consiglio di Dieci. (*Bibl. du Roi.* — N° 9959.)

3

C'est un volume in-f° de 303 feuillets, d'une écriture serrée, mais très-lisible.

Marc Foscarini, dans son *Histoire de la Littérature Vénitienne*, parle de cet ouvrage au livre des *Chroniques*, pag. 157.

« Mentre questi dettava in latino gli annali suddetti Gio-Jacopo Caroldo, segretario del consiglio di Dieci, uomo lungamente esercitato in negoziati importanti, dentro e fuori della città. Fù residente in Milano ed ebbe il merito d'essere il primo a scoprire la lega di Cambrai, dandone di là indizj non oscuri al senato (V. Bembo, *Istoria Venet.*, lib. VII, pag. 189-190.) Fù altresì segretario del consiglio di Dieci, siccome abbiamo dal Sansovino, p. 595, e da un luogo della sua cronaca si raccoglie che nel 1495 era stato in Soria.

« Componeva i proprj in volgar lingua e, secondo il Sansovino, gli tirò avanti sino a tempi suoi. Ciò non ostante, gli esemplari per noi veduti, che non furono pochi, mancano de gli ultimi cento quarant' anni, ne quali probabilmente dovea consistere il pregio maggiore dell' opera.

« La cronaca del Caroldo è compressa in dieci libri, e va fino alla morte del doge Andrea Contarini, avvenuta nel 1383, a 5 di giugno. Precede un proemio con questo titolo: *Al sermo prencipe, alli mag^{ei} e clar^{mi} senatori et gentilhuomeni della ecc^{ma} Repubblica Veneta l'humil servo Joan.-Jacomo Caroldo, segretario dell' illustrissimo concilio de Dieci pace et perpetua felicità. Sogliono gli uomini, etc.* La cronaca comincia *Attila, rè degli Eruli*, e si chiude, con l'orazione in morte che Antonio Contarini, vescovo di Candia, fece al suddetto doge: le ultime parole di questi anni sono, *essendo ormai venuto l' hora che andiate a riposare.* Il Sansovino (loco citato) afferma che il Caroldo abbia scritto fino a suoi tempi. Trè soli libri sene conservano nella

libreria di S. Marco, al n° XXIII frà codici italiani. Due esemplari di essa cronaca stanno frà nostri manoscritti; ma nè anche questi eccedono l'anno 1382, uno è segnato col n° CCV, scritto nel secolo sestodecimo, in foglio massimo, di car. 398; l'altro è in foglio più picciolo, di carattere più recente e diviso in due parti notate n° CXXXVI, CXXXVII. La prima contiene nove libri, con un indice delle cose notabili assai copioso; la seconda ha il solo libro decimo, che agguaglia nella mole tutti insieme i precedenti. Furono trascritte da Giovanni Tiepolo nel 1597, come si legge nel fine di ciascheduna, toltone i primi trè libri copiati d'altra mano nel 1606.

« Roberto Lio, segretario del consiglio di Dieci, abbreviò la cronaca del Caroldo. Neppur questo compendio, che è appresso di noi al n° CXXXIX, va più oltre del 1383, indizio che anche un secolo fa non giravano attorno altri esemplari che quelli d'oggi. Aggiunge peso all' autorità di Roberto Lio l' essersi egli dilettato di raccogliere e trascrivere somiglianti antiche scritture, però unì in questo codice altre notizie varie, tratte da diversi scrittori.

« Comunque sia, vi ha il suo buono (il Caroldo) anche nelle cose antiche, e però il nostro autore si annovera frà i migliori cronisti, poiche il veggiamo citato volentieri anche dai moderni: e ciò che più rileva, se ne valsero Marco Barbaro e Paolo Rannusio, il fino giudizio dei quali, e l'esser eglino Stati vicini al tempo del Caroldo, non lascia dubitare che non fossero bene informati circa il valore di lui.

« Con tutto ciò la sicurezza di questa cronaca si palesa ai leggitori un po' tardi, mercè che ove tocca l'infanzia del governo, ella è ripiena di frivolistimi racconti, quantumque Bernardo Giustiniano gli avesse poc' anzi riprovati e derisi in alcun altro; ma quando l'autore è fuori di quel bujo, si osserva caminar franco e vie più dopo il secolo undecimo. Nelle cose poi del mille trecento forse niuno è che in pienezza o in diligenza lo avanzi: lo dimostra il volume stesso, mentre cinque interi libri l'autore impiega nel descrivere le cose di questo tempo, i quali, rispetto alla mole, eccedono le due terze parti dell' intero lavoro. »

Le résultat de ces passages, extraits de Foscarini, est que Foscarini a vu trois exemplaires de l'histoire ou chronique de cet auteur, l'un incomplet, à la bibliothèque Saint-Marc, qui ne contient que trois livres, et deux autres, qu'il possède. J'en vois un quatrième indiqué par Tomasini, dans son catalogue des manuscrits existants dans les bibliothèques publiques et particulières de Venise, comme se trouvant dans celle du jurisconsulte Alexandre Zilioli; mais Tomasini écrivait un siècle avant Foscarini: peut-être le manuscrit cité par le premier est-il un de ceux dont parle le second.

Le manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marc cité par Foscarini, dont l'ouvrage a été publié en 1757, ne contenait que trois livres; cependant le catalogue des manuscrits de Saint-Marc donné par Zanetti en 1741 cite sous le n° 23 une chronique de Caroldo en dix livres.

Quoi qu'il en soit, ceux-ci sont divisés en deux parties, dont la première contient neuf livres et la seconde un. Ces chroniques ne vont que jusqu'à l'année 1383; mais il paraît, d'après le témoignage de Sansovino, que Caroldo avait poussé son travail quarante ans plus loin.

L'exemplaire qui est à la Bibliothèque du Roi paraît différer, sous plusieurs rapports, de ceux que Foscarini vient de décrire.

D'abord il n'y a point de table.

2° Le dixième livre n'est point à lui seul d'une étendue égale à celle qu'occupent les neuf autres ensemble.

3° L'ouvrage n'est point divisé en dix livres, mais en onze.

Le volume commence par l'épître dédicatoire.

Le premier livre, feuillets 2-7, contient les événements qui se passèrent depuis Attila jusqu'à l'exil des Obelerio, c'est-à-dire au commencement du neuvième siècle.

Le second livre, feuillets 7-38, conduit jusqu'aux premières années du onzième siècle ;

Le troisième livre, feuillets 38-64, jusqu'en 1249 ;

Le quatrième livre, feuillets 64-82, jusqu'en 1280 ;

Le cinquième livre, feuillets 82-111, jusqu'en 1328 ;

Le sixième livre, feuillets 112-126, jusqu'en 1342 ;

Le septième livre, feuillets 127-155, jusqu'en 1354 ;

Le huitième livre et les suivants sont reliés de manière à jeter de la confusion dans le manuscrit. Le 8^e commence par l'élection de Marin Falier, qui eut lieu en 1354.

Les feuillets se suivent depuis le n° 155 jusqu'à 180 ; mais après celui-ci vient le feuillet 211, qui n'appartient point à ce livre. C'est dans le livre XI qu'on retrouve après le n° 260 la série des feuillets, c'est-à-dire 181, et les suivants jusqu'à 190, où se termine ce livre, par la mort de Jean Delfino, en 1361.

Le neuvième livre commence au feuillet 190, par l'élection de Laurent Celsi, qui fut en effet le successeur de Delfino. Les feuillets se suivent jusqu'au n° 210, après quoi on trouve le n° 261. Il faut donc se reporter au livre huit, où après le n° 180 on trouve le n° 211, qui conduit jusqu'au feuillet 214, où le neuvième livre se termine par la mort de Marc Cornaro, en 1367.

Le dixième livre commence au feuillet 214, par l'élection d'André Contarini, successeur de Marc Cornaro. Les feuillets sont en ordre jusqu'au 249, où le livre se termine par la paix faite entre la république et le seigneur de Padoue, François Carrare, laquelle paix eut lieu en 1373.

Le onzième livre commence à cette paix, et au feuillet 249. Les feuillets se suivent jusqu'au 260^e, après quoi on trouve les feuillets 181-210, qui comprennent la fin du huitième livre, et le commencement du neuvième ; enfin, après le feuillet 210, on reprend la suite du onzième livre par le feuillet 261, et ce livre se termine au feuillet 303, où l'auteur raconte la mort du doge André Contarini, qui eut lieu en 1382.

Mittarelli, dans sa bibliothèque des manuscrits du monastère des Camaldules de Saint-Michel, près de Venise, cite quatre copies de cette histoire ; mais elles sont moins complètes que celle-ci, car l'une ne va que jusqu'à l'an 1354, l'autre jusqu'en 1061. Il parle d'un troisième exemplaire qui se trouve dans la bibliothèque Farsetti, et qui va jusqu'en 1382 ; enfin il en cite un quatrième comme existant dans la bibliothèque de Saint-Michel, mais ne comprenant que l'intervalle de 1361 à 1383.

On voit que le manuscrit de la Bibliothèque du Roi, quoique sa division ne paraisse pas être la même que celle des manuscrits décrits par Foscarini, contient la même chose, et se termine à la même époque.

Je ne suis pas éloigné de croire que ce livre est imprimé, du moins je crois l'avoir vu cité; mais je n'en ai jamais eu sous les yeux d'autre exemplaire que la copie manuscrite qui est le sujet de cette notice.

Delle Historie di Gian Giacomo Carodo libri undeci. (*Bibl. du Roi.* — N° 2178-1524, in-fol.)

Ab u. c.
1130.

On voit par ce titre que cet ouvrage devrait être le même que le précédent; mais au lieu de plus de 600 pages il n'en a guère qu'une centaine.

On y trouve d'abord l'épître dédicatoire de Caroldo (et non pas Carodo, comme on l'a écrit dans le titre.)

Vient ensuite la chronique, qui commence de même que dans le manuscrit décrit ci-dessus.

Le premier et le second livre sont transcrits de suite; mais le second n'est pas terminé. Il ne va que jusqu'au dogat de Pierre Candiano III, qui mourut en 952. Deux feuillets sont restés en blanc. La chronique recommence ensuite à l'an 1084, et va jusqu'en 1130. On voit que cet exemplaire de l'histoire de Caroldo ne va pas jusqu'à la fin du troisième livre, quoique le copiste en ait annoncé onze.

Cronica di Venezia di Gio. Giacomo Caroldo. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* In-fol.)

Cronica Veneziana di Rafain de Caresini, gran cancelliere, tradotta nel dialetto veneziano, finisce circa il dogado di Niccolò Veniero. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, folior. 53, n° 17.)

Cronica di Venetia, fin all'anno 1401. (*Bibl. du Roi.* — N° 10444, in-4°.)

Ab u. c.
1401.

3

Ce manuscrit, très-beau, est sur vélin. Il provient de la bibliothèque Colbert; il y manque le premier feuillet; mais on n'y perd pas grand'chose; car au second l'auteur n'en est encore qu'à la prise de Troie.

Cette chronique est de quelque importance, à cause de son étendue et de l'authenticité que lui donne son ancienneté, dont le langage et l'écriture font foi.

Blondus, de Rebus Venetorum. (*Bibl. de Frédéric Ceruti de Verone, catal. de Tomasini.*)

Narrazione della Repubblica di Venezia, di Francesco Marcaldi, Fiorentino. Cod. Chart. in-4° sæculi XVI. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Inédit.

Anonimi Istoria di Venezia, in terza rima, dall' anno 411 al 1405.

Codice in-fol. pag. 334, scritto sul fine del secolo xv, in idioma toscano. (*Bibl. Magliabechiane, à Florence.*)

Ab u. c.
1410.

Cronica delli Dozi di Venetia, fin all'anno 1401. (*Bibl. du Roi.*
— N° 10140, in-fol.)

Ce manuscrit, qui paraît du quinzième siècle, contient, en 52 feuillets, une chronique d'environ mille ans. Je n'ai rien aperçu dans cet ouvrage qui en fit connaître l'auteur.

Ab u. c.
1410.

Cronaca Veneziana, dal principio della città sino al 1410. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, folior. 117, n° 18.)

Cronica Veneziana. (*Bibl. des Théatins de S. Nicolas, à Venise, catal. de Tomasini.*)

Cronica di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 9954, in-fol.)

421-1413.

Ce volume commence ainsi :

Premier feuillet : *Laus Deo. 1547. A di primo marzo comenzzi a copiar el dito libro, et el fini del presente milesimo alli 26 del presente mese di marzo.*

Deuxième feuillet : *In nomine Jesu-Christi, qui comintia la tavola del presente libro.* Cette table va depuis la fondation de Venise jusqu'au règne de Pierre Candiano III, c'est-à-dire jusqu'au vingt-troisième doge ou jusqu'en 942 ; mais apparemment que le copiste n'avait pas terminé cette table, car la chronique va jusqu'à la mort de Michel Steno, soixante-sixième doge, qui monta sur le trône en 1400, et dont le règne et la vie se terminèrent en 1413.

Ici la chronique est terminée par les mots : *Finis, ad laudem Dei.*

Elle comprend soixante-seize feuillets.

Ab u. c.
1356.

A la suite de cette chronique on en trouve une autre, écrite d'une autre main ; elle n'a aucune espèce de titre, et commence ainsi au feuillet soixante-dix-huit du volume :

Trovandosi scritto in diverse croniche et quasi tutte conforme come la nobile et degna città di Venetia hebbe principio dipoi la distrution di Troia, fù dipoi la creation del mondo del 1202 (il veut dire avant Jésus-Christ), et per tal distrution fù da principio ad habitar la provincia di Venetia, essendo donque, come o detto, destrutta la ditta città di Troia, etc.

On voit que l'auteur remonte le plus haut possible.

Une fois parvenu à l'établissement du dogat, il donne la liste des doges, depuis Paul-Luc Anafeste jusqu'à Laurent Priuli, c'est-à-dire jusqu'en 1556.

Après cette liste, il y a un feuillet blanc, et puis le discours reprend ainsi : *Hora mo con il nome del Spirito Santo sj scominciera a scrivere et dar principio a tutti li giesti et aumenti della repubblica che de tempo in tempo serano sta fatti per li signori Venitiani et per li ministri di essa degna et immaculata repubblica, comminciando sotto il S° dose Paulucio Ana-*

festo, qual fù creato dose in Heraclia correndo li anni de signor nostro messer Jhesu-Christo 695, et poi successe et cresce con lo aiuto de Dio et del glorioso evangelista messer san Marco, protector di essa, si darà principio ad essa cronicha in bona ventura et perpetua felicità, laus Deo.

Cette chronique ne va que jusqu'au dogat de Jean Delfino, couronné en 1356, et qui régna cinq ans; elle cesse au feuillet 188.

Puis on trouve une liste des maisons patriciennes, une liste des magistratures, et une notice sur les formes de l'élection du doge.

Chronicon, ab initio mundi ad annum 1428. (*Bibl. de Trévise.*) Ab u. c. 1428.

Anonymi Historia Veneta, ad annum 1432. (*Bibl. du Vatican.*) Ab u. c. 1432.

Cronica Veneziana, senza nome d' autore, da Attila sino al 1442. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, folior. 233, n° 20, provenant du cardinal Contarini.) Ab u. c. 1442.

Origine di Venezia. Annali dall' anno 419 al 1435. (*Bibl. de Murano.* — N° 1075, in-fol.) Ab u. c. 1435.

Croniche di Venetia, fino all' anno 1442. (*Bibl. du Roi.* — N° 10444, in-4°.) Ab u. c. 1442.

4.

Ce manuscrit, très-lisible, provient de la bibliothèque Colbert; il n'a point de titre, et commence ainsi: « Come Attila flagellum Dei naque, e a che modo « el vene al mondo. »

L'auteur part même de plus haut, car il remonte jusqu'à la dispersion des apôtres. Il place ensuite une notice sur les empereurs d'Occident jusqu'en l'an 1155; puis, revenant sur ses pas, il rapporte la fondation de Venise, et donne la liste alphabétique des maisons patriciennes. C'est après cette liste que commence réellement la chronique.

On y trouve, comme dans tous les autres auteurs, que lorsque l'empereur Frédéric Barberousse vint baiser les pieds d'Alexandre III, après leur réconciliation, *el papa li messe il pè su la gola*. On n'y trouve pas un mot sur la révolution opérée par Pierre Gradenigo, quoique l'auteur fasse mention des conjurations de Bocconio et de Thiepolo.

A la date de 1425, j'y ai remarqué une pièce que je n'ai point aperçue jusqu'ici dans les autres chroniques; c'est l'état de l'estimation des propriétés qui fut faite à cette époque: « E qui di sotto si vederà la stima nova e la vecchia « delle possession di Venetia tutte fatte a lire de grossi; zacuna lira val ducati « dieci d'oro. »

Il en résulte que la nouvelle estimation des propriétés, dans les six quartiers de Venise, s'éleva à 463,422 liv. de gros, valant dix ducats d'or.

L'ancienne était de 333,595

Augmentation. 129,827

Cette chronique peut être utile, à partir du milieu du quatorzième siècle, parce qu'à cette époque elle commence à être assez détaillée. Sur les circons-

tances de la mort de Carmagnole, elle est parfaitement d'accord avec ce que j'en ai rapporté d'après beaucoup d'autres historiens.

Elle se termine au 8 juin 1442.

Ab u. c.
1424.

Quà comincia la Cronica della magnifica città di Venezia, come fù essa edificata, in che tempo, e per chi. (*Bibl. du Roi.* — 692, in-fol., 2 vol.) 1 et 2

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Gagnères; mais, quoiqu'il soit noté comme composé de deux volumes, il faut considérer chacun de ses volumes comme formant un ouvrage différent; car ils ne sont ni sur la même matière, ni de la même main, ni du même temps. C'est au premier qu'appartient le titre que j'ai transcrit ci-dessus. Il a 410 pages. En voici le commencement: « Al nome de iddio Padre, Figlio et Spirito Santo, et a honor e gloria dell' evangelista M. san Marco, protettor et governator nostro, che iddio per longo tempo la conservi. De qui avanti sera notado à che modo fù principiado ad habitar la magnifica città di Venetia, et per che, come io ho trovato nelle croniche antique delli nostri antiqui passadi; li quali per buona testimonianza e sancta Scrittura puo esser manifestata: secondo come si ritrova scritto nelle dette historie, chi è che la prima città di Venetia, hebbe principio per la destructione della grande Troja, etc. »

Les neuf premiers chapitres sont consacrés à raconter le voyage de saint Pierre à Rome, la mission de saint Marc, sa vision, où un ange lui prédit la fondation de Venise.

Le dixième traite: « Della conceptione et nascimento di Attila. » C'est ici que commence véritablement la chronique. Après avoir consacré une vingtaine de chapitres à raconter les invasions d'Attila, l'auteur interrompt ce récit pour revenir sur les temps anciens, et pour rapporter l'arrivée des Troyens en Italie leur conversion au christianisme, la population des lagunes par les fugitifs de Padoue, et enfin la fondation de Venise dans la petite île de Rialte.

C'est au chapitre 50 qu'il reprend le récit des événements qui suivirent la mort d'Attila; mais il se jette tout de suite dans une nouvelle digression de vingt pages, qui est une notice des papes, empereurs et rois de Lombardie, depuis l'an 437 jusqu'en 1125.

« Questo trattato et historia de' pontifici et imperatori scritti dinanzi sono posti in questa cronica venetiana solamente per dichiarar li fatti et prodezze fatti per li Venetiani di tempo in tempo, come in essa historia si legge, ma de qui inanzi trattaremo de' Venetiani, et seguiremo il primo proposito per reponer il suo accrescimento del Stato et del suo governo et advenimento loro et delle sue nobil casade et della creatione del suo prencipe. »

On croirait qu'il va commencer son récit; point du tout, il entreprend la liste des reliques existantes dans les églises de Venise, puis celle des paroisses de cette capitale. Enfin c'est après plus de cent pages de digression qu'il arrive à ce qui appartient véritablement à l'histoire de la république; mais deux pages lui suffisent pour raconter les événements des trois premiers siècles, ou, pour mieux dire, il ne commence qu'à l'institution du dogat, qu'il place en 703.

Il dit que les nobles vénitiens, ayant délibéré de choisir un prince, envoyèrent des ambassades à l'empereur et au pape Jean IV : « Li quali per privilegio consentiro che potessero i Venitiani ellegersi uno trà loro prencipe de tempo in tempo, rettori, podestà et ufficiali, reservando però alla sede apostolica la dignità degli episcopi et li altri tutti dovessero esser messi in possesso dal loro principe et questo appar ne' privilegii fatti del 696 à 12 di giugno. »

Ce passage est très-remarquable; car, d'une part, l'auteur, en voulant flatter la noblesse vénitienne, dont il fait remonter l'autorité à un temps où elle ne se distinguait que par son crédit du reste des citoyens, prouve que la république n'était pas un État indépendant.

Les notices qu'il donne sur le règne de chacun des doges sont assez étendues pour être de quelque utilité; mais il faut se tenir en garde contre un narrateur qui déguise souvent les faits, et qui en oublie de très-importants; par exemple, la révolution aristocratique opérée par le doge Pierre Gradenigo, le supplice des princes Carrare, que l'auteur laisse dans les prisons de Venise sans dire ce qu'ils devinrent.

Cette chronique va jusqu'à la fin de l'année 1442.

La cronica della magnifica città di Venetia, et come fù edificata, et in che tempo, et per chi. Codice n° 1835, in-fol. di carte scritte 349. (*Bibl. Riccardi.*)

Questo è scritto in rubrica.

Sommaire des chapitres.

Parlasi dell' origine di Venezia, seconde le antiche favolose tradizioni de' tempi Trojani.

Dell' avvenimento d'Attila, nel 414.

Come furono edificate Marzoco, Jursello, Buran da Mar, et altre isole marine.

Come fù edificata la chiesa de S. Giacomo, che è sull' isola de Rivalta.

Come furono edificate Malamoco Vechio, Pellustrina, Albiola, Brondolo, Chiozza, et altri lidi, et isole che furono poi habitate.

Queste son la vision che have il S^{mo} vescovo d' Altin M. S^o Magno per edificare alcune chiese in Venetia.

Come fù portado à Venetia il corpo del B^{mo} Vangelista e protettor nostro M. S. Marco, del 810.

Quì seguita la destruction d'Attila flagellum Dei, che lui fece a Padoa, et in altri luoghi, et della sua morte.

Dell' universal consiglio che fù fatto per voler far ufficiali, rettori, zudeci, et uno che sia capo de tutte le xii provincie, et mesegli nome M. lo Doze, et fù questo del 440.

Questo si è il modo che fù preso d'osservar nel far li dozi dell' anno 1251 indredo, et così si osserva fino al presente.

Il modo de condur la Ser^{ma} Dogaressa de casa sua al palazzo del Ser^{mo} Principe, tratto da' libri della cancellaria.

Succedono quindi. 1^o La serie di tutti li patriarchi d'Aquileia da S. Marco in poi.

2° Quella de li vescovi d'Altin che poi il ditto vescovado fù translato a Torcello.

3° Quella de tutti li patriarchi de Grado fino all' ultimo che fù transferido nel patriarca de Venetia.

4° Quella delli vescovi d'Olivolo, cioè de Castello, et delli patriarchi de Venetia, dalla sua foundation fino a questo tempo, 1604.

Si dee avvertire che nelle predette serie di patriarchi e di vescovi, non vi è perfetta uniformità si nell' ordine, che nei nomi con quella pubblicata dall' Ughelli nel tomo V della sua Italia sacra.

Serie dei nomi delle parochie, o vero contrade le quali sono sotto sei sestieri.

Successivamente sono notati i nomi e titoli di 37 conventi di frati, di 32 monasteri monache, di 25 ospedali, et delle 6 scuole grandi.

Nota individuata dei nomi di tutti li corpi santi che reposano nelle chiese de Venetia, et altre isole circonvicine.

Chronaca Veneziana d' autore anonimo, che giunge fino all' anno 1443. Cod. Chart. in-fol. sæc. XVI. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Il existe une autre copie de ce manuscrit à Venise, dans le couvent de Saint-François de la Vigne.

Ab u. c.
1446.

Cronaca Veneziana, dal principio della città sino all' anno 1446. (*Bibl. de Saint-Marc, in-fol., folior. 160, n° 21, provenant du cardinal Contarini.*)

Ab u. c.
1444.

Chronicon Rerum Venetarum, usque ad annum 1444. (*Musæum Caroli Avantii. — Montfaucon.*)

Chronaca Veneziana, in terza rima. Cod. Chart. in-fol. sæc. XV. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

L'auteur en est inconnu.

Cronaca di Venezia. Cod. Chart. in-fol., sæc. XV. *Ibid.*

Bonne pour la rectification de quelques dates.

Cronica de Venezia, et come lo fù edificata, et in che tempo et da chi, fino all' anno 1446. (1 vol. grand in-fol. *Manuscrit de la bibl. de Saint-Marc. XXI.*)

La guerre des Vénitiens et des Génois, en 1376, prend sa source au couronnement du roi Pierre de Chypre; une dispute, où les Vénitiens ont l'avantage, la fait naître. Il s'agissait d'aller derrière le roi à droite ou à gauche (fol. 40). Au diner la querelle se réchauffe par l'insolence des Vénitiens; on se jette les plats à la tête, puis le combat s'engage dans la salle; les Cypriotes s'unissent aux Vénitiens, et jettent les Génois par les fenêtres. Les Génois arment, prennent Famagouste, attaquent les Vénitiens dans le château qu'ils avaient à Chypre, etc., etc. Les Vénitiens et les Génois avaient pris parti au-

paravant, chacun d'un côté, dans la guerre de l'empereur de Constantinople Calojean et de son fils (*ibid.*). L'empereur avait donné le château de Ténédos aux Vénitiens, et les Génois ne le pouvaient souffrir (*ibid.*).

Lorenzo Celsi, doge depuis 1361 jusqu'en 1366, avait à Venise beaucoup de chevaux, et même une sorte de ménagerie. Son grand délassement était d'aller voir travailler la monnaie (37).

Lorsque Candie fut prise en 1364, il y eut grande fête à Venise; on fit des processions, des joutes, des courses de bague; il y eut vingt-cinq gentils-hommes des plus nobles vêtus magnifiquement, qui menaient chacun dix dames vêtues très-richement de brocard; ils changèrent d'habits chaque jour, et la fête dura huit jours (36 et 37).

Paix entre le pape Jean et Ladislas de Naples; celui-ci reste roi de Pouille et de Sicile et gonfalonnier de la sainte Église: l'oncle de Ladislas prête 120,000 ducats à l'Église, et prend des villes en gage. Le pape Grégoire doit être légat de l'Église dans la Marche, se soumettre à Jean, abdiquer, et on lui donnera pour cela 50,000 ducats d'or (par an, dit le manuscrit); on confirmera trois cardinaux de ses parents, et il désignera qui il voudra pour *capitolo* di Roma: s'il refuse, Ladislas le tiendra pour rebelle, et l'enverra en Provence (44 et 45). 15 juin 1412.

Les troupes vénitiennes à la Motta sont attaquées et presque battues par les Hongrois. La seigneurie fut bien stupéfaite en considérant à quel péril elle avait été exposée; mais le glorieux messire saint Marc la défendit et lui fut en garde: c'est pourquoi on lui fit une procession solennelle (44). 24 août 1412.

Ladislas de Naples s'empare de Rome sans coup férir; le pape et sept cardinaux s'enfuient d'abord à Viterbe, puis à Florence (47). Le pape vend Bologne aux Florentins, et de là suivent plusieurs traités *qu'il faut passer sous silence comme sales et deshonnêtes* (47). Le pape va, le 26 décembre, à Milan, couronne le roi de Hongrie roi des Romains (48). La chronique manuscrite place ce premier événement en 1431 (p. 144). 8 juin 1413.

Paix entre la communauté de Florence et le roi Ladislas, par l'entremise des Vénitiens. On donne six mois au pape Jean pour dire *oui ou non* (48). juin 1414.

Le doge veut donner en fief à un Pisani le château de Pordenone; la seigneurie le refuse.

Établissement de deux douanes à Venise, l'une à Rialte, l'autre à la pointe de la Sal, pour empêcher la contrebande. Ce fut le conseil des Pregadi qui les établit (48 et 49). La seconde pour la contrebande de mer, l'autre pour celle de terre (106). 1414.

Quand Sigismond se rendit au concile de Constance, il avait un tel désir d'arriver pour la messe de minuit que devait célébrer le pape Jean, qu'il fit à cheval quatre-vingt-dix milles en un jour et une nuit (manuscrit 19). Il y eut tant de foule que les fourrages manquèrent, et on régla que les cardinaux n'auraient que vingt chevaux, les évêques cinq, les chevaliers deux (49). Le pape s'enfuit de Constance, *in forma di scolaro* (manuscrit 20, 107).

(Jeudi.) C'était le jour de la fête du doge Thomas Mocenigo; on fit de grands échafauds sur la place Saint-Marc, pour mettre les femmes et des gradins. 25 mars 1415.

Les orfèvres (oressi) placèrent au milieu deux casques d'argent, avec les plumes d'émail, qui coûtaient cent ducats chaque. Puis vint la marche de trois cent cinquante orfèvres, vêtus d'écarlate, et montés sur des chevaux richement harnachés (l'habit coûtait trois ducats par cheval), précédés de trompettes et d'instruments, qui firent le tour de la place en bel ordre. Ensuite vinrent les compagnies du marquis de Ferrare et du seigneur de Mantoue. La première de deux cents, l'autre de deux cent soixante chevaux; *et c'était grande consolation de voir* tant de coursiers, tant de devises, tant d'ornements, tant d'étendards et de flammes. Le tournoi dura depuis 17 heures. (4 heures.) jusqu'à 22 heures. (9 heures.); et ce fut une chose merveilleuse de voir tant de gentilleses. Un des casques fut donné à un chevalier du marquis de Ferrare, et l'autre au seigneur de Mantoue, *et ce fut grand triomphe à voir*. Le dimanche suivant, 28 mars, il y eut joute, qui fut noble chose à voir, avec tous ces seigneurs, leurs compagnies et leurs devises. On comptait qu'il y avait bien sur la place Saint-Marc et aux balcons soixante mille personnes (49) (manuscrit 19, p. 110 et 111).

5 sept. 1415. Le concile envoie à Venise savoir si elle reconnaîtra le pape qu'il fera. Venise répond qu'elle fera ce que fera la majeure partie de la chrétienté (50), et que d'ailleurs elle est toujours prête à aider tous autres chrétiens contre les païens.

En ce temps, on commence à affermer l'impôt *delle taverna* 28,000 ducats d'or, et *della vecharia* 84,000 ducats d'or par an (50).

30 juin 1416. Bataille des Vénitiens contre les Turcs, près de Gallipoli. Pierre Loredan, qui la gagne, fait massacrer en sa présence tous les prisonniers; puis brûler, devant le port de Gallipoli, cinq vaisseaux et treize galéasses prises (51). Il y avait deux mille six cent quarante prisonniers et quinze galères (manuscrit 20, 108) (manuscrit 19, p. 112 et 113).

26 sept. 1416. Paix avec le grand seigneur (52) (manuscrit 19, p. 115).

Présent d'une maison fait à Charles Malatesta, qu'on achète 6,000 ducats d'or en 1415 (49).

Entre les éloges faits de Jacques Thiepolo, doge en 1240, la chronique dit qu'il parlait à chacun selon son sens; et quand on lui envoyait quelque ambassade ou message, il écoutait les yeux fermés, le visage immobile, et ne laissait rien pénétrer de ce qu'il pensait (19).

Le port de Rialte et la place Saint-Marc furent faits en 1246 (24). L'arsenal vieux commencé en 1310 (25).

Révolte à Naples contre le roi Jacques, mari de la seconde Jeanne, parce qu'il ne donnait d'emploi qu'aux Français. Il s'enfuit pendant la fête, et se réfugia à Lyon (manuscrit 20, fol. 109).

Mort d'Angelo Corraio, qui avait été Grégoire X, réputé pour sa patience et sa sainteté, dit la chronique (manuscrit 19, p. 118).

1444. Siège de Rhodes par les Turcs, avec trente-quatre vaisseaux; ils bombardent Rhodes; les chevaliers enlèvent deux pièces de batterie, dont l'une jetait des pierres de 120, et l'autre de 300 livres; et quand le siège est levé, la chronique ajoute: Je ne crois pas que de longtemps le sultan fasse d'autre armement en mer (manuscrit 21, fol. 153).

- Un bâtiment vénitien de 900 tonneaux porte 1100 sacs de coton, 1200 sacs d'alun, et en tout pour 45,000 ducats de marchandises (*ibid.*, fol. 151). mars 1444.
- Union des Grecs et des Latins au concile de Ferrare. Le chroniqueur dit tout simplement qu'on ordonna à chacun de rester comme il était (manuscrit 21, fol. 136 et 137). 1439.
- Arrivée de l'empereur de Constantinople à Venise; il avait neuf cents personnes avec lui, presque tous prélats: grande réception qu'on lui fait. On ouvrit le pont de Rialto pour qu'il pût passer sur le grand canal (manuscrit 21, fol. 131 et 132). 1437.
- La seigneurie faisait crier sur la place Saint-Marc les traités et les alliances qu'elle concluait (manuscrit 21, fol. 128). 22 avril 1436.

Cronica di Venezia. (*Bibl. du Roi.* — 10124, in-4°.)

Ab u. c.
1450.

Ce volume commence par un catalogue alphabétique des familles patriciennes. Ce catalogue est suivi d'une chronique en 148 feuillets, comprenant depuis Attila, c'est-à-dire depuis la fondation de Venise jusque vers le milieu du quinzième siècle. Cette narration ne peut être que fort rapide. Parmi le petit nombre de faits sur lesquels l'auteur donne quelques détails, les démêlés du pape Alexandre III et de l'empereur Frédéric Barberousse sont un des événements racontés avec le plus de soin. On y lit que l'empereur *messe la testa per terra et el papa li messe il piede su la testa*. La conquête de Constantinople est rapportée beaucoup trop succinctement; de même que la conjuration de Thiepolo, et la guerre de Chiozza, et on n'y trouve pas un mot sur la révolution opérée dans le gouvernement par le doge Pierre Gradenigo.

Codex anepigraphus; in eo continentur Venetæ urbis ipsiusque præsertim veterum familiarum memorabilia, vernacula lingua conscripta, etc.; heic quoque ponitur, 1° el modo come se elezion di messer lo dose di Venetia; 2° de familiis earumque origine, ac tandem brevis historia de Venetæ Reipublicæ viribus, ab anno 450 ad 1465. (Bibl. Laurentiane. — Cod. Chart. Infol., sæc. XVI.)

Codex anepigraphus in quo continentur Venetæ urbis ipsiusque præsertim veterum familiarum memorabilia, vernacula lingua conscripta, nec non brevis historia de Venetæ Reipublicæ viribus, ab anno 450 usque ad 1465. (Bibl. Laurentiane.)

Comincia col modo come se elezion di M^r. lo Dose di Venezia ect. e segue l'enumerazione delle famiglie nobili di Venezia, per ordine alfabetico. Tutto questo è copia del manoscritto di sopra citato. Trovasi per altro a p. 57 una storia di Venezia la quale incomincia con queste parole: *Questi si è quello, che seguì dopo la morte di Attila flagellum Dei, pagan crudelissimo, el quale fò rè de Ungheria, et destrusse Italia, et detteli de molte percusioni, come voi avete potuto intendere per avanti del 428, etc.*, è scritta in-

forma di cronica, e si estende dalla pag. 57 alla pag. 119; è però da notarsi che le pagine sono numerate nel manoscritto da una sola parte, talchè a rigor di termine sono pagine 124. Non porta nome di autore, ma egli è facile che questa cronica sia compagna a molte altre, che siano compilate nella inedita forma. Prima di entrare in materia relativamente alla storia di Venezia, laquale incomincia dalla sua edificazione, l'autore si trattiene molto a narrare le cose avvenute in Italia, e fuori di Italia al tempo di Attila; ma vi è, secondo il solito, molto di favoloso e d'incerto. Non vi si parla nè punto nè poco della Dalmazia, poichè il cronista dai fatti brevemente narrati del 991, passa a quelli del 1003. Vi è poi a lungo descritta la differenza insorta fra papa Alessandro terzo e l'imperatore Federico Barbarossa, il combattimento che ebbe luogo fra l'armata navale dei Veneziani, comandata dal doge M. Sebastiano Zani, e quella dell'imperatore, colla vittoria dei primi, e la prigionia di Ottone, figlio dell'imperatore, la venuta dell'imperatore a Venezia, e sua riconciliazione col pontefice Alessandro III. Al qual proposito il cronista dice, *che lo imperador el se gittò in terra disteso davanti messor lo Papa con grandissima reverentia, e messor lo Papa glie messe lo piè sulla gola, et lo imperador gli besò lo piede, et il Papa disse: Super aspidem et basiliscum ambulabo, et conculcabo leonem et draconem, et lo imperador disse: Non tibi, sed Petro; et el Papa gli respone: Et mihi et Petro; et fò conclusa buona pase fra lo imperador Friderigo Barbarossa et messor lo Papa de Roma Alessandro terzo e l' Dose della signoria di Venetia, etc.* Si avverta però che la detta cronica assegna a questi fatti non l'anno 1177, ma bensì l'anno 1187.

Vi è narrata la presa di Costantinopoli. Sotto l'anno 1310 è brevemente descritta la congiura di Bajamonte Tiepolo. Si rammenta nel 1312 l'istituzione del magistrato o ufficio *dei sora consoli*, e nel 1354 si racconta la congiura del doge Marin Fallier, quella di Francesco Balduin nel 1412. Ma non vi si fa alcuna menzione della fondazione della biblioteca di S. Marco, nè del consiglio dei X.

Ab n. c.
1476.

Cronica di Venezia. (*Bibl. du Roi.* — 9958, in-fol.)

Ce volume n'a que 56 feuillets; il a été écrit avec beaucoup de soin. Les premières lettres de chaque alinéa sont peintes ou dorées.

L'ouvrage commence ainsi: *Quà chommenza la cronica trata la provintia de la città de Venetia partida per gli anni di nostro signore misser Jhesu-Christo, e dal principio come fù fatti l'j doxi loro lodevole opere sotto quelli fate sommariamente impero io me proposi somariamente dever narrar soto brieve parole el cominzamento de Venexia e del suo crescimento grandio e notevel cose fate come lo ho trovato e lecto in le historie antique emparato coldido da li nostri mazori, etc.*

Cet ouvrage a, dans les premières pages, de la ressemblance avec la chronique abrégée de Dandolo, dont nous avons fait mention sous le n° 10443; mais il est beaucoup plus étendu, et au lieu de s'arrêter, comme le premier, à l'an 1339, il va jusqu'en 1476.

Ab n. c.
1589.

Cronica dell'inclita città di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — 9957, in-fol.)

Voici comment cet ouvrage commence :

« Circondata dal mare, edificata da veri et boni Christiani, li quali hebbero principio dal antichi Trojani, doppo la destruzione della nobilissima città di Troja, che fù dalla creatione del mondo l' anno 4079, avanti la incarnazione de Cristo 1206, etc. »

Après avoir parlé de l'établissement des Venètes sur le continent, l'auteur raconte le voyage de saint Pierre à Rome, comment il envoya saint Marc à Aquilée, comment saint Marc fut assailli d'une tempête dans les lagunes, et vit un ange qui lui révéla l'existence future de Venise dans ces lagunes : puis il rapporte les invasions des Goths, d'Attila, la fondation de Venise dans les îles, l'envoi des consuls de Padoue pour la gouverner, le gouvernement des tribuns des îles, et l'élection du premier doge, qu'il place en 687.

Immédiatement après, il transcrit les lois de 1253, 1321, 1316, 1319 et 1323, qui donnèrent une nouvelle forme de gouvernement à la république.

A la suite de ces lois, il place la liste alphabétique des familles ayant entrée au grand conseil, et celles des familles qui allèrent s'établir à Candie; ensuite le décret qui prononça *le serrar del gran consiglio*, la liste des familles venues de Constantinople, la conjuration de Thiepolo, l'établissement du conseil des Dix, l'état des revenus de la république, qu'il fait monter (au commencement du quatorzième siècle), à 936,939 ducats, et celui des dépenses montant à 386,000 ducats.

Ici l'auteur reprend son récit : *Di tuto quello è successo sotto ogni dose, dal principio della sua electione fin a l' ora presente à uno per uno.*

Il commence par Henri Dandolo, en 1192, et arrive jusqu'en 1589. *Fù amazzato il rè di Francia da uno frate dell' ordine di San Dominico.*

Ce récit ne contient que douze feuillets du 26^e au 37^e; après quoi on lit le mot *finis*.

Les feuillets suivants sont consacrés à quelques faits isolés; les incendies de 1106, de 1130, de 1228; le tremblement de terre de 1345, et la prise de Constantinople par les Turcs. Le feuillet 39 est blanc.

Au feuillet 40 commence un autre ouvrage : *Come si da noticia della venuta delle nobil famiglie et casade de' Venetiani, cioè de quelli che vanno alli consigli di Venetia, etc.* C'est une notice sur chaque famille, avec les armoiries coloriées. Elle tient depuis le 40^e feuillet jusqu'au 121^e.

A la suite de ce catalogue sont des morceaux d'histoire détachés :

Sur la guerre entre les Véronais et les riverains du lac de Garde;

Sur l'enlèvement de jeunes mariées vénitiennes par des pirates;

Sur la découverte du corps de saint Marc, dans l'église qui avait été incendiée;

Sur les croisades;

Sur la guerre de Chiozza, et sur les familles anoblies à cette occasion, etc., etc., jusqu'en 1579.

Historia di Venetia, di Nicolò Doglioni. (Bibl. Ambrosienne, 18 vol.)

Ab u. c.
1597

L'histoire de Doglioni est imprimée.

Cose alcune notabili della Repubblica di Venetia, specialmente della origine e antichità de' nobili venetiani, case loro, arme o imprese. (*Bibl. du Roi.* — 9956, in-fol.)

Cet ouvrage commence par une notice historique. Elle est si succincte que les trois premiers feuillets contiennent le précis des événements de sept ou huit siècles. Viennent ensuite les notices sur les familles, et chemin faisant l'auteur indique les principales époques de l'histoire de Venise.

On conçoit que dans une centaine de pages on ne peut pas présenter des notions suffisantes sur un pareil sujet. Il est possible que dans ce grand nombre de notices il y en ait quelques-unes qui ne soient pas sans intérêt pour les maisons qu'elles concernent; mais elles ne présentent point cet intérêt général que peut faire naître l'histoire d'un gouvernement. Ce mémoire est suivi d'une liste alphabétique des familles patriciennes; enfin il se termine par une notice de six pages sur les événements de 1305 à 1589.

Relatione della Città e Repubblica di Venezia, nella quale sono descritti li principi di sua edificatione, avvanzamenti, acquisti, e perdite fatte, governo, ritti, disbursi, dominio, foire (forze), erario, adherenze co' principi, e differenze con gli elettori dell'imperio a causa di precedenza. (*Bibl. du Roi.* — N° 10465, in-4°.)

3.

694-1294. *Historia de Gestis Venetorum a ducaria Paulucii usque ad Jacobum Contarenum.* (*Bibl. du Vatican.* — *Montfaucon.*)

695-1430. *Cronaca Veneziana, dal primo doge Pao. Lucio Anafesto, cioè dall'anno 695 sino al 1430.*

Segue una serie de' dogi, con gli anni del loro dogado e con le loro arme. Il primo di essi è Domenico Monegario, l'ultimo Francesco Veniero, che fù doge verso la metà del secolo XVI. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol., folior. 88, n° 19, provenant du cardinal Contarini.)

Cronaca anonyma della Repubblica di Venezia dal 695 a 1432.
(1 vol. grand in-fol. *manuscrit de la bibl. de Saint-Marc*, 19.)

28 nov. 1417. Venise lève 9,000 lances, Vérone en paye 200, Vicence 100, Padoue 200, et la seigneurie le reste.

1378. Victor Pisani venait de gagner une bataille à Cattaro: il avait divisé ses troupes, renvoyé ses malades sur une partie de ses vaisseaux. En revenant il rencontre les Génois à Pola, où on lui présente le combat. Il consulte les prévéditeurs, qui lui ordonnent d'attaquer. Il représente qu'il n'est pas en force, qu'il est en désordre, que ses gens sont à terre, ses vaisseaux mal garnis de

monde, et qu'il sera battu. Vous parlez par lâcheté, vous avez peur, répondent les provéditeurs, marchez toujours. Pisani fait sonner la trompette; son avant-garde recule, il revient à la charge, et montre aux provéditeurs les deux lignes de bataille, l'une grande, forte, préparée; l'autre faible, étroite, etc. Victor, répondent les provéditeurs, *vous avez un cœur de femme*. Eh bien, dit-il, nous verrons qui en manquera! Qu'on sonne la charge, et *qui veut bien à saint Marc me suive*. Il fait pousser sa galère en avant, se place sur la proue, l'épée à la main, et se jette au milieu des ennemis : trois galères génoises cèdent devant lui seul, les autres le laissent passer, enveloppent les Vénitiens, prennent dix-sept galères et dix-neuf cents hommes, qui sont tous massacrés. Pisani voit la déroute, revient au milieu des Génois, les disperse, et passe avec Michel Zeno (pages 66 et 67). Les Génois enlèvent tout le convoi, consistant en froment, marchandises du Levant, café, coton, et viennent assiéger Venise; ils prennent Chiozza, arrivent jusqu'à l'embouchure du canal *Grande*, et bombardent la capitale. Pisani arrive à Venise le 19 août 1378; on le met en prison. La seigneurie appelle alors les habitants aux armes pour défendre leurs foyers, et personne ne se présente. On les presse : Non, nous ne marcherons point, s'écrie tout le peuple, si nous n'avons Victor Pisani pour chef; donnez-nous Victor Pisani! C'était le soir; la nuit les marins, les soldats, le peuple, se rassemblent dans la cour du palais, criant à haute voix : Vive, vive messire Victor Pisani, notre grand capitaine! Malade et blessé, il se traîne aux fenêtres, et à travers les barreaux humides, il s'écrie : Vive saint Marc! vive, vive saint Marc! La cour du palais était pleine de monde; les longues avenues de la seigneurie retentissaient des cris du peuple et des soldats. Jusque sous le portique de Saint-Marc le nom de Pisani était répété par mille voix, sur la place et sous les portiques de la procuratie; et les flots qui battaient le pied des murs du palais semblaient répéter dans la lagune et les cris du peuple et le nom du guerrier. La seigneurie et le doge s'effrayèrent; ils firent ouvrir la prison : Pisani, soutenu par deux prisonniers, vint faire la révérence au doge, qui descendit de son trône jusqu'au milieu de la salle; et dès l'aube du jour on le conduisit à Saint-Marc, où sur le grand autel on lui remit le gonfalon de la république. Le peuple inondait les nefs de la basilique, et partout retentissaient les cris de Vive messire Victor! Pisani s'avança jusqu'aux marches du chœur : Amis, dit-il, je vous rends grâces; je vous rends grâces, voici votre étendard, là sera notre liberté; amis, crions : Vive saint Marc! vive saint Marc et Venise! De là il se rendit chez lui, pressé par la foule qui l'entourait; et le lendemain, revenu dans Saint-Marc et l'étendard à la main : Vénitiens, dit-il, les Génois sont nos ennemis, ils viennent nous attaquer, nous devons nous défendre : Emo conserve Chiozza, Zeno et Mocenigo arrivent à toutes voiles : devant eux fuira le danger. Jusque là il ne faut que combattre; la seigneurie a des armes, vous avez du courage, et nous avons trop vaincu pour ne pas vaincre encore. Il dit, et traversant la seconde place de Saint-Marc, il monta sur sa galère; on leva l'ancre, on partit. Du haut des fenêtres du palais le vieux doge et la seigneurie semblaient bénir ces vaisseaux, dernier espoir de Venise. Pisani, debout sur la poupe, soutenait dans les airs le gonfalon de

saint Marc ; les femmes, à genoux, élevaient leurs enfants vers le ciel : un cri général se fit entendre : Des armes ! des vaisseaux ! s'écrièrent tous les hommes ; donnez-nous des épées, disaient les vieillards ; et sur les traces de Victor Pisani quatorze galères et trente galéasses fendirent au même instant les ondes , redevenues leur empire (manuscrit 19, p. 73 et 74).

Le 9 septembre, André Contarini (le doge), se revêtit d'armes blanches, prit l'autre gonfalon de saint Marc, et déclara lui-même qu'il voulait s'embarquer pour aller combattre. On lui équipa en deux jours cinquante galères, et il partit (p. 75 et 76).

1380. Mort de Victor Pisani : il commandait près de Manfredonia, et était malade ; ses galères attaquent, son amiral est blessé ; ses galères reculent, et l'ennemi échappe. La douleur s'empare du vieux guerrier, et il meurt. Quand on apporta son corps à Venise, les grands et les petits allaient se lamentant par la cité ; pleurant et disant : O toi qui étais notre étendard et notre soutien, pourquoi es-tu mort ? Comment restons-nous veufs et orphelins ? Notre champion, comment est-il tombé ? Et tout le peuple pleurait ; et le sénat, sans témoigner des regrets, nomma un autre général. L'armée désignait alors Loredan, la seigneurie choisit Charles Zeno, et le peuple et l'armée se résignèrent à obéir et à ramer (p. 95 et 96).
1428. La seigneurie prend à son service François Carmagnole ; elle lui donne pour lui mille ducats par an, et lui entretient 1500 lances (p. 128).
- 13 mars 1430. Prise de Thessalonique par les Turcs, moitié par adresse, moitié par force (p. 132 et 134).
1438. La seigneurie prend Gattamelata à son service ; on lui assigne 500 ducats par mois, on lui entretient trois mille cavaliers et cinq cents fantassins, on lui donne une maison, 40,000 ducats d'or, et on le reçoit lui et ses fils au nombre des nobles de Venise (manuscrit 21, fol. 135).
- 8 avril 1432. Procès et supplice de François Carmagnole ; on le mande à Venise sur des soupçons ; et pour s'assurer de sa personne, on écrit aux podestats de Bresse, de Vérone, de Vicence et de Padoue, qu'ils répondent sur leur tête qu'il ne suivra pas d'autre route. Il part ; en chemin les podestats et les gouverneurs vont au-devant de lui, l'accompagnent, le font coucher avec eux, et ne lui parlent de rien. Il arrive ; tous les fonctionnaires et officiers vont à sa rencontre ; les trompettes sonnent, huit gentils-hommes sont nommés pour l'escorter ; il veut aller voir sa femme, ses enfants, les huit lui représentent que le doge et la seigneurie l'attendent : sa barque touche aux degrés de Saint-Marc ; il entre au palais, tout se ferme ; et à l'instant des soldats marchent en silence et se placent à toutes les issues. Il monte ; on le mène dans une chambre où étaient un Mocenigo, un Contarini, les plus grands de l'État. Où est le doge ? dit-il. De pressantes affaires l'appellent, répondent ses nouveaux compagnons, demain il vous donnera audience. Je vais donc chez moi embrasser ma femme et mon fils, dit-il froidement ; — Et nous allons vous accompagner, répond aussi froidement Mocenigo. On descend, on longe les portiques. Ce n'est pas là le chemin, s'écrie Carmagnole ; — C'est le chemin, répondent ses guides. — Ce n'est point là la porte de la mer, s'écrie

encore le guerrier. — Entrez, dit une seule voix. La porte se ferme, c'était un cachot. — Il s'agit de mourir, dit-il alors ; et un soupir fut toute sa plainte. Le lendemain on l'interrogea, ce fut en vain ; on le fit descendre à la chambre des tourments : « Vous ne pouvez me donner la question, dit-il, j'ai perdu ce bras pour vous servir. » On lui brûle les pieds ; et dans le feu il avoue tout ce qu'on voulait. Le lendemain était un dimanche, on le laissa souffrir ; le lundi on le mena au pied de la colonne de Saint-Marc : il regarda l'étendard qu'il avait tant de fois porté à la victoire, et sa tête tomba au pied de son trophée (manuscrit 21, fol. 22).

Cronica Veneta, dal primo doze Pauluzzo Anafesto, fatto l' anno 703, fin a Mess. Lorenzo Priuli, fatto del 1556.

Au-dessous de ce titre on lit :

La Moresina del clarissimo signor Polo. (Bibl. du Roi. — N° 9955, in-fol.)

Je ne saurais expliquer précisément ce que ces derniers mots signifient.

— J'avais d'abord soupçonné qu'on avait voulu indiquer que cet ouvrage était une chronique écrite par Paul Morosini.

Il y a eu deux historiens de ce nom. L'un a publié un ouvrage qui n'est point une chronique ; c'est une histoire divisée en vingt-huit livres, et qui va depuis la fondation de la république jusqu'en 1486 ; ainsi elle commence deux cent soixante-douze ans avant la chronique manuscrite que nous avons sous les yeux (et qui, quoi qu'en dise le titre, commence en 694), et se termine soixante-dix ans plus tôt. Les deux ouvrages n'ont d'ailleurs rien de commun pour la forme.

Quant à l'autre Paul Morosini, je trouve dans l'Histoire de la Littérature Vénitienne de Foscarini ce passage : « Dopo l'antichissima scrittura di Domenico Rinio, non ne abbiamo veruna che superi nel tempo quella di Paolo Morosini soprannomato il savio ch' egli indirizzò al famoso giureconsulto Gregorio Itemburgo : vi si promette un compendio della storia nostra indi portandosi l'autore a descrivere succintamente gli ordini del governo prende cominciamento dal maggior consiglio e quindi passa al doge e dipoi a tutti i magistrati ». (pag. 325.)

On voit par cette citation qu'un autre Paul Morosini, surnommé le Sage, avait fait une chronique ou un ouvrage sur le gouvernement vénitien ; mais il y a de fortes raisons pour ne pas croire que cet ouvrage soit le manuscrit que nous examinons. D'abord ce manuscrit ne ressemble point à la notice que Foscarini donne de l'ouvrage de Paul Morosini ; en second lieu, le manuscrit va jusqu'à l'année 1556, et Foscarini nous apprend que Paul Morosini florissait vers le milieu du quinzième siècle. Pour que cette chronique pût être de lui, il faudrait qu'on l'eût prolongée au moins de cent ans.

Le père Jean Degli Agostini, dans ses notices historico-critiques sur les écrivains vénitiens, a consacré un assez long article à Paul Morosini (tom. II, pag. 179). On y voit que cet écrivain, né vers 1406, mourut, selon quelques-uns, en 1482.

A la fin de l'article est une notice de ses ouvrages. Voici ce qui se rapporte à celui dont il s'agit :

« *Peritissimo viro artiumque ac juris utriusque omnis Germaniæ doctori famosissimo Gregorio Hitemburgh, Paulus Maurocenus salutem.*
« comincia : *Sæpenumero equidem poscere visus es, etc.* ; finisse : *Accusare posse non dubitant.* Succède il nome dello scrittore, o sia dell' amanuense
« del libro, etc. Quest' opuscolo steso elegantemente e con forza può appellarsi un compendio della origine e delle azioni più ragguardevoli de' Veneziani, etc. »

L'ouvrage de Paul Morosini était donc un opuscule écrit en latin. Notre chronique manuscrite est en italien, et forme un in-^o de 568 pages, d'une écriture assez fine.

Il n'est donc guère possible d'attribuer cette chronique de la Bibliothèque du Roi à l'un ni à l'autre des Paul Morosini.

Peut-être ces mots, la *Moresina del clarissimo Polo*, veulent-ils dire seulement que ce manuscrit faisait partie de la bibliothèque du sénateur Paul Morosini.

Quoi qu'il en soit, en voici la description. Il commence par ces mots :

Come fù eletto primo dose messer Pauluzo Anafesto in Rachilnea, etc.

L'auteur dit que ce doge régna vingt ans six mois et cinq jours.

Il indique la date de l'élection de son successeur, en 714 ; ainsi il place celle de Paul-Luc Anafeste en 694.

Chaque alinéa commence par ces mots : *Come fù eletto, etc., come rè Carlo venne, etc.*, et ainsi de suite, jusqu'à la fin du volume, dont les derniers mots sont : *M. Lorenzo de Priuli con piacer universale di tutta la città; dopo la morte del Veniero, li 14 giugno 1556, fù eletto dose quantumque eglì non fosse procurator, ma a detta elezione per dose si trovò esser conseglieri.... il qual visse nel suo principato anno uno mesi 2 giorni 12 et furono fatte le sue esequie con grandissimo honore, secondo il costume ordinario. Il popolo per la sua morte restò molto travagliato, ma si confortò per l'elezione del suo fratello.*

En ceci l'auteur de la chronique ne se trouve pas d'accord avec la plupart des auteurs, qui placent l'élection de Jérôme Priuli en 1559, et qui font régner Laurent Priuli près de trois ans.

697-1659. Cronica di tutti li Dosi Venetiani. (*Bibl. du Roi.* — N^o 967-683, in-fol.)

Ce manuscrit est sur vélin. Il est écrit d'une manière très-lisible, et orné à chaque page de plusieurs écussons enluminés.

Malheureusement ce n'est pas une histoire ni une chronique, ni même une notice ; c'est seulement une liste des doges depuis Paul-Luc Anafeste jusqu'à Jérôme Priuli, et un catalogue alphabétique des familles patriciennes.

Tout ce qu'on peut en recueillir, c'est le lieu d'où chacune de ces familles tirait son origine. Ainsi on y voit, par exemple, que les Caloprini venaient de Ravenne ; les Centranigo, de Césène ; les Zorzi, de Padoue ; les Sagredo, de Sebenico ; les Paruta, de Lucques, etc.

Ce qui peut servir d'argument contre l'assertion de Machiavel, qu'autrefois la noblesse fut composée de tous les habitants de Venise, que les non-nobles ne furent que ceux qui arrivèrent postérieurement à l'établissement des premiers.

Annales Veneti, ab anno 703 ad annum 1384. (*Bibl. Camilli de Merzariis. — Montfaucon.*) 703-1384.

Chronique de Venetia, fino al MCCCCXXXVI. (*Bibl. du Roi. — N° 9957, in-fol.*) 703-1447.

3

Ce manuscrit, très-beau, comprend 148 feuillets. Les pages sont en deux colonnes, l'écriture est gothique et fine. Les titres sont en encre rouge, et les marges sont ornées soit des armoiries coloriées des familles patriciennes dont l'auteur donne la liste, soit de quelques signes relatifs aux événements dont il parle.

On trouve d'abord une liste chronologique des doges depuis Paul-Luc Anafeste, vers l'an 700, jusqu'à Pascal Malipier, en 1447.

« Quà comenzia la cronicha de Venetia, et chome la fù edificata, in che tempo et per chi.

« Al nome del Padre e del Fiolo et del Spirito Santo, à la gloria del evangelista messer San Marco, protettore et governatore nostro, che Dio per lungho tempo la conserva et governa, amen. Da qui avanti serà notato a che modo fù principiato ad habitare la provincia di Venetia et per chi.

« Et come io ho trovato nè le croniche antiche et ho letto et imparato, etc. »

Ce commencement est le même que celui du manuscrit 692 de la Bibliothèque du Roi analysé ci-dessus.

L'auteur remonte à la destruction de Troie : quand il arrive au commencement du huitième siècle, c'est-à-dire à l'institution du dogat, il place dans son récit le catalogue alphabétique des familles patriciennes, ensuite celui des évêques de Venise.

Après cela il donne des notices assez étendues sur les événements du règne de chaque doge, à partir de Paul-Luc Anafeste. Le quinzième siècle commence au feuillet 74, et l'histoire des quarante-sept premières années de ce siècle remplit tout le reste de l'ouvrage.

Sommario o vero raccolto fedelissimo de diverse cose notabili ricavate esattamente dalle croniche veridiche le più pretiose e stimate che si attrovano in Venetia concernenti la repubblica et altri successi particolari in questo governo il tutto con ogni diligenza. (*Bibl. du Roi. — N° 10124, in-fol.*) 804-1615.

2

C'est une histoire de Venise de 804 à 1615. Les événements de huit siècles ne peuvent être présentés avec quelques détails dans un récit d'environ deux cents pages.

Il commence à la tyrannie d'Obelerio, qui, dit-il, « forzevolmente dal popolo fù assonto alla dogal dignità. »

Ab n. c. 1750. Histoire de Venise. (*Manuscrit de la bibliothèque Mazarine, in 8°.*)

Cet ouvrage est divisé en deux parties.

La première, en cent cinquante pages, contient un abrégé très-rapide de l'histoire de Venise jusqu'à l'an 1750. On sent bien qu'on ne peut pas y trouver des détails, il y a même quelques inexactitudes; mais ce précis assez substantiel n'est point mal fait, et rappelle bien les faits principaux.

La seconde partie est un tableau du gouvernement de la république, en cent et quelques pages. Il est assez fidèle.

Historia Veneta. (*Bib. Cottonnienne, Muséum britannique.*)

Cronica Buranella et altra di Venetia. (*Bibl. Zilioli, à Venise, in-fol.*)

Raccolta di croniche et altre scritture Venetiane antiche e moderne. (*Ibid.*, 5 vol. in-fol.)

Dogi di Venetia, di Antonio Donati. (*Bibl. Grimani, à Venise.*)

Historia Veneta anonymi. (*Bibl. du Vatican.*)

Cronica Venetiarum anonymi. (*Ibid.*)

Ægidii Juliani Historia Veneta. (*Ibid.*)

Blasii Boncorsii Historia Venetorum. (*Ibid.*)

Libro de Vite delli Prencipi et delli Stati delli Veneziani, da Paulucio Anafesto fino ad Arrigo Dandolo doge XLI, in lingua volgare veneziana, da Pietro Marcello, figlio del magnifico Antonio. (*Bibl. de Murano. — In-4°, n° 1075.*)

Ouvrage qui a été imprimé en italien et en latin.

Dogi di Venezia, con le loro armi gentilizie, sotto il dogato di Pasquale Cicogna, 1585. (*Ibid.* — N° 866.)

Frammenti di Storia Veneta. (*Ibid.* — N° 541.)

Chronicon integrum Mathæi Palmerii. (*Bibl. Justî Fontanini, archiepiscopi Ancyrani. — Montfaucon.*)

Même titre (*Bibl. du procureur Justiniani, à Venise. — Montfaucon.*)

Historia Venetiana, manuscripta latine eleganterque exarata,

anno 1424, a Laurentio de Monaco, cancellario magno regni Cretensis. (*Bibl. de Trévisé.*)

Montfaucon avertit qu'une partie de cette histoire a été imprimée.

Chronicon Venetum, sermone italico antiquo. (*Musæolum Alexandri de Este. — Montfaucon.*)

Chronicon Venetum. (*Bibl. Attilii Bulgelii. — Montfaucon.*)

Chronicon Venetum, cum familiis Venetis. (*Ibid.*)

Recensio omnium Ducum Venetorum, a Paulutio Anafesto usque ad Laurentium Priulum. (*Bibl. impériale de Vienne.*)

Cronica della Repubblica di Venezia, coll' armi delle famiglie nobili. (*Bibl. de Turin. — Montfaucon.*)

Il y en a deux exemplaires.

Memoria di molte cose passate della città di Venezia; folior. 18. (*Bibl. de Sienne.*)

Cronica Veneziana, senza nome d'autore; n° 20, Contarina. (1 vol. in-4°; *manuscrit de la bibl. de Saint-Marc.*)

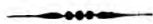
Cronaca anonyma della Repubblica di Venezia. (1 vol. petit in-fol., *manuscrit de la biblioth. de Saint-Marc.*)

De la page 105 à 112 c'est un catalogue des dons offerts à la patrie pendant la guerre de Chiozza; les uns offrent quatre arbalétriers à raison de 8 ducats par mois. Marc et Barthélemi Arca s'engagent à en entretenir douze. Marc Cicogna de San-Marsili en propose autant, plus 4,000 ducats de ses fonds (pag. 77). Nicolas Pollo paye huit arbalétriers à 9 ducats, et marche avec ses enfants; car tous, indépendamment de leurs offres, s'engagent eux-mêmes (f° 105). Garzoni donne d'abord 2,000 ducats d'or pour les mères et les veuves, la paye de toute une chiourme; il donne tout ce que l'État lui doit, des diamants de huit et de douze karats, 5,000 livres; il offre ses deux fils, qui sont près de lui, le troisième même, qui est à Bologne, et qu'il fera venir; il fera entretenir non-seulement tous les arbalétriers qu'il pourra amener, mais aussi les femmes et les mères; il marche lui-même (f° 107). Jean et Bernard de Zara offrent cent hommes de chiourme et leur paye pendant deux mois; presque tous offrent de payer ces hommes deux ou trois mois d'avance. André Vendramini en propose trente (f° 107), Paul Nani quarante arbalétriers; Nicolas de Saint-Barthélemy envoie son fils avec quatre-vingt-douze arbalétriers, toujours à 8 ducats le mois, et s'embarque lui-même sur une autre galère (f° 107, v°). Paul Donato et son fils, outre les arbalétriers, donnent 1,000 ducats d'or (f° 108); Nicolo Paruta, quatre-vingt-quatorze compagnons et lui-même; Marc Orso de San-Maurice marche avec ses trois fils, son frère, tous les siens (f° 108); beaucoup d'entre eux abandonnent tout ce qu'on leur doit, ou plutôt tout l'argent qu'ils ont placé dans les fonds de la commune, ou au moins l'intérêt de ces fonds; Pierre, Paul et Jean Zacharie, frères, marchent ensemble, même

neuf compagnons qu'ils payent, offrent la paye de dix arbalétriers à 8 ducats par mois, donnent 1,000 livres, et s'excusent sur ce que le testament de leur aïeul engage tellement tous leurs biens qu'ils ne peuvent faire que si peu (f° 109). On voit (f° 109) que la paye d'un homme de chiourme était d'environ 4 ducats par mois. André Zusto de Saint-Thomas s'offre lui-même avec son fils, et abandonne la paye de cent dix hommes de chiourme et quarante arbalétriers, une suite d'hommes d'armes pour son fils, et l'intérêt d'une somme de 7,800 livres (f° 110). Les plus pauvres offrent de servir sans solde : quelques-uns d'entre eux disent : J'offre ma personne, qui n'est rien, et mon courage, qui deviendra quelque chose.

Ce catalogue se trouve aussi dans le manusc. 19, de la page 76 à la page 83.

Ces sommes et dons furent offerts, parce que la seigneurie fit publier dans la place Saint-Marc que tous ceux qui viendraient offrir ou donner quelque chose pour le soutien de l'État seraient récompensés, soit par la noblesse et l'entrée au conseil, soit par des pensions pour leurs fils et des dots pour leurs filles (MS. 19, p. 76).



§ III.

ANTÉRIEURS AU TREIZIÈME SIÈCLE.

Attilæ regis Vita, a Juventio Cœlio Calano scripta, notis illustrata. (*Bibl. de G. Leonico, à Venise.*)

Caroli imperatoris Diploma Fortunato, patriarchæ Gradensi, anno Christi 803. (*Bibl. de Murano. — N° 541.*)

Il est dans la chronique d'André Dandolo.

Caroli imperatoris Diploma Johanni, duci Venetiarum, anno 883. (*Ibid. — N° 541.*)

Lotharii imperatoris Diploma Johanni, duci Venetiarum, anno 883. (*Ibid.*)

Ludovici imperatoris Diploma Johanni, duci Venetiarum. (*Ibid.*)

Othonis III imperatoris Diploma Petro Urseolo, duci Venetiarum, anno 992. (*Bibl. de Murano. — N° 541.*)

Privilegia a Romanis Imperatoribus concessa ducibus Venetiarum; inserta sunt alia privilegia a Ducibus Venetiarum concessa certis quibusdam privatis. (*Bibl. du Roi. — N° 5877, in-fol.*)

A la suite d'un vol. intitulé : « Cronica Veneta per annos Domini divisa, sub brevi titulo compilata. »

Ce recueil contient neuf pièces des années 883, 982, 1094, 1110, 1111, 1123, 1204 et 1244.

Nota de' primi Rettori Veneziani di alcune città. (*Aff. étr.*)

Dans un recueil intitulé : « Raccolte diverse di varj propositi politici, in-4°. »

M. Petrus de Vineis, De Gestis Frederici cum Ecclesia Romana. 1178.
(MS. collegii societatis Jesu Lovanii, Bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.)

Epistola de antiquo codice in quo est Alexandri pp. III historia, data anno 1359, Innocentii VI anno septimo. (*Bibl. de Murano. — N° 541.*)

Epistola Jacobi de Urbe, episcopi Capitensis, Jo. Delphino, duci Venetiarum, de antiquo quodam volumine in quo continetur historia Alexandri pp. III. Epistola profert annum 1359. (*Ibid.*)

Ipsa epistola, typis venetis impressa fuit, in historia Fortunati Ulmi de adventu Alexandri III Venetias.

Aliud exemplar. — N° 853. (*Ibid.*)

Privilegium concessum ab Alexandro III papa Venetis pro festo dominicæ Ascensionis. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 9.*)

Vita et Memorabilia Alexandri papæ III. (*Bibl. de Murano. — In-fol., n° 150.*)

Cette vie d'Alexandre III paraît avoir été écrite longtemps après la mort de ce pape. Je la cite parce qu'elle donne occasion au bibliographe de contredire l'opinion de plusieurs historiens au sujet du voyage d'Alexandre III à Venise ; du secours que lui fournit la république ; de la victoire remportée sur Othon, fils de Frédéric Barberousse.

« Quæ omnia, *dit-il*, fabulam sapiunt, cum filius imperatoris tunc esset « quinquennis, nec bellum intercesserit imperatorem inter et Venetos, ut evidentibus argumentis probarunt plurimi eruditissimi viri. »

§ IV.

TREIZIÈME SIÈCLE.

Voyage d'outre-mer. (*Manuscrit de la bibl. de Genève, n° 85.*)

DES CHRÉTIENS QUI ALERENT PAR MER A VENISE.

Or vous dirons des Chrétiens qui alerent en Venise. Il y a ung ille près de Venise à une lieue, nommé l'ille Saint-Nicholas, et ainsi que les pellerins venoient l'on les faisoit passer en cel ille. La fu etably chun hault homme a

sa nef et combien il paieroit et prist len le paiement de chun. Mais quant ce fu fait si ne fu pas lestoire païée à moittiée de ce que len leur avoit promis. Et ceux qui avoient payé dirent aux *maronniers* qu'ils les passaissent. Les Venisiens dirent qu'ils auroient ainchois toute leur convenance. Les haulx homes leur voudrent baillier bons hottages de paier les deniers ; mais ceux n'en voudrent rien faire et les tindrent illec tout leste a grant mesaise. Le duc de Venise vint aux haulx homes de l'ost, et leur dist qu'il avoit près d'illec une cité qui leur avoit fait moult de maulx, et que se ils leur vouloient aidier que la cité fust prise, il leur quitteroit les deniers qu'ils devoient à lestoire et si les feroit mener la ou ils voudroient. Les pellerins respondirent qu'ils feroient sa voulenté. A donc les Venisiens firent chargier leurs nefes, et les mirent dedens, et alerent devant cette ville, qu'ils assirent. Celle cité se nome Jadres, et siet en Esclavonie ; elle estoit au roy de Hongrie. Quant le roy de Hongrie le sceut, il manda aux pellerins qu'ils se levassent du siege, et qu'il estoit croisié comme eulx et sen yroit outremer avec eulx, et se ils vouloient du sien il leur en donroit volontiers. Ils lui manderent qu'ils avoient promis de aidier aux Venisiens. A donc le roy de Hongrie envoya faire sa plainte au pape de ceste chose. Le pape y envoya ung cardinal, lequel les admonesta de non fourfaire en rien sur la terre du roy, et ceulx n'en firent rien, ainchois prindrent la cité. Lors le cardinal les excommunia de par le pape, et les pellerins crièrent mercy au Saint Pere et lui firent savoir la occasion. Cest message fit Robert de Bone, et quand il eut fait le message il ne retourna pas à eulx, ainchois passa la mer et arriva à Acre.....

COMMENT LA CITÉ DE CONSTANTINOPLE FUT CONQUISE SUR LES GREZ.

Or vous dirons des pellerins qui estoient à Jadres et du fils de l'empereur Sursac qui eut les yeux crevés et que l'empereris avoit envoyé en Hongrie a garand devers le roy son frere. Sitost que l'enfant fu en eage d'home, il eut conseil d'aler à Jadres, et feist tant aux pellerins et aux Venisiens qu'ils allassent avec lui en Constantinople, il y ala et illec ordonerent que le conte de Flandres aurait C^m mars, le marquis C^m. Le duc de Venise C^m et le conte de Saint Pol L^m. Si promist aux pellerins qu'il loueroit le navire pour deux ans. Et ainsi le jura a tenir s'il pouvoit recouvrer sa terre. Ils partirent tous, et alerent en l'ille de Courfout ; celle ille est endroit Duras, et de là alerent vers Constantinople. Quant l'empereur Alexes sceut que son neveu venoit sur lui, il manda tous les haulx homes de la terre affin qu'ils fussent prêts. Sitost qu'ils sceurent que les Xpriens approchoient de Constantinople, ils firent lever une chaine qui estoit a l'entrée du port, laquelle estoit longue plus de trois traits d'arc et de la grosseur du bras d'un home ; l'un des chiefs estoit attachié a l'une des tours de Constantinople et l'autre chief a une rue nome Pere. La demouroient les juifs, et y avoit une grant tour, bien garnie, qui se appelloit la tour de Galatas : la fist saint Pol une partie de ses epitres. Les pellerins françois vindrent à ung samedy devant Constantinople, et arriverent pres du lieu nommé la rouge Abbaie.... Lendemain nos gens alerent assaillir la tour de Galatas. Ils la prindrent, et bouterent le feu en la ville des juifs, et tantost rompirent la chaine. A donc entrerent leurs nefes au port, et alerent tout outre devant un

chastel qui est au chief de Constantinople ; la estoit un palais de l'empereur. La se logerent les pellerins, et firent lices devant eux. Ce fut en une vallée pres de leur navire, et ils avoient derriere eulx une grosse montaigne, et au dessus une abbaie nomée Buiamont, qu'ils avoient garnie. L'empereur fist crier par la cité que tout home s'armast, puis issit hors par une porte appellée Romane, a une heure de nos gens. L'empereur envia C I m batailles vers nos herberges. Sitost que les Latins le sceurent, ils issirent de leurs lices et se tindrent rengiés, pareillement le firent les Griffons. Les Venisiens, qui estoient en leurs navires, s'armerent et dresserent eschielles aux murs, et entrerent en la cité. Ils ouvrirrent la porte, et bouterent le feu au costé vers la mer. Apres manderent aux François qu'ils estoient en la cité. Quant l'empereur vey ce, il s'en torna et ses gens, et les François mirent celuy qui les avoit amenés en possession de la cité et le couronnerent. Apres regarderent un hault home de la terre, et le firent bailly.... Ce bailly se nommait Morcoffes....

Ne demoura guaires apres que en la cité, leva une grant mellée de Grifons et de Latins qui y demouroient avant la venue des Venisiens. Les Grifons bouterent le feu es maisons des Latins, ne onques ne fine d'ardoir ix jours et ix nuis de l'une mer jusques a l'autre. Cellui Morcoffes entra en la chambre ou l'empereur se dormoit, et le fist estrangler puis le fist enfouir. Ce fait, il ala en l'eglise Sainte-Sophie, si porta courone et fu empereur. Il avoit un hault home en la cité qui avoit esté parent de l'empereur. Il espia un jour que Morcoffes estoit alé a Blaquerne ; il ala a Sainte-Sophie, et porta courone ; sitost que Morcoffes le sceut, il ala celle part, et l'occist, puis fit fermer les portes..... Morcoffes fist un jour xiiij nefes emplir d'espines. Et quant il eut vent qui aloit sur le navire des Latins, il fist bouter le feu es xiiij nefes, qui s'en alerent vers le navire des Venisiens ; mais ils le deffendirent telement qu'ils ny eurent quelque dommage...

Ainsi eurent tout adoubé a la pasque florie, lendemain matin ils entrerent en leurs nefes, et vindrent jusques aux murs de Constantinople. En la premiere nef qui vint aux murs estoit l'evesque de Soissons. Celle avala tantost son pont sur une tour. Lors François et Venisiens monterent sus, et prindrent celle tour. Cellui qui premier y entra estoit Venisien et fu occis, l'autre apres fu un chevalier de France nome Andrien Dure bouche. Cellui gaigna cent mars et l'autre apres cinquante mars.....

L'an 1204 le dimanche des rameaux fut le 18 avril.

Ceux qui plus emblerent furent les Venisiens, dont il advint que le duc de Venise vult faire marchie aux François des richesses qui estoient en Constantinople. Si donnerent a chascun chevalier cccc mars, et a chascun prestre et a chun sergant a cheval deux cens mars et a chun home a pie c. mars. Les François ne le vouldrent faire ; mais quant vint au partir, les chevaliers n'eurent que xx mars, les prestres et les sergans achâl dix mars, et les gens de pie cinq mars. Les Venisiens eurent la moitié devers la mer et les François l'autre. Apres ce, il fu accordé que l'empereur seroit de decha les mons, et le patriarche de dela les mons, et establirent que les Venisiens donneroient la quarte part de la cité a l'empereur et les François autant :

Batin fait à Constantinople.

Le conte Bauduin de Flandres fu esleu a empereur et porta couronne....

1204. L'histoire du comte Baudouin de Flandres et de Haynau, qui est celle de Geoffroy de Villehardouin. (*Manuscripti codices Ducum Burgundiae, in palatio Bruxellensi; Bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)
- Ibid.* L'histoire de l'empereur de Constantinople Baudouin, comte de Flandres. (*Ibid.*)
- Ibid.* Balduini imperatoris Constantinopolitani epistola de capta per Latinos Constantinopoli. (*Manuscripti codices R. D. Auberti Miræi, decani Antverpiensis; Bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)
- Ibid.* Traduction de la Conquête de Constantinople de Villehardouin en italien, par M. de Paulmy, évêque de Rhodéz. (*Bibl. de Monsieur, à l' Arsenal. — N° 46, in-fol.*)
- D'après l'inspection de ce manuscrit, on peut se former des doutes sur le nom du traducteur; mais cette question n'importe nullement à l'histoire. Le titre annonce que cette traduction a été faite sur un manuscrit de Villehardouin existant à Venise. La seule utilité à tirer de cette traduction serait de la comparer avec l'édition de l'original donnée par Du Cange.
1236. Gregorius IX episcopo Ferrariensi et abbati Pomposiano Comacensis diœcesis, ut moneant ducem et communem Venetorum quatenus desistant ab impedimento quod præstant archiepiscopo Ravennatensi quominus libere deferre non possit ad sua castra frumentum, vinum, sal et res alias Ravennatensis Ecclesiæ; datum 4 idus decembris, pontificatus sui anno 9. (*Archives de Ravenne. — Montfaucon.*)
1237. Lettres de Jacques Thiepolo, duc de Venise, au roi saint Louis, le suppliant de vouloir bénévolement recevoir Simon Bon, qu'il lui envoie, pour les affaires de Constantinople. 1237; sub plumbo. (*Trésor des Chartes, tom. 8 de l'inventaire, miscellanea.*)
1246. Innocentius IV patriarchæ Gradensi, super reformanda pace inter regem Aragonum, Venetos et Januenses; datum apud Villamnovam, 4 idus aprilis, anno 3. (*Archives de Ravenne.*)
- Ibid.* Innocentius IV patriarchæ Gradensi, de subventionem trium millium florenorum pro recuperatione terrarum Ecclesiæ Romanæ; datum apud Villamnovam, 17 kal. sept., anno 3. (*Archives de Ravenne.*)

- Innocentius IV patriarchæ Gradensi, pro executione et expeditione quarundam litterarum cum Dandolo, duce Venetorum; datum Avinione, idibus novembris; anno undecimo. (*Ibid.*) 1254.
- Traité d'alliance et paix perpétuelle entre Michel Duc Angelus Comnenus Paléologue, empereur des Grecs, et la seigneurie de Gènes, contenant les privilèges des Génois trafiquants dans l'État dudit empereur et des subjects dudit empereur trafiquants à Gènes, 1261. 1261.
- Dans un recueil intitulé :
- Divers traités et autres pièces touchant Milan, Gènes, Venise, Florence, Parme, Petigliane, Ferrare, Rome, Mantoue et Monaco, depuis l'an 1261, jusques en 1641. (Bibliothèque de Monsieur, à l'Arsenal. — N° 119, in-fol.)*
- Traité d'alliance et de paix perpétuelle entre Michel Paléologue, empereur des Grecs, et ceux de Gènes, contenant plusieurs articles tant de secours mutuels que d'autres, 1261. Latin et français. (*Trésor des Chartes*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*) *Ibid.*
- Traité fait entre Charles, roi de Sicile, et Baudouin, empereur de Constantinople pour le recouvrement de Constantinople et autres terres envahies par Michel Paléologue, schismatique usurpant le nom d'empereur, 1267, confirmé en 1274 et en 1313. (*Ibidem.*) 1267.
- Contractus Navigii domini regis ac Venetorum serenissimi ducis (*Bibl. du Roi.* — N° 222, in-fol.) 1268.
- Ce traité se trouve dans un manuscrit intitulé : Anciens titres jusques en l'année 1400, qui fait partie de la collection de Dupuy.
- Contractus Navigii, etc. (*Aff. étr.*)
- Dans un manuscrit intitulé *Venise*, 1268. — 1599.
- Ce traité et le précédent sont des copies de celui dont il est parlé dans la notice suivante.
- Contractus Navigii Ludovici IX, Francorum regis, cum Venetis factus pro passagio ad Terram Sanctam. (*Bibl. du Roi.* — N° 5955, in-fol.) *Ibid.*
- Dans un recueil intitulé : Traités de plusieurs rois, manuscrit provenant de la bibliothèque de Béthune.

Ce contrat est curieux, parce qu'il donne quelques notions sur la marine des Vénitiens à cette époque; par exemple on y lit : « Navis quæ vocatur Sancta-Maria est longa pedibus centum et octo, quæ longitudo est de pedibus septuaginta in columba, in largore proræ et puppis est de pedibus triginta octo, et est ampla in fundo pedibus novem et dimidio, et est alta in prima coperta undecim pedibus et dimidio, et est ampla in ore pedibus triginta octo et dimidio, et est alta in secunda coperta pedibus sex et dimidio, et est alta in corridorio pedibus quinque et dimidio, et à corridorio in superius pedibus tribus et dimidio, et est alta in capitibus columbæ et habet duos pacadisos et unum bannum, unum superbannum copertum et duos pontes et unum superpontem et unum bellatorium amplum de quatuor vel quinque pedibus de retro puppi. Quæ navis cum omnibus correidis et apparatus suis et cum centum decem marinariis dabitur pro mille quadraginta marchis argenti ejus bonitatis cujus est Venetiæ grossus ad pondus de Parisiis. »

Voilà un navire dont les dimensions et le loyer sont bien déterminés.

Suit la description de deux autres vaisseaux.

L'un de cent dix pieds de long, armé et payé comme le précédent, l'autre de cent pieds, ayant quatre-vingt-six matelots, et loué 1100 marcs d'argent. On ajoute qu'il en sera construit pour ce passage sept, qui auront quatre-vingt-six pieds de long et cinquante matelots, et seront loués 1200 marcs, au lieu de 700 qu'on offrait, et que les nobles en fourniront sept pareils.

Il en résulte que la république fournissait dix vaisseaux et neuf cent six matelots, et que le loyer de ces dix navires était fixé à 17,580 marcs d'argent.

La quantité et le prix des approvisionnements devaient être réglés à part.

A ces vaisseaux on ajoutait : « Aliud magnum pro quatuor millibus equorum et decem millibus personarum. » Ce qui prouve que ceux qui ont écrit que dix mille hommes et quatre mille chevaux furent transportés sur dix navires, n'avaient pas lu ce traité avec assez d'attention, ou en avaient un autre exemplaire sous les yeux.

Le passage des troupes était réglé à tant par homme et par cheval.

3 juill. 1281. Traité principal fait en cour de Rome entre Philippe de Courtenay, empereur de Constantinople, et le roi Charles I^{er} de Sicile d'une part, et la république de Venise d'autre, pour le recouvrement dudit empire.

Ibid. Traité particulier entre les mêmes pour l'exécution du traité principal.

Ces deux pièces font partie d'un recueil intitulé :

Traité des empereurs latins de Constantinople avec le pape, les rois de Sicile, les Vénitiens, et autres princes. (Bibl. du Roi. — N^o 77; in-fol, Manuscrit de la bibl. de Brienne.)

1281. Copia litteræ confœderationum et allegationum factarum inter Philippum, imperatorem Romanicæ, Carolum, regem Siciliæ, et

Johannem Dandulo, ducem Venetiarum, pro passagio faciendoin Græcia; data mense decembris. — *Recueil des pièces historiques de la collection de Dupuy.* (*Bibl. du Roi.* — N° 45, in-fol.)

Traité et confédération fait entre Philippe, empereur de la Romanie, et Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de la Pouille, etc., d'une part; et Jean Dandule, duc de Venise, Dalmatie, Cracovie (pour Croatie), seigneur de la quatrième partie et demie de l'empire de la Romanie, et la communauté de Venise, d'autre part, pour le recouvrement de l'empire de la Romanie, détenu et occupé par Paléologue et autres. Juillet et août 1281. (*Trésor des Chartes*, tom. 9 de l'inventaire, *miscellanea.*)

Bulle du pape au roi touchant le traité fait entre la seigneurie de Venise et Charles, comte d'Anjou, frère du roi, touchant l'affaire de l'empire de Constantinople, anno 3°; sub plumbo. (*Trésor des Chartes*, tom. 8 de l'inventaire.)

Traité d'alliance et de confédération entre Philippe, empereur des Romains, Charles, roi de Sicile, d'une part, et le duc de Venise Jean Dandolo et ladite seigneurie, d'autre, pour le recouvrement de l'empire des Romains, contre les Paléologues et contre celui qui se portera pour empereur des Grecs. 1284; confirmé en 1313.

Il y a à la suite plusieurs pièces en confirmation de ce traité et de celui de 1267. (*Ibid.*)

Tutèle que donne Charles, roi de Sicile, étant malade, à Philippe, roi de France, son neveu, des comtés d'Anjou, Provence et Forcalquier jusques à la délivrance de Charles son fils. (En latin.) 6 janvier 1285. — Dans un recueil intitulé: *Mémoires et traités concernant les royaumes de Sicile et de Naples. Traités entre la république de Venise et les rois de France et les Hollandais. Traités et actes de la république de Gènes avec les rois de France.* Manuscrit provenant de la bibl. de Brienne. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

§ V.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1301. Instrument du don que madame Catherine, emperière de Constantinople, fit à Monsieur Charles, comte d'Anjou, où, entre autres choses, elle lui donne le droit qu'elle avait sur l'empire de Constantinople. — Dans un recueil intitulé : *Anciens titres jusques en l'année 1400*. (Bibl. du Roi. — N° 222, in-fol.)
- 4 oct. 1306. Traité de Mécy, pour les conventions passées entre les procureurs de Philippe, roi de France, et Frédéric, roi de Naples, sur le traité de mariage de Robert, fils dudit Philippe, et de Constance, fille dudit Frédéric. — (En latin.) *Mémoires et traités concernant les royaumes de Sicile et de Naples, etc.* (Bibl. du Roi. — N° 14, in-fol.)
- 27 déc. 1306. Alliance faite entre M. de Vallois et le duc et la communauté de Venise, pour le recouvrement de l'empire de Constantinople. — *Traité des empereurs latins de Constantinople avec le pape, les rois de Sicile, les Vénitiens et autres princes.* (Bibl. du Roi. — N° 77, in-fol.)
1306. Traité entre Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, et Pierre Gradenigo, duc de Venise, pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, 1306; scellé d'un sceau d'or. (*Trésor des Chartes*, tom. 8 de l'inventaire.)
- Lettre du duc au pape, se plaignant que le roi demandait des délais plus grands que ceux portés par le traité ci-dessus, et qui lui étaient d'un grand préjudice. (*Trésor des Chartes*, tom. 8 de l'inventaire.)
- déc. 1306. Copia litteræ confœderationum et alligationum factarum inter Philippum, imperatorem Romanicæ, Carolum, regem Siciliæ, et Johannem Dandulo, ducem Venetiarum, pro passagio faciundo in Græcia; data mensis decembris 1306. — *Divers traités et autres pièces touchant Milan, Gènes, Venise, etc.* (Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal. — N° 119, in-fol.)

Petrus Cyreneus, de Bello Ferrariensi. (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

Venetorum Epistolæ, cum sigillis plumbeis, quorum unum continet præcationem veniæ de offensione Ferrariæ; duo vero sunt alterum ad Paulum II, alterum ad Alexandrum VI. (*Chambre du Trésor au château Saint-Ange. — Montfaucon.*)

Storia della congiura di Bajamonte Thiepolo unitamente alli 15 juin 1310.

Querini della casa maggiore et altri congiurati contro il dominio di Venezia seguita l'anno 1310, 15 giugno, e della istituzione del consilio de' X, estratto da varie antiche cronache, da autentici codici e da monumenti secreti. (*Aff. étr.*)

Cette histoire fait partie d'un volume intitulé : « Raccolta di memorie storiche e anedote per formar la storia dell' eccl^o consilio di Dieci, etc., in-4^o. »

L'auteur de cette narration remonte jusqu'aux changements introduits dans le gouvernement de Venise, sous le règne du doge Pierre Gradenigo. Il rapporte textuellement la loi du grand conseil du 28 février 1296, qui ordonna que les membres du grand conseil seraient dorénavant choisis par la quarantaine parmi ceux qui depuis quatre ans avaient fait partie de ce conseil.

Il rapporte aussi, mais en peu de mots, l'attentat de Marin Bocconio, qui voulut forcer les portes du conseil, et qui fut pendu le lendemain; la guerre de Ferrare, l'interdit lancé par le pape contre les Vénitiens, et les désagréments que le doge avait fait éprouver à plusieurs patriciens considérables.

Après avoir exposé les causes de la conjuration, il en désigne les principaux auteurs, les Querini et les Thiepolo, et rapporte les discours qu'ils tinrent dans leurs assemblées.

Quand il en vient à l'exécution de la conjuration, il décrit l'orage qui retarda le départ des conjurés; mais il ne dit pas qu'ils perdirent le temps à piller des magasins. Il raconte qu'ils avaient écrit sur leurs enseignes le mot *liberté*; que pendant que l'orage arrêtait la troupe de Thiépolo, Marco Dona se détacha, et alla avertir le doge de leur marche; mais que celui-ci avait déjà, depuis plusieurs jours, pénétré les desseins de ses ennemis.

Il rapporte le combat qui eut lieu sur la place Saint-Marc, à peu près avec les circonstances qu'on lit dans les historiens; seulement il place le pillage des boutiques par les conjurés après leur défaite, ce qui est moins naturel.

Lorsque le conseil s'assembla, après la victoire, il s'y trouva trois cent soixante-dix-sept votants; trois cent soixante et un opinèrent pour le décret qui condamna les conjurés, six votèrent contre; il y eut dix voix nulles.

On trouve ensuite le tarif des récompenses promises à qui tuerait quelqu'un des coupables contumaces :

Pour Bajamont Thiepolo, 2,000 ducats; pour Pierre Querini, 1000, etc.

C'est à cette occasion que fut établi le conseil des Dix. La délibération du grand conseil prise à ce sujet est du 10 juillet 1310.

L'auteur la rapporte textuellement.

Dans cette première nomination les chefs de la quarantie faisaient partie de ce conseil ; mais ils en furent exclus lorsqu'on le prorogea par une loi du 27 novembre.

La prorogation fut encore renouvelée le 30 janvier 1311.

Ce conseil fut continué ainsi de deux en deux mois, jusqu'au 18 août 1311, où l'on autorisa les conseillers et les quarante à remplacer les membres du conseil des Dix manquants.

Le 27 novembre ce conseil fut encore prorogé pour deux mois, et on décréta que les avogadors y auraient entrée, mais sans y avoir voix.

En 1311, le 13 janvier, il fut confirmé pour cinq ans.

En rapportant ce dernier décret, l'auteur de cette narration s'efforce de prouver que le conseil des Dix fut investi du pouvoir de révoquer les délibérations du grand conseil, et cela par le grand conseil lui-même. Il cite ainsi les paroles de la loi : « Volumus etiam quod, si fuerit expediens, consilium de Decem possit revocare consilia quæ non essent legata, etc. » Cela n'est pas parfaitement clair, et il reste à savoir si la citation est exacte.

En 1316 ce conseil fut prorogé (le 26 février) pour dix ans ;

Puis le 2 mai 1327 pour autre dix ans, et enfin perpétué.

1310. **Marius Franchischinius, De Conjuracione Baiamonti Theopoli.**
(*Bibl. Justiniani, à Venise.*)

Ibid. **La Congiura degli nobili Quirini della cha maggiore di san Mattheo in Rialto e Bajamonte Thiepolo con alcuni Badoeri, fò per diverse cose ordinate, etc.** (*Bibl. Laurentiane.*)

Ibid. **Marius Sabellicus, De Conjuracione Bajamontis Teupoli.** (*Bibl. Just. Fontanini, archiepiscopi Ancyrani, Romæ. — Montfaucon.*)

Ibid. **La Congiura dei Quirini di S. Mattio e di Bajamonte Tiepolo, da Gian Giacomo Caroldo.** (*Bibl. de Murano. — N° 844.*)

Ibid. **Conjura domini Boemontis Thepulo simul cum Quirinio et Conjuratio contra ducalem Dominium, anno Domini MCCCX, die vero 15^a mensis junii.** (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal. — N° 62, in-fol.*)

Ce récit de la conjuration de Thiepolo est assez long, sans être instructif. Seulement les sentences y sont rapportées avec détail. Cette relation fait partie d'un ouvrage écrit en 1612, par le médecin Jean-Charles Sivos, intitulé : « Casade nobili di Venetia. »

Ibid. **Epistola latina Petri Gradonici de Conjuracione Bajamontis Theupoli, patricii Veneti (1310).** (*Bibl. de Murano. — N° 541. — Idem, n° 853.*)

Cette lettre est imprimée dans Muratori.

Il Bajamonte, diviso in due parti, da Zacharia Valaresso, patrizio Veneto. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 1060 et 1061.)

C'est un poème sur la conspiration de Thiépolo.

Sentence donnée par l'empereur Henri VII par laquelle il prive 24 avril 1311.
Robert de Sicile du royaume de Sicile, où toutes sortes de clauses portant privation de seigneurie sont employées. (En latin.) 24 avril 1311. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

Berengarii, episcopi Tusculani, Litteræ ad episcopum Ravennatensem, super absolutione eorum qui favendo duci et communi Venetiarum, in perturbatione comitatus Ferrariæ, in censuras ecclesiasticas incurrerunt, emanatas per Clementem V, contra eundem ducem et commune. Datum Malausani, 6 idus octobris 1313, an. 8°. (*Archives de Ravenne.*) 1313.

Joannis papæ XXII epistola duci et communi Venetiarum. (*Bibl. Rom., Archivum Sancti Isidori.* — *Montfaucon.*)

« Conquæritur de Mathæo, vicecomite Mediolani, Ecclesiæ Romanæ rebeli, perfido et depopulatore. »

Joannes XXII rectori Romandiolæ, Commissio super quibusdam injuriis contra quosdam provinciæ Romandiolæ per Venetos illatis. Datum 10 kal. sept., an. 5°. (*Archives de Ravenne.*) 1321.

Joannes XXII rectori Romandiolæ, ut moneat Venetos ab infestatura civitatis et comitatus Arimini desistere, ea et occasione faventes S. R. E. rebellibus qui se in Venetorum protectionem dederant. Datum 8 idus februarii, an. 6°. (*Archives de Ravenne.*) 1322.

Investitura Regni Napolitani. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.) 1323.

2

Memorie et annali dell' anno 1327 fino all' anno 1340, di misser Lodovico Bon, conte Monaldeschi. (*Bibl. du Roi.* — N° 10183, in-fol.) 1327-1340.

Ce manuscrit, qui contient, comme on voit, l'histoire de treize ans, n'a que vingt et un feuillets.

Il commence ainsi : « Io Lod. Bon, comte Monaldeschi, nacqui in Orvieto, et « fui allevato alla città di Roma. Nacqui l'anno 1327.... Hora io voglio raccontare tutta la storia del tempo mio, poichè io vissi tempo allo mondo 100 anni « sempre senza malatia, etc. »

L'objet de l'auteur n'étant pas d'écrire spécialement l'histoire de Venise, il

n'est question de cette république dans cet ouvrage qu'à compter du feuillet 8, et aux feuillets 13 et 19. Ce n'est pas une histoire, ce n'est pas un journal; ce sont seulement quelques notes, la plupart relatives à ce qui se passait à Rome.

Epistola scritta dai Turchi (in altri manoscritti si dice scritta da Merbesiano principe dei Turchi) al papa, per significargli che no entrasse contro di loro in lega per ajustare i Veneziani, quando essi Turchi furono sconfitti da Carlo Zeno. (Bibl. Laurentiane.)

Quest' epistola porta la data del mese di luglio 1348. I documenti sopra descritti sono in lingua italiana, e sono contenuti dalla pag. 100 alla pag. 126. Avvertendosi che le pagine sono nel manoscritto numerate da una sola parte.

1355. **Congiura di Marino Falier, doge di Venezia, contro la Repubblica. (Bibl. de Murano. — N° 276.)**

Ibid. **Congiura del doge Marin Falier. (Aff. étr.)**

Cette narration se trouve dans le volume intitulé : *Raccolta di memorie storiche e anedote per formar la storia dell' eccelso consiglio di Dieci, etc.*

Il n'y a dans le récit de cette conjuration aucune circonstance qui ne se trouve dans les histoires imprimées, si ce n'est que Marin Falier avait pour complices vingt-cinq nobles, dont les noms furent tenus secrets.

On rapporte à la suite de cette conjuration les décrets qui déterminent les cas où les conseillers seraient adjoints au conseil des Dix.

1362-1570. **Chronica de Venetia, dal 1362 all' anno 1570. 2 vol. (Bibl. Ambrosienne.)**

1361-1383. **Cronica di Gian Giacomo Caroldo, gentiluomo popolare e cancelliere di Venezia, dal 1361 fino al 1383. (Bibl. de Murano. — N° 1122.)**

11 janvier et
29 juin
1380. **Lettres par lesquelles Jeanne, royne de Naples, de Jérusalem et de Sicille, duchesse de la Pouille, princesse de Capoue, comtesse de Provence, Forcalquier et Piémont, adopte pour son fils naturel et légitime Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, et après lui ses enfants, pour succéder en son lieu au royaume de Sicille et autres terres *citrà pharum* et aux comtés de Provence, Forcalquier et Piémont et à toutes ses autres seigneuries, avec les bulles du consentement et permission du pape Clément VII. (En latin.) (Bibl. du Roi. — N° 14, in-fol.)**

Soccorso dato alla Repubblica Veneta in occasione della guerra di

Chiozza contro li Genovesi, e nomi delle famiglie che furono admesse alla nobiltà per tale benemerenza. (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, consul allemand à Venise.*)

Ordinatio et adoptio facta per illustrissimam dominam Johannam reginam. (*Bibl. du Roi.* — N° 14.) 4 juin 1381.

Lettera de' Dieci di Balìa alla signoria di Siena, nel 1390, col doge di Venezia. (*Bibl. Riccardi.* — N° 12, in-fol.) 1390.

Liasse contenant quelques mémoires pour établir un roi en Italie, en faveur du duc d'Orléans, 1393 et 1394. Quelques instructions d'ambassadeurs envoyés par le roi et le duc d'Orléans à cet effet vers le pape à Avignon. (*Trésor des Chartes, tom. 8 de l'inventaire.*) 1393 et 1394.

Rolandini Patavini Cronicon de factis in marchia et prope marchiam Tarvisinam. (*Bibl. de Saint-Marc.* — Codex membranaceus. Sæc. circiter XIV; in-4°, folior. 118, n° 401, provenant du cardinal Bessarion.)

De treguis inter D. imperatorem Constantinopolis et nos, Capta in consilio rogatorum et additione.

C'est-à-dire, Délibération prise dans le sénat avec la junte sur nos trêves avec l'empereur de Constantinople, 19 juillet 1374. (*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit in-4°, intitulé : « Raccolta di varie leggi e decreti Veneti. »

Jacobi Placentini De iis quæ gesta sunt inter Venetorum Rempublicam et Dominos de la Scala. (*Bibl. de Saint-Marc.* — Cod. memb. in-fol.; folior. 46, n° 394.)

Capitoli del principio dell' uscita quando il signor messer Francesco perde Padova per fino alla ritornata che fè messer Francesco Novello da Carrara quando ricoverò Padova, etc. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — N° 21, in-fol.)

Leonardi Delphini, episcopi Castellani, patriarchæ Alexandrini, Collatio, sive homelia ad cives Venetos in electione eorum ducis Michaelis Steni (1400). (*Bibl. de Murano.* — In-fol., n° 803.)

Cronica d'incerto autore de' Fatti della Guerra che ebbe messer Bernabo, duca di Milano, col magnifico popolo di Firenze, etc. (*Bibl. Marucelliana.*)

Quell' opera è divisa in nove libri, e vi si descrivo le guerre che ebbero i Fiorentini, prima col papa, dal 1375 al 1378, poi le tre successive col conte di Virtù, duca di Milano, cioè dal 1388 al 1391, dal 1395 al 1398, e finalmente dal 1401 al 1404. Vi è descritta ancora la guerra di Pisa, che fù nel 1405. Ma rispetto ai Veneziani non si parla di essi, se non brevemente. Nel quarto libro, in cui si racconta la famosa rotta, che il conte Virtù ebbe a Mantova, dopo la quale fù conchiusa la pace; ecco ciò che dei Veneziani tal proposito si referise; allora i Veneziani, gente molto vaghi di gloria, per più rispetti, prima per esse nominati autori di sì fatta pace, e essere mezzani et arbitri intra sì fatte parti, e di sì gran cosa, appresso per loro interesse perchè a tempo di pace molto si fà di mercantanzia a Vinegia per le Fiorentini e per le Lombardi, che non si fà essendo in guerra, appresso perchè vedeano, che il detto conte era a grand pericolo, e non avevano voluto che i Fiorentini si gloriassero d'averlo difatto, e appresso si disse, che per li prieghi del conte n'aspettavano premio, preseno la cosa in mano per la parte del conte, e richiesero i Fiorentini, che dovessino venire ad accordo, e rimettessero in loro la cosa, etc.

Il manoscritto è di pag. 240.

§ VI.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Zachariæ Trivisani, oratoris Veneti, Oratio, ad p. p. Gregorium XII.

Ejusdem, ad Dominum Avenionensem. (*Bibl. de Murano.* — N° 1131.)

Zachariæ Trivisani de Venetiis, oratoris illustrissimi ducalis domini Venetorum, Oratio, ad papam Gregorium XII, pro unione Ecclesiæ conficienda. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-16, n° 95.)

Edita in thiara et purpura Veneta; p. 337.

Ejusdem, ad Dominum Avenionensem, pro unione Ecclesiæ conficienda. (*Ibid.*)

Ad Avenionensem, id est Benedictum XIII, pseudo-pontificem.

Pauli Mauroceni Apologia, qua Venetos ab ambitione tuetur, ad Cychum Symonettam, ducalem consiliarium Mediolani. (*Bibl. de Murano.* — N° 541.)

In Pauli Mauroceni Apologiam qua Venetos ab ambitione tuetur Additio, a Johanne Cornelio, patricio Veneto. (*Ibid.*)

Ab u. c.
1400.

Ad serenissimum et excellentissimum Dom. Thom. Mocenigo,

inclyt. ducem Venetiarum, Delle nobili famiglie di Venetia, con insegni et altri scritti. (*Bibl. du Roi.* — N° 10131, in-4°.)

Cet ouvrage commence ainsi : « Adest millesimus annus ab urbe nostra condita. » L'auteur y traite des commencements de Venise et de ses premiers succès.

Informatione data per miss. Polo Morexini fò de miss. Zilio a miss. Cecho Simonetta, conseier olim dell' illustrissimo signore de Milano, duca Francesco et hora del signor Galeazo olim suo figlio. (*Bibl. du Roi.* — N° 5044—6162—10444, in-4°.)

5

Cet écrit, qui n'est pas tout de Paul Morosini, est terminé par un continuateur, et par cette souscription : *laus Deo, 1482, die 14 nov. Venetiis.*

C'est un récit des guerres des Vénitiens avec les princes Carrare, seigneurs de Padoue, et de celles qu'ils eurent avec les autres princes de la Lombardie, notamment avec Philippe Visconti. Par occasion, l'auteur traite en passant des affaires de Naples, du Frioul, etc. C'est un sommaire des événements des quatre-vingts premières années du quinzième siècle.

Simonetta, à qui cet écrit est adressé, était lui-même un historien, et avait été secrétaire de François Sforze.

Pretori di Venezia, e del suo stato in Siena :

1412. Pietro Gualfredini di Verona.

1421. Giovanni Saleuxio di Verona.

1425. Valerio Luschi di Vicenza.

1278. Matteo Maggi di Brescia.

1279. Corrado de Salatio di Brescia.

(*Bibl. de Sienne.*)

Questi trovansi nell' Istorie di Siena, scritte in latino, da Sigismondo Tizio, ecclesiastico, vicario generale del cardinal Tedeschini, poi Piccolomini, arcivescovo di Siena, e quindi papa, col nome di Pio III. Il Tizio era nativo di Castiglione Aretino; scriveva la sua storia nel 1500; morì nel 1528. I dieci gran volumi in-foglio, autografi, si conservano ella Chisiana, regalati dai Sanesi ad Alessandro VII. Questo papa fece farne copia fedelissima in dieci altri tomi, che si conservano nella pubblica biblioteca di Siena.

Renga fatta da Tommaso Mocenigo, doge di Venezia, agli ambasciatori de' Fiorentini nel 1420 del mese di gennaio. (*Bibl. de Murano.* — N° 367.)

Informazione della Lombardia. Questa è una copia del libro di M. Tommaso Mocenigo doge per dar risposta agli ambasciatori de' Fiorentini dell' anno 1420, fol. 22. Vi tratta ancora di un

orazione fatta da Tommo Mocenigo, in cui considera tutte le forze dell' Europa nel 1423. Cod. cart. in-fol. sec. XVI, 22. (*Bibl. de Sienne.*)

Sul primo articolo abbiamo ivi notato l'occorrente, onde credevole aggiungere, che lo scrittore vien dichiarato nemico di Fiorentini; sicchè nel scoprire lo scandalo della guerra del duca di Milano, a i predetti Fiorentini: dee leggersi cautamente. È di fol. 48.

1422. **Atti dell' Ambasceria di Palla Strozzi e Cosimo de' Medici a Ferrara nel 1422 per i Fiorentini.** (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 135.)

Trovasi in questo codice la commessione che i Fiorentini dieder oallo Strozi et al Medici, allorchè l'anno suddetto gli spedirono a Ferrara, per trattare la pace frà la loro repubblica, unita colla Veneziana, e il duca di Milano. Seguono gli spacci in quell' occasione scritti, da quali si vede tutta la pratica della pace.

1423. **Ragionamento di Tommaso Mocenigo, fatto a molti senatori de' principali chiamati avanti la sua morte. 1423.** (*Bibl. de Murano.* — N° 866.)

Même titre. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — N° 1, in-fol.)

- ibid.* **Nicolai Tascherii, veneti adolescentis, Oratio ad inclytum et serenissimum principem dominum Franciscum Foscarum;** edita a Christophoro Parmensi. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-16, n° 95.)

Gratulatio est de principatu Veneto a Foscaro adepto. Mr Morelli l'a imprimée.

Même ouvrage. (*Bibl. de Murano.* — N° 1130.)

1424. **Traité de Paix et alliance entre Charles VII et Philippe Marie Angles, duc de Milan, pour cent ans. 1424. Scellé.** (*Trésor des Chartes, tom. 8 de l'inventaire, miscellanea.*)

Les Vénitiens sont compris dans ce traité comme alliés du duc.

1427. **Informatione fatta a messer Rinaldo degli Albizzi per andare all' illustrissima Repubblica di Venezia, a 15 ottobre 1427.** (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 134.)

Si commette all' Albizzi che con Marcello Strozzi, il quale era a Venezia ambasciadore de' Fiorentini, tratti del modo di far la pace frà le due repubbliche e il duca di Milano. La pace s' è poi conchiusa a Ferrara l'anno seguente, siccome le storie di quel tempo raccontano.

Epistola che Raimondo d' Amaretto Mannelli mandò a Lionardo Strozzi, quando furono rotti i Genovesi dalle armate dei Veneziani e Fiorentini. (*Bibl. Laurentiane.*)

Contiene una lunga relazione di questa battaglia, e porta la data del dì 12 novembre 1431. La battaglia però accadde verso la fine dell' antecedente agosto, o sull' incominciare di settembre, poichè la relazione sudetta incomincia dalla partenza della flotta Fiorentina e Veneta da Livorno seguita il dì 22 agosto.

Seguono appresso i capitoli, e mandato, che ebbe messer Francesco Spinola di Genova dal duca di Milano, quando fù eletto ammiraglio dell' armata contro a Veneziani e Fiorentini, e l'istruzione data al detto ammiraglio riguardante il modo di doversi contenere nel condur la flotta, e far la guerra. Questa medesima istruzione trovasi ancora nel codice 104, della biblioteca Stroziana in lingua latina, nella quale probabilmente fù scritta.

Processus Actionum et petitionum inter commune Senese et commune Florentinum, et tractatum pacis concludendæ in magnifica et nobilissima civitate Venetiarum : tempore Francisci de Carraria et Francisci de Gonsagæ. Cod. chart. in-fol. (*Bibl. de Sienne.*)

Questo trovasi nel tom. VIII delle Miscellanee di Uberto Benvoglianti. Il Benvoglianti era un buon critico, il quale era, in stretta amicizia e letteraria relazione col Muratori, che con molta lode lo cita in molte sue opere, chiamandolo *diligentissimo investigatore delle cose della sua patria.* (Siena.)

Lettera mandata de' Fiorentini a Veneziani, scritta per messer Lionardo d'Arezzo. (*Bibl. Laurentiane.*)

Avendo la repubblica Fiorentina conosciuto, che non piaceva, nè ai di lei amici, nè ai di lei nemici, che ella s'impadronisse di Lucca, nella presente lettera, per mezzo del suo segretario, fa sapere ai Veneziani, loro alleati, la risoluzione presa di desistere dalla guerra mossa contro la detta città. Ha la data del 3 aprile 1428.

Copia delle parti firmati per nobil huomo Z. Miani capitano del golfo, con alcuni nobili, al castello di Alessio. (*Aff. étr.*) 1432.

C'est la convention par laquelle cette place se mit sous les lois de la république.

Dans un manuscrit in-4°, intitulé : « Raccolta di varie leggi e decreti Veneti. »

Nota di condanna di alcuni nobili. (*Aff. étr.*) 1422.

Dans un recueil intitulé : « Raccolte diverse di varj propositi politici, in-4°. »

Orazione di Neri di Gino Capponi, al senato di Venezia, offerendo da parte de' Fiorentini a Veneziani soccorso grandissimo per la guerra che egli avevano col duca di Milano. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-4°, n° 27.)

Francisci Foscari, ducis Venetiarum, Concessio ducalis insulæ 1436.

Sancti Christophori Venetiarum fratri Simoni de Carminis.
(1435.) (*Bibl. de Murano.* — N° 1115.)

Cette concession d'une île de Venise aux moines de Saint-Augustin a été imprimée.

1436. Sigismundi, Romanorum imperatoris, Epistola ad Venetos. Posonii, 20 octobris 1435. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 100.)

Se lubenter accepisse ait quæ Veneti de rebus Italiæ ac auxilio pontifici ferendo eidem significaverant.

1437. Illustri atque excelso domino Francisco Foscari, Venetiarum duci, Epistola, 3 februarii 1437. (*Bibl. Gaddiane, à Florence, catal. de Bandini.*)

Illustri atque excelso domino Francisco Foscari, Venetiarum duci, epistola. (*Bibl. Laurentiane.*)

Questa pure è relativa alla lega : i Veneziani doveano pagare alcuni stipendj al conte Francesco, ed erano perciò nate delle dissensioni, le quali pareva che portassero a qualche innovazione riguardo al medesimo.

La Repubblica Fiorentina scrive adunque alla signoria di Venezia, facondole vedere che sarebbe cosa molto pericolosa nelle presenti circostanze il disgustar l'animo di quel capitano, e la persuade a voler toglier di mezzo ogni dissensione, e ritenere al servizio il conte Francesco per riguardo e difesa della lega principalmente, quindi per l'utilità futura, e per evitare ogni pericolo, che ragionevolmente potrebbe nascere da queste innovazioni. La data è espressa così : Data Florentiæ, die 11 februarii MCCCXXXVII.

Responsio pontificis Eugenii papæ facta Venetis super petitionem domini imperatoris, etc. (*Bibl. Laurentiane.*)

Questa lettera, o bolla, è relativa al fatto del concilio di Basilea. L'imperator Sigismondo trovandosi a Ferrara, chiese ai Veneziani che adoprassero ogni mezzo, acciò il pontefice cambiasse le parole di una bolla antecedente relativa a detto concilio, le quali dicono *volumus et contentamus*, e ponesse in vece di queste *decernimus et declaramus*. I Veneti avendo sostenuto in questa circostanza il pontefice, ciò dette luogo alla presente lettera, la quale incomincia così : *Eugenius episcopus, etc. Dilecto filio nobili viro Francisco Foscari, duci Venetiarum, salutem, etc. Ultraquam verbis exprimi possit, dilecte fili, commendanda est tua prudentia pro curis quas continue suscipis pro honore et statu nostro atque apostolicæ sedis, etc.* Segue ringraziando il doge, ed il popolo Veneziano del favore per esso dimostrato, esortandolo a perseverare con fermezza e costanza, e termina con queste parole : *Rectissime, verissimeque respondisti : Omnes enim christianissimi reges et principes, prout eorum litteris et nunciis certificati fuimus, scisma horrentes, ac detestantes, nobiscum sentiunt, et nobis favent, displicentque eis quæ gesta sunt Basileæ. Datum, etc.* Termina così, e manca il tempo preciso della data; ma è facile presso a poco rilevarlo dalla storia del concilio de Basilea.

Cronica veridica esposta per Christophoro da Soldo, citadin de Bressa. (*Bibl. du Roi.* — N° 10146, in-fol.) 1437-1468.

Ce manuscrit est très-beau ; aussi lit-on sur le dernier feuillet : *Magnifico padre, io intenderei volentiere chi vi ho dato questo libro cosi bello.*

Il commence ainsi : « Sia in memoria a caduna parsona che del anno 1439 « a di 10 settembre, siando el marchese de Mantua capitano generale della « serenissima ducal signoria da Venesia, etc. »

C'est l'histoire des guerres d'Italie depuis 1437 jusqu'à la pacification générale qui eut lieu en 1454, et la chronique va jusqu'au mois d'octobre 1468. Cette chronique contient beaucoup de détails. Elle a été imprimée.

Franciscus Foscari, Dei gratia dux Venetiarum, etc., nobili et sapienti viro M. L. (Marco Lippomano), del suo mandato postestati Paduæ. (*Bibl. de Murano.* — N° 357.) 1441.

Oratio Filii Ducis Mediolani ad Dominium Venetum, anno 1455. 1444-1455.

Litteræ Ducis Mediolani ad Dominium Venetum, anno 1455.

Litteræ Marchionis Mantuæ ad Dominium Venetum, cum migraret e vita, anno 1444.

Litteræ Filiorum ejusdem Marchionis post patris obitum ad eundem Senatam.

Comites qui Venetias iverunt cum Galeatio Maria vicecomite. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Manetus Janoetius, Oratio ad Venetos, anno 1448. (*Bibl. de Murano.* — N° 983.) 1448.

Descrizione di quanto operò Bernardo di Gianozzo Manetti, cittadino Fiorentino, eletto il dì 23 agosto 1448 dalla Signoria e collegi di Firenze, suo ambasciatore alla signoria di Venezia. (*Bibl. Laurentiane.*)

Si describe la sua andata in quella città, ciò che disse e ciò che gli fù risposto dal doge, e i diversi ragionamenti da esso tenuti, e pratiche per trattare di lega, e di accordo co Milanesi, e col conte Francesco. Tutto questo ragguaglio è contenuto in circa 50 pagine, ed autore del medesimo è un tale Griso (questo nome non si legge bene nel manusc.) di Giovani che lo accompagnò in qualità di cancelliere. Questa legazione riducevasi in sostanza a tre effetti : il principale era la pratica di far venire il rè Renato in Italia, la qual pratica aveano i Veneziani mossa più tempo innanzi, ed i Fiorentini insistevano che ciò se effettuasse perchè si trovavano oppressi gravemente dal rè de Aragona ; il secondo di rinnovare e reintegrare la confederazione, e lega che già co i Veneziani aveano i Fiorentini, se quegli ne avessero manifestato il desiderio ; terzo finalmente confortare la Repubblica di Venezia a voler sodisfare messer Gismondo del soldo che gli doveva dare, perchè si ritrovava colla sua compagnia

in gran disordine, per mancamento di denari, e nell' armi di esso Gismondo si riposava tutto lo Stato e sieurezza della città di Fiorenze. La narrazione di questa ambasceria è assai circostanziata.

1450. Nicolai pp. V Laus in consistorio prolata de Venetis. (*Bibl. de Murano*. — N° 542.)

Leonardi (Justiniani) Chiensis, archiepiscopi Mitylenæi et theologiae professoris, De urbis Constantinopoleos Captivitate, ad Nicolaum V, pont. max. (*Bibl. de Saint-Marc*. — Codex membranaceus, in-8°, folior. 32, n° 397.)

Même ouvrage. (*Bibl. Ambrosienne*.)

Lega contratta et firmata trà il rè d'Arragona e Venezia, da una, e il duca di Savoia e il marchese di Monferrato, dall' altra, 1451. (*Bibl. de Sienne*.)

Esiste l'originale nell' archivio delle riformazioni di Siena, in pergam. in latino, filza XIII. Lettere della repubblica di Genova, e di Venezia.

Copia della pubblicazione della Lega, unione e confederazione trà il rè di Aragona, Venezia e Siena da durare dieci anni. 1453. (*Bibl. de Sienne*.)

Loco cit. in latino.

Era stata fatta una Lega trà Venezia e Milano da una, e Firenze dall' altra, e tra i capitoli della medesima ve n' era uno, il quale conteneva che in termine di due mesi ciascuna parte, nominasse i rispettivi aderenti, etc., onde la repubblica di Venezia partecipa a quella di Siena d' averla nominata nel numero dei collegati e confederati. (*Bibl. de Sienne*.)

Esiste nel medesimo luogo in latino.

1453. Bessarionis card. Epistola ad Franciscum Foscari, Venetorum ducem, qua de urbis Constantinopoleos captivitate conqueritur et ad res Italiæ componendas bellumque barbaris inserendum hortatur. 13 julii 1453. (*Bibl. de Saint-Marc*. — In-fol., n° 496.)

Même ouvrage. (*Bibl. Ambrosienne*.)

B. cardinalis Tusculani, de Destructione Constantinopolis, ad Venetos. (*Bibl. du Vatican*.)

Laurentii Quirini, de Captu Constantinopolis. (*Bibl. Ambrosienne*.)

Flavius Blondus Forojuliensis et civitate Veneta donatus, de urbe Veneta, ad Franciscum Foscarum ducem. 1454. (*Bibl. de Murano*. — N° 1044.)

Cet écrit sur l'origine et l'histoire de Venise a été imprimé à Bâle en 1559.

Trattato di Pace e di alleanza concluso in Venezia l'anno 1454, il di 30 de agosto, trà Francesco Foscari, doge di Venezia, Francesco Sforza, duca di Milano, e la Repubblica Fiorentina. (*Bibl. Laurentiane*.)

Frà i varj capitoli vi è ancora la condizione che siano inviati oratori al papa, e ad Alfonso d'Aragona, rè di Napoli, per indurgli ad entrar nella lega diretta principalmente per opporsi colle armi alla ferocia ed alla insolenza dei Turchi. Seguono in fatti i trattati ed altri di adesione de rè Alfonso, et del papa Niccolò V, conchiusse ambedue in Napoli nel 26 gennajo 1455, nel palazzo archiepiscopale. Questi documenti sono scritti in latino, e sono compresi in pagine 28.

Litteræ dominorum Decem Baliae communis Florent. ad dominum ducem Venetiarum, pro gratulatione pacis factæ. 28 aprilis 1454. (*Bibl. Laurentiane*.) 1454.

Litteræ responsivæ Ducis Venetorum ad Decem Baliae communis Florent. 6 maii 1454. (*Bibl. Laurentiane*.) *Ibid.*

Marii Philelphi, artium et utriusque juris doctoris, equitis aurati, poetæ laureati, ac comitis, De Vita, rebusque gestis invictissimi regis et imperatoris clarissimi Mahometi, Turcarum principis. (*Bibl. de Genève*. — Vêlin, in-8°, n° 99.)

Ouvrage en vers, dans lequel on raconte les désastres des Vénitiens. Ce manuscrit paraît unique.

Il peut sembler assez étrange que les chrétiens se chargeassent de chanter les triomphes des Turcs; mais l'éditeur de ce poème, qui était un nommé Othman Lillus d'Ancône, se reconnaissait redevable de plusieurs grâces envers les empereurs Amurat et Mahomet. Sa famille, qui faisait le commerce dans les échelles du Levant, en avait été fort favorisée. Il ne crut pas avoir assez témoigné sa reconnaissance en prenant le nom d'Othman : il fit composer un poème à la gloire de son bienfaiteur.

Le poète se nomme Marius Philelpe. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'analyse de l'ouvrage. Il a pour sujet la destruction de l'empire grec, c'est-à-dire la prise de Constantinople et les conquêtes qui en furent la suite.

C'est cette dernière partie du poème qui intéresse les Vénitiens. Leur résistance ne fut pas sans gloire. Ils défendirent vaillamment et avec succès la place de Scutari; aussi l'auteur paraît-il, vers la fin de son ouvrage, oublier qu'il est chargé d'écrire pour célébrer la gloire de Mahomet, car il appelle tous les princes chrétiens à la défense de Venise.

E libro III.

Interea Mahomettus equos et castra parabat
 In Peloponessum. Veneti misere triremes :
 Sint licet et surdi Græci et postrema volentes
 Arma pati : fatis semper stimulantibus arma.
 Sed locus est nullus Venetis datus inter Achivos,
 Excepto in Cyconum summoque in vertice montis
 Oppidulo. Hoc Veneti nummis habuere tenenti
 Exhibitis. Sed jam Thomas digressus Achivis,
 Quo nesciret enim, sed, tanquam cæcus et expers,
 Ire quirinalem qui decrivisset in urbem,
 Romam adventavit cum primum : atque æra poposcit
 Ut tueretur opes regni, pariterque recepit
 Pontifice a Summo, patrum et responsa sacrorum
 Quæ prius a Venetis : vano tum ore tenebat
 Sub spe sæpe suos, missis hinc inde tabellis,
 Scribebat procerum numero, ne forte timerent
 Ne dubitaretur : quia nummos, castra, triremis
 Quisque parabat opem Græcis sine fine daturus.
referam quid multa pericula bellis
 Consertasque acies et deportata trophæa,
 Subjectam Cyprum, Lemnum, Lesbumque, virorum
 Millia quæ dederant clarorum corpora, quorum
 Sit numerare labor res gestas Marte peractas
 Cum laude eximia. Satis est quot sola Methone
 Deest, Mahomette, tibi, novaque urbs et sola Corone
 Et Cyconum sublimis apex. Sunt cetera regno
 Jam conjuncta tuo.....

E libro IV.

Siège de
 Calcis.

Nicoleos igitur cum classe omnique paratu
 Euboicos fines, quibus hæc videt arma minari,
 Ingreditur cernitque aditu quo pergat Amyras.

Sed Mahomettus erat, qui, præstantissimus armis,
 Pontibus adjectis Eurypi in fine duobus,
 Officio alterius traducit castra vetustæ
 Calcidis ad muros ; alium ne classis obesse
 Adveniens possit Venetum. Confecit utrinque
 Se medium tutumque tenens. Tunc fluctuat ardor
 Tutorum Euboica in patria. Tunc imminet urbi
 Calcidis atque suos stimulat Mahomettus anhæla
 Mente duces.

Quod si etiam, ut referunt, Venetorum classis adiisset,
 Prospera cum flabant Venetorum fata per æquor,
 Cursus ubi Eurypi reditu quandoque peracto
 Cuncta secundabant : pontem qui Calcidis urbem
 Obsessam reddebat ; ea qua parte licebat
 Militibus regique suo nunc ire equitatu

Composito , nunc saepe suo cum Marte redire.
 Pons is tractus erat : poterant nec stare quieti
 Qui obsessam tenere urbem , nec forte redire
 Cum vellent sine labe domum. Styx magna fuisset :
 Ut ducebatur regi Turcisque subactis.

Sed quia fata obstant Venetis, Turcisque favebant,
 Nicoleos , metuens classem in discrimine ferre,
 Segnis erat , voluitque suos comprehendere gressus,
 Consilioque magis procerum quos classis habebat
 Tendere , quam subito vel pontem frangere vento
 Si facturus erat , vel saevo instare periculo.

Hæc ubi dicta , uno consurgunt corpora motu
 Ultra communem numerum millena tot , ut sit
 Qui stupeat , si vera audit. Tunc mænia fractæ
 Calcidis introeunt ; rigor est in mentibus acer
 Euboicis Venetisque simul , qui forte fuerunt
 Præsidiöse loci : legumve favore retenti
 Præteres patresque alii cum consule claro.
 Ericius Paulus statuit committere morti
 Se potius quam ferre jugum servile. Fuerunt
 Nec non Euboici plures qui prælia temptant
 Vana quidem. Nam porta patet quæ panditur urbis :
 Ingressiturque suo Mahomettus in agmine princeps
 Calcide cum populo pariter prædaque potitus.

Paul Erizzo.

Hic taceo ut rediit vigor in præcordia fortis
 Fæmineis animis : mulierque accensa furore
 Ausa fuit multas comites perducere secum
 Atque animare velint potius succumbere fati
 Quam gladiis cecidisse suis , et perdere Turcos ,
 Sacrificent quos thura Jovi. Plærique secuti
 Hanc quandoque viri primo tenuere recessu
 Quandam in proclivo turrim. Sed perditur igni
 Illa gravi , et mulier cedit populusque virilis.

Quin etiam Venetos adeunt quos misit Osones
 Docti oratores : moneant quod quanta Casanis
 Ira sit in Turcos. Quid sit facturus in illos
 Persarum rex magnus equis , nummisque , virisque
 Auxilio tantum Veneti sint.....
 Veneti assensere , jubentque
 Armari quandoque trabes , segetesque referri
 In cappadocenosque sinus , littusque propinquum
 Quod jacet in Lycia : Ajacis quod dicitur olim.

Ussum
 Cassan.

Hic locus est solis habitandus nubibus : atque
 Alitibus cernendus eis qui sydera certant
 Vel transgressa polum vel transgressura videre.
 In radice tamen montis Boiana refertur
 In mare præcipitans. Nova sic vox fluminis hujus :
 Quod mare velivolum certat sine littore adire
 Ut pelagus dicas : montis non esse fluentum.....

Scutari
 d'Épire.
 1^{er} siège, en
 1474.

Jamque propinqua dies fuerat qua flectere collum
 Hic Epidaurus apex statuebat : deficiente
 Corporibusque cybo populorum, undaque recenti.
 Heroas nam sæva fames domat, atque subire
 Vincla duces cogit, regesque e culmine verti
 In præceps, nullosque suo consistere regno.

His dictis, veluti sic sydera cuncta parassent
 Una abiere omnes, dux Turcas turbaque et arcem
 Dimisere situ pariter consistere duro.
 Defuit hæc tantum regi victoria Partho,
 Defuit hæc tantum quoniam persona regis
 Abfuit.

Congratulazioni per la pace fatta trà Siena e il conte di Pitigliano, anno 1455. (*Bibl. de Sienne.*)

Esiste nell' archivio delle riformazioni, in latino, in pergamena.

Congratulazione per la pace fatta fra i Senesi e il conte Jacopo Piccinino, anno 1456. Loco cit., in latino. (*Bibl. de Sienne.*)

Oration del claro dottore miss. Mateo Bisaro Vincentino allo illustre chonte Francesco Sforza. (*Bibl. du Roi.* — N° 8130, in-8°.)

1457. Oracion fatta per misser Francescho chro. Delista, ambassador de Padoani a la serenità del misser Pasqual Malipiero, doxe di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 8130, in-8°.)

Ibid. Orazione che fece Giacomo Piccinino a tutti i capitani, condottieri e contestabili di genti d'armi nel 1457 ch'erano in Italia. (*Bibl. de Murano.* — N° 145.)

1457-1500. Historia di Venetia dell' anno 1457 fino all' anno 1500. (*Bibl. du Roi.* — N° 9960, in-fol.)

Ce manuscrit, qui est un volume de plus de mille pages, commence ainsi :

« Ho cavato tota questa scrittura da un volume che contiene copiosamente
 « e molto diffusamente le cose de questa repubblica successe dall' anno 1457
 « fino all' anno 1500, non vi ho posto altro del mio che la eletta delle cose et
 « l' ordine quanto alle cose. Mi ho sforzato non ne lasser alcuna degna di memoria : quanto all' ordine ho diviso essa scrittura in cinque parti.

« La 1^a contiene li negotii che si ha havuti con Turchi ;

« La 2^a quelli d'Italia e qualch' uno esterno ;

« La 3^a l' acquisto del regno di Cipro ;

« La 4^a li successi della navigation per conto de' commercii ;

« La 5^a le cose della terra.

« Et tutto è scritto con quella forma di parole che ha usato chi prima scrisse
 « e che portava l' uso di quei tempi. »

On voit par cet exposé que l'auteur ne se donne que pour un abrégiateur. Cependant son abrégé est bien volumineux, pour un récit qui n'embrasse qu'une période de quarante-trois ans.

L'ouvrage est terminé par ces mots : « E questo è il fine della fatica ch' io « ho fatto per metter ensieme le cose che mi son parse degne d'avvertimento « sotto quei capi che dissi a principio ; o più certamente indrizzata solamente « a mio uso, come leggendo haverete potuto giudicare. 1564 , decemb. »

Il n'y a rien dans les deux passages que je viens de citer qui fasse connaître l'auteur de ce livre.

Par sa prolixité même, cet abrégé est une mine assez abondante de détails.

Sans m'arrêter aux objections que peut faire naître le système de division de cet ouvrage, je me bornerai à faire remarquer que les parties en sont fort inégales : la seconde est plus considérable que les quatre autres ensemble.

L'époque dont l'auteur entreprend de retracer les événements est une des plus importantes de l'histoire de Venise, puisqu'il s'agit de la ruine de la maison de Visconti, de l'élévation des Sforce sur le trône de Milan, de la conquête de Constantinople par les Turcs, des guerres qui en furent la suite, de l'acquisition de Crème, de Rovigo et de Crémone sur le continent de l'Italie, de celle de Chypre et de quelques autres îles dans les mers du Levant, de la première invasion des Français en Italie sous Charles VIII, et de quelques événements domestiques d'un grand intérêt, comme la déposition du doge Foscari et l'institution des inquisiteurs d'État.

Historia et successi delle Cose di Venetia, dall' anno 1551 fino al 1551-1558.
1568 inclusive. (*Bibl. du Roi.* — N° 9961, in-fol.)

Ce volume paraît appartenir au même ouvrage que le précédent ; mais il n'en est pas la suite immédiate, puisque l'un finit à l'an 1500, et que l'autre ne commence qu'à l'an 1551. Il est assez naturel de supposer que l'auteur avait divisé son travail en trois parties principales :

La première contenant la seconde moitié du quinzième siècle ;

La seconde contenant la première moitié du seizième siècle ;

La troisième contenant le reste des événements qu'il avait à raconter.

Le récit se termine en 1568, et cela s'explique très-bien par la date que l'auteur a mise à la fin de son premier volume, décembre 1564 : puisqu'il écrivait en 1564, il a dû connaître tous les événements de la première moitié du seizième siècle, et il n'y a point d'invraisemblance à présumer qu'il a pu vivre assez pour continuer son histoire jusqu'en 1568. Les autres raisons qui me font soupçonner que cet ouvrage est la suite du précédent, et appartient au même auteur, c'est l'identité du format, de l'épaisseur du volume, de la couverture, et enfin de l'écriture ; car les neuf dixièmes de ce second volume sont de la même main que le premier.

Les cinquante premières années du seizième siècle sont une des périodes les plus importantes de l'histoire de Venise, puisqu'elles comprennent les guerres des Français en Italie et la ligue de Cambrai. Il est à regretter que nous n'ayons pas le volume qui paraît manquer à cet ouvrage.

Le troisième, qui est celui dont il s'agit ici, se rapporte à dix-huit années,

presque stériles en événements. Cependant il est divisé en dix livres, que l'auteur appelle tomes.

Le premier va de 1552 à 1558, au mois de juillet,

Le second du mois de juillet au mois d'octobre 1558,

Le troisième du 20 octobre au 8 décembre 1558,

Le quatrième du 8 décembre 1558 au mois de février 1559.

A la fin de ce livre on lit : « Sin qui ho scritto il fine delli 4 thomi delle historie universali di Venetia, et il tutto con integrità et verità tale quale ho havuto da qual luoco di dove l'ho havuta ; alle quale tutte cose leggendole « vi si può prestar pienissima fede ; havendole io raccolte dal fonte della verità, che è il senato, dove per 8 mesi continui me vi sono ritrovato come « senatore ; et sebbene all' ultimo del passato me sene uscii , però non resterò « di continuare al quinto thomo et fecierommi scriver tutto quel vero ch' io « potrò da senatori amici miei sottrare et intendere ; però se nel quinto thomo « non vi fossero così distintamente descritte le cose, se non vi fossero ornamente discese le orationi fatte là sù, se non fossero sì ben et chiaramente « dette le trattationi et le deliberationi di quel ill.^{mo} senato, chi leggerà me « haverà per escuso, non volendo scriver quello che non haverò sentito con « mie orecchie, havendolo fatto quando che da dio et dalla sorte me n'è « stata data occasione di poterlo fare, et lo farò anco nello avvenire, se dal « prencipe me ne sarà data nova occasione di poterlo fare, che faccia iddio che « sia tosto se però li pare che l'opera mia possi esser di fruttuoso beneficio « alla patria mia, a me tanto cara, quanto la propria vita mia. »

Ce passage nous fait connaitre que l'auteur était Vénitien, sénateur, et que dans les quatre premiers livres de ce second volume tout ce qui concerne l'année 1558 n'est qu'un journal.

En commençant son cinquième livre, l'auteur proteste encore de sa sincérité : « Il quinto, dit-il, sebbene non sarà così particolare come sono li quattro « precedenti sarà però scritto con ogni verità possibile, etc. » Ce livre contient le récit des événements depuis le mois de février jusqu'au 26 août 1559.

La narration du sixième livre est beaucoup plus rapide, car il va jusqu'en 1566 ; aussi l'auteur a-t-il soin de s'en excuser dans le livre suivant, qui commence par ces mots : « Parrà forse ad alcuno da novo ch' io habbi scritto il « sesto thomo di queste historie più tosto via di compendio ò di sommario, che « in quello succintamente habbi narrato tutte le cose importanti che occorsero « fra 8 anni, havendo nelli precedenti thomi a quello non solo gli anni, i mesi « et giorni descritti, ma et l'ore ancora, mà acciòchè chi leggerà non si maraviglia di ciò, sappiate che del 1460, anzi al fine del 59, io era uscito di senato, et andai in reggimento in Cipro, dove steti per due anni et più, et « dopo ritornato alla patria, poco favorito della fortuna sono stato sin hora « 5 giugno 1568 à ritornar nel senato ove io ho a starvi per mesi 8 continui, nel « qual tempo scriverò particolarmente tutto quello occorrerà, et sarà trattato « el deliberato con ogni diligenza et verità, non vi aggiungendo del mio cosa « alcuna eccetto la fatica, ne minuendo le cose in menomissima parte, però « dirò al giugno 1568, etc. »

Ceci nous apprend que l'auteur avait été employé comme recteur en Chypre,

et cette circonstance doit inspirer de la confiance pour ce qu'il rapporte de cette île.

Le septième livre ne comprend guère que les événements d'un mois et demi, puisqu'il finit au 19 juillet 1568.

Le huitième va jusqu'au 1^{er} septembre,

Le neuvième jusqu'au 12 octobre.

Le dixième s'arrête à la fin du même mois ;

Mais il paraît que quelques-uns des derniers feuillets manquent.

La description que je viens de faire de ce manuscrit peut donner quelque idée de son importance. Une histoire en deux vol., de mille pages chacun, et qui cependant n'embrasse qu'une soixantaine d'années, écrite par un témoin oculaire des dix-huit dernières, par un personnage qui a exercé des emplois assez considérables, et qui se donne pour si scrupuleux, doit contenir des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Je me suis livré à cet examen pour fonder dans mon ouvrage les particularités révélées par cet historien, et j'ai reconnu que ce journal, dont la narration est souvent diffuse, a cet avantage qu'il contient un grand nombre de pièces dont on aurait à regretter la perte si l'auteur n'eût pris soin de les recueillir.

Lælii Justi, Veronensis, Oratio congratulatoria ad Paschalem Maripetrum, ducem Venetorum. 1458. (*Bibl. de Murano.* — In-4^o, n^o 315.) 1458.

Ambrosii Michetas, Dalmatæ, Oratio congratulatoria ad Pasqualum Maripetrum, Venetorum ducem. Anno 1458. (*Ibid.*) *Ibid.*

Omniboni Leonicensi Oratio in privato examine Petri Foscari, protonotarii apostolici et primicerii Sancti-Marci Venetiarum, in jure pontificum. Cod. memb., in-8^o. Sæc. XV. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Discours prononcé le 1^{er} septembre 1454, précieux parce qu'il fournit des renseignements sur l'illustre famille de Foscari.

Ubertini Pascali, Brixienensis, Constantinopolis Libri IV. Cod. membranaceus, in-4^o. Sæc. XV. (*Ibid.*)

C'est un poème sur la dernière prise de Constantinople. Il a été imprimé.

Æneæ Sylvii De Bello contra Turcas suscipiendo Oratio prima, habita ad Germanos, et ejusdem alia, in conventu Mantuano habita, 6 kal. octobris 1459. (*Bibl. impériale de Vienne.*) 1459.

Pii II, pontificis maximi, Pro decernendo in Turcas Bello Oratio, in conventu Mantuano feliciter inita felicissimeque perorata, 6 kal. octobris 1459. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-16, n^o 95.) *Ibid.*

Edita inter opera Pii II.

Même ouvrage. (*Bibl. du Roi.* — N° 9513, in-4°.)

15

Bulla cruciata Pii II. (*Bibl. Nani, à Venise.*)

1459. Oratio Pii papæ II in conventu Mantuano. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

ibid. Francisci Philelphi Oratio ad Pium II, p. m., Mantuæ congregato consistorio publico, assistentibus duce Mediolani et oratoribus regum et principum, de mense septembris 1459. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-16, n° 95.)

Exstat inter Philelphi Orationes editas.

1 juill. 1460. Epistola de Pio secondo, sommo pontefice, all' illustre Mahumete, imperatore de' Turchi. (*Bibl. du Roi.* — N° 8097, in-4°.)

5 5

Cette lettre, en 150 et quelques pages, d'Æneas Sylvius Piccolomini, devenu pape, a pour objet de déterminer le sultan à ne plus faire la guerre aux chrétiens, et à embrasser leur foi. « Per dir quel à scriverti ci a mosso et dimosso trare la tua salute et gloria, apoggia il tuo animo a questi pochi consigli miei, « s'el tuo imperio desidero conservare trà christiani e il tuo nome far glorioso, « non fa bisogno oro, non arme, non eserciti, ne armate; un poco è che ti può « fare frà tutti quei che ora vivono grandissimo, potentissimo et preclarissimo. Volete saperlo? El non è difficile a ritrovare, ne molto è difficoltoso, « et si ritrova per tutto, e gli è un poco d'aqua, etc. »

Cette lettre a été le sujet d'une furieuse controverse entre Duplessis-Mornai, Coeffeteau, Rivet, et autres. On peut voir le Dictionnaire de Bayle à l'article de Mahomet II.

Epistola Pii II, pont. max., ad Magnum Turcam. (*Bibl. Monasterii Dunensis ordinis cisterciensis, bibl. Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)

Pii II, pontif. max., Litteræ ad principes omnes christianos pro Turcarum sævitia adversus Christi fideles opprimenda ad concilium convocentur. (*Bibl. de Murano.* — N° 145.)

1460. Marini Barletti, Scodrensis sacerdotis, jurisque pontificii scholaris, Ad serenissimum principem Augustinum Barbadicum, Venetæ aristocratiae ducem illustrissimum, ejusque sanctissimum Senatam, De Bello Scodrensi brevissimum Libellum. (*Bibl. du Roi.* — N° 6153, in-4°.)

On lit cette note en marge de la préface : « De hoc libro mentionem facit Jo- vius, lib. 3, Elog. Viror. Illustr., capite de Georgio Castrioto Scanderbergho, « Epiri principe. » C'est le récit d'une guerre de vingt-huit ans, qui eut lieu

vers 1460, en Épire, entre les Turcs d'une part, les Vénitiens et Scanderberg de l'autre, et dont les principaux événements furent les sièges des villes de Croye et de Scutari, que les chrétiens défendirent contre les Turcs.

Ce livre a été imprimé à Venise en 1504, sous ce titre *Marinus Barletius, De Obsidione Scodrensi*, in-4°.

Pauli Barbi Oratio, ad Ludovicum Francorum regem, nomine Senatus Veneti. Anno 1461. (*Bibl. du cardinal Ottoboni, à Rome. — Montfaucon.*) 1461.

Maurii Lapii, monachi camaldulensis, Epistolæ ad Christophorum Maurum, serenissim. Venetiarum ducem, in sua nova et admirabili electione, ad rempublicam bene gerendam suasoria. (*Bibl. de Murano. — N° 648.*) 1462.

Transaction entre Charlotte, reine de Chypre, d'une part, et Louis duc de Savoie et Anne de Chypre, sa femme, d'autre, par laquelle, en certains cas y spécifiés, le royaume de Chypre devait venir à ladite Anne de Chypre, duchesse de Savoie, et aux siens. (*Bibl. du Roi. — N° 46, in-fol.*) *Ibid.*

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Pii II, p. m., Bulla ad Christophorum Maurum, ducem Venetiarum. (*Bibl. de Murano. — N° 713.*) *Ibid.*

La Bulle de Pius pape II sur la croisée, tournée du latin en français. Elle est datée du 22 d'octobre de l'an 1463. (*Codices manus. Dionysii Valerii, canonici et cancellarii Tornacensis, bibl. Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*) 1463.

Eadem Bulla latine. (*Ibid.*) *Ibid.*

Lettera de' Signori di Venezia alla Signoria di Firenze, nell' anno 1464. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-4°, n° 27.*) 1464.

Descrizione dei luoghi per li quali passarono già i Turchi, partendosi della Bossina per la patria del Friuli, e narrazione delle incursioni de' Turchi in essa provincia, di Giacomo Valvassoni di Maniaco. (*Bibl. Nani, à Venise. — In-fol., n° 79.*)

E pur inedito, dit M. Morelli, lo scritto che in questo codice si legge ove il Valvassoni esattamente describe la situazione e la distanza de' luoghi per i quali i Turchi ebbero facilità di venire nel Friuli, e riferisce le cinque invasioni di que' barbari, succedute nel 1470, nel 1472, nel 1477, nel 1478 e nel 1499.

Altra copia di questo peretta vidi ne' manoscritti di Santa-Maria della Salute ed altra il Montfaucon registra frà quei del procuratore Giustiniano. (*Bibl. mss. p. 484.*)

Discorso sopra i luoghi per i quali passarono i Turchi, partendosi da Bossina per la parte del Friuli et intorno alla città di Udine, di Giacomo Valvassoni di Maniago, indirizzato a Luigi Moce-nigo, provveditore generale in terra ferma. (*Bibl. de Sienne.*)

Supplica presentata all' eccelso Consiglio de' X, da Nicolò Rosso, pronipote di quella donna che gettò dal balcone il mortaro per ammazzare Bajamonte Tiepolo. (*Aff. étr.*)

Dans un manuscrit intitulé : « Raccolta di parte institutive e regolative ». Une femme, voyant Boémont Thiepolo fuir après la défaite des conjurés, dont il était le chef, lui jeta un mortier sur la tête, mais ne tua que son page. Un de ses descendants sollicite et obtient le rétablissement de la maison de cette femme et une pension de quinze ducats. Cette demande est du 21 mai 1468.

Bernardi Justiniani Oratio ad Sixtum IV. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-4°, n° 2.)

Sixti IV papæ Epistola ad Venetos. (*Ibid.* — In-4°, n° 25.)

Epistolæ Venetorum ad Sixtum IV papam. (*Ibid.* — In-4°, n° 1.)

1468. Dominici, episcopi Brixiensis Oratio, habita Romæ pro Pace, anno 1468. (*Bibl. de la cathédrale de Padoue.*)

1470. De Negropontis Expugnatione Relatio Roderici Sanctii, episcopi Palentini. (*Bibl. du Vatican.*)

Ibid. Christophorus Mauro, Dei gratia dux Venetorum, etc. Magnificis et excelsis dominis prioribus libertatis et vexillifero justitiæ populi Florentini, fratribus et amicis nostris clarissimis. 22 augusti 1470. (*Bibl. Gaddiane, à Florence.*)

Christophorus Mauro, Dei gratia dux Venetiarum, etc. (*Bibl. Laurentiane.*)

Dà notizia alla Repubblica Fiorentina della perdita del Negroponte, delle crudeltà usate dai Turchi quando se ne impossessarono, e termina con pregare i Fiorentini a recar soccorso ai Veneti in difesa della cristianità. I Fiorentini risposero a questa lettera con esortargli a continuare loro sforzi contro il comun nemico, e con promettere loro dei soccorsi. Questa risposta si trova nel codice 47, a pag. 62 ed a la data del 29 agosto 1470.

Zachariæ Trivisani junioris, filii Zachariæ Trivisani, Oratio, habita ad pontificem Barbum, id est ad Paulum II. (*Bibl. de Murano.* — N° 1201.)

Ibid. Bessarionis cardinalis De Periculis a Turca imminentibus Oratio

et de bello contra Turcas suscipiendo, scripta anno 1470.
(*Bibl. impériale de Vienne.*)

Bessarionis cardinalis Oratio de Discordiis sedandis et bello in
Turcam decernendo. (*Ibid.*)

Oratio Guillelmi de Preforti, ad Nicolaum Trunum ducem. (*Bibl.* 1471.
de Murano. — N° 1201.)

Venezia offerisce de sussidii ed ajuți a Siena, contro il conte
Carlo Fortebracci, invasore della campagna Sanese, anno
1477. (*Bibl. de Sienne.*)

Esiste nell' archivio delle riformazioni. In latino, in pergamena.

Traité de Paix et alliance entre le roi Louis XI et le duc de Ve- 8 janv. 1478.
nise. (En latin.) 9 janvier 1478. (*Bibl. du Roi, manuscrit de
la bibl. de Brienne.* — N° 14, in-fol.)

Traité de Paix et alliance perpétuelle entre le roi Louis XI et la 1478.
seigneurie de Venise, du 9 janvier 1477. (*Ibid.*)

C'est la traduction du précédent. La différence de date vient de ce que dans
l'un de ces manuscrits on a fait commencer l'année au mois de janvier, et dans
l'autre au mois de mars.

Ratification des Traités de Tours entre le roi Louis XI et la sei- 1 avril 1478.
gneurie de Venise, de l'année 1478. (En latin. — *Ibid.*)

Ratification du Traité de 1478, entre Louis XI et la république 1478.
de Venise. (*Ibid.* — N° 9690, in-fol.)

C'est l'acte de ratification par le gouvernement vénitien.

Andreas Vendraminus, dux Venetiarum, Jacobo de Medio, oratori
suo apud summum pontificem. (*Archives de Ravenne.*)

Instructiones datæ RR. PP. DD. Ludovico de Agnellis, protono- 1478.
tario apostolico, et Antonio de Frasis, palatii causarum audi-
tori, ad majestatem imperialem SS. D. N. Sixti papæ IV, ora-
toribus. Die 1 decembris 1478. (*Bibl. Nani, à Venise.* —
In-4°, n° 102.)

Veneti Jacobum Medium ad imperatorem legaverant, quo ejus patrocini-
um Laurentio Mediceo adversus pontificem acquirerent; id ut impedi-
ant suis legatis pontifex præcipit.

Instructiones R. P. D. Ludovico protonotario de Agnellis, de his
quæ acturus est nomine SS. D. N. Sixti papæ IV cum Imperiali
Majestate. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 102.)

De fœdere cum Imperatore percutiendo legatum tractare jubet, ab eoque auxilium petere contra Galliarum regem, Florentinos, Venetos ac Mediolanenses, etc.

Notice des Traités conclus par la République de Venise avec la France, en 1478, 1515 et 1525. (*Bibl. du Roi.* — N° 469-25, in-fol.)

1 sept. 1478. Traité de Mariage entre Frédéric d'Aragon, second fils de Ferdinand, roi de Sicile, et Anne de Savoye, nièce du roi Louis XI et fille du duc de Savoye. 1 septembre 1478. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

Epistola Andreæ Vendramini ad Florentinos. (*Bibl. Riccardi.*)

Questa è di doglianza per l' avvenimento della congiura dei Pazzi contro Lorenzo e Giuliano de' Medici.

Parere sopra l' aver negato i Veneziani il passo alle truppe allemanne per passare a Milano in servizio del rè di Spagna.

1480. Venetorum Epistola ad Florentinos : *Quando audiemus*, etc. Die 15 julii 1480. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 96.)

Conqueruntur Veneti apud Florentinos, Antonellum, Foroliviensem, quem sub illis merere putabant, sese bellicis motibus in patria immiscuisse adversus pontificem quorum fœdus percusserant.

Florentinorum Responsio ad Venetos. (*Ibid.*)

Istoria della Presa di Otranto, in-8°. 279, VIII, F. 47. (*Bibl. royale de Naples.*)

Ibid. Sixti IV, p. m., Bulla pro Italia contra Turcas tuenda. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 96.)

Paucis mutatis exstat in annalibus ecclesiasticis Raynaldi, ad annum 1480, n° xx.

1. Sixti pp. IV Breve ad Johannem Mocenicum, ducem Venetiarum. 1482.

2. Epistola S. R. E. Cardinalium.

3. Responsio Ducis et Senatorum. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 1160.)

Il s'agit de la ligue à former contre les Turcs.

1482. Sixti IV, p. m., Breve ad Remp. Venetam. 11 decembris 1482. (*Bibl. Nani à Venise.* — In-4°, n° 96.)

Italiam et præsertim Romanæ sedis ditionem bellicis incommodis vexatam repræsentat; Venetosque ad pacem cum Ferrariensi duce ineundam hortatur.

Typis prodiiit epistola an. 1483, cum sequenti Venetorum responsione; deinde in Annalibus Ecclesiasticis Reynaldi, ad an. 1482, n° 19, et in Codice Italiae Diplomatico Lunigiano, t. IV, p. 1803.

Venetorum Responsio. Die 15 martis 1482. (*Ibid.*) 1482.

Sixti IV, p. m., Breve ad Herculem, Ferrariæ ducem. 11 januarii 1482. (*Bibl. Nani, à Venise, — In-4°*, n° 96.) *Ibid.*

Duci suadet ut de dissidio quod cum Venetis habebat amice conveniret, et a bello parando abstineret.

Ejusdem ad eundem Breve. 16 februarii 1482. (*Ibid.*) *Ibid.*

Sixti IV, p. m., Breve ad Remp. Venetam. Datum die 3 aprilis 1483. (*Ibid.*) *Ibid.*

Ejusdem ad Herculem, Ferrariæ ducem, Breve. 18 aprilis 1482. (*Ibid.*) *Ibid.*

Herculis, Ferrariæ ducis, Responsio ad Sixtum IV, p. m. 28 aprilis 1482. (*Ibid.*) *Ibid.*

Sacri Collegii Cardinalium Epistola ad Herculem, Ferrariæ ducem. 10 januarii 1482. (*Bibl. Nani, à Venise. — In-4°*, n° 96.) *Ibid.*

Cardinalium Epistola ad Herculem, Ferrariæ ducem. 19 aprilis 1482. (*Ibid.*) *Ibid.*

Hac epistola cardinales a duce petunt ut belli consilia adversus Venetos deponat, ac de Turcorum exercitu qui Italiae imminabat serio cogitet.

Herculis, Ferrariæ ducis, ad cardinales Responsio. (*Ibid.*)

Giovanni Mocenigo, doge di Venezia, si rallegra della pace, e perdono dato ai cittadini Senesi esuli, e di averli ristabiliti al reggimento della Repubblica. Anno 1482. (*Bibl. de Sienne.*) 1428-1534.

Esiste nell' archivio delle riformazioni; è in pergamena, in latino.

Altre lettere vi esistono di novità di guerre, dimanda di salvacondotti, raccomandazioni per affari di diversi particolari, credenziali sussidii per l'espéditioni contro i Turchi. Ma sono di poca utilità.

Storia della Guerra di Ferrara ch'ebbe la Repubblica di Venezia col duca Ercole d'Este; scritta da Marino di Lionardo Sanudo. Cod. chart., in-fol. Sæc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Ce Marin Sanudo, fils de Léonard, est, selon M. Le Bret, le même qui a écrit la vie des doges. On ne savait point qu'il y eût de lui ce dernier ouvrage.

Anonymus, De Bellis Italicis, ab anno 1482 ad annum 1534. 1483. (*Bibl. Ursati. — Montfaucon.*)

Lettera responsiva de' Fiorentini a Constanzo Sforza, che si era *Ibid.*

partito da loro acconciossi co' Veneziani nel 1483. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — N° 37, in-4°.*)

Anonymi Oratio habita in Senatu Veneto. (*Bibl. Laurentiane.*)

Essa incomincia così : « Sanctissimus ac beatissimus dominus noster Sixtus IV, pont. max., cujus jussu venio, serenissime princeps, serenitatem vestram et illustrissimum hunc senatum paterna salute et apostolica benedictione impartit. Hortatur quoque, obtestatur, et obsecrat, ut quod ipse pio zelo de pace nuper instituit, in bonam partem velitis accipere et universæ Italiae reconciliandæ oblatam occasionem quam semper desiderastis amplecti. »

È un esortazione del pontefice Sisto IV. in forma di breve a far la pace col duca di Ferrara; porta la data del 1483. Dalle parole sopra esposte si rileva che realmente vi si parla del senato, e di un inviato del papa. Segue la risposta dei Veneziani, la quale incomincia : « Accepimus breve Sanctitatis Vestræ, ea qua decuit et semper consuevimus reverentia et devotione. Intelleximus ex eo causas quæ eam videntur impulisse ad fœdus nostrum deserendum et insinuandum sese paci fœderique communium hostium nostrorum, etc. » Si narrano quindi i torti e le ingiurie ricevute dal duca di Ferrara, e d'esser egli stato il promotor della guerra, e termina colla protesta di volerla continuare dicendo : « Non possumus sperare nisi felicem exitum ejus belli, ad quod summi sanctissimique pontificis auctoritas consenserit, suaserit, concitavit. » Datum 12 jan. 1483.

1483. **Sixti papæ IV Declaratio et promulgatio excommunicationis, interdicti et aliarum censurarum, contra Venetos, qui civitatem Ferrariensem hostiliter invaserant et multa illius ducatus loca occupaverant.** (*Bibl. du Roi. — N° 721, in-fol.*)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

- 1483-1499. **Histoire de Charles VIII, roi de France.** (*Bibl. du Roi. — N° 745, in-fol.*)

Ce manuscrit provient de la collection de Dupuy. Cet ouvrage pourrait former à peu près un volume in-12. Il est divisé en trois parties.

La première commence en 1483, et va jusqu'en 1489.

La seconde comprend les années 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, et les deux premiers mois de 1495.

La troisième va jusqu'à l'année 1499.

On voit que cette histoire comprend tout le règne de Charles VIII et le commencement de celui de Louis XII; mais les deux dernières années y sont traitées en peu de pages.

La première moitié de la première partie, où l'auteur raconte la tenue des états généraux de Tours, contient des détails assez étendus sur l'administration du royaume. La seconde moitié est entièrement remplie par le récit de la guerre allumée entre le roi et le duc d'Orléans, laquelle guerre se termina par la bataille de Saint-Aubin.

Au commencement de la seconde partie, l'auteur transporte la scène en

Italie. « Ceste grande province , dit-il, autrefois royne d'une si grande étendue de terres , ayant esté misérablement deschirée par les enragées factions de ses peuples , étoit tellement unie par la paix de Ferrare , que depuis l'affoiblissement de l'empire romain elle n'avoit senty une si grande prospérité, et esprouvé un estat si desirable que celui auquel elle se repositoit environ 1490, peu plus peu moins , estat que tous espéroient d'autant plus durable , que quatre des premiers princes de l'Italie sembloient conspirer par tous moyens à l'entretien perpetuel d'icelluy....., et outre cette naturelle et principale inclination , ils y étoient tous ensemble affectionnés pour la secrète haine qu'ils portoient en commun aux Vénitiens, et en particulier les uns aux autres.. Les Vénitiens, plus grands qu'aucun d'eux , mais plus petits qu'eux ensemble , tenoient leurs conseils séparés de la ligue, et se tenoient prêts de profiter de toutes les occurrences qui leur pourroient ouvrir chemin à l'empire de toute l'Italie. »

Au milieu de ce livre , l'historien fait une assez longue digression, pour rapporter la découverte du Nouveau Monde , et la distribution que le pape fit des terres nouvellement découvertes.

Les négociations qui précédèrent l'invasion des Français en Italie remplissent la moitié de cette seconde partie.

« Charles avoit aussi envoyé aux Vénitiens leur remémorer les anciennes alliances et continues faveurs réciproques des deux Estats , lesquelles il desiroit augmenter, et les prioit de luy donner conseil en cette affaire. Respondirent qu'il estoit sy très-sage , et avoit près de lui un si grand et meur conseil , que celui seroit trop présomptueux qui le voudroit conseiller ; mais que le sénat seroit très-aise de toutes ses prospérités , pour la dévotion qu'il avoit toujours eue à la couronne de France. Néanmoins que les desseins des Turcs , qui les molestoyent sans cesse en divers lieux , l'empêchoient de la favoriser ; lui aide-roient plustôt toutesfois qu'ils ne luy nuiroient. Bien aisés , disoient les autres princes , de voir combattre ces deux rois (de France et de Naples) , et qu'un fust affoibly. »

L'historien ajoute que le pape et le roi de Naples demandèrent du secours aux Turcs contre les chrétiens , et que les Vénitiens refusèrent de coopérer à la défense de l'Italie.

En décrivant l'armée de Charles VIII, il dit qu'il y avoit un attirail d'artillerie dont la vue « effrayoit les Italiens, non accoutumés aux canons et batteries des François. L'invention de ces pièces fut treuvée par hasard , et après enrichie par la subtilité d'un nommé Germain , à ce qu'aucuns disent ; puis pratiquée environ 1382 par les Vénitiens, en la mémorable bataille qu'ils gagnèrent à Chiozza contre les Génois, sur la mer Adriatique. Étonnés d'un non moins effroyable que nouveau son du tonnerre qu'elles rendoient ; mais quoique l'Italien soit le plus subtil d'esprit, si est-ce que ne pouvant ramener ces pièces à leur parfait usage, les faisoient si grosses, et pour la pesanteur tant de ces bombardes que de leurs si gros boulets de pierre et lourdesse des affûts, étoient si malaisées à traîner avec des bœufs, et encore plus difficiles à recharger, que le profit n'en valloit la peine et le bon temps qu'ils y employoient. Mais les François ayant soudain treuvé l'invention des canons, coulevrines moyennes et pièces de campagne , auxquelles ils ne donnoient que des boulets

de fer, ils subtilisèrent promptement les moyens de les trainer avec des chevaux, les recharger, poincter et tirer; mais ce qui rendoit l'armée plus redoutable estoit la valeur des gens de guerre. »

L'auteur dit formellement que le duc de Milan, Galéas, mourut empoisonné par son oncle Louis, « et pour ce que cette coutume d'empoisonner, originaire et commune en Italie, n'estoit encore connue des François, ils eurent tous le nom de Loys en horreur. »

Le reste du livre contient le récit de la guerre jusqu'à l'entrée de Charles VIII à Naples.

Les faits qui sont la matière de la troisième partie ont un rapport plus direct à l'histoire des Vénitiens, puisque du moment où le roi fut maître de Naples, la république se mit à la tête de la ligue que tous les princes d'Italie formèrent contre lui. Le récit que l'auteur fait de tout ce qui amena cette ligue et de l'événement principal de cette guerre, c'est-à-dire de la bataille de Fornoue, ne m'a pas paru différer de celui qu'en font les autres historiens du temps.

Successione di Carlo VIII alla monarchia di Spagna. (*Bibl. Royale de Naples.* 88, VIII, B.)

1483. Anonymi Oratio, habita in Senatu Veneto. (*Bibl. Gaddiane, à Florence.*)

C'est un discours du nonce du pape à Venise, prononcé le 30 décembre 1483.

Ibid. Responsiva Venetorum ad breve exhibitum ab oratore qui prædictam orationem in Senatu Veneto dixit. 12 januarii 1483 (1484). (*Ibid.*)

Joannis Burchardi, magistri cæremoniarum apostolicarum, Commentarii Rerum Urbanarum sub pontificatu Innocentii VIII, papæ, ab anno 1483 usque ad annum 1492. (*Bibl. du Roi.* — In-fol., n° 5159.)

Même ouvrage, sans titre. (*Ibid.* — In-4°, n° 5158.)

Diaria Alexandri VI, ab anno 1492 ad annum 1500. (*Ibid.* — In-fol., n° 5160.)

MCCCCXCII. Pontificatus Alexandri VI. Auctore (ut videtur) Johanne Brucciardo, magistro cæremoniarum, de quo, in conronatione Alphonsi, Siciliæ regis, infra, etc.

Ce manuscrit fait partie d'un recueil dont le titre est :

DIARIA

Ab anno 1404 ad 1418.

Anni 1484.

Ab anno 1492 ad 1503.

Ab anno 1529 ad 1533.

Anni 1538.

Ab anno 1550 ad 1565.

Ab anno 1572 ad 1580.

Ab anno 1580 ad 1585.

Ab anno 1590 ad 1591.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés. (*Ibid.* — In-folio, n° 468.)

Diarium Alexandri VI, anno 1497 usque ad 1500. Il y a une seconde partie, qui contient les années 1500, 1501 et 1502. (*Bibl. du Roi; manuscrit provenant des missions étrangères.* — Petit in-fol., n° 345 — 225.)

Commentarii Rerum Urbanarum sub pontificatu Alexandri VI, ab anno 1497 usque ad annum 1502. Autore Johanne Burchardo, magistro cæremoniarum palatii apostolici. (*Bibl. du Roi.* — In-fol., n° 5162.)

Le même ouvrage. (*Ibid.* — In-4°, 4 volumes, n° 5522 et suivants.)

Ex Diario M. Johannis Burchardi, Argentinensis, sedis apostolicæ protonotarii et capellæ Alexandri VI papæ, clerici cæremoniarum magistri. (*Manuscrit provenant de la collection de Dupuy. Bibl. du Roi.* — In-fol., n° 282.)

Je viens d'indiquer plusieurs exemplaires du journal de Jean Burchard, maître des cérémonies de la chapelle pontificale, sous les règnes de Sixte IV, d'Innocent VIII, d'Alexandre VI, de Pie III, de Jules II.

Cet ouvrage paraît n'avoir été d'abord conçu par son auteur que comme un journal de ce qui était relatif à son office; mais à partir du pontificat d'Innocent VIII il y inséra des faits qui n'avaient rien de commun avec le cérémonial. Peu à peu son recueil devint une espèce de mémorial de tout ce qui se passait à la cour de Rome: voyages, conclaves, promotions, ambassades, révolutions de cour, événements militaires ou politiques, tout y trouva place; et quand Alexandre VI occupa la chaire de Saint-Pierre, les anecdotes scandaleuses vinrent se mêler à la description des plus augustes cérémonies.

Il est assez difficile de juger si Burchard y entendait malice; car il ne paraît pas s'être occupé le moins du monde de rendre son livre piquant; aussi ne l'est-il pas. Il y consignait tout, sans choix, sans jamais manifester ni approbation ni improbation, et avec une imperturbable gravité, qui contraste quelquefois avec le sujet; mais son indifférence même est une preuve de son impartialité; et ces mémoires, qui contiennent à peu près tout ce qui s'est passé à Rome pendant dix-neuf ans (de 1483 à 1502), ne sont pas sans utilité pour l'histoire. Il est vrai qu'on est obligé de chercher un fait important parmi une multitude de détails insipides. Les parties qui m'ont paru les plus dignes de re-

marque sont les circonstances de la mort, ou plutôt des obsèques de Sixte IV, le récit très-étendu et fort curieux du conclave d'Innocent VIII, plusieurs disputes de préséance entre des ambassadeurs, l'arrivée à Rome du sultan Zizim, frère de l'empereur Bajazeth II, la correspondance du pape avec Bajazeth au sujet de ce prince, la mort de Zizim, le passage du roi de France Charles VIII à Rome, le couronnement du roi de Naples, Alphonse II, enfin des anecdotes sur les pontificats d'Alexandre VI et de Jules II, mais surtout du premier.

Ce sont ces anecdotes qui ont d'abord attiré l'attention sur ce journal.

Le premier qui en fit connaître quelques fragments fut Oderic Raynaldi, qui en inséra des extraits assez considérables dans sa continuation des Annales de Baronius, en 1694.

Deux ans après, Leibnitz trouva dans la bibliothèque de Wolfenbuttel un extrait de l'ouvrage de Burchard, lequel extrait avait été fait sûrement par un ennemi de la cour de Rome; car on s'était attaché à y recueillir des anecdotes du règne d'Alexandre VI. Le journal de Burchard est écrit en latin; l'extrait est entremêlé très-fréquemment de passages français. Il n'est pas rare de trouver les deux langues dans la même phrase. Leibnitz publia ce manuscrit sous le titre de *Specimen historix arcanæ sive Anecdotæ de Vita Alexandri VI papæ, ex Diario Johannis Burchardi*, Hanovre 1696; petit in-4°. Cette édition est parfaitement conforme au manuscrit qui existe à la Bibliothèque du Roi, sous le n° 282, et qui lui est fort antérieur, puisqu'il porte la date de 1649. Cette histoire secrète est quelquefois une histoire scandaleuse; mais elle ne contient pas la dixième partie de l'ouvrage de Burchard; on s'en consolera si le choix en a été fait avec discernement. L'illustre éditeur, qui avait consacré une grande partie de sa vie aux recherches historiques, ne connaissait pas les copies complètes de ces mémoires. Lorsqu'il apprit, en 1707, qu'on avait trouvé à Berlin un autre manuscrit, qui contenait aussi la vie d'Alexandre VI, mais d'une manière plus étendue, il annonça l'intention de le publier (voyez ses lettres, tom. I, p. 373 et 383). Cependant il mourut sans l'avoir fait.

Ce projet fut réalisé en 1723 par Georges Eccard, son ami, qui inséra un extrait de ce nouveau manuscrit dans sa collection des Écrivains du moyen âge. Je ne connais pas la copie d'après laquelle cette édition a été publiée, mais en confrontant le livre avec le manuscrit de la Bibliothèque du Roi, n° 5160, j'ai reconnu que ce n'en était qu'un abrégé; les suppressions que l'éditeur a faites ne paraissent pas fort regrettables, quoique nombreuses. En résultat, toutes ces éditions ne sont que des extraits et des extraits d'un fragment.

Il serait facile aujourd'hui de faire une édition beaucoup meilleure, si l'ouvrage en valait la peine; mais il faudrait surtout en élaguer les détails oiseux.

M. de Foncemagne, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. XVII, et surtout M. de Bréquigny, dans le premier volume des Notices sur les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, ont donné des analyses de ce journal, qui suffisent pour s'en former une idée assez exacte, et pour guider dans les recherches qu'on pourrait être tenté d'y faire.

Pendant tout le temps qui s'écoule depuis 1483 jusqu'à 1492, le journal de Burchard ne présente point de faits intéressants, si l'on en excepte les détails circonstanciés qu'il donne sur le conclave où fut nommé Innocent VIII. C'e: t

la qu'on trouve l'acte rédigé et signé par tous les cardinaux ; acte dans lequel ils s'assuraient un grand nombre de prérogatives, entre autres l'absolution des crimes dont la connaissance était réservée au souverain Pontife. Cet acte était obligatoire pour le pape futur, et Innocent VIII, immédiatement après son élection, avant de sortir du conclave, en jura solennellement l'observation, serment qu'il ne tarda pas à violer lorsqu'il fut sur le trône.

L'ouvrage de Burchard est aussi fort stérile pendant les années 1492 et 1493. Il n'y a que deux passages dont l'histoire puisse tirer quelque fruit : le premier, sur la corruption que Borgia avait employée envers quelques cardinaux pour s'assurer de leurs voix : le deuxième, sur l'investiture du royaume de Naples donnée par Alexandre VI à Alphonse d'Aragon, second du nom, avec lequel il eut peu de temps après une entrevue pour « tractare de modis et viis defendendi regnum Neapolitanum contra regem Franciæ ».

Le journal de l'année 1494 présente beaucoup plus d'intérêt que celui des années précédentes. On y remarque notamment le traité que Charles VIII fit avec les Florentins, la proclamation qu'il publia avant d'entrer dans les États de l'Église, les efforts qu'Alexandre VI fit pour armer les habitants de Rome, une lettre du cardinal de Gurck, qui annonçait que les troupes françaises se conduiraient dans cette ville avec tous les égards convenables, et quelques détails sur l'entrée de Charles dans la capitale du monde chrétien.

Dans cet endroit du journal on a intercalé les instructions données par le pape au nonce qu'il envoya au sultan Bajazet, et cinq lettres de ce dernier au pape. Cette ambassade et cette correspondance avaient pour objet la tradition de Zizim, frère de Bajazet.

Les seuls détails intéressants de l'année 1495 sont les particularités relatives au séjour de Charles VIII à Rome. On y trouve le traité que ce prince fit avec le pape Alexandre VI touchant le frère du grand seigneur, l'entrevue du pape et du roi, et la manière dont le pape fit Guillaume Briçonnet évêque de Saint-Malo. On y lit le détail des cérémonies de la prestation d'obédience du roi au pape, et de la messe où Charles VIII « ascendit ad papam, et dedit stans aquam manibus papæ ». Burchard raconte aussi que le cardinal de Gurck ayant fait sa paix avec le pape, eut une audience de lui en présence des cardinaux de Saint-Georges et des Ursins, où, après avoir avoué ses torts envers le saint-père, il lui reprocha « sua crimina, simoniam, peccatum carnis, informationes magno Turcæ missas, et mutuam intelligentiam, asserens ipsum pontificem magnum simulatorem et verum deceptorem esse ».

Il n'y a d'un peu important dans l'année 1496 que le récit d'une légation envoyée par le pape au roi des Romains, qui venait prendre à Milan la couronne de fer des rois Lombards et recevoir du pape la couronne impériale.

Dans le journal de l'an 1497 on trouve l'érection en duché de la principauté de Bénévent en faveur de Jean Borgia, duc de Gandie, qui en fut investi, de même que des principautés de Terracine et de Ponte-Corvo. Mais cette investiture ne précéda que de quelques jours la mort du duc de Gandie, qui fut frappé de neuf coups de couteau et jeté dans le Tibre. Burchard fait aussi connaître la condamnation de Barthélemy Flondo, secrétaire du pape et archevêque, qui fut mis au cachot pour le reste de ses jours, parce qu'il avait expédié, disait-on, plusieurs milliers de brefs à l'insu du pape.

C'est à l'année 1498, sous la date du 10 avril, que commencent les détails relatifs au procès de Savonarole. On y voit les différents cartels que les partisans et les adversaires de ce moine s'envoyèrent.

Il y a peu de chose sur l'année 1499. On y voit la nouvelle portée à Rome du mariage de César Borgia, et la description de l'entrée de Louis XII à Milan. On peut remarquer que Burchard fait monter à sept millions d'or la somme que le duc de Milan, Louis Sforce, avait emportée en se sauvant de sa capitale ; ce qui est certainement une grande exagération. Au sujet de ce départ du duc, il raconte qu'il dit aux ambassadeurs de Venise : « Vos, domini Veneti, misistis mihi regem Franciæ ad prandium ; certifico vos firmiter eum habituros vos ad cœnam » ; Vous m'avez amené le roi de France à dîner ; je vous prédis qu'il ira souper chez vous ». Ce qui, en effet, se réalisa.

Le journal de l'année 1500 ne contient pas tant de détails oiseux que ceux des années précédentes. On y trouve plus d'anecdotes et moins de cérémonies. On y voit quelques détails sur l'élévation de César Borgia à la dignité de gonfalonier de l'Église. La bulle du pape des calendes de juin pour la guerre contre les Turcs y est rapportée textuellement, ainsi que l'état des taxes imposées pour trois ans aux cardinaux et autres officiers de la cour pontificale.

Sous la date de 1501, la mort d'Alphonse, prince de Salerne, mari de Lucrece Borgia, est rapportée d'une manière singulière. Il fut assassiné, le 15 juillet, une heure après le coucher du soleil, sur les degrés de la basilique de Saint-Pierre, par des hommes que soutenait une troupe de quarante cavaliers, avec lesquels ils prirent la fuite. On le transporta dans le palais, et le 18 août, « cum nollet ex hujus modi vulneribus sibi datis mori, in lecto fuit strangulatus. Ultima diè augusti, magnifica domina Lucretia, filia papæ, recessit ab urbe, itura ad civitatem Nepesinam, associata a 600 equitibus, ut caperet aliquam recreationem dictarum perturbationum propter obitum ducis, sui mariti. » Le 4 septembre le canon du château Saint-Ange annonça le nouveau mariage de Lucrece avec Alphonse, fils aîné du duc de Ferrare. Les fêtes qui eurent lieu pour ces noces furent dignes de cette cour abominable.

Il y a dans cette même année un autre passage, qui n'est pas moins curieux, dans le journal d'un maître des cérémonies. C'est la conversation de Burchard avec un pénitencier, qui lui rend compte d'un grand nombre de péchés fort scandaleux et fort extraordinaires.

Sous la date de 1502, on trouve une lettre anonyme, écrite à Sylvio Savelli, ambassadeur près le roi des Romains, dans laquelle le pape et sa cour sont traités avec autant de haine que de mépris. Ni le pape ni son fils n'encourageaient ces sortes de témérités. On lit dans ce journal que dans la nuit du 28 janvier on arrêta un frère du seigneur Jean Lorenzo, Vénitien, pour avoir traduit de grec en latin et envoyé à Venise un écrit dirigé contre Alexandre VI et le duc de Valentinois. Tous ses biens furent confisqués. Les ambassadeurs de Venise sollicitèrent en vain sa délivrance ; il fut étranglé et jeté dans le Tibre. César Borgia fit encore mieux, puisque, de son autorité privée, il fit couper la main et la langue à un homme qui avait dit du mal de lui ; et cette main, suspendue à la grille de la prison, fut exposée aux regards du peuple.

Le journal donne de plus les circonstances de l'emprisonnement du cardinal

des Ursins et le massacre de plusieurs personnages de cette famille, qui fut exécuté à Sinigaglia, par ordre du duc de Valentinois.

Voici quelques passages extraits du journal de Burchard qui peuvent paraître remarquables :

Sur la dissolution du premier mariage de Lucrèce, fille d'Alexandre VI :

« Die decima junii (1493). Cum magno comitatu episcoporum venit Romam D. Alexander, filius domini de Pisauo, et eadem die in uxorem cepit per verba de futuro filiam spuriam Alexandri, quam prius dictus papa, dum erat cardinalis, nupserat cuidam Hispano. Postea autem, factus papa, volens conditionem dictæ filiae meliorare, rupto fœdere, datisque dicto Hispano tribus millibus ducatorum ut uxorem prædictam renuntiaret, iterum dicto domino nupsit, adhuc suo primo marito vivente et propter dictam pecuniam tacente et renuntiante.

Circonstances de ces secondes noces.

« Et ibi erat præsentia domini nostri papæ et undecim cardinalium et multorum dominorum episcoporum et temporalium; et coram dictis dominis et mulieribus fuit desponsata præfata filia papæ Alexandri, cum dote et pactis dotalibus; et post desponsationem papa 114 cuppas argenteas cum confectionibus ad faciendum collationem præsentavit, ibique, in signum magnæ lætitiæ, in sinu multarum mulierum, potissime pulchrarum, projectæ fuerunt, et hoc ad honorem et laudem omnipotentis Dei et Ecclesiæ romanæ. Alexander consuetudinem jam cæptam per Innocentium de maritanda prole feminea prosecutus est et ampliavit. Incumbit igitur clerus omnis, et quidem cum diligentia, unam sobolem procreandam; ita quod a majore usque ad minimum concubinas in figura matrimonii, et quidem publice, retineat; quod, nisi a Deo provideatur, transibit hæc corruptio usque ad monachos et religiosos, quamvis urbis monasteria quasi omnia facta sint lupanaria, nemine contradicente.

Et ut perfectius tradatur materia, sero in cœnam remanserunt aliqui cardinales, discumbueruntque in eadem mensa, papa primo, deinde præfati cardinales et sponsus prædictus, una cum aliquibus aliis dominis, et inter eos etiam mulieres, primo scilicet filia papæ, deinde Julia Bella, ejus concubina, tertio neptis Innocentii, filia Theodorini, filia comitis Pitiliani, uxor et filia Gabrielis de Cæsarinis et quædam aliæ mulieres, quæ, ut dixi, una mensa ad cœnam cum papa et cardinalibus discumbuerunt hoc ordine; videlicet quilibet dominus prope se retinebat unam ex dictis juvenibus, et in cœna permanserunt usque ad septimam noctis horam; recitataeque sunt ibi comœdiæ et tragœdiæ, sicut leenæ et quædam lasciviæ, ipsis postmodum videntibus. Et in fine papa ipse, ut fertur, personaliter associatus est filiam suam cum sponso usque ad palatium cardinalis Sanctæ Mariæ in porticu, quod est in alio latere Scalarum Sancti Petri, ubi dictus sponsus junxit se cum uxore sua; et multa alia dicta sunt quæ hic non scribo, quæ non sunt vera, vel, si sunt, incredibilia.

Détails sur l'entrée de Charles VIII, et sur son séjour à Rome.

Les 19, 21, 22, 23 décembre 1494, les troupes du roi de France ont fait des courses jusques à Saint-Lazare, avec résolution d'entrer de force dans Rome

par un côté, et les Colonnes par un autre, mettre le feu dans la ville et la piller.... Deux seigneurs de l'État de Venise furent au-devant du roi, et descendirent de cheval, baisèrent leurs mains, et le roi leur bailla la sienne, qu'ils ne baisèrent pas. Le cardinal Ascagne fut aussi à la rencontre, se mit à la gauche du roi, et le conduisit jusqu'au palais Saint-Marc. Erant incensi ignes per interstitia ac luminaria per singulas domos, omnibus acclamantibus : Francia! Francia! Columna! Columna! Vincula! Vincula! (c'est-à-dire, vive le cardinal de Saint-Pierre ad Vincula, Julien de la Rovère, qui fut depuis Jules II). Hodie consignatæ fuerunt claves portarum urbis magno marescallo regis Franciæ, papa consentiente..... — Tous les cardinaux visitèrent le roi, fors celui de Naples et des Ursins, qui estoient dans le palais du pape, d'où ils ne sortoient pas. Le maître des cérémonies avoit averti le roi de ces visites, comme il devoit recevoir ces cardinaux, les reconduire jusqu'à l'escalier, leur donnant la droite; ce que le roi ne fit pas, car il ne fut point au-devant d'eux, il ne les reconduisit pas, ni ne fit aucune chose qui lui avoit été dite. Le palais de Saint-Marc, où logea le roi, étoit tenu fort salement, les chambres remplies de paille, que l'on ne nétoya pas; ils attachèrent des chandelles aux portes des chambres et aux cheminées. Omnia habebantur ad instar stabuli porcorum. Il se faisoit dans Rome de grandes violences par les François, et les Colonnes entroient de force dans les maisons et les palais, pilloient tout ce qu'ils trouvoient et emportoient ce qu'ils pouvoient.

Fête donnée pour célébrer les noces de Lucrece, fille du pape, avec le fils du duc de Ferrare, après l'assassinat de son mari le prince de Salerne.

Dominica ultima mensis octobris in sero fecerunt cœnam cum duce Valentinensi, in camera sua, in palatio apostolico, quinquaginta meretrices, honeste corteggiane nuncupatæ, quæ post cœnam chorearunt cum servitoribus et aliis ibidem existentibus, primo in vestibus suis, deinde nudæ. Post cœnam posita fuerunt candelabra communia mensæ cum candelis ardentibus per terram, et projectæ ante candelabra per terram castaneæ, quas meretrices ipsæ super manibus et pedibus, nudæ, candelabra pertranseutes, colligebant, papa, duce et Lucretia sorore præsentibus et aspicientibus; tandem exposita dona, ultimo diploides de serico, paria caligarum, bireta et alia pro illis qui pluries dictas meretrices carnaliter agnoscerent, quæ fuerunt ibidem in aula carnaliter tractatæ arbitrio præsentium, et dona distributa victoribus.

Pace fatta l'anno 1484, 7 agosto, con il papa, rè di Francia, di Napoli, con la Repubblica di Venezia, e di Fiorenza, con li duchi di Milano e di Ferrara, e capitoli di essa pace. (*Bibl. de Murano.* — N° 541.)

Autre exemplaire. (*Ibid.* — N° 853.)

Ephemeridi delle Cose fatte per el duca di Calabria Jesus Maria.

22 mai 1484.
6 fév. 1491.

Registro dove saranno collocati tutti i progressi dell' illustris-

simo et eccellentissimo signor duca di Calabria, capitano generale della santissima et serenissima lega, dapoi se partio da Cremona cum tutta sua casa per uscire in campo et offender li Venetiani et loro subditi inimici expressi de la prefata lega et excommunicati et maladicti dal sommo pontefice papa Sisto, per loro demeriti, die xxii de maggio MCCCCLXXXIII, cominciato per Joan Piero Leostello Volteranno exercitii causa. (*Bibl. du Roi.* — N° 9976, in-fol.)

Ce volume, qui porte les armes de Henri II et le chiffre de Diane de Poitiers, est un journal où sont inscrites jour par jour les actions du duc de Calabre, depuis le 22 mai 1484 jusqu'au 6 février 1491.

On voit que ce récit est en partie celui de la guerre que les Vénitiens, après avoir attaqué le duc de Ferrare, eurent à soutenir contre le pape et le roi de Naples.

Donation entre vifs du royaume de Chypre par Charlotte, reine de Chypre, à Charles, duc de Savoie, son neveu, le 25 février 1485, à Rome. (*Bibl. du Roi.* — N° 46, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Oratio Hermolai Barbari gratulatoria ex parte Venetorum Frederico imperatori ejusque filio Maximiliano, electo in Romanorum regem, ad cujus calcem adjectum est : *Acta tertio nonas augusti, ad Brugos, sive Gesoriacum*, 1486.

(Codices manuscripti Dionysii Villerii, canonici et cancellarii Tornacensis, bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.)

Ferdinandi, Siciliae regis, Epistola ad Venetos. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 97.)

Joannis Galeatii Sfortiae, Mediolani ducis, Epistola ad Venetos. (*Ibid.*)

Florentinorum Epistola ad Venetos. (*Ibid.*)

Lettera degli ambasciatori di Ferdinando, re di Sicilia, del duca di Milano e dei Fiorentini ai loro principi. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 97.)

His litteris Veneti nil responderunt; sed ab eis quæ bello expedirent sedulo magis parabantur. Rex itaque ejusque socii, communi inter eos impensa, Federicum, Urbini ducem, in eorum foederis ducem conduxerunt, missique ad eum oratores qui de stipendio agerent cum eo deque Ferraria defendenda consularent; cum vero apud eundem ducem oratores iidem agerent, has foederatis ex foro Sempronii, 24 martis 1481, scripsere. Exponunt autem totam belli in Venetos suscipiendi rationem.

1491. Supplica della Comunità di Famagusta. (*Bibl. du Roi.* — N° 10464, in-4°.)

Ce volume est sur parchemin; les premiers feuillets manquent.

C'est une requête de la ville de Famagouste pour demander certaines concessions, la réunion de l'évêché de Limisso au siège épiscopal de Famagouste, des modifications dans le tarif des droits dus par certaines denrées, etc.

A la suite de cette requête il y a un décret pour une des demandes qui en étaient l'objet.

1492. Lettres patentes du roi Charles VIII, qui confèrent le titre de chevalier à Louis Contarini, ambassadeur de Venise. (*Bibl. du Conseil d'État, dans la collection des man. de MM. d'Argenson.*)

1494. Instruction donnée par le pape Alexandre VI au nonce par lui envoyé à sultan Bajazet, empereur des Turcs. Lettre dudit sultan audit Alexandre. (*Bibl. du Roi.* — N° 78, in-fol., *manuscrit de la bibl. de Brienne.*)

Ces pièces, fort curieuses, sont imprimées, notamment dans les preuves de Comines.

- Ibid.* Capitoli concordati trà la santità di papa Alessandro VI e Carlo VIII, rè di Francia; quando andava all'acquisto del reame di Napoli, nel 1494, 11 gennaio. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 97.)

Cette copie diffère, dit-on, du traité imprimé.

- Ibid.* Capitula et conventiones inter Carolum VIII, regem Francorum, et populum Florentinum. Florentiæ, die 16 novembris 1494. (*Ibid.*)

C'est l'original.

- Ibid.* Augustino Barbadico, Venetorum principi invictissimo, Marinus Sanutus, Leonardi filius, patricius suus Venetus, se plurimum commendat et optat reipublicæ felicitatem. (*Bibl. du Roi.* — N° 688, in-fol.)

De la collection de Dupuy.

« Havendo non con piccola fatica ridotto in fine, ser^{mo} et ecc^{mo} prencipe, l'opera già divulgata degna et di far estimatione di la venuta di Carlo, rè di Franza, in Italia et successo de tempi fino l'hodierno giorno et compita, deliberai dedicarla à vostra serenità » Cette dédicace est datée du 31 décembre 1495.

Marin Sanuto, dit le jeune, qui a écrit les *Vite de' Duchi*, imprimées dans la collection de Muratori, est l'auteur de cette histoire, dont le sujet est la guerre des Français en Italie, depuis l'arrivée du roi Charles VIII.

Foscarini, dans son *Histoire de la Littérature Vénitienne*, p. 269, parle de cet ouvrage, pour dire que l'auteur l'avait légué à la république en mourant ; mais il ne paraît pas en avoir vu le manuscrit.

Muratori cite aussi cette histoire au nombre des ouvrages de Sanuto, sans dire en avoir eu une copie sous les yeux.

Le père Giovanni degli Agostin, dans ses *Notices sur les historiens vénitiens*, ne parle pas de ce livre de Sanuto.

Cette histoire est un ouvrage considérable, qui ne remplit pas moins de six ou sept cents pages, d'une écriture très-serrée ; elle est divisée en cinq livres.

Son véritable titre est :

Adsit omnipotens Deus.

Marini Sanuti, Leonardi filii, patricii Veneti, De Adventu Caroli, regis Franciæ, in Italian adversus regem Neapolitanum, anno Domini 1494. Regnante Alexandro VI, pontifice maximo, et Augustino Barbadigo Venetorum duce.

Quoique ce titre soit en latin, l'ouvrage est en italien ; il est écrit en forme de journal, et contient une multitude de détails et, ce qui est encore plus précieux, de pièces ; mais par malheur la lecture en est horriblement fatigante, tant à cause de la diffusion du style qu'à cause de la mauvaise qualité de l'écriture.

Cependant il y a assez fréquemment de petits sommaires qui facilitent les recherches.

On conçoit ce que peut être le récit d'une guerre qui se termina en une campagne, délayé dans un énorme volume.

Il paraît que l'auteur l'avait écrit par ordre du conseil des Dix ; car il déclare dans son testament, dont Foscarini rapporte un passage, qu'il en recevait une pension de 150 ducats, *che, zuro a Dio, è nella grandissima fatica ho fatto.*

Litteræ regis Caroli publicatæ Florentiæ et fere in omnibus civitatibus Italiæ, dum exercitum duceret contra regem neapolitanum et infestissimos Turcas. (*Codices manuscripti Dionysii Vallerii, canonici et cancellarii Tornacensis, bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)

Breve apostolicum Alexandri VI ad Carolum VIII, Francorum regem, invadentem Italiam, etc., cum comminatione censurarum, die quinta augusti 1495. (*Ibid.*)

Accessus et introitus regis Francorum in urbem Romam, scriptus duci de Borbonio. (*Ibid.*)

Litteræ missæ per regem duci Borbonio. (*Ibid.*)

Plures aliæ litteræ hinc inde scriptæ, et continua narratio rerum gestarum in illa expeditione, potissimum in urbe Roma. (*Ibid.*)

Prognosticon ad annum 1496 per magistrum Altummasar. (*Ibid.*)

- Istruzione data da Senesi ai loro ambasciatori mandati negli anni 1494, 1496, 1500, 1501, 1513, a Pietro de Medici, a Carlo VIII, rè di Francia, al duca di Milano, a' Veneziani, al sommo Pontefice e al rè di Napoli. (*Bibl. de Murano.* — N° 360.)
- 1491-1531. Discorso di Jacopo Nardi, fatto in Venezia, contro i calunniatori del popolo Fiorentino, nel quale principalmente si mostra il progresso della famiglia de' Medici. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-8°, n° 126.)
Lo fece il Nardi, l'anno 1531.
- 1494-1534. Breve Discorso di Jacopo Nardi, fatto in Venezia, dopo la morte di papa Clemente VII, l'anno 1534, ad istanza d'alcuni gentiluomini Veneziani, per informazione delle novità seguite in Firenze dall' anno 1494 fino al detto 1534. (*Ibid.*)
1495. Trattato, appuntamento, concordia, unione e buona pace ed amicizia fatta, conclusa, passata, accordata, a dì 10 ottobre 1495, trà il cristianissimo rè di Francia, di Sicilia, e di Gerusalemme da una parte, e Lodovico Maria Sforza, ducadi Milano, dall' altra, onde li articoli qui seguitano. (*Ibid.* — In-4°, n° 97.)
Exstat gallice apud Lunigicum, in Codice Italiae Diplomatico, t. II, p. 1303; et in magna collectione Diplomatum Montii, tom. III, part. II, p. 331.
- 1495-1644. Abrégé chronologique des affaires que les rois de France ont eues avec les républiques de Venise et de Gènes, le grand-duc de Toscane, les ducs de Modène, de Mantoue et de Parme, et les princes de Monaco. (*Biblioth. de Monsieur, à l' Arsenal.* — N° 55, in-fol.)
Cet abrégé ne contient que des sommaires et des dates à peu près inutiles.
1495. Acte de l'investiture du duché de Milan donné par l'empereur Maximilien I^{er}, l'an 1495, à Louis Sforce, et de la prise de possession dudit duché solennellement faite en la chapelle du Château de Milan. (*Bibl. du Roi.* — N° 589, in-fol.)
Manuscrit de la bibliothèque de Dupuy.
- Ibid.* Relation de ce que fit le roi Charles VIII dans Rome. Traité que ledit roi fit ainsi que le pape Alexandre VI touchant le frère du grand seigneur. Entrevue du pape et du roi, et la forme

comment le pape fit cardinal Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo. (*Ibid.* — N° 78, in-fol.)

Articles de la capitulation faite entre le roi don Fernand de Sicile et M. de Montpensier, lieutenant du roi au royaume de Naples, pour la reddition des châteaux de la ville de Naples qu'il tenait, et dans lesquels il était assiégé par ledit don Fernand. (*Ibid.* — N° 9513, in-4°.)

15

Composition de la rendition du royaume de Naples par M. de Montpensier; chapitres faits entre don Fernand, se disant roi de Sicile, d'une part, et Gilibert de Bourbon, vicaire et lieutenant général du très-chrestien roi de France, soi-disant roi de Sicile et de Jérusalem. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

Januensium Epistola nobilibus et egregiis patriciis et mercatoribus Venetis Burgis commorantibus amicis carissimis. 10^a martii anni 1496. (*Bibl. de Murano.* — N° 1201.)

Profestation des Génois pour désapprouver la capture d'un vaisseau vénitien pris par un corsaire de leur nation.

Bando mandato a Lione per parte del rè di Francia, a dì 26 aprile 1496. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 97.)

Rex Venetis præcipue prohibet ne merces in regnum importent; id vero juris Florentinis omnino concedit.

Capitoli, patti e convenzioni initi e formati trà la maestà del signore rè don Fernando secondo, per la divina grazia de Sicilia, Gerusalemme, etc., da una parte, e lo illustrissimo signore Giliberto, conte di Monpensiero, vicario e luogotenente generale della cristianissima maestà del rè di Francia, nel regno di Sicilia, e l'illustrissimo signor Virginio Orsino, capitano di detta maestà e per tutti li altri signori capitani e soldati, tanto da piede come da cavallo, che sono intro Atella. In Atella, 23 luglio 1496. (*Ibid.*)

Capitoli e convenzioni fatte a dì 5 agosto 1496, in la rocca del castello dell' isola, frà alcuni signori del reame di Napoli per mantenersi fedeli al cristianissimo rè di Francia, Gerusalemme e Sicilia. (*Ibid.*)

Capitoli trà il rè Federigo d'Arragona e li signori e gente francese

ed altre stanti in la città di Gaeta del mese di novembre 1496.
(*Ibid.*)

1497. Extrait d'une histoire dont le titre est *Trophæum Gallorum*, d'un nommé Champiet, où est le traité du roi Charles VIII, estant à Rome, avec le pape Alexandre VI. (*Bibl. du Roi.* — N° 5901, grand in-fol.)

Apologia Hieronymi Donati, pro Venetis, adversus Carolum Francorum regem. (*Biblioth. du Roi.* — 1198-786, in-fol.)

- 1498-1507. Recueil en forme d'histoire fait par M. Philippe Manéton, premier secrétaire et audiençier du roi de Castille, etc., des titres, lettres missives et enseignements des traictés, alliances et appointements, protestations et autres actes et exploits faits, passés et advenus entre le roi Louis de France douzième de ce nom, présentement régnant, d'une part, et ledit seigneur roi de Castille, archiduc d'Autriche, d'autre, depuis l'advénement dudit sieur de France à la couronne. (*Bibl. du Roi.* — N° 97, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy. Ce recueil raisonné des traités entre les deux princes va de 1498 à 1507. Il remonte jusqu'à la mort de Charles VIII, arrivée le 7 avril, dernier jour de l'année 1497, suivant l'ancienne manière de compter, parce que c'était la veille de Pâques.

- 1498-1509. *Storia universale di incerto autore, o piuttosto cronica, la quale incomincia dall' 1498, quando i Veneziani presero la difesa della città di Pisa, e continua fino all' anno 1512. Vi si rammentano di quando in quando diversi fatti spettanti alla storia di Venezia, e segnalamente la guerra che ebbero nel 1509 col rè di Francia, sono circa à 400 pag.* (*Bibl. Marucelliana.*)

Du droit du Roi au duché de Milan et au comté d'Ast. (*Bibl. du Roi.* — N° 300, in-fol.)

Argomento dell' eredità pervenuta nella famiglia dei duchi d'Orlians, tolto dall' istorie con brevissima narratione (*Bibl. du Roi.* N° 5322-10049, in-4°.)

3 3

1499. *Histoire de la Conquête du duché de Milan, faite l'an 1499.* (*Bibl. du Roi.* — N° 122, in-fol.)

Manuscrit provenant de la collection de Dupuy.

Cette histoire, où il y a de la forfanterie, contient assez de détails. Elle se termine à l'entrée du roi Louis XII dans Milan, c'est-à-dire au 6 octobre.

Traité de Paix entre le roi Louis XII et Augustin Barbarigo, duc de Venise, donné à Blois, le 15 avril 1499, scellé et signé. (*Trésor des Chartes*, tome 8 de l'inventaire, *miscellanea*.) 15 avr. 1499.

Paix et amitié perpétuelle entre le roi Louis XII et les Vénitiens (en latin), 15 avril 1499. (*Bibl. du Roi*. — N° 14, in-fol.) *Ibid.*

Traités faits par les ambassadeurs du Roi avec les duc et communauté de Venise. Année 1499. (*Ibid.* — N° 9690, in-fol.) *Ibid.*

Traité entre le roi Louis XII et les Vénitiens. (*Ibid.* — N° 771, in-fol.) 1499.

Ratification faite par le duc de Venise, Augustin Barbarigo, du traité fait entre le roi Louis XII à Blois, le 15 mai 1499 (erreur, il faut le 15 avril), et la république de Venise, sub plumbo. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea*.) *Ibid.*

Proclamation de Louis XII avant l'invasion du Milanais. (*Bibl. du Roi*. — N° 452, in-fol.) *Ibid.*

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Même proclamation. (*Bibl. du Conseil d'État*, dans la collection des manusc. de MM. d'Argenson.)

Consolatio Venetorum et totius gentis desolatae, per modum dialogi sub nominibus Raymundi et Petri. (*Bibl. du Roi*. — N° 1164-883, in-4°.)

L'ouvrage n'a point de titre. Je viens de transcrire quelques mots que l'on a ajoutés au bas de l'un des premiers feuillets.

Ce manuscrit, de plus de 400 pages, sur vélin, est d'une écriture gothique. Il appartenait à la Bibliothèque Saint-Victor.

Il contient deux ouvrages différents. Le premier, qui occupe la plus grande partie du volume, est étranger à l'histoire de Venise. On voit par la souscription qu'il a été terminé en 1430.

C'est au f° 206 que commence le second : « Incipit Consolatio Venetorum et totius gentis desolatae. »

« In quodam puncto juxta Parisios Raymundus quemdam Venetum invenit qui Petrus nomine vocabatur, qui flendo et suspirando quasdam litteras legebat, etc. » On voit à la fin de l'ouvrage qu'il date de 1298.

Un exemplaire de cet ouvrage est noté dans le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque des Camaldules de Saint-Michel, près Venise, sous le titre :

« Consolatio Venetorum, seu tractatus magistri Raymundi, Parisiensis, per modum dialogi inter ipsum et Petrum Venetum de fortuna. »

Joannis Dominici Spazarini Descriptio Belli acti inter Venetorum Rempubicam et Herculem, Ferrariæ ducem. (Bibl. de Saint-Marc. — In-8°, folior. 37, n° 395.)

Il est assez remarquable que Foscarini, dans sa *Littérature Vénitienne*, ne parle pas de cet ouvrage; mais il est possible que du temps de cet auteur le manuscrit n'existât pas encore dans la Bibliothèque de Saint-Marc.

Florentinorum Epistola ad Venetos. (Bibl. Nani, à Venise. — In-4°, n° 97.)

Veneti in agro Ferrariensi machinas ac propugnacula quædam erexerant. Porro Ferdinandus, rex Neapolitanus, dux Mediolani ac Florentini, videntes hæc fieri in agro Herculis, Ferrariæ ducis, eorum socii, quem jure societatis inter eos prius initæ tueri statuerant, convenere ne prius armis quam verbis res ageretur, ut eorum quisque ad Venetos scriberet, hanc ob causam, etc. 1481.

1499. **Guerra contro Bajazette, 1499 (Bibl. de Murano. — N° 541.)**

Frammenti di storia di Venezia. Famiglie vecchie o estinte. Guerra contro Bajazette, imperatore de' Turchi. (Ibid.)

Specchio circa l'occorrentie d'Italia, da Pier Andrea Verrazano. (Ibid. — In-4°, n° 184.)

Cette histoire comprend une partie de l'histoire de Venise pendant les guerres du Milanais.

Bernardi Arluini, mediolanensis jurisconsulti, Historia Mediolanensis, ab urbe condita usque ad Francisci Primi, Galliarum regis, captivitatem; cum præfatione M. A. Majoraggii. (Manuscrit de la bibl. Ambrosienne, 3 vol., 2 petit in-fol. et 1 grand in-fol. A. 114, 107 et 140.)

Ce manuscrit est autographe; trente-six feuillets en ont été imprimés à Bâle, mais très-mal, avec beaucoup de fautes et des changements dans le texte.

L'ouvrage est adressé et dédié à François Sforze, duc de Milan, second du nom.

Jean Visconti, duc de Milan, s'empare de l'administration de la république. Il assiège et prend Bologne; le pape lui envoie des légats pour lui ordonner de rendre Bologne: il les reçoit dans le sénat; et, se levant tout d'un coup, le glaive dans une main et le crucifix dans l'autre: « Chacun des deux, s'écrie-t-il, a besoin du secours de l'autre, et ce ne sera pas sans carnage qu'on arrachera de ma main la croix ou le glaive. »

Galeas et Barnabé Visconti se disputent la souveraineté de Milan, dans Milan même.

Barnabé tend plusieurs pièges à Jean Galéas, fils de Galéas : celui-ci les évite, et puis, voulant se venger, il feint la dévotion, assiste à toutes les cérémonies, entoure son palais d'hommes armés, pour que personne n'y pénètre et ne puisse voir ce qui s'y fait, et, trompant ainsi tous les yeux, feint de vouloir aller à Varèse au pèlerinage de la vierge de Montana.

Barnabé consent à le venir voir au passage, lui envoie d'abord ses deux fils, qui sont reçus avec de grands embrassements, et vient enfin lui-même : on le saisit aussitôt, et on le jette dans un cachot. Il cherche à s'enfuir ; il est chargé de chaînes et empoisonné. L'Europe entière s'étonna qu'un si puissant prince, longtemps la terreur non-seulement des contrées Cispadanes, mais de l'Italie entière, fût tombé sans qu'un ami, sans qu'un parent prit les armes pour lui ; que tout eût été enseveli dans le silence ; que tant d'intérêts qui se rattachaient au prince captif eussent été, pour ainsi dire, ensevelis avec lui. Il avait marié ses dix filles aux plus vaillants généraux de ce temps et à des princes étrangers ; la plupart des rois de l'Europe et de l'Asie lui étaient unis par les nœuds de ces mariages : et cette subite ruine ne fit pas même entre tant de princes et de puissances de la terre élever une seule question. De ses fils, les uns moururent dans les fers, les autres dans l'exil, loin de leur patrie. Parents, amis, clients, au jour du malheur renièrent celui que tant de gloire entourait, que soutenaient tant d'alliances, qu'élevaient tant de sujets et de richesses (n° 75).

Quand Jean Galéas s'empara ensuite de la forteresse de la porte Romaine, qui était celle de Barnabé, il y trouva 700,000 pièces d'or, et sept chariots d'argent travaillé.

Jean Galéas reçoit de l'empereur le titre de duc de Milan. *Cæsaris indulgentia*, dit Arluin, et il applique aussitôt ce passage de Lampridius : « Hélogabale vendait les honneurs, les dignités, la puissance » (75 et 76).

François Sforze, duc de Milan, était un jour pressé par un de ses ministres d'abattre entièrement et d'écraser une des factions Guelfe et Gibeline, et d'élever tout à fait l'autre. Il mit la main sur sa tête, et répondit : « Ces cheveux noirs, ces cheveux blancs qui couvrent mon front sont également sortis de moi : je souffrirais également à arracher les uns ou les autres » (tom. I, n° 78).

Jean-Marie, duc de Milan : il est assassiné, et laisse le trône à Philippe-Marie Visconti, son frère ; celui-ci, ami et gardien du secret, soit que l'effroi de la mort de son frère lui fit voir avec horreur les rassemblements d'hommes, soit que la nature l'eût formé pour la solitude, passa sa vie dans les appartements les plus reculés d'une forteresse ceinte de fossés, de retranchements, et gardée encore par des cohortes armées.

Philippe-Marie reçoit Martin V au milieu du concile de Constance ; il y a tant de foule aux cérémonies célébrées par le pape, qu'une quantité de peuple est écrasée ou étouffée (79).

Philippe-Marie Visconti était un prince d'un esprit pénétrant, mais aussi farouche d'âme que de visage, le front gros, les sourcils toujours froncés, les yeux louches et effrayants. Sa femme Béatrix fut accusée d'adultère ; il la frappa de sa main, et l'envoya aux bourreaux ; dans les tourments, ne pouvant plus supporter la douleur, elle s'accusa elle-même, et lorsqu'avant de mourir

on lui permit de se confesser, elle jura devant Dieu qu'elle était innocente; le jugement n'en suivit pas moins, le glaive ne s'arrêta pas (f° 79).

Pompeux éloge de Blanche, sa fille naturelle (qu'il avait eue d'Agnès de Maina); Blanche épouse François Sforze, lequel succède à Philippe-Marie. Après la mort de son mari, les grands, les soldats et le peuple lui déferent la tutelle (80, 81). Mauvaise conduite de Galéas Marie, son fils (81); il est assassiné par ordre de Lampugnan. Ce conjuré croyait avoir à se plaindre de lui, il avait en conséquence cherché à le tuer; mais, craignant d'être intimidé par son regard, il fit mettre dans la ruelle de son lit une statue fort ressemblante au duc; il s'exerça pendant plusieurs mois à la poignarder, préparant ainsi et essayant son crime (82). Jérôme Olgiato, le vicomte Charles et quelques autres, liés à lui par les plus forts serments, firent de même: leur projet était d'appeler les Milanais à la liberté et de rétablir la république. Enfin, le jour de Saint-Etienne, ils tuent Galéas Marie. Lampugnan en s'enfuyant est tué par Ludovic le Maure. Les autres sont pris, pendus, et leurs corps mis en quartier, exposés sur les portes de la ville. Jérôme Olgiato, condamné, écrivit pendant la nuit qui précéda le supplice, le plan de la conspiration, et ajouta ces vers au moment où on vint le chercher:

Quem non armatæ potuerunt mille phalanges
Sternere, privata Galeaz dux Sfortia dextra
Concidit, atque illum nusquam juvere cadentem
Astantes famuli, nec opes, non castra, nec urbes.
Unde patet sævo tutum nil esse tyranno.

(Fol. 85.)

Lampugnan, en tombant sous les coups du Maure, ne dit autre chose que: « Frappe maintenant, la chose est faite » (84). Jean Galéas, fils de Galeas Marie, succède à son père, sous la tutelle de Bonne, sa mère: le soin des affaires est confié à Cicho Simonetta, qui avait en seconde ligne Jacques Trivulze, Brunda Castelleone, évêque de Côme, et Robert Sanseverino (86). Troubles apaisés momentanément. La duchesse Bonne s'aigrit contre Cicho Simonetta, qui lui fait des représentations sur ses liaisons avec le comte Tassino (87). Louis le Maure, frère de Galéas Marie, commence à intriguer auprès de la duchesse pour qu'elle le rappelle et lui confie l'administration des affaires, qu'il gèrera dans l'intérêt de son neveu (87). Il séduit aussi quelques nobles, vient à Milan sans son armée et, par sa seule présence s'empare du gouvernement: « Vous l'avez voulu, dit Simonetta à la duchesse, et, grâce à vous, nous perdons, nous nos têtes, et vous le duché (87). » Quelques jours après il est saisi, mis à la torture, et décapité: il avait plus de soixante-dix ans. Tassino est chassé, et Blanche forcée d'abdiquer (88).

Ludovic le Maure était né en 1452; grands éloges de lui. On s'est étonné, dit Alduin, que le duc eût appelé Charles VIII en Italie, et que Charles VIII en ait été chassé par Ludovic, que celui-ci ait été tour à tour favorisé et puni par le roi.

Lorsque l'Italie entière se fut armée pour fermer le passage à Charles VIII, on délibéra ce qu'on ferait de lui: on devait le mettre en captivité chez un des alliés; et comme les Vénitiens avaient plus d'influence, c'était chez les Véni-

tiens. Louis le Maure craignit qu'un tel otage ne leur donnât trop de forces : que faire ? Retirer ses troupes ? On l'eût accusé de violer le traité. Les envoyer au combat ? C'était mettre aux mains des Vénitiens l'otage qu'on voulait leur ôter (91). Il s'arrange en conséquence avec le comte *Gaiaces*, dit Alduin, et au jour du combat il se jette avec tous les siens à la charge, mais sans lancer un trait et sans tirer une épée : ce qui fit écraser les Vénitiens (93). Il y eut peut-être quelque autre raison. Ainsi, ajoute-t-il encore, ce sage prince agissait *ut foro simul et scenæ serviret* (93). Étonnez-vous donc ensuite du livre de Machiavel !

Ludovic le Maure était très-dévoit à saint Ambroise (p^o 95).

Il ne connaissait rien d'égal au sénat de Venise, pour *l'impenétrabilité et pour la sainteté* (p^o 96). Ludovic le Maure acheta de Maximilien son nouveau brevet de duc de Milan 400,000 pièces d'or (96). Monuments et règne de Ludovic le Maure : il protège Georges Merala, Jaso Mainus, Lancelot Decius, qu'il avait d'abord fait jeter dans les fers, Leonard de Vinci, le Bramante, Caradoxo le statuaire, le lapidaire Jacques, etc. (97 et 98.)

Louis XII sur le trône. Alduin prétend que c'est en haine de Ludovic Sforze qu'il revendiqua le Milanais (104).

Capitoli della Lega di Venezia, della Toscana e di Modena. (*Bibl. de Murano*. — N^o 362.)

§ VII.

SEIZIÈME SIÈCLE.

- Traité entre le roi Louis XII, George, cardinal d'Amboise, stipulant pour lui, d'une part, et Maximilien, roi des Romains, par lequel ils contractent amitié et confédération, ratifient le mariage de Charles, fils de Philippe d'Autriche, avec madame Claude de France, fille du roi, et conviennent que le dauphin qui sera épousera une des filles de l'archiduc, etc. Fait à Trente, 1501, 13 octobre ; signé et scellé ; avec une copie. (*Trésor des Chart.*, tome 8 de l'inventaire, *miscellanea*.) 13 oct. 1501.
- Traité entre l'empereur Maximilien I^{er} et le roi Louis XII, fait à Trente, le 13 octobre 1501. (*Bibl. du Roi, recueil de traités, manuscrit de la bibl. de Brienne*. — N^o 60, in-fol.) *Ibid.*
- Le même. (*Ibid.* — N^o 173, in-fol.) *Ibid.*
- Manuscrit de la collection de Dupuy.
- Instrumentum quo civitas populusque Bononiensis continua- 1502.

tionem protectionis regis Galliaë implorat. (*Ibid.* — N° 28, in-fol.)

Mai 1502. Traité fait entre le roi Louis XII de ce nom et le roi Frédéric d'Aragon, touchant le royaume de Naples. Mai 1502. (*Ibid.* — N° 14, in-fol.)

1502. Relation des Cérémonies observées et des honneurs rendus dans les villes de l'État de Venise à madame Anne de Foulz, reine de Hongrie et de Bohême, épouse du roi Ladislas, en 1502, et cousine germaine d'Anne d'Autriche; par Bretagne, hérald d'armes de cette princesse. (*Ibid.* — N° 6764.)

Ce manuscrit, format d'atlas, se compose de sept grandes feuilles de parchemin, pliées en deux ou en quatre. Il commence ainsi :

« Ci après pourra l'on veoir aultre description que faict le d. Bretagne de la royne, duchesse, sa souveraine dame et maitresse, des honneurs et accueil faitz à la royne de Hongrie en ses domaines, terres et seigneurie. »

Ce titre annonce que cet ouvrage n'est que la suite d'un autre.

En effet, le récit commence par ces mots :

« Le 20^e jour d'aoust, feste saint Bernard, partit ladite dame de Venise, en une galère avec plusieurs autres navires, accompagnée de plusieurs princes, grands seigneurs et notables personnages, etc. »

La reine en partant de Venise alla à Segna, puis à Fiume, et de là passa en Hongrie. L'auteur entreprend la description de ce royaume dès le second feuillet.

Dans les suivans, la reine passe à Brescia, à Padoue, et arrive à Venise. On voit qu'il n'y a qu'une partie de ce manuscrit qui ait quelque rapport à l'histoire de cette république, si toutefois des détails de cette nature peuvent être considérés comme appartenant à l'histoire.

Traité de Blois, du 22 septembre 1504.

22 sept. 1504. Traité fait à Blois, le 22^e jour du mois de septembre l'an 1504, entre le pape Jules II, et Maximilien, roi des Romains, et Louis XII, pour, à communes armées, recouvrer les villes usurpées sur eux par les Vénitiens. (*Trésor des Chart.*, tom 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)

1504. Pouvoir donné par le pape Jules II à ses ambassadeurs pour le traité ci-dessus, anno 1^o; sub plumbo. (*Ibid.*)

Ibid. Bulle du pape Jules II, dans laquelle est inséré le traité ci-dessus

contre les Vénitiens, qu'il ratifie en tous ses points. Anno 1^o pontif. ; sub plumbo. (*Ibid.*)

Traité de Paix entre le roi Louis XII, et Maximilien I^{er}, roi des Romains, et Philippe de Castille, son fils, fait à Blois, le 22 septembre 1504, vérifié à Agneaux (pour Haguenau), le 14 avril 1505. (*Ibid.*)

Traité de Paix entre le roi Louis XII, et Maximilien I^{er}, roi des Romains, et Philippe, roi de Castille, fait à Blois, le 22 septembre 1504, ratifié à Haguenau le 14 avril 1505. (*Bibl. du Roi.* — N^o 173, in-fol.) *Ibid.*

Traité entre le roi Louis XII, et Maximilien I^{er}, roi des Romains, où est convenu du mariage de Charles, duc de Luxembourg, depuis V^e du nom empereur, avec madame Claude, fille dudit roi Louis. A Blois, le 22 septembre 1504. (*Ibid.*) *Ibid.*

Traité de Ligue contre les Vénitiens entre le roi Louis XII et Maximilien I^{er}, roi des Romains, le 22 septembre 1504, à Blois. (*Ibid.*) *Ibid.*

Instructiones datæ magistro Mariano de Bartholinis, causarum palatii apostolici auditoris, SS. D. N. Julii II nuncio et oratori ad Maximilianum Romanorum regem. Die 22 februarii 1504. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4^o, n^o 102.) 1501.

Legatum Julius commonet ut Cæsarem ad pacem inter Galliarum et Hispaniarum reges tractandam ac Venetorum potentiam infringendam inhortetur.

Instructiones datæ R. episcopo Aretino, prælato domestico, ad regem et reginam Hispaniarum universaque illa regna, cum potestate legati a latere nuncio et oratori Julii pp. II. Die 14 martii 1504. (*Ibid.*) *Ibid.*

Ut Galliarum et Hispaniarum reges ad pacem adduceret, eosque cum Florentinis ad Reipub. Venetæ ruinam, quam moliebatur, incitaret, Julius pontifex legato mandavit.

Instructiones datæ D. Carolo de Carretto, marchioni Finarii, electo Thebano, SS. D. N. Julii II, summi pontificis, ex mandato ad Christianissimum regem Francorum redeunti. Die 14 maii 1504. (*Ibid.*) *Ibid.*

Pacta quibus fœdus (quod postea Cameraci ictum est) a summis principibus contra Venetos iniri cupiebat, pontifex cum rege communicat.

Traité de Blois, du 12 octobre 1505.

1505. Traité de Trêve pour trois ans, entre le roi Louis XII et Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- Ibid.* Trois actes par lesquels les rois nomment les princes qu'ils entendent être compris dans le traité ci-dessus. (*Ibid.*)
- 12 oct. 1505. Traité entre le roi Louis XII et Ferdinand, roi d'Espagne, fait à Blois, le 12 du mois d'octobre 1505, par lequel le roi de France cède à sa nièce, Germaine de Foix, qui doit se marier avec le roi Ferdinand, la portion du royaume de Naples. Ce traité est en français; il est revêtu de la ratification donnée par le roi d'Espagne, à Ségovie, le 16 octobre 1505. (*Ibid.*)
- Ibid.* Acte par lequel le roi Louis XII nomme ses amis et alliés, qu'il entend être compris dans le traité de Blois, du 12 octobre 1505, signé et scellé; et l'acceptation dudit acte, par le roi d'Espagne, du 22 décembre 1505. (*Ibid.*)
- 24 août 1505. Pouvoir du roi Ferdinand à son ambassadeur, pour le traité ci-dessus, du 24 août 1505, et copie collationnée dudit pouvoir. (*Ibid.*)
- Ibid.* Pouvoir donné par le roi catholique à son ambassadeur, pour le traité ci-dessus, du 24 août 1505. (*Ibid.*)
1505. Acte entre le roi Ferdinand, roi de Castille, et François, duc de Valois, comte d'Angoulême, confirmatif du traité ci-dessus, au cas que celui-ci parvienne à la couronne de France. (*Ibid.*)
- 12 oct. 1505. Promesse des ambassadeurs du roi d'Espagne au roi Louis XII que le roi lui baillera pour secours 1200 chevaux, nommés vulgairement *genests*, pour la défense des duchés de Milan, de Gênes et de Bourgogne. A Blois, le 12 octobre 1505. (*Ibid.*)
- 16 oct. 1505. Lettre du roi d'Espagne qui ratifie cette promesse, du 16 octobre 1505, scellée. (*Ibid.*)
- 12 oct. 1505. Acte par lequel les ambassadeurs promettent au roi, pour leur maître, qu'il lui fournira, pour le secours de ses États, 1200 chevaux, dérogeant à l'article du traité ci-dessus, de 3000 chevaux promis par le roi, octobre 1505. (*Ibid.*)

- Lettre du roi d'Espagne pour ce regard, du 16 octobre 1505. 16 oct. 1505.
(*Ibid.*)
- Lettre du roi de Castille ratifiant de nouveau le traité de Blois avec M. le duc de Valois, comte d'Angoulême. (*Ibid.*) 1505.
- Déclaration du Roi d'Espagne que ledit traité de paix s'entend tant par mer que par terre, le 16 octobre 1505. (*Ibid.*) 16 oct. 1505.
- Acte du serment fait par Ferdinand, roi d'Espagne, pour l'observation du traité de Blois, du 2 avril 1506, signé. (*Ibid.*) 1^{er} avril 1506.
- Foi et hommage fait à l'empereur Maximilien par le roi Louis, pour le duché de Milan, par le cardinal d'Amboise, 1505, signé. (*Ibid.*) 1505.
- Investiture du duché de Milan donnée par l'empereur Maximilien au roi et à ses héritiers mâles, et à leur défaut, à madame Claude, ou autre, sa fille, qui épousera l'archiduc Charles, 1505. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Copie d'une Lettre de l'empereur Maximilien, déclarant qu'il entend observer les traités faits à Trente (avec Louis XII, le 13 octobre 1501), Blois et autres lieux, avec le roi très-chrétien, et principalement qu'il veut exécuter les mariages mentionnés en iceux, 1505. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Quittance de l'empereur Maximilien de la somme de cent mille écus qu'il confesse avoir reçus du roi, duc de Milan, pour l'investiture dudit duché. (*Ibid.*)

—————

Traités de Cambrai, du 10 décembre 1508.

- Traité de Paix entre l'empereur Maximilien I^{er} et son petit-fils Charles, prince d'Espagne, d'une part, et le roi Louis XII, d'autre, à Cambrai, le 10 décembre 1508. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*) 10 déc. 1508.
- C'est le traité ostensible.
- Traité de confédération entre (*lisez contre*) les Vénitiens, entre le pape Jules II, l'empereur Maximilien I^{er}, le roi Louis XII *Ibid.*

et Ferdinand V, roi d'Aragon, à Cambrai, le 10 décembre 1508. (*Ibid.*)

- 10 déc. 1508. Lettre du Traité de Cambrai contre les Vénitiens, avec une préface apposée par Charles Albion, chevalier, ambassadeur du roi d'Aragon, Ferdinand, signée dudit Albion et scellée. (*Ibid.*)
- 11 sept. 1508. Pouvoir de l'Empereur, à sa fille, douairière de Savoie, pour les traités ci-dessus. (*Ibid.*)
- 10 déc. 1508. Traité de Cambrai, etc. (*Ibid.*)
C'est le traité ostensible.
- Ibid.* Traité de Cambrai, etc. (*Ibid.*)
C'est le traité secret : il est signé.
- Ibid.* Traité pour la restitution des terres usurpées par les Vénitiens, entre le pape Jules, Maximilien, empereur, Charles, prince des Espagnes, et le roi Louis XII, où sont inscrits les pouvoirs, fait à Cambrai le 10 décembre 1508, ratifié par l'empereur, à Malines, le 26 du même mois. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)
Manuscrit de la bibliothèque de Brienne.
- Ibid.* Traité de paix entre l'empereur Maximilien I^{er} et son petit-fils Charles, prince d'Espagne, d'une part, et le roi Louis XII, d'autre part, à Cambrai, le 10 décembre 1508. (*Ibid.* — N° 60 et 173, in-fol.)
Manuscrit de la bibliothèque de Brienne.
- Ibid.* Traité de confédération contre les Vénitiens, entre le pape Jules II, l'empereur Maximilien I^{er}, le roi Louis XII et Ferdinand V, roi d'Aragon, à Cambrai, le 10 décembre 1508. (*Ibid.* — N° 14, in-fol.)
- Ibid.* Préface apposée devant le traité de Cambrai, contre les Vénitiens, par l'ambassadeur du roi Ferdinand d'Aragon. (*Ibid.*)
- Ibid.* Plusieurs pièces concernant le traité fait à Cambrai, le 10 décembre 1508. (*Trésor des Chart.*, tom. 9 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- Ibid.* Acte du serment fait par les ambassadeurs du pape, de l'empereur, de Louis XII, et de Ferdinand, roi d'Aragon, d'observer ledit traité, le 10 décembre 1508. (*Ibid.*, tom. 8.)

- Acte du serment, etc. (*Bibl. du Roi. — N° 60, in-fol.*) 10 d'c. 1508.
- Acte du serment, etc. (*Ibid. — N° 173, in-fol.*) *Ibid.*
- Acte de publication du traité de Cambrai. (*Trésor des Chart.*, 12 déc. 1508. tome 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- Acte de publication du traité de Cambrai. (*Bibl. du Roi. — N° 60, in-fol.*) *Ibid.*
- Acte de publication du traité de Cambrai, de l'an 1508, ensemble du serment fait pour l'observation d'icelui, par madame Marguerite, douairière de Savoie, pour l'empereur, et par le cardinal d'Amboise, pour le roi. (*Ibid.*) 10 et 12 déc. 1508.
- Acte de serment fait par l'empereur d'entretenir ledit traité de Cambrai, le 20 décembre 1508. (*Trésor des Chartes*, tome 8 de l'inventaire, *miscellanea.*) 20 déc. 1508.
- Pouvoir de l'empereur Maximilien à ses ambassadeurs de voir jurer par le roi Louis XII le traité de Cambrai. (*Ibid.*) 21 fév. 1503.
- Acte du serment du roi Louis XII, fait à la Sainte-Chapelle de Bourges. (*Ibid.*) 1508.
- Ratification par l'empereur Maximilien I^{er} du traité de Cambrai contre le Turc. (*Bibl. du Roi. — N° 60, in-fol.*) 26 déc. 1508.
- Ratification par l'empereur Maximilien du traité de Cambrai contre les Vénitiens. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Acte de serment fait par l'empereur d'entretenir ledit traité. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Ratification faite par l'empereur Maximilien I^{er} du traité fait à Cambrai le 10 décembre 1508 contre le Turc. (*Ibid. — N° 173, in-fol.*) *Ibid.*
- Ratification par l'empereur Maximilien I^{er} du traité de Cambrai du 10 décembre 1508 contre les Vénitiens. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Acte du serment fait par l'empereur Maximilien I^{er}, d'entretenir le traité de Cambrai. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Acte du serment fait par Louis XII pour l'observation du traité de Cambrai. (*Ibid.*) 1509.
- Ratification du traité de Cambrai par le roi d'Aragon. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*) 7 janv. 1509.

- 7 janv. 1509. Confirmation et ratification faite par le roi Ferdinand d'Aragon du traité de Cambrai. (*Bibl. du Roi.* — N° 60, in-fol.)
- Ibid.* Confirmation et ratification faite par le roi Ferdinand d'Aragon du traité conclu le 10 décembre 1508 contre les Vénitiens avec l'empereur Maximilien et le roi Louis XII, auquel le pape intervint. (*Ibid.* — N° 173, in-fol.)
- 21 fév. 1509. Pouvoirs de l'empereur Maximilien I^{er} à ses ambassadeurs de voir jurer par le roi Louis XII le traité de paix fait entre eux à Cambrai. (*Ibid.*)
- Ibid.* Pouvoirs de l'empereur Maximilien, etc. (*Ibid.* — N° 60, in-fol.)
- 14 mars 1509. Confirmation et ratification faite par Louis XII du traité fait à Cambrai contre le Turc, le 14 mars 1508 (c'est-à-dire 1509). (*Trésor des Chart.*, vol. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- Ibid.* Acte de serment fait par Louis XII pour l'observation du traité de Cambrai. (*Bibl. du Roi.* — N° 60, in-fol.)
- 22 mars 1509. Confirmation et ratification par le roi Louis XII du traité de la ligue de Cambrai. (*Ibid.*)
- Ibid.* Confirmation et ratification faite par le roi Louis XII du traité fait à Cambrai concernant la ligue contre le Turc. (*Ibid.* — N° 173, in-fol.)
- Avril 1509. Bulle de Jules II par laquelle il entre dans ladite ligue, 10 des kalendes d'avril 1508 (c'est-à-dire 1509). (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
1509. Bulle du pape Jules II par laquelle il entre en la ligue faite à Cambrai. (*Bibl. du Roi.* — N° 60, in-fol.)
- Ibid.* Bulle du pape Jules II, par laquelle il entre en la ligue faite à Cambrai l'an 1508 contre les Vénitiens, entre l'empereur Maximilien I^{er}, Louis XII, roi de France, et Ferdinand, roi d'Aragon, et confirme ledit traité. (*Ibid.* — N° 173, in-fol.)
- Ibid.* Lettre de l'empereur Maximilien annonçant l'investiture du duché de Milan en faveur de Louis XII. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- Ibid.* Sommation et déclaration de guerre faite par Montjoye, roi d'armes de France, de la part du roi Louis XII, à la seigneurie de Venise et ville de Crémone.

Réponse faite audit Montjoye par ledit duc de Venise, en présence du conseil des Dix, et ledit Jean Jacques, trompette dessus dit, sur trois points. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

Sommation et déclaration de guerre faite par Montjoye, roi d'armes de France, de la part du roi Louis XII, à la Seigneurie de Venise, 1509. 1509.

« S'ensuit l'exploist faict par moi Montjoye, premier roy d'armes des François, touchant la sommation par moi faicte à la Seigneurie de Venise, etc. (*Bibl. du Roi.* — N° 45, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Lettre de la ville de Brescia par laquelle elle se soumet à Louis XII. (En original.) (*Ibid.*) à 20 mars 1509.

Ad christianissimum et invictissimum Ludovicum, Francorum regem ac Mediolani ducem, Jacobi Philippi Simoneti, juris utriusque doctoris ac regii senatoris Mediolanensis, de suscipiendo adversus Venetos bello Exhortatio. (*Bibl. du Roi.* — N° 1316-6508-8392.) 1509.

C'est un discours en vers au roi Louis XII pour l'exciter à s'armer contre la république ; et comme l'auteur dit que le roi aura pour alliés dans cette guerre le pape, l'empereur, l'Espagne, Naples, les maisons d'Este et de Gonzague, on voit que cette exhortation était fort peu nécessaire, puisque la ligue de Cambrai était signée. Voici au reste comme l'auteur parle des Vénitiens :

Gens inimica deis, totumque invisa per orbem,
Cui scelus imperium cupidæque auxere rapinæ,
Ut ruat in præceps casu graviore necesse est.

De victoria et triumpho Francorum regis hujusce nominis duodecimi augusti patrisque regni, contra Venetos, et de ipsorum expulsione a Crema, Cremona, Brixia, cæterisque urbibus ducatus Mediolanensis, anno Domini 1509, pridie id. maii. Ad laudem et gloriam optimi maximi Dei et ejusdem regis in Francorum honorem pastorale Carmen sub dialogo. (*Bibl. de Genève.* — Vélin in-fol., n° 97.)

Voici un extrait de la notice que le bibliographe Sennebier donne sur ce manuscrit :

Il paraît avoir été composé dans le temps des victoires de Louis XII : ni Montfaucon, ni le P. Lelong, ni Fontette n'en ont parlé.

L'auteur de ce poème se fait connaître dans la préface : « Unus ex vassallis

Francorum regis Ludovici hujus nominis duodecimi, augusti patrisque regni Radulphus Bollartus, civis parisiensis, Chantoliæ dominus ».

Est prope Corbalium parvum sed nobile feudum,
Chantolia oppidulum, cujus dominus faciebat
Quantulacunque vides hæc carmina, perface lector.

Il donne dans les vers suivants la force de l'armée vénitienne.

Quinquaginta, scio, venerunt millia contra
Francorum regem, Venetorum copia furum
Tanta fuit quorum primores Bartholomeus,
Dalvianus, pedibus confidens Petilianus

Il assure que le nombre des soldats de l'armée vénitienne tués à la bataille d'Agnadel s'éleva à vingt mille.

Millia cæsorum sunt qui videre viginti.

Le poète a joint une note pour justifier ces deux assertions, qui n'en sont pas moins deux exagérations.

1709. Oratione di M. Antonio Justiniano oratore venetiano all' imperatore dopo la giornata di Vaila. (*Bibl. du Roi.* — N° 10090, in-4°.)

Ce discours est imprimé partout.

- Ibid.* La même. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — N° 11, in-fol.)

D. Antonii Justiniani, Veneti, Oratio ad divum Maximilianum, Romanorum imperatorem. (*Bibl. Laurentiane.*)

Ad divum Maximilianum, imperat. Romanorum, Antonii Justiniani, patricii Veneti, Oratio. Cod. Cart. in-fol. sec. XVII (*Bibl. de Sienne.*)

- Ibid.* Domini Maximiliani, imperatoris augusti, ad Antonii Justiniani, oratoris Veneti, supplicationem extemporaneam Responsio. (*Bibl. du Roi.* — N° 258, in-fol.)

Ce manuscrit provient de la collection de Dupuy.

Les Vénitiens, voyant tous leurs États d'Italie envahis par les princes confédérés contre eux à Cambrai, envoyèrent Antoine Justiniani pour implorer la clémence de l'empereur. L'authenticité de la harangue que cet ambassadeur prononça dans cette occasion a été contestée par les historiens de la république. La réponse, qui est l'objet de cette notice, prouve que l'orateur avait employé des formules de soumission, ce qu'au reste la situation des affaires de la république lui commandait.

Apologia contro l'orazione che Francesco Guicciardino dice, nel libro ottavo della sua Istoria, essersi detta da Antonio Giusti-

niano, ambasciator della Repubblica Veneta, a Massimiliano, imperatore, per nome di essa repubblica. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol., folior. 68, n° 28.)

Sanctissimo ac beatissimo in Christo patri et domino D. Julio, Dei providentia sacrosanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summo pontifici, Leonardus Lauredanus, dux Venetiarum, etc. (*Bibliot. Laurentiane.*)

Si prega il papa a volersi degnare di restituire la sua grazia alla repubblica, e di riconciliarsi col popolo di Venezia. Segue la risposta del papa, in data del di primo luglio 1509. La quale termina con queste espressioni : « Oratores tuos ad nos et apostolicam sedem cum ea quæ decet reverentia venientes audiemus benigne, et quæ animadversione digna censebimus, graviora licet sint ex te nullisque velamentis obtegi possint, nostra tamen clementia superabuntur. »

Histoire des choses mémorables advenues du règne des rois 1509-1521.
Louis XII et François I^{er}, jusques en l'an 1521, par M. Robert de la Marck, seigneur de Fleurange et de Sedan, mareschal de France. (*Bibl. du Roi.* — N° 107, in-fol.)

Manuscrit provenant de la collection de Dupuy.

Cet ouvrage, qui a été imprimé, contient beaucoup de particularités sur les guerres de Louis XII et de François I^{er}, pour et contre les Vénitiens ; mais l'auteur ne s'est pas assujéti aux lois de la méthode ; par exemple, il annonce qu'il va traiter « du siège mis devant Padoue par l'empereur Maximilien, et de « l'armée des François, eux estants ensemble contre les Vénitiens, de ce qui y « fut fait, et comme le dict empereur et les François se retirèrent sans rien « faire. » Vous croiriez qu'il va entreprendre le récit du siège de Padoue ; point du tout, il se met à deviser « de l'estat de la fauconnerie d'un roy de « France, » puis de l'état des gardes du roi, puis de l'artillerie française, et ce n'est qu'après ces trois digressions qu'il vient aux affaires d'Italie pour dire quelques mots de la prise de Brescia, ensuite du voyage du roi de Blois à Lyon, du secours envoyé au comte Palatin, de la prise de Gênes et de la bataille d'Agnadel, qu'il raconte en deux pages. On est en droit de s'étonner qu'un homme d'expérience ait écrit que dans cette action, qui dura trois heures, il y eut, de *compte fait*, trente-huit mille morts : les historiens qui exagèrent le plus la perte des Vénitiens, ne la font monter qu'à huit mille hommes.

L'auteur raconte ensuite la conquête de la terre ferme, le départ du roi pour la France, et enfin le siège de Padoue, mais si succinctement, qu'il ne dit pas un mot de la surprise de cette place par les Vénitiens, ni de leurs efforts pour la défendre.

Ici le narrateur, faisant plusieurs digressions pour raconter ses propres aventures, interrompt le fil de l'histoire des guerres d'Italie, pour ne le reprendre qu'à l'époque du siège de la Mirandole par le pape Jules II. Il n'y a pas un mot sur toutes les manœuvres par lesquelles les Vénitiens étaient parvenus à de-

tacher le pape de la ligue. Il raconte assez exactement la campagne de 1510, c'est-à-dire la guerre dans le pays de Ferrare, et les trois principales actions qui en quelques jours illustrèrent le jeune Gaston de Nemours, la marche sur Bologne, la prise de Brescia, et la bataille de Ravenne. Cette bataille est rapportée avec beaucoup de détails.

Il y en a moins sur la retraite du maréchal de la Palisse, et encore moins sur la campagne de la Trémouille.

L'auteur ayant eu une part glorieuse à la bataille de Novarre, la raconte fort bien. Il passe ensuite aux guerres de France, au troisième mariage de Louis XII, qui occasionna sa mort, et au couronnement de François I^{er}. Ce prince le ramène en Italie. La bataille de Marignan, la conquête du Milanais, les efforts du roi pour être élu empereur, remplissent presque tout le reste du volume. Le siège de Vérone par l'armée du maréchal de Lautrec, combinée avec celle des Vénitiens, est le dernier événement de ces mémoires qui appartiennent à l'histoire de la république.

La Vita di Massimiliano imperatore per Ugolino Martelli, cittadino fiorentino. (Biblioth. Laurentiane, in-fol.)

Vi si parla della lega di Cambrai, ma brevissimamente; della fantazia venutagli di farsi elegger papa non se ne trova cenno, soltanto vi si dice, che egli desiderava di portarsi a Roma per farsi incoronare dal pontefice, ed essere allora veramente Augusto, e rè dei Romani, ma che ciò non potè mandare ad effetto impedito dalle guerre d'Italia.

1510. **Bulla contra Venetos Julii papæ, anno 1510. Dans un volume intitulé : *Varie scritture di Venezia.***

Varie Scritture di Venezia, etc. (Bibl. du Roi. — N^o 1007 — ^H261, in-4^o.)

Ce manuscrit, qui a appartenu à la bibliothèque de Harlay, vient de l'abbaye de Saint-Germain.

Cette bulle d'excommunication est celle qui fut lancée en conséquence des conventions du traité de Cambrai.

De Bello contra Venetos et Turcas suscipiendo Lud. Heliani Carmen exhortatorium, ad electores Romani Imperii. (Bibl. impériale de Vienne.)

1613.

Ludovici Heliani, regis christianissimi ad Maximilianum Augustum oratoris, de bello suscipiendo adversus Venetos et Turcas, Oratio habita Augustæ, anno MDX. (Bibl. du Roi. — N^o 1198 — 786, in-fol.)

Cette pièce est imprimée.

Orazione contro i Veneziani recitata in presenza di Massimi-

liano Augusto, nell' anno 1510. Non porta nome di autore, ed è di pagine 18. (*Biblioteca Marucelliana.*)

La verità mantenuta nelli raggioni della serenissima Repubblica di Venezia contro la risposta dell' autore incognito e contro l'orazione di Ludovico Eliano, recitata nella lega di Cambrai, a Massimiliano, imperadore. — (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est une réponse à la harangue d'Hélian et une apologie de la république relativement aux Uscoques.

Summarium Capitulationum initarum de anno 1510, inter sanctissimum D. N. et Venetos. (*Bibliot. du Roi. — N° 10070, in-4°.*) 1510.

C'est l'analyse du traité entre Jules II et les Vénitiens, lorsque ceux-ci parvinrent à détacher le pape de la ligue de Cambrai.

Summarium Capitulationum initarum de anno Domini 1510, inter sanctissimum D. N. et Venetos. (*Bibl. de Sienne.*)

Tractatus inter papam Julium II et Rempubicam Venetam. 24 fév. 1510. (*Aff. étr.*)

Summarium Capitulationum initarum de anno 1510, inter sanctissimum D. N. et Venetos. (*Bibl. du Roi. — N° 114, in-4°.*) 1510.
Manuscrit de la collection de Dupuy.

Même titre. (*Ibid. — N° 10061, in-4°.*) *Ibid.*

Copia Capitulorum factorum de anno 1510, inter sanctissimum D. N. papam Julium II et illustrissimum Dominium Venetorum. (*Ibid. — N° 1007 — ^H₂₆₁, in-4°.*) *Ibid.*

C'est le texte du traité de réconciliation.

Hieronimi Donati, doctoris oratoris Veneti, Epistola ad Jacobum Bannisium, a secretis Cæsaris. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Cette lettre au secrétaire de Maximilien I^{er} a pour objet de l'engager à entrer dans l'alliance de Jules II et des Vénitiens contre Louis XII. Cette lettre, dit M. Lebret, dans son Magasin Historique, n'a jamais été imprimée.

Investitura Julii papæ secundi de regno Siciliae citra Pharum in personam Ferdinandi regis, etc. Juillet 1510. (*Bibl. du Roi. — N° 14, in-fol.*) Juill. 1510.

Conditiones et pacta quæ apposita fuere et sunt in investituris regni Neapolitani factis a Julio II in favorem Ferdinandi de

Aragonia, regis Catholici, et successive a Leone X in favorem Caroli V, Romanorum regis electi. (*Ibid.* — N° 9513, in-4°.)
15.

5 oct. 1510. Lettre du duc de Ferrare au roi Louis XII, pour réclamer contre l'excommunication du pape. (*Ibid.* — N° 28, in-fol.)

17 nov. 1510. Traité entre l'empereur Maximilien I^{er} et le roi Louis XII, à Blois, le 17 novembre 1510. (*Ibid.*)

1510. Ragioni della sede apostolica sopra Ferrara d'Antonio San-Gallo. Parere sopra l'haver negato i Veneziani il passo agli Alemani per venire a Milano in servizio del rè di Spagna; dell' istesso. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-4°, n° 23.)

Ragioni della santa sede sopra Ferrara. (*Ibid.* — N° 13.)

14 juin 1511. Epistola Maximiliani, electi imperatoris Romanorum, ad Johannem regem Navarræ. Die 14 junii 1511. (*Bibl. du Roi.*)

Cette lettre se trouve dans un carton provenant de la bibliot. des Blancs-Manteaux, n° 8.

Le copiste en a fait l'analyse en ces termes :

« Loquitur de justis causis belli adversus Venetos, quod, suadente summo pontifice, cum aliis principibus confœderaverit Cameraci fœdus initum. Excommunicati Veneti a summo pontifice; tamen ut acerbius conqueritur idem summus pontifex, belli studiosus, qui pacem inducere deberet, Venetis modo faveret hominibus commeatu, levasset ab omnibus censuris, aliis principibus iniquis. Loquitur sub fine epistolæ de concilio Constantiæ habendo, quod ipse cum rege Franciæ convocabat, ut, sic adverso pontifice, consulerent quod esset agendum. Concilium de quo loquitur Pisis habitum fuit ipso anno.

1512. Procuration baillée par le duc de Venise Léonard Lauredan à André Gritti, procureur de Saint-Marc, pour traiter avec le roi Louis XII un traité d'alliance de la part de la République de Venise. 1512; sub plumbo. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)

Ibid. Pareil pouvoir à Louis Pierre, secrétaire de la république de Venise. De même date; sub plumbo. (*Ibid.*)

23 mars 1513. Traité d'alliance entre le roi Louis XII et la République de Venise pour le recouvrement du duché de Milan, pour ledit seigneur roi; ensuite est ledit traité signé du roi, et des procureurs de la république, à Blois, le 23 mars 1513. (*Ibid.*)

- Ratification dudit traité par ledit duc de Venise. (*Ibid.*) 1513.
- Traité de Blois, du 14 mars 1513 (il faut du 23), entre Louis XII ^{23 mars 1513.} et les Vénitiens. (En latin.) (*Bibl. du Roi.* — N° 45, in-fol.)
Manuscrit de la collection de Dupuy.
C'est un exemplaire signé par un secrétaire du roi.
- Traité entre le roi Louis XII et les Vénitiens (en latin), 23 mars *ibid.* 1513. (*Ibid.* — N° 14, in-fol.)
- Traité de Paix et confédération entre Louis XII, roi de France, et *ibid.* la Seigneurie de Venise, fait à Blois, le 23 mars 1513. (En latin.) (*Ibid.*)
C'est la ratification.
- Traité entre le roi Louis XII et la Seigneurie et République de *ibid.* Venise, à Blois, le 23 mars 1513. (*Manuscrit de la Bibl. de Monsieur.* — N° 119, in-fol.)
- Frammento di Storia Veneta segreta nel 1° libro dell' anno 1513. 1513.
(*Bibl. de Murano.* — N° 542.)
- Storia segreta di Veneziani, o sia frammento della storia dell' *ibid.* anno 1513. (*Ibid.*)
- Historia Veneziana segreta, di Alvise Borghi, segretario. In-fol. 1513-1515.
(*Aff. étr.*)

A la suite de ce titre on trouve la note ci-après, qui est d'une autre main que l'ouvrage.

« E inedita questa storia, la quale, per confessione dello scrittore medesimo, nella lettera dedicatoria al doge Francesco Veniero, fù scritta di pubblico comando. Non si trovano in questo codicè più di due libri interi col principio del terzo, nè quali si narrano le cose degli anni 1513, 1514 et 1515, rimanendovi imperfetta l'opera, siccome pure stà in due codici della pubblica libreria di S. Marco, de quali si fece uso per continuare la copia presente, dell' istoria sene parla dal serenissimo doge Foscarini a c. 267 et dal Zeno sul Fontanini, t. II, p. 165. »

On lit dans l'épître dédicatoire le passage suivant :

« L'illustrissimo consiglio de' dieci ha deliberato che à tenere memoria delle cose da lui fatte in pace et guerra sia data cura ad uno suo segretario, sopra ogni altra cosa fedele et diligente scrittore nella nostra vulgar lingua, et questo perche le operazioni di questa così potente et così illustre repubblica insieme con le cose fatte da gli altri principi saranno con pura lealtà et diligente studio scritte, possa grandementè giovare a que' senatori che alla amministrazione et governo publico posti sono, la ricordanza et cognitione non solamente delle cose proprie, ma ancora il sapere quanto sia da fare stima delle forze et de

consigli di coloro che governano il mondo, qual modo si habbia à tenere per conservarsi gli amici, conoscere et guardarsi da i sospetti et nelle consultationi delle cose con maggior fondamento procedere, per venir poi a quelle deliberationi che alla rep^a possono essere et più espedienti et più sieure et a fine che il tutto si possa scriver apertamente, et con ogni sincerità, senza haver rispetto a narrare alcuna cosa nel senato in segretezza deliberata, la quale facendosi a tutti palese potesse esser dannosa, ovvero di offendere alcuno, o sia principe, o sia privata persona, narrandosi le sue operationi per avventura non degne di laude, vuole vostra serenità che il libro non sia a tutti commune, ma tenuto in luogo dove solamente a i senatori il poter leggerlo sia permesso; alla qual impresa essendo paruto al fermo giudizio della serenità vostra eleggere la debole mia persona, ho fatto pensiero che elle non si habbia curato di alcun ornamento nel mio scrivere, ma solamente contentato si sia della mia fede ben conosciuta da lei per lungo tempo e di qualche cognitione delle cose di maggior principi della christianità ch' io ho apprese nelle lor corti, etc. »

L'auteur explique ensuite pourquoi il commence son histoire l'an 1513.

« Havendo scritto il Sabellico dal felice nascimento della città et dall' imperio Venetiano sin l'anno 1487, e da quel tempo sin tuttò il 1512 il dottissimo Bembo, farò il principio dal 1513, narrando con brevità alcune cose poco adietro seguite.... userò tutta quella diligenza che possibile mi sarà maggiore per scrivere tutte le cose con buon fondamento trahendone il tutto dalle deliberationi del senato et del collegio segrete et communi, dalle lettere de' suoi capitani et provveditori generali, de' rettori delle città et de ambasciadori, li quali negociando per la patria loro appresso li principi, spiati dall' honore et dal beneficio commune et proprio, vanno tutte le cose investigando et fedelmente scrivono tutto ciò che hanno ritrovato degno di esser inteso..... io per non interrompere la narrazione et l'ordine del mio scrivere, ponendo lunghe scritture dimezzo, poiche brevemente haverò narrato nel mio libro dell' historia la continentia dell'una et dell' altra cosa, registrerò in un altro libro separato dal 1550 innanzi tutte esse proposte (degli ambasciadori) così à lungo come fatte saranno et dopo quelle le risposte del senato, con le istesse parole che gli saranno piaciute usare. Registrerò parimente le ragioni de' confini et altre giurisdittioni della serenità vostra, e patti et le confederationi che gli altri principi trà loro faranno et in fine ogni sorte di scrittura importante, etc.

« A xxvi di giugno MDLIV. »

On voit quelle était la mission de l'auteur, quel était son plan, quelles étaient les sources où il puisait. L'époque qu'il traite dans son histoire, quoiqu'elle ne renferme que trois années, est importante, parce qu'elle commence au moment où le pape Jules II, qui, de l'aveu de l'auteur, avait appelé les Français en Italie, en formant la ligue de Cambrai, entreprit de les en expulser, et organisa à cet effet une seconde confédération, dans laquelle entrèrent d'abord le roi d'Espagne et de Naples, et les Vénitiens, et ensuite l'Angleterre et les Suisses.

Lorsqu'en 1512 les ambassadeurs de la république à Rome négocièrent avec celui de l'empereur Maximilien, pour qu'il rendit la place de Vérone et ce qu'il occupait de leurs États à la république, ils offrirent de payer à l'empereur

une somme de huit cent mille florins pour l'investiture, outre trente mille de cens annuel.

L'archevêque de Gurck, ambassadeur de l'empereur, exigea que Vicence et Vérone demeurassent à son maître, et que le sort de Padoue, de Trévise et de tout le pays en deçà du Mincio fût remis à l'arbitrage du pape et du roi d'Espagne, et que néanmoins la république payât les huit cent mille florins et le cens annuel.

Le sénat refusa les conditions ci-dessus.

Alors l'archevêque proposa au pape de s'unir avec l'empereur et l'Espagne pour achever de dépouiller les Vénitiens, offrant, au nom de son maître, de reconnaître le concile de Latran, et d'aider le saint-siège à conquérir Ferrare.

Le pape, qui avait fort à cœur ces deux objets, adopta ce plan, et excommunia la république.

Les Vénitiens, pour se mettre en état de résister, firent la paix avec le roi de France, en lui cédant Crémone et la Ghiera d'Adda.

Sur ces entrefaites, Jules II mourut, et Léon X fut élu à sa place.

L'historien fait peu d'usage des documents secrets qu'il avait l'avantage de pouvoir consulter; car il s'attache principalement à la narration des faits militaires, qui sont parfaitement connus, et sur lesquels la vérité a été établie par les relations des diverses parties belligérantes.

Il fait une description détaillée des dévastations que commit dans le territoire vénitien le corps d'armée ennemi qui se hasarda jusqu'au bord des lagunes, et qui ensuite passa sur le corps de l'armée vénitienne, accourue pour lui couper la retraite.

Le premier livre finit avec l'an 1513.

Le second comprend l'année 1514, et se termine à la mort de Louis XII, roi de France.

Le troisième devait comprendre l'année 1515; mais il se trouve incomplet. Il n'y en a que cinq pages dans cet exemplaire du manuscrit.

La seconde partie que l'auteur a annoncée dans l'épître dédicatoire, c'est-à-dire la collection des pièces justificatives, ne s'y trouve pas non plus.

Foscarini, dans son *Histoire de la Littérature Vénitienne*, dit que ce livre existait à la bibliothèque de Saint-Marc; mais qu'il n'y avait pas encore été découvert, lorsqu'en 1740 on publia le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque. L'exemplaire qu'on a trouvé depuis est du seizième siècle. Il contient l'épître dédicatoire, et les trois livres commencent par ces mots: *Poiche le cose della Italia*, et finissent au troisième par ceux-ci: *Valendo prender a M. Marin Giorgio, ambasciadore della signoria di Venesia*. C'est en effet ainsi que commence et se termine l'exemplaire que j'ai sous les yeux.

Foscarini raconte qu'il en a vu un deuxième, absolument semblable. Il nous apprend qu'un sage de terre ferme était chargé de revoir l'ouvrage du secrétaire, à mesure que celui-ci l'écrivait. Tout cela explique suffisamment la circonspection de l'auteur, qui, en dépit de son titre, n'a point fait une histoire secrète.

Il paraît qu'il l'avait conduite jusqu'à l'an 1530; mais le manuscrit que nous

avons sous les yeux ne va pas même jusqu'à la fin de 1515, et ceux dont Foscarini parle ne contenaient pas plus que celui-ci les pièces justificatives.

- 1513-1515. Dell' Istoria Veneziana dell' anno 1513, lib. 2, senza nome d'autore; s'aggiunse un terzo libro, scritto d'altra mano, dell' anno 1515. (*Bibl. de Saint-Marc.* in-fol., folior. 80, n° 22, *provenant du cardinal Contarini.*)

Hieronymi Bononii Tarvisini, Bernardini fratris, Carmina et Opera. (*Bibl. de Murano,* in-fol., n° 648.)

Quelques écrits de cet auteur concernent l'histoire de Venise, l'origine de la république, la défaite de son armée sur l'Adda, la conquête de Brescia et de Bergame, l'irruption des Turcs, la délivrance de Padoue, l'incendie de Mestre, les succès du capitaine général Alviane, la prise de Vérone, la paix, etc.; mais plusieurs de ces pièces sont en vers, et par conséquent de peu d'utilité pour l'histoire.

Le bibliographe Mittarelli cite plusieurs autres manuscrits des œuvres de cet écrivain, existant dans diverses bibliothèques, et donne une très-longue notice sur l'auteur et sur ses ouvrages.

- 1513-1585. Annales Veneti, ab anno 1513 ad annum 1585, lib. VII, Octavio Sorano Baronio auctore. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 146.)

Ibid. Octavii Baronii Annales Veneti, ab anno 1513 usque ad annum 1585, libri septem. (*Aff. étr.* — In-fol.)

Cet Octave Baronius était neveu du cardinal de ce nom, auteur des *Annales Ecclésiastiques*. Cinelli fait mention de cet ouvrage dans sa bibliothèque, et Foscarini (*Letteratura Veneziana*, lib. 3, pag. 258) dit que cet ouvrage n'a pas été imprimé. Il n'en connaissait qu'une copie.

- 3 avril 1513. Promesse de Jo. Barthélemy d'Alutana faite au roi de se mettre entre ses mains, en cas que la seigneurie de Venise ne ratifie le traité du 23 mars 1513, et promet en outre de ne jamais porter les armes contre le roi. A Blois, le 3 avril 1513, signé. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)

1^{er} déc. 1513. Traité de Blois, et les promesses et articles de mariage de Charles, prince de Castille, avec madame Renée de France, fille deuxième du roi Louis XII, où incidemment il est parlé d'alliance et ligue offensive et défensive. (*Bibl. du Roi.* — N° 60, in-fol.)

Ibid. Traité entre le roi Louis XII et Charles, prince de Castille, fait à Blois, le 1^{er} décembre 1513. Il contient les premiers ar-

- tielles du mariage de Renée de France, fille du roi. (*Ibid.* — N^o 173, in-fol.)
- Traité fait entre le pape Léon X et le roi Louis XII, l'an 1514. 1514.
(*Trésor des Chart.*, tom. 9 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- Minute d'un traité entre le roi Louis XII et la République de Venise. (*Ibid.*, tom. 8.)
- Pouvoirs du roi François I^{er} et de Charles V d'Autriche, pour la conclusion du traité de mariage entre le duc Charles et madame Renée de France, du 5 février 1515. (5 fév. 1515.) (*Bibl. du Roi.* — N^o 173, in-fol.)
- Même titre. (*Ibid.* — N^o 60, in-fol.) *Ibid.*
- Traité de Paix entre le roi François I^{er} et le prince d'Espagne archiduc d'Autriche. (22 mars 1515.) (*Ibid.*)
- Traité d'alliance et de confédération entre le roi François I^{er}, d'une part, et Charles, prince d'Espagne, depuis cinquième du nom, empereur, d'autre part, fait à Paris, l'an 1514, le 24 mars, ratifié par ledit roi l'an 1515, le 23 avril, vérifié au parlement, le 26 avril suivant. (24 mars 1515.) (*Bibl. du Roi.* — N^o 173, in-fol.)
- Acte fait entre les ambassadeurs du roi François I^{er} et de Charles prince des Espagnes, touchant le recouvrement du royaume de Navarre, en conséquence du traité fait à Paris du mois de mars de l'an 1514. (31 mars 1515.) (*Ibid.*)
- Acte particulier de la promesse faite par le roi François I^{er} et le prince des Espagnes Charles, touchant le mariage de madame Renée de France, avec ledit prince. (1^{er} avril 1515.) (*Ibid.*)
- Ratification faite par le prince des Espagnes du traité fait à Paris le 24 mars 1514, entre le roi François I^{er} et lui, ladite ratification faite à la Haye, en Hollande, le 24 juin 1515. (24 juin 1515.) (*Ibid.*)
- Ratification faite par le prince des Espagnes du traité fait à Paris le 24 mars 1515. (*Ibid.* — N^o 60, in-fol.) *Ibid.*
- Acte de Charles prince des Espagnes, touchant le mariage d'entre lui et madame Renée de France, en présence des ambassadeurs de François I^{er}. (*Bibl. du Roi.* — N^o 173, in-fol.) *Ibid.*

- 27 août 1515. **Avvisi venuti di Pera di Constantinopoli, del di 27 d'agosto 1515.**
(*Ibid.* — N° 10496, in-4°.)
2.
- 17 sept. 1515. **Traité fait entre le pape et le roi François I^{er}, le 17 septembre 1515.** (*Trésor des Chart.*, tom. 9 de l'inventaire, *miscellanea.*)
- 13 oct. 1515. **Bulle du 13 octobre 1515, pour l'exécution de ce traité.** (*Ibid.*)
Ibid. **Traité entre le pape Léon X et le roi François I^{er}.** (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
Bref du pape Léon X au roi François I^{er}, sur l'alliance qu'il avait faite en 1515. (*Trésor des Chart.*, tom. 9 de l'inventaire, *miscellanea.*)
1515. **La Conqueste que le roy très-chrestien de France François I^{er} de ce nom a faict de la duché de Milan et de la seigneurie de Gênes, en l'an 1515.** (*Bibl. de Monsieur.* — N° 119, in-fol.)
- 4 oct. 1515. **Traisté faict entre le roi François I^{er} et le seigneur Maximilien Sforce, de la duché et seigneurie de Milan et ses appartenances.** (*Ibid.*)
Raccolta di decreti spettanti alla peste di Venezia del 1515, e storica informazion della medesima. Cod. chart., in-fol., sœc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)
C'est une collection faite par Cornelius Morello, d'après les ordres des magistrats de la santé.
- Join 1516. **Extrait des instructions baillées au S. de Boissy, comte de Carnas, conseiller et chambellan du roi, grand maitre de France, à l'évesque de Paris, et maître Jacques Olivier, président au parlement, ambassadeurs pour le roi, pour capituler, accorder et conclure avec l'ambassadeur du roi catholique. Noyon, juin 1516.** (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol. et 745, in-fol.)
Ce sont les instructions données aux plénipotentiaires qui signèrent le traité de Noyon, lequel termina la guerre de la Ligue de Cambrai.
- 13 août 1516. **Traité de Paix entre le roi François I^{er} et Charles, roi d'Espagne, fait à Noyon, le 13 août 1516.** (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)
Ce traité est accompagné des pouvoirs, etc.

Traité de Paix et d'alliance entre le roi François I^{er} et Charles, 13 août 1516.
roi d'Espagne, depuis cinquième du nom, empereur, à Noyon,
le treizième jour d'août 1516, ratifié par ledit Charles à
Bruxelles, le 29 d'octobre 1516. (*Bibl. du Roi.* — N^o 174,
in-fol.)

Ce traité est suivi des ratifications, procurations et serments.

Bulle de Léon X donnant absolution au roi François I^{er} et à la Sept. 1516.
reine sa femme de ce que le traité de mariage promis par eux,
de madame Renée avec le roi d'Espagne, n'a été exécuté;
du 3 des ides de septembre 1516. (*Bibl. du Roi.* — N^o 60,
in-fol.)

Même titre. (*Bibl. du Roi.* — N^o 173, in-fol.)

Ibid.

Traité de Paix et d'alliance entre l'empereur Maximilien I^{er} et le 3 déc. 1516.
roi François I^{er}, fait à Bruxelles le troisième jour de décembre
1516. (*Trésor des Chart.*, tom. 8 de l'inventaire, *miscel-*
lanea.)

C'est le traité par lequel il fut convenu que Vérone, sur laquelle l'empereur
et les Vénitiens prétendaient avoir des droits, serait consignée entre les mains
du roi catholique. Ce traité est suivi des pouvoirs et des serments.

Traité entre l'empereur Maximilien I^{er} et Charles, roi d'Espagne, 11 mars 1517.
d'une part, et le roi François I^{er}, d'autre, fait à Cambrai, le
11 mars 1516 (1517), sur les différends entre l'empereur et les
Vénitiens. (*Ibid.*)

Il est suivi des pouvoirs, ratifications et serments.

Même titre. (*Bibl. du Roi.* — N^o 174, in-fol.)

Ligue étroite du roi François I^{er} avec les Vénitiens, en consé- 8 oct. 1517.
quence du traité de Blois, du 23 mars 1513, faite le 8 oc-
tobre 1517. (*Bibl. du Roi.* — N^o 14, in-fol.)

Ligue étroite entre le roi François I^{er} et la république de Venise, *ibid.*
qui confirme et ratifie le traité de Blois, du 23 mars 1513, et
l'explique en quelques articles, 1517, scellé. (*Trésor des*
Chart., tom. 8 de l'inventaire, *miscellanea.*)

Mémoire pour traiter une bonne paix et alliance entre le roi et la
seigneurie de Venise. (*Ibid.*)

Oratione di monsignor Giovanni della Casa a Venetiani per 1519.

muoversi contro Carlo V imperadore (*Bibl. Nani, à Venise.* — In 8°, n° 127.)

È la prima delle due celebri orazioni del Casa sull' argomento medesimo dette à Veneziani, lequali frà le opere di lui già sono stampate.

Même titre. (*Bibl. du cardinal Antonio Barberini. — Montfaucon.*)

1519. Oratione di monsignor della Casa per muovere i Veneziani a collegarsi col papa, col rè di Francia e con li Svizzeri, contro l'imperator Carlo V. (*Bibl. du Roi.* — N° 300, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Orazione di monsignor della Casa, con la quale intende mostrare al doge, e senato veneziano la necessità che habbia la repubblica di collegarsi con S. Santità, con la Francia, e con gli Svizzeri contro all' imperatore Carlo V.

Principia *Se alla violenza si potesse resistere, etc.*

Cod. cart. in-fol. Sec. XVI. (*Bibl. de Sienne.*)

Orazione di monsignor Giovanni della Casa, arcivescovo di Benevento, fatta alla repubblica di Venezia per indurla alla lega contro l'imperatore. — (*Bibl. de Sienne.*)

Tratta del grave pericolo in cui si trova l'Italia per soverchia potenza dell' imperatore : che non si può trovare altro scampo che riunire le armi venete a quelle del rè cristianissimo, e finalmente della Chiesa, e che accettando questa lega si avrà la pace dell' Italia. Fol. 60 in circa.

- ibid.* Summarium Fœderis inter Leonem X et regem Gallorum; Bononiæ, anno 1519. (*Bibl. du Roi.* — N° 114, in-4°.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Même titre. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.)

- ibid.* Summarium Fœderis inter sanctissimum dominum nostrum Clementem VII et Venetos, ex una, et Franciscum, regem Franciæ, ex altera. Fol. 3. (*Bibl. de Sienne.*)

Esortazione alla Signoria di Venezia di aderire a Francia ed al gran Turco contro l'imperator Carlo V. — (*Bibl. de Sienne.*)

Si dichiara che ne odio, ne malevolenzia contro Cesare lo spinge a far questo, ma solo ia carità della patria. Fol. 9.

1521. Summarium Capitulorum inter Leonem X et Carolum V, initorum anno 1521. (*Bibl. du Roi.*) — N° 10061, in-4°.)

- Même titre. (*Ibid.* — N° 114, in-4°.) 1521.
- Traité entre l'empereur Charles V et la République de Venise. 29 juill. 1523.
(*Aff. étr.*)
Dans un recueil intitulé *Venise*, 1463-1688, in-fol.
- Traité entre le roi François I^{er} et la Seigneurie de Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol., de la collection de Brienne.) 1524.
- Summarium Fœderis initi inter serenissimum D. N. Clemen- 12 déc. 1524.
tem VII et Venetos, ex una, et Franciscum, regem Franciæ,
ex altera, die 12^a decembris 1524. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.)
Il y en a trois autres copies à la même bibliothèque : n° 114, in-4°; n° 5955,
in-fol.; et n° 10070, in-4°.
- Capitula Fœderis quod sanctissimum vocant inter Rom. ponti- 1526.
ficem Clementem VII, regem Gallum Franciscum I, Venetos
et ducem Franciscum Sforziam Mediolanensem ac Florentinos,
adversus Carolum V Austriacum, percussi anno 1526.
- Traités d'Italie avec Gènes, Milan, les papes, etc., de 1396 à 1647. (*Bibl. du Roi.* — N° 5901, grand in-fol.)
- Sommaire du contenu au traité précédent. (*Ibid.*) 1527.
- Trattato di Lega tra la Francia, Venezia e Savoia. (*Bibl. Riccardi.*)
Pare scritto in tempi di Francesco I, rè di Francia, contro Carlo V.
- Escusazione del rè Francesco I di questo nome, fatta da un suo
ambasciatore alla serenissima signoria di Venezia. (*Bibl. de
Sienne.*)
Si attribuisce la mancanza fatta in Costantinopoli ai ministri di Cesare.
- Provvisioni per la guerra che disegnò papa Clemente VII, con-
tro l'imperatore Carlo V. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.)
2.
- Lettera scritta da Venetia a monsignor Giovan Matteo Giberti 11 déc. 1526.
datario e vescovo di Verona, per la quale fù predetto il sacco
di Roma. (*Bibl. du Roi.* — N° 9513, in-4°.)
15.
- Manuscrit provenant de la bibliothèque de De Mesmes.
- Scrittura di messer Giovanni Simonetta, sopra varj luoghi dell'

istoria del Guicciardino. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 138.)

Osserva l'autore che il Guicciardini, uomo bensì nelle lettere peritissimo, ma non tale nell' armi, fu da Clemente VII fatto luogotenente nella guerra ch' egli aveva con Francesco I^o, rè di Francia, colla rep^a Veneziana, co' Fiorentini et con Francesco Sforzia per la lega del 1526 contro l'imperatore Carlo V, per la quale elezione grandemente irritato Francesco della Rovere, duca d'Urbino, capitano generale de' Veneziani, nacque frà esso e il Guicciardini una tal discordia, poi da altri avvenimenti fomentata, che il Guicciardini si mosse a scrivere malamente del duca nell' istoria e a trattarlo da uomo incostante e tardo nelle fonzioni militari. Esamina però tutti i luoghi nè quali somiglianti imputazioni al duca si danno da quel storico, ovver alcuna cosa si tace, che detta in onore di lui torna; e sempre li fa fare bella comparsa francamente parlando come di fatto che ben sapeva e correggendo tal volta il Guicciardini anche quanto al sito o al nome de' luoghi de' quali fa menzione.

Examen de cette question : « Si la république doit se détacher de Charles-Quint pour former une alliance avec la France. » (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Capitula Fœderis inter pontificem, imperatorem, regem Franciæ et Venetos. (*Bibl. du Vatican.*)

1527. Instrumentum confirmationis Fœderis facti inter regem Franciæ, ducem Mediolani et Venetos, confirmatæ per Clementem VII, anno 1527. (*Ibid.*)

1529. Capitula pacis conclusæ Bononiæ, anno 1529, inter Pont., Cæs. et Cath. M. M. regem Ferdinandum et Dominium Venetum et ducem Mediolani. (*Bibl. du Roi.* — N° 1198-786, in-fol.)

Ibid. Summarium Capitulationis inter Clementem VII, Carolum V, Venetos, regem Hungariæ et ducem Mediolani, Bononiæ, de anno 1529. (*Ibid.* — N° 10070, in-4°, 10061, in-4°, 114, in-4°.)

Summarium Capitulum inter Clementem VII, Carolum V, imperatorem, Venetos, regem Unghariæ et ducem Mediolani, Bononiæ, de anno 1529, fol. 9. (*Bibl. de Sienne.*)

Ibid. Summarium Fœderis inter Carolum V et Franciscum, regem Franciæ, anno 1529. (*Bibl. du Roi.* — N° 114, in-4°.)

Ibid. Sommario delli Capitoli fatti nel Cambrai trà Carlo V et Francesco, rè di Francia, dell' anno 1529. (*Ibid.*)

Même titre. (*Ibid.* — N° 10661, in-4°, et 10070, in-4°.)

Les Vénitiens sont compris dans ce traité.

Ordine del intrata di Carlo V in Bologna. (*Ibid.* — N° 10131, 5 nov. 1529 in-4°.)

Summarium Ligæ intra Paulum III et Venetos contra Turcas, Romæ, de anno 1530. Codice cartaceo. In-fol. del. sec. XVI, fol. 20. (*Bibl. de Sienne.*)

Traduction de la Capitulation du Grand-Seigneur avec la République de Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 78, in-fol.) 22 oct. 1530.

Traduction (en italien) de la capitulation d'entre le sultan Soliman et la seigneurie de Venise, l'an 1530. (*Ibid.* — N° 745, in-fol.) 1530.

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Gratulazione alla Signoria di Venezia della nuova pace, per nome della magnifica città e popolo Padovano, esposta l'anno 1530, da Antonio Porcellino. (*Bibl. de Murano*, n° 846.)

Discours de François-Marie de la Rovère, duc d'Urbin, sur la ligue contre l'empire ottoman. (*Aff. étr.*) 10 mars 1532.

Bernardi Naugerii, legati Veneti, ad Paulum IV, pontificem maximum, Gratulatio. (*Bibl. Nani, à Venise*, in-4°, n° 90.)

Exstat inter anecdota Veneta a fratre Johanne-Baptista Contareno O. P. vulgata, p. 135.

Discorsi sopra l'Impresa contra Turchi verso 1535. (*Bibl. du Roi.* — N° 10526-155, in-4°.) 1535.
3.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Lancelot.

Negotiatio di lega e pace trà lo imperator Carlo V e Francesco, rè di Francia, con altre particolari proposte di monsignor Ardinghella, nuntio di Paulo III a quella corona. (*Ibid.* — N° 10125, in-4°.) 1536.
2.

Ce mémoire sur la négociation de 1536 est curieux, par les détails qu'il contient.

Esortazione di Cavalcanti a Francesco I°, rè di Francia, che si levi 1537.

dell'amicizia e intelligenza che ha col Turco. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-4°, n° 36.)

Discours sur l'alliance et la fraternité des Français et des Turcs. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

16 nov. 1537. Traité de Trêve entre l'empereur Charles V et le roi François I^{er}, fait pour trois mois à Monzon en Aragon, le seizième jour de novembre 1537, pour le regard du Piémont et de la Lombardie. (*Bibl. du Roi.* — N° 176, in-fol.)

Ce manuscrit, de la collection de Dupuy, contient les traités de Bomy, Monzon, Fitou, Nice, Tolède, la Fère, Crespy et Vaucelles. De tous ces actes il n'y a que le traité de Monzon qui intéresse les Vénitiens.

Narratio nonnullorum Bellorum in Italia tempore Cæsaris Caroli V gestorum. (*Codices manuscripti Dionysii Villerii, canonici et cancellarii tornacensis, bibl. Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)

Commentarj della Guerra del 1537 frà Veneziani e Turchi, d'Antonio Longo e di Francesco, di lui figliuolo. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 76.)

Di questa storia ha discorso lungamente il serenissimo doge Foscarini, nella Letteratura Veneziana.

Storia della Guerra che la Repubblica de Venezia ebbe co' Turchi l'anno 1537, scritta da Antonio Longo, patrizio Veneziano. Cod. chart., in-fol., sec. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Le doge Marc Foscarini et Apostolo Zeno en avaient des copies. Foscarini en parle page 180 de sa *Littérature Vénitienne*, et loue cet ouvrage sous le double rapport des faits et de la noblesse des sentiments. Longo vivait dans le milieu du seizième siècle; car il dit lui-même, dans sa préface, qu'il fut admis aux délibérations secrètes de la république en 1551.

Commentarii della Guerra dell' anno 1537 trà sultan Solimano, imperator de' Turchi, e la Signoria di Venezia, Libri III, del clarissimo..... Longo.

Codex. cart., in-fol., sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)

Discorso di monsignor Claudio Tolomei a papa Paulo III, se sia bene che si dichiari imperiale o Francese.

Cod. chart., in-4°. sæc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Inédit.

- Discorso di misser Claudio Solonni, utrum che Paolo III s'havesse da dichiarare Francese o imperiale. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.)
2.
- Summarium Ligæ inter Paulum III, Carolum et Venetos contra Turcas. Romæ, 1538. (*Bibl. du Roi.* — N° 10070, in-4°, 114, in-4°, et 10061, in-4°.) 1538.
- Instrumentum Ligæ et fœderis initi inter summum pontificem Paulum III, serenissimum Carolum V imperatorem et illustrissimum Dominium Venetorum, nec non regem Romanorum Ferdinandum, ad defensionem Turcæ et offensionem illius. 1538. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.) *Ibid.*
- Capitula sanctissimi Fœderis inter summum pontificem, etc., et Venetos. (*Ibid.* — N° 28, in-fol.) *Ibid.*
- Instrumentum Fœderis initi inter pont. Paulum III, Carolum V imp., Dominium Venetum, nec non regem Rom., ad defensionem a Turca et ad offensionem illius. (*Ibid.* — N° 1198-786, in-fol.)
- Confédération entre le pape, l'empereur et les Vénitiens, contre les Turcs. (*Ibid.* — N° 258, in-fol.)
- Lettere di Zaccharia Morosini sopra l'armata del anno 1538. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Capitula et investitura Pauli papæ III cum duce Ferrariæ, 1539. 19 fév. 1539
(*Bibl. du Roi.* — N° 9513, in-4°.)
15.
- Capitula et investitura Pauli papæ III cum duce Ferrariæ, 1539. 1539.
(*Bibl. du Roi.* — N° 721, in-fol.)
- Instructio data domino Thomasso, episcopo Feltrensi, nostro nuntio in Germaniam ituro. (*Ibid.* — N° 10125, in-4°.)
2
- Capitoli della Pace col Turco, l'anno 1540. (*Ibid.* — N° 394-458, in-fol.) 1540.
- Pace fra i Veneziani e il Turco, l'anno 1540. (*Bibl. de Sienne.*)
Esiste il trattato in-fol. 8, a pic del quale si legge tradotti da M. Raffael Cor-

ner, corretti da M. Cornelio Cernovicchio, et aggiuntovi alcune postille dal clarissimo M. Marin de Cavalli.

1540. Capitoli di buona amicitia et vicinità seguiti in diversi tempi trà signori Venetiani et il Turco. (*Bibl. du Roi.* — N° 1007 — H 261, in-4°.)

Dans ce recueil de traités il y a celui que la république conclut en 1540 avec l'empereur Soliman.

- ibid.* Capitoli della pace de' Veneziani con Solimano, l'anno 1540, confermati dopo da Selim e Amurat, successori. — (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Lettera di Guibaldo della Rovere, duca d'Urbino, a Francesco Donato, doge di Venetia. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 139.)

Con questa il duca, ch'era governatore della milizia veneziana, rappresenta i suoi meriti presso la repubblica e chiede con gran istanza il grado sommo di generale; ma questo non si è da lui ottenuto.

Relatione di Niccolò Tiepoli, ambasciador di Venezia nel convento di Nizza dell'abboccamento di Paolo III, Carlo V e Francesco I°. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

1544. Proposta fatta dall'illustrissimo cardinale di Ferrara per la lega alla repubblica di Venezia, del 1544. (*Bibl. du Roi.* — N° 1198-786, in-fol.)

Cavalcanti Bartolommeo proposta fatta dal cardinale Ippolito da Este nel senato Veneto l'anno 1544. Ad istanza del rè Arrigo di Francia.

Da car. 234 a car. 242. (*Bibl. Magliabechi, à Florence.*)

- ibid.* Summarium articulorum Pacis initæ inter Cæsarem et Gallorum regem, 1544. (*Bibl. du Roi.* — N° 10061, in-4°.)

Les Vénitiens sont compris dans cette paix.

1552. Trattado della Tregua fatta trà l' papa e il rè di Francia del 1552, nella guerra di Parma e la Mirandola. (*Ibid.* — N° 1198-786, in-fol.)

- Juillet 1552. Capitoli dell'amicizia e buona vicinità trà la Cesarea Maestà di Carlo V e l'eccellentissimo signor don Fernante Gonzaga per

lo Stato di Milano e li signori Svizzeri per loro e sudditi di là e di quà de' monti. (*Ibid.* — N° 10125, in-4°.)

2.

Traité entre le roi Henri II et Nicolas Ursin comte de Petillan. 9 oct. 1552.
(*Aff. étr.*)

C'est une copie; le comte de Petigliano promet de laisser entrer dans ses États les troupes du roi.

Bernardi Navageri Orationes et Carmina ad Paulum IV, nomine Reipublicæ Venetæ. (Bis.) — (*Bibl. Ambrosienne.*)

Discorso di Giacomo Valvasoni di Maniago, intorno la città d'Udine, l'anno 1566. (*Bibl. de Sienne.*)

Provisione del doge Francesco Veniero del 1555 e decreto del Senato per la città di Trevigi del 1567, scritto a penna. (*Librairie des frères Colletti, à Venise.*) 1555.

Julius papa III dilecto filio nobili viro Ascanio Corner, urbis et totius Status ecclesiastici custodi generali 1555, lettere tre. (*Bibl. de Sienne.*)

Mémoire en français du commandant de l'armée du roi en Italie, sur la conduite de la guerre. (*Aff. étr.*) 1556.

Dans un volume intitulé *Venise*, 1268-1599, in-fol.

Instruzione et lettere di monsignor della Casa, a nome del cardinal Carrafa, dove si contiene il principio della rottura della guerra trà papa Paolo quarto et l'imperatore Carlo V l'anno 1555, e tutto il negotiato in Francia per essa guerra fin a' 4 d'aprile 1556. (*Bibl. du Roi.* — N° 1042, in-4°.) 11 août 1556.

All' arcivescovo di Consa, nuntio di N. S^{co} alla corte del imperatore, 11 d'agosto 1555. (Il doit ici y avoir erreur; il faut apparemment 1556, puisque l'auteur rapporte des événements et des pièces de cette année.)

Cette relation est curieuse, parce qu'elle contient beaucoup de pièces.

Même titre. (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal.* — N° 57, in-4°.)

Relatione di messer Cristoforo Canale, provveditore del golfo, delle cose di mare, dell' anno 1557. (*Bibl. du Roi.* — N° 1198-786, in-fol.)

Relazione di M. Cristoforo Canale, ritornato provveditore dell' armata veneziana.

Cod. cart., in-fol., sæc. XVI. (*Bibl. de Sienne.*)

Ragguaglio delli successi della guerra fatta trà papa Paolo IV et Filippo, rè di Spagna, per le cose di Napoli, l'anno 1558. (*Bibl. du Roi.* — N° 9513, in-4°.)

15.

1 sept. 1558-
23 août 1559. Diario di diverse cose notabili successe nel mondo su l'ultimo anno del pontificato di papa Paolo IV, Carrafa, cominciando il 1° giorno di settembre 1558, fino a tutto il dì 23 d'agosto 1559, cioè giorni 5 dopo la morte sua, ch' era seguita a 18 del medesimo dell' istesso anno. (*Ibid.* — N° 5318 et 10007, in-4°.)

4

Relazione dell' imperatore Ferdinando d'Austria di M..... l'anno 1559. (*Bibl. de Sienne.*)

Teste la storia della caza di questo principe, e delle sue impreze; lo stato religioso della Germania; i negociati con Roma; l'attuale famiglia del principe; le grazie compartite allo scrittore; in-fol. 29.

Storia Veneta, dall' anno 1558 fino al 1568, divisa in tomi dieci. Cod. chart., in-fol., sæc. XVI. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Cet ouvrage est précédé d'une introduction qui remonte jusqu'à l'année 1551. M. le professeur Le Bret, dans son Magasin historique, en fait un grand éloge. L'auteur en est inconnu, mais aux particularités qu'il raconte, aux pièces officielles qu'il rapporte, on voit que ce ne peut être qu'un homme qui siégeait dans le sénat de Venise.

1560. Relatione del clarissimo signor Alvigi Mocenigo, provveditor generale di terra ferma, l'anno 1560. (*Bibl. du Roi.* — N° 9934, in-fol.)

ibid. Augustini Valerii, cardinalis et episcopi Veronensis, Epistola ad Bernardum Naugerium, apud Paulum IV, pont. max., legatum. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, n° 499, provenant du cardinal Contarini.)

1560-1566. Lettere diverse della Repubblica di Venezia per far nominare cardinale Giovanni Grimani, patriarca di Aquileja. 1560-1566. (*Bibl. de Murano.* — N° 359.)

1565. Oratione dell' ambasciadore di Venetia Priuli al principe di Firenze, Francesco de' Medici, nelle sue nozze, l'anno 1565. (*Bibl. du Roi.* — N° 10090, in-4°.)

1565. Orazio di Lorenzo Priuli nelle nozze del principe di Firenze, Don

Francesco Medici, con Giovanna d'Austria; il 13 dicembre 1565. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 11.*)

Memoriale. (*Bibl. du Roi. — N° 391, in-fol.*)

1566-1570.

Recueil de pièces relatives à l'histoire de Venise.

Manuscrit provenant de la Sorbonne.

C'est un journal qui va du mois de septembre 1566 au mois de mai 1570. On y trouve, entre autres choses, l'extrait de quelques lettres du baile de la république à Constantinople, et à cette époque les lettres de cette capitale étaient intéressantes, parce que la guerre de Chypre allait éclater.

Allegrezza del Friuli nella creazione di Pietro Loredano doge.

1567.

(*Bibl. Grimani, à Venise.*)

Ratification par le sultan Sélim du traité de 1567, entre la

Ibid.

Porte et la République. (*Bibl. du Roi. — N° 1007. — ^{II} 361, in-4°.*)

Guerre de Chypre.

Relatione del regno di Cipro. (*Ibid. — N° 696, in-fol.*)

1570.

1.

Relatione et particular ragguaglio dell' isola di Cipro, di Francesco Altar. (*Ibid. — N° 1199-787, in-fol.*)

Trattato della Guerra del Selimo contro Venetia. (*Bibl. Grimani, à Venise.*)

La Guerra di Cipro, di M. Antonio Tiepolo, senator Venetiano.

(*Bibl. du Roi. — N° 391, in-fol.*)

Manuscrit provenant de la Sorbonne.

Istoria della Guerra di Cipro, di Paolo Tiepolo, cavaliere e procuratore. (*Bibl. Nani, à Venise. — In-fol., n° 128.*)

Osserva l'eruditissimo doge Marco Foscarini, ne' mentovati libri delle Letteratura Veneziana, p. 284, che la guerra di Cipro, per la grandezza e unità del soggetto, invogliò non pochi de nostri a scriverne la storia; cioè Paolo Paruta, Natale Conti, Nicolò Longo, Federigo Sanudo, e Fedel Fedeli, de quali sono l'opere in parte a stampa e in parte a penna solamente si trovano. A questi due chiari gentiluomini della famiglia Thiepolo vanno aggiunti Antonio (un manuscrit de celui-ci se trouve à la Bibliothèque du Roi, n° 391) et Paolo. Le storie de quali essendo fin ora state oscure e dimenticate, a notizia del Foscarini non sono giammai pervenute. D'Antonio l'opera vidi non ha guari presso l'amico mio signor Amedeo Svajer. E quell' esemplare fatto scrivere dall'

autore, et di sua mano continuamente corretto e postillato; ma imperfetto lavoro è questo ne' procede oltre al principio dell' anno secondo di quella guerra. La storia però di Paolo Tiepolo che il codice nostro prima di qualunque altro ci presenta bella ed intera vi si legge; di modo che uopo non v'ha di cercarne altra copia migliore. In verum luogo lo scrittore non vuol manifestarsi chi egli si fosse; ne' titolo alcuno che all' opera sia stato imposto ci dimostra esser egli il Tiepolo. Solo nella coperta del libro di carattere antico scritto si vede *Guerra di Ciprò, dal procurator Tiepolo, etc.*

M. Morelli, dont je viens d'extraire la notice, a donné une vie de cet auteur, et fait l'éloge de cette histoire.

Istoria della Guerra di Ciprò, di Fedel Fedeli, segretario Veneziano. (*Ibid.* — In-fol., n° 77.)

Storia della Guerra de' Turchi contra Signori Veneziani per il regno di Ciprò; scritta da Fedele Fedeli, segretario della Signoria di Venezia.

Cod. chart., in-fol., sæc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

- 1570-1573. Historia della Guerra de' Turchi contra i Signori Venetiani, descritta in anni quatro, Fidel Fedeli autore. (*Bibl. du Roi.* — N° 2170-1515, in-4°.)

Manuscrit qui provient de la bibliothèque de Saint-Germain, et antérieurement de celles de Coislin et de Séguier.

C'est une histoire de la guerre de Chypre.

Foscarini parle de cet historien (*Litt. Venit.* p. 285.)

« Merita degno luogo frà gli storici di questa guerra Fedel Fedeli, segretario del senato, mentre alla molta cognizione ch' egli mostra di que' successi, unisse perfetto discernimento et non volgar dettatura. »

Ce manuscrit, de la Bibliothèque du Roi, est absolument conforme à celui que décrit cet auteur. Il a été imprimé.

1370. Guerra de' Turchi contro li Signori Veneziani di Fedel Fedeli. (*Bibl. Zilioli, à Venise, in-fol.*)

Copia della Lettera scritta da sultan Selim, imperator di Costantinopoli, mandata per un chiaux alla Signoria di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 10131, in-4°.)

Lettera del Sultan Selim, imperadore de' Turchi alla Repubblica di Venezia.

Cod. chart., in-fol., sæc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est la déclaration de guerre qui précéda l'attaque de l'île de Chypre. Elle est rapportée dans plusieurs historiens.

- Copia d'una Lettera scritta da Pialia Bassa al rettor de Tine. 1570.
(*Bibl. du Roi.* — N° 10131, in-4°.)
- Relatione delle cose et principio della Guerra mossa dal Turco in Cipro, contra Venetiani, et del trattado et seguito della Lega frà il Papa el Rè Cattolico et detti Venetiani. 1570 1573.
- Col negociato della conclusione di essa Lega per il signor Marc Antonio Colonna in Venetia, quando fù mandato da Sua Santità, per questo effetto a questa Repubblica, e di tutto il successo della battaglia et rotta data dall' armata de' Christiani a quella de' Turchi, con diversi et particolari accidenti occorsi avanti che si combattesse. (*Bibl. du Roi.* — Q. 32, in-4°.)
Manuscrit provenant de la bibliothèque de Fontanieu.
- Relatione della Guerra di Cipro, nella quale si contiene ogni particolare successo di essa guerra, dal principio sin alla presa di Famagusta. (*Aff. étr.*) 1570.
- Discorso se il Rè Catolico Filippo deve entrar in lega con Venetiani per la guerra contra il Turco, pieno di bellissimi esempi, et ci si vede quando importi la pratica d'un principe per non esser defraudato da suoi consiglieri. (*Ibid.*)
- Même titre. (*Bibl. du Roi.* — N° 10061, in-4°.) *Ibid.*
- De Bello contra Turcas anno 1570, etrusco idiomate. (*Bibl. Molino, à Venise.*) *Ibid.*
- Della Guerra di Cipro con i Turchi, descrizione (*Bibl. de Murano.* — N° 866.) *Ibid.*
- Guerra mossa da Selimo, imperatore de Turchi, alla Signoria di Venezia, la perdita di Cipro, la lega trà il papa, il rè di Spagna e la repubblica, e la gran vittoria navale ottenuta dai Christiani contro i Turchi, l'anno 1570, trattato istorico. (*Ibid.* — N° 95.) *Ibid.*
- Commentarii del cavaliere Sereno, della Guerra di Cipro: (*Bibl. du Mont-Cassin.*) *Ibid.*
- Lettre du capitaine Antoine Nieglani d'Ascoli à Disdier Guidoni de Famagouste, 10 oct. 1570. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)
- Lettre de Jérôme Maggio à Didier Guidoni de Famagouste, 19. oct. 1570. — (*Ibid.*)

20 juill. 1570. Discorso di M. Gabriel Salvago circa la Lega del papa, del Rè Catolico da farsi con Veneziani per difensione dell' isola di Cipro contro il Turco l'anno 1570, diretto al cardinal di Correggio. (*Bibl. du Roi.* — N° 10063, in-4°.)

Discorso di messer Gabriello Salvaggio circa la Lega del papa, del Rè Cattolico, e dei Veneziani per difensione dell' isola di Cipro contro il Turco, l'anno 1570, al illustrissimo et reverendissimo signore cardinale di Correggio. (*Bibl. Riccardi.*)

Giudiziosa è questa scrittura nella quale si fan prima conoscere i vantaggi che da questa lega possono provenire all' Italia, et a tutta la cristianità, quando dai collegati si cammini di concerto, di poi si dimostra che è necessario assolutamente alla Spagna lo sforzarsi di mandare aiuti con sollecitudine ai Veneziani, perchè si salvi Cipro, e gli altri loro Stati dai pericoli che sovrastavano, e quindi con ulteriori armamenti prendere la parte offensiva, ed attaccare di fronte il Turco.

1570. Lega di papa Pio V e del Rè Cattolico con illustrissima Signoria di Venezia contro il Turco. (*Ibid.*)

Ibid. Trattatione della Lega trà nostro signore papa Pio V, il serenissimo Rè Catolico et la serenissima Repubblica di Venetia, l'anno 1570, descritta dal clarissimo Michel Suriano, ambasciadore Veneto in Roma. (*Bibl. du Roi.* — Q. 32, in-4°, et 9513, in-4°.)
15.

C'est le journal fort détaillé de cette négociation.

Ibid. Discorso et trattato della Lega contra il Turco, trà papa Pio V, Rè Catolico e la serenissima Signoria di Venetia, del signor Michiel Soriano. (*Ibid.*) — N° 391, in-fol.)

Manuscrit de la Sorbonne.

Ibid. Mandati del serenissimo Rè Catolico et del illustrissimo Duce et Senato Veneto alli loro agenti et oratori in Roma appresso papa Pio V, l'anno 1570, con le facultà di poter trattare et conchiuder la Lega contra il Turco et altri infedeli. (*Ibid.* — Q. 32, in-4°, et 10061, in-4°.)

Relazione della Guerra di Cipro, e particolarmente della presa et sacco di Nicosia, di Giovanni Salzomeno, l'anno 1570; in fol. 6. (*Bibl. de Sienne.*)

- Relazione della Perdita di Nicosia, di Giovanni Faliero, scritta a suo padre. In fol. 33.
Cod. cart., in-fol., sæc. XVI. (*Bibl. de Sienne.*)
- Lettera del signore Giovan Andrea Doria al signor Giovanni di Tuniga, ambasciadore di Sua Maestà Catolica. (*Bibl. du Roi.* — N° 10088, in-4°.) 1^{er} oct. 1570.
- Discorso di monsignor Copilapo, diretto al duca d'Urbino circa il modo di conservar la Lega fatta trà sua santità Pio V, il Rè Catolico et Venetiani, contra il Turco. (*Ibid.* — N° 9513, in-4°.) 1570.
15.
- Mème titre. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.)
- Discorso bellissimo sopra l'Unione delli Principi Christiani contra il Turco, nemico antico della fede et religione christiana. Di Napoli, alli 29 di decembre 1570. (*Ibid.* — N° 10088, in-4°.) 29 déc. 1570.
- Parere del signor Marco Antonio Colonna, dato a i Signori Venetiani, intorno al soccorer il regno di Cipri. (*Ibid.* — N° 9513, in-4°.) 1570.
15.
- Mème titre. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.)
- Parere del signor Pompeo Colonna, intorno al soccorso di Cipri. (*Ibid.* — 10061, in-4°, et 9513, in-4°.) 15.
- Proposta del signor Marc Antonio Colonna fatta in collegio delli signori Venetiani, alli 14 aprile del 1571. (*Ibid.* — N° 10088, in-4°.) 14 avril 1571.
- Risposta venuta da Roma alle petitioni che fecerò i Signori Venetiani al signor Marco Antonio Colonna, per la conclusione della Lega. (*Ibid.*) 1571.
- Ultime Domande fatte da sua serenità nel venirsene a Roma il signor Marco Antonio Colonna. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Risposta alle Ultime Domande di sua serenità. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Conclusione della Lega contra Turchi di Pio papa V, del rè Filippo II di Spagna e dell' illustrissima Signoria di Venetia. (*Ibid.*) 20 mars 1571.

1571. Lega del 1571 tra il rè di Spagna, il Papa e la Repubblica di Venezia. Compartita della spesa. (*Bibl. de Murano.* — N° 367.)
- Ibid.* Sommario dei Capitoli della Lega trà 'l sommo Pontefice, il Rè Catolico et la Signoria di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 10131, in-4°, et Q 32, in-4°.)
- Ibid.* Instrumentum Fœderis initi de anno 1571 inter S. D. N. Pium papam V, regem Philippum Hispaniarum et Dominos Venetos. (*Ibid.* — Q. 32, in-4°.)
- Ibid.* Sommario delle Capitulationi della Lega fatta trà papa Pio V, il Rè Catolico e la Signoria di Venetia. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.)
- Ibid.* Instrumentum Fœderis initi de anno 1571 inter S. D. N. Pium papam V, serenissimum regem Philippum Hispaniarum et DD. Venetos. (*Ibid.*)
- Ibid.* Fœdus initum inter Pium V, regem Hispaniarum et Venetos contra Turcas, anno 1571. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)
- Ibid.* *Jesus Maria.* Relatione di quello che fà di bisogno ogn' anno per sostenere 200 galere, 100 navi, et 50,000 fanti, 10,000 di essi Alemani, 10,000 Spagnuoli, 6,000 Valloni, 24,000 Italiani, et 4,500 cavalli, e 6,000 Guastatori, et altre genti di più et apparecchi che fanno di bisogno, 30 cannoni rifrilati de batteria de 50 libre di portata l'uno; et 12 pezzi da campagna dei 9 libre di portata l'uno; che è stato capitulato che se ha da unire per le confederati della Lega, et la spesa di questo si ha da ripartire in sei parti, delle quali ne ha da pagare sua maestà trè, li signori Veneziani due, et sua santità una. (*Bibl. du Roi.* — N° 10070, in-4°.)

C'est l'état des dépenses que nécessitait l'armement projeté par la ligue; cet aperçu est précieux, parce qu'il contient des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs.

Il est daté de la fin du mois de juillet 1571.

En voici l'analyse.

Solde.

Pour 200 galères : on suppose qu'elles resteront armées pendant six mois , à 500 ducats par mois au moins. Cela fait pour les 200 galères. 600,000 d.

Les 100 vaisseaux ne peuvent pas suffire pour le transport de 4,500 chevaux , parce que , quand on mettrait quatre chevaux sur chaque galère, cela ne ferait que 800, et il en resterait encore 3,700 à placer. Il faudra donc augmenter le nombre des vaisseaux de transport. Mais en ne comptant que sur cent pour six mois , il faut calculer sur une dépense de.

	272,727
Pour les 10,000 Espagnols et les officiers.	455,459
Pour les 10,000 Allemands.	421,210
Pour les 24,000 Italiens.	742,222
Pour les 6,000 Vallons.	166,218
Pour les 4,500 chevaux.	224,563
Pour les 6,000 pionniers.	137,509
Officiers de l'état-major.	18,000
Artillerie.	90,109
Total de la solde.	<u>3,128,017</u>

Vivres pour six mois.

Biscuit pour 28,800 rameurs, à 144 par galère , et à 26 onces par homme et par jour.

Pour 10,000 chefs, à 24 onces.

Pour les 7,000 matelots des 100 vaisseaux, à 24 onces.

Pour les 50,000 hommes de troupes, et 16,000 bouches inutiles , à 24 onces.

Pour les 4,500 cavaliers, les 6,000 pionniers, et 3,000 bouches inutiles.

On confectionnera ce biscuit dans des manutentions qui seront établies sur les côtes de la Pouille ou de la Sicile, parce que le grain y est moins cher. (Ici l'auteur donne les détails de tous les frais d'achat et de fabrication.) 322,282

Vin à acheter sur la côte de Calabre. Il s'en consommera à peu près 100 mille rations par jour, ce qui exige 18,750 tonneaux.

	75,000
Lard et viande salée à distribuer trois fois par semaine. . .	114,625
Thon salé, à 2 jours par semaine, et à 2 onces la ration. . .	73,750
Fromage à 1 jour par semaine.	39,000
Ail à .1 jour par semaine, à 4 gousses par soldat.	6,500
Riz à 3 jours par semaine, et à 2 onces.	24,735
Fèves et pois, à 2 jours par semaine.	47,600
Huile.	7,000
Vinaigre.	2,133
Orge.	23,045
	<u>735,670</u>

Munitions de l'armée de terre.

Poudre.	153,373 d.
Plomb.	23,018
Cordes d'arquebuse.	68,000

Outils.

Hoyaux de sapeur, pelles, etc.	19,800
	<u>264,191</u>

Munitions de la flotte.

Poudre.	340,363
Boulets.	88,741
Fer, etc.	40,000
	<u>469,104</u>

Récapitulation.

Solde.	3,128,017
Vivres.	735,670
Munitions.	<u>733,295</u>
Total.	4,596,982

Il faut remarquer que dans l'original il y a beaucoup d'erreurs de calcul ou de fautes de copiste.

Ainsi une flotte de 200 galères et de 100 vaisseaux de transport, et une armée de 50,000 hommes d'infanterie, 4,500 chevaux et 6,000 pionniers devaient coûter en six mois 4,600,000 ducats, qui à 4 f. 17 c. représentent en monnaie de France 19,182,000 fr., valeur d'alors.

Mais dans ce calcul on n'a évalué que la solde, les vivres, et les munitions de guerre.

On n'a fait aucune mention de toutes les dépenses de première mise ni d'entretien.

Campagne de l'armée combinée et bataille de Lépante.

Copia della Richiesta del Generale Venetiano. (*Bibl. du Roi.* — N° 9513, in-4°.)

C'est une plainte ou protestation de l'amiral vénitien contre le départ des Espagnols.

Lettera del signor Giovan Andrea Doria, alla santità di Pio V; di Corfù, alli 23 d'ottobre 1570. (*Ibid.* — N° 10088, in-4°.)

Fede del signor Sforza Palavicino et provveditor Giacomo Celso

delle parole occorse frà il signor Marco Antonio Colonna e il signor Andrea Doria, l'anno 1570. (*Ibid.* — 9513, in-4°.)

15.

C'est l'attestation de la déclaration faite par André Doria, amiral espagnol, de sa résolution de se séparer de la flotte combinée pour aller hiverner.

Testificatione del signor eccellentissimo Sforza Palavicino, gubernatore generale de' Signori Veneziani. 27 settembre 1570. (*Ibid.* — N° 10088, in-4°.)

Sur le départ des galères d'Espagne, commandées par André Doria.

Informatione del successo in questa armata, da che s'intese esser la mente del Rè Catolico che le sue galere s'unissero con quelle del papa et della Signoria de' Venetiani. (*Ibid.*)

Successo della perdita di Famagosta nel anno 1571. (*Ibid.*) 1571.

Breve Discorso dell' assediò di Famagusta.

Cod. chart. — In-fol., sæc. XVI. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est un rapport fait au gouvernement.

Capitoli trattati e confirmati da Porta Bassa secondo visir, nel dargli la città di Antivari. Alli 4 agosto 1571. (*Bibl. du Roi.* — N° 394-458, in-fol.) *Ibid.*

Même titre. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*) *Ibid.*

Copia del primo Voto del signor Ascanio della Crogna, dato in Messina al signor don Giovan d'Austria, capitano generale della Santissima Lega avantiche giungessero le galere della Candia. (*Bibl. du Roi.* — N° 10088, in-4°.) 25 août 1571.

Copia del secondo et ultimo Voto del suddetto signor Ascanio della Crogna, dato in Messina dopo l'arrivo delle galere di Candia. (*Ibid.*) 1571.

Ce sont deux projets de plan de campagne.

Relatione della Giornata delli Curzolari frà l'armate christiane et turchesche, di 7 ottobre 1571. (*Ibid.*) 7 oct. 1571.

Tutti li successi dell' armata christiana e turchesca del 1571. — In-fol., sæc. XVI. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Lettre du Provéditeur général de Venise qui rend compte au sénat de la victoire remportée sur les Turcs le 7 octobre 1571. (*Ibid.*)

C'est la bataille de Lépante.

La relazione della Vittoria dell' armata christiana nel maredi Lepanto contro l'armata di Selim, gran Turco, seguita il di 7 ottobre dal 1571. (*Bibl. Riccardi.*)

In essa sono esattamente descritte le forze marittime de' Veneziani, di Spagna, et della Chiesa, e si descrivono pure i fatti più singolari dell' armata Veneta, e vi si fa un vantaggioso carattere della bravura sì de' soldati che de' marinari. La scrittura di questa è del secolo XVIII.

- 7 oct. 1571. Comparatione di due battaglie navali memorabili, l'una de' Romani co' Cartaginensi, appresso Sicilia a Einomo, e l'altra de' Christiani con Turchi, appresso Lepanto a Curzolao, a 7 d'ottobre 1571. (*Bibl. du Roi.* — Q. 32, in-4°.)
- 5 déc. 1571. Instruzione per il navigare et combattere con il Turco, del signor Don Juan d'Austria. (*Ibid.* — N° 10088, in-4°.)
- Interrogatoire de deux jeunes Turcs, fils de l'amiral Ali-Pacha, pris à la bataille de Lépante. (*Ibid.* — N° 10131, in-fol.)
- Vittoria riportata da' Veneziani, l'anno 1571, alle Curzolari, contro il Turco, con lettere e monumenti spettanti ad essa vittoria. (*Bibl. de Murano.* — N° 367.)
- Frammento di storia al tempo della guerra di Cipro e della vittoria riportata alle isole Curzolari. (*Ibid.* — In-4°, n° 938.)
- Lettera del provveditor Quirini della vittoria ottenuta contro i Turchi alle isole Curzolari, l'anno 1571. (*Ibid.* — N° 367.)
- 5 oct. 1570. Scrittura del signor Andrea Doria. (*Aff. étr.*) Dans un vol. intitulé : *Venise*, 1268-1599; in-fol.
- 18 sept. 1570. Copia d'una lettera da Settia, isola di Candia, di 18 settembre (1570), diretta al signor duca Spinola, in Napoli. (*Ibid.*)
- 27 sept. 1570. Relatione dell' illustrissimo signor Sforza Palavicchino et Giacomo Celsi, provveditore generale di Venetia, del fatto occorso trà il signor Marco Antonio Colonna e il Doria. (*Ibid.*)
1570. Discorso del signor Ascanio della Corgna sopra l'andato dell' armata cristiana in Cipro. (*Ibid.*)
- 16 sept. 1570. Parere del signor Giovan Andrea Doria, etc. (*Ibid.*)
1571. Se il rè Filippo deve entrare in lega con Veneziani nella guerra contro il Turco. (*Ibid.*)

- Discorso del signor Giovanni Sozomeno, gentilhuomo Cipriotto, intorno le cose della presa di Nicosia. (*Ibid.*) 1571.
- Consulto fatto da un amico al signor Giovan Andrea Doria sopra la differenza nata trà lui e il signor Marc Antonio Colonna. (*Ibid.*) Cennaro. 1571.
- Discorso nell' imminente pericolo del Cristianismo, alli maggiori e minori Potentati christiani. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Informazione di quanto è successo con queste armate da che s'intese esser mente di Sua Maestà che le sue galere si venessero con quelle di S. S. e de' Veneziani, per il signor Pompeo Colonna. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Lettera del signor Ascanio della Corgna sopra la Lega contro il Turco. (*Ibid.*) 17 déc. 1570.
- Dichiarazione fatta in favore e scusa de' Venetiani perchè hanno fatto tregua col Turco. (*Ibid.*) 1573.
- Toutes les pièces ci-dessus, à compter de la *Scrittura del sig. And. Doria*, sont relatives à la guerre de Chypre, et toutes sont connues et se trouvent ailleurs, sauf la relation de Jean Sosomène sur la prise de Nicosie.
- Avvisi del 1575. (*Bibl. du Roi.* — N° 127, in-4°.) 27 janvier 1571—29 nov. 1575.
- Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Lancelot. Ce sont des nouvelles à la main, qui contiennent d'une manière plus ou moins inexacte les événements politiques et les anecdotes du temps.
- Il y a à peu près dans chacune de ces feuilles un article de Venise; et comme cette époque était celle de la guerre de Chypre et de la bataille de Lépante, les détails relatifs à cette guerre sont l'objet qui revient le plus souvent.
- Considerazioni intorno alla lega trattata e conchiusa in tempo di Pio V, con un epilogo breve delle attioni che procederono dalla santità sua. (*Bibl. de Monsieur, à l' Arsenal.* — N° 57, in-4°.)
- Capitulazione fatta trà la santità di N. S. Pio papa V, in nome suo et della santa sede apostolica et trà il serenissimo gran-duca di Toscana per la condotta delle due galeasse sue. A di 17 d'aprile 1572. (*Bibl. du Roi.* — N° 10088, in-4°.) 17 avr. 1572.
- Discorso del serenissimo duca di Urbino sopra la Lega del 1572. (*Ibid.*) 1572.
- Discorso per indurre il Rè-Christianissimo ad entrare nella Lega contra Turchi. (*Ibid.*) *Ibid.*

- 22 déc. 1572. Discorso del signor Ascanio della Corgna sopra la presente Lega contro il Turco, dove esorta sua beatitudine a fare ogn' opera, acciocchè l'imperatore entri in detta lega. (*Ibid.* — N° 10061, in-4°.)
1572. Discorso del signor Fabio Albergati sopra il modo di conservar la Lega. (*Ibid.* — N° 9513, in-fol.)
15.
- Ibid.* Discorso di quello si haverebbe da fare per aumentare le forze della Lega, e facilitar l'imperatore et rè di Francia a concorrerci. (*Ibid.*) .
- Ibid.* Discorso delle più commode et utili imprese che far potrebbe la Lega christiana contra il Turco. (*Ibid.*)
- Ibid.* Discorso sopra quelle che dovesse far la Lega l'anno 1572. (*Ibid.*)
- Ibid.* Considerationi intorno alla Lega trattata et conclusa in tempo di Pio V, con un epilogo breve dell' attione di sua santità. (*Ibid.*)
- Ibid.* Esortatione a Francesco, rè di Francia, primo di questo nome, che si levi dell' amicitia et intelligenza ch' egli ha col gran Turco. (*Ibid.*)
- Discorso del Cavalcante che il rè di Francia si levi dell' amicitia de' Turchi. (*Ibid.* — N° 391, in-fol.)
- Avril 1572. Discours au roi Charles IX par M. le Triguerre, ambassadeur à Constantinople, sur l'ancienne confédération du trafic entre les Français et les sultans de Constantinople repris et continué par le Turc; puis un écrit de l'état du Levant après la bataille de Lépante sur le Turc. (*Ibid.* — N° 745, in-fol.)
- Dans ce rapport il y a un récit de la ligue des Vénitiens, du pape, de l'Espagne et de l'Italie contre les Turcs.
1572. Relatione del clarissimo signor Giacomo Foscarini stato capitano generale de mar della Signoria di Venetia. (*Ibid.* — N° 696, in-fol.)
3.
- Manuscrit de la bibliothèque de Gagnère.
- Ibid.* Lettres de Charles roi, portant permission au sieur Contarini, ambassadeur de Venise, de porter dans ses armes une rose rouge. (En latin. Copie.) (*Aff. étr.*)
- Dans un volume intitulé : Venise, 1268-1599; in-fol.

Relazione del clarissimo sier Giacomo Foscarini il cavalier, che fù general da mar l'anno 1572-1573. (*Aff. étr.*)

Sommarj delle Lettere della serenissima Repubblica scritte a Paolo Tiepolo K^r, ambasciator a Roma nel 1572, 1573 e 1574 ; il tutto scritto di propria mano di F. Paolo Sarpi, teologo della serenissima Repubblica di Venetia. (*Aff. étr.*)

Manuscrit in-fol. oblong, qui, comme on voit, est donné pour être de la main de Paul Sarpi, ce qu'il n'est peut-être pas aisé de vérifier à Paris, mais ce qui le serait sans doute à Venise, où il doit y avoir beaucoup de manuscrits autographes de cet écrivain.

Celui-ci, au reste, n'est pas tout entier de la même écriture.

Il commence par ces mots : *Ult^o mazzo. Senato grani di Romagna*, et finit par ceux-ci : *dell' arc^o di Cipro*. Quant aux dates, le titre de ce manuscrit n'est pas tout à fait exact ; car il va du 30 mai 1572 au 26 mars 1575, c'est-à-dire 1576, suivant la nouvelle manière de compter.

Ce ne sont point des copies de la correspondance du gouvernement avec son ambassadeur à Rome ; mais de simples sommaires de lettres écrites à ce ministre par le sénat, le conseil des Dix, etc.

Ces sommaires sont pour la plupart rédigés dans les formules suivantes : *faire telle chose, — profiter de la première occasion pour supplier le pape de, — avis de tel événement, — qu'il fasse, qu'il dise, qu'il sollicite, — le sénat approuve telle mesure*. Mais plusieurs de ces sommaires commencent ainsi : *3 aprile. Senato mi manda la lettera, etc. Ult^o mazzo. Cons^o di Dieci et zonta, che io rappresenti al papa certo successo, etc.*

Ces formules indiquent que ce registre était tenu par l'ambassadeur lui-même.

Au reste, la concision de ces sommaires ne permet pas de tirer parti pour l'histoire de cette correspondance, qui d'ailleurs se rapporte à une époque où la république n'avait pas des affaires très-importantes à Rome. Elle venait de conclure la paix avec les Turcs, après la bataille de Lépante.

Paix entre Venise et les Turcs.

Pauli Parutæ Apologia pro Pace a Venetis cum Turcis facta, et alia multa ad Italiam et Hispaniam spectantia. (*Bibl. impér. à Vienne.* — N^o 308.)

Lettera e Discorso a favor della Pace fatta con i Turchi, dalla Signoria di Venezia l'anno 1573. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n^o 138.)

Dal serenissimo doge Marco Foscarini, nella *Letteratura Veneziana*, p. 293. — Se fa autore Paolo Paruta lo storico, io la tengo benissimo per opera del Paruta, etc.

Discorso sopra la Pace fatta l'anno 1573 trà li Signori Veneziani e il Turco. (*Bibl. de Sienne.*)

Ha per oggetto l'odio che portano gli Oltramontani a gl' Italiani, e massimamente ai Veneziani. Fol. 24.

Discorso sopra la Pace fatta con i Turchi dalla Signoria di Venezia l'anno 1572. (*Bibl. de Sienne.*)

Per venire a decidere se bene o male sia stata conchiusa questa pace, propone di convenire in certe massime, ch' egli generalmente propone. Fol. 11.

Discorso quali siano state le cagioni ch'hanno astretto i Veneziani a far la pace con il Turco. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Trattato delle Giuste cause che hanno mosso li signori Veneziani alla pace con il Turco. (*Bibl. Nani, à Venise. — In-fol., n° 138.*)

Anche in questo che io non so essere mai stato stampato, si difende l'istessa pace.

Questo documento che si ha riportato qui in italiano, e latino fu sottoscritto dalle tre potenze contraenti nel maggio del 1571, e sono specificati in esso gli articoli ai quali elle s'obbligano reciprocamente.

Ragionamento sulle giuste cause de' Veneziani per devenire a conchiudere la pace col Turco. (*Bibl. Riccardi.*)

Questo scritto anonimo, che debbe esser fatto però verso il 1571. epoca della perdita fatta dai Veneziani di Cipro, è molto sensato, poichè l'autore dopo d'aver fatto vedere quanto erano in quella occasione imponenti le circostanze che minacciavano tutta l'Italia, i Veneziani erano abbandonati da Roma e da Spagna, benchè con essi loro collegate per solenne trattato.

1573. Difesa de' Venetiani per la Pace conclusa col Turco, nel 1573. (*Bibl. du Roi. — N° 9967, in-fol.*)

Cet ouvrage se trouve à la suite d'un autre, qui a pour titre : « Registro de « suppliche per occasione di offerte fatte da diverse cose a questa ser.^{ma} rep^a « nelli ingenti bisogni per la guerra contra il Turco nel regno di Candia, etc. » Au bas de la première page de cet ouvrage on lit ces mots : *Sum Melchioris Guilandini*, et à la fin : *Ex apographis Melchioris Guilandini*.

On voit que l'objet de cet écrit est de justifier les Vénitiens d'avoir fait leur paix avec les Turcs après la bataille de Lépante, et il n'est pas besoin d'ajouter que la principale raison qu'on donne de leur conduite est le peu de zèle avec lequel leurs alliés les Espagnols les avaient secourus.

bid. Capitoli di buona amicitia et vicinità seguiti in diversi tempi trà Signori Venetiani et il Turco. (*Ibid. — N° 1007 — ^H261, in-4°.*)

Manuscrit venant de la bibliothèque de Harlay et de celle de Saint-Germain.
On trouve parmi ces traités celui de 1573, qui termina la guerre de Chypre.

Discorso veneto de Roma sopra le cause che possono havere in-
dutto gli Venetiani a far la pace col Turco. (*Aff. étr.*) 1573.

Dans un volume intitulé : *Venise*, 1268-1599 ; in-fol.

Discorso veneto di Roma sopra le cause che debbono impedire
a mover l'armi quanto se ne sia seguita la pace trà Veneziani
e il Turco. (*Ibid.*)

Defensio Venetorum qua sese Pontifici ac omnibus christianis
principibus purgant de fœdere cum Turcis inito et quare dis-
cesserint a societate Hispaniensi, insciis atque invitis sociis.
(*Bibl. du Roi.* — N° 745, in-fol.)

Quoique ce titre soit en latin, l'ouvrage est en italien. Ce manuscrit est de la
collection de Dupuy.

Ragioni per li Signori Venetiani d'haver fatto pace con sultan
Selim doppo la guerra havuta seco del 1572. (*Ibid.* —
N° 696, in-fol.)

1.

Manuscrit de la bibliothèque de Gaignère.

Relation sur la Guerre des Tures. (*Ibid.* — N° 9935, in-fol.)

Ce volume est composé de deux ouvrages.

Le premier est intitulé : « Relatione delle cose del Turco col' Sofi. »

Il n'a qu'un rapport très-éloigné avec l'histoire de Venise.

Le deuxième n'a point de titre ; mais c'est un mémoire tendant à justifier
les Vénitiens d'avoir conclu la paix avec l'empire ottoman après la bataille de
Lépante. *Ibid.*

Discorso sopra la Pace fatta dai Signori Venetiani col Turco, del
clarissimo signor Paolo Paruta. (Après la guerre de Chypre.)
(*Ibid.* — N° 688, in-fol.) *Ibid.*

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Discorso sopra la Pace fatta trà Veneziani ed il Turco, 1573. (*Bibl.*
Farsetti, à Venise.)

Lettre de félicitation de la République de Venise à Henri III, sur 30 mai 1573.
son élection au trône de Pologne. (En original.) (*Aff. étr.*)

Dans un volume intitulé : *Venise*, 1268-1599 ; in-fol.

- 17 juin 1573. **Lettres de créance de François Morosini, envoyé pour le féliciter.**
(En original.) (*Ibid.*)
1573. **Oratione di Giovan Vergizzi nella morte del illustrissimo signor Daniel Veniero, provveditor generale del regno di Candia.**
(*Bibl. du Roi.* — N° 10131, in-4°.)
1574. **Oratione di Giovan Vergizzi per la partita di Candia dell' illustrissimo et eccellentissimo signor Luca Michele, provveditor generale di tutto 'l regno, recitata dal magnifico colonello Ottavian Vanelli.** (*Ibid.*)
- 17 juill. 1574. **Ragguaglio del viaggio dell' illustrissimo cardinal San Sisto, quando andò in Venetia legato al Rè Christianissimo nel passaggio suo di Polonia per Italia, al regno di Francia, et del modo col quale sua maestà fù ricevuta dalla serenissima Repubblica, l'anno 1574, di Venetia li 17 luglio.** (*Ibid.* — N° 1007, — ^H₂₆₁, in-4°.)
- 18 juill. 1574. **Entrata d' Enrico III in Venetia, della casa di Valois, Christianissimo, Rè di Francia e di Polonia, che successe l'anno 1574, 18 luglio.** (*Ibid.* — N° 681, in-4°.)
Manuscrit provenant de la bibliothèque de Gaignère.
1574. **Le Feste e triomfi fatti dalla serenissima Signoria di Venetia nella felice venuta di Enrico III, Christianissimo Rè di Francia e di Polonia.** (*Ibid.* — N° 10475, in-4°.)
Cette description est minutieuse et peu intéressante. C'est un spectateur venu de sa province à Venise, qui raconte les fêtes données au roi.
- Ibid.* **Relatione della Venuta in Venezia di Enrico Terzo, rè di Francia e Quarto di Polonia, le feste e triomfi fatti dalla serenissima Repubblica di Venetia, descritti da me Rocco Benedetti.**
(*Aff. étr.*)
- Ibid.* **Sommario del Discorso dell' eccellentissimo Loredano sopra l'unione de' Principi christiani contro 'l Turco, del 1574.**
(*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)
Ricordi di Agostino Valeiro, cardinale e vescovo, per lo scriver le storie della Repubblica di Venezia di questi tempi, dati a M. Luigi Contarini, cavaliere antico amicorum. (*Bibl. de Murano.* — N° 883.)
Ces mémoires ont été écrits en 1575 ou 1577.

- Relatione delle Cose di Constantinopoli e disegni del gran Turco 1575.
per l'anno futuro 1576, fatta al signor D. Giovan d'Austria
da me cavalier di Malta, mandato a questo fine da sua ec-
cellenza a quella Porta e partito da Constantinopoli alli
7 settembre 1575. (*Bibl. du Roi.* — N° 394-458, in-fol.)
- Même ouvrage. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)
- Lettera di Filippo II, rè di Spagna, all' illustrissimo cardinale 26 mai 1576.
Granella sopra il negotio della Lega contra il Turco. (*Bibl. du
Roi.* — N° 10088, in-4°.)
- Traité entre le Grand-Seigneur et la République de Venise. (*Ibid.* 1579.
— N° 1007 — $\frac{H}{261}$, in-4°.)
- Discorso de Bello Venetorum cum Turcis. (Bomb.) (*Bibl. Am-
brosienne.*)
- Discorso sopra il quesito : Perchè la Signoria di Venetia non si
restringe più in amicitia col signor Duca di Fiorenza inanzi
che prende per moglie la signora Bianca. (*Bibl. du Roi.* —
N° 391, in-fol.)
- Discorso in risposta Se la signoria di Venezia deve si restrin-
ger, etc. (*Ibid.*)
- On voit que ces deux discours ont pour objet de discuter le pour et le contre
de l'alliance avec le duc de Toscane. Ce sujet est traité assez superficiellement,
et il n'y est pas question, quoique le titre l'annonce, de Bianca Capello.
- Privilegio della Signoria di Venezia alla signora Bianca Capello ; 16 juin 1579. *
nel quale si dichiara come la detta Repubblica crea sua vera
e particolare figlia la detta signora Bianca Capello. (*Ibid.* —
N° 10090, in-4°.)
- Cet acte est en latin : c'est l'acte d'adoption de Bianca Capello, lorsqu'elle
épousa le grand-duc de Toscane.
- Storia di Bianca Capello, nobile veneta, poi gran duchessa di 1579.
Toscana, moglie di Francesco I° Medici. (*Bibl. de Murano.*
— N° 866.)
- Delle Nozze della signora Bianca Capello col gran duca di Tos- *ibid.*
cana. (*Aff. étr.*)
- Lettere scritte da Nicolò da Ponte, doge di Venezia, alla gran *ibid.*
duchessa Bianca, nel 1579. (*Bibl. Riccardi.* — N° 11, in-fol.)

3 mars 1581. Instruzione del serenissimo Duce et Signoria di Venetia alli clarissimi Vincenzo Tron et Girolamo Lippomano, destinati ambasciatori al Rè Catolico, per officio di congratulatione dell' acquisto fatto del regno di Portogallo. (*Bibl. du Roi.* — N° 007 — ^H₂₆₁, in-4°.)

Commissione a Vincenzio Trono e Girolamo Lippomanno di andare al Rè di Spagna per rallegrarsi dell' acquisto di Portogallo l'anno 1581. (*Bibl. de Siennè.*)

Di aspettare il rè se non fosse tornato : di unirsi con gli ambasciatori Morosini, e Zane, suo successore, per unirsi a complimentare il rè : assegnamento di spese per tale oggetto di 500 ducati. Fol. 18.

1581. Viaggio di monsignor illustrissimo et reverendissimo Gran Mastro di Malta a Roma, et la causa di che. (*Bibl. du Roi.* — N° 10127, in-4°.)

2.

Cette relation est faite par un chevalier de Malte; elle parait être de la fin de 1581.

Raggioni et allegationi in volgare, per la religione Hierosolimitana contro i Signori Venetiani. (*Ibid.*)

C'est un mémoire présenté au pape par les ambassadeurs de Malte, pour obtenir que sa sainteté interpose son autorité afin que les galères de la religion puissent exercer la course contre les infidèles, comme par le passé.

1583. Relatione del clarissimo signor Nicolò Suriano, provveditore dell' armata, l'anno 1583. (*Ibid.* — N° 1198-786, in-fol.)

Lettera del Gran Maestro di Malta a Niccolò di Ponte, doge di Venezia, sopra la preda che fecero a Corfù le galere veneziane a quelle di Malta l'anno 1584. In-fol., sec. XVI, fol. 72. (*Bibl. de Siennè.*)

1585. Caso del signor Ludovico Orsino. (*Aff. étr.*)

Dans un recueil intitulé : « Raccolte diverse di varj propositi politici, in-4°. »

Descrizione del Caso del signore Ludovico Orsino, occorso in Padova l'anno 1585. (*Bibl. de Siennè.*)

1589. Della persona di Marco Bragadin, Cipriotto, detto il Mamugna. (*Aff. étr.*)

C'était un charlatan qui se disait possesseur de la pierre philosophale.

1590. Sommario della Relatione dell' illustrissimo provveditor generale

di terra ferma alla serenissima Repubblica di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92, in-fol.)

Manuscrit provenant des Missions étrangères.

Relatione de Gabriel Cavazza. (*Ibid.*)

1591.

Il s'agit dans ce rapport de la mission donnée à Laurent Bernardo d'aller arrêter le baile de la république à Constantinople, et de l'envoyer à Venise.

Raggioni della Sede Apostolica sopra la Città e 'l Dominio di Ferrara. (*Ibid.*)

Descrizione della Guerra di Croazia et d'Ungheria dall' anno 1592, fino all' anno 1595, autore Ruggiero Fabbrizio. (*Bibl. de Sienne.*)

Lettres du cardinal d'Ossat. (*Bibl. Mazarine, in-4°.*)

23 déc. 1594.
4 mars 1601.

Cette correspondance est relative à l'ambassade de Rome; mais par-ci par-là il y est question des Vénitiens, notamment sous les dates de 1596 et 1597, à propos des courses des chevaliers de Malte contre les Turcs, et de l'envahissement du duché de Ferrare par le pape Clément VIII.

Ce volume est un registre de correspondance; ce n'est que vers la fin qu'il se trouve quelques lettres originales. Je présume qu'une partie de ces lettres ont été imprimées, mais je n'ai point vérifié s'il y en a d'inédites.

Lettre du roi Henri IV à la Seigneurie de Venise : par ce compliment S. M. lui témoigne son affection et lui recommande M. de Nevers. (*Aff. étr.*)

1594.

Dans un volume intitulé : *Venise*, 1268-1599; in-fol.

Lettre du roi Henri IV à la République de Venise, pour lui annoncer son ambassadeur. (*Ibid.*)

Ibid.

Lettera del Signore Turco scritta al signore Giacomo Soranzo. (*Bibl. de Sienne.*)

Lo invita a andare da lui, e gli promette e giura che non incontrerà la morte, per la virtù della mia testa.

Guerra contro il Turco, di Girolamo Fracchetta, relatione dell' infelice avvenimento dell' impresa di Clissa, fatta l'anno 1596. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)

1596.

Tre Lettere della rotta da dai Turchi agl' Imperiali de 1596, di ottobre. — (*Ibid.* — In-fol.)

Ibid.

Istoria Veneziana, scritta da DD. Nicolò Contarini, doge di Venezia. In-fol., en 4 vol. (le premier manque). (*Aff. étr.*)

1597-1604.

Nicolas Contarini était un ami de Paul Sarpi.

Voici ce que Foscarini dit de cet ouvrage (*Letteratura Veneziana*, lib. III, p. 259).

« L'opera sua non pertanto desiderata universalmente, come di personaggio dottissimo et che salì poscia al principato, conservasi tuttavia manoscritta appresso pochi in due grossi volumi, quanto stimabili per esattezza di notizie, e per senatoria libertà, difettosi altritanto si nella disposizione della materia che nello stile; segni d'opera non ripulita. Niun altro narra meglio di questo autore ciò che si fece per divertire i fiumi dall' estuario; et quando giunge alla celebre controversia frà Clemente VIII e la casa d'Este, circa il dominio di Ferrara, v'entra di proposito, salendo alle origini del fatto, et illustrandolo con belle notizie, non senza interporvi il giudizio proprio, tuttochè assai diverso dall' esito ch' ebbero le cose. »

Foscarini décrit l'exemplaire qu'il possède. Il est divisé en dix livres, et commence à l'année 1597 pour finir à l'année 1603.

Les premiers mots de l'ouvrage sont : *Ho formato nell' animo di scrivere li successi, etc.* Voici les derniers : *Dopo in altre udiense disse con le formalità proprie de' Spagnoli conoscere.....*

On a vu que l'exemplaire que nous avons sous les yeux se compose de quatre volumes; le premier manque, le second commence par le livre 5; mais l'exemplaire décrit par Foscarini se termine au dixième livre, qu'il ne contient pas même en entier, tandis que le quatrième volume du nôtre comprend les livres 11, 12 et 13, dont le bibliographe vénitien ne paraît pas avoir eu connaissance, et qui comprennent jusques à l'année 1604 inclusivement.

Pièce sans titre, sur la défense de Mantoue. (*Aff. étr.*)

Dans un volume intitulé : *Venise, 1268-1599*; in-fol.

Instruzione et avvertimenti all' illustrissimo signor D. Annibale di Capua per la sua legatione di Venetia del modo che ha da tenere nel trattare e negoziare con quella serenissima repubblica per il suo principe. (*Ibid.*)

Augustini Valerii, S. R. E. cardinalis, episcopi Veronensis, Libellus, qua ratione monendi sint detrahentes Reipublicæ Venetæ, Clementis VIII pontificis tempore, post Ferrariam in Sanctæ Apostolicæ Sedis fidem receptam, conscriptus ad Federicum Borromæum, S. E. R. cardinalem. (*Bibl. Nani, à Venise. — N° 104.*)

Quum anno 1598 Romæ nonnulli Venetos reprehenderent quasi obedientiam et reverentiam Sanctæ Sedi non præstarent, ecclesiasticam potestatem invisam interdum haberent et multam reipublicæ gerendæ auctoritatem junioribus concederent: ad hæc magis quam opus fuerat, se sollicitos exhibuissent de communione Ecclesiæ Catholicæ Henrico IV, Galliarum regi, cui summopere studebant, donanda, nec tandem in Ferrariensi negotio ulla observantiæ in summum

pontificem indicia dedissent; ut malevolorum obtreccionibus occurreret, Valerius cardinalis hunc libellum, utilitate potius quam necessitate suadente, ad Borromæum, Veneti nominis amantissimum, conscripsit. Refellit in eo romanas accusationes, res a Venetis pro Ecclesia fortiter ac præclare gestas, et optimam eorum reipublicæ administrationem, quæ omnibus patebat, objiciens, ut nonnisi ab invidis hominibus eas potuisse querelas proficisci demonstraret. Opellam accurate scripsit in codice hoc Johannes Theopolus, idem forte qui primicerius ecclesiæ Sancti-Marci ac deinde patriarcha Venetus factus est.

M. Morelli, à qui je dois cette notice, a imprimé cet ouvrage à la suite de son catalogue.

Sebastiano, rè di Portogallo, fatto prigione in Venezia. (*Bibl. de Murano*. — N° 854.) 1598.

Le Capitolazioni al rè di Francia, tradotte di turco in italiano, da Juschu, dragomano del gran signore. (*Bibl. du Roi*. — N° 696, in-fol.) *Ibid.*

Dans un manuscrit provenant de la bibliothèque de Gagnère, intitulé : *Ambassades des Vénitiens*.

Relazione di Nicolò Donato, patrizio Veneto, del suo generalato contro gli Uscochi, nel suo ritorno, l'anno 1599. (*Bibl. de Murano*. — N° 854.) 1599.

Même ouvrage. (*Aff. étr.*)

Historia delle Pretensioni temporali dei Romani Pontefici, raccolta da autori approvati nell' anno 1600, da Marc' Antonio Marcello, senatore Veneto. (*Bibl. de Murano*. — In-4°, n° 543.) 1600.

Capitula Pacis Venetorum 1600. (*Bibl. Riccardi, à Florence*. — N° 33, in-fol.) *Ibid.*

Extrait d'une Lettre écrite de Venise, par le sieur D. Juan de Castro, au docteur J^h. Coxero, Portugais, conseiller et aumônier du Roi Très-Chrétien, demeurant aux Jacobins de Paris. Oct. 1600.

Lettre écrite par le docteur Estienne de Vampais au sieur J^h. Coxero. (*Aff. étr.*)

Dans un recueil intitulé : *Espagne*, 1600-1620. Ces deux lettres ont pour objet d'attester qu'il existe depuis vingt-deux mois à Venise un prisonnier qui est D. Sébastien, roi de Portugal.

Deux Lettres écrites de Venise, par François Estevan de Sampaço, au docteur Texera, le... octobre, traduites de la langue portugaise. (*Bibl. du Roi*. — N° 770, in-fol.) *Ibid.*

Sur le même objet.

§ VIII.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

- 1600-1640. **Historia memorabile de' suoi tempi dall' anno 1600, fino al 1640, da Alessandro Zilioli.** (*Bibl. Zilioli, à Venise, 3 vol. in-fol.*)

Cet ouvrage a été imprimé, mais non en entier : le premier volume va de 1600 à 1618; le second de 1619 à 1627, et le troisième de 1628 à 1632.

- 15 mai 1601. **Lettre du vice-roi de Naples, touchant le bruit qui court de Don Sébastien, roi de Portugal, à un seigneur romain.** (*Bibl. du Roi. — N° 770, in-fol.*)

Esposizione di M. di Frenè, ambasciatore del Cristianissimo per la nascita del delfino, fatta nell collegio Veneziano del mese di ottobre 1601. In-fol. — (*Bibl. de Sienne.*)

- 23 mai 1602. **Parte presa nell' eccellentissimo consiglio de' Pregadi, in materia della prelation de' beni posseduti da' laici.** (*Bibl. du Roi. — N° 727, in-fol.*)

Ravvedimento, o sia protesta d'un senator Veneto, scritta al rettore suo fratello, contenente le cause per le quali rinunzia in tutto, e per tutto all' opinione del ser^{mo} Donati, ed alla sua fazione aderendo ai comandamenti di S. Santità. (*Bibl. Riccardi.*)

Cotal protesta che debbe avere avuto corso nel 1603; tempo delle contese trà a repubblica e Roma, la supporrei scritta da un Romano anome del Veneto patrizio, giacche vi si hanno anco indizi di romano dialetto.

Lettera di Clemente VIII scritta nel 1603 al suo Nunzio in Venezia sulla morte del Vescovo di Vicenza, suggerendogli il darsi premura perche possa in tal vescovado succedere al defunto il procuratore Delfino, benchè secolare. (*Bibl. Riccardi.*)

- 10 janv. 1603. **Parte presa nell' eccellentissimo consiglio de' Pregadi, in materia di fabricar chiese et altri luoghi pii.** (*Bibl. du Roi. — N° 727, in-fol.*)

- 1^{er} juil. 1603. **Capitoli di Confederatione trà la serenissima Repubblica di Venetia et le eccelse tre leghe de' signori Grigioni, i quali capitoli, per decreto della generale dieta congregata in Coira, il 1° di**

luglio 1603, debbono esser mandati sopra le honorate comunità per haver la lor volontà et resolutione. (*Ibid.* — N° 400.)

* Supplica e Confederazione de' Grigioni con la Repubblica di Venetia, nell' anno 1603. (*Bibl. de Murano.* — N° 276.) 1603.

Capitoli della Confederazione della serenissima Repubblica di Venezia, e l' eccelse leghe de signori Grisioni, l' anno 1603 a dì 6 agosto. (*Bibl. de Sienne.*)

Sono 27 capitoli: vi è il discorso fatto dal oratore de' Grison al collegio del pregadi.

Lettera di papa Pio IV, alla Signoria di Venezia in materia di vescovado di Verona, da S. Santità conferito di Marc Antonio da Mula, oratore in Roma per la repubblica, fol. 4. (*Bibl. de Sienne.*)

Vi è la lettera di detto papa « Dilecto filio viro Marino Grimano, Venerorum duci. »

Dat. Romæ, apud S. Marcum, die 21 julii 1605, anno primo.

Il papa prega il principe a voler ricevere il nuncio e l'ambascia in favore di detto cardinale.

Orazione breve nel suo primo ingresso in collegio della serenissima Repubblica di Venetia di monsignor Horazio Maffei, nunzio apostolico, li 18 agosto 1605, fol. 9. (*Bibl. de Sienne.*) 18 août 1605.

Différend entre le pape Paul V et la République.

Relatione del P. Marco Paolo Servita, intorno le Differenze del papa e della repubblica di Venezia, dalla copia mandata dall' autore al signor Augusto Thuano. (*Bibl. du Roi.* — N° 9964, in-fol.) 1605.

Trattato dell' Interdetto di Venezia dell' anno 1606, da Paolo Sarpi. (*Bibl. de Murano.* — N° 586.)

Cet ouvrage a été imprimé et traduit.

Historia di Cose seguite frà papa Paolo Quinto e la Repubblica di Venetia, l' anno 1605, 1606 et 1607, scritta da Giuseppe Malatesta in sei libri. (*Bibl. du Roi.* — N° 10129, in-4°.) 1605, 1606, 1607.

Relatione historica e politica delle Differenze insorte trà papa Paolo V e la Repubblica di Venetia, l' anno 1605, e li nego- 1605.

ciati per l'accordo di esse. (*Ibid.* — N° 2064-1414, in-4°.)

Cette histoire des démêlés de Paul V avec la république n'est point celle de Sarpi, mais de Joseph Malatesta. C'est un ouvrage de plus de 800 pages. L'auteur n'y montre pas de la partialité pour les Vénitiens. Il dit positivement que le cardinal de Joyeuse leur donna l'absolution.

C'est le même ouvrage que celui qui est sous le n° 10129; mais il n'est pas divisé de même.

1605. **Relatione alquanto satirica del stato, costumi e disordini della città di Venetia, nel anno 1605.**
 Dans le même volume que le précédent.
 C'est un écrit fait par quelque partisan de la cour de Rome.
- Ibid.* **Relazione delle Differenze trà Paolo V e i Veneziani, l'anno 1605.**
 (*Bibl. Barberini, à Rome.*)
- Ibid.* **Bref Discours du Faict d'entre le Pape et la Seigneurie de Venise (en italien).** (*Bibl. du Roi.* — N° 271, in-fol.)
- Ibid.* **Mémoire touchant le décret portant défense aux ecclésiastiques d'acquérir immeubles (en italien).** (*Ibid.*)
- Ibid.* **Mémoire touchant le statut ancien de ne bastir églises et autres lieux publics sans permission du sénat (en italien).** (*Ibid.*)
- Mémoire touchant l'ancien usage de juger les ecclésiastiques prévenus de grands crimes (en italien).** (*Ibid.*)
- Ibid.* **Mémoire touchant la défense faite aux laïques de donner immeubles aux ecclésiastiques sans permission du sénat (en italien).** (*Ibid.*)
- 1605-1607. **1° Relatione della Differenza di Paolo V con la Repubblica di Venezia nell' anno 1605.**
2° Breve di scomunica.
3° Protesta del Senato di Venezia contro il Monitorio.
4° Lettera del Senato ai Rettori e alle Comunità soggette.
5° Revocazione della protesta.
6° Trattato dell' Interdetto da Pier Antonio Ribetti, arcidiacono e vicario generale di Venezia.
7° Trattato di fra Paolo Servita teologo della repubblica.
8° Sentimento di un Teologo sopra il Breve di Scomunica. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 586.)

Pièces relatives au Différend entre le pape Paul V et la République. (*Aff. étr.*)

Lettre du sénat de Venise écrite aux recteurs, consuls et communautés des villes et autres lieux de l'État vénitien.

Cette lettre a pour objet de défendre les aliénations en faveur des ecclésiastiques.

Note sur les conventions pour les dérivations du Pô.	1604-1614.
Réponse de la république de Venise à l'excommunication de Paul V.	1605.
Lettre de la république de Venise à leurs communautés et sujets sur l'excommunication de Paul V.	<i>Ibid.</i>
Ragioni per le quali non si ha da permettere alli Venetiani quello che ricercano intorno alla esclusione della compagnia de' giesuiti delle loro stadi.	<i>Ibid.</i>
Sermone di <i>Vercha</i> a papa Paolo V.	<i>Ibid.</i>
Lettera della s ^{ma} rep ^a e senato di Venetia alle loro comunità e sudditi.	<i>Ibid.</i>
Note du 14 novembre 1605, sur une coupure du Pô.	14 nov. 1605.
Lettre du duc de Venise aux ecclésiastiques du domaine de la république.	1606.
Protestation du sénat de Venise contre le monitoire de Paul V.	1605.
Traduction italienne d'une lettre du roi de France pour conférer l'ordre de Saint-Michel à Dominique Boncale.	11 fév. 1606.
Lettre du duc de Venise aux ecclésiastiques des États de la république, en latin.	1606.
Réponse de la république de Venise à l'excommunication de Paul V.	<i>Ibid.</i>
Lettre de la république à leurs communautés et sujets sur l'excommunication.	6 mai 1606.
Décret de la république de Venise portant défense à tous Vénitiens d'envoyer leurs enfants étudier sous les jésuites.	18 août 1606.
Mandement du sénat aux gouverneurs touchant le susdit décret.	1606.
Lettres de la république aux ecclésiastiques de son domaine.	6 mai 1606.
Discorso sopra le differenze nate fra la santità di papa Paolo V et la s ^{ma} rep ^a di Venetia l'anno 1606.	1606.
Copia di una lettera scritta da S. M. catolica al papa alli 5 di giuglio 1606.	5 juill. 1606.
Décret de la seigneurie de Venise, portant défense à tous Vénitiens et sujets d'envoyer leurs enfants étudier sous les jésuites.	18 août 1606.
Même décret.	<i>Ibid.</i>
Lettre du cardinal du Perron au roi, sur le sujet de Venise, 1607.	5 avril 1607.
Révocation de la protestation de la république de Venise.	11 avril 1607.
Li particolari dell' assassinio commesso nella persona de P. m ^{tro} Paolo Servita, teologo, della s ^{ma} rep ^a di Venesia sono questi.	1607.
Ce récit ne l'assassinat de Paul Sarpi est curieux.	
Proclama fatta per assicuration della persona del rev. padre m ^{tro} Paolo Servita.	27 oct. 1607.
Apolonio Caarloto al pi valente e pi cristian de tutti i signori del mondo de Caarlo a di 20 novembre 1607.	20 nov. 1607.
Corra di scritta di Pisanio de i Pizzoni da Buran al papa.	1607.
News from Venice.	13 mars 1607.
Lettres du doge aux ecclésiastiques du domaine de la république (en latin). C'est la révocation de la protestation.	21 avril 1607.

1605. Zabarella, pars sic̄vocata, vel Decretum Senatùs Veneti, anno 1605. (*Bibl. de Murano*. — N° 276.)
- 5 nov. 1605-27 oct. 1606. Registres de lettres écrites de Chiozza. (*Bibl. du Roi*. — N° 14, in-fol.)
- Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Colbert. Il n'a point de titre. C'est une copie de lettres écrites au doge de Venise. La première est du 5 novembre 1605; la dernière du 27 octobre 1606.
- Cette époque était celle de l'interdit et des démêlés de la république avec le pape Paul V. C'est la correspondance du gouverneur de Chiozza avec le collège; elle n'a nullement pour objet l'administration de cette ville; mais la surveillance de tout ce qui se passe dans les villes voisines, et l'exécution des mesures relatives à l'interdit, l'avis de l'arrivée des principaux voyageurs, les nouvelles de Ferrare, de Ravenne, de Bologne, et même de Rome, l'expulsion de quelques moines.
1606. Discours des cardinaux Baronius et Columna dans le consistoire sur les mesures à prendre contre les Vénitiens. (*Ibid.* — N° 770, in-fol.)
- Ibid.* Vota cardinalium Baronii et Columnæ. (*Ibid.* — N° 270, in-fol.)
- Ibid.* Excommunicatio Venetorum, Paulus papa V. (*Ibid.* — N° 770, in-fol.)
- Ibid.* Lettre missive de Rome touchant les censures du pape contre les Vénitiens. (*Ibid.*)
- Ibid.* Origine des différends entre le pape et les Vénitiens (en italien.) (*Ibid.* — N° 271, in-fol.)
- mai 1606. Protestation du Gouvernement Vénitien contre le Monitoire du pape (en italien). (*Ibid.*)
- Ibid.* Lettre aux Évêques sur le même sujet. (*Ibid.*)
- Ibid.* Lettre aux Communes sur le même sujet. (*Ibid.*)
- Ibid.* Lettre du Doge aux Évêques, etc., au sujet du Monitoire. (*Ibid.* — N° 770, in-fol.)
1606. Moyens de Nullité contre la Bulle d'excommunication (en italien). (*Ibid.* — N° 271, in-fol.)
- Relazione d'un Senatore fatta nel Consiglio del Pregadi sopra le Contenzioni prese contro la Chiesa. (*Bibl. Riccardi.*)
- Lettera scritta di Roma nel 1606 da un Prete Toscano ad un Prete Veneziano. (*Bibl. Riccardi.*)
- Si aggira questa lunga lettera, la quale costa di 10 intere carte di minuta

scrittura, in dimostrare quanto a torto la signoria di Venezia osti agli avvisi e monitorj del papa.

Sentenza d'un Senator Veneto e posta nel Consiglio de' Pregadi sopra le Contenzioni prese contro la Chiesa. (*Ibid.*)

Fatte conoscere le conseguenze alle quali va sicuramente incontro la repubblica quando si ostini nella presa risoluzione, consiglia il governo a pacificarsi col papa.

Vers sur le discours du cardinal Baronius dans le consistoire où le pape fit délibérer la bulle de l'interdit. (*Bibl. du Roi.* — N° 271, in-fol.) 1606.

Sermon de Venise au pape. (*Ibid.*) *Ibid.*

Lettre de Piffanio des Pizzoni de Buran au pape contre son monitoire. (*Ibid.*) *Ibid.*

Piffanio de Pizzoni est un auteur qui a écrit en dialecte buranesque. Buran est une petite ville dont les habitants passaient pour lourdauts.

A la suite de cette lettre on en trouve la traduction en français.

Leonardo Donato, duc de Venise. (*Ibid.* — N° 721, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Recueil de pièces pour l'histoire étrangère, Italie, Espagne, etc.

Lettre du Roi d'Espagne au pape. (*Ibid.*) 5 juill. 1606.

Il lui offre son secours contre les Vénitiens.

Lettera scritta dai Signori Veneziani ai Signori Resciani in proposito delle turbolenze accadute nel 1606. (*Bibl. Marucelli.*)

Lettera scritta dalla Repubblica di Genova al Serenissimo Doge e Repubblica Veneziana, in materia d'obbedienza alla sede apostolica. Porta la data dei 28 luglio 1606. (*Bibl. Marucelli.*)

Ragionamento di don Francesco di Castro al Principe di Venetia, et la Risposta del principe al suddetto di Castro, nel tempo dell' interdetto. (*Bibl. du Roi*, — $\frac{000}{285} - \frac{G}{146}$, in-4°.) 1606.

Il Gobbo di Rialto a Pasquino. (*Ibid.* — N° 271, in-fol.) *Ibid.*

Le Bossu de Rialte est un personnage grotesque de convention et satirique, comme le Pasquin et le Marforio de Rome. Cette lettre que le Bossu écrit à Pasquin au sujet de l'interdit est un pamphlet qui a été imprimé.

Deux sonnets. (*Ibid.*) *Ibid.*

Dialogue entre le Pape, les Cardinaux et les Princes. (*Ibid.*) *Ibid.* ↗

- Un umil Servo della Serenissima Repubblica di Venezia alla Santità di Paolo V, pontefice massimo. (*Bibl. Marucelli.*)
1606. Trattato dell' Interdetto di Venezia 1606, da Michel Angiolo Bonicelli, teologo dell' ordine di S. Francesco. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 586.)
- Ibid.* Trattato dell' Interdetto di Venezia 1606, da Marc Antonio Cappello, teologo dell' ordine di S. Francesco. (*Ibid.*)
- Ibid.* Trattato dell' Interdetto di Venezia dell' anno 1606, da Camillo, teologo del ordine di S. Agostino. (*Ibid.*)
- Ibid.* Tractatus fratris Fulgentii, ordinis servitorum, de Interdicto Venetiarum, anno 1606. (*Ibid.*)
- Ibid.* Trattato dell' Interdetto di Venezia 1606, da Bernardi Giordani teologo dell' ordine di S. Francesco. (*Ibid.*)
- Ibid.* Lionardo Donato, doge di Venezia, proclama contro l'Interdetto del 1606. (*Ibid.* — N° 367.)
- Ibid.* Orazione di Donato recitata nella sua elezione in doge di Venezia, nell' età di 70 anni. (*Ibid.* — N° 368.)
- Ibid.* Lettera di S. M. Christianissima al suo Ambasciadore residente in Roma per l' accomodamento delle Differenze de' Veneziani, 5 maggio 1606. (*Ibid.* — N° 369.)
- Lettera del cardinale Duperron ad Arrigo IV, rè di Francia, tradotta dal francese, 5 aprile 1607. (*Ibid.* — N° 368, 369, 373, 541, 853.)
- Ibid.* Discordia deplorata trà Paolo V e la Repubblica Veneta. (*Ibid.* — N° 542.)
- Lettera del Gran Signore de' Turchi alla Serenissima Repubblica di Venezia, con questa le offre amicizia ed aiuti nella guerra da cui era minacciata. (*Bibl. Riccardi.*)
- Motivi quali si spargono avere avuti li Signori Veneziani per fare quel rigoroso decreto contro li Padri della Compagnia di Gesù, e sudditi loro. (*Bibl. de Sienne.*)

I motivi sono : 1° perche i gesuiti hanno edificato un collegio, un castigliano su i confini dello Stato Veneto; 2° perche l'han fatto per cavar roba da gente dello Stato Veneto; 3° perche vi han posto un rettore dello Stato Veneto per più

facilmente ottenere il loro intento; 4° hanno fatto un collegio, e un castiglione di donne, dove corrono a furia le Veneziane; 5° queste vi portano tutta la loro roba; 6° molti sudditi Veneti mandano in detto castiglione i loro figli per le scuole, che non piacciono.

Apologo ragionamento correttivo del battalogo, cioè contro l'antimanifesto. (*Bibl. de Murano.* — N° 542 et 543.)

Ragionamento fatto da D. Francesco di Castro, ambasciadore del Rè Catolico alla Repubblica di Venezia. (*Ibid.* — N° 689.) 1606.

Au sujet des différends existant entre le pape Paul V et la république.

Risposta di Venezia all' Ambasciatore di Spagna per la controversia con Paolo V. (*Ibid.* — N° 541.) *Ibid.*

Dispareri frà la Repubblica Veneta e Paolo V. (*Ibid.*) *Ibid.*

Relazione de' Dispareri occorsi frà la santità del som. pont. Paolo V e la Serenissima Repubblica di Venezia. (*Ibid.* — N° 542.)

Altra Relatione del medesimo disparere. (*Ibid.* — N° 586 et 853.)

Risposta di Gian Antonio di Navarra, carmelitano, alle Considerazioni del P. maestro frà Paolo di Venezia sopra le censure di Paolo V, contro la Repubblica di Venezia, e risposta ai teologi Veneti, parti sei, 1606. (*Ibid.* — N° 964.) *Ibid.*

Elle a été imprimée.

Opposizione di Roberto Bellarmino, cardinale, ai Trattati e Risoluzioni di Giovanni Gersone sopra la validità delle Scommuniche. (*Ibid.* — N° 275.)

Cet ouvrage a été imprimé.

Apologia per le Opposizioni fatte dall' illustrissimo reverendissimo signor cardinale Bellarmino ai Trattati e Risoluzioni di Giovanni Gersone sopra la validità delle Scommuniche, del P. maestro Paolo da Venezia. (*Ibid.*)

Apologia per le Opinioni del cardinal Bellarmino alli trattati di Giovanni Gersone sopra le Scommuniche. (*Ibid.* — N° 369.)

Relazione di tutto quello ch' è passato nel negozio dell' assoluzione de' Veneziani concessa loro da papa Paolo V per mano del cardinale di Gioiosa. (*Ibid.* — N° 369.)

Articli Pacificationis seu conditiones urgentes propositæ a con- *Ibid.*

cilio ecclesiastico consistorii romani et sancta inquisitione hispanica cum illust. senatu Reipublicæ Venetæ et ejusdem declaratio. (*Bibl. du Roi.* — N° 37, in-fol.)

Cette pièce fait partie d'un recueil manuscrit provenant de la bibliothèque des Minimes.

C'est une espèce de pamphlet fait à l'occasion de la querelle élevée entre Paul V et la république. On y suppose de la part du pape des demandes exorbitantes, et de la part des Vénitiens des réponses quelquefois piquantes.

1607. Accord entre le Pape et la Seigneurie de Venise. (*Ibid.* — N° 271, in-fol.)

28 avril 1607. Relatione di quello che è passato nel negotio dell' assoluzione de' Signori Veneziani, concessa loro dalla Santità del N. S., per mano del signor cardinale Giojosa. De Roma, a dì 28 d'aprile 1607. (*Ibid.*)

Cette relation romaine a pour objet d'établir que les Vénitiens s'étaient soumis à recevoir l'absolution. Elle est accompagnée de quelques imprimés publiés dans le même sens.

Il en existe une copie dans la bibliothèque des Camaldules de S. Michel près Venise.

Ibid. Même titre. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 119, in-fol.)

Même titre. (*Bibl. du Roi.* — N° 332-208, in-4°.)

1607. Lettera del cardinale Duperron al Rè di Francia, 1607; tradotta in italiano. (*Bibl. de Murano.* — N° 541.)

Ibid. Le ragioni per cui si è mosso Paolo V ad accomodarsi con i Veneziani. (*Ibid.* — N° 369.)

Ibid. Bref envoyé par le duc de Venise à tous les subjects de son Estat, après l'accommodement de la République avec le pape Paul V. (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal.* — N° 119, in-fol.)

4 juin 1607. Istruttione a monsignor il vescovo di Rimini, destinato nuncio alla Repubblica di Venetia, dalla santità di N. S. papa Paolo V. (*Bibl. du Roi.* — N° 332-208, in-4°.)

1607. Relazione d'un clarissimo Senatore, esposta nel consiglio di pregai sopra le contenzioni prese contro la Chiesa, di quello che è passato nel negozio dell' assoluzione de' Signori Veneziani concessa loro da Sua Santità per mano del signor cardinal di Giojosa. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 33.)

- Summarium Absolutionis Ducis et Senatus Veneti, instrumenti restitutionis carceratorum, vel accomodamento seguito trà il Papa e i Veneziani. (*Ibid.*) 1607.
- Sommario dell' Accomodamento seguito trà Sua Santità e i Veneziani: (*Bibl. Riccardi.*)
- Relazione di quello che è passato nel negozio dell' assoluzione dei Veneziani concessa loro dalla Santità di N. S, per mano del cardinal di Giojosa, con il breve di Sua Santità per l'assoluzione de' medesemi. (*Bibl. Riccardi.*)
- Dichiaratione delli Capitoli sopra li quali è stato le contese e dispareri trà il Sommo Pontefice et la Serenissima Repubblica di Venetia. *Ibid.*
- Con l'Accomodamento seguito con il mezzo dell' illustrissimo e reverendissimo gardenale di Giojosa per questa mandato dalla maestà del Rè Christianissimo de Franza et Navarra, l'anno 1607. (*Bibl. du Roi.* — N° 10462-1. A, in-4°.)
- Le même ouvrage. (*Ibid.* — N° 10462, in-4°.)
Ce titre annonce suffisamment l'objet de cet ouvrage. Je me borne à faire observer qu'il n'y est question ni d'absolution ni de bénédiction donnée par le cardinal de Joyeuse aux Vénitiens.
- I Capitoli stabiliti frà Paolo V e i Veneziani nel 1607. (*Bibl. Magliabechiane, à Florence.*)
- Leonardo Donato, per gratia di Dio duce di Venetia, alli reverendissimi Patriarchi, Archivescovi, etc. (*Bibl. du Roi.* — N° 9919, in-fol.) 21 avril 1607.
2.
C'est la lettre par laquelle le gouvernement vénitien révoque sa protestation contre l'interdit.
- Lettera del doge Leonardo Donati ai Patriarchi, Arcivescovi, Vescovi, etc., dopo terminate le contestazioni con Roma. Questa è datata del 21 aprile 1607. (*Bibl. Riccardi.*)
- Istruzione a monsignor il vescovo di Rimini, destinato nuntio alla Repubblica di Venetia, dalla santità di N. S. papa Paolo V. (*Bibl. du Roi.* — N° 271, in-fol.) 4 juin 1607
- Bando e sentenze dell' eccelso Consiglio de' X contro quelli che 1607.

hanno ferito il reverendissimo padre maestro Paolo servita, teologo della repubblica. (*Aff. étr.*)

27 oct. 1607. Proclama dell' eccellentissimo Senato a favore e sicurezza del suddeto padre. (*Ibid.*)

10 oct. 1607. Sententia dell' eccelso Consiglio de' X contra Ridolfo Poma, pre Michiel Viti, Alessandro Parrasio, Giovanni de Fiorenza, figliolo di Paolo, e Pasqual da Bitonto. (*Aff. étr.*)

Ce sont les assassins de fra Paolo Sarpi.

1607. Arrest du Conseil des Dix contre les assassins du père Paul. (*Ibid.*)

Ce n'est pas le décret même, mais un discours sur le décret.

11 déc. 1607-
2 sept. 1618. Lettres italiennes de fra Paolo écrites à M. de l'Isle Grolot, depuis le 11 décembre 1607 jusqu'au 2 septembre 1618 : il y a ensuite quelques lettres du même à M. Gillot. (*Bibl. du Roi.* — N° 766, in-fol.)

Ces lettres roulent sur les affaires du temps; mais elles sont écrites avec circonspection.

Lettere di varii uomini illustri al signor D. Virginio Orsini, duca di Bracciano. In-4°, sœc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Toutes ces lettres ont été imprimées; il y en a de relatives à une mission qui fut donnée à Baptiste Guarini, en 1607, pour travailler à un accord entre Venise et le duc de Ferrare.

1605. Avis sur la Fortification de la Valteline selon les circonstances, et nécessaires observations. (*Bibl. du Roi.* — N° 37, in-fol.)

1608. Dispaccj del N. H. Francesco Morosini, ambasciator al gran duca di Toscana, 1608. In-fol. — (*Aff. étr.*)

Cette correspondance est sans intérêt pour l'histoire.

Istoriale delle temporali Pretensioni de' Romani Pontefici, raccolta da autori approvati da Marc Antonio Marcello, senatore Veneziano. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol., n° 24.)

Fù impressa in lingua latina in Francfortè, nel 1627.

Relazione d' Angiolo Badoero sopra la condanna di se fatta dagli inquisitori di Stato di Venezia, scritta da esso a gli signori Alberto Badoero e fratelli, suoi nipoti. (*Bibl. de Murano.* — N° 369.)

1611. Discorso di Girolamo Priuli fatto a' Lodovico XIII, rè di Franeia,

essende ambasciadore per la Serenissima Repubblica di Venezia, 1611. (*Ibid.* — N° 542.)

Affaires de la Valteline et du Montferrat; guerre des Uscoques.

Relatione delle Cosse d'Italia nell' anno 1611. (*Bibl. du Roi.* — 1611-1615.
N° 10061, in-4°.)

5. 5.

Cet ouvrage ne paraît pas terminé.

C'est une histoire du gouvernement du marquis d'Inoiosa à Milan. Elle comprend non-seulement l'année 1611, mais encore 1612, 1613, 1614 et 1615. Elle est écrite dans l'intérêt des Espagnols.

Les cinq années dont il s'agit furent remplies par les discussions entre les maisons de Gonzague et de Savoie, pour les successions de Mantoue et de Montferrat.

Raisons contre l'Alliance de Venise aux Grisons, par M. Paschal. 1611.
(*Ibid.* — N° 400, in-fol.)

C'était le résident de France chez les Grisons.

Second refus de la république des trois ligues grises de continuer 25 juin 1612.
la confédération et alliance avec la république de Venise. A
Coire, l'an 1612, 25 juin. (*Ibid.* — N° 454, in-fol.)

Ragioni della serenissima Repubblica di Venetia sopra Ceneda 1612.
date alla santità del sommo pontefice et ricevute estragiudicialmente secondo il concerto. (*Ibid.* — 9919, in-fol.)

2.

Manifeste de la République de Venise (en latin) au sujet de l'évêché de Ceneda, pour lequel elle avait un différend avec le pape. (*Ibid.*) *Ibid.*

Opere et Opinioni di fra Paolo Sarpi, servita, sopra la città di Ceneda. (*Ibid.* — N° 10462, in-fol.) *Ibid.*

2.

Ceneda. (*Ibid.*)

Manifeste de la sérénissime République de Venise contre l'archiduc Ferdinand d'Autriche au sujet des Uscoques. (*Aff. étr.*) *Ibid.*

Raisons pour montrer que la république des trois ligues grises ne doit continuer la confédération et alliance avec la République de Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 454, in-fol.)

1613-1642. **Histoires italiennes jusqu'au ministère du cardinal Mazarin.**
(*Ibid.* — N° 690, in-fol.)

Tel est le titre que l'on a mis à la tête d'un gros volume provenant de la bibliothèque de Gagnère.

Sur la reliure on l'a intitulé : « Apologia de' Francesi. »

On ne peut pas savoir quel est le titre que l'auteur de ce manuscrit lui avait donné, parce que les dix-neuf premiers feuillets manquent. Dans le cours de cet ouvrage, de plus de 1100 pages, il n'y a ni table, ni sommaire, ni divisions qui en facilitent l'examen.

La trente-neuvième page, qui est maintenant la première, paraît être la fin d'une préface. Je vais en transcrire ce qui peut donner une idée de l'objet de l'auteur.

« Io ho voluto solo toccare questi punti necessarii alla chiarezza di quanto vogliamo sii per verità visto et creduto, et quanto nuovi siano li Spagnuoli in questa pretentione, in che modo, con qual arte et occasione si fecero accanti per acquistar questo grado di honore non meritato nell' uguaglianza con Francesi, non di superiorità, come alcun crede, et come parimente non sepero con la sottigliessa de loro inganni mantenerselo.

« Et in fine stanti li accennati fondamenti, io concludo esser la differenza medesima trà li alti et sublimi meriti de' Francesi et li debolissimi de' Spagnuoli che è trà la luce del sole et quella di candela, che alla presenza di quello ne perde tutto il suo splendore et solo può vedersi nell' oscurità delle tenebre.

« Perchè questi raggioni et casi successi parevano al modo incognite et inaridite, con l'humiltà di quest' opra rinverdirano pigliando il solito vigore, et verrà con essi tagliata ogni perplessità et levarassi a occhi il vellame d'ogni ignoranza..... et il titolo generale di quella si è l'infra scritto.

« Qui dunque habbiamo l'opera che risponde all' imposture prodotte l'anno 1652, et altre in diversi tempi che tutte vengono distrutte. »

On voit que l'objet de l'auteur semble étranger à l'histoire de Venise, et le style de sa préface n'est pas fait pour inspirer de la confiance dans son impartialité.

Cependant comme il dit : « Ho riposto in esse memorie molti beneficii ricevuti dalla rep^a venetiana nelle leghe et loro amicizie, perche quella apertamente conosca essersi resa immortale, » on peut parcourir avec quelque fruit cet énorme volume; mais je n'ai pas besoin d'avertir qu'il ne faut le lire qu'avec précaution.

Cet ouvrage traite principalement de l'intervention des Français dans les affaires d'Italie. Il remonte jusqu'à l'année 1613, et va jusqu'en 1642.

12 janv. 1614. **Ordonnance des communes des trois Ligues, donnée à Coire le**
12^e jour de janvier 1614. (*Bibl. du Roi.* — N° 400, in-fol.)

C'est une déclaration contre les menées de l'ambassadeur vénitien.

« Sur la proposition de M. l'ambassadeur de Venise, le sieur Gregorio Barbarigo, a été résolu de le remercier de l'amiable salut et offre de bon voisinage, et en échange lui offrir aussi une bonne correspondance et voisinage, comme ont fait nos prédécesseurs; mais puisque, sans intermission, il se fait

« plusieurs banquets, comme aussi présents d'argent à aucunes personnes, « avec pratique de nouvelle alliance, il est ordonné de proposer audit sieur « ambassadeur que cela n'est nullement conforme à sa proposition, et pour- « tant l'exhorter qu'il se veuille désister de ce faire, d'autant que si de cela il « lui advenait quelque chose, ce que nous ne voudrions pas, ce serait lui qui « en aurait la coulpe; encore lui ramentevoir la renonciation qui a été faite de « l'alliance, etc. »

Raisons qui esmeuvent le roy à rejeter l'alliance que les Vé- 1614.
nitiens prétendent renouer avec les trois ligues grises, par
M. Paschal (résident de France.) (*Ibid.*)

Il n'y avait que quatre ans qu'Henri IV était mort. Ce prince s'était entremis pour resserrer l'alliance existante entre les Vénitiens et les Grisons, afin « de fortifier d'autant plus la faction contraire à la maison d'Autriche. » Ce sont les expressions qu'on lit dans les Économies royales de Sully, tom. II, p. 293. On voit combien la politique de la France avait changé sous la régence de Marie de Médicis.

Manifesto di Lod. Zoello in nome di Carlo Emmanuele, duca di *Ibid.*
Savoia, al marchese della Hinojosa, governator di Milano,
l'anno 1614. (Bibl. Zilioli, à Venise.)

Ragioni per le quali il serenissimo principe cardinale di Savoia
deve esser ammesso alla tutela del duchino suo nipote. (Bibl.
du Roi. — N° 300, in-fol.)

Discorso intorno le attioni e disegni del Catolico Rè di Spagna,
con la sua risposta. (Ibid. — N° 10, in-fol.)

Traité d'accord fait en la cité d'Ast par le duc de Savoye avec *Ibid.*
le nonce de Sa Sainteté et l'ambassadeur de France, l'an 1614.
(Ibid. — N° 5901, grand in-fol.)

Lega della Signoria di Venezia con le due città di Zurigo e Berna. 16 mars 1615.
(Aff. étr.)

Traité fait au camp hors ladite ville d'Ast, où sont les articles 21 juin 1615.
de la paix entre le Roi, celui d'Espagne et le duc de Savoye,
le 21^e jour du mois de juin, l'an 1615. (Bibl. du Roi. —
N° 5901, grand in-fol.)

Traité d'Ast touchant le différend entre les ducs de Savoye et de 22 juin 1615.
Mantoue pour raison du Monferrat, le 22 juin 1615. (Ibid.)

Le même (en italien). (Ibid.) *Ibid.*

1615. **Relatione delle cause che dell' anno 1615 hanno mossa la Repubblica Veneta a rompere la guerra nel Friuli con li Uscochi.** (*Ibid.* — N° 10, in-fol.)

C'est une espèce de manifeste contre les pirateries des Uscoques et contre la protection qu'ils recevaient de l'archiduc de Gratz; mais il n'y a pas, ce me semble, des détails qui ne se trouvent ailleurs.

Breve Narrazione del successo cause ed occasione della guerra trà la Repubblica di Venezia e Ferdinando arciduca d'Austria, 1615. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Manifeste de l'empereur Ferdinand II. (*Ibid.*)

Relation d'un Provéditeur de l'armée envoyée contre les Uscoques. (*Bibl. du Roi.* — N° 10077, in-fol.)

Della Guerra mossa dalla maestà di Spagna contro il serenissimo Duca di Savoja. (*Ibid.* — N° 10480, in-8°.)

2.

Ouvrage divisé en deux philippiques.

- ibid.* **Risposta alle Philippiche fatte contro Spagna, da incerto autore, l'anno 1615.** (*Bibl. Zilioli, à Venise.*)

Obbligo e promessa del conte Luigi Crivilli, ambasciatore del duca di Savoja, di consegnare al principe di Castiglione e marchese d'Inojosa tutte le piazze e terre che S. A. ha presso nel Montferrato. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 32.)

Relazione verdadera, sub nomine Baronis Tordisiglia Emmanuel quidam qui librum edidit, Matriti, 1616. Ipsi respondit Prosper Urbani libro: Difesa della Repubblica di Venezia. Prodiit pro eadem republica Discorso di Evandro Filace, academico solitario, sopra i presenti moti di guerra nel Friuli trà la serenissima republica di Venezia e gli arciducali. (*Bibl. de Murano, n° 543.*)

Addoti di Prospero Urbani circa gli Uscochi. Amplior titulus hujus operis est sequens: Difesa a favore della Serenissima Repubblica di Venezia, nella quale pienamente si risolvono le proposizioni introdotte contro di lei nel libro di Emmanuele Tordisiglia, stampato in Madrid l'anno 1616, intitolato: Relation verdadera, ove si discorre la materia degli Uscochi, etc. (*Ibid.* — N° 512).

- Manifesto di Venezia per occasione degli Uscochi. (*Ibid.* — 1616.
N° 541 et 543.)
- Proposizione del Gussoni, ambasciatore Veneto al Palatino del
Reno, per la guerra de Veneti còntro gli arciducali, 1616.
(*Ibid.* — N° 542.) *Ibid.*
- Traduzionē politica a Fisionio Lividio del trascorso desinteres-
sato circa gli affari degli Uscochi. (*Ibid.* — N° 542.) *Ibid.*
- Discorso degli Uscochi. *Ibid.*
- Giudizio degli Uscochi.
- Difensori degli Uscochi biasimati. (*Ibid.*)
- Risposta in difesa delle ragioni dell' arciduca Ferdinando, contro
il manifesto di Venezia. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Proposizione fatta d'all' illustrissimo ambasciatore Veneto Vin-
cenze Gussoni ad Palatino del Reno e altri principi della Ger-
mania, per occasione della guerra che verte frà la repubblica
di Venezia e l'arciduca Ferdinando d'Austria nell' anno
1616. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Relazione degli Uscochi dell' occorso trà la repubblica di Ve-
netia et l'arciduca Ferdinando a causa degli Uscochi, con le
ragioni che dalle parti s'allegano; 18 giugno 1616. (*Aff. étr.*) *Ibid.*
- Recueil des Pièces. (*Bibl. du Roi.* — N° 10480, in-4°.) nov. 1616.
3.
- Ce recueil contient un fragment qui n'a ni commencement ni fin, et qui
consiste en une quarantaine de pages. Il est relatif à la guerre que les Vénitiens
eurent à soutenir contre l'archiduc Ferdinand de Gratz, à l'occasion des
pirates appelés Uscoques.
- Manifesto delle ragioni che ha la Repubblica serenissima con li
arciduchi nelle controverse che hora vertono per ragione degli
Uscochi. (*Ibid.* — N° 681, in-4°.) 1617.
- Risposta in difesa delle ragioni del serenissimo arciduca Ferdi-
nando contro il manifesto pubblicato per la Repubblica di Ve-
nezia per occasione della presente guerra dell' anno 1617. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Copia di Lettera scritta dal duca d'Ossuna, vice-rè di Napoli, 20 juin 1617.
a Mehemet III, imperatore de' Turchi. (*Ibid.*)

1617. Ragionamento del regno d'Italia ai suoi principi per la difesa austriaca degli Uscochi. (*Bibl. de Murano.* — N° 543.)
- Ibid.* Risposta in difesa delle ragioni del serenissimo arciduca Ferdinando, contro il manifesto pubblicato per la repubblica di Venezia per occasione della presente guerra. (*Ibid.*)
- Risposta del Rè d'Inghilterra all' Ambasciatore di Venezia sopra l'istanza fattagli di dichiararsi. (*Ibid.* — N° 542.)
- Capitoli della Lega trà Francia, Inghilterra, Venezia e Savoja. (*Ibid.*)
- Relazione delle ragioni dei Signori Arciducali, tradotte dallo spagnuolo. (Au sujet de la guerre des Uscoques.) (*Ibid.* — N° 367.)
- Ibid.* Lettera di Giovanni Bembo, doge di Venezia, a Zacheria Sagredo, podestà, e a Giovanni Contarini, capitano di Verona. (*Ibid.* — N° 854.)
- Cette lettre est du 19 décembre 1617; elle est accompagnée de quelques autres du roi d'Espagne, sur les affaires qu'il y avait alors entre ce prince et la république.
- Ibid.* Risposta dell' arciduca d'Austria Ferdinando in difesa delle sue ragioni contro il manifesto pubblicato per la repubblica di Venezia. (*Ibid.* — N° 367, 542 et 854.)
- Ibid.* Ragionamento ai principi d'Italia, per la difesa austriaca degli Uscochi. (*Ibid.* — N° 854 et 1051.)
- Ibid.* Relazione della pace d'Italia conclusa in Parigi l'anno 1617, da Ottaviano Bon, ambasciatore straordinario della Serenissima Repubblica di Venezia appresso il Christianissimo Rè di Francia. (*Ibid.* — N° 541.)
- Ibid.* Lettera di responsiva a un Prelato di Roma donde egli avvisa i sospetti dei signori Veneziani, e di altri intorno all'intelligenza trà Spagna e Savoja, circa i motivi di Montferrato. (*Ibid.* — N° 783.)
- Ibid.* Fisionio Lividio, traduzione politica del Trascorso desinteressato circa gli affari degli Uscochi trà la signoria di Venezia et l'arciduca di Austria, agli addotti di Borone Tordisiglia e Corbani. (*Ibid.* — N° 542.)

- Varie Scrittura e Versi contro la monarchia di Spagna. Ragioni della Repubblica Veneziana contro gli Uscochi. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)
- Articles proposés à Madrid, au mois de juin 1617, pour l'accommodement du différend de l'archiduc Ferdinand et de la République de Venise (en espagnol). (*Bibl. du Roi. — N° 14, in-fol.*) Juin 1617.
- Articles donnés à Madrid sur les différends d'entre le roi archiduc Ferdinand et la sérénissime République de Venise. (*Ibid. — N° 5901, grand in-fol.*) 1617.
- Ce qui s'est imprimé des Traités de Madrid et de Paris pour accorder les différends des Vénitiens avec l'archiduc Ferdinand roi de Bohême, et ceux du duc de Savoie avec le duc de Mantoue, l'an 1617. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Parmi les pièces qui composent ce recueil il y a à remarquer plusieurs lettres du roi d'Espagne et une du duc de Savoie.
- Traité fait à Paris pour l'accommodement des différends d'entre l'archiduc Ferdinand roi de Bohême et la République de Venise, 6 septembre 1617. (*Ibid. — N° 14, in-fol.*) 6 sept. 1617.
- Lettre justificative du capitaine général J. Zane au Doge et au Sénat, 1^{er} août 1617. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)
- Véritable Récit de ce qui s'est passé au soulèvement des Grisons pour la restitution de la Valteline et comté de Bormio et de Chiavenna. (*Bibl. du Roi. — N° 37, in-fol.*)
- Recueil provenant de la bibliothèque des Minimes.
- Advis de Monsieur de Villeroy à la Reine mère sur les différends du duc de Mantoue avec le duc de Savoie en 1618, contenant les maximes qu'il est nécessaire d'y observer. (*Bibl. de Monsieur, à l' Arsenal. — N° 119, in-fol.*) 1618.
- Meslanges de plusieurs mémoires, titres, propositions, lettres concernant les affaires de Suisse et de la Valteline pendant l'ambassade de M. Miron, depuis l'an 1617 jusques en l'année 1624. (*Ibid. — N° 628, grand in-fol.*) 1617-1624.
- Il y a un second titre, qui porte :
- Relation de ce qui s'est passé en Suisse depuis la résidence de M. Miron, à savoir depuis le 1^{er} novembre 1617 jusques au 27 mars 1624.*

Cette relation n'a qu'une cinquantaine de pages. Le reste est un recueil de près de cinq cents pages, se composant d'un grand nombre de pièces et de lettres qui ne sont point en original.

1617. Manifeste de la sérénissime République de Venise contre Ferdinand, roi de Bohême et archiduc d'Autriche, au sujet des Uscoques. (*Aff. étr.*)
- Ibid.* Traité de Paix entre la République de Venise et l'archiduc Ferdinand au sujet des Uscoques, par l'entremise du roi d'Espagne. (*Ibid.*)
- Ibid.* Lettere di Giovanni Bembo, doge di Venezia, al Podestà e Capitano di Verona. (*Bibl. de Murano.* — N° 542.)
- Ibid.* Lettera del rè Filippo III, rè delle Spagne, al marchese di Bedemar, suo ambasciator in Venezia, 1617. — Atra, al duca di Ossuna, vice-rè. — Altra, a D. Francesco di Castro, vice-rè di Sicilia. (*Ibid.* — N° 542, 783 et 854.)
- Ibid.* Memorie della Pace d'Italia, 1617. (*Bibl. du Roi.* — N° 1113-740, in-fol.)

A la suite de l'un des volumes de la correspondance de Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise, il y a deux pièces qui ne font point partie de cette correspondance. L'une est :

Manifesto annullatione et cassatione della sacra maesta cesarea Ferdinando II contra l'elettione et incoronatione nuova seguita in Bohemia, alli 26 di febraio 1620.

Cette pièce n'a point de rapport avec l'histoire de Venise.

L'autre est un récit en italien de la paix conclue à Paris, en 1617, par la médiation de Louis XIII, à la suite de la guerre occasionnée par la mort de François de Gonsague, c'est-à-dire de la guerre pour la succession de Mantoue. Cette narration est un mémoire d'une soixantaine de pages. L'auteur rapporte les événements principaux de cette guerre, et même ceux qui n'ont avec elle qu'un rapport éloigné, comme l'élévation et la mort du maréchal d'Ancre. Je n'ai pas remarqué dans cet ouvrage des détails qui ne fussent point dans les histoires qu'on a publiées.

Conjuration de 1618.

1618. Congiura da doversi eseguire al giorno dell' Ascensione di Nostro Signore in Venetia, 1618. (*Ibid.* — N° 721, in-fol.)

C'est une relation de deux pages faite probablement au moment où la prétendue conjuration éclata.

- Tradimento del 1618 nel mese di maggio in Venezia. (*Ibid.* 1618.
— N° 45, in-fol.)
Autre récit de trois pages seulement.
- Venise, 1618. — (*Ibid.*) *Ibid.*
Ceci est une relation française, aussi courte que les précédentes, qui accuse positivement de la conjuration le duc d'Ossone et le marquis de Bedemar.
- Sommario della Congiura fatta dal duca d'Ossuna contro la Repubblica di Venetia. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*) *Ibid.*
- Tradimento macchinato contro l'innocenza della Repubblica veneta, l'anno 1618. (*Bibl. de Murano.* — N° 541.) *Ibid.*
- Sommario della Congiura fatta contro la serenissima Repubblica di Venezia. (*Bibl. du Roi.* — N° 10 de la collection de Brienne, in-fol., 300 de la collection de Dupuy, in-fol., et 10130, in-4°.) *Ibid.*
Voyez ci-après l'examen de la conjuration attribuée aux Espagnols.
- Registro di ducali dall' eccellentissimo Senato e Lettere delli eccellentissimi signori Inquisitori di Stato, al circospetto Antonio Maria Vincenti per la serenissima Repubblica, residente a Milano, e commissioni ad esso ingiunte, circa la congiura scoperta contro il governo della repubblica stessa e sua primaria nobiltà, e sostenuta dal signor della Queva, marchese di Bedemar, ambasciator di Spagna in Venetia, l'anno 1618; estratto da documenti autentici et originali, nella cancellaria secreta, assistente del tribunale degli eccellentissimi inquisitori di Stato. (*Aff. étr.*) 1618-1619.
Voyez ci-après, dans les pièces justificatives, l'examen de la conjuration attribuée aux Espagnols.
- Ragguaglio del Machinato tradimento contro l'innocenza della Repubblica di Venezia, l'anno 1618. *Incipit*: Già gran tempo fù, si disse che i signori Veneziani havendo conosciuto il signor marchese di Bedmar, etc. (*Bibl. de Murano.* — N° 276.) 1618.
- Congiura de' Spagnuoli contro la Repubblica di Venezia, 1618. *Ibid.*
Incipit: *Di tutte le imprese degl' uomini, etc.* (*Ibid.* — N° 866.)
Ce sont les premiers mots de l'ouvrage de Saint-Réal.
- Conjuratio Ossuniana.
(*Bibl. royale de Naples.* { 238. VIII. F. 6.)
 { 175. VIII. E. 1.)

Feltris Horatii Sommario della Congiura del duca di Ossuna contra Venesia. In-4° (en lat., italien et espagnol). 251, VIII, 5, 3. — (*Bibl. royale de Naples.*)

1618.

Tradimento del 1618, nel mese di maggio, in Venetia. (*Aff. étr.*)

C'est une narration en deux pages de la conjuration attribuée au marquis de Bedemar; mais on n'y parle ni de cet ambassadeur ni du duc d'Ossone. On dit seulement que deux galères de Naples, qui étaient à Trieste, devaient venir pour contribuer au succès de la conjuration, et que la banque espagnole avait payé depuis trois jours cinquante mille écus aux conjurés.

Ibid.

Relazione del Machinato tradimento della Repubblica di Venezia del 1618, d'incerto autore. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relazione del Trattato fatto per mettere a sacco Venezia e pigliare alcune fortezze dello Stato. (*Bibl. Riccardi.*)

Sommario della Congiura fatta contro la Signoria di Venezia, in tempo che l'ambasciatore Cueva resideva in Venezia come ambasciatore di Spagna. Sono pagine 35. (*Bibl. Marucelliana.*)

Della Congiura del duca d'Ossuna contro la Repubblica di Venezia. (*Bibl. Magliabechiana, à Florence.*)

Brevissimo Ragguaglio della Congiura degli Spagnoli contro Venezia. (*Bibl. Marucelliana.*)

Lettera del capitano Giacomo Pero circa il modo d'impadronirsi di Venezia senza intelligenza della città. (*Bibl. de Murano. — N° 373.*)

Copia della Scrittura che il capitano Giacopo Pietro inviò al duca d'Ossuna.

Modo d'impadronirsi senza intelligenze della città di Venezia del capitano Giacopo Pietro. (*Bibl. du Roi. — N° 10 de la collection de Brienne; in-fol., et 10130, in-4°.*)

Voyez, dans le volume suivant, l'examen de la conjuration de Venise.

1619.

Traité d'Alliance et de Confédération entre la République de Venise et les États des provinces-unies des Pays-Bas. (*Aff. étr.*)

28 avril 1620.

Lettre du duc d'Ossone au pape contre les Vénitiens. (*Bibl. du Roi. — N° 45, in-fol.*)

Traité entre la République de Venise et MM. les États généraux des Pays-Bas (en français). 28 avr. 1620. (*Bibl. du Roi.* — N° 14, in-fol.)

Copia della Carta del cardinal Borsa al duque de Ossuna, de 3 junio, de como tomo pocession. Copia del Villette del duque para respuesta al Cardenale, de 4 de junio 1620. (*Ibid.* — N° 300, in-fol.)

Cette correspondance est suivie d'un mémoire justificatif du duc d'Ossone, et de deux lettres de la duchesse ; mais il n'y est pas question de la conjuration de 1618.

Ragionamento dell' Ambasciatore di Spagna al Rè Catolico contra quello fattoli dall' ambasciatore di Venetia in proposito di Valtelina. (*Ibid.*) ⁰⁰⁰/₂₈₅ — ^G/₁₄₆, in-4°.)

Oratione fatta dall' illustrissimo signor Ambasciatore Veneto al rè di Francia Ludovico XIII, per l'interesse della Valtelina occupata da Spagnuoli. (*Ibid.*)

Articles portant refus de l'alliance de Venise et confirmation de celle de France, d'Autriche et de Suisse, faits par la ligue grise pour la liberté des deux religions. (11 oct. 1620. *Ibid.* — N° 400, in-fol.)

Discorso a prencipi d'Italia per la casa d'Austria, del padre Tomaso Campanella, l'anno 1620. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*) 1620.

Pièces relatives à l'affaire du duc d'Ossone. (*Aff. étr.*)

Copie de la lettre du roi d'Espagne à la duchesse d'Ossone, touchant la détention de son mari (en espagnol). 16 avril 1621.

Réponse de la duchesse d'Ossone.

mai 1621.

Mémoire de la duchesse à Balthasar de Zuniga.

Ibid.

Mémoire et articles adressés à S. M. contre le duc d'Ossone, en espagnol. On l'y accuse d'avoir voulu se faire proclamer roi ; mais sans donner des détails sur cet objet, et sans dire que la France et la république de Venise fussent de connivence. 1621.

Mémoire justificatif du duc d'Ossone. (*Aff. étr.*)

Ibid.

C'est un mémoire écrit du château d'Alameda, où il était prisonnier. Il rappelle ses services, demande à être élargi et jugé, après qu'on aura entendu les témoins.

Mais il ne dit rien sur le reproche d'avoir voulu se faire proclamer roi.

Istruzione a monsignor Vescovo di Montefiascone, destinato dal Pontefice suo nunzio residente a Venezia : è di pag. 18, e porta la data, Roma primo luglio 1621. (*Bibl. Marucelli.*)

Istruzione di monsignore Zacchia, vescovo di Montefiascone, destinato dal Papa suo nunzio in Venezia; ha la data del 1 giugno 1621, ed è contenuta in pagine 14. (*Bibl. Marucelli.*)

Instructions données par le Pape à ses Nonces, 1621. (*Bibl. du Roi.* — N° 296, in-4°.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

C'est un recueil d'instructions données sous le pontificat de Paul V et de son successeur à des nonces destinés à diverses missions. Parmi ces instructions il y en a une qui intéresse l'histoire de Venise.

1^{er} juin 1621. Istruzione à monsignor Zacchia, vescovo di Montefiascone, per andar nuntio in Veneta.

Ce nonce fut envoyé non par le pape Paul V, mais par Grégoire XV, qui voulait se réconcilier avec les Vénitiens, brouillés avec le saint-siège depuis 1605. Voici quelques passages de l'instruction donnée au négociateur chargé de ménager le raccommodement.

« Quell' armi spirituali, che in difesa della libertà ecclesiastica, per edificare non per distruggere, furono con gran zelo adoperate da papa Paolo V, di santa memoria, contro la repubblica venetiana, si credevono i buoni che dovessero alla fine cagionare ottimi effetti; ma trovati gli animi di più madisposti, e prevalere il consiglio di coloro che per età e per prudenza dovevano di minor autorità apparere, guidati più da un capo di maltalento pieno, che haveva maggior forza nella lingua e nell' amici che nella sua possanza ordinaria, ne sono seguiti così rei avvenimenti come se in pessimi tempi se fossero state mosse, impero che quelli di la giurisditione e disciplina e il rispetto verso il pontefice e la sedia apostolica, non senza pericolo della religione catholica, hanno ricevute tante grandissime offese, che, in vece d'acquisito e di ristoro, si è fatta, con dolore immenso de' più zelanti, non picciola perdita.

« E lasciamo stare che per l'antica opinione portata da Venetiani di non avere ricevuta da niuna parte maggiori ostacoli alla loro grandezza e percosse che da i romani pontefici, se fossero disposti a levare alla chiesa tutta l'autorità che in casa loro si godeva, che lo sdegno gravissimo contro la persona di Paolo, per la fresca offesa conceputo, et la lunghezza del suo pontificato non hanno sin hora permesso che si siano già mai potuti placare gli animi adirati e rivolgere in miglior consiglio li appassionate volontà loro, et tanto più havendo veduto che quel pontefice, volto alla quiete e lontanissimo dal pensiero delle novità, fuggiva tutte l'opportunità che la ventura li meteva in mano di vendicare la pubblica ingiuria; onde si sono ancora come assicurati di tentare ogni di cose nuove, in pregiudizio della giurisditione e autorità pontificia, senza temerne risentimento che di moderate parole.

« Ma dall' altro lato non ha la repubblica da quei tempi in quà fatto acquisto niuno. Anzi ha ricevuti di gran colpi et fatte di molte perdite, parendo che mentre sono andati quei signori mutando pensieri poco conformi alla pietà loro antica, e da i più sani consigli dilungandosi, non habbia iddio prosperate le cose loro, onde hanno chiaramente potuto conoscere di quanta importanza sarebbe stato in prò o contro di loro havere un pontefice confidente e amorevole, ò il provare un risoluto e inclinato all' armi, alla vendetta e alla mutatione delle cose; perche l'unione e la buona corrispondente intelligenza con la sede apostolica li haverebbe facilmente liberati dalle guerre del Piemonte et del Friuli, e dell' armata napolitana, e di contro il giusto sdegno d'animo forse li haverebbe riversati sotto sopra se nel tempo di quei travagli se fosse il papa unito col rè catolico e con l'Austriaci per rivoltare l'armi spagnuole contro di loro e assallirli ancor esso da un altro lato, seguendo l'esempio di Giulio II, et gl' avvenimenti della lega di Cambrai.

« Ma oltre a ciò è assai manifesto, solamente per caggione del commercio e di traffichi loro, quanto la città di Venetia sia venuta meno dal tempo dell' interdetto in quà, e quanto le loro navigationi siano mancate o riuscite infelici, onde è ancora apparito manifestamente l'effetto spaventevole delle censure ecclesiastiche, e la maleditione che apportano non facili à levarsi con altre tante benedictioni mentre gl' animi, mal pentiti del passato, a riceverla non si dispongano, per la qual caggione è da credere che per divina misericordia sia giunto il tempo di sperare intorno a quelle cose la vera salute. Impero che, morto il pontefice Paolo, è levata la persona con la quale i rancori e gli sdegni invecchiati e succedutane un'altra di cui desiderare non potevano la migliore e la più opportuna alla pubblica quiete e alla pace d'Italia, si vuol pensare che ponderando gli avvenimenti passati siano per procurare d'accommodarsi con la sedia apostolica e di unirsi del tutto con esso lei, massimamente essendo ormai spenta la fattione del principe Donati, ch' anche aversa che inclinata si dimostrava alla chiesa.

« Egli è ben vero che non è da promettersi da loro quella subita mutatione di consigli ò di fatti che la ragione rechiederebbe, perche attinentissimi a conservare la riputatione e la opinione di saviezza nella quale vogliono esser tenuti, si lasciarano anzi per forza di lunghe essortazioni e preghiere a poco a poco guadagnare, etc.

« Sarebbe di soverchio il divisare qual sia il migliore di molti medicamenti, mentre il malato per tale non si conosce e non vuole esser tenuto, ne da però a niuna cura luogo, anzi a quella si oppone e tanto più ripugna.

« E primieramente quanto al modo di procedere va giudicando N° S^{re} che V. S. nel suo arrivare potrebbe mostrare di non portarvi concetti anzi buoni che rei della repubblica e pensieri piuttosto piacevoli che rigorosi e lunghi del spirito di riforma e quasi come ella si credesse non trovarsi disordiui notabili in quella città e dominio che siano contrarii alla christiana pietà e alla giurisdictione ecclesiastica, o ignorasse i mali pur troppo gravi che la molestano.... col prendere da casi speciali l'occasione d'esagerare e detestare alcun male se ne raccorrà assai maggior frutto.... desidera ancora S^a St^a che da poi che V. S. si sarà posta ad impugnar alcun opra e a procurare rimedio non abbandoni per

le prime ripulse.... poiche meglio è il non tentare che il non proseguire.....

« Si studierà di dar loro a divider quanto ad essi appartenga lo star bene con la sedia apostolica.... ne già intende il papa d'incominciare ab ovo de ridurli a i tempi dell' antica loro pietà , ma si contenta per hora d'inalzarli al meno a i segni.... E nel vero dovrebbero in quel senato così savio ponderare se in alcuna parte si scemi la grandezza e la maesta della repubblica mentre la giurisdizione ecclesiastica si eserciti secondo che i sacri canoni n'hanno disposto ; et se oggi che in tanti modi la vanno violando siano assai più potenti e più reputati di quel che avanti fossero....

« Disponendosi in tal maniera gl' animi massimamente quelli più pii e più vecchi e prudenti , si potrebbe , col messo di quelli , andare guadagnando gl' altri. Ma perciò che a V. S. è negato il trattare privatamente con nobili , sarà ottimamente posta gran parte dell' industria sua se a tal fine si andarà ella con diligenza , facendosi amorevoli e confidenti molti buoni religiosi de' quali essi si vagliano per padri spirituali e similmente alcuni prelati et altre persone ecclesiastiche de quali e parenti e amici possono essere persuasi. »

L'instruction recommande spécialement au nonce d'obtenir le rétablissement de l'inquisition ecclésiastique dans toute sa vigueur, pour empêcher l'introduction de l'hérésie.

Il y a un article fort étendu au sujet Fra Paolo Sarpi. On charge le nonce de demander qu'il soit éloigné de Venise : » Ma finalmente non è da sperar molto : converrà aspettare il rimedio da Dio , essendo tanto inanzi ne gl' anni che non può essere grandemente lontano delle sue pene. » On charge le nonce de le faire surveiller, de rendre un compte exact des moindres actions de ce moine , et on lui indique comme le meilleur moyen de détruire son influence le retour des jésuites dans l'État de Venise.

Les autres objets que l'instruction recommande au nonce sont la réforme du clergé vénitien , la réception de la bulle *in cæna Domini* , quand l'occasion favorable s'en présentera, le rétablissement de la juridiction ecclésiastique sur le pied où elle était du temps de Clément VIII , les droits du saint-siège sur le patriarcat d'Aquilée et sur l'évêché de Ceneda , la liberté pour les sujets du saint-siège de naviguer dans l'Adriatique sans être soumis aux visites et aux droits exigés par les Vénitiens et abolis par le traité fait entre Jules II et la république , la fixation des limites des deux États du côté de Ferrare , l'union de la république avec le roi d'Espagne , sa réconciliation avec l'Autriche , et enfin son état d'hostilité contre les Turcs.

1621. Lettera di Luigi XIII a Filippo IV re catolico circa la Valte-
lina, data da Parigi, 30 gennaio 1621. (*Bibl. de Murano.* —
N° 542.)
- Ibid.* Orazione di Girolamo Priuli a Ludovico XIII, re di Francia ,
1621. (*Ibid.*)
- Ibid.* Négociation de M. de Bassompierre, envoyé ambassadeur ex-
traordinaire en Espagne par le roi, sur le sujet de la restitu-

- tion de la Valteline, 1621. (*Bibl. du Roi.* — N° 402, in-fol.)
 Manuscrit de la collection de Dupuy.
 C'est une histoire ou plutôt un mémoire détaillé des négociations du maréchal de Bassompierre pour cette affaire.
- Relazione del conte Sirlei inglese, ambasciatore del rè di Persia alla santità di N. S. Gregorio XV, nel mese di agosto 1622, intorno alla lega che si tratta di fare con il detto rè e principi christiani e il modo di poter ottenere la vittoria contro il Turco, commune nemico.** (*Bibl. de Murano.* — N° 173.)
- Istanza fatta dal marchese di Covre, ambasciatore straordinario del rè di Francia alla Repubblica di Venezia per la remissione de' padri gesuiti. 1621. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 542.) 1621.
- Replica dello stesso fatta in collegio per lo stesso negozio. (*Ibid.*)
- Relazione dell' occorso frà l'Ambasciator Veneto a Roma e monsignor maestro di Camera. (*Aff. étr.*)
 Dans un manuscrit intitulé : « Raccolta di parti institutive e regolative. »
 C'est la relation d'une dispute de préséance entre Renier Zeno, ambassadeur de Venise, et le maître de la chambre du pape. L'ambassadeur voulut prendre la place de celui-ci dans une cérémonie d'église, et le maître lui dit : Vous tenez la place d'un candélabre, et non pas d'un ambassadeur. » 12 mars 1622.
- Morte di Osman, imperatore de' Turchi. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.) 1622.
- Capitoli della Lega conclusa trà il Rè di Francia, Inghilterra, Repubblica di Venezia, duca di Savoia, nel 1623, in messe di febbrajo. (*Bibl. de Murano.*) — In-4°, n° 542.) 1623.
- Della Lega frà Francia, Venetia et Savoia, per la ricuperatione della Valtelina, sottoscritta a Parigi, a 7 febbrajo 1623. (*Bibl. du Roi.* — N° 454, in-fol.) 7 fév. 1623.
- Traité de Ligue du Roi avec la République de Venise et M. de Savoye, en février 1623. (*Ibid.* — N° 14, in-fol.) *Ibid.*
- Ligue faite entre le Roi, la République de Venise et le Duc de Savoye, pour le recouvrement de la Valteline. (*Ibid.* — N° 401, in-fol.) *Ibid.*
- Traité de Ligue entre le Roi, la République de Venise et le Duc de Savoye, pour le recouvrement de la Valteline, concerté à *Ibid.*

Avignon et arrêté à Paris, le 7 février 1623. (*Ibid.* — N° 400, in-fol.)

6 oct. 1623. Lettre de Louis Valaresso, ambassadeur de Venise en Angleterre, au Doge sur son élection. (*Ibid.* — N° 535, in-fol.)

13 fév. 1624. Mémoire abrégé de l'estat et disposition du pays et affaires de l'alliance du roi en Suisse. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 630, grand in-fol.)

Le mémoire porte en tête ces mots, *M. Malo*, qui probablement en désignent l'auteur.

Il commence ainsi : « La Suisse est un pays tortu et bossu, dans lequel, etc. »

On y expose très-succinctement l'origine des différends survenus entre la France, l'Espagne et Venise, à l'occasion de la Valteline.

11 juill. 1624. Résultat de la Conférence tenue par commandement du roi, par MM. les ministres de S. M. avec MM. les ambassadeurs de Venise et de Savoye, à Compiègne, le onzième jour du mois de juillet 1624. (*Ibid.*)

Capitulation entre les deux rois pour l'accommodement des différends qui sont entre les Grisons et les peuples de la Valteline et du comté de Bormio.

Les articles ont été faits et dressés par sa sainteté et envoyés aux deux rois. (*Ibid.*)

Estat des affaires de la Valteline, des traités, négociations et propositions faictes pour l'accommodement d'icelles. (*Ibid.*)

Accord nouvellement faict par l'archiduc Léopold avec les Grisons. (*Ibid.*)

Articles de police pour la restitution de la Valteline aux Grisons et pour abattre les forts de ladite Valteline. — Capitulation entre les deux Rois pour l'accommodement des différends qui sont entre les deux rois touchant les Grisons et les peuples de la Valteline et les comtés de Chiavenna et de Bormio. (*Ibid.*)

Articles de Sa Sainteté pour l'exercice de la religion catholique aux Grisons et en la Valteline. (*Ibid.*)

Conditions sur le dépôt des forts de la Valteline. (*Ibid.*)

Copie de l'escript pour le dépôt de la Valteline faict par le roi d'Espagne, le 13 février 1623. (*Ibid.*)

Estat présent des affaires de la Valteline. (*Ibid.*)

Relation des Affaires de la Valteline, des Grisons et Chiavene, et de ce qui s'est passé en 1624, par le sieur Matheo Renzi. (*Ibid.*) 1624.

Discours sur les Affaires de la Valteline, fait par M. Gueffier (résident de France). (*Ibid.*)

Mémoire de l'état de la Valteline et Bormio. (*Ibid.*) *Ibid.*

Advis et Mémoires baillez par M. le nonce Corsini sur les Affaires de la Valteline, 1624. Ensemble d'autres advis de ce qui se peut entreprendre sur les forts de la Valteline. (*Ibid.*)

Mémoires et Négociations de MM. de Béthune, Bulion, de Cœuvres, de Créquy, de Rambouillet, Maréchal de Bassompierre et de Châteauneuf. 1624 — 1631. (*Ibid.* — N° 612, in-fol.) 1624-1631.

Après ce titre, il y en a un autre, qui est : *Mémoires sur l'Affaire des Grisons et de la Valteline, contenant ce qui s'est passé en ces dernières guerres de Gênes, de Piémont, et autres occurrences publiques depuis l'année 1624 jusqu'en 1631.*

Ce dernier titre donne une idée plus juste de l'ouvrage que le premier.

Ces mémoires sont précédés d'un sommaire assez détaillé et suivis d'une table assez courte.

Ils contiennent fort exactement l'analyse des négociations, traités et guerres qui eurent lieu à l'occasion de l'occupation des passages de la Valteline par les Espagnols.

Vittorio Siri a fait un grand usage de cet ouvrage dans ses *Memorie recondite*

Mémoires sur l'Affaire des Grisons, etc. (*Ibid.* — N° 629, in-fol.) *Ibid.*

Même ouvrage que le précédent.

Mémoire sur l'Affaire des Grisons et de la Valteline; contenant ce qui s'est passé en ces dernières guerres, et de Gênes, et autres occurrences, depuis l'année 1624 jusques en 1631. (*Bibl. du Roi.* — N° 529, in-fol.)

Ce volume n'est point un recueil, quoiqu'il fasse partie de la collection de Dupuy, mais un seul ouvrage, et on voit par une note marginale que l'auteur s'appelait Paul Ardis.

Ces mémoires n'ont pas moins de cinq ou six cents pages, et paraissent avoir été écrits en 1634. Ils contiennent beaucoup de détails sur la guerre de la Valteline, sur le traité de Monçon, sur l'ambassade de M. de Châteauneuf à Venise et en Suisse, sur la guerre de Gênes, en 1625, et sur la contestation entre la république de Venise et le duc de Savoie pour le titre du royaume de Chypre.

- Mars 1624. Articles proposés par le Pape pour l'établissement de la religion catholique en la Valteline. (*Ibid.* — N° 401, in-fol.)
- Ibid.* Articles de police pour la restitution de la Valteline aux Grisons et pour abattre les forts de ladite Valteline, apportés par Gueffier. (*Ibid.*)
C'était le résident de France.
- Ibid.* Relation d'Espagne par M. du Fargis. (*Ibid.*)
M. du Fargis était ambassadeur de France en Espagne. Il signa le traité d'accommodement pour les affaires de la Valteline et de l'archiduc de Gratz avec les Vénitiens. On lui reprocha d'avoir outre-passé ses instructions.
- 6 sept. 1624. Articles arrêtés entre MM. les ministres du Roy, M. Marc Antoine Morosini, ambassadeur de la sérénissime République de Venise, et M. l'abbé Scaglia, ambassadeur de M. le duc de Savoye, pour la sublévation proposée estre faite par les Grisons pour le recouvrement des lieux occupés ez trois ligues grises; ensemble de la Valteline, comme aussi pour les diversions nécessaires pour favoriser ce dessein, en exécution du traité de ligue fait entre S. M., ladite République et ledit sieur duc de Savoye, le 7 février 1623. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 530, grand in-fol.)
- 7 sept. 1624. Propositions arrêtées en la conférence tenue par commandement du Roi, entre MM. les ministres de S. M. et M. l'abbé Scaglia, ambassadeur de Savoye, et ce en présence de M. Marc Antoine Morosini, ambassadeur de la sérénissime République de Venise, à laquelle il a promis d'envoyer lesdites propositions pour savoir si elle les agréera. (*Bibl. du Roi.* — N° 401, in-fol.)
- 6 sept. 1624. Articles arrêtés pour la sublévation des Grisons, à Saint-Germain en Laye, le 6 septembre 1624. (*Ibid.*)
- 6 déc. 1624. Articoli, trattati e conclusi trà l'eccellentissimo signore marchese di Cœuvres, ambasciatore di Sua Maestà Christianissima nelli Svizzeri et Grigioni et generale dell' armata di detta Sua Maestà, la serenissima Repubblica di Venetia, Sua Altezza di Savoja collegati, et gli infrascritti di parte di Valtelina. (*Ibid.* — N° 400, in-fol.)
- 8 déc. 1624. Capitoli concordati trà l'eccellentissimo signor marchese di Cœuvres, generale dell' armata di S. M. Christianissima, la

serenissima Repubblica di Venetia et Sua Altezza di Savoja collegati et l'eccellentissimo signor marchese di Bagno, luogotenente generale di Nostro Signore in Valtelina, Bormio e Chiavena, sopra la piazza di Tirano. (*Ibid.*)

Lettera anonima intorno agli Affari politici d'Italia, scritta in 25 janv. 1625. data de' 25 gennajo 1625, di Roma. (*Bibl. Marucelli.*)

Dialogo d'incerto autore sopra i Tumulti di guerra, frà il signore Provveditor di Venezia, et un Ingenere Francese famoso.

La scrittura è del medesimo tempo che l'antecedente, e di circa 30 pagine. Sembra esser cosa apocrifa. (*Bibl. Marucelli.*)

Traité de la Ligue entre le roi Louis XIII et le Duc de Savoie et 15 sept. 1625. la République de Venise, le 15 septembre 1625, ensemble le traité de Monçon du mois de mars de l'année suivante, 1626, avec la négociation du sieur du Fargis en Espagne sur ce subject. (*Bibl. du Roi.* — N° 5901, in-fol.)

Ce recueil comprend :

Résolution des articles du traité de la ligue d'entre le Roi, d'une part, et les ambassadeurs de Venise et de Savoie d'autre part.

Sur les ligues offensives et défensives avec les princes et États voisins; combien elles sont nécessaires; comment il faut les faire.

Disposition de paix entre les deux rois pour le différend de l'Italie et de la Valteline, empêchée en vain par le duc de Savoie.

Conférence des ministres d'Espagne avec le sieur du Fargis, ambassadeur ordinaire du Roi Très-Chrétien près S. M. Catholique, sur les trois propositions de la paix pour la Valteline et sa résolution.

Raison de M. le Cardinal pour faire trouver bon au roi le procédé du sieur du Fargis, sans s'arrester à la forme.

Seconde faute du sieur du Fargis, ambassadeur du roi, en la négociation de la paix, laquelle, étant de nouveau réformée, fut conclue à Monçon.

Articles du traité de Monçon pour le différend final de la Valteline conclu et arrêté le 5 mars 1626.

La paix pour la Valteline étant conclue à Monçon, le Roi en donna avis aux princes d'Italie, et tout premièrement au pape.

Le duc de Savoie et la république de Venise mal satisfaits du traité de Monçon, le Roi leur envoie des ambassadeurs. Le sieur de Bullion va en Savoie; quelle est son instruction.

Le sieur de Bullion fait consentir adroitement M. de Savoie audit traité. Le Roi envoie le sieur Châteauneuf à Venise, ambassadeur, à même dessein que Bullion en Savoie.

De l'exécution du traité de Monçon après plusieurs difficultés.

Mémoire succinct de ce qui s'est passé en l'assemblée de Fon- 29 sept. 1625.

- tainebleau le 27 septembre 1625. (*Ibid.* — N° 401, in-fol.)
- Sept. 1625. Sommaire des Affaires de la Valteline. (*Ibid.*)
- Oct. 1625. Relation sommaire de ce qui s'est passé en la négociation de M. le cardinal Barberin, légat du pape en France. (*Ibid.*)
1625. Entrée du traité réformé. (*Ibid.*)
Ce sont les articles projetés avec des observations.
- 1^{er} nov. 1625. Pouvoir de la Seigneurie de Venise à M. le marquis de Cœuvres, général de l'armée de la Valteline. (*Ibid.* — N° 400, in-fol.)
- 1^{er} janv. 1626. Projet de Traité fait par M. du Fargis, à Madrid, le 1^{er} janvier 1626. (*Ibid.* — N° 401, in-fol.)
- Ibid.* Considérations de M. du Fargis sur ledit traité. (*Ibid.*)
Mémoire contenant les observations faites sur le traité envoyé par le sieur du Fargis, ambassadeur du Roi en Espagne, pour lui servir d'instruction de ce qu'il aura à traiter avec le comte d'Olivarès. (*Ibid.*)
- 31 janv. 1626. Lettre du Roi à M. du Fargis. (*Ibid.*)
Lettre de reproches et ordre d'ouvrir une nouvelle négociation.
- Ibid.* Lettre de M. du Herbault (ministre) à M. du Fargis. (*Ibid.*)
1626. Relation du procédé que tint le sieur du Fargis, ambassadeur du Roi en Espagne, sur la conclusion du traité par lui fait et signé avec le comte d'Olivarès. (*Ibid.*)
- 5 mars 1626. Traité pour la Paix de la Valteline fait à Monçon en Espagne. (*Ibid.* — N° 400, in-fol.)
1627. Relation de Venise de l'année 1627. (*Ibid.* — N° 45, in-fol.)
- 6 juin 1628. Déclaration du Roi, portant explication d'aucuns articles du Traité de Monçon, du 6 juin 1628, au camp devant la Rochelle. (*Ibid.* — N° 401, in-fol.)
- 23 juin 1628. Provisions du duc de Candale, général des troupes ultramontaines, 23 juin 1628. (*Ibid.* — N° 45, in-fol.)
- Ibid.* Provisions du duc et sénat de Venise à M. le duc de Candale, de général de toutes les milices ultramontaines, etc. (*Ibid.* — N° 14, in-fol.)

Assassinat de Renier Zeno.

Pièces relatives à l'assassinat de Renier Zeno. (*Ibid.* — N° 3, in-fol.)

Ces pièces relatives à l'assassinat de Zeno par Georges Cornaro consistent en une relation française et quatre sentences du conseil des Dix sur cette affaire.

De Venise, le 2 juillet 1638. (*Ibid.* — in-fol.) 2 juill. 1628.

Cette pièce et celles qui la suivent sont relatives à l'assassinat de Renier Zeno.

Memorie intorno all' Accaduto per il Consiglio di Dieci, 1628, in-4°. (*Aff. étr.*) 1628.

Ce volume tout entier traite des affaires de Renier Zeno, et des changements qu'elles occasionnèrent dans le conseil des Dix.

Guerre pour la succession de Mantoue.

Relation de ce qui s'est passé en l'armée de Son Altesse de Mantoue, commandée par le sieur marquis d'Uxelles. 1628, 1629, 1630. (*Bibl. du Roi.* — N° 27, in-fol.) 5 août 1628-1630.

Rapport des Affaires de Savoie et de Mantoue. (*Ibid.*) 1628.

Protestatio, Cæsarea, facta, nomine augustissimi imperatoris Ferdinandi II, beatissimo patri domino Urbano VIII, romanæ et urbis ecclesiæ pontifici maximo, supra patriarchatum Aquilejensem, 1628. (*Ibid.* — N° 45, in-fol.) *Ibid.*

Histoire de tout ce qui s'est passé en Italie pour le regard des duchés de Mantoue et du Montferrat, depuis l'an 1628 jusques en l'année 1630, par le sieur Partrelli, sieur d'Emery, intendant des finances et des vivres de l'armée du Roi. (*Ibid.* — N° 27, in-fol.) 1628-1630.

Traité de Confédération et alliance à perpétuité entre le pape Urbain VIII, Louis XIII, roi de France, la République de Venise, et le duc de Mantoue, pour la conservation de leurs États, contre qui que ce puisse être, et notamment contre la maison d'Autriche. A Venise, le 8 avril 1629. (*Ibid.* — N° 5901, grand in-fol.) 8 avril 1629.

Traité entre le Pape et le Roi de France et la République de Venise, pour le secours du duc de Mantoue. (*Ibid.* — N° 26, in-fol.) *Ibid.*

- 8 avril 1629. **Traité de confédération et alliance pour six ans, entre Louis XIII, roi de France, et le pape Urbain VIII, la République de Venise et le Duc de Mantoue, pour la défense de leurs États contre la maison d'Autriche. A Venise, le 8 avril 1629, ratifié par le Roi, audit an, le 19 avril. (*Ibid.* — N° 463, in-fol.)**
- Ibid.* **Même titre. (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal.* — N° 119, in-fol.)**
- 5 avril 1629. **Traité de Ligue défensive entre le Roi et aucuns Princes d'Italie. (*Bibl. du Roi.* — N° 21, in-fol.)**
- avril 1629. **Déclaration de la République de Venise sur les bonnes intentions qu'ils ont de concourir avec S. M. pour la liberté de l'Italie. (*Ibid.*)**
- Ibid.* **Escrit baillé par la République de Venise à M. de la Saludie, contenant leurs sentiments sur les généreuses actions de S. M. et la prudence et valeur de M. le Cardinal. (*Ibid.*)**
1629. **Response faite par la République de Venise sur les Affaires de Mantoue et de Montferrat. (*Ibid.*)**
- 4 sept. 1629. **Extrait de la Harangue faite au sénat de Venise par le procureur de Saint-Marc Renier Zeno. (*Ibid.*)**
- Ibid.* **Extrait de la Harangue faite au sénat de Venise, le 4 septembre 1629, par le procureur de Saint-Marc Renier Zeno, contre l'alliance de la République avec la France. (*Ibid.* — N° 26, in-fol.)**
- 10 juin 1630. **Decretum consistoriale S. D. N. Urbani, divina providentia papæ VIII, de titulis S. R. E. cardinalium; die x^a junii 1630, in consistorio secreto. (*Ibid.* — N° 28, in-fol.)**
- Italie, Rome, Boulogne, Parme, Concorde, Urbin, Ferrare, Naples, Sicile.
Manuscrit de la collection de Dupuy.
- C'est le décret qui donna aux cardinaux le titre d'éminence, en leur prescrivant de l'exiger de tous les princes, excepté des rois, et qui occasionna un différend entre la république de Venise et le duc de Savoie, parce que celui-ci, pour se dispenser de traiter les cardinaux d'éminence, prit le titre de roi de Chypre.
1630. **Relazione presentata a sua serenità et all' eccellentissimo Senato dal signor della Valletta, mentre esercitava in armata il carico di generale dello sbarco. (*Aff. étr.*)**
- 18 juill. 1620. **Relation de la prise de Mantoue. (*Bibl. du Roi.* — N° 27, in-fol.)**

- Discours de Mantoue, du maréchal d'Estrées. (*Bibl. du Roi.* 1630.
— N^o 589, in-fol.)
- Discours de Mantoue, du maréchal d'Estrées. 1630. (*Bibl. de* *ibid.*
Monsieur, à l' Arsenal. — N^o 119, in-fol.)
- Traité de Paix entre l'empereur Ferdinand II et Louis XIII, roi 13 oct. 1630.
de France et de Navarre, touchant le différend pour la succes-
sion des duchés de Mantoue et Montferrat, fait par les sieurs
commissaires Bruslart de Léon et le R. P. Joseph, capucin, à
Ratisbonne, le 13 octobre 1630. (*Ibid.*)
- Traité pour l'exécution de la Paix d'Italie entre le commissaire 6 avril 1631.
général de l'empereur Ferdinand II, les ambassadeurs de
Louis XIII, roi de France, et madame la duchesse de Savoye,
par l'entremise du nonce et du Mazarin. A Querasque, le
6 avril 1631. (*Bibl. du Roi.* — N^o 5901, grand in-fol.)
- Traité de Paix fait à Chierasco en Piémont, entre les députés de 6 août 1631.
l'empereur, et du roi très-chrétien, touchant les différends
entre les ducs de Savoie et de Mantoue. (*Ibid.* — N^o 26, in-fol.)
- Ragionamento del Residente di Milano, ambasciator straordinario 1632.
catolico per fare lega in difesa dell' Italia, con la risposta della
repubblica, l'anno 1632. (*Bibl. du Conseil d'État à Paris,*
dans la collection des manuscrits de M. d'Argenson.)
- Le roi de Suède, excité par la France, a attaqué l'empereur.
Cette guerre est dirigée contre toute la maison d'Autriche.
Les ennemis ont déjà tenté et tenteront encore une irruption en Italie.
Le roi catholique est disposé à soutenir l'empereur de tous ses moyens.
Ce dernier prince a fait proposer aux Vénitiens une ligue, et le roi d'Espagne
en propose maintenant une pour éteindre l'incendie allumé en Allemagne.
Cela est d'autant plus nécessaire que les Français s'agrandissent dans le Pié-
mont et qu'ils se sont emparés de Casal.
Après la paix de Ratisbonne, les Français ni les Allemands n'ont évacué l'I-
talie, malgré les conventions.
On ne peut douter que la France n'ait sur l'Italie les vues qu'elle avait cent
ans auparavant.
Le roi engage donc les Vénitiens à unir leurs armes aux siennes et à celles des
autres princes d'Italie, non pour prendre l'offensive, mais pour préserver ce
pays du fléau de la guerre.

Réponse de la République.

La république remercie le roi d'Espagne des marques de confiance et d'attachement qu'il veut bien lui donner.

Tous ses vœux ne tendent, comme ceux du roi d'Espagne, qu'à mériter *il titolo d'amatrice et tutrice della pace*.

Mais puisqu'elle est certaine que l'intention du roi catholique est de maintenir la paix, et qu'elle est elle-même dans les mêmes dispositions, cette union secrète doit suffire.

Une union plus patente exciterait l'attention et la jalousie des autres puissances.

Ainsi la république fera tous ses efforts pour maintenir la paix, sûre qu'elle est des dispositions de S. M. C.

- 15 août 1634. Copie du Testament de Charles I^{er}, duc de Mantoue et de Montferrat, Nevers, Mayenne, Rethel, etc. (*Bibl. de Monsieur*. — N^o 119, in-fol.)

Représentation adressée au Pape sur la suppression de l'inscription qu'il y avait dans la salle royale du Vatican, en l'honneur des Vénitiens. (*Bibl. du Roi*. — N^o 10071, in-4^o.)

- 1635-1636. Lettere scritte o ricevute da monsignor Baglione, mentre era nunzio a Venezia nel 1635 e 1636. (*Bibl. Riccardi, à Florence*. — In-fol. n^o 37.)

Circostanze e accordo della Valtelina trà il Rè Christianissimo e il Rè Catolico. (*Bibl. de Murano*. — N^o 542 et 857.)

Relazione fatta dal duca di Roano, dello Stato dei Svizzeri, degli affari della Germania e dei Grigioni, del suo ritorno a Venezia, l'anno 1633. (*Ibid.* — N^o 373.)

Cette relation du duc de Rohan intéresse les Vénitiens, parce qu'ils étaient mêlés dans les affaires de Suisse.

- 1631-1637. Histoire particulière de ce qui s'est passé aux Grisons et en la Valteline pendant le gouvernement du duc de Rohan, en quatre livres, ès années 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636 et 1637. (*Bibl. du Roi*. — N^o 540, in-fol.)

Cette histoire est suivie d'un autre écrit, intitulé :

1637. Relation véritable et particulière de ce qui s'est passé en la Val-

- teline, de quelle sorte le sieur duc de Rohan a traité avec les Grisons, et de ce qui s'est ensuivi en exécution dudit traité.
- Relation de la notable prinse faicte par l'armée navale vénitienne des galères barbaresques de Thunis et d'Argers, au port de la Valone, au golphe de Venise. Imprimée à Gènes. (*Ibid.* — N° 535, in-fol.) 1638.
- Notice sur la mission du commandeur de Valencey, ambassadeur de Malthe à Venise, pour offrir à la république les secours de l'ordre contre les Turcs. (*Ibid.*) 1639.
- Estratto de' Capitoli della Lega diffensiva in Italia trà la Sede Apostolica e la Repubblica Veneta, dell' anno 1640. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 33.) 1640.
- Manifesto della Repubblica di Venetia dell' anno 1643. 25 mai 1643.
Protestation contre l'occupation du comté de Castro.
- Risposta al Manifesto della Repubblica di Venetia (*Bibl. du Roi.* — N° 5325-10048, in-4°.) 10.
- Lettre circulaire délibérée dans l'assemblée des Pregadi (du sénat), le 25 mai 1643, au sujet de l'invasion du comté de Castro. (*Ibid.* — N° 589, in-fol.) *Ibid.*
- Manifesto della serenissima Repubblica di Venetia. (*Ibid.* — N° 619, in-fol.) 26 mai 1643
Contre l'occupation du comté de Castro.
- Censure de la Résolution prise par la République de Venise en son conseil di Pregadi, le 26 mai 1643. 1643.
Contre le manifeste ci-dessus. (*Ibid.*)
- Dominica 22 luglio 1643. Il Senato in Venetia. 22 juill. 1643.
1643 primo agosto in Pregadi. 1^{er} août 1643.
1643 11 settembre in collegio. (*Ibid.*) 11 sept. 1643.
- Les trois pièces ci-dessus sont relatives au secours de galères promis par l'ordre de Malte aux Barberini.
- I Semi della Guerra di Candia, da Andrea Contarini. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 1049.) 1644.
- Relazione della Guerra di Candia. (*Ibid.* — N° 938.)

1645. **Esposizione fatta dall' eminentissimo signor cardinale Bichi alla Repubblica di Venezia.** (*Bibl. du Roi.* — N° 5914, in-4°.)

Le cardinal Bichi, ambassadeur à Venise, annonce à la république que le pape consent à rendre le comté de Castro au duc de Parme, et exhorte le collège, au nom du roi de France, à approuver l'accordement proposé pour rendre la paix à l'Italie.

Raccolta di Cose varie per interessi della Repubblica Veneta, in-4°. (*Aff. étr.*)

Ce volume contient :

- 10 mai 1644. 1° Lettera del Kav. Alvisi Contarini, plenipotenziario in Munster, al senato per non haverli conferita la dignità di patriarcha. 10 maggio 1644.
- 25 juin 1643. 2° Lettres de créance pour accrédiiter le cavalier Louis Contarini auprès du duc de Lorraine.
1644. 3° Lettera della langravina d'Hassia al K^r Contarini, plenipotenziario in Munster raccomandando li suoi interessi.
- 10 mai 1645. 4° Lettera della duchessa di Mantova al K^r Contarini, amb^{to}re, con la quale l'interessa a tener sospesi li trattati che riguardano quel ducato, sino all' arrivo di suo ministro.
- 2 juin 1645. 5° Risposta dell' amb^{to}re K^r Contarini, plenipotenziario a Munster, alla duchessa di Mantova.
- 6 août 1649. 6° Lettera di ministro francese, con la quale invita l'amb^{re} K^r Contarini ad una conferenza per conclusioni della pace.
1644. 7° Lettera del K. Alvisi Contarini, plenipotenziario Veneto, con la quale ricerca un passaporto al principe di Orange.
- 5 sept. 1645. 8° Biglietto del Co. Wlanar sopra la sospensione sua per l'andata ad Osna-bruck al K^r Contarini.
- 5 fév. 1645. 9° Lettera credenziale de' deputati delle Città Anseatiche presentata 5 febbraio.
- 29 juin 1646. 10° Lettera del grand duca di Fiorenza, con la quale accompagna un suo ministro, all' amb^{re} Veneto a Munster, Kav. Contarini.
- 24 août 1646. 11° Lettera di risposta all' oltra scritto duce.
- 11 janv. 1645. 12° Lettera delle provincie unite de' paesi bassi all' ecc^o sig. amb^{to}r Veneto K^r Contarini a Munster.
- 26 janv. 1645. 13° Risposta dell' eccellentissimo signor Contarini, plenipotenziario, alla predetta lettera.
- 4 oct. 1655. 14° Credenziale dell imperatore, per il co. de Trautsmendorff, al mediator Veneto K. Contarini.
- 4 mars 1646. **Renga del N. H. Giacomo Marcello, consigliere, per aggregar la nobiltà nuova al consiglio.** (*Ibid.*)

Ce discours n'a rien de remarquable. L'auteur se borne à dire qu'une première campagne a épuisé les ressources de l'État; qu'il faut pourvoir aux besoins de l'armée; que le patriciat ne doit pas être seulement un privilège de la naissance, mais une récompense du mérite, et qu'on ne peut pas trouver une

plus belle occasion de renforcer le grand conseil, en soulageant en même temps la misère des peuples ; mais il ne discute nullement la question sous ses rapports politiques.

Renga del N. H. Anzolo Michiel , in opposizione alla parte di far ^{4 mars 1646.}
nobiltà nuova. (*Ibid.*)

Cette harangue est beaucoup plus étendue que le discours précédent. L'orateur remonte jusqu'à Saturne. Il fait valoir l'excellence de la noblesse vénitienne, à laquelle les plus grands princes ambitionnent d'être agrégés, et dit que cette noblesse ne peut être le prix de l'or : la vendre ce serait l'avilir sans honorer le commerce et la richesse. « Je sais, dit-il, que l'État est menacé ; mais est-ce guérir le mal que de gangréner le corps politique dans ses viscères, d'en affaiblir le nerf ? Quoi ! cette noblesse sera le prix du riche, sans s'informer de son état antérieur, même de la légitimité de sa naissance ! Vous diminuez par là l'intérêt que les autres princes peuvent vous porter. Vous découragez le mérite ; vous faites voir que chez vous les grâces s'accordent dans les temps de détresse, et vous inspirez aux riches le désir de voir l'État en péril pour sortir de leur bassesse. Comment voulez-vous que le peuple respecte l'autorité dans les mains de ceux que naguère il voyait les compagnons de ses travaux et peut-être de ses vices ? » Le discours se termine par ces mots : *Vender i figlj mà non mai vender la nobiltà.*

Decreto per far nobiltà nuova. (*Ibid.*)

15 fév. 1646.

Oratio ad serenissimum D. Cornelium , serenissimæ Venetæ Reipublicæ ducem, Caroli Gonzagui, primi ducis Mantuæ et Montisferrati legati. (*Ibid.*)

Sommario delli capi della Relatione dell' ambasciatore Luigi Con- ^{6 mai 1648.}
tarini, fatta in senato alli 6 di maggio 1648. (*Bibl. du Roi.* —
N° 727, in-fol.)

Scrittura fatta leggere dalli consiglieri e capi di XL sedendo alla ^{8 mars 1655.}
Banca con le veste rosse il primo giorno che se chiuse il XLI per
l' elettione del serenissimo doppo la morte del serenissimo dose
Molino , che fù poi creato in suo loco il serenissimo Carlo Con-
tarini. (*Aff. étr.*)

Seconda scrittura letta al medesimo XLI dalli consiglieri e capi ^{13 mars 1655.}
di XL. (*Ibid.*)

Terza scrittura letta al medesimo XLI dalli consiglieri e capi ^{19 mars 1655.}
di XL. (*Ibid.*)

Copia de nota fatta cavar dalli consiglieri dal legista e data al XLI

a parte acciò si vegga che mai el 41 ha tanto differita l' electione del serenissimo prencipe, per eccitarli a devenir a tal elettione. (*Aff. étr.*)

11 mai 1656. Scrittura fatta leggere dalli consiglieri e capi di XL doppo la messa del Spirito Santo alli XLI, per l'elettione del serenissimo prencipe doppo la morte del serenissimo Carlo Contarini. (*Ibid.*)

13 déc. 1656. Bref du Pape à la République de Venise. (*Bibl. du Roi*, résidus de la bibl. de Saint-Germain des Prés. — N° 1, art. 37.)

C'est la copie d'un bref du 23 décembre 1656, en faveur des jésuites.

On sait que le pape profita des besoins de la république pendant la guerre de Candie pour obtenir la révocation du décret par lequel elle avait expulsé tous les religieux de cet ordre.

1659. Parere di Gasparo Giannotti sopra un ristretto delle rivoluzioni del reame di Cipri e delle ragioni che n'ha la serenissima Casa di Savoja.

E sopra un altro trattato del titolo regale dovuto a sua altezza serenissima, al signore Giuglio Cesare Cantelmi. (*Bibl. du Roi*. — N° 2181-1527, in-fol., et n° 10102, in-4°.)

3.

On lit à la tête de ce dernier la note suivante :

« Ce manuscrit est un ouvrage fait contre la royale maison de Savoie par un « Vénitien. Il a été transcrit sur une copie tirée de l'archive de Turin, qui m'a « été communiquée par monseigneur le marquis de Pianozze, premier ministre « et chef du conseil de S. A. R. de Savoie. Signé Guichenon. »

L'auteur de cette note fit une réponse à cet écrit, comme on le verra ci-après.

1659. Discours sur le Différend de Venise et de Savoye, touchant le titre royal, les droits sur le royaume de Chypre et la préséance; contenant le jugement des ouvrages de l'auteur du Traité du Titre royal de Gaspard Gianotti et de Théodore Graswinckel, par M. le Chevalier Guichenon. 1659. (*Ibid.* — N° 10125, in-fol.)

3.

Ce titre fait connaître suffisamment le sujet de cet ouvrage. La préface nous apprend que l'auteur était Français.

Sentimenti dell' abbate Taroni sopra la giustitia et necessità della denominatione di rè di Cipro che si preggia la reale altezza di Savoja. (*Ibid.* — N° 10428, in-4°.)

Cet écrit est en faveur de la prétention de la maison de Savoie; mais il y a de

la modération dans la manière de traiter la question, et on ne demande pour le duc que l'égalité parfaite de rang avec la république de Venise.

Mémoire sur les Droits du duc de Savoie au titre de Roi de Chypre.
(*Bibliothèque du Roi.* — N° 46, in-fol.)

Guerre de Candie.

Discorso sopra la Diffesa del regno di Candia. (*Ibid.* — N° 391, in-fol.)

Manuscrit provenant de la Sorbonne.

Discorso sopra la Diffesa delle piazze del regno di Candia, con alcune considerazioni della difficoltà pericoli e dubbii, e finalmente una proposta di difendere le dette piazze con tutto il regno facilmente, sicuramente e con vantaggio. (*Ibid.*)

Il y a dans le même volume deux autres copies de ce mémoire.

Del clarissimo Sagredo sopra la Diffesa di Candia. (*Ibid.*)

Del clarissimo Sagredo sopra la Diffesa dell' isola di Corfù. (*Ibid.*)

Successi delle Guerre contro i Turchi. In-fol. (*Bibl. Farsetti à Venise.*)

C'est la guerre de Candie de 1645 à 1668. Cet ouvrage contient beaucoup de détails et de pièces officielles.

Relatione presentata dal N. H. signore Zorzi Morozini, eletto capitan generale da mare, delli bisogni che si attrovano necessarj per armata. 1660, 8 décembre. (*Aff. étr.*) 1660.

Lettre de M. Millet, revenant de Candie. (*Aff. étr.*) 5 fév. 1661.

Rapport d'un Italien venant de chez les Turcs et entrant au service de la république, sur les attaques de Candie. (*Bibl. du Conseil d'État, dans la collection des manusc. de MM. d'Argenson.*)

Relatione del provveditor generale dell'armata veneta. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Histoire du siège de la ville de Candie, par Philibert de Jarry, écuyer, seigneur de la Jarrie, lieutenant-colonel du régiment de Négron. — Original. (*Bibl. du Roi.* — N° 10269, in-fol.) 1666-1670.

Cette histoire commence à l'arrivée du marquis de Ville à Candie, c'est-à-dire

en 1666, et va jusqu'à la fin du siège. Ce n'est pas un ouvrage digne du nom d'histoire, mais c'est un récit fait par un témoin oculaire, qui parle peu de lui, et qui juge sagement.

Un autre manuscrit, sous le n° 10269-4, est un recueil de mémoires sur le siège de Candie.

Il contient :

22 août 1668. **1. Diario dell' Assedio di Candia a 22 d'agosto.**

C'est une lettre du 10 septembre 1668, qui rapporte les événements des deux semaines précédentes.

14 juill. 1668. **2. Relazione della Candia con tutto quello che è successo dal mese di luglio del presente anno 1668.**

C'est un journal fort détaillé, qui commence au 14 juillet, et qui finit au 4 octobre. Il ne contient, comme on voit, que deux mois et demi.

21 nov. 1668. **3. De Candie, ce 21 novembre 1668.**

Cet écrit est une relation assez courte d'un Français arrivé probablement avec le duc de la Feuillade, mais antérieur à la sortie que firent les volontaires français.

8 juin 1669. **4. Relation de l'embarquement de l'armée navale de France allant au secours de Candie. Aix, le 8 juin 1669.**

7 déc. 1668. **5. Liste des volontaires tués et blessés à la sortie du 7 décembre 1668.**

Elle comprend vingt-deux tués et trente-deux blessés.

7 sept. 1669. **6. Lettre du pape Clément IX au maréchal de Belle-fonds.**

C'est par cette lettre que le pape le nomme général des troupes du saint-siège à Candie ; elle est datée du 7 septembre 1669.

7. Lettre du Doge de Venise au maréchal de Belle-fonds.

Ibid. **8. Lettre du marquis de Saint-André Montbrun, du 7 septembre 1669.**

L'objet de cette lettre, écrite après la paix, est de décrire les travaux et la manière de combattre des Turcs ; elle rend hommage à la générosité du grand vizir.

16 sept. 1669. **9. Articles de Paix entre le Grand-Seigneur et la République de Venise, par le premier vizir et le généralissime Morosini, le 16 septembre 1669.**

1670. **10. Lettre du Grand-Seigneur aux Bachas de la Bosnie et autres lieux, sur la paix par lui faite avec la république, 1670.**

- Relazione per via di lettere dell' Assedio di Candia, 1667, 27 maggio, sino al primo maggio 1668. (*Bibl. de Murano.* — N° 71.) 1667-1668.
- Relazione dello stato nel quale si trovavano la piazza di Candia, l' armata da mare della serenissima repubblica di Venezia e il campo Turchesco la notte del sabbato 22 aprile 1668, in cui partì della suddetta città il signor marchese generale Villa. (*Ibid.*)
- Relatione presentata all' eccellentissimo Senato dall' illustrissimo et eccellentissimo signor Andrea Corner, procurator di San-Marco, dopo il suo ritorno dalla carica di provveditor generale da mar. (*Aff. étr.*)
- Ristretto delle cose più notabili seguite nell' attacco della piazza di Candia fatto dal gran visir, e difesa della medesima gloriosissimamente sostenuta dal cavaliere procuratore Francesco Morosini. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 1049.) 1669.
- Relationi e lettere del Viaggio in Candia del signor Fra Vincentio Rospigliosi nell' anno 1669. (*Bibl. Barberini, à Rome.*) *Ibid.* *
- Supplica al capitan generale K^r Francesco Morosini fatta dall' università di Candia nel punto della resa, e decreti sopra ciò da sua eccellenza, a favor de' Cretensi stabiliti, etc. (*Aff. étr.*) 20 août 1669
2 sept. 1669.
- Copia di capitolo contenuto in ducali, dell' eccellentissimo senato di 31 ottobre 1669. S. N., dirette all' eccellentissimo signor cavalier procurator capitan generale Francesco Morosini. (*Ibid.*) 31 oct. 1669.
- Decreto del Senato per le famiglie Cretensi, al capitano di Raspo. (*Ibid.*) 4 fév. 1672.
- Supplica de' Spalatini per fortificar la città di artiglieria. (*Ibid.*)
- Discorso a favore della Repubblica di Venezia per la pace fatta col Turco l' anno 1673. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* In-fol., n° 36.)
- Ducale che participa a Capo-d'Istria l' assunzione al trono del prencipato del Sagredo. (*Aff. étr.*) 7 fév. 1674.
- Renga in senato de Marin Bragadino, essendo savio agli ordini; propone eleggere un ammirante alle navi pubbliche. (*Ibid.*)

- 23 mai 1676. **Supplica delle famiglie Cretensi abitanti e stabiliti in Parenzo.**
(*Aff. étr.*)
1676. **Arcani de' prencipi d'Italia, ragionamento dello stato d'Italia.**
(*Bibl. de Murano. — N° 360.*)
- Ibid.* **Ducal del Senato al capitan di Raspo per le famiglie Cretensi.**
(*Aff. étr.*)
1678. **Espositione del cavalier Orazio Fini nell' eccellentissimo collegio, l'anno 1678, spedito da Capo-d'Istria per occasione del partito del sale stabilito dal pubblico col pentico napolitano. Restò tagliato il partito medemo nelle parti pregiudiciali all'Istria.**
(*Ibid.*)
- Ibid.* **Renga in senato de N. H. Nani, essendo savio agli ordini; propone che sia spedito a tempo proprio un dagli eccellentissimi provveditori al sal a Pirano e Capo-d'Istria per far la compreda de tutti li sali che fossero fabbricati et adempir a queste altre incombenze li fossero date.** (*Ibid.*)
- mai 1682-
juin 1684. **Négociation de Mantoue depuis le mois de mai 1682 jusques au mois de juin 1684, contenant l'instruction donnée au baron de Breteuil pour aller à Mantoue; copies de ses lettres au roi et à MM. les ministres; les dépêches originales de S. M. et MM. ses ministres, en réponse de ses lettres; le compte que le baron de Breteuil a rendu à S. M. de son emploi, après son retour en France, et un plan exact de la ville de Mantoue.**
(*Bibl. de Monsieur. — N° 608, in-fol.*)

Ce manuscrit est fort beau : on y trouve des lettres de Louis XIV, de Colbert et de Louvois; mais les intérêts de la petite cour de Mantoue ne sont pas assez importants ni assez liés à ceux de la république de Venise pour faire lire sans fatigue un volume de douze ou quinze cents pages.

Venise, occupée à cette époque de la guerre qu'elle faisait aux Turcs dans la Morée, évitait de se mêler dans les affaires de l'Italie, quoiqu'elle vit avec quelque inquiétude une armée française en Piémont, et l'occupation de Casal. Le ministre du roi à Mantoue n'était point chargé de négocier avec la république; aussi ce qu'il en rapporte se réduit-il à des aperçus et à quelques anecdotes peu remarquables.

Le duc de Mantoue, prince fort dissipé, passait la moitié de sa vie à Venise. L'envoyé de France l'y accompagnait; et comme il avait peu d'affaires à traiter, sa correspondance n'était le plus souvent alimentée que par les bruits qu'il recueillait dans cette capitale.

- Renga in senato del N. H. Bortolo Loredan, essendo savio agli ordini; propone di mandar un provveditor straordinario in Tine. (*Aff. étr.*) 1682.
- Parte proposta e presa nel consiglio di Parenzo contro il prelado. 11 déc. 1682. (*Ibid.*)
- Renga in senato de Nicolo Duodo de sier Pietro, essendo savio agli ordini; propone che si debba procurar nuova corrispondenza con l'Olanda. (*Ibid.*) 1683.
- Offizio di ambasciatore straordinario de' Paesi-Bassi alla Repubblica di Venetia. (*Ibid.*)
- Orasione fatta al N. H. Lucio Balbi, podestà di Parenzo. (*Ibid.*) 23 mai 1684.
- Distinto ragguaglio delle vittorie ottenute sotto di Francesco Morosini dalla repubblica Veneta con le città e piazze delineate, nell' anno 1684. (*Bibl. de Murano. — In-4^o, n^o 1199.*)
- Prime mosse dell' armi Venete contro l' impero ottomano, nella campagna 1684, descritte dal padre Giovan Battista Moro, maestro in sacra teologia. (*Bibl. de Monsieur. — N^o 59, grand in-fol.*) 1684.
- Cet ouvrage, fort court, se réduit à peu près à une description topographique des places que les Vénitiens attaquèrent sur le littoral de l'Albanie, comme Sainte-Maure, Prévésá, et cinq ou six autres. Il contient aussi un rapport des attaques en forme de journal, et une douzaine de plans.
- Distinti ragguagli delle vittorie ottenute dalle armi della serenissima Repubblica di Venezia, nella sedia di papa Innocentio XI, Odescalchi, quando fù eletto l'illustrissimo ed eccellentissimo cavaliere procuratore capitano generale Francesco Morosini, nobile Veneto eroe, nel 1684. (*Bibl. de Murano. — In-4^o, n^o 272.*)
- Commando del cavalier provveditor e capitan generale da mar Francesco Morosini, all' arcivescovo di Corfù, Barbarigo, d'imbarcarsi per la dominante e di portarsi alle porte del collegio. (*Aff. étr.*) 18 mars 1685.
- François Morosini s'étant rendu à l'église de Corfou pour la bénédiction du saint sacrement, l'archevêque s'était fait apporter les clefs du tabernacle, et avait fait éteindre les cierges.

- 20 mars 1685. Lettera di monsignor reverendissimo Arcivescovo di Corfù, Barbarigo, al serenissimo Principe di Venetia. (*Aff. étr.*)
Lettre justificative de l'archevêque.
1685. Renga in senato de Andrea Badoer, essendo savio agli ordini; propone la continuatione della fabrica delle galie e galiacce conosciuta la più bisognosa da quella delle navi. (*Ibid.*)
Lettera all'eccellentissimo Senato del N. H. Piero Barozzi, per il stato di Clissa. (*Ibid.*)
- 21 nov. 1687. Informazioni date dal Podestà e Capitano di Capo-d'Istria per la restaurazione delle mure di Parenzo all'eccellentissimo senato, del N. H. Francesco Sanudo. (*Ibid.*)
Lettera d'Antonio Ottoboni ad Alessandro VIII, orazione de esso recitata in senato di Venezia per l'esaltazione del medesimo al sommo pontificato. (*Bibl. de Murano. — N° 784.*)
1689. Lettera della Repubblica di Venezia al papa Alessandro VIII. (*Ibid.*)
- Ibid.* Lettera scritta da sua santità Alessandro papa VIII alla Repubblica di Venetia di ragguaglio della sua esaltazione al pontificato.
Risposta della Repubblica.
Orazione recitata in senato da D. Antonio Ottoboni per l'esaltazione di suo zio al pontificato. (*Ibid.*)
Protesta fatta dal cavalier Zeno l'anno 1697, avanti la sua morte, essendo capitan generale di mare dello Stato Veneto. (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, consul allemand à Venise.*)
Zéno était en prison et en jugement pour avoir laissé prendre l'île de Scio et perdu une occasion de battre la flotte turque. Cet écrit est une protestation de son innocence.
1700. Relazione del nobile uomo Benetto Capello, savio del consiglio fatta in collegio delle conferenze tenute con l'eminentissimo cardinale d'Estrées, per nome del Christianissimo Rè Lodovico XIV, l'anno 1700;
E con l'eminentissimo cardinale di Lambergh, per nome dell'imperatore. (*Aff. étr., petit in-4°.*)

Lorsque la mort de Charles II, roi d'Espagne, laissa ce trône vacant, et que Louis XIV voulut y placer son petit-fils, l'empereur prétendit retenir le Milanais, comme chef de l'Empire; en conséquence il voulut faire passer des troupes en Italie.

La cour de France désirait que les Vénitiens se déclarassent pour elle, ou au moins qu'ils refusassent le passage aux troupes de l'empereur; ils ne firent ni l'un ni l'autre, et prétendirent garder une stricte neutralité.

Les cardinaux d'Estrées et Lambergh avaient été envoyés par les deux puissances à Venise, pour y suivre cette négociation.

Le sénat leur donna un conférent, qui fut le sénateur Benoit Capello.

On a déjà une connaissance très-exacte de sa conférence avec le cardinal d'Estrées, par les dépêches de cet ambassadeur, et par l'analyse qui a été faite de sa négociation. Le manuscrit ci-dessus traite le même sujet, mais considéré dans l'intérêt des Vénitiens.

Il contient en outre les conférences du sénateur avec le cardinal de Lambergh, ambassadeur de l'empereur, mais d'une manière très-incomplète.

Relatione del nobile huomo Benetto Capello, savio del consiglio, 5 janv. 1700-
della conferenza tenuta con il cardinale di Lambergh, per nome 2 nov. 1702.
dell' imperatore. (*Ibid.*, 2 vol. in-4°.)

Ceci est le texte même de tous les rapports que Benoit Capello faisait au collège, de ses conférences avec l'ambassadeur de l'empereur pendant la guerre de la succession d'Espagne, depuis le 7 janvier 1700 jusqu'au 2 novembre 1702.

Capitoli della Lega trà Veneziani, duca di Toscana e Modena, a favore del duca di Parma contro i Barberini. (*Bibl. de Murano*. — N° 362.)

§ IX.

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Sur la manière dont la République de Venise prit et exécuta la 1701.
résolution d'observer la neutralité pendant la guerre qui s'alluma dans l'Europe en 1701, à l'occasion de l'ouverture de la succession d'Espagne. (*Aff. étr.*)

Discorso fatto da monsignor Aldobrandini, nunzio pontificio a Venezia, nel suo primo ingresso davanti il doge e senato della repubblica l'anno 1714, e di circa 20 pagine. (*Bibl. Marucelli*.)

Diario delli Successi accaduti nel tempo che l'armata ottomana 1715.

- si è portata nella Cettina e che ha intrapreso l'assedio alla fortezza di Sign, e sua liberazione, a 20 agosto 1715. (*Aff. étr.*)
1715. Bando del gran Signore contro il cavalier Andrea Memo, anno 1715. (*Bibl. de Murano. — N° 765.*)
- 1715-1718. Memorie istoriche della Guerra in Levante del 1715 e 1718 da Zanino Marsecco, Veneto. (*Ibid.*)
Ce nom n'est que l'anagramme imparfait de Francesco Manzoni.
- 1716-1718. Corcyraë obsidionis Diaria; o sia diario dell' assedio e liberazione della fortezza di Corfù, 1716, 1718. (*Ibid.*)
- juin 1717. Relation des Combats qui se sont donnés entre les flottes vénitienne et ottomane à la hauteur d'Imbro, de San-Serrati et de Monte-Santo, les 12, 13, et 16 juin. (*Aff. étr.*)
Relazione dell' Attacco di Corfù, 1716, e de' combattimenti navali de' Veneti nell' Arcipelago, 1717, 1718, contro i Turchi. (*Bibl. de Murano. — N° 765.*)
- 16 mars 1718. Estratto di quanto l' ambasciatore Cesareo ha rappresentato a sua Santità nella sua audienza ordinaria di martedì 16 marzo 1718, et susseguentemente al sacro collegio de' cardinali. (*Aff. étr., in-4°.*)
Contre les liaisons qui existaient entre Philippe V, roi d'Espagne, et les Turcs.
1722. Innocentio pp. XIII, lettera alla Repubblica Veneta. (*Bibl. de Murano. — N° 240.*)
1728. Lettera delli NN. HH. fratelli procuratori Querini all' eminentissimo cardinale loro fratello. (*Aff. étr.*)
- 1732-1747. Carteggio fra l'eccellentissimo Senato, il sommo pontefice Benedetto XIV et il eminentissimo cardinale Angela Maria Querini. 1732-1747, in-fol. (*Ibid.*)
C'est une copie de la correspondance entre la république, Benoit XIV, et le cardinal Querini.
- 19 mai 1732. Decreto del Senato. (*Ibid.*)
Pour ordonner des prières publiques en commémoration de la béatification du doge Urseolo I^{er}.

Notizia del Fuoco accaduto li 15 ottobre 1741 nella chiesa de' canonicis di San-Salvadore di Venezia. (*Aff. étr.*)

Lettera della Repubblica di Venezia a Clemente XIII.

Non sembra autentica. (*Bibl. Marucelli.*)

Historia della Correzione del Consiglio de' Dieci, 1761, scritta da Pietro Franceschi segretario de' medesimi corettori. (*Aff. étr.* In-4° .)

Ce secrétaire nous apprend, dans son épître dédicatoire, adressée au doge et aux inquisiteurs d'État, que, chargé par eux d'écrire le récit exact de tout ce qui s'est passé en l'année 1761, à l'occasion des controverses qui s'étaient élevées sur les attributions des inquisiteurs d'État et du conseil des Dix, il a cru devoir diviser son travail en deux sections : l'une sera purement historique, l'autre sera le recueil de toutes les lois relatives à ces tribunaux.

La section historique est divisée en trois parties. Les membres des quaranties désiraient une augmentation de traitement ; les lois qui le fixaient étaient fort anciennes ; tout avait changé de valeur. Cette réclamation donna lieu, en 1753, à des déclamations véhémentes dans l'intérieur des quaranties. Pour intimider les promoteurs de ces nouveautés, les inquisiteurs d'État reléguèrent dans un monastère Nicolas Bon, l'un des chefs de la quarantie criminelle. Cet acte d'autorité indisposa beaucoup de nobles contre les inquisiteurs, à qui on reprochait depuis longtemps les extensions données à leur pouvoir ; cependant ce ne fut qu'en 1761 que le mécontentement éclata.

Ange Querini, qui venait d'être nommé avogador, était un homme doué de talents, de courage, et ferme jusqu'à l'opiniâtreté. Il s'était livré dès sa jeunesse à l'étude des anciens monuments de l'histoire de sa patrie. Nul ne connaissait mieux que lui l'histoire secrète du conseil des Dix et de l'inquisition d'État.

Il arriva qu'un jour ce dernier tribunal crut devoir réformer un acte de l'avogador. Celui-ci prétendit qu'on avait attenté aux droits de sa charge, et qu'il n'était point subordonné aux inquisiteurs. Pour prendre à son tour l'offensive, il dénonça au grand conseil un acte du conseil des Dix. La mésintelligence devint éclatante ; toutes les affaires qui survinrent fournirent aux inquisiteurs et à l'avogador un prétexte de s'accuser, et à leurs partisans une occasion de se diviser.

Querini se proposait d'attaquer, devant le grand conseil, le pouvoir excessif du conseil des Dix, tandis que Zeno, son collègue, devait déclamer dans le sénat contre les usurpations d'autorité qu'on reprochait aux sages.

Le 6 août, au matin, Querini fut enlevé par les sbires des inquisiteurs d'État, et conduit dans le château Saint-Félix de Vérone.

Cet enlèvement d'un patricien, cette arrestation sans exemple d'un avogador, excitèrent du mécontentement, et le grand conseil le témoigna, lorsqu'il fut question de nommer aux places vacantes dans le conseil des Dix ; aucun des sujets présentés ne réunit la majorité des suffrages.

On ne manqua pas de rappeler l'arrestation de Nicolas Bon, chef de la qua-

rantie criminelle, en 1753; celle du procureur Laurent Thiepolo, en 1741, et de François Foscari, en 1755, tous deux sages du collège; celle de Paul Donà, relégué à Palma-Nova, en 1756, pendant qu'il était provéditeur, et enfin celle de Jean-Marc Calbo, quoique membre du conseil des Dix. On disait que le tribunal envahissait toutes les affaires civiles, politiques, économiques. On continua de rejeter tous les noms proposés pour compléter la liste du conseil des Dix. On trouvait tous les jours, dans l'urne des scrutins, des bulletins satiriques qui inculpaient les inquisiteurs, demandaient le rappel de Querini, et menaçaient les partisans des premiers.

Ces symptômes de discorde déterminèrent Paul Renier, sage de semaine, à assembler les sages, le 30 août, pour les exciter à prendre parti contre le tribunal. La plupart s'y refusèrent. L'inquisiteur Donato voulut faire arrêter Paul Renier et Antoine Diedo, son collègue, qui avait partagé son avis. Les deux autres inquisiteurs n'approuvèrent point cette proposition; mais il en résulta qu'elle ne demeura pas secrète, et que Donato devint un objet d'inimitié.

Pour calmer l'effervescence générale, le collège proposa la formation d'une commission chargée d'examiner les changements à faire dans l'organisation et les attributions du conseil des Dix.

Les commissaires furent nommés, et le secrétaire rapporte avec le plus grand détail toutes les discussions qui eurent lieu dans leurs conférences. Entre beaucoup de traits de despotisme que les adversaires de l'inquisition d'État, Zeno et Malipier, y alléguèrent, on remarque la protection accordée à des débiteurs, pour ne payer leurs créanciers que dans un long délai: l'intervention de cette autorité dans les discordes domestiques de la famille Conti, où on imposa silence au mari, qui croyait avoir à se plaindre, et qui reçut l'ordre d'aller habiter la campagne, tandis que sa femme resterait à la ville.

Cette analyse minutieuse des conférences occupe la moitié de la première partie de cette histoire, et toute la seconde; dans la troisième le secrétaire rapporte les harangues qui furent prononcées dans le grand conseil, lorsqu'on y lut le projet de la commission.

Relazione delle Cose occorse e delle Dispute tenute in maggior consiglio per la Correzzione dell' eccelso Consiglio de' Dieci, e de' suoi magistrati interni, seguita l'anno 1762, estesa in XII lettere da N. B. P. V. In-4°. (*Ibid.*)

Cet ouvrage traite le même sujet que l'Histoire de la Correction du Conseil des Dix, en 1761, écrite par Pierre Franceschi; mais la forme en est toute différente. Franceschi, qui était secrétaire des correcteurs, a écrit à peu près le procès-verbal de leurs délibérations et celui des débats du grand conseil sur les corrections proposées, et il a joint à son histoire un recueil où il a transcrit un très-grand nombre de lois ou décrets relatifs au conseil des Dix. Cette seconde partie de son ouvrage est beaucoup plus curieuse que la partie purement historique.

La forme de l'écrit dont il s'agit maintenant est toute différente. L'auteur y raconte avec plus de détails les événements extérieurs et les débats du grand conseil; mais il en donne beaucoup moins sur les discussions de la commis-

sion des correcteurs, qui ne pouvaient pas lui être connues aussi parfaitement qu'au secrétaire de cette commission.

Dans ses trois premières lettres, il raconte l'arrestation de l'avogador Ange Querini, et ses longues contestations avec les inquisiteurs d'État et avec le conseil des Dix.

La quatrième et la cinquième rapportent les délibérations du collège et du grand conseil, pour créer une commission de correcteurs, et leur nomination.

Les suivantes, jusqu'à la lettre huitième inclusivement, contiennent ce qui se passa pendant la délibération de la commission.

C'est à la lettre neuvième que commencent les débats dans le grand conseil.

Dans la dixième on trouve la harangue de Troile Malipier contre le conseil des Dix, la réponse de Marc Foscarini, et la réplique d'Alvise Zeno.

La lettre onzième, qui a plus de trois cents pages, contient la suite de ces débats dans le plus grand détail. Les discours d'Alvise Zeno, de Marc Foscarini, de Malipier, de Laurent Marcello, de Marc-Antoine Zorzi, de Jérôme Grimani, et de Paul Renier.

Enfin la lettre douzième rend compte des derniers débats qui déterminèrent la résolution.

Viennent ensuite les documents officiels, savoir : la délibération pour nommer les correcteurs : elle est du 9 septembre 1761 ;

La délibération proposée par les conseillers, du 25 janvier 1761 ;

Et quelques pièces particulières, qui consistent en inscriptions laudatives ou satiriques, et en sonnets. Parmi ces inscriptions, il y en a une sur Paul Renier, l'un des adversaires du conseil des Dix, où on dit de cet orateur :

Paulo Rainiero
In commitiis Clodius
In senatu Catilina
In sapientium sexviratu Verres
Lapides magis quam lapidem merenti
Tota respublica execrans
Dicat.

Les pièces qui terminent ce volume sont la délibération proposée par les trois correcteurs favorables au conseil des Dix ; celle que proposaient les deux autres correcteurs, une réplique préparée par Marc-Antoine Zorzi contre Paul Renier et Zeno, mais qu'il ne prononça pas, enfin les lois qui furent rendues les 12, 13 et 16 avril 1762.

Istoria arcana della Correzzione degli anni 1774, 1775. 3 vol. in-4°. (*Ibid.*)

Le premier volume contient le récit de l'affaire, le second et le troisième les documents.

L'auteur, que rien ne fait connaître, a donné à sa narration la forme épistolaire. Son premier volume contient dix lettres.

On voit dans la première de ces lettres que l'auteur place au nombre des causes du mécontentement public l'épuisement du trésor, malgré la vente récente de biens ecclésiastiques, qui avait produit un million et demi de ducats,

et l'ordre donné par le conseil des Dix de fermer les cafés trois heures après le coucher du soleil.

Les deuxième et troisième lettres exposent les débats pour la nomination des correcteurs.

La quatrième est consacrée aux délibérations de cette commission.

Entre un grand nombre de propositions réglementaires on fit celles de défendre les jeux de hasard, et d'ouvrir le Livre d'Or pour y admettre quarante familles. L'exposition des controverses auxquelles ces diverses propositions donnèrent lieu remplit toutes les lettres suivantes.

Voici l'indication sommaire des principaux documents que contiennent les deuxième et troisième volumes.

La plus grande partie du second volume est consacrée aux propositions et discussions relatives à l'exploitation de la poste aux lettres. Ce service étant fait par une compagnie, le gouvernement voulait le prendre pour son compte.

Les autres affaires sont la suppression de la redoute du quartier de Saint-Moïse, où la noblesse était dans l'usage de se réunir.

L'augmentation du traitement affecté à quelques emplois.

L'admission de nouvelles familles au patriciat, etc.

Le troisième volume contient des documents et écrits sur ces différentes affaires, quelques pasquinades et des sonnets.

Toutes ces controverses eurent peu de résultat, et jetèrent de la défaveur sur le gouvernement et les correcteurs.

Mais je trouve dans ce troisième volume des pièces d'une tout autre importance.

Ce sont les comptes des recettes et dépenses des années 1768 et 1773. (*Voyez ci-dessus, sect. II, § 5, Finances.*)

Scrittura, memorie e documenti Veneti, tomo I^o, in-fol. (*Ibid.*)

C'est un recueil dont il ne reste que ce volume; le suivant ou les suivants manquent.

Voici les articles principaux qu'il contient.

- 18 juin 1771. Lettera del signor de Rossi, nella quale si descrive lo stato dello studio di Padova sopra gli esami fatti dalli eccellentissimi signori riformatori. 18 giugno 1771.
- 1^{er} oct. 1777. Dispacej di Carlo Aurelio Videman, governatore di nave, scritti al Senato, nella sua spedizione per gli affari de sale a Tripoli.
1585. Caso del signor Ludovico Orsino.
1432. Nota di condanna di alcuni nobili.
- août 1777. Memoria diretta alla Regensa di Malta, per il fatto occorso trà un armator maltese e la squadra veneta.
- déc. 1776. Decreto del Senato intorno l'affare del sale di Tripoli.

Lettera del N. H. Videman al console veneto in Tunesi Gae- 12 juill. 1777.
tano Gazo.

Lettera del detto a Mustafa Kasnadar, commandante de Suara. 6 sept. 1777.

Raccolta o sia selva di varie notizie spettanti alla città di Venezia. 921-1773.

C'est une suite de notes, en quarante pages, sur quelques événements ou anedoctes de la ville de Venise ; il y en a une qui indique le prix des denrées pendant les disettes de 1539 et de 1546.

Du reste, ces notes, qui consistent ordinairement en une ou deux lignes, sont transcrites sans ordre chronologique.

Arringhi recitati nel serenissimo maggior Consiglio, parti e altro 1779-1781.
concernente la correzzione. 1780. In-4°. (*Aff. étr.*)

C'est le recueil des discussions qui furent occasionnées par une motion faite le 5 décembre 1779, et qui durèrent jusqu'au 31 mars 1781.

Il existe un autre recueil sur la même affaire dans la belle bibliothèque de M. le comte Méjean, à Paris. Il est intitulé :

Dispute in sermo maggior Consiglio, nate dalli 5 dicembre 1779 fino alli 12 maggio 1780, e successiva elezione de' cinque correttori e parti poste dà i medesimi con suoi fondamenti.

Ces deux manuscrits contiennent à peu de chose près les mêmes pièces.

Le 5 décembre 1779 un membre du grand conseil, Charles Contarini, fit une harangue dans laquelle il exposa la situation intérieure de l'État. Le tableau des abus amena une de ces discussions qui embrassent toutes les parties de l'administration publique. L'orateur avait déploré la décadence du commerce, qu'il attribuait à la cherté des denrées, cause immédiate du renchérissement de la main-d'œuvre, qui, occasionnant à son tour le haut prix des objets manufacturés, ne permettait plus d'entrer en concurrence avec les autres nations : de là l'inactivité des ateliers, l'introduction frauduleuse des produits des fabriques étrangères, la diminution des revenus du fisc, la misère publique, la dépopulation de la capitale, et l'extinction d'un grand nombre de familles patriciennes. A ce tableau Contarini opposait le faste des grands, et leur coupable indifférence, résultat d'une mauvaise éducation. Il demandait qu'on modérât le prix des vivres, qu'on réprimât le luxe, et qu'on pourvût à l'éducation du peuple et de la noblesse, pour parvenir à réformer les mœurs.

Des propositions si générales donnaient lieu à des discussions fort délicates. Ceux qui en prévoyaient le danger proposèrent de renvoyer l'affaire au sénat. Les débats s'engagèrent entre l'auteur de la proposition et Jean Bragadino, conseiller du doge, qui prononcèrent tour à tour deux harangues chacun.

Georges Pisani, dans la séance du 17 janvier 1780, se porta pour défenseur de la motion de Contarini, en s'opposant à la proposition faite, au nom du collège, de renvoyer l'affaire au sénat, pour en éviter la discussion dans le grand conseil.

Jean Bragadino lui répondit avec tant d'émotion, qu'il tomba évanoui au milieu de sa réplique. Un autre conseiller, Avise Emo, prit sa place ; il fut se-

condé par Frédéric Foscarelli. Mais Pisani soutint son opposition avec tant de succès que la proposition du collège fut rejetée.

On la reproduisit avec de légères modifications, et les partisans du gouvernement parvinrent à la faire adopter. En conséquence l'affaire fut renvoyée au sénat, qui la renvoya au collège, celui-ci au conseil des Dix, et le conseil des Dix à ses trois présidents.

Pendant cette discussion d'autres débats s'engagèrent entre les deux partis au sujet des privilèges dont jouissaient les présidents de la quarantie criminelle. Ceux-ci, attaqués par le collège, se réunirent au parti des novateurs, et demandèrent la création, par le grand conseil, d'une commission de cinq membres pour proposer les moyens d'assurer l'approvisionnement de la capitale, d'améliorer l'éducation et de réprimer le luxe.

A ce projet le collège en opposa un autre, qui modifiait la proposition à plusieurs égards. Charles Contarini, Constantin et Nicolas Morosini, chefs de la quarantie, soutenaient l'un, Zacharie Valaresso et le doge Paul Renier défendaient l'autre.

La harangue du doge terminée, on alla aux voix sur les deux projets ; celui des chefs de la quarantie n'obtint que trois cent soixante-douze suffrages ; celui du collège en réunit quatre cent soixante-six, et par conséquent fut adopté.

Il n'était pas moins difficile de s'entendre sur le choix des commissaires. L'opération des scrutins, qu'on répéta pendant plusieurs jours, fut troublée par beaucoup de désordres. Charles Contarini, le promoteur de tous ces débats, fut un des sujets proposés pour faire partie de la commission, et dans les ballottages qui eurent lieu à cette occasion on trouva jusqu'à soixante-douze bulletins de trop.

Le soir les disputes continuèrent dans les cafés, et il y eut des altercations très-violentes entre les nobles des divers partis.

Enfin on parvint à nommer la commission, qui se trouva composée de membres des deux factions opposées ; mais la majorité restait au gouvernement. L'un des commissaires, membre de l'opposition, était George Pisani. Il venait d'être nommé procureur de Saint-Marc, et quelques jours après il devait faire son entrée solennelle pour prendre possession de sa nouvelle dignité. Le jour de cette cérémonie, qui était le 29 mai, on répandit des billets anonymes portant : *Oggi bordello, domani in castello. Ancuo l'ingresso, ziobba al processo*, c'est-à-dire aujourd'hui la fête, demain la prison. En effet, le nouveau procureur fut enlevé le lendemain, et conduit dans la citadelle de Vérone, où il fut gardé à vue. Alvise Diedo, Mathieu Dandolo, qui avaient partagé ses opinions, subirent le même sort. On ne pouvait pas oublier Charles Contarini, qui était le premier auteur de tous ces troubles.

Il devait être arrêté dans la nuit du 21 mai, mais on le manqua ; il n'osa pas échapper au conseil des Dix. Dès le lendemain matin il se présenta devant ce tribunal, en déclarant qu'il était prêt à recevoir ses ordres. Le conseil lui fit répondre par un secrétaire qu'il eût à se trouver à telle heure à la porte du sénat. Charles Contarini s'y rendit en effet, et y trouva un officier, qui lui notifia l'ordre de le suivre, et le fit embarquer sur-le-champ pour Cattaro.

Après avoir, par ces arrestations, intimidé les partisans des agitateurs, le

gouvernement, maître du terrain, s'occupa lentement des mesures de réforme, dont il ne crut pas pouvoir se dispenser, et quelques décrets de peu d'importance furent rendus dans l'année suivante, sur le commerce des denrées et sur l'organisation des magistratures. On renouvela les lois somptuaires, et la prohibition des marchandises de fabrique étrangère; quant à l'instruction publique, les délibérations se réduisirent à maintenir l'Académie établie pour la jeune noblesse, et à porter de vingt à soixante le nombre des élèves du séminaire.

Sommario storico e cronologico degli avvenimenti politici che hanno contribuito alla rivoluzione di Francia, di quelli ancora che l'hanno accompagnata e seguita non che di fatti e operazioni militari, delle campagne 1792, 1793, avec cette épigraphe : « Non tamen sine usu fuerit introspicere illa primo aspectu levia ex quibus magnarum sæpe rerum motus oriuntur. (TACITE, *ibid.*, In-fol.) »

C'est un volume de 150 pages à 200 pages, où les principaux événements sont rappelés par ordre de date. Un tel ouvrage ne pouvait avoir que le mérite de l'exactitude; mais probablement celui-ci aura été fait loin du théâtre des événements, car il fourmille d'erreurs.

SECTION IV.

HISTOIRES SPÉCIALES.

§ 1^{er}.

Histoire particulière des villes ou provinces.

ASOLO.

Lettera sopra la città di Asolo. (*Bibl. de Murano. — N° 1122.*)

ATTESTINO.

Hippolyti Angellani De Antiquitate urbis Attestinæ. (*Bibl. Zabarella à Padoue.*)

BASSANO.

Carta dell' archivio di Bassano del secolo XIV (cioè dei 23 marzo 1310), appartenente alle operazioni del Prato della Valle, fiere

e spettacoli di Padova, in-12. (*Librairie des frères Coletti, à Venise.*)

BERGAME.

1559 Orazione detta nel magnifico consiglio della città di Bergamo, a Niccolò Marcello, patrizio, nel giorno i di aprile 1559. (*Bibl. de Murano. — N° 845.*)

De Origine et temporibus urbis Bergomi Francisci Bellafini Liber. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Cet ouvrage a été imprimé.

Bergomensium Epistolæ. (*Chambre du trésor au château Saint-Ange. — Montfaucon.*)

A été imprimé.

Agri et urbis Bergomatis Descriptio, M. Antonii Michaelis, patricii Veneti. (*Bibl. Farsetti.*)

A été imprimé.

BRESCIA.

Ab urbe
condita.
1332.

Cronica Brixiana. Incipit edita per magistrum Iacobum de Malve-
tiis, civem Brixie artium et medecine doctorem, anno Domini
1412, per eundem inchoata. (*Bibl. du Roi. — N° 5883, in-
fol.*)

Cette chronique, divisée en 187 chapitres, comprend 189 feuillets.

Elle remonte à la fondation de Brescia, que l'auteur fait beaucoup plus an-
cienne que Venise, et va jusqu'en 1332.

Imprimé dans la collection de Muratori, tome XIV.

Pontificum Brixianorum Series.

Ouvrage imprimé en 1755; mais on lit dans le premier volume de M. l'abbé
Moschini sur la littérature vénitienne, p. 85: Opera accresciuta poi e riformata
da Gian Girolamo Gradenigo, e l' cui manoscritto esiste presso il nobile signore
Luigi Arici.

Inscriptiones antiquæ urbis et agri Brixie. (*Bibl. de Laurent
Pignorius, à Padoue. — Montfaucon.*)

Relatione della città di Brescia. (*Bibl. Ambrosienne.*)

CANDIE.

1508. Epistola Hieronymi Donati, patricii Veneti, ad Petrum Conta-
renum, de terræ motu Cretensi; idibus julii 1508. (*Bibl. de
Murano. — N° 1202.*)

Hieronymi Epistola ad Petrum Contarenum. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est la relation du tremblement de terre de Candie, en 1508.

CENEDA.

Istoria della città di Ceneda. (*Bibl. de Murano. — N° 853, in-4°.*)

Serie de' vescovi di Ceneda, dall' abatte Carlo Lotti.

L'abbé Moschini nous apprend, dans son *Traité de la Littérature Vénitienne au dix-huitième siècle*, tome I, pag. 199, que cet ouvrage existe en manuscrit chez M. Ignace Lotti, frère de l'auteur.

CHYPRE.

Historia o vero commentario di Cipri di Florio Bustron. (*Bibl. du Roi. — N° 10493, in-4°.*) Ab origine. 1324.

C'est un ouvrage important. Je ne le trouve cité ni dans l'Histoire littéraire des Vénitiens, par Foscarini, ni dans les notices historico-critiques de Jean degli Agostini, sur les écrivains vénitiens.

Voici la description du manuscrit : Il est sur parchemin ; l'écriture en est bonne et facile à lire. Le volume a 432 pages ; il commence par un arbre généalogique des rois de Chypre, depuis Hugues de Lusignan jusqu'à l'occupation par la république de Venise. On trouve ensuite une carte de l'île, et après la carte une notice sur la maison de Lusignan.

Cette notice est suivie du titre *Historia o vero, etc.* Le titre est d'une épître dédicatoire, *alli illustri signori, conti, cavalieri et altri gentilhuomi Ciprii Florio Bustron.* Je vais en transcrire quelques phrases pour faire connaître le dessein de l'auteur.

« Da l'affetto della mia illustre et nobilissima patria mosso, molti anni fa ch' io mi sono travagliato cercando per molte historie di trovare l'origine di Cipri et poi li gesti de gli antichi Ciprii..... ho trovato alcune cose molte antiche delle quale m'accordai di dire la nobiltà et antichità dell' isola, la circoscrittione di quella et li nomi antichi succintamente, li fondatori delle « cittadi antiche, con li siti d'esse, le rocche et castelli che vi erano, con li nomi « d'essi, le fiumare principali, torrenti principali, fontane d'importanza, li monti « famosi, l'entrate che produce l'isola, le minere et pietre preciose che si trovano, « li huomini eccellenti in scienze Ciprioti, li huomini di santità, la valorosità « degli Ciprii in genere e de alcuni in particolari, la potentia ed esercitatione « degli Ciprii nel mare, come nel principio del libro vedrete, et poi che l'isola « se distrusse per senura, venne santa Helena et la fece habitar un' altra volta « et all' hora ebbe principio la parichia ; et dal tempo di Constantino fino al « 1190 de Christo, l'isola fù governata da duchi mandati dall' imperatori et in « questo tempo venne Ricardo, rè de Inghilterra, et prese il duca et li tagliò la « testa ; il quale vendete l'isola alli Templarii, i quali essendo alle mani con li « Greci vendetero l'isola a Guido Lusignan, octavo rè de Hierusalem latino et

« primo signor de Cipro. Ho poi trovato particolarmente li gesti de' Ciprioti in
 « francese scritti da Philippo de Novarra..... costui scrisse anchora un libro in
 « materia delle nostre leggi municipali. Dopo costui scrisse Gerardo Monreal di
 « molte cose àccadute in suo tempo. Mi sono valuto anchora dal libro di li-
 « gnaggi nobili, et accomodato anco di molte cose da i libri delle remembrance
 « de la secreta et da le assise in alcune parti, et scrissi i gesti de tutti li rè de
 « Cipro latini, chiamati Lusignani, fino l'anno 1458, che mòri el rè Giovanni, la
 « vita et morte poi del rè Giacomo, figliolo natural del detto rè Giovanni, abenche
 « molti l'hanno scritta, nondimeno alcuni per odio, altri per invidia, et tali
 « per parzialità, tutti si sono devianti dai vero.

« Uno mio parente, Georgio Bustrone, scrisse molte cose del ditto rè partico-
 « larmente, et per quello posso considèrar, ha scritto senza alcuna passione, dal
 « quale et dalle parole di mio padre che in alcune sue cose si trovò presente,
 « ho scritto la vita anchora et fatti di rè Giacomo ultimo.

« L'opera non è pulita; il parlar non è ornato di vocabili esquisiti, n h o
 « servato certo ordine che molti dotti hanno tenuto nelle historie, però contiene
 « verità con queste parole rozze et stil inordinato. Se jo havese saputo, la ha-
 « veria scritto in miglior stile, etc. Nota que li nomi nella margine dell' histo-
 « ria sono gli autori da quali ho tolto la medesima historia. »

Ici commence l'histoire et la pagination.

L'auteur, comme il l'annonce, remonte aux temps de l'ancienne Chypre, même aux temps fabuleux; mais il passe assez rapidement sur ces époques, fait une description détaillée de l'île, arrive au gouvernement des ducs, puis à l'occupation par Richard, roi d'Angleterre, aux Templiers et aux Lusignan, qui achetèrent ce royaume en 1194.

Le premier livre, qui comprend la moitié de l'ouvrage, se termine à l'an 1304.

Le second commence au règne de Henri roi de Chypre et de Jérusalem, et finit à l'année 1324, à la mort du roi Henri.

On voit que l'auteur n'a pas conduit sa narration jusqu'à l'extinction de la famille des Lusignan, comme il l'avait annoncé, ou bien il faut croire que nous n'avons que la moitié de son ouvrage.

Croniche delle Cose di Cipro. (*Bibl. Zilioli, à Venise. — In-fol.*)

Historia compendiaria del regno di Cipro, d'incerto autore.
 (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Historia di Cipro. (*Bibl. du cardinal Antonio Barberino.*)

Histoire de Chypre (en français). (*Ibid.*)

Chronoica Cypria, per Georgium Cyprium. (Græce.) (*Bibl. Norfolk, in collegio Greshamensi, Londini. — Montfaucon.*)

De Motibus regni Cyprii Commentarii Prosperi Podiani. (*Bibl. du Vatican.*)

DALMATIE.

M. Maruli traductio Commentarioli in Craina reperti inter vetustissimas gentis illius scripturas, sive de rebus gestis Croatiae Dalmaciaeque regum, ab anno 534 usque ad annum 1074. Idiomate dalmatico, ab anonymo antiquo scriptore, compositum. (*Bibl. de Murano.* — N^{os} 721 et 1116.) 534-1074.

Anonymi De Rebus Dalmaticis. (*Bibl. du cardinal Ottoboni, à Rome.* — *Montfaucon.* 2 vol.)

Cronicon Dalmatiae et Salodiae, per Martinum de Sebenigo. (*Bibl. Saint-Ursule, à Padoue.* — *Montfaucon.*)

Gesta Regum Croatiae et Dalmatiae, a Martino Mauro. (*Ibid.*)

Chronicon Cattari, ab anno 1266 ad annum 1358. (*Bibl. Manfredi de Comitibus.* — *Montfaucon.*)

Lettera di Floriano Morocuto sopra le Iscrizioni della Carnia, 19 marzo 1712. (*Bibl. de Murano.* — N^o 360.)

Zuccho Giam Battista, cancelliere nel reggimento dell' illustrissimo Lodovico Baffo, conte e capitano di Sebenico. Lettere scritte a nome di esso capitano, e risposte a diversi personaggi. (*Ibid.* — In-fol., n^o 1075.)

FRIOUL.

Aquilejensum et Gradensium praesulum Historia. (*Bibl. du Vatican.*)

Anonymi Descriptio historica patriae Forojulii, seu historia Forojuliensis. (*Ibid.*)

Dell' Origine delle investitura e de' feudi della patria de Friuli, di Danielo Fabrizio da Udine. (*Bibl. Justi Fontanini, archiepiscopi Ancyranus, Romae.* — *Montfaucon.*)

Même ouvrage (*Bibl. Justiniani, à Venise.*)

Successi della patria del Friuli sotto XIV patriarche d'Aquileja di Jacopo Valvassone. (*Bibl. Fontanini, archiepiscopi Ancyreni.*)

Même ouvrage. (*Bibl. Justiniani, à Venise.*)

Historia belli Forojuliensis tempore Philippi Alenconio, patriarchæ Aquilejensis; auctore Johanne Aylino, notario. (*Bibl. Fontanini, archiepiscopi Ancyreni.*)

Même ouvrage. (*Bibl. Justiniani, à Venise.*)

Lettera di Giuseppe Liruti, intorno ad alcune antichità ritrovate nel Friuli, l'anno 1730. (*Bibl. de Murano. — N° 685.*)

Storia del patriarcato d'Aquileja dal conte Girolamo Ribaldis.

L'existence de cette histoire manuscrite nous est indiquée par M. l'abbé Moschini, dans son ouvrage sur la littérature vénitienne, tome 1, pag. 158. Il ajoute que ce manuscrit est resté entre les mains du comte Joseph Gropplero, neveu de l'auteur.

ISTRIE.

Historia dell' Histria, libri otto. (*Bibl. de Gaspard Leonico, à Venise.*)

ODERZO.

Orazione per il senato di Oderzo, scilicet oratio ad senatum populumque Opitergium. (*Bibl. de Murano. — N° 848.*)

Frammento di Cronaca di Oderzo. (*Ibid. — N° 685.*)

PADOUE.

Breve discorso della città di Padova, e suo territorio. (*Bibl. de Sienne.*)

Ab u. c.
1300.

Cronica di Padoa. (*Bibl. du Roi. — N° 10143, in-fol.*)

La couverture de ce volume porte : *Cronica di Padova di Ongarella.*

Voici quelques passages extraits de la préface, qui donneront une idée de l'ouvrage.

« Al nome dell' individua Trinita, etc., et di san Tomaso d'Aquino, nel qual « giorno principiai quest' opera, che è l'anno 1441, la quale prego l'altissimo « Dio et li santi sopra detti, etc.

« Non senza causa molti egregii cittadini nostri si maravigliano che essendo « la città di Padova subito fatta per Antinore, dopo la destrusion di Troja, et « essendo ancora prima un altra città in questa provincia chiamata Euganea, la « quale era più antica che non la seconda Troja, che non si trova alcuna memoria « ne alcuna cronica ordinata che reciti le facende et li gesti di queste due cit- « tadi.... ho deliberato di raccogliere tutte le antiche et moderne facende che « ho potuto trovare, etc. 1° Tratterò della prima città chiamata Euganea, scri- « vendo il luogo dove era, dà chi fù fabricata et per chi si reggeva, item la « qualità della dettà terra et il porto di quella, le bataglie fatte per quelli popoli, « quale insegna loro portavano et generalmente tutte quelle cose che potrò tro-

« vare per fino alla destrusione di quella. 2° Scriverò, con la dio gratia, della
 « nostra città di Padova, ciò è per chi fù fabricata et dove et in che luogo et
 « quando, item il modo del suo reggimento et delli suoi ordini, recitando etiam-
 « dio le battaglie fatte per quella. Item li gesti del serenissimo rè Antinore, dal
 « quale fù fabricata; et generalmente scriverò in questo capitolo tutto quello che
 « potrò cavare da altri dopo che questa città fù edificata per fin alla natività di
 « Christo, nostro signore. 3° Perche le occasioni sopra dette molte puoche si
 « trovano delle cose fatte fino a mille anni dopo la natività di Christo, scriverò
 « in una fiata similmente tutte le facende delli detti mille anni, che io troverò
 « da autori antichi, o vero per pubblici instrumenti, secondo che qui sotto
 « apparerà, scrivendo etiamdio tutti li vescovi che saranno stati per i detti mille
 « anni. 4° Perchè dopo la natività di Christo oltre li detti primi anni, le cose si
 « trovano più ordinatamente posti, scrivero ciascheduno centenaro et le cose
 « intervenienti in quello da per se facendo ogni centenaro un capitolo. 5° et
 « ultimo. Per far notitia non solamente delle guerre et delli gesti passati di Pa-
 « dova, ma ancora delli egregii cittadini di quella et delle sue famiglie, scriverò
 « tutte le casate di Padova si le passate come le presenti, et quanto più breve-
 « mente potrò et così seguirò in honore della nostra repubblica padovana.

« Et perche considero che il parlar per lettera è commune a puoca gente et
 « desiderando io che li gran fatti della nostra città siano manifesti a tutto il nos-
 « tro popolo et a ciascheduno che la vorrà leggere, scriverò volgarmente, et
 « quelli che sono letterati la potranno ridurre per lettera in eloquenza et dotti
 « periodi, etc. »

Le premier chapitre sur la ville d'Euganea ne contient que trois feuillets; le second, sur l'histoire de Padoue, avant l'ère chrétienne, trente feuillets.

On lit ensuite: « Qui comincia, con la gratia dell' altissimo Dio, la seconda
 « parte della mia opera, nella quale Io, Gulielmo Ongarella, figliolo del spett.
 « M. Polo Ongarella, cittadino di Padova, scriverò tutte quelle cose che per mia
 « industria potrò tentare, etc. »

Les dix premiers siècles de l'ère chrétienne remplissent vingt-neuf feuillets. Le reste de la chronique va jusqu'à l'an 1300, et comprend depuis le feuillet soixante-quatre inclusivement jusqu'au feuillet cent dix-huit.

Ici le volume se termine. On voit qu'il y manque la notice sur les nobles de Padoue, annoncée dans la préface.

Storia o sia cronica di Padova da Guillelmo Ongarello, cittadino di Padova. (*Bibl. de Murano.* — In-fol., n° 111.)

Guillelmi Ongarelli Historia Patavina. (*Bibl. Manfredi de comitibus.* — *Montfaucon.*)

Guillelmo de Ungarella, Cronica di Padova. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Guillelmo de Ongarello, Cronica di Padova e altre memorie concernenti questa città. 7 vol. (*Ibid.*)

Chronica di Padoa. (*Bibl. du Roi.* — N° 10142.)

Ce volume in-4° contient trois cent soixante-quatre feuillets. Il est écrit avec

beaucoup de soin ; mais malheureusement sur d'assez mauvais papier. On lit à la fin de l'ouvrage :

« Quy finisce la tragedia overo cronicha in volghare chompilata e fatta p. me Bertolamio, nato di Galiazo in terri da Padoa, e scripta di mia propria mano, ne gli anni del Nostro Signore Ihu Xto mille quatro ciento septe, ad ultimo del mexe de diciembre. »

Je ne me charge point de concilier ce passage avec la notice que Muratori a donnée sur cet auteur, où il dit : « E vivis ereptus fuit Galeatius anno 1405. »

Cet ouvrage est celui que Muratori a imprimé dans le tome XVII de sa Collection des Historiens d'Italie, d'après trois manuscrits qui existaient dans la bibliothèque d'Este.

J'ai remarqué beaucoup de différences entre son texte et celui du manuscrit de la Bibliothèque du Roi.

La plus considérable, c'est qu'à la page 753 Muratori met « fine della cronaca di Padova, scritta per messer Galeazzo de Gatari, » pour ne plus rapporter que le texte du continuateur, André Gataro, tandis que dans notre manuscrit l'ouvrage se suit sans que rien avertisse de ce changement, et cela depuis le feuillet 214 jusqu'au feuillet 264.

Tomasini, qui a publié un catalogue des manuscrits existant dans les bibliothèques publiques et particulières de Venise, cite une copie de cette chronique, comme se trouvant dans la bibliothèque de Vincent Grimani.

Mittarelli cite comme existant dans la bibliothèque du couvent de Saint-Michel, près Venise, un manuscrit intitulé : « Historia delli Carraresi signori di Padova da Bartolomeo Gattari di missier Galeazzo. » C'est une troisième histoire sur le même sujet, sortant de la même famille.

Pour éviter de confondre les auteurs qui ont travaillé à cette histoire, il faut savoir qu'ils sont trois. « Hæc Bartholomæi historia, dit Mittarelli, alia est ab illa Galeatii, et ab altera Andreæ. Comprehendit paucos annos, nimirum ab anno 1367 usque ad finem ejus seculi, excepto primo capitulo, quod in compendio narrat res multorum annorum.

« Scripta fuit hæc historia a Bartholomeo post obitum Galeatii patris. Muratorius in lucem profert ambas historias Galeatii patris et Andreæ filii.

« Chronicon Galeatii incipit ab anno 1308 ad 1390.

« Chronicon Andreæ ab anno 1311 ad 1406.

« Chronicon demum Bartholomæi, ab anno 1367 ad initia seculi sequentis. »

Cronica di Padova, di Bartholomeo Gattari. (*Bibl. Grimani, à Venise.*)

Galeazzo Gattaro, l' historia de Padova. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Historia delli Carraresi signori di Padova, da Bartolomeo Gattari di missier Galeazzo. (*Bibl. de Murano. — In-fol., n° 889.*)

Gattari Historia Rerum Patavinarum. (*Bibl. Ursati. — Montfaucon.*)

Cronicon Patavii. In-4°. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est un extrait de l'ouvrage de Scardone, sur les antiquités de Padoue. L'auteur se nomme Antoine Antoniati.

Cronaca della città di Padova. In-4°, sæc. XVI. (*Ibid.*)

Inédit.

Petri Pauli Vergerii De Justinopoli Liber de Principibus Carrariensibus et gestis eorum. (*Aff. étr. — In-fol.*)

L'ouvrage se termine à Jacques Carrare, et on lit à la fin : « Alterum volumen de vitis principum Carrariensium, quod promisit auctor, non composuit, etc. »

Voyez le tome XVI de la collection *Rerum Italic.* de Muratori.

Petri Pauli Vergerii Justinopolitani, de Carrariensi Familia et illustrium ejus principum Rebus magnificè gestis. (*Bibl. du Roi. — N° 5876, in-fol.*) 1237-1438.

Voyez le tome XVI de la collection de Muratori. Dans le même manuscrit on trouve

Johannis Domini Spezarini, scribæ reipublicæ Patavinæ de gestis Venetorum; de bello Patavino; de bello Carrariense; de bello Ferrariense; de bello Romano, contra Ferandinum regem; de bello Germanico; de bello Gallico. (*Ibid.*) 1210-1499.

A la fin de l'ouvrage quelques feuillets manquent.

Carrariensis Familiæ Historia. (*Bibl. du Vatican.*)

Johannes de Ravenna, De Familia Carrariensium. (*Bibl. Zabarella, à Padoue. — Montfaucon.*)

Cronica de' Carraresi. (*Bibl. Corradine, à Padoue. — Montfaucon.*)

Pauli Vergerii de Carrariensium Familia. (*Musæum Caroli Avanti. — Montfaucon.*)

Francisci Carrariensis Res gestæ. (*Bibl. de Marc Balzanico. — Montfaucon.*)

Hieronymi Atistini De Origine Patavii et viris illustribus Pataviensibus, et alia. (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

Lonello Zocco, Historia delle Famiglie nobili di Padova. (*Ibid.*)

De Ædificatione urbis Paduæ. (*Bibl. de Murano. — N° 360.*)

Patavinæ Inscriptiones nonnullæ. (*Ibid. — In-fol., N° 803.*)

- Questi sono tutti li epitafii che si ritrovano in tutte le chiese di Padova, così antichi come moderni, et in molte altre chiese delle ville et castelli, come Acqua, Carrara et altri lochi, ben visti e ben intesi. (*Bibl. du Roi.* — N° 6165, in-4°.)
- Libri tres de Familiis Patavinorum, scripti ante annum 1350, a Johanne Navone. (*Bibl. de Murano.* — N° 360.)
- Historia di Padova. (*Bibl. de Jean-Baptiste Ficheti.* — *Montfaucon.*)
- Multa ad Historiam Patavinam. (*Ibid.*)
- Bartholomei Zacchi Historia Patavina. (*Bibl. de Philippe Tomasini.* — *Montfaucon.*)
- Alberti Mussati Traditio civitatis Paduæ, et alia. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Albertini Mussati Poema de Obsidione castri della Scala circa Patavinum. (*Ibid.*)
- Guillelmi Cortusii Chronica De novitatibus Paduæ et Lombardiæ. (*Bomb.*) (*Ibid.*)
- Joannis Patavini Chronica de civitate Patavii. (*Pergam.*) (*Ibid.*)
- Pauli Vergerii Patavini Historia. (*Bomb.*) (*Ibid.*)
- Index Potestatum et Consulum civitatis Paduæ. (*Bibl. d'Alexandre d'Este.* — *Montfaucon.*)
- Pauli Crassi De Aquis Patavinis. (*Bomb.*) (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Relatione di Padova. (*Ibid.*)
- De Familia Carrariensium eorumque privilegiis.
- Historia Carrariensium, a multis adornata. (*Bibl. de Boniface Papafava.* — *Montfaucon.*)
- De Familia Carrariensi Plurima. (*Bibl. de Philippe Tomasini.* — *Montfaucon.*)
- Bartolomeo di Santa-Croce, Chronica della città di Padua, relatione di Boemia. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- La vera Cronica della città di Padova. (*Bibl. de Bernard Plazzola.* — *Montfaucon.*)

Stephani Venturati Historia Rerum Patavinarum. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Pietro fiorentino, Dialogi delle Cose di Padova. (*Ibid.*)

Alessandro Camerino, Chronica delle Famiglie potenti di Padua nel tempo dell' imperatore Henrico di Lucemburg. (*Ibid.*)

Joannes Basilius, De Familiis Patavinis. (*Bibl. Ursati. — Montfaucon.*)

Arrighius, Antonius Maria pp. Patavinus, Epistola ad Peregrinum Ferri, etc. (*Bibl. de Murano. — In-fol., n^{os} 865 et 1078.*)

Statuta Patavinæ urbis. (*Bibl. de Sainte-Justine, à Padoue. — Montfaucon.*)

Statuta Patavina antiqua et nova. (*Bibl. de François Barisoni, à Padoue. — Montfaucon.*)

Alvisii Mocenighi Venetiarum Ducis Facultates Paduæ Potestati concessæ, cum variis ordinationibus ad eandem gubernationem spectantibus. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

1575.

Relatione di Padova. (*Ibid.*)

Cronica di Padova, di Pietro Fiorentino. (*Bibl. Saint-Augustin, à Padoue. — Montfaucon.*)

Michele Steno, doge di Venezia, da avviso alla repubblica di Siena dell' acquisto del dominio della città di Padova, con tutti i castelli, e fortilizj, etc. (*Bibl. de Sienne.*)

Esiste l'originale in pergama nell' archivio delle riformazioni.

Inquisitiones Patavinæ, per Joan. Bap. Lignamineum. (*Bibl. Saint-Augustin, à Padoue.*)

Codices de Historia de Familiis et aliis rebus Patavinis. (*Bibl. Zabarella, à Padoue. — Montfaucon.*)

Ingulphi De Comitibus de Patavinæ urbis rectoribus. (*Ibid.*)

De Zabarella Familia. (*Ibid.*)

Memorie della Peste dell' anno 1631, con la minuta delle persone civili morte in Padova. (*Bibl. de Gaspard Leonico, juris-consulte.*)

Solimanus de Solimanis, de XXIV familiis Patavinis (*Bibl. Zabarella, à Padoue. — Montfaucon.*)

Sulimanus de Sulimanis, de XXIV nobilioribus Familiis Paduæ Tractatus. (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

Paulus Vergerius, Ubertino de Carraria.

1393. P. Paulus Vergerius, De dignissimo funebri Apparatu in exsequiis clarissimi principis Francisci senioris de Carraria. (*Bibl. du Roi. — N° 5882, in-fol.*)

On peut voir sur cet auteur ce qu'en dit Muratori : *Rerum Italicarum Scriptores* (tome XVI, page 111, et tome XVII, pag. 194).

On trouve ensuite :

Petrus Paulus Vergereus, Ad clarissimum principem Franciscum juniorem de Carraria.

A la suite de cette lettre, ou plutôt de ce discours, qui doit être à peu près de 1400, il y a une pièce de vers saphiques latins, adressée à François Carrare sur le retour de ses deux fils prisonniers de guerre.

Clari Petri Pauli Vergerii Casus quidam in paterno agro miserabiles, ac novi eventus.

C'est le récit d'une aventure tragique arrivée chez un paysan.

1338. Testamentum domini Marsilii de Carraria.

Copia assumpta ex libro Statutorum egregii civis et illustrissimi doctoris domini comitis de Nuaroti.

Il y a à la fin de cet écrit une notice sur les faits de quelques personnages de la famille de Carrare ; mais ils sont présentés sans aucun ordre.

1377. Lettera del signor Francesco da Carrara alla Signoria di Venetia.

Cette lettre est en latin : elle a pour objet de notifier que le roi de Hongrie prend sous sa protection le patriarche d'Aquilée ; elle doit être à peu près de 1377.

- 1325-1387. Sequetane ove io copio alcuni patti fra 'l signor di Padoa et Venetiani.

Ce ne sont que des notices de quelques lignes sur divers traités dont les plus anciens sont de la date de 1325 et les plus récents de 1387.

De Moribus Fœminarum urbis Paduæ.

De Nobilibus Viris a Montagnone.

De Generatione Nobilium Virorum de Montagnone.

De Carrariensibus.

De iis qui descenderunt ex Jacobino primo, dicto Papafava, fratre majoris Jacobi de Carraria.

De Domibus Paduanorum quæ fuerunt nobiliores et potentiores tempore imp. Henrici de Luxemburg.

De comitibus Paduæ, etc.

C'est une suite de notices sur les familles nobles de la province de Padoue. En parlant d'une famille du nom de Miollis, on y lit : « Miolli fuerunt et sunt boni viri populares et divites. »

Infra scripti sunt Potestates et Rectores civitatis Paduæ.

Autre liste, de 1175 à 1324.

Le Vite de' signori Carraresi, brevemente descritte, da un Domenico Spazzarino Padovano, il qual a suoi tempi fù cancellier della comunità di Padoa.

Depuis l'origine de cette maison jusqu'à Marsile Carrare, fils de François, dernier seigneur de Padoue.

Commentarius de Bello Carrariensi.

Ex libro secundo Statutorum almæ Universitatis DD. philosophorum et medicorum Patavini Gymnasii, caput XXX.

Copia partis captæ in magnifico Consilio Paduæ anno 1448 et 1509. 1448-1509.

Lettera di Giov. Brunacci al Signor Muratori, in risposta di una del medesimo Muratori scritta al signor Partocco Pivatti, intorno al suo libro *De Re Nummaria Patavinorum*, 1745. (*Bibl. de Murano*. — N° 721.)

Nota qualiter et per quos recta fuit civitas Paduæ tempore infra scripto, et novitate et convenientia temporibus infra scriptis, ab anno 1174 ad annum 1338. (La fin est d'un autre auteur.) (*Ibid.* — N° 176.)

L'auteur de cet ouvrage a indiqué son nom par un singulier moyen. Voici les premiers mots des douze livres de la chronique :

1	Lib. <i>Chro</i>	—	<i>nica</i>
2	»	<i>ni</i>	— <i>tebantur</i>
3	»	<i>ca</i>	— <i>duca</i>
4	»	<i>Ro</i>	— <i>mani</i>
5	»	<i>lan</i>	— <i>gores</i>
6	»	<i>di</i>	— <i>vulgatum</i>

7	Lib.	<i>ni</i>	—	<i>mia</i>
8	»	<i>da</i>	—	<i>tori</i>
9	»	<i>ta</i>	—	<i>lis</i>
10	»	<i>Pa</i>	—	<i>rata</i>
11	»	<i>du</i>	—	<i>bitatur.</i>
12	»	<i>e.</i>	—	<i>lectus</i>

Chronica Rolandini data Padue.

Elle a été imprimée.

Gerardi de Mauritio Vincentini chronica Ezelini. (*Bibl. du Vatican.*)

Chronicon de Gestis Eccellini. (*Bibl. Zabarella, à Padoue. — Montfaucon.*)

Gerardus, de Vita Eccellini. (*Bibl. Manfredi de Comitibus. — Montfaucon.*)

Chronicon de Rebus Gestis ab Eccellino. (Italice.) (*Bibl. de J. F. Musati. — Montfaucon.*)

Eccellini Chronica, per Rolandinum revisa. (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

PRATO.

Statuta Collegii Pratensis. (*Bibl. de la cathédrale de Padoue. — Montfaucon.*)

SABBIA.

Strompiæ et Sabii Vallium in diæcesi Brixiana habitantibus Privilegia et ducales litteræ concessa, ab anno 1406 usque ad dimidium sequentis sæculi. (*Bibl. de Murano. — In-fol., n° 74.*)

Ce sont deux vallées du pays de Brescia.

SAN-VITO.

Dialogo di Girolamo Cesarini della Origine del Castello di San-Vito (nel Friuli), nell' anno 1580, trascritto dal proprio originale dal conte Giuseppe de Renaldis, l'anno 1744. (*Ibid. — N° 845.*)

Cet écrit est imprimé.

SCIO.

Histoire de l'île de Scio et autres îles, par Jérôme Justiniani (en français), in-fol. (*Bibl. de Turin. — Montfaucon.*)

TRÉVISE.

Rolandini Patavini Chronicon Marchiæ Trivisanæ (en 12 livres).
(*Bibl. de Murano*. — In-fol., n° 176.)

Même ouvrage. (*Bibl. du Vatican*.)

Marchiæ Tarvisinæ Chronica. (Pergam.) (*Bibl. Ambrosienne*.)

Liber Marchianæ Ruinæ. (*Man. restants de la bibl. de Pétrarque, catal. de Tomasini*.)

Continet bella anni 1338, quo Ser^mæ Reip^æ Venetæ accessit urbs Tarvisium, cujus principium est.

Audiat aure truce[m] cordis pietate ruinam
Lector, et innumeras populi quas Marchia clades
Commissas depressa tulit sub tempore tetro :
Quæ juvenes tenuere duces fulgentia sceptrâ.

Finis.

Et placida te pace regat rex usque supernus
Dum spires ; requiem tandem tibi præstat amœnam.

Auctoris nomen hoc disticho in calce libri exprimitur.

Gente ligur, patria, Ambrosii sum fertile nomen
Est mihi stirpsque Ceres mea spica est Apocopata.

Pro Tarvisii civitate Constitutiones ducales Venetæ. (*Bibl. du Vatican*.)

Chronica de Factis in marchia Targiana et quædam Historiæ particulares (*Bibl. du cardinal Ottoboni, à Rome*. — *Montfaucon*.)

Annales Rerum gestarum Marcæ Tarvisinæ deque Familiis Illustribus Patavinis (*Bibl. de Sainte-Justine, à Padoue*. — *Montfaucon*.)

Historia Marchiæ Tarvisinæ (*Bibl. Corradine, à Padoue*. — *Montfaucon*.)

Theobaldi Cortellerii Annales Rerum gestarum Marchiæ Trevisanæ et de Familiis Illustribus Patavinis Libri duo (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne*.)

Hieronymi Boscoseii Tarvisini Libellus Antiquarii. (*Bibl. du Roi*. — N° 5881, in-fol.)

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Dufresne.

C'est un traité sur les antiquités, ou plutôt sur les inscriptions romaines. ¶

est divisé en deux livres. On trouve dans le premier l'explication de beaucoup d'inscriptions trouvées à Trévise, à Aquilée, et dans le voisinage de ces deux villes. A la suite du second livre, il y a une notice sur des inscriptions trouvées à Bellune et à Vicence.

Tarvisii Communis Cancellariæ Excerpta, 1116-1487. (*Bibl. de Murano*. — N° 357.)

Cancellariæ Communitatis Tarvisiæ Excerpta, 1207. (*Ibid.*)

Breve e succinta Risposta d'Antimaco Filalete al ragionamento intorno alle antiche iscrizioni di Treviso di Michele Lazari. (*Ibid.* — N° 845.)

Elle a été imprimée.

UDINE.

Discorso di Giacomo Valvassori d'intorno la città d'Udine, 1556. (*Bibl. du Roi*. — N° 391, in-fol.)

Il s'agit de l'agrandissement de l'enceinte de cette ville.

USCOQUES.

Storia degli Uscochi, da Mimucio Mimuci, archiepiscopo Jaderense. (*Bibl. de Murano*. — N° 543.)

Elle a été imprimée et traduite en français.

Storia degli Uscochi, da Paolo Sarpi. (*Ibid.*)

VÉRONE.

1115-1405. Cronica di Verona et d'Italia, dal 1115 fino al 1405. (*Bibl. du Roi*. — N° 10144, in-4°.)

Cet ouvrage n'a que soixante-douze pages; aussi les événements de ces trois cents ans n'y sont-ils point rapportés. Il n'y a ni ordre ni précision. Ce sont des notices d'une, deux, trois lignes sur l'histoire de plusieurs années; seulement quelquefois on y trouve des détails sur certaines familles.

1207-1405. Chronicon Veronense. (*Bibl. de Monsieur*. — N° 81, in-4°.)

Ce manuscrit est sur vélin. L'ouvrage est en latin. Cette histoire commence en 1207, et va jusqu'en 1405, c'est-à-dire qu'elle conduit jusqu'au moment où la ville de Vérone passa sous la domination vénitienne.

Varia pro Historia Dominorum de la Scala Veronensium. (*Bibl. du Vatican*.)

Historia di Verona d'Onufrio Panuino. (*Bibl. Ambrosienne*.)

Historia di Verona et altre Scritture. 5 vol. (*Ibid.*)

Funerale di Matheo Giberto, vescovo di Verona. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Memoria di Verona, ovvero Cronica, la quale comenza dal 1116 sino all' anno 1521. (*Bibl. de Murano. — In-4º, N° 124.*)

Hic liber est Iacobi de Rizonibus.

Studio genealogico di Francesco del Bene sopra le Famiglie di Verona. (*Bibl. de Scipion Maffei à Vérone. — Montfaucon.*)

Delineatio Sepulchrorum Scaligerorum, qui olim Veronæ dominabantur. (*Bibl. du Roi. — N° 721, in-fol.*)

Forma Testamenti per Viglium concepti in gratia D. Johanis senioris Baronis a Scala, domini Veronæ et Vicentiæ, et alia virorum illustrium testamenta. (*Codices manuscripti in collegio Viglii Zwichemi Lovanii, biblioteca Belgica manuscripta Antonii Sanderi.*)

Testamentum Alberti de la Scala, capitani generalis Communis et Populi Veronensis, die 16 januarii 1301 actum. 1301.

Testamentum Grandi de la Scala, Mastini de la Scala filii, die 24 novembris 1359 factum. 1369.

Testamentum domini Consignorii celebrandæ memoriæ magnifici domini Mastini de la Scala in palatio factum, die 17 octobris 1375. 1375.

Variæ Prophetiæ magistri Petri Patavini de Abano. (*Bibl. du Vatican.*)

Historia Scaligerorum. (*Bibl. de Marc Balzanico. — Montfaucon.*)

Cronica Veronese di Zagata. (*Bibl. de Murano.*)

Municipalia Decreta, cioè utilissima raccolta e compendio delle parti del consiglio di Verona, dal 1405 al 1627, fatta da Bartolomeo Monselice. (*Bibl. de Scipion Maffei, à Vérone.*)

Copia d' una Lettera di Chirchino, commissario de Veneziani, scritta ai Rettori di Verona (*Bibl. Laurentiane, à Florence.*)

Rende conto della presa della terra e rocca di Soncino e Romanengo, e quindi passa a parlare del modo con cui si fece la pace trà il conte (non vi è manifesto il nome; ma forse è il Carmignola) e Niccolò Piccinino.

La data della lettera è espressa con queste parole: Ex felicissimis et lactissimis

Castris apud Martinenghum, die tertia augusti 1441. (Cosi nel manoscritto se pure non vi è errore.)

Declamatio avogarii de Orglano Vicentino, lesæ majestatis fit actio. Argumentum.

Conspirationem adversus Anguiferum Cæsarem Virtutum comitem, cujus leges sponte subiverat, fecit ingrata Verona; ejusque plebs furibunda citadellam rebellanter invadit, hucque cum militari copia generosus Ugulotus Plancardus parmensis adventam citadellam tutatur et ipsam recuperat civitatem; proque sceleris ultione primorum civium prædam cuique armigerorum licere decrevit, pariter et edixit.

Contradicit supplex Verona, etc. (*Bibl. Malatesti à Césène, dans le couvent des frères mineurs, catal. de Joseph Marie Mucciolo.*)

Cet ouvrage a été imprimé.

Descrizione della città di Verona, particolarmente riguardo alle cose di milizia, stesa de Erasmo Malvicino Fontana al illustrissimo signor Francesco Priuli, capitano di Verona nel 1601. In-fol., sæc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

VICENCE.

Ab urbe
condita.
1435.

Baptistæ Paierini Vicentini Cronica a principio urbis conditæ usque ad hæc tempora. (*Bibl. du Roi. — N° 5882, in-fol.*)

C'est une chronique de la ville de Vicence. Elle remonte jusqu'à l'an 350 de l'ère chrétienne, et est divisée en six livres, dont les matières sont distribuées ainsi qu'il suit :

Le premier livre, qui contient à peu près 150 pages, va jusqu'au commencement du quinzième siècle, et est consacré à la partie purement historique.

Le second, qui n'en a que dix, est intitulé : « De Fidelitate Vincentinorum. »

Le sommaire du troisième est « De ambitu et situ Urbis et agri ubertate. »

Le quatrième porte pour titre : « De Viris Illustribus quos hæc nostra Civitas peperit, tam armis tanquam scientiis. »

Le cinquième traite « De familiis extinctis. »

Le sixième est aussi consacré à des notices sur les familles.

En tout, cet ouvrage a trois cent cinquante et quelques pages. Il est suivi de listes de familles nobles de Vicence.

Baptistæ Paierini Chronica Vincentina. (*Bibl. Grimani, Venise.*)

La chronique de Paierini, dont je viens de donner une courte notice, ne paraît pas avoir été imprimée en latin, mais elle a été traduite en italien et imprimée. Il en est fait mention dans quelques catalogues, et notamment dans le « Catalogo delle Historie particolari civili ed ecclesiastiche delle città e luoghi

« d'Italia, le quali se trovano nella libreria dei fratelli Coletti in Venegia, 1779, « in-4°. » On y trouve, page 281 : « Pagliarino Batista. Chroniche di Vicenza, « dal principio di questa città sin ch' ella si diede sotto il dominio Veneto, « 1404, divise in libri VI (tradotte da Silvestre Cartellini); data in luce da « Giorgio Giacomo Alerini, in Vicenza, 1663; appresso Giacomo Amadio, « in-4°. »

Le bibliographe ajoute : « Non si sà se il Pagliarino l'abbia scritte in latino « ò in italiano, benche il Vigna le creda scritte latino, e alterate e diffornate, « non tradotte dall' italiano in latino, da un certo Arnaldo Vicentino, come « scrive Leandro Alberti; e dal latino d'Arnoldo le tradusse Silvestro Castellini, « e le corresse Francesco Bolis et Carlo Brunelle, in fine s'aggiunge : *Chronica* « *del M. signor Eccelino da Romano*, la quale non è altro che un catalogo « dei conti, duchi, marchesi, etc., della Marca Trivigiana. Il Langlet, l'Haym « et il Gian Donati notano, *il latino di questa storia non è mai stato dato* « *allo stampa e del volgarizzamento è molto da sfidarsi.* »

Historia di Vicenza, di Emilio Gualdo. (*Bibl. de Jérôme Gualdo, à Padoue. — Montfaucon.*)

Relazione della città di Vicenza e delle sette comuni. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Fereti de Fereto Vincentini Historia. (*Bibl. de Barthélemi Sanguinati. — Montfaucon.*)

Concessio Othonis III, imperatoris, episcopo Vincentino de comitatu Vincentino. (*Bibl. de Philippe Tomasini. — Montfaucon.*)

Baptistæ Papparini Chronica Vicentiæ. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Antonii Gaudii Annales urbis Vicentiæ, item chronica ab anno 1200 usque ad annum 1311. (*Ibid.*)

Infra scripti sunt Potestates Vicentiæ postquam venit ad mandata Ecclesiæ. (*Bibl. du Roi. — N° 5882, in-fol.*)

Ce n'est qu'une liste, qui va de 1259 à 1311.

§ II.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Annales Ecclesiæ Aquilejensis, a San Marco. (*Bibl. Bodleiana. — Montfaucon.*)

Vitæ Patriarcharum Aquileiensem, quambrevissimè descriptæ. (*Bibl. du Roi. — N° 5882, in-fol.*)

Ab u. c.
1445.

Petit écrit d'une trentaine de pages, qui remonte aux premiers siècles du christianisme, et va jusqu'en 1445. J'y ai cherché inutilement la guerre que le patriarche Ulric fit dans le douzième siècle à l'Église de Grado, guerre dans laquelle il fut battu par les Vénitiens, qui lui imposèrent un tribut de douze porcs.

P. Episcopus servus servorum Dei dilectis fratribus Episcopis et clericis, duci, nobilibus, et populo Venetiæ salutem et apostolicam benedictionem. (Bibl. Laurentiane.)

Si comanda alla repubblica di Venezia de sovvenire ai bisogni della chiesa metropolitana di Grado, la quale era ridotta in cozi cattivo stato, che il patriarcha di Venezia non poteva decentemente trattarsi in alcuna delle parochie di detta diocesi; che perciò provvegano ai di lei bisogni, ed al decoro della signoria veneta; altrimenti sopprimerà il metropolitano di Grado. Termina colla data così, Datum Laterani, 2^{do} kalendas novembris; ma vi manca l'anno.

Miscellanea Flamini Cornelli, senatoris Veneti, seu supplementa ad Ecclesias Venetas et Torcellanas. (Bibl. de Murano. — In-fol., n^o 849. — 7 vol.)

Miscellanea Veneta. (Ibid., 6 vol.)

C'est un recueil sur l'histoire ecclésiastique de Venise, de Torcello, de Candie, etc.

Catalogus Episcoporum Patavinorum. (Bibl. Ambrosienne.)

Epistolæ Pontificum et Imperatorum. (Bibl. du Roi. — N^o 4064-3989, in-4^o.)

Manuscrit provenant de la bibliothèque Colbert, sur parchemin.

Dans la notice ce manuscrit porte pour titre :

« Epistolæ Episcoporum Venetiarum vel secundæ Rhetiaë. »

On lit à la fin du volume la note suivante de la main de Baluze :

« Codex iste fuit olim doctissimi viri Nicolai Fabri, qui ex eo descripsit epistolas Constantini, Pelagii II, papæ, epistolam decem episcoporum ad Mauritium imperatorem, Mauriti imperatoris epistolam ad sanctum Gregorium papam, collationem cum Severianianis et ad Baronium misit. Quarum omnium rerum aliud ullum exemplar alibi exstare hactenus est incompertum. Quare patet quanti aestimandus sit hic codex, qui præterea continet etiam Vigili papæ constitutum pro damnatione trium capitulorum hactenus ineditum. *Steph. Baluzius.* »

Cette note prouve le prix que ce savant attachait à ce manuscrit. Il reste à indiquer ce qu'il contient relativement à l'histoire de Venise.

Epistolæ Pelagii junioris papæ ad Episcopos Histriaë;

Littera Pelagii papæ ad eosdem episcopos;

Litteræ ad eosdem episcopos : epistola tertia;

Suggerendum domino nostro clementissimo ac piissimo domino Mauricio

Tiberio, humiles Venetiarum vel secundæ Rethiæ Inguininus Maxentius, Agnellus Fonteius, Laurentius Agnellus, Felix Augustus junior et Horontius, episcopi.

Historia Constructionis templi beatæ Mariæ in Monte Sacro, prope civitatem Vincentiæ. (*Bibl. du Vatican.*)

Chronica de Patriarchis Aquileiæ, quæ Ecclesia Gradensis vocatur. (*Ibid.*)

Dominicus Venetus episcopus Torcellanus, de Potestate Papæ ac termino ejus. (*Ibid.*)

Petri de Monte Veneti et aliorum De Unitate et Auctoritate Ecclesiæ. (*Ibid.*)

Ludovici de Forojulii, ord. min., Dialogus de Potestate Papæ, ad Eugenium IV. (*Ibid.*)

Petri episcopi Brixiensis Contra impugnantes auctoritatem Sedis Apostolicæ, ad Nicolaum V. (*Ibid.*)

Constitutiones Ecclesiæ Paduanæ Hildebrandi, episcopi Paduani, et alia ad historiam Paduanam spectantia. (*Ibid.*)

De Aquileiæ Patriarchis Chronica. (*Ibid.*)

Aquileienses Patriarchales Constitutiones. (*Ibid.*)

Chronicon Aquilegiense, sive Aquilegiensium Episcoporum Historia brevis. (*Ibid.*)

Episcoporum Patavinorum Series. (*Ibid.*)

Joannis papæ XXII Epistola duci Venetiarum ut Carolum de Recanato hæreticum castigari procuret; dat. Aven., 10^o kal. julii, anno sexto. (*Bibl. Romana, Archivium Sancti Isidori. — Montfaucon.*)

Antonii Belloni Vitæ Patriarcharum Aquilejensium. (*Bibl. Fontanini, archiepiscopi Ancyрани.*)

Dynastarum Forojuliensium et aliorum circa Patriarchatum. Scriptum circa annum 1415. (*Ibid.*)

Concilium provinciale Raymundi Turræ, patriarchæ Aquileiensis, anno 1282. (*Ibid.*)

Synodus B. Bertrandi, patriarchæ Aquileiensis. (*Ibid.*)

Autre exemplaire. (*Bibl. Justiniani, à Venise.*)

Synodus Nicolai, patriarchæ Aquileiensis, anno 1357, qui Bertrando successit. (*Bibl. Fontanini, archiepiscopi Ancyрани.*)

Autre exemplaire. (*Bibl. Justiniani, à Venise.*)

Variæ Epistolæ et Diplomata Patriarcharum Aquileiensem. (*Bibl. Fontanini, archiepiscopi Ancyрани.*)

Feltrensis Populi et cleri Summissio et Reconciliatio, seu veniæ petitio ab excommunicatione et interdictis e capsula sub num. 36. (*Chambre du trésor au château Saint-Ange. — Mont-faucou.*)

Innocentius III archiepiscopo Ravennatensi, pro electione Bellunensis et Feltrensis (Feretrensis) ecclesiarum. Datum Laterani, 2^o idus maii, pontificatus sui anno 13. (*Archives de Ravenne.*)

Innocentius VI patriarchæ Gradensi et suffraganeis, impositi decimæ triennalis pro exigentiis cameræ apostolicæ. Datum Avenione, 7 id. januarii, an. 6^o. (*Ibid.*)

P. Fontanerio patriarchæ Gradensi super mutuum trium millium florenorum auri. Datum Avenione, 9 kal. aug., anno 5^o. (*Ibid.*)

Eidem patriarchæ, qui eligitur in S. R. E. cardinalem. Datum Avenione, 5^o id. octob., pontificatus sui an. 9^o. (*Ibid.*)

Clemens V Petrocino electo Torcellanensi, electio de ecclesia Torcellana in persona ejusdem. Datum Avenione, 4^o id. junii, anno 10^o. (*Ibid.*)

Confessio solutionis sex florenorum auri per episcopum Sabiensem legatum, nomine patriarchæ Gradensis ejusque cleri, ab abbate Sancti Stephani de Bononia, pro solutione tertii anni. Datum Cesenæ, tempore Innocentii VI, anno 8^o. (*Ibid.*)

Fides Camerarii papæ de visitatione abbatis Sancti Cipriani de Murano Torcellanensi, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis. Datum Avenione, die 4 novembris an. 1343. (*Ibid.*)

Philippus abbas monasterii Pomposiani archiepiscopo Ravenæ, de postulatione sua in Ecclesiam Bellunensem et Feltrensem. (*Ibid.*)

- Copia Interrogationum factarum super Lippomanum episcopum Bergomensem in visitatione ecclesiæ parochialis de Rumano, super confinibus ipsius parochiæ 1536. (*Archives de Ravenne.*)
- Dynastarum Forojuliensium et aliorum circa patriarchatum. (*Bibl. Justiniani, à Venise.*)
- Concilium provinciale Raymundi a Turre, patriarchæ Aquileiensis, anno 1282. (*Ibid.*)
- Variae Epistolæ et Diplomata Patriarcharum Aquileiensium. (*Ibid.*)
- De monasterio S. Justinæ Plurima. (*Bibl. de la cathédrale de Padoue. — Montfaucon.*)
- Varia ad Congregationem canonicorum regularium Sancti Salvatoris spectantia. Cod. membranaceus, in-16, sæc. XV. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)
- Chronicon Congregationis canonicorum regularium Sanctissimi Salvatoris, auctore F. Petro Michaele Veneto, ejusdem congregationis canonico. (*Ibid.*)
- Characterismus Canonicorum secularium S. Georgii in Alga. (*Bibl. de Gaspard Leonico, à Venise.*)
- Elenchus Episcoporum Patavinorum et sanctuarium Patavinum. (*Ibid.*)
- Delle Sei Imagini miracolose della beata Vergine in Padova. (*Ibid.*)
- Historia del Monasterio di Santa Maria in Vanzo di Padova, ove si parla anco di San Giovanni decollato, ch' era nella spianata della città hora distrutto. (*Ibid.*)
- De Episcopis Patavinis Historia, ubi simul totius urbis Patavinæ majestas ac Patavinorum res gestæ spectantur. (*Ibid.*)
- Historiæ variæ de Sanctorum reliquiis quæ in venerando S. Georgii Majoris Venetiarum monasterio adservantur, quæ præcedunt ut plurimum sanctorum.
- Eorumdem Vitæ, hoc ordine.
1. Vita et martyrium S. Georgii, nec non translatio ejusdem reliquiarum Venetias.

2. *Historia de Translatione corporis S. Stephani, protomartyris, ab urbe Constantinopolis Venetias.*
3. *Martyrium S. Pauli novi, qui passus est sub Constantino Copronymo, et translatio corporis Venetias.*
4. *Vita S. Cosmæ, eremitæ et confessoris monachi Cretensis.*
5. *Translatio corporis Sanctæ Lucie.*
6. *Miraculum Sancti Pauli novi, et nonnulla de capite S. Jacobi apostoli quod in S. Georgii monasterio adversatur. (Bibl. de Saint-Marc. — In-fol., folior. 48, n° 360.)*

Provenant du cardinal Contarini.

Exemptio monasterii S. Antonii Venetiarum ordinis S. Augustini, etc. (Bibl. Laurentiane.)

Non contiene alcuna cosa d'interessante per la storia civile e politica di Venezia. Si concede dal pontefice al monasterio di S. Antonio dell'ordine di S. Agostino, che era dependente e soggetto al monastero de S. Antonio dell'ordine Viennese, de esser libero, e indipendente da questo, alteso che le rendite del primo si esigevano tutte dal secondo, nè potevâ questo per conseguenza riparare ai suoi urgenti bisogni.

1565. **Exemptio monasterii S. Antonii Venetiarum ordinis Sancti Augustini a monasterio sancti Antonii dicti ordinis Viennensis, etc. Datum Romæ 1465. (Bibl. Gaddiane, à Florence.)**

Relatione del sudore che pullulò d'una imagine di S. Filippo Nerio in Padova l'anno 1632. (Bibl. de Leonico, à Venise.)

Origine del monastero del Corpo di Christo in Venetia, d'incerto. (Bibl. Zilioli, à Venise, in-4°.)

Religione dei servi, sua origine et historia. (Bibl. Ambrosienne.)

Lettere di Pietro Carmeti, Cremonese, abbate Camaldolese, ad Apostolo Zeno, dall'anno 1709 al 1717, potissimum quoad tempora S. Petri Urseoli, ducis Venetiarum. (Bibl. de Murano. — N° 645 et 791.)

Petrus Acotantus, patritius Venetus et beatus, Acta vitæ ipsius cultus et ea quæ tractata fuere pro concessione officii et missæ in tota Venetorum dititione. (Ibid. — In-fol., n° 271.)

Breve notizia del servo di Dio il signor Sante Bordegatto, nobile

cittadino di Padova e medico, da Giovanni Marangoni. (*Bibl. de Murano.* — N° 770.)

Hermolai Barbari, episcopi Veronensis, Translatio corporis Sancti Athanasii de Constantinopolitana civitate ad inclytam urbem Venetiarum. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 71.)

Hanc barbarus videtur sumpsisse ex historia ea quam Flaminius Cornelius, vir cl., italicam et latinam dedit (*Ecclesiarum Venetarum decad. 1, p. 13*).

Invectiva in Patriarcham Aquileiensem. (*Pergam.*) (*Bibl. Ambrosienne.*)

Joannis Petri de la Scala, episcopi Veronensis, Ordinationes pro reformatione suæ diœcesis. (*Bomb.*) (*Ibid.*)

Nicolai Monæcusi De Ritibus et Ceremoniis Capellæ Sancti-Marci Venetæ. (*Bomb.*) (*Ibid.*)

Patriarcharum Aquileinsium Vita. (*Bomb.*) (*Ibid.*)

Andræ Danduli, ducis Venetiarum, ducales Litteræ circa canonicos et cappellanos ecclesiæ Sancti-Marci Venetiarum. (*Bibl. de Murano.* — N° 778.)

Ducale di Venezia circa l' accettazione del sagro concilio di Trento, in Pregadi, a dì 16 ottobre 1564. (*Ibid.* — N° 685.)

1564.

Acta plura controversiæ, quæ, sæculo sexto decimo exeunte, fuit inter Laurentium Priulium, S. R. E. cardinalem et patriarcham Venetiarum, hujusque civitatis clerum; anno scilicet 1591; præsul, quoi concilii Tridentini decreta exsequerentur, edixerat ut clerici omnes beneficia ecclesiastica, quæ titulos vocamus, sua in diœcesi habentes apud ecclesias residerent, proque munere officiis divinis adessent. Id ægre ferentes clerici, quum titulos ipsi suos beneficia simplicia esse assererent, legatum apostolicum Venetiis degentem adiere, judicii impetrandi causa, qui, anno 1592, quod patriarcha decreverat solemnè sententia firmavit. Itaque congregationem romanam concilii Tridentini decretis interpretandis institutam clerus appellavit, apud quam litem per sexennium productam fuisse codex quidem demonstrat at quænam tandem sententia ab ea prodierit nullatenus ostendit, etc. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 24.)

Scrittura di Andrea Memo sopra gli Ecclesiastici patrizii Veneti.
(*Bibl. de Murano.* — N° 844.)

Discorso sopra la libertà della Repubblica di Venezia di eleggere il suo patriarca senza l'obbligo di portarsi a Roma all' esame del sommo pontefice, contro le pretensioni di papa Paolo V. 1619. (*Ibid.* — N° 542.)

Per l'elezione de Tiepolo primicerio in patriarca di Venezia; l'anno 1619. (*Ibid.*)

Lettera dell' illustrissimo reverendissimo cardinale di Verona, scritta al clarissimo signor Hieronimo Cappello, che non volle esser nominato patriarca di Venezia. Fol. 6, in-fol., sæc. XVII.
(*Bibl. de Sienne.*)

Alcune Considerazioni per le quali si vede, come da regolari, per viver licenziosamente, con male arti, sono pervertite le volontà de' signori Veneziani, e il modo di potervi rimediare, et procedere con facilità. (*Bibl. de Murano.* — N° 783.)

Istanze fatte per la restituzione de' Gesuiti in Venezia. (*Ibid.* — N° 542.)

Ragioni per le quali non si ha da permettere a Veneziani quello che ricercano intorno all' esclusione de' Gesuiti dai loro stati.
(*Ibid.*)

Supplica fatta da Muzio Vittelleschi, generale della compagnia di Giesu, in collegio di Venezia, per la restituzione de' padri Gesuiti. (*Ibid.* — N° 856.)

Motivi di Veneziani quali si spargono aver essi avuti per far quel rigoroso decreto contro i PP. della compagnia di Giesu, o sudditi loro che con essi trattano e mandano figliuoli alle loro scuole con le risposte. (*Ibid.* — N° 783.)

Orazione in collegio dopo Gesuiti ritornati a Venezia. (*Bibl. de Murano.* — N° 866.)

Breve Discorso sopra tutti i cardinali Veneti in questa presente sede vacante, 1676, per la morte di papa Clemente. (*Bibl. de Sienne.* In-4°.)

Difesa del reverendissimo prete Giovanni Coriathio, predicator,

fatta all' eccellentissimo Foscari. (*Bibl. du Roi.* — N° 10131, in-4°.)

C'est un mémoire que présenta pour sa justification un minime prédicateur et professeur à Venise, accusé d'avoir enseigné une doctrine erronée.

§ III.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Petri Bembi ad Venetos Epistola (græce), qua hortatur ut Græcis litteris faveant. (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

Lettera scritta da Dante Alighieri a Guido da Polenta, signor di Ravenna, ragguagliandolo del senato di Venezia dove era andato ambasciatore. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 134.)

È più corretta nelle prose di Dante et del Boccacio à stampa. Non s'affreti però alcuno à credere questa lettera per sincera composizione di Dante, se prima non legge quel che ne scrivono il serenissimo doge Foscari, nella Letteratura Veneziana, p. 319, e Frà Giovanni degli Agostini, nella prefazione agli Scrittori di Venezia, pag. xvii.

De Præstantia Venetæ Politicæ et artibus in eadem excultis, tam mechanicis quam liberalibus, et de virtutibus quæ maxime Republicæ debentur, lib. vj.; Caldiera, 1473. (*Bibl. d'Oxford.* — (Bodleyenne.)

Academia di Giovanni Querini. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* In-4°.)

Vite de' Poeti Italiani, scritta da Alessandro Zilioli. (*Bibl. Faresetti, à Venise.*)

On dit cette biographie excellente; mais elle n'a jamais été imprimée, parce que Zilioli écrivait avec beaucoup de liberté.

Francisci Uberti Cæsenatis Carmina et Prosæ. (*Bibl. Malatesti, à Césène, dans le couvent des frères mineurs, catal. de J. Marie Mucciolo.*)

Magna ex parte carthaceus, multis autem paginis membranaceus; partim auctoris, partim aliena manu, sed auctoris coeva, exaratus ac proinde sæc. XV.

Parmi les ouvrages de cet auteur il y a une lettre intitulée comme il suit :

Franciscus Ubertus Cæsenas doctissimo oratori et poetæ domino Marco Sabellico, qua gratulatur ipsi de Bibliotheca Veneta suis codicibus ditior facta, et certior facit de libello dato serenissimo Venetiarum duci D. Leonardo Lore-dano, n° 3, in-4°.

Catalogus Bibliothecæ manuscriptæ Sancti Marci Venetiis. (*Bibl. Collegii Balialensis. — Montfaucon.*)

Catalogus Codicum manuscriptorū a cardinale Bessarione Republicæ Venetæ legatorum. (*Bibl. Norfolk, in collegio Greshamensi, Londini. — Montfaucon.*)

Catalogus Librorum quos Bessarion cardinalis legavit Venetis, editum in deliciis eruditorum. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 26.*)

Index Bibliothecæ Marcianæ, Venetiis. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Index Librorum ecclesiasticorum et græcorum, tantum qui in paucis locis inveniri possunt, ex bibliotheca Sancti-Marci quæ fuit D. cardinalis Bessarionis. (*Bibl. du Vatican.*)

Index Bibliothecæ Sancti-Marci, Venetiis. (*Ibid.*)

Inventarium Bibliothecæ Venetæ Sancti-Marci. (*Bibl. Romana, Archivium Sancti Isidori. — Montfaucon.*)

Catalogo della Biblioteche Veneta, o sia degli Scrittori Veneziani, raccolti da G. P. G. (Giovanni Paolo Gaspari, peintre et architecte), nel corso di trenta e più anni. (*Bibl. du patricien Antoine Daponte.*)

Riflessi fedeli da Cervini, professore di logica, sopra lo studio id Padova, l'anno 1718, e sopra la libreria pubblica, ai riformatori dello studio. (*Bibl. de Murano. — N° 844.*)

Lauri de Palazolis J. U. D. Patavini ibidem primum jura legentis, in visitatione facta in adventu reverendissimi Dom. cardinalis tituli Sancti Laurentii in Damaso et camerarii ac patriarchæ aquileiense, Oratio pro regia sua urbe Patavina ac collegio juristarum. (*Bibl. de Saint-Marc. — In-fol., n° 496.*)

Provenant du cardinal Bessarion.

Gymnasium Patavinum, libris V comprehensum. (*Bibl. Leonico, à Venise.*)

Athenæ Patavinæ; de viris qui ingenio et scriptis clari urbem pariter et gymnasium illustrarunt. (*Ibid.*)

Dei Pittori Padovani, pitture e sculture che sono in Padova.
(*Bibl. Leonico* , à Venise.)

Petri de Alvarotis , Paduani celeberrimi jurisconsulti , Oratio
quam recitavit coram Roberto vel Ruperto de Bavaria, Romanorum rege, nomine universitatis Paduæ. (*Bibl. de Murano*.
— N° 803.)

Oratione dell' eccellentissimo signor dottore Cremonino , recitata
nell' eccellentissimo collegio di Venetia a favore delle università del studio di Padova contra li padri Giesuiti.

Dans un recueil intitulé : *Cose moderne*. (*Bibliothèque du Roi*. ⁰⁰⁰ — G
285 — 146
in-4°.)

L'orateur dit : Quels soins, quelle munificence peuvent maintenir nos institutions, se vien gente in Padova la qual havendo, in concorrenza nostra, introdotto un studio suo ha di già guasto et corrotto assolutamente il nostro?

« Les pères jésuites, continue-t-il, ont de leur propre autorité, contrairement aux lois et secrètement, élevé une institution, non pas rivale de la nôtre, mais contraire à la nôtre, et qui mérite le nom d'*anti-studio*. Cela va faire parmi les écoliers deux sectes, des Guelfes et des Gibelins. »

Orazione di Cesare Cremonino , lettore di filosofia nello studio di
Padova alla Serenissima Signoria di Venezia, per far levare lo studio de' padri Gesuiti in Padova. (*Bibl. Nani*, à Venise. —
In-fol., n° 138.)

Fù questa pubblicata ne' monumenti Veneti intorno in padri Giesuiti.

Patavini Gymnasii Professores. (*Bibl. de Murano*. — N° 721.)

Note di alcune condotte de' Professori artisti di Padova. (*Ibid.*)

Rimatori di Oderzo. (*Ibid.* — N° 683.)

Ragionamento della Litteratura della Nobiltà Veneziana, da
Marco Foscarini.

L'abbé Moschini (della Letteratura Veneziana del secolo XVIII, tome 2) dit que l'auteur a laissé cet ouvrage manuscrit à ses neveux, et qu'il en existe plusieurs copies.

§ IV.

BIOGRAPHIE.

Grimani Veronensis, Francisco Barbaro, prætori Veronensi designato, Epistola (*Bibl. de Murano.* — N° 1201.)

Orazione funebre per Francesco di Vandomo, duca di Beaufort, etc., pronunziata da Stefano Cosmi, chierico regolare di Somasca, alla presenza del Serenissimo Doge e dell' Augustissimo Senato Veneziano; tradotta del latino in francese da Claudio Sanguin. (*Ibid.* — N° 168.)

Cette oraison funèbre a été imprimée.

Lettere di Pietro Bembo, la sua morte e testamento. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Capo di Vacca della famiglia Capo di Vacca, Historia della Cattura del cardinale Morone. La morte e testamento del cardinal Bembo, col suo testamento e del cardinal Commendone, come l'Imperio dipende dal Papa. (*Ibid.*)

Oratio Grimani Veronensis, ad Populum Veronensem in laudem rectorum F. B. (nimirum Francisci Bembi) et P. L. (nempe Petri Lauretani), quorum ille a prætura Veronensi discedebat, his auspiciatur. (*Bibl. de Murano.* — N° 1201.)

Petri Pauli Vergerii Oratio in funere illustrissimi principis domini Francisci senioris de Carraria. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-8°, n° 49.)

Cet ouvrage est imprimé dans la collection de Muratori, tome XVII

Vita di Cornelio Castaldi, cittadino di Feltre, da Tommaso Giuseppe Farsetti, patrizio Veneto. (*Bibl. de Murano.* — N° 1120.)

Elegiacum Contarenæ Venetæ patritiæ Domus, a Marco Tarsio. (*Ibid.* — N° 648.)

Oratio de Virtutibus Petri Francisci Contareni, patriarchæ. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, n° 499.)

Gratulatio ad Petrum Contarenum patriarcham. (*Ibid.*)

Oratio in laudem domini Marci Simonis Contareni, D. Marci procuratoris. (*Bibl. Leonico, à Venise.*)

Ferreti, poëtæ Vicentini, Historia cardinalis Contareni, etc. (Bomb.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

In discessu clarissimi atque integerrimi viri Cornelli, prætori attestini, Oratio Dominici Allegri. (*Bibl. de J. François Lore-dan, catal. de Tomasini, in-4°.*)

Montagnana al clarissimo signor Zacharia Corner, podestà, per la pace seguita del signor Enea Piccolomini. (*Ibid. — In-4°.*)

Nella Partenza di Montagnana del clarissimo signor Zacharia Corder, podestà. Oratione del signor Giacomo Tiepolo. (*Ibid. — In-4°.*)

Oratio del dottor Giovanni Sega nella venuta del clarissimo signor Zacharia Corner, podestà di Lendenara. (*Ibid. — In-4°.*)

Oratione del dottor Giovanni Leopardo, in lode del medesimo. (*Ibid. — In-4°.*)

Vie de la reine Catherine de Chyprè, par Antoine Corbeltaldi d'Asolo. (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, consul allemand à Venise.*)

M. Lehret a donné un extrait de cet ouvrage dans son *Magasin historique.*

Testamento del cardinal Cornaro, 1683. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — N° 8, in-fol.*)

Andreae Danduli, ducis Venetiarum, Epistolæ ad Petrarcham, et Petrarchæ ad illum. (*Bibl. de l'Académie de Leipsig. catal. de Joachim Fesler.*)

Carmina in obitu Ludovici Diedo, patritii Veneti, in ultimo bello Peloponesiaco. (*Bibl. de Murano. — N° 1202.*)

Testamento di Giacomo Galli, mercante Veneto, morto l'anno 16 .9. (*Ibid. — N° 276.*)

Bernardi Naugerii Oratio in funere Andreae Gritti, serenissimi Venetiarum principis habita. (*Bibl. Nani, à Venise. — In-4°, n° 90.*)

Fuscarenus, cui monumenta nostra litteraria erant exploratissima, eam orationem deperditam affirmavit. Præter spem, nostro in codice tandem prodiit; deinde in alio, quem Thomas Josephus Farsetius adeptus est.

M. l'abbé Morelli a imprimé cette oraison funèbre à la suite de son catalogue des manuscrits de la bibliothèque Nani.

Narrazione di Francesco dalla Valle Padovano della grandezza, virtù, valore ed infelice morte dell' illustrissimo signor conte Alvise Gritti, del serenissimo signor Andrea Gritti, principe di Venezia, conte del gran contado di Marmarus in Ongaria e generale governatore di esso regno, e general capitano dell' esercito regio appresso Solimano imperatore de' Turchi, e alla maestà del rè Giovanni rè d'Ongaria. (*Bibl. Nani.* — In-4^o, n^o 117.)

Luigi Gritti, figliuolo naturale d'Andrea, doge, portatosi a Constantinopoli per ragione di traffico, ivi, non solo molte ricchezze acquistossi, ma co' suoi talenti entrò in tanta stima presso Solimano, gran signore, che fù da lui amato grandemente e in affari di pace e di guerra adoperato sovente, etc.

Petri Barocii, patritii Veneti, Oratio in morte Johannis Patrici, patriarchæ Venetiarum, pro se proque tota familia, ad Paulum II, pont. max. (*Bibl. de Murano.* — N^o 1201.)

Guarini Veronensis in clari viri Georgii Lauretani funebre Oratio. (*Ibid.*)

Bartholomæi Leonicensi Declamationes duæ contra Josephum de Alegris, qui erat Catilina temporum, quando facta fuit conjuratio in civitate Venetiarum. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4^o, folior. 97, n^o 502.)

Johannis Spilebergensis ad Marcum Lippomano, virum clariss. et litterarum græcarum vel hebræarum litterarum peritissimum, prætorem civitatis Bellunii, de congratulatione suæ præturæ Oratio. (*Bibl. de Murano.* — N^o 1201.)

Raggioni di D. Luigi Manzini della sua partenza di Venezia, per andare alla servitù del serenissimo prencipe cardinale di Savoia. (*Bibl. Loredan, à Venise.*)

Anonymi Adloquutio quædam ad Senatam Venetam de casu Maphii Bernardi. (*Bibl. Laurentiane.*)

Bando d'Andrea Memo. (*Bibl. de Murano.* — N^o 765.)

Oratoris officio tum fungebatur vulgo bailo pro republica Venetâ apud Turcarum imperatorem, a quo in carcerem coniectus fuit.

Guarini Veronensis pro claro viro Miano seu Æmiliano Veronæ perfecto Oratio. (*Ibid.* — N^o 1201.)

Lamento di Cerere dea de' colli Euganei Estensi, nella partenza

del medesimo, dell' eccellente dottor il signor Marco Manzoni. (*Bibl. Loredan, à Venise. — in-4°.*)

Petri Lazaroni, Brixiensis Carmen ad serenissimum principem illustrissimum ejusque Senatam Johannem Mocenigum, ducem invictissimum. (*Bibl. de Murano. — In-4°, n° 131.*)

Raccolta di Orazioni e Rime nell' ingresso di Giovan Mocenigo, procurator di San Marco. (*Ibid. — N° 1142.*)

Sentimenti di ossequio di Niccolò Orlandi, capitano, all' illustrissimo ed eccellentissimo signor Alvise Nicolò Mocenigo nella di lui partenza dalla prefettura di Brescia. (*Ibid. — N° 221.*)

Oratione di Alvise III Mocenigo, podestà di Chioggia, nell' ingresso a sua regenza. (*Ibid. — N° 1121.*)

Historia dei Fatti di Ludovico Moro. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Historia Maurocenorum, a Theodoro Amadeno abate. (*Bibl. de Murano. — N° 382, in-fol.*)

Albani Mauroceni, patritii Veneti, Oratio quam habuit in susceptione rectoratus. (*Ibid. — N° 1201.*)

Jacobi Gemi Descriptio novi pro lætitia civium et populi Clodiensis Apparatus, ex honoratissimo progressu illustrissimi domini Aloysii Mauroceni, carminibus concinnata. (*Ibid. — N° 270, in-4°.*)

Arighii Antonii Mariæ, p. p. Patavini, Inscriptio sepulchralis in honorem excellentissimi ducis Michaelis Mauroceni, anno 1729. (*Ibid. — In-4°, n° 1078.*)

Examen de cette inscription.

Lettera di Pietro Aretino a Gian Mateo Mulo, vescovo di Verona indegnamente. (*Bibl. Nani, à Venise. — In-fol., n° 139.*)

Questo mordace titolo porta un' invetiva dell' Aretino contro Giovanni Matteo Giberto, vescovo di Verona, scritta da Venezia a 8 ottobre 1534 : essa è lavorata colla solita maldicenza del suo autore, etc.

Danielis Barbaei Carmen ad Bernardum Naugerium. (*Ibid. — In-8°, n° 118.*)

Éloge de Bernard Navagier, imprimé par M. Morelli, à la suite de son catalogue.

Guarini Veronensis Oratio in morte strenui militis domini Joannis Nicolæ Salerni veronensis. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-16, n° 95.)

Est à Mittarellio exhibitā in bibliotheca manuscripta S. Michaelis, pag. 481. Quum videlicet eamdem ex codice nostro mutuatus esset.

Oratio funebris in morte strenui militis domini Jo. Nicolæ Salerni, equitis ordinis Veronensis, auctore Guarino seniore, Veronense. (*Bibl. de Murano.* — N° 1130.)

Difesa di Gian Battista Nogarola, conte Veronese. (*Ibid.*)

Narrazione del Caso di Lodovico Orsino, occorso in Padova, l'anno 1585. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 138.)

E nota cosa che don Lodovico Orsino de' duchi di Bracciano, nel 1585, fu fatto morire in Padova, perchè si conobbe qu' egli era stato la causa della morte di donna Vittoria Accoramboni, moglie di Paolo-Giordano Orsino; il qual fatto memorabile da uno scrittore contemporaneo, qui diligentemente si narra. Chiunque di tal avvenimento non ha notizia puo veder Antonio Riccobuono de *Gymnasio Patavino*, pag. 132.

Relazione delle felicità ed infelice fine di Vittoria Accoramboni. (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, consul allemand à Venise.*)

Relazione della Morte della signora Vittoria Accoramboni, moglie del signor D. Paolo Giordano, duca di Bracciano, 1585. (*Ibid.*)

Ragioni per le quali Lodovico Orsino si tratteneva in Padova ove poi da lui fu commesso l'ecidio dell' Accorambona e del fratello di essa. (*Ibid.*)

Nicolai Piccinini Vita, auctore Baptista Poggio. (*Bibl. Gaddiane, à Florence.*)

Vita Nicolai Piccinini, autore Baptista Poggio. (*Bibl. Laurentiane.*)

Questa vita è pubblicata, tradotta in italiano da Pompeo Pellini, e stampata in Perugia nel 1521, ed in Venezia nel 1572.

Vita di Nicolo Piccinino, in-fol., 216, VIII, B. 48. (*Bibl. Royale de Naples.*)

Memorie della Morte di Nicolo Piccinino. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-4°, n° 16.)

Oratio in lode del Piccinino, quando gli fu dato il bastone. (*Bibl. Riccardi.* — In-fol., n° 9.)

Orazione funebre di Lauro Quirino, in lode di Gattamelata, condottiere delle armi Venete. E esso è chiamato patronus et defensor libertatis, propugnator imperii Veneti, belli magister, etc. (*Bibl. Laurentiane.*)

Si rammenta brevemente le sue imprese, ed i fatti d'arme più segnalati, e le vittorie riportate contro Francesco Sforza, Michele Cotignola, e Niccolo Piccino. è di pagine 8, scritte in carattere minutissimo.

Aventures de Bianca Capello. (*Bibl. de M. Schweyer, consul allemand à Venise.*)

Oratio in funere Bartholomæi Liviani. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)
C'est l'oraison funèbre d'Alviane par André Navagier. Elle est imprimée.

Guarini, Veronensis, Laudatio clari viri Francisci Pisani, Veronensis prætoris. (*Bibl. de Murano. — N° 1201.*)

Notizie intorno a Lionaro Porto, patrizio Vicentino, da Michel Angiolo Zorzi, cavaliere Vicentino. (*Ibid. — N° 848.*)

Vincentii Quirini Notitiæ ad Petrum Quirinum spectantes, erutæ ex codice S. Mariæ de Rhua, in territorio Patavino, eremitarum Camaldulensium. (*Ibid. — N° 607, 609 et 687.*)

Origini eroiche, regie ed auguste degl' illustrissimi e generosissimi Filippo e Giovanni Quirini, soggetti nella loro patria cospicui e gloriosissimi, da Giacomo Zabarella, conte Padovano. (*Ibid. — In-4°, n° 934.*)

Mémoires de Louis Sagredo. (*Bibl. Nani, à Venise. — In fol., n.° 120.*)

In questo libro Luigi Sagredo cavaliere, poi patriarca di Venezia, lasciò scritto, e in buona parte di proprio pugno, quanto egli operasse nel sostenere alcuni de principali uffizj e magistrati, et qualcheduna ancora delle più cospicue delle dignità in patria e fuori, facendo ricordanza delle cose tanto gravi, quanto minute, nelle quali ebbe interesse, egli nell' aprile de 1662 andò ambasciatore al duca di Savoja, e sulla fine dell' anno istesso passò col carattere medesimo nella Francia, nel 1673 fù podestà a Padova e nel 1678, mentre era savio del consiglio, fù eletto al patriarchato di Venezia, il quale governò sino all' anno 1688, etc.

In funere serenissimi Venetiarum principis Leonardi Donati Oratio viri nobilis Aloysii Sanuti, Venetiis 1612, 16 kal. augusti. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Inédit.

1552-1623. Vita del reverendo Padre maestro Paolo di Venetia, dell' ordine de' Servi, theologo della Serenissima Repubblica di Venetia, scritta da R. P. maestro Fulgentio, Bresciano, del medesimo ordine theologo. (*Bibl. du Roi.* — N° 1009 — $\frac{H}{263}$, in-fol.)

Cet ouvrage a été imprimé.

Il y a à la suite de cette copie un catalogue des traités de Frà Paolo, dont il est fait mention dans sa vie.

Vita di Frà Paolo, con discorso dell' istesso padre sopra la materia dell' inquisitione. (*Ibid.* — N° 9964, 123, in-fol.)

3.

Cette vie est le même ouvrage que celle ci-dessus.

Il y a de plus le traité de Fr. Paolo sur l'inquisition.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Lancelot.

Vita di Frà Paolo, di Venetia, dell' ordine de' Servi. (*Ibid.* — N° 343-223, in-4°.)

Troisième copie de l'ouvrage ci-dessus; celle-ci provient de la bibliothèque des Missions étrangères.

Vita del reverendo Padre maestro Paolo, di Venetia, dell' ordine de' Servi, theologo della Serenissima Repubblica di Venetia, scritta da R. P. maestro Fulgentio, Bresciano, del' medesimo ordine theologo. (*Ibid.* — N° 307, in-fol.)

Quatrième copie de l'ouvrage ci-dessus; celle-ci a fait partie de la collection de Dupuy.

Il y a dans cet exemplaire, de plus que dans les précédents, quatre épitaphes proposées pour Frà Paolo, et une lettre du P. Fulgence au collègue, pour lui rendre compte de la mort de son ami.

Même titre. (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal.* — N° 64, in-fol.)

Vita di Frà Paolo Servita. (*Bibl. du Vatican.*)

Guarini, Veronensis, ad clarum virum Bartholomæum Storladam, Veronæ præfectum, Oratio. (*Bibl. de Murano.* — N° 1201.)

Laudatio Guarini senioris, Veronensis, in præclaros viros Zachariam Trevisanum et Albanum Baduarium Venetiarum cives. (*Ibid.*)

Lettre de l'amiral Lucide Marcello sur la mort d'André Casali (en italien). (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, à Venise.*)

Cet André Cosali était poursuivi avec acharnement par la famille de ce nom, dont il se prétendait le chef.

Oratio in funere Marci Antonii Trivisani, Venetiarum ducis. 1554.
(*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, n° 499.)

Nicolai Troni illustrissimi, Venetiarum principis, Laus. (*Bibl. de Murano.* — N° 305.)

Le Gelosie di Proserpina al consulto per il preteso divortio con Plutone, favola critica nella morte inopinata delli famosi jurisconsulti conte Bertuolo, avvocato Zeccari, jurisperito Ettore Maffei et Raggionato Donadoni. (*Aff. étr.* — In-4°.)

Jacobi, episcopi Feltrensis et Bellunensis, Vita Caroli Zeni, ad Pium II, pont. max.; accedit in fine oratio Leonardi Justiniani, in funere Caroli ejusdem. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-4°, folior. 100, n° 408.)

Provenant du cardinal Contarini.

Leonardi Justiniani, patricii Veneti, Oratio in funere Caroli Zeni. (*Ibid.* — In-fol., n° 496.)

Provenant du cardinal Bessarion.

Elle a été imprimée plusieurs fois.

Oratio Leonardi Justiniani, habita in funere Caroli de Zeno. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-4°, n° 29.)

Oratio Leonardi Justiniani, patritii Veneti, in funere Caroli Zeni. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 317.)

Orazio funebre di Leonardo Giustiniani, patrizio Veneto, in lode di Carlo Zeno, suo concittadino.

Essa scritta in latino, ed in fine della medesima si legge: Acta anno Christi 1427, Id. maii, ad populum, in æde Mariæ cœlestis. Sono pagine 20. (*Bibl. de Marucelli.*)

Notice sur la savante Christine Roccati de Rovigo. (*Bibl. de M. Amédée Schweyer, à Venise.*)

Picciolla Galleria di scritte medaglie degli uomini illustri, come in lettere che in arme, della città di Rovigo; raccolte dal P. Baneliere Domenico Antonio Scipioni Agostiniano, dedicato, anno 1752, a S. E. signor Pietro Gradenigo, qu. sig. Giacomo, (*Bibl. Gradenigo, à Sainte-Justine.* — In-4°.)

Elogi o sia Vite d'uomini illustri, specialmente Veronesi, di Francesco Pola. (*Bibl. de Scipion Maffei, à Vérone.*)

Joannis Georgii Palpherii Epitaphia memorabilia Venetorum.
(*Bibl. Zilioli, à Venise. — In-fol.*)

Elogi volgari de' Padovani mancati nella sua età cento. (*Bibl. Leonico, à Venise.*)

Panegyricus in nuptiis Laurentii Pisani. Cod. memb., in-8°,
sæc. XVI. (*Biblioth. Farsetti, à Venise.*)

C'est un poëme.

§ V.

Nobiliaire de la république de Venise.

Origine della Nobiltà di Venezia e delle famiglie aggregate a
quella. (*Bibl. du Roi. — N° 5318-10077, in-4°.*)

4

Origine della Nobiltà di Venetia, e delle famiglie aggregate a
quella (*Ibid. — N° 10077, in-4°.*)

4

Anonimi Cronica di Venezia e delle casate nobili di essa, colle
armi colorite. (*Bibl. Magliabechi, à Florence.*)

Nel principio si legge: Di Neri Alberti fatto, di sua propria mano, l'anno 1623.
Non si sa se questo Alberti sia l'autore, o solamente il copista del codice.

Vi si cotengono le cose seguenti:

1. Cronica o ristretto delle cose più singolari fatte dai Veneziani dalla prima origine della città, cioè dalla distruzione d'Aquileia, l'anno 421.
2. Catalogo delle parrocchie o contrade di Venezia.
3. Notizie di fabbriche di monasteri, o chiese fatte da diverse famiglie Venete.
4. Nomi de' corpi santi che si venerano in Venezia e isole circonvicine.
5. Catalogo dei patriarchi d'Aquileia.
6. Catalogo dei Vescovi d'Altino, poi di Torcello.
7. Catalogo dei patriarchi di Grado.
8. Catalogo dei vescovi d'Olivolo, di poi patriarchi di Venezia.
9. Notizie dei magistrati, regimenti et officii che sono dispensati per lo maggior consiglio.
10. Cronica di tutte le casate nobili della città di Venezia che sono venute ad abitare in essa, con le armi di tutti i nobili gentiluomini di essa che formano il grand consejo, e di molti cittadini di Venezia forestieri e signori, li quali di tempo in tempo sono stati ammessi alla dignità di gran consejo, o al serrar di esso, e si dichiara d'onde le dette casate vennero, et la loro origine, e le loro maniere per alfabeto dei casati.

11. Catalogo di tutti i dogi di Venezia, col tempo della loro creazione, e colle loro armi colorite.

12. Catalogo dei procuratori di S. Marco.

13. Catalogo dei cancellieri grandi di Venezia.

14. Catalogo dei sommi pontefici e cardinali Veneziani.

Il codice ei in foglio di pag. 480. Scritto nel secolo XVII, in dialetto Veneziano.

1. Anonimi cronica della città e Stato di Venezia, col istoria delle famiglie nobili di essa. (*Bibl. Magliabechi, à Florence.*)

Vi è inscrita :

2. Di Pietro Gradenigo, doge di Venezia, Lettera a Zolzi Dolfin, bailo a Costantinopoli, sopra il successo di Baiamonte Tiepolo, che volle bradir la libertà di Venezia.

Il codice in-4°, di pag. 253, scritto nel secolo XVI, in dialetto Veneziano.

Anonimi scritti appartenenti all' istoria di Venezia. (*Ibid.*)

Questo codice non contiene che una nota dei procuratori delle case che sono estinte, una nota dei cancellieri grandi di Venezia d'all' anno 1268, un estratto, e nota delle chiese fabbricate in Venezia dà chè fu edificata fino al presente, e una copia di un privilegio del 1122 fatto alla città de Beni per il comun di Venezia, colla nota di quelli del conslgio che si sotto scrissero al d' privilegio.

Il codice e in foglio di pag. 18. Scritto nel secolo XVII, in idioma Toscano.

Totius dignæ Prosopiæ Descriptio Venetæ, etc. MDLXIV. (*Bibl. du Roi.* — N° 636, in-fol.)

Ce manuscrit, qui fait partie de la collection de Dupuy, commence à la fondation de Venise, et contient la suite des doges, avec leurs armoiries, jusqu'en 1367. C'est une narration de quelques pages. Vient ensuite un catalogue des familles patriciennes, avec leurs armoiries.

Insignia Familiarum Venetarum. (*Bibl. du Vatican.*)

Cronica Venetiarum nobilium Virorum et rerum notabilium.

(*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.)

Ce volume commence par une notice des événements de l'histoire de Venise, depuis sa fondation jusqu'à la guerre de Chiozza. C'est par cette raison que je n'ai pas cru devoir me dispenser d'en faire mention dans le catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire. Le même double emploi a eu lieu pour deux ou trois autres. Cette notice historique ne contient que trente-sept feuillets. On trouve à la suite le catalogue des maisons patriciennes et la liste des papes, cardinaux et patriarches vénitiens avec leurs armoiries.

Serie per alfabetto delle Famiglie nobili Veneziane che fiorivano circa l'incominciamento dell' anno 1600, e delle altre che già erano stinte. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol.; folior. 222, n° 25.)

Le Casade nobili di Venetia. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 62, in-fol.)

Un avis au lecteur, qui est en tête de ce volume, indique ce qu'il contient :

« Trovarete dopo la prefatione del presente libro d'arme de' nobili la sua tavola, ma nel fine del secondo libro, ove sono descritte le casade de' nobili estinte, vi trovarete la sua tavola ; poi una nota de' chiese, n° 102, fabricate in questa città dalle sopradette casade del primo et secondo libro ; vedrete anco il gran miracolo che fece san Marco, l' anno 1640, 15 febrajo ; una copia antica d'un privilegio fatto da Alessandro magno, et una copia d'un privilegio fatto da M. Domenico Michieli, dose, alla città de Bari, l'anno 1122, con la sottoscrizione de 1343 nobili ; la copia similmente della sentenza fatta dal santo officio l'anno 1587, 16 ottobre, contra il clarissimo signor Francesco Barozzi ; una nota de' nobili reverendissimi cardinali de Santa Chiesa Venetiani, con li suoi tempi, si de' nobili Venetiani come de cittadini et d'altri sudditi ; una nota di procuratori delle case che vivono, con li suoi tempi, et anco de' procuratori delle case estinte ; una nota finalmente de tutti li dosi et maestri de' cavalieri, con li suoi tempi. »

On voit que cet ouvrage renferme, outre le catalogue des familles patri-ciennes, quelques pièces historiques.

La préface commence ainsi :

« Bella et curiosa cronica, ma non de piccola fatica si puo veder in questo libro descritta realmente dà me Giovan-Carlo Siuos, medico.... grandissima fatica per certo ho fatto in spatio di 24 anni, in leggier commodamente quante croniche antiche scritte a mano che mi capitavano alla giornata, nelle quali io osservai dall' una a l'altra grandissima differenza, sì delli tempi come anco dell' arme et colori di quelle ; et finalmente attaccatomi alla maggior parte d'esse, ho quelle concordate insieme.... ove con l'aiuto dell' eterno Creatore ho dato fine a tante fatiche et perfettamente fornito de scriver quest' opera l'anno 1612, etc. »

L'auteur énonce formellement que dans l'origine Venise ne fut pas indépendante de Padoue ; les tribuns de Padoue, dit-il, qui étaient Simon Glauco, Galien Fontana et Antoine Glauco, délibérèrent, avec l'approbation du sénat, de bâtir une ville à Rialte, et d'y réunir les habitants des pays environnants, pour leur donner un asile assuré contre les ennemis, et pour y tenir leur flotte toute prête en cas de guerre, comme aussi pour l'exercer à la mer. Il fixe cette fondation à la date du 25 mars de l'an 421.

Il donne ensuite la position des diverses constellations au moment où cette ville fut fondée. Cette figure céleste se trouve dans plusieurs autres chroniques.

Le premier livre comprend la liste des familles patri-ciennes encore existantes au temps où l'auteur écrivait.

Dans sa notice sur chaque famille il indique les doges, les procureurs, patriarches, évêques, cardinaux et papes qu'elles ont eus, les dates relatives à chacun de ces principaux personnages, leurs armoiries avec les changements qui y sont survenus, l'origine de chaque maison, et de temps en temps quelques autres particularités, comme les églises que ces familles ont fondées.

Quoiqu'il doive y avoir sans doute bien des dates et des traditions incertaines, ce catalogue n'en est pas moins le plus utile de tous ceux que j'ai vus, c'est-à-dire celui qui contient le plus de choses.

Il n'est pas précisément alphabétique ; car il présente d'abord les maisons qui remontent à l'origine de Venise , ensuite les familles venues de Constantinople au treizième siècle , puis celles qui vinrent de Saint-Jean-d'Acre en 1296, puis celles qui composèrent définitivement le grand conseil, puis celles qui y furent successivement agrégées , celles de Candie , enfin les familles étrangères.

Le premier livre est terminé par un récit en une trentaine de pages de la conjuration de Thiepolo.

Le second livre comprend la liste des familles éteintes , au nombre de 546. L'auteur y a ajouté une notice sur son père , qui était de Poitiers , et qui exerçait , comme lui , la profession de médecin.

Viennent ensuite , 1° la liste des églises fondées ou dotées par des nobles vénitiens ;

2° Le récit du miracle de saint Marc , qui sauve Venise de la destruction dont un ouragan effroyable la menaçait ;

3° Un privilège d'Alexandre le Grand , par lequel il déclarait libre la nation des Slaves , trouvé , dit-on , dans une ancienne bibliothèque de la Dalmatie ;

4° Un privilège de 1122 , en faveur des gens de Bari ; c'est une espèce de sauf-conduit ;

5° La copie d'une sentence de l'inquisition contre un patricien nommé Barozze , de Candie. « Homo di gran lettere , cosi greche come latine » :

Cette sentence , que l'auteur du livre avait vu prononcer à Venise , porte la date de 1587. Ce patricien était accusé de magie ; il fit amende honorable , subit la prison , et fut obligé de payer quelques sommes peu considérables ;

6° Enfin les listes des cardinaux vénitiens , des procureurs de Saint-Marc , des doges et des villes d'où les familles patriciennes actuellement existantes tiraient leur origine.

Cronica Veneta , per annos Domini divisa , sub brevi titulo compilata. (Bibl. du Roi. — N° 5877, in-fol.)

Ce manuscrit est du quatorzième siècle ; il est sur vélin , et a quarante-deux feuillets. Cette chronique va jusqu'en 1358.

On a ajouté sur cet exemplaire beaucoup d'observations marginales.

Ce volume contient en outre :

Proles Nobilium Venetorum , de qua parte venerunt et unde originem habuerunt et eorum statum et conditiones.

Isti sunt nobiles tribuni qui primitus post ædificationem civitatis Rivoalti in ipsam habitare venerunt.

Liste des procureurs de Saint-Marc , comtes , podestats , ducs de Candie , bailes , castelans , capitaines de galères , et autres fonctionnaires dans les douzième , treizième et quatorzième siècles.

Arme de' Nobili di Venetia. (Bibliot. de Monsieur. — N° 61, in-fol.)

Ce volume , quoique assez gros , ne contient presque point de discours. J'ai seulement trouvé au commencement une courte notice sur les temps anciens , ou plutôt sur les temps fabuleux de la république.

Vient ensuite le catalogue des familles patriciennes avec leurs armes, et les noms des principaux personnages qu'elles ont produits.

Nomi de' Nobili Venetiani, con li loro matrimonii e età. 1664.

(*Bibl. de Monsieur.* — N° 63, in-16.)

Sur le premier feuillet on voit des armoiries coloriées, et on lit au-dessous : « Questo libro è stato fabricato nel priggioni di Venetia, l'anno 1664, di cui l'arma « quì di sopra appartiene. »

Ce livre est un catalogue des patriciens vivants, avec la date de leur naissance et le nom de leurs femmes.

Cronica delle Famiglie Venetiane di Consiglio. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)

Cronica delle Famiglie Veneziane di Popolo. (*Ibid.* — In-fol.)

Cronica delle Famiglie de' Gentilhuomini popolari di Venetia.
In-fol. (*Ibid.*)

Casista Veneto. (*Ibid.* — 2 vol. in-fol.)

Genealogia delle Case Illustri di Venezia. (*Ibid.* — In-fol.)

Libro de' Parentadi di Venezia. (*Ibid.* — In-fol.)

Genealogie delle Famiglie Civili e Mercantili di Venezia. (*Ibid.*
— 2 vol. in-fol.)

Catalogo delle Famiglie Nobili di Venezia. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Libro dell' Origine delle Case Nobili di Venezia (*Bibl. Slusiana, Romæ. — Montfaucon.*)

Recensio Illustrum Familiarum Venetarum. (*Bibl. impériale à Vienne.*)

Origine e Nomi delle Famiglie Nobili di Venetia che al presente s'attrovano. In-fol. (*Aff. étr.*)

C'est un catalogue alphabétique, sans armoiries, et moins étendu que beaucoup d'autres.

Il est suivi d'un catalogue des doges.

Origine delle Case di Venetia, ordine alphabetico. (*Bibl. du roi d'Angleterre.*)

Tutte quelle Casade degli Zentilhuomini le quali se ritrovano esser al presente in la nobilissima città di Venezia. (*Bibl. Laurentiane.*)

Discursus de Nobilitate Veneta, cum insigniis. (*Codices manuscripti apud D. canonicum Tornacensem Philippum de Bologna, ex bibliotheca Johannis de Lalow Valentianensis et domini Razoir, canonici ejusdem ecclesiæ. Bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)

Antiquità, Descrittione et Arme, con gli scuti dipinti, della Nobilità di Venezia, in-4°. (*Codices manuscripti exstantes in bibliotheca viri nobilis Joannis Gisleni Bultelii Nipæi; bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)

Codex anepigraphus; in eo continentur Venetæ urbis ipsiusque præsertim veterum familiarum memorabilia, vernacula lingua conscripta, etc. Huc quoque ponitur de familiis earumque origine. (*Bibl. Laurentiane.*)

Comincia questo manoscritto, che è in lingua veneziana, dalla narrazione del modo con cui si elegge il doge di Venezia; passa quindi a parlare delle famiglie nobili di Venezia, loro origine, e dipendenza, quando ottennero la nobiltà, etc. Questo trattato è per ordine alfabetico, ed assai conciso, nè vi è inserita alcuna cronica, o storia, come in altri simiglianti cataloghi delle famiglie nobili Veneziane si trova.

A pag. 59 s'incontra un' allocuzione o, per dir meglio, una supplica al senato di Venezia, senza nome di autore. Rilevasi però dal contenuto della medesima, che l'autore della stessa è un gentiluomo veneziano, reo d'omicidio, comesso in Ravenna per mezzo di un sicario chiamato per nome Campana, sulla persona di un tale Mafio Bernardi, che era fuggito di Venezia per essere accusato di tradimento e ribellione, e per ciò in gran rischio d'essere dalla repubblica bandito per ribelle, colla confiscazione dei beni, e privazione della nobiltà. L'autore per tanto di questo assassinio supplica il senato a volergli perdonare un tal delitto, fondando principalmente le sue difese per aver ciò fatto fuori del dominio della repubblica per assicurare il figlio del Bernardi del godimento dei suoi beni e della sua nobiltà, per la conservazione dell' onore della di lui famiglia e vantaggio insieme della repubblica, e finalmente per non avere fatto altro che prevenire ciò che il senato medesimo avrebbe dovuto fare in seguito contro il detto Bernardi, per esser fuggito con gran sospetto di avere attentato alla libertà della patria. Non porta che fu scritto alcuna data, ma vi si trovano rammentati Giov. Francesco Mocenigo, e Girolamo Molino. Segue quindi, a pag. 63, una relazione della *congiura degli nobili Quirini da la cha maggiori di S. Mathio in Rialto.*, etc., scritta in buona lingua, se si eccettuano alcune voci e inflessioni proprie del dialetto veneziano, forse alterate dal copista. Questa relazione laquale è contenuta in circa 20 pagine, sembra assai minuta e circostanziata, poichè comincia a raccontare donde avesse origine una tal congiura e pone per principio dal malcontento dei Veneziani l'elezione in doge di messer Pierazo Gradenigo, che fu del 1296.

Le Arme o vero insegne di tutti li Nobili della città di Venetia che ora vivono, nuovamente raccolte e poste in luce, scritto a penna da un Pietro Roffetti, Veneziano, in-4°. (*Librairie des frères Coletti, à Venise.*)

Famiglie Nobili Veneziane. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 35.*)

Cronica de tutte le Casade della nobel città de Venetia, con ordine rigoroso alfabetico; sono disposti nel codice i cognomi delle famiglie patrizie; di ciascuna di esse si da succintamente la primitiva origine, individuando d'onde venne, il quando e come alcuna di esse ebbe il suo termine. Vi son pure notate le famiglie di altri paesi, che benchè forestiere furono ciò-nonper-tanto ascritte al patriziato veneto, e sue munificenze.

Cotal serie non è però completa, mentre termina nella famiglia Rebolin. (*Bibl. Riccardi.*)

Catalogo e serie condotta per ordine di tempo, indicante i nomi dei Dozi de' Venetia, et le loro Casade, et Arme, o scudi con le insegne di quelli che furono fatti nella nobele città di Eracliana, che fù poi ditta Città nuova; la quale città era posta trà Chiesolo et Caorle, sopra il lido del mare; e li antichi la chiamavano Città nuova, et questo perchè la fù la prima città fondata per li populi d'Altino, che era una città che fù distrutta dal crudelissimo Attila, flagellum Dei. (*Ibid.*)

Questa serie comincia da Pauluzzo Anafesto, creato primo doge, nel 709, e continua fino a Marin Grimani, creato l'anno 1595. Succintamente son ovi individuate le principali azioni d'ognuno dei dogi, ed i particolari che lo riguardano.

Venetiarum Familiarum Insignia. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Registro delle Aggregazioni alla Nobiltà Veneziana dalla serrata del maggior consilio, cioè dall' anno 1296 sino al 1404. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Copia tratta dei quatro libri delle Prove di santa Barbara esistenti nell' officio dell' avogheria del comune di Venezia. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

C'est le catalogue des nobles depuis 1409 jusqu'en 1530.

Famiglie Vecchie non estinte di Venezia. (*Bibl. de Murano.* — N° 541.)

Case e Famiglie de' Veneziani, con ordine alfabetico e con le insegne ed armi delle stesse famiglie. (*Ibid.* — In-4°, n° 693.)

Famiglie di Veneziani ascritte alla nobiltà. (*Ibid.* — N° 866.)

Case Nobili di Venezia. (*Ibid.* — N° 541 et 866.)

Libro d'Oro Veneto. 1664. (*Ibid.* — N° 1018.)

Aliud exemplar Nobilium additorum ab anno 1648. (*Ibid.* — N° 1020.)

Arbor Genealogica illustris familiæ Dominorum de Camino, ad secula præsertim XIII et XIV. (*Ibid.* — N° 357.)

Libro d'Oro, così chiamato delle Famiglie Nobili di Venezia. (*Ibid.* — N° 1019 et 1020.)

De Familiis Venetis et earum Insignibus. (*Bibl. de Nicolas Trivisani.* — *Montfaucon.*)

De Familiis Venetorum et Ducibus. (*Bibl. Ursati.* — *Montfaucon.*)

Nascimento dei Nobili Veneziani. Depuis 1505 jusques en 1664. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Copia d'una Cronica nulla mutando. (*Bibl. du Roi.* — N° 10444, in-4°.)

Copia di uno istromento fato nel anno 1151, per il quale istromento M. Domenigo Morezini dose fà quietation et segurtà a Piero et Zuane Basegio, fradelli fiole de Basegio, del confin da S. Zuan Grisostimo, chel ge fa per lui da mazor parte de quei che furono in quel anno eletti del mazor consegio, si feze quietation de certo stabile, come in quello appare: el qual istromento feze Bernardin da Pozzo plena et irrevocabile segurtà, etc.

L'instrument n'est point rapporté, mais les signatures, apparemment afin de faire connaître tous ceux qui à cette époque composaient le conseil.

Vient ensuite une liste des familles qui, après la guerre de Chiozza, furent admises au grand conseil, avec la note des services qu'elles avaient rendus à la République. 1381.

Lettre du doge Pierre Gradenigo au baile de Constantinople, au sujet de la conspiration de Thiepolo. (Elle est imprimée dans plusieurs recueils.) 1310.

Copie d'une lettre écrite par un Génois en 1380, sur la guerre de Chiozza. 1380.

Liste des trente familles admises au grand conseil en 1381. 1381.

Liste des dix-neuf familles venues de Constantinople en 1229. 1229.

Liste des sept familles venues de Syrie en 1296. 1296.

1292. Liste des vingt-neuf familles anoblies en 1292.
1310. Liste des familles admises au grand conseil en 1310.
Liste des familles tribunitiennes.
Notice sur les familles patriciennes, leur origine, etc.
On voit que cet ouvrage n'est point une chronique, mais un recueil de notices sur la noblesse vénitienne.
- 697-1559. **Catalogus omnium Ducum Venetorum**, a primo Paulutio Anafesto usque ad Hieronymum Pruk (ce nom est défiguré, il faut lire Priuli), electum anno 1559, cum singulorum insigniis gentilitiis coloribus depictis. (*Codices manuscripti Dyonisii Villeri, canonici et cancellarii Tornacensis, bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)
- Cronica de tutti li Dosi Venetiani.** (*Bibl. du Roi.* — N° 967-683, in-fol.)
- Ce manuscrit est sur vélin, très-lisible, et orné à chaque page d'écussons enluminés. Ce n'est pas une histoire, ni une chronique, ni même une notice; c'est seulement une liste des doges depuis Anafeste jusqu'à Jérôme Priuli, et un catalogue alphabétique des familles patriciennes.
- Tout ce qu'on peut en recueillir, c'est le lieu d'où chacune de ces familles tirait son origine. Ainsi on y voit, par exemple, que les Caloprini venaient de Ravenne, les Centranigo de Césène, les Zorzi de Padoue, les Sagredo de Sebenico, les Paruta de Luques, etc.; ce qui peut servir d'argument contre l'assertion de Machiavel, qui dit que dans l'origine la noblesse vénitienne fut composée de tous les habitants, et que les non-nobles ne furent que ceux qui arrivèrent postérieurement à l'établissement des premiers.
- Cronica delle Famiglie Nobili di Venetia.** (*Bibl. du Roi.* — N° 153, in-4°.)
- Ce manuscrit, provenant de la bibliothèque de Lancelot, comprend la liste des doges jusqu'à Pierre Ziani, puis celle des familles admises au patriciat, puis le catalogue alphabétique des maisons patriciennes.
- Famiglie Nobili di Venetia.** (*Ibid.* — N° 10467, in-4°.)
- Libro de' Nobili Veneti, aggiostato a dì 20 ottobre 1647.** (*Ibid.* — N° 10477, in-16.)
- Libro de' Nobili, 1653.** (*Ibid.* — N° 337-215, in-4°.)
- Catalogue alphabétique provenant des Missions étrangères.
- Lista delle Famiglie fatte Nobili per danaro nell' occasione della guerra del Turco, sin al presente giorno 12 dicembre 1648.** (*Ibid.* — N° 721, in-fol.)
- Recueil de pièces pour l'histoire étrangère, 1649.
Manuscrit de la collection de Dupuy.

Libretto dove si contiene li nomi, cognomi, armi, matrimonii, e figliolanze di tutte le Case della Nobiltà Veneziana, l'anno 1606. (*Bibl. du Roi.* — N° 10467, in-4°.)

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Mesmes. C'est seulement une nomenclature.

Cronica di tutte le Casade degli Gentilhuomini della nobil città di Venetia. (*Ibid.* — N° 10132, in-fol.)

Catalogue alphabétique contenant une notice de quelques ligges sur chaque famille.

Cronica di Venetia. (*Ibid.* — N° 637, in-4°.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

« Qui comminza la cronica de Venitia et lo accrescimento de tutti li gentilhuomini et li doxi fatti de tempo in tempo et però secondo che dicono gli antiqui, et fù un altra Venetia, de la qual dicono l'antique historie Antenor esse quello che la principiò, etc. »

Il n'y a point de récit. Ce livre ne contient que le catalogue des familles nobles.

Genealogie delle Famiglie Nobili di Venezia. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Ce catalogue est beaucoup plus utile que les précédents, parce qu'il indique sommairement les services des nobles.

Genealogie delle Famiglie Nobili di Venezia. (*Ibid.*)

Ne contient que les noms et les charges, mais est exact.

Genealogia dei Nobili Veneziani. (*Ibid.*)

Généalogies des Maisons de Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 9957. In-fol.) 4

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première n'est qu'un catalogue des doges et des maisons patriciennes; la seconde contient des notices sur les revenus des familles; mais, quoique le titre l'annonce, il n'y a point les généalogies.

Cronaca delle Famiglie Nobili Venete che abitarono il regno di Candia, o mandate in colonia, o capitate in altre occasioni, sino al tempo che quel regno passò sotto il dominio de' Turchi, colle discendenze di quelle che allora ripatriate s'attrovano tutta via in Venezia. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

L'auteur de cette chronique est Jean-Antoine Muazzo.

Projet d'Histoire sur les dernières Familles Vénitiennes; Venise, vers 1700. (*Aff. étr.* — In-fol.)

Pendant la guerre de Candie, les Vénitiens, pour réparer leurs finances, dé-

crétèrent d'accorder le patriciat à ceux qui verseraient au trésor public une somme déterminée.

Il paraît que l'intention de l'auteur de ce manuscrit était de faire l'histoire de ces familles nouvellement agrégées au grand conseil ; mais jusque ici son ouvrage n'est que la collection plus ou moins complète des requêtes de ceux qui sollicitèrent cette admission, et des délibérations prises en conséquence, entremêlées de quelques renseignements sur ces familles.

Or, comme ces familles nouvelles n'appartiennent pas à l'histoire, l'ouvrage ne peut présenter qu'un intérêt de curiosité pour ceux qui voudraient examiner l'origine de toutes les familles patriciennes de Venise.

Delli Nobili Famiglie di Venetia, con insegni et altri scritti (Bibl. du Roi. — N° 10131, in-4°.)

Extrait de l'Origine des maisons Vénitiennes, contenant plusieurs pièces fugitives, mémoires et blason touchant la noblesse de Venise et de quelques autres endroits d'Italie voisins de cet État, recueillis par M. le comte d'Argenson, en 1652. (*Bibl. du Conseil d'État, à Paris, 1 vol. in-fol., collect. de MM. d'Argenson.*)

Cet ouvrage contient moins de notices sur la noblesse vénitienne que sur les gentils-hommes de Bergame, de Vérone, de Trévise, de Colalto, du Frioul, de Vicence, de Brescia et de Crème.

De Origine Baduariorum, vel historia gentis Baduariæ. (Bibl. du Roi. — N° 6164, in-4°.)

Ce manuscrit est une histoire de la maison de Badouer.

Rien n'en fait connaître l'auteur ; l'ouvrage se réduit au surplus à une trentaine de pages.

Origo Baduariorum. (Bibl. Grimani, à Venise.)

Figura celeste overo sito dei cieli nell' orizzonte della magnifica città di Venetia, l'anno di Christo 1538 a dì 29 d'agosto, hora 1 e minuti 46 della notte seguente, quando naque l'illustrissimo signor Federico Contarini, procurator di San Marco dignissimo. (*Bibl. du Roi. — N° 8120, in-4°.*)

Prédications d'un astrologue sur Frédéric Contarini.

Écrit en latin, et sans titre, sur quatre familles de la Marche trévisane, Este, Camino, Romano, et Campo Sancti Petri. *Delle Notabili Famiglie di Venetia. (Ibid. — N° 10131, in-4°.)*

Il y a en tête de cet écrit cette note : circa annum 1200.

Genealogia comitum Montalbanorum, di casa Fretta di Venetia.
(*Bibl du Roi* — N° 6164, in-4°.)

A

Cet ouvrage est d'un nommé Quirinus Cnoglerus, Autrichien. L'auteur expose la généalogie d'une famille de la terre ferme de Venise, dont le nom était Fretta, et qui prit celui de Montalban, d'un château qu'elle possédait. Il la fait descendre de Charlemagne et de Francus; aussi a-t-il soin de dire que le jeune Arnulphe, comte de Flandre, l'une des tiges de cette maison, refusa d'assister au couronnement de Hugues Capet, pour ne pas avoir l'air de consentir par sa présence à l'injustice faite au sang de Charlemagne.

Origine della Casa di Montefeltro; d'incerto. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-4°.)

Gli Elogi dell' huomini illustri dell' antica e nobilissima Famiglia Thienne, di Vicenza, con la vita del reverendissimo 'o beato padre don Gaetano. (*Ibid.* — N° 10477, in-4°.) 1191-1607.

3.

On voit par l'épître dédicatoire que cet ouvrage est de Dionisio Rondinelli, gentil-homme véronais.

Au reste, le livre est mal intitulé. Ce ne sont pas des éloges proprement dits, mais seulement des inscriptions en quelques lignes pour les portraits des personnages de la famille de Thienne; le plus ancien remonte à 1191, et le plus moderne est de 1607.

Le père Gaétan, dont on trouve la vie à la suite de ces inscriptions, était de la même famille, et protonotaire apostolique. On le donne pour fondateur de l'ordre des Théatins; il vivait au commencement du seizième siècle.

Baptistæ Paierini Vicentini Cronica, a principio urbis conditæ usque ad hæc tempora. (*Ibid.* — N° 5882, in-fol.)

A la suite de cette chronique, dont je fais mention ailleurs, on trouve un écrit :
De nobilibus viris a Montagnone.

De generatione nobilium virorum de Montagnone.

De Carrariensibus.

De iis qui descenderunt ex Jacobino I° dicto Papafava, frater majoris Jacobi de Carraria.

De domibus Paduanorum quæ fuerunt nobiliores et potentiores tempore imperatoris Henrici de Luxembourg.

De comitibus Paduæ, etc.

C'est une suite de notices sur les familles nobles de la province de Padoue.

Note sur les distinctions entre les Familles Nobles de Venise.
(*Aff. étr.*)

Informazione sopra il titolo del cavalierato di Cipro preteso dalla casa Cornara episcopica. (*Ibid.*)

De Turribus Patavinis, ubi de quibusdam familiis Patavinis dis-
seritur. (*Bibl. Leonico, à Venise.*)

Codici che trattano della Nobiltà Veneta. (*Bibl. de Sienne.*)

1236. Bonaccorso de Padule, di Padova. — Rogito di compagno nell' archivio dello
spedale n° 535. Angelo di Tura del grasso cronaca a detto anno.
1260. Francesco, de Trevigi. — Angelo di Tura, etc., a detto anno.
1268. Giugliano Malescotti, da Verona.
1272. Jacopino, da Rodiglia. — Tommasi, Storia di Sienna, parte A, livre VII,
fol. 64.
1281. Matteo di Manuello di Maggi, da Brescia. — Angelo di Tura del Grasso, cro-
naca a detto anno.
1286. Bartolino de Maggi, da Brescia.
1292. Pietro de Gonfalonieri, da Brescia.
1298. Tutelmanno, da Bergamo.
1300. Ubertino da Sala, di Brescia. Archivio della Sapienza, trà i contratti, n° 151.
1301. Arrigo de Torgantini, da Brescia.
1327. Jacomino da Palarmolo, da Brescia. — Archivio dello Spedale di Siena, al
n° 47. Contratti spettanti alla repubblica di Siena.
1329. Orlandino, o Rolandino di M. Uberto, o Ubertino de Sali. Brescia.
1342. Maffeo di M. Fiorino da Ponte Gherali, da Brescia.
1348. Vinciguerra de Conti di S. Bonifazio, da Verona. — Mari di peste, in Siena,
in detto anno. Tommasi, Storia di Sienna, pag. 2, liv. X, fol. 314.
1350. Engielmo Pedezochi, cavaliere, da Brescia. — Libro di Querele e Patizioni
in Bicherna, segnato di lettera V.
1374. Bernabo de Magadulfi, Padovano. — Angelo di Tura, Cronaca a detto anno.
- 1401-1420. Niccola Salerni, da Verona cavaliere. — Contratto apresso la Casa Marsili,
a detto anno.
1423. Potente cavaliere e dottore Valerio Luschi, da Vicenza.
1430. Magnifico cavaliere Francesco Coppoli, da Vinegia.
1446. Magnifico spettabile cavaliere conte Dor° Niccolo Clericati, da Vicenza.
1450. Magnifico cavaliere messer Alessandro Zeno, da Venezia.
1454. Magnifico e generoso cavaliere M. Martino Suardi, da Bergamo.
1459. Magnifico cavaliere messer Giovanni di Niccola Faella, di Verona.
- 1467-1469. Magnifico cavaliere e clarissimo dottore M. Giovanni Niccola Faella, da
Verona.
1472. Magnifico e generoso cavaliere e conte messer Gabriello de *Capitibus*
liste, da Padova.
1603. A Luigi Solza, da Bergamo, capitano di giustizia.
Questo ruolo dei podestà di Siena si è estratto da cod. cart. esistente nella
biblioteca.

§ VI.

VOYAGES DES VÉNITIENS.

Le Livre des Merveilles du Monde, lequel contient six auteurs,

Marc Pol,

Frère Oderic, de l'ordre des frères mineurs,

Cardinal Taleran,

Émile de Mandeville,

Frère Iehan Boyton,

Frère Bial, prêcheur. (*Bibl. du Roi.* — N° 8392, format atlas.)

Ce superbe manuscrit est de la main de Flammel, et orné de dessins coloriés presque à chaque page; il est sur parchemin. C'est, comme on voit, une collection de six voyageurs.

Je le comprends dans cette notice, parce que Marc Pol est un des plus anciens voyageurs vénitiens, et que ce livre peut donner une idée des notions qu'on avait au quatorzième siècle sur l'Asie, et faciliter les moyens de vérifier les découvertes que les Vénitiens avaient faites à cette époque.

Libro che tratta de mister Marcho Polo per vulgar. *Omnia cum consilio, et post factum non pœnitebit* (N° 10259, in-fol.).

C'est un manuscrit du voyage de Marc Pol. Cette copie paraît être du quinzième siècle. On dit que les Vénitiens en avaient fait supprimer quelques passages, lorsque l'ouvrage fut livré à l'impression, pour ne pas répandre certaines notions sur le commerce de l'Orient. Je n'ai point vérifié le fait.

Liber Marci Pauli, de Venetiis, De Conditionibus et Consuetudinibus Orientalium Regionum; in-4°. (In membrana.) (*Codices manuscripti exstantes in bibliotheca viri nobilis Joannis Gisteleni Bultelii Nipœi, Bibliotheca Belgica; manuscripta Antonii Sanderi.*)

Le livre de Messire Marc Paule. (*Manuscripti codices ducum Burgundiae, in Palatio Bruxellensi, Bibliotheca Belgica; manuscripta Antonii Sanderi.*)

Marcus Paulus, Venetus, De Consuetudine Orientalium. (*Bibl. du Vatican.*)

Marcus Paulus, Venetus, De Consuetudinibus Orientalium. (*Bibl. de Saint-Jean in Viridario. — Montfaucon.*)

Marci Pauli, Veneti, Historia de Conditionibus et Consuetudinibus Orientalium. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Marcus Paulus, de Venetiis, De Conditionibus et Consuetudinibus Orientalium Regionum. (*Bibl. Isaaci Vossii, Londini. — Montfaucon.*)

Marci Pauli, Veneti, De Orientalibus Regionibus Lib. (*Bibl. du roi d'Angleterre.*)

Milioni di messer Marco Polo. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 12.*)

Ce livre n'est autre chose que le voyage de Marc Pol. On lui a donné ce titre bizarre, parce que ce voyageur, parlant toujours par millions, on avait pris l'habitude de l'appeller *messer Millione*, et son livre les Millions de Marc Pol.

Historia di Marco Polo. (*Ibid.*)

Historia di Marco Polo. (*Ibid. — In-fol., n° 39.*)

Historia ex italico sermone M. Pauli, Veneti, in latinum translata a Francisco Pipino, de Bononia, ordinis patrum prædicatorum. (*Ibid. — In-4°, n° 12.*)

Historia di Marco Polo, tradotta in ispagnuolo. (*Ibid. — In-4°, n° 32.*)

Estratti del Libro di Marco Polo. (*Ibid. — In-fol., n° 5.*)

Voyages de Marco Paul, de Venise. (*Bibl. de Genève. — In-fol., n° 154.*)

Marci Pauli, Veneti, Historia Orientalis. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Voyage de Marc Pol. (*Ibid.*)

Osservazioni di Gio. Battista Ramusio sopra il Libro di Marco Polo. (*Bibl. de Marc Molino, à Venise.*)

Viaggi di frate Odorico, di Friuli. (*Bibl. Nani, à Venise. — N° 95.*)

Il beato Odorico, da Pordenone, nell' anno 1330, dettò questi suoi viaggi asiatici in latino, come poi furono pubblicati, benchè non interi, da Bollandisti et nuovamente prodotti da frà Giuseppe Venni, minore conventuale in Venezia, l'anno 1761. Due volgarizzamenti innanzi n' erano già stampati; d'essi amendue è affatto migliore quello che stà nel nostro codice, etc.

Viaggio a Candia, di Giulio Tomilano. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Viaggio di Terra-Santa, da Niccolò Poggibonsi. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 7.)

L'auteur dit en commençant : « Dirò un poco de' santuari di Vinegia, e poi passeremo oltre in Terra Santa. »

Viaggio da Venezia a Constantinopoli, con alcune osservazioni intorno i Turchi. (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-4°, n° 98.)

L'autore sul principio si dà a conoscere per un gentilhuomo vénézien, che per informasi delle cose de' Turchi, con un bailo della Repubblica a Constantinopoli si sia portato, correva l'anno 1559.

Itinerario del clarissimo et eccellentissimo messer Andrea Navagiero nella legazione sua a Cesare. (*Ibid.* — In-8°, n° 103.)

E il viaggio che il Navagiero fece in Ispagna, già stampato nel 1563.

Joannis Baptistæ Barbillæ, Veneti, Iter maritimum Venetiis in Hispaniam. — N° 311. (*Bibl. impér. de Vienne.*)

§ VII.

OBJETS DIVERS.

Hieronymi Zanetti Epistola Johanni Prunario, super quodam nummo Henrici Dandulo, Venetiarum ducis. (*Bibl. de Murano.* — N° 1122.)

Petri Bembi De Urbini Ducibus, Venetæ historiæ fragmenta, Epistolæ. Bom. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Lettre écrite de Venise, touchant l'arrivée du père Boym, jésuite, venu de la Chine. (*Bibl. du Roi.* — N° 776, in-fol.) 21 déc. 1652.

Ce missionnaire arrivant de la Chine annonçait que l'impératrice régnante et l'impératrice mère avaient embrassé le christianisme; que l'empereur était déjà catéchumène; que l'héritier présomptif était baptisé, et qu'il y avait dans cet empire plus de cent mille chrétiens. Il portait des lettres des princesses pour le pape, et une du vice-roi de l'empire pour la république de Venise. L'ambassadeur de France, à qui ce jésuite s'était adressé, le présenta au collège en habit de mandarin.

Lettre du Roi de la Chine à la République de Venise. (*Ibid.*)

(Dans l'écrit précédent elle est annoncée pour être du vice-roi, et en effet la formule l'indique.) Cette lettre est en chinois. On trouve au bas la traduction du commencement.

« In papyro rubro sq. foliorum sinici characteres supra erant descripti.

« Per il mandato del imperatore de grande clarità de l'imperio di Cina, universalissimo Vicerè dei tre regni e provincie, etc. »

Philippi Ariminæi De laudibus Venetiarum Carmen. In-4°, sæc. XV. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Nicolai Barbi, patritii Veneti, ad Isotam Nogarolam. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol., n° 496.)

Provenant du cardinal Bessarion.

Lettera dell' Agente dell' ambasciator di Marocco per congiungersi con vincolo di amicizia con la Repubblica di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

Traduzione ove s'intitola *Imperatore e rè vincitor de' regni.*

Instrutione di un Doge antico di Venetia a Stefano Pizzani, potestà di Capo d'Istria. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Epistolæ Bessarionis cardinalis Nicæni ad Ducem Venetiarum. (*Bibl. du Vatican.*)

Bessarionis cardinalis Nicæni Epistola ad Christophorum Maurum ducem et Senatum Venetiarum. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Lauri Quirini libellus De Pace Italiæ. (*Bibl. du Vatican.*)

Marsilii, de Padua, Deffensorium Pacis. (*Ibid.*)

N. Capelli Veneti Oratio ad Henricum Franciæ regem. (*Ibid.*)

Venetæ Reipublicæ Defensio. (*Ibid.*)

Orazione di un Ambasciator di Francia al Senato veneto. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 2.)

Dichiarazioni d'un Ambasciator di Francia a' Veneziani. (*Ibid.* — In-fol., n° 36.)

Ragionamento d'un ambasciator del Duca di Milano al Senato veneto. (*Ibid.* — In-4°, n° 37.)

Sonetto d'Antonio delle Binde, da Padova, fatto in persona del Doge. (*Ibid.* — In-fol., n° 10.)

Orazione di Giovan Casa al Senato Veneziano. (*Ibid.* — In-fol., n° 41.)

Una Commissione fatta dal commune di Firenze a certi Ambas-

ciatori mandati a Vinegia, edita da messer Coluccio, cancelliere del commune di Firenze. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 43.)

Risposta d'un Ambasciator Fiorentino al Senato veneto. (*Ibid.* — In-4° , n° 27.)

Epistola Genuensium ad Ducem Venetiarum et Ducem Mediolani. (*Ibid.* — In-8° , n° 15.)

Lettera del Gran-Turco a' Veneziani. (*Ibid.* — In-fol., n° 11.)

Alia. (*Ibid.* — In-fol., n° 37.)

Orazioni fatte in Vinegia, in collegio, in audienza da Girolamo Guicciardini. (*Ibid.* — In-fol., n° 50.)

Exhortatio Timothei Maffei ad Italiae Principes, ut de Turcis ulciscantur. (*Ibid.* — In-4° , n° 43.)

Discorso di Bernardo Navagero sopra la Dignità Cardinalizia. (*Ibid.* — In-fol., n° 14.)

Oratio dell' Ambasciator della Repubblica Veneta. (*Ibid.* — In-fol., n° 11.)

Relatione del Passagio per gli Stati della Repubblica di Venetia dell' imperatrice Elisabetta. (*Ibid.* — In-fol., n° 1.)

Acta ad Rempubicam Venetam spectantia. (*Bibl. Bodleiana.*)

Registro d'ambascerie a principi sostenute a nome della Repubblica di Venezia. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Liste d'ambassadeurs Vénitiens.

Orationes quædam a Duce Venetiarum ad N. Capitaneum. (Italicè.) (*Bibl. Bodleiana.*)

Benedicti Pistoriensis ad clarissimum Venetorum Senatam Declamatio. (*Bibl. Laurentiane.*)

Non è cosa che possa servire di monumento storico, perchè è una declamazione oratoria, composta per esercizio d'ingegno da Benedetto Pistoiese re ore del secolo XV, contenente le lodi de' Veneziani, il quale finge che fosse recitata da Paolo Antonio Soderini.

Duci Venetiarum Epistola. (*Bibl. Gaddiane, à Florence.*)

Duci Venetiarum Epistola. (*Ibid.*)

Respicit hæc epistola Franciscum Boscoli et Joannem de Uxano.

Duci Venetiarum Epistolæ. (*Bibl. Gaddiane, à Florence.*)

Duci Venetiarum Epistola. (*Bibl. Laurentiane.*)

Questa epistola colle altre che seguono sono scritte da Leonardo Bruni, detto *Leonardo Aretino*, a nome della Repubblica Fiorentina, della quale egli fu segretario.

Duci Venetiarum Epistola. (*Ibid.*)

I Fiorentini, essendo in lega con i Veneziani, non tolleravano che i loro concittadini dimoranti in Venezia, che pagavano in Firenze le tasse e le imposte della guerra comune, dovessero pagarle ancora in Venezia. Parendo dunque ingiusto alla Repubblica Fiorentina, che i suoi concittadini dovessero pagare in due luoghi queste gravezze, scrive alla Signoria di Venezia la detta lettera, pregandola a no voler permettere una tale ingiustizia.

Duci Venetiarum Epistola. (*Ibid.*)

È relativa anco questa alla lega che i Fiorentini aveano con i Veneziani. La Repubblica Fiorentina, per mezzo di una lettera intercetta dalle sue truppe nei contorni di Lucca, essendo venuta in cognizione, che Niccolo Piccinino voleva far piombare tutte le sue forze ai danni di Firenze, scrive alla Signoria di Venezia, pregandola a soccorerla nel pericolo imminente, e mandargli in ajuto i due capitani Cristoforo e Jacopo da Tolentino, che poe' anzi Veneziani aveano presi al loro soldo, e che erano colle loro gente non molto lontani, onde opporsi al nemico comune.

Duci Venetiarum Epistola. (*Ibid.*)

È la stessa che quella rammentata di sopra colla differenza, che in esso è in lingua volgare e qui è in latina, nella quale probabilmente fu scritta si come l'uso portava di quei tempi, quando trattavasi di affari di governo.

Episcopo Venetiarum Epistola. (*Bibl. Gaddiane.*)

Galeatii Mariæ, vice-comitis, Orationes ad Venetos et Epistolæ.
(Pergam.) (*Bibl. Ambrosienne.*)

Bartholomæi Salviatici Consilium pro Republica Veneta. (*Ibid.*)

Dialogo del signor Oratio Toscanella, interlocutori Selim e un Veneziano. (*Aff. étr.*)

Memoria d'iscrizione sopra una colonna che si trova in Costantinopoli. (*Ibid.*)

Discorso della Pace frà Turchi e Veneziani. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Lettere di monsignor Gratiani, nuntio di Venetia. (*Bibl. Barberini. — 3 vol.*)

Deputatio Vincentii de Nobilibus per Ducem Venetiarum, in officio fortificationum, anno 1528. (*Archives de Ravenne.*) 1528.

Descrizione della Festa data nel palazzo Foscarini di Venezia ai principi di Modena, scritta da Natale della Laste. (*Bibl. de Murano.* — N° 844.)

Racconto dell' Esercito Veneto nel Friuli. (*Ibid.* — N° 542.)

Discours sur cette question : Si les Vénitiens par leur longue neutralité ont fait le bien de leur république et ont agi louablement. (*Ibid.*)

Ristretto di notizie storiche dalle quali si dimostrano i cattivi dipartamenti dei Francesi in tutti i loro passaggi fatti in Italia, e come le loro promesse siano sempre accompagnate dalla contrarietà degli effetti, In-fol., sæc. XVII. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

Discorso sopra la Pace o la Guerra trà la Casa d'Austria ed il Turco. (*Ibid.*)

Difficoltà de' confini che ha la Repubblica di Venezia con gli archiducali in Capo d'Istria. (*Bibl. de Murano.* — N° 84, in-fol.)

Congratulazione degli Ambasciatori Veneziani al nuovo Imperatore. (*Ibid.* — N° 361.)

Discorso sopra l'Alleanza della repubblica di Venezia con l'augustissima casa. (*Ibid.* — N° 866.)

Lettere ed affari storici di Cristoforo Suriano. (*Ibid.* — 17 vol. in-fol., n° 338 à 354.)

Arrighe di Antonio Lando, procuratore di San Marco. (*Ibid.* — in-fol., n° 59.)

Epistolæ, partim latinæ partim vulgares, ad Petrum Quirinum, ad Nicolaum Theupolum, ad Gasparem Contarenum, ad Petrum Delphinum. (*Ibid.* — N° 607.)

Oratio Pauli Robabeliæ, artium et medicinæ doctoris, ad Venetorum Ducem in creatione sua. (*Ibid.* — N° 1201.)

Il y en a une pareille dans la bibliothèque de Saint-Marc, sous le n° 201; mais rien n'indique à quel doge cette harangue a été adressée.

Avvertimenti ai bails, capi di mare, sopracomiti della Repubblica di Venezia. (*Bibl. de Murano.* — N° 1049.)

Discorso sopra l'Imperio del Turco, il quale, ancorchè sia tiranico e violento, è per esser durabile, contra l'opinione d'Aristotele, et invincibile per ragioni naturali. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)

Rapports ou relations, et pièces italiennes, au nombre de quarante et une.

Discorso che l'Imperio de' Turchi sia perdurabile. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)

Copia d'una Lettera di M. Pantaleon Guelfani, di città di Castello, in rispetto di una scrittali da un suo figliuolo nello entrar in Giesuiti. (*Bibl. du Roi.* — Q. N° 31, in-4°.)

Registro di Lettere scritte da Giovanni Battista Vero in tempo del suo servitio. (Ce J. B. Vero était apparemment un chanoine de Padoue qui a écrit une histoire de Venise.) (*Bibl. Barberini, à Rome.*)

Discorso e ricordo dato dal signor Scipio Costanzo alla Serenissima Signoria di Venezia, dissuadendola a privarsi della sua gente d'arme. (*Bibl. du Roi.* — N° 391, in-fol.)

C'est un mémoire sur l'utilité de la gendarmerie.

Discorso di M. Giacomo Lanteri, da Brescia, del modo di fortificare il stato di terra ferma della Serenissima Signoria di Venetia. (*Ibid.*)

Capitoli della Pace dei Veneti mandati in Spagna dal P. Antonio Cigala, tradotti dal medesimo in lingua spagnuola. (*Bibl. Riccardi.*)

Guerra trà la Repubblica di Venezia e la Porta Ottomanna. (*Bibl. Marucelli.*)

Relatione del signor Giovan Battista dal Monte. (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92, in-fol.)

C'est un rapport fait au gouvernement vénitien sur les forts qu'il se proposait de faire construire pour la défense de la frontière du Frioul. Ce rapport est si succinct qu'il y a peu de fruit à en tirer.

A Ricordi dati per il M. Alvise Cornaro circa il tener Venetia in buono aere, 1557.

Risposta fatta par Mi. Cristoforo Sabbatiero.

Illustrissimi et eccellentissimi savii essecutori delle aque. Come sarà di grandissimo beneficio il levar la Brenta del porto di Malamoco. (*Bibl. du Roi.* — N° 10466, in-4°.)

Ce projet pour détourner le cours de la Brenta parait être de 1611.

Qui sotto sarà scritto come siano fatti li pozzi di Venezia ove, come si sà, non cò aqua viva se non quella che gli viene portata ove che viene della pioggia.

Di che modo et di qual mistura si facciano i terrazzi in Venetia.

Come s' affinanò i zuccheri in Venetia che divengano duri e bianchi.

Del modo che si tiene a biancheggiar la cera. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-folio.)
2.

Discorso d' Andrea Marini, medico, sopra l' Aere di Venetia. (*Ibid.* — N° 10131, in-4°.)

Discorso intorno al porto di Cervia, al fabricar del sale e alla qualità delle valle di Cervia. (*Ibid.* — N° 10474, in-4°.)

Nota delli prezzii delle robe de' comestibili ed altro in varii tempi di carestia in Venetia, tratte da croniche antiche. 1539-1591.
(*Aff. étr.*)

Dans un volume intitulé : « Raccolte diverse in varj propositi politici, in-4°. »

Supplica, decreti, proclami a favor dell' arte de' Beccari. (*Ibid.*) 4 fév. 1743.

Supplica di Casciano Assirelli q. Francesco, perchè siano cacciati gli Hebrei, in-4°. (*Ibid.*)

Difficoltà sopra la fabbrica del Ponte di Rialto. (*Bibl. de Saint-Marc.* — In-fol., folior. 54, n° 29.)

Instruttione all' Ambasciator Spagnuolo in Venetia. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*)

Mémoire en italien sur diverses coupures faites ou projetées au Pò, depuis 1563 jusqu'en 1613. (*Aff. étr.*) 1563-1613.

Dans un volume intitulé : Venise, 1269-1228, in-fol.

Del taglio che voleva far il Duca di Mantova nel Menzo verso la Molinella. (*Aff. étr.*) 1580.

Liber, veneto sermone, de Navigatione. (*Bibl. publique de Saint-Antoine, à Venise, fondée par le cardinal Grimani, cat. de Tomasini.*)

Documenti politici di M. Troilo Marcello. (*Bibl. de François Loredan, à Venise.* — In-4°.)

Curiosità Venetiane. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)

Raccolta politica. (*Ibid.* — In-fol.)

Fin du
XVI^e siècle.

Instruzione a monsignor illustrissimo nuntio di Venetia, con discorsi particolari avvertimenti intorno all' amministrazione di quella carica. (*Bibl. du Roi.* — N° 391, in-fol.)

Privileggj, immunità ed esenzioni che i sudditi della serenissima Repubblica di Venetia godono nel regno di Napoli per concessione e conferma fattane dalle maestade serenissime regnanti.

Compendio o sia raccolta in cui si comprendono anche gli ordini dati da vice-rè del regno ed altri regj superiori, principalmente del signor regente Brancia, primo delegato de' negozj di detta nazione in osservanza di detti privileggj, formata ad istanza dell' illustrissimo signor Pietro Vico, residente di essa Serenissima Repubblica in questa fedelissima città per lo reverendissimo secretario de mandamenti Stefano del Giorno, aiutante della delegatione Veneta. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 60, in-fol.)

Ce recueil, dont le titre explique suffisamment l'objet, va jusqu'en 1667.

Lettera del cardinale di Como al Nuntio di Venetia, sopra il luogo degli ambasciatori in capella. (*Ibid.* — N° 57, in-4°.)

Lettera di Lodovico dell' Arme alla Serenissima Signoria di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

« Magnifica e gloriosa impresa è stata alla Repubblica vostra l'aver ottenuto di avermi in poter vostro: ma sarà cosa più lodevole et valorosa, che usiate questa autorità umanamente. »

Così principia.

Discorso sopra la Precedenza trà il Residente della Regina madre del Rè di Francia e quello del Rè di Polonia, di Michele Corrigio. (*Bibl. du Roi.* — N° 300, in-fol.)

Informatione sopra la ragione della Precedenza trà il Duca di Fiorenza e il Duca di Ferrara. (*Ibid.* — N° 10117, in-4°.)

Relatione del successo et progresso del serenissimo duca di Parma dopo la sua ultima andata in Francia. (*Bibl. du Roi.* — n° 10417, in-4°.)

Discorso di Precedenza trà Spagna e Francia, di M. Jacobo Loisio. (*Ibid.*)

Relatione di Venetia et molte altre cose.

Discorso sopra la Precedenza trà Spagna e Francia. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)

Rapports ou relations, et pièces italiennes, au nombre de quarante et une.

Lettera del signor duca d'Alva, scritta al Secretario di S. M. Catolica in Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 9513, in-4°.)

15.

Instruzione per il Nuncio di Sua Santità appresso la Serenissima Repubblica di Venetia. (*Ibid.* — N° ⁰⁰⁰₂₈₃ ^G₁₄₆, in-4°.)

Discorso sopra la Corte di Roma, da Giovanni Commendone, Venetico, cardinale al signore Girolamo Savorgnano. (*Bibl. de Murano.* — In-4°, n° 587.)

Il en existe une copie à la Bibliothèque du Roi, sous le n° 391, et une autre à la bibliothèque Ambrosienne.

Monita privata Societatis Jesu, qualem se societas præstare debeat, cum accipit alicujus loci fundationem. (*Bibl. du Roi.* — N° 300, in-fol.)

Collection de Dupuy.

Lettera al Senato Veneto sopra i duchi di Savoia, da Silvano Rossello, ermita Camaldolese. (*Bibl. de Murano.* — N° 629.)

Hermolai Barbari De Officio Legati Orationes, et Epistolæ quædam. (Bomb.) Volumina 4. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Avis aux Ministres des princes et autres pièces relatives aux affaires de l'Italie en 1598 et 1599. (*Bibl. du Roi.* — N° 8947, in-fol.)

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Béthune.

Il ne contient de relatif à Venise que

Ricordi generali per ministri che negotiano per loro principi appresso ad altri principi.

Ces conseils n'ont rien de bien remarquable.

Ricordo per ministri de' principi che negotiano presso ad altri

principi per loro segretario, e per far nel ritorno a' suoi principi la relatione. (*Bibl. du Roi.* — N° 136, in-4°.)

Dans un recueil de la collection de Dupuy, intitulé : « Relations italiennes. »

Petri de Monte, Veneti, ad patritium et eloquentissimum virum Andream Julianum, Venetum, adversus ridiculum quemdam oratorem Invectiva. (*Biblioth. de Mathieu Zuccato, à Venise, catal. de Tomasini.*)

Panormitæ cujusdam Contra Venetam præcipue Rempubicam Genuenses ad bellum Exhortatoria. (*Bibl. de Murano.* — N° 281.)

Elle a été imprimée.

Augustini Valerii, S. R. E. presbyteri, cardinalis et Veronæ episcopi, De adulterinæ prudentiæ regulis vitandis, sive de politica prudentia cum christiana pietate conjungenda, ex Venetorum potissimum historiis, ad fratris et sororis filios. *Incipit : et vobis, fratris mei et sororis itidem meæ filiis debeo, etc.* (*Bibl. Nani, à Venise.* — In-fol., n° 79.)

Opus multarum vigiliarum auctor appellat in libello de cautione adhibenda ; in edendis libris illud minime vulgari optabat : in quo quidem hætenus ei satis est factum ; etsi in libros novemdecim se illud tribuisse affirmet, non tamen, nisi septemdecim in codice sunt : quorum quatuordecim prioribus historiam Venetam ab urbe condita ad sua usque tempora eleganter Valerius prosequitur ; quæque virtutis documenta e majorum nostrorum gestis hauriri possint, plane demonstrat res Venetas a Bernardo Justiniano, et incertæ quoque fidei annalibus nostris pluribus mutuatur, quas dum refert, conciones ad senatum habitas easdemque luculentas frequentissime inserit. Quæ ejus præcesserunt ætatem, ab eodem cognoscere haud juvat ; quum ex accurata rerum sæculo XVI gestarum narratione laudem fere totam mereatur. Litterarum studia apud nostrates quam floruerint interdum explicat, etc.

Postremis tribus libris ad prudentiam et honestatem assequendam quæ potissimum conducant, ac patricium Venetum qui mores maxime deceant, auctor ostendit.

Hoc de Valerii opere Fuscarenus dux in libro de Venetorum Litteratura præstantissimo nonnulla scripsit, etc.

Cette notice est de M. l'abbé Morelli.

Lettera del signor Gabriel Salvago al signor Camillo Paleotto, in lode della Repubblica Venetiana. (*Bibl. du Roi.* — Q. N° 31, in-4°.)

Dans un recueil provenant de la bibliothèque de Fontanieu, intitulé : « Relationi di Venetia et altri discorsi. »

Apologia de' Veneziani per gli Stati che possedono. (*Bibl. de Murano*, n° 844.)

Venetiados Libri tres. (*Ibid.* — N° 874, in-fol.)

Poëme qui a été imprimé.

Venetiarum pro laude Carmina. (*Ibid.* — N° 314 et 728.)

Francisci Arrigonei, equitis Brixiani, Poema de universa Venetorum excellentia. (*Bibl. Nani*, à Venise. — In-8°, n° 118.)

incipit :

Illustres Venetos, et clarum nomen eorum,
Et gesta multa et inclyta.
Adsis, Marce, mihi dicturo carmine, quando
Evangelista magnus es, etc.

Stephani Gradii, patricii Ragusini, De Laudibus Serenissimæ Republicæ Venetæ et cladibus patriæ suæ Carmen. (*Ibid.* — In-fol., n° 91.)

Est Venetiæ editum anno 1675.

Carmen sapphicum pro Venetis. (*Ibid.* — In-8°, n° 118.)

Si vides nullam, deus alme, gentem, etc.

De se poeta scribit in epistola qua carmina reipublicæ offert, apud Mathiam Corvinum, Pannoniæ regem, gratiam multam iniisse, et post orationem coram eo habitam equestri fuisse ab eodem dignitate donatum; deinde Neapoli sedem fixisse, quo a Ferdinando rege nepotibus instituendis, deinde a Friderico literis latinis emendandis præfectus est; Venetias tandem cum Francisco Mauroceno, pro republica, apud Fridericum legatione functo, reversum secum attulisse, quo semper fuerat, summum in venetum nomen studium, etc.

Antonii Ville, equitis Galli, Psytomachia Veneta, seu pugnorum Certamen descriptum. (*Bibl. de Murano*. — N° 859.)

Elle a été imprimée et traduite en italien.

Psytomachia Veneziana, ovvero guerra de' pugnì in Venezia descritta, dal signor Antonio de Ville, cavalier Francese, tradotta dal latino in volgare, nel 1667. (*Ibid.*)

Explicatio quomodo Imperium dependeat a Sede Apostolica. (*Bibl. du Roi*. — N° 10125, in-4°.)

2.

Discorso come l'Imperio dipenda dai papi. (*Bibl. de Monsieur*. — N° 57, in-4°.)

Aphorismi ovvero precetti politici di fra Tommaso Campanella, domenicano. (*Bibl. du Roi.* — N° $\frac{000}{285}$ — $\frac{G}{146}$, in-4°.)

Voici de ces aphorismes.

« Fiorenza fù la prima variabile repubblica del mondo, per ingegni sottili : Venesia la più stabile, per ingegni grossi e temperati.

« Consuetudine che fecero la grandezza di Roma.

1° Le ricchezze pubbliche ;

2° La povertà privata ;

3° Fuori l'imperio giusto ;

4° Dentro l'animo libero in consultare ;

5° Non soggetto a cupidigine et paura.

« Tutte queste parti come legge osserva Venetia, eccetto che è soggetta a paura, non nel consigliar, ma esterna per difetto della militia.

« Per difetto della 1^a et 2^a li Genovesi non sono padroni del mare o del mondo nuovo et per mancamento della 5^a servono a stranieri.

« Per difetto della 3^a i Francesi mai fondano ben imperio fuor di Francia, e in ecco peccano ancora gli Spagnuoli.

« Per difetto della 4^a et 5^a mancò Fiorenza.

« La religione che contradice alla politica naturale non si deve tenere.

« La religione che repugna alla politica commune patisce presto mutation di riforma.

« Tutte le religioni e sette hanno il loro circolo come la repubblica popolare e da quella ad un vice rè, poi a molti, poi a tutti per la medesima e altre vie. »

Cet ouvrage est curieux.

Discorsi estratti de' ragionamenti del signor duca d'Urbino. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)

Istorie dei Pisani, libri sette, dedicate al serenissimo D. Ferdinando Medici, terzo gran-duca di Toscana. (*Bibl. Laurentiane.*)

Vi si parla pochissimo di ciò che spetta i Veneziani, e soltanto sotto l'anno 1134 si accenna la guerra con essi avuta, nella quale, dice lo storico anonimo, si fecero molti danni, et si diedero assai rotte, e le loro gare sarebbero state molto maggiori, e di gran detrimento a tutta la cristianità, se il pontefice Innocenzio non vi riparava con intromettersi fra le due repubbliche a fare ad esse conchiudere una pace onorata. Rammenta ancora nell' anno 1170 una pace e confederazione fatta fra i Pisani e i Veneziani fra i quali erano nate delle dissensioni e discordie, le principali delle quali derivavano da gelosia, non potendo tollerare i Veneziani che i Pisani fossero in Costantinopoli onorati al pari di loro. Furono sedate queste discordie per mezzo dei consoli Ildebrando Bomboni, e Ugone Orlandi inviati a tale effetto a Venezia dalla repubblica Pisana.

Apologia degli Ornamenti delle Donne Veneziane. Fol. 20. (*Bibl. de Sienne.*)

Descrizione delle Gentil Donne Veneziane, subito che fù fatta la legge in proibizione delle perle. Fol. 22. (*Ibid.*)

SECTION V.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS DES AMBASSADEURS.

§ I^{er}.

Correspondance des Ambassadeurs de France à Venise.

Je n'ai pu remonter pour les recherches de ce genre au-delà de 1478 ; encore ai-je trouvé quelques lacunes jusque vers le milieu du seizième siècle. Une correspondance souvent mal en ordre, où les affaires se croisent, où les objets importants disparaissent sous la multitude des détails, ne peut être l'objet d'une analyse raisonnée. Je me suis borné à en extraire ce qui peut servir à l'éclaircissement de quelques problèmes historiques. Ces extraits sont distribués chacun à leur place dans le cours de cette Histoire.

La description de tous les manuscrits qui composent cette correspondance serait fatigante, sans être utile. J'y supplée par une liste chronologique des ministres qui ont rempli l'ambassade de France à Venise, de ceux du moins dont j'ai eu la correspondance sous les yeux, et j'indique les volumes de cette collection qui existent dans les bibliothèques publiques. Les autres sont aux Archives des Affaires étrangères.

Liste des ambassadeurs de France à Venise.

Ambassade de Louis XI, 1478 — 1479.

Philippe de Comines.

L'évêque de Valence.

L'évêque de Bayeux, 1525.

Le maréchal de Lautrec, 1527.

L'évêque d'Avranches, 1529.

Lazare Baif, 16 août 1529 — 1^{er} janvier 1534.

De Selves, évêque de Lavaur, 20 janvier 1535 — 18 juin 1536.

George d'Armagnac, évêque de Rhodéz, 1536.

Barthelemi Cavalcante, 1537.

Guillaume Pelissier, évêque de Maguelone, 1^{er} juillet 1540 — 13 septembre 1542.

Le maréchal de Montluc, 1544.

Morvilliers, 21 octobre 1546 — 31 décemb. 1549.

De Selves, évêque de Lavaur, 4 septembre 1550 — 13 juin 1554.

François de Noailles, évêque d'Acqs, 27 mars 1557 — 13 avril 1564.

Hurault de Boistailié, 20 avril 1561 — mars 1564.

De Foix, 14 mars 1569 — 1^{er} septembre 1570.

Le président Dufferrier, 17 septembre 1570 — 31 août 1582.

Hurault de Maisse, 10 août 1582 — 1595.

Sillery, 1589.

De Fresne Canaye, 13 mai 1590 — 19 mai 1594.

Le président Segulier de Villiers, 15 octobre 1597 — 13 octobre 1601.

De Fresne Canaye, 6 août 1601 — 20 décembre 1607.

Le cardinal Duperron, 1607.

Le cardinal de Joyeuse, 1607.

Champigny, 30 octobre 1607 — 5 janvier 1610.

Léon Bruslart, 2 décembre 1611 — 28 juillet 1620.

Courtin de Villiers, 26 juin 1620 — 31 décembre 1621.

Le marquis de Cœuvres, 1621.

Courtin de Villiers, 11 janvier 1624 — 25 septembre 1624.

D'Aligre, 25 septembre 1624 — 9 septembre 1627.

Le comte d'Avaux, 16 septembre 1627 — 23 décembre 1632.

Le maréchal d'Estrées, 1630.

La Thuillerie, 2 février 1633 — 6 mai 1638.

Du Houssay, 20 mai 1638 — 20 décembre 1642.

De Lyonne, 20 décembre 1642 — 31 janvier 1643.

Des Hameaux, 16 janvier 1643 — 11 mai 1645.

Gremonville, 21 octobre 1643 — 17 octobre 1647.

Matharel (résident), 25 octobre 1647 — 8 juillet 1651.

René d'Argenson, père, 1651.

Le comte d'Argenson, fils, 1651 — 27 mars 1656.

Duplessis Besançon, 8 octobre 1655 — 26 octobre 1658.

D'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun, 20 mars 1659 — 29 septembre 1660.

Bonzi, évêque de Béziers, 20 février 1661 — 31 janvier 1665.

Vedoa (consul), 31 janvier 1665 — 20 octobre 1668.

Le président de Saint-André, 24 octobre 1668 — 18 décembre 1671.

Le comte d'Avaux, 20 avril 1672 — 28 décembre 1674.

Pailleroles (résident), 4 janvier 1675 — 8 février 1676.

L'abbé d'Estrades, 12 février 1676 — 31 août 1678.

Pinchène (secrétaire d'ambassade), 1679.

Varengeuille, 7 janvier 1679 — 9 mai 1682.

Amelot, 16 mai 1682 — 3 janvier 1685.

De la Haye, 17 février 1685 — 10 septembre 1701.

Le comte de Rebenac (envoyé), 1692.

Le cardinal d'Estrées, 22 janvier 1701 — 5 octobre 1702.

Hennequin de Chaumont, 10 septembre 1701 — 12 octobre 1704.

Champigny, 2 avril 1705 — 25 juin 1705.

L'abbé de Pomponne, 28 janvier 1705 — 11 janvier 1710.

Frémont, secrétaire d'ambassade, 11 janvier 1710 — 15 janvier 1724.

Le comte Languet de Gergy, 23 octobre 1723 — 23 novembre 1731.

Ris Hoffe (chargé d'affaires), 5 janvier 1732 — 10 janvier 1733.

Leblond (chargé d'affaires), 3 janvier 1733 — 3 novembre 1733.

Le comte de Froulay, 18 octobre 1733 — 11 janvier 1743.

Leblond (chargé d'affaires), 2 janvier 1743 — 29 juin 1743.

Le comte de Montaignu, 3 juillet 1743 — 30 décembre 1749.

Leblond (chargé d'affaires), 3 janvier 1750 — 7 novembre 1750.

Chavigny, 10 novembre 1750 — 24 juin 1752.

Leblond (chargé d'affaires), 2 juillet 1752 — 9 septembre 1752.

L'abbé comte de Bernis, 9 septembre 1752 — 3 mai 1755.

Lebrun (chargé d'affaires), 3 mai 1755 — 21 avril 1756.

L'abbé de Villefonds (chargé d'affaires), 24 avril 1756 — 3 octobre 1758.

Dumas (chargé d'affaires), 7 octobre 1758 — 11 novembre 1758.

Le marquis de Durfort, 6 janvier 1759 — 15 janvier 1760.

Nogaret (chargé d'affaires), 19 janvier 1760 — 27 septembre 1760.

Le comte de Baschi, 28 septembre 1760 — 10 août 1765.

- Adam (chargé d'affaires), 17 août 1765 — 31 mai 1767.
 Le marquis de Paulmy, 3 juin 1767 — 30 septembre 1768.
 Moret (chargé d'affaires), 1^{er} octobre 1768 — 28 décembre 1770.
 Leblond (consul), 5 janvier 1771 — 23 novembre 1771.
 Le baron de Zuckmantel, 30 novembre 1771 — 22 novembre 1778.
 Schlick (chargé d'affaires), 29 novembre 1777 — mai 1779.
 Le comte de Vergennes, 10 mai 1779 — 22 août 1780.
 Schlick (chargé d'affaires), 25 août 1780 — 19 octobre 1783.
 Le comte de Vergennes, 21 octobre 1783 — 10 avril 1784.
 Schlick (chargé d'affaires), 17 avril 1784 — 20 mai 1786.
 L'abbé Leblond (consul), 27 mai 1786 — 15 décembre 1786.
 Le comte de Châlons, 29 novembre 1786 — 27 avril 1788.
 Le chevalier Henin (chargé d'affaires), 3 mai 1788 — 3 octobre 1789.
 Le marquis de Bombelles, 3 octobre 1789 — 26 mars 1791.
 Le chevalier Henin (chargé d'affaires), 23 mars 1791 — 16 juillet 1791.
 Le comte de Durfort, 23 juillet 1791 — 17 mai 1792.
 Le chevalier Henin (chargé d'affaires), 17 mai 1792 — 18 juin 1793.
 Noël (ministre plénipotentiaire), 1793.
 Jacob (chargé d'affaires), 28 floréal an II (17 mai 1794) — 25 brumaire an III (15 novembre 1794).
 Lallement (ministre plénipotentiaire), 18 brumaire an III (8 novembre 1794) — 4 brumaire an VI (24 octobre 1797).

1478-1479. Relation et actes de la négociation faite par les ambassadeurs du roi Louis XI, pour traiter de la paix entre le pape Sixte IV et le roi de Naples d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la république de Florence d'autre, ès années 1478 et 1479. (*Bibl. du Roi.* — N^o 1087-729, in-fol.)

Noms des ambassadeurs de Louis XI.

Pouvoir donné par le roi Louis XI à ses ambassadeurs envoyés à Rome vers le pape Sixte IV.

Instruction baillée par le roi Louis XI à ses ambassadeurs envoyés au pape,

qui leur donne charge de presser l'union des princes chrétiens pour s'opposer au Turc; que le pape assemble un concile en France, et pour ce nomme Lyon comme un lieu fort propre; qu'ils pressent le pape de s'accorder avec les Florentins, que le roy affectionne. Entend le roy que les défenses faictes à ses subjects de se pourvoir en cour de Rome pour les bénéfices tiennent, au cas que sa sainteté ne consente à ce que dessus.

Viennent ensuite la relation des ambassadeurs, les harangues, notes, etc.

Relation et actes de la négociation faite par les ambassadeurs de Louis XI pour traiter la paix entre le pape Sixte IV et le roi de Naples d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan, etc., d'autre. (*Bibl. du Roi.* — N° 8, in-fol.)

Ce manuscrit, qui fait partie de la collection de Dupuy, est le même ouvrage que le précédent.

Recueil de Lettres de divers Ambassadeurs de France à Venise. 1513-1539.

(*Ibid.* — N° 1019 ^H₂₆₅.)

Dans le neuvième volume de ce recueil, vers la fin, on trouve diverses lettres des ambassadeurs de France, qui se rapportent aux années 1513-1539, etc.

Deux Lettres écrites à la Reine, par l'évêque de Bayeux, ambassadeur à Venise. (*Ibid.* — 452, in-fol.) 1525.

Pouvoirs donnés par le Roi au maréchal de Lautrec, allant commander en Italie. (*Ibid.*) 1527.

Lettre du maréchal de Lautrec à la Seigneurie de Venise. (*Ibid.*) *Ibid.*

Lettres de Lazare Baif, ambassadeur de France à Venise, 1531 et 1532. (*Ibid.* — N° 8627, in-fol.) 16 août 1529-1 janv. 1534.

3

Ce volume commence par un *protocole de lettres missives*, comprenant les minutes de diverses lettres, ordonnances et autres actes du roi, qui ne sont point relatifs à l'histoire de Venise, et qui portent les dates de 1557, 1558 et 1559; mais sans être rangés par ordre de date.

Vient ensuite le registre de correspondance de l'ambassadeur, commençant au 16 août (sans indication d'année), puis les lettres de toute une année, et enfin du 1^{er} janvier au 25 juillet. Après cela on trouve quatre feuillets blancs, et le registre de correspondance recommence avec ce titre.

Registre des dépenses commençant le 7^e jour d'août 1531.

D'où il faut conclure que la première du volume est du 16 août 1529.

Ce registre finit à la date du 1^{er} janvier 1534.

Originaux de Lettres de plusieurs Ambassadeurs du règne du roi François I^{er}. (*Ibid.* — N° 265, in-fol.) 26 janv. 1532-6 fév. 1533.

Ce manuscrit, de la collection de Dupuy, contient, entre autres correspondances, celles de deux ambassadeurs à Venise savoir :

Lettres de M. Lazare Baif, ambassadeur pour le Roi à Venise, écrites à M. l'évêque d'Auxerre, ambassadeur pour le Roi à Rome, 1532-1533.

Cette correspondance avait pour objet de tenir l'ambassadeur de France à Rome informé des nouvelles de Venise; elles sont peu importantes, et rapportées trop succinctement pour pouvoir en tirer aucun fruit.

30 janv. 1535-
18 juin 1536. Lettres de M. de Selves, évêque de Lavour, ambassadeur pour le Roi à Venise, écrites à M. le cardinal du Bellay, 1535-1536.

La majeure partie est en chiffres.

Mars 1536. Lettres du temps des rois François I^{er}, Henri II, Henri III. (*Bibl. du Roi*. — N^o 44, in-fol.)

Ce manuscrit, de la collection de Dupuy, contient deux lettres écrites collectivement par l'évêque de Lavour et Georges d'Armagnac, évêque de Rhodéz, au Roi; elles sont datées de Venise les 16 et 17 mars 1536.

1536. Démonstration de l'évêque de Rhodéz à la Seigneurie de Venise. (*Ibid.* — N^o 45, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Harangue à la Seigneurie de Venise. (*Ibid.*)

Rien ne fait connaître par qui elle a été prononcée.

Varie scrittura di Venetia. (*Ibid.* — N^o 1007, ^H₂₆₅, in-4^o.)

Manuscrit provenant de la bibliothèque de Harlay. On y trouve :

1537. Esortatione di M. Bartholomeo Cavalcante, alla Signoria di Venezia, a nome del Rè di Francia, per la confederatione contro l'Imperatore.

C'est la note présentée, ou la harangue prononcée au nom de François I^{er}, pour déterminer les Vénitiens à se liguier avec lui contre Charles-Quint, après la mort du duc de Milan, ce qui n'eut pas lieu.

Ibid. Esortatione, etc. Même pièce. (*Ibid.* — N^o 10125, in-4^o.)

2

1544. Discorso di monsignor di Monluc, ambasciator del Rè Christianissimo alla Signoria di Venetia, 1544. (*Ibid.* — N^o 391, in-fol.)

Ce discours a pour objet de persuader à la république que son intérêt est de rester unie avec la France.

Ibid. Oratione di monsignor di Monluc alla Serenissima Signoria di Venetia per il Rè Christianissimo, essendo egli ambasciatore di

quella maestà appresso la suddetta Signoria, nell' anno 1544.
(*Bibl. du Roi.* — N° 136, in-4°.)

Proposta fatta alla Repubblica di Venetia, dell' illustrissimo signor di Monluc, nel 1544. (*Ibid.* — N° 1198-786, in-fol.) 1544.

Négociations et ambassade du règne du roi François I^{er}. (*Ibid.* 21 oct. 1546-
— N° 8483 et 8484.) 23 janv. 1548.

Tel est le titre d'un manuscrit in-fol., en deux volumes, qui dans le catalogue est inscrit sous le titre de

Dépêches de M. Dumortier, ambassadeur à Venise, en 1546 et 1547.

L'un et l'autre de ces titres est inexact.

Ce recueil est une copie des lettres écrites par un ambassadeur de France à Venise, vers la fin du règne de François I^{er} et le commencement du règne de Henri II.

Il reste à savoir quel était cet ambassadeur.

Par une lettre qui est à la page 39 du premier volume, on voit qu'il avait succédé à M. de Montluc.

Par une autre, de la page 81 du même volume, on voit que ce ne peut être M. Dumortier, puisque cette lettre est adressée à ce même M. Dumortier, alors ambassadeur à Rome.

Enfin, par un passage qui est au verso du feuillet 127, on voit que l'auteur se nomme lui-même *moi de Morvilliers*.

Au reste, ce recueil est tout à fait stérile. Je n'y ai trouvé presque rien à extraire.

Recueil de Lettres de divers Ambassadeurs de France à Venise. 29 sept. 1546-
(*Bibl. du Roi.* — N° 1019.) 31 déc. 1549.

Ce volume n'est qu'un registre où sont transcrites, depuis la date du 29 septembre 1546 jusqu'à la fin de décembre 1549, les lettres de M. de Morvilliers, ambassadeur à Venise, et celles qu'il recevait du roi.

On a copié à la suite une autre correspondance, qui commence au 19 septembre 1536, mais qui contient des pièces qui se rapportent à 1513, 1539, 1546, 1548 et 1549.

Lettres de messire François de Noailles, évêque d'Acqs, ambassadeur de France à Venise, écrites à M. de la Vigne, ambassadeur de France à Constantinople, ès années 1557, 1558 et 1559. Originiaux. (*Ibid.* — N° 9291, in-fol.) 8 déc. 1557-
16 avril 1559.

17

Beaucoup de ces lettres sont en chiffres; mais ordinairement elles sont suivies d'une traduction.

On juge d'après le titre de ce manuscrit, que les affaires de la France à Constantinople doivent en être la matière principale.

Johannis Huralti Boistallerii, Caroli Noni, Gallorum regis, ad Ve- 20 avril 1561-
mars 1564.

netos legati, Commentaria Legationis suæ. (*Bibl. de Monsieur.*
— N° 584, in-fol., 4 vol.)

On a donné un titre latin à ce manuscrit, qui n'est autre chose que le registre des dépêches de M. Hurault de Boistaillé, ambassadeur à Venise.

Il commence par les instructions et lettres du roi dont ce ministre fut porteur ; ensuite on trouve la clef de ses chiffres.

Les dépêches commencent au 20 avril 1551, et sont entremêlées de quelques pièces.

Cette époque était celle où le traité de Cateau-Cambrais venait de rendre la paix à l'Europe. Les Vénitiens jouirent pendant longtemps d'un repos que les guerres de Charles VIII, de Louis XII, et de François I^{er}, leur avaient rendu nécessaire, et qui ne fut troublé qu'en 1570 par l'attaque que les Turcs firent sur l'île de Chypre.

La principale affaire traitée dans les trois premiers volumes de cette correspondance, qui ne vont que jusqu'à l'année 1564, est la négociation d'un emprunt de cent mille écus, que le roi faisait aux Vénitiens.

3 janv. 1587-
23 août 1588. La seconde partie de cette correspondance, c'est-à-dire le quatrième volume, se rapporte à une époque de paix peu importante dans l'histoire de Venise (1587 et 1588).

Ce quatrième volume n'est plus de M. Hurault de Boistaillé, mais de M. Hurault de Maisse.

Recueil de Lettres de différents Ambassadeurs de France à Venise.
(*Bibl. du Roi.*)

Ce recueil provient de la bibliothèque de Harlay. Il se compose de seize volumes in-folio ; mais il paraît qu'il y en avait originairement dix-sept, car le premier porte sur la couverture *volume II.*

Cet ouvrage est numéroté depuis 1011 jusqu'à 1026. ^H_{263.}

Le premier volume est intitulé : « Lettres des sieurs Dufferrier et de Foix, « ambassadeurs à Venise, au roy, à la reine, et aux sieurs de Fizes, de Mor- « villiers et de Sauve, secrétaires d'État, et d'eux auxdicts sieurs, depuis feb- « vrier 1567, jusques en septembre 1570. »

14 mars 1569-
22 sept. 1570. Quoique ce titre annonce des lettres de la date de 1567, le volume ne commence qu'au 14 mars 1569, et finit au 1^{er} septembre 1570.

Tout le volume est composé de la correspondance de M. de Foix en original. Les trois dernières lettres seulement sont de M. Dufferrier ; elles portent les dates des 17, 18 et 22 septembre 1570.

Cette époque est celle où éclata la guerre dans laquelle les Vénitiens perdirent l'île de Chypre.

5 avril 1572-
4 juin 1603. Le second volume, qui est bien celui qui suit immédiatement, puisqu'il est numéroté 1012 ^H₂₆₃, et qui par conséquent devrait commencer par des lettres de la fin de 1570, ne commence cependant qu'au 5 avril 1572 ; ainsi il y a une lacune d'un an et demi.

On y trouve 1° les lettres originales, et quelquefois en chiffres sans la traduction interlinéaire, de M. Dufferrier, depuis le 5 avril 1572 jusqu'au 5 avril 1582.

Ensuite la correspondance de M. de Maisse, ambassadeur à Venise, commençant au 10 août 1582 et finissant au 28 octobre 1595. Une partie de ces lettres est en original, une autre en copie, quelques-unes en chiffres, dont deux sont traduites, ce qui donne le moyen de les déchiffrer toutes.

Ce volume est terminé par les lettres de M. de Fresne-Canaye, ambassadeur à Venise, depuis le 19 janvier 1602 (ce qui laisse, comme on voit, une lacune de six ans) jusqu'au 4 juin 1603.

Ainsi ce volume contient des fragments de la correspondance des ambassadeurs, pendant trente ans.

Dans cet intervalle, et à partir de la perte de Chypre, la république jouit d'une longue paix.

Les volumes suivants de cette collection appartiennent à d'autres époques; il en sera fait mention en leur lieu.

Dépêches du Roi au sieur Dufferrier, son ambassadeur à Venise. 24 sept. 1571-
(*Ibid.* — N° 523, in-fol.) 3 août 1572.

Ce manuscrit, de la collection de Dupuy, contient, parmi d'autres correspondances, deux lettres de Charles IX au président Dufferrier, des 24 septembre et 3 août 1571, au sujet des instances que les Vénitiens faisaient au roi pour l'engager à rompre avec les Turcs.

Proposition de M. Dufferrier, pour la Précédence. (*Ibid.* —
N° 1198-786, in-fol.)

Lettres de M. le président Dufferrier pendant sa dernière ambas- 24 janv. 1573-
sade de Venise. (*Ibid.* — N° 8805, in-fol.) 31 août 1582.

2

Cette correspondance comprend les deux dernières années du règne de Charles IX. Il y a plusieurs lettres de ce prince et de la reine de Médicis, copiées à leur date; mais rien dans les lettres de ce règne n'est susceptible d'être recueilli pour l'histoire de Venise.

Le règne de Henri III commence par une lettre que son ambassadeur lui adresse à Vienne le 30 juin 1574, en apprenant son évasion de Cracovie. Voici comme il en parle : J'ai rendu grâce à Dieu pour vous avoir tiré de la main de ces barbares, tout ainsi et en la même façon qu'il fit descendre saint Paul par la muraille en l'avalant en une corbeille, pour le préserver des embûches de ses ennemis, qui gardaient les portes de la ville jour et nuit. Ces dicts seigneurs et toutes gens d'entendement ont ce dessus en grande admiration, et jugent par-là la grandeur et félicité qui vous attend en ce monde. »

Il n'y a point dans cette correspondance de détails sur le passage de Henri III à Venise.

L'ambassadeur y parle trop souvent de lui-même, de sa santé, de ses intérêts. C'est un volume presque stérile. Le président ne manque pas d'avertir le roi (page 390), « qu'il a paru depuis quatre jours une comète prenant son commencement entre le septentrion et l'occident, et regardant du tout le midi et l'orient, ce qui, au jugement des plus sages et expérimentés, annonce de la sé-

cheresse, et signifie, selon l'opinion de plusieurs, que le siècle se prépare à quelque grande révolution. »

Correspondance de M. Hurault de Maisse, ambassadeur de France à Venise.

La Bibliothèque du Roi en possède plusieurs copies.

20 nov. 1582- 1° Dans le recueil en seize volumes in-folio, intitulé : « Lettres de différents
28 août 1588. ambassadeurs de France à Venise, » il y en a trois qui contiennent la correspon-
dance de M. Hurault de Maisse, n° 1020 ^H₂₆₅, 1021 ^H₂₆₅, et 1022 ^H₂₆₅.

Ces trois volumes ne sont qu'un registre de lettres.

Il y a une lacune du 29 mai 1584 au 25 juin 1585.

4 avril 1582- Les deux volumes suivants du même recueil, 1023 ^H₂₆₅ et 1025 ^H₂₆₅, sont les
14 juill. 1596. lettres originales reçues par cet ambassadeur ; elles vont du 4 avril 1582 au 14 juillet 1596.

2° Ambassade de M. de Maisse à Venise.

Manuscrit en trois volumes in-folio, provenant de la bibliothèque de Saint-Victor.

1556 }
1557 } 1091.
1558 }

C'est un registre des lettres écrites par cet ambassadeur, du 20 novembre 1582 au 23 août 1588.

On voit que ce manuscrit est absolument semblable à celui qui est enregistré sous les n°s 1020
1021 } ^H₂₆₅.
1022 }

3° Ambassade de M. de Maisse à Venise.

Manuscrit provenant de la bibliothèque des Minimes de Paris.

Celui-ci est en 4 volumes in-folio, d'une écriture moins belle que les deux précédentes. C'est un registre de correspondance ; il porte les n°s 16, }
17, } 42.
18, }
19, }

Cette copie est conforme aux deux exemplaires ci-dessus.

Mais le quatrième volume contient dans sa seconde moitié des pièces qui ne sont point dans les deux autres recueils, savoir :

1587-1588. Quelques lettres de 1587 et 1588, et les mémoires servant à l'ambassade de M. de Maisse à Venise, depuis le 9 novembre 1582 jusqu'au 27 juillet 1588, contenant les harangues, réponses, compliments, avis et mémoires, tant de la part dudit sieur de Maisse que des ducs et seigneurs de la république dudit lieu et autres princes d'Italie, ensemble quelques lettres de créance et recommandations de Henri III audict duc et seigneurs susdits. C'est le journal de toutes les communications de l'ambassadeur avec le gouvernement vénitien.

4° Lettres et dépêches de M. Paul Hurault, sieur de Maisse, conseiller du

roy en son conseil et son ambassadeur à Venise, avecques les responses ez années 1589, 1590, 1591, 1592 et 1593, divisées en trois volumes.

Manuscrit provenant de la bibliothèque de Brienne, n^{os} 11, 12 et 13.

Cette correspondance est la suite de celle qui avait eu lieu pendant la première ambassade de M. de Maisse.

On a transcrit sur ce registre non-seulement les lettres que M. de Maisse écrivait, mais encore celles qui lui étaient adressées par le roi Henri IV, qui sont en grand nombre, et les principales pièces relatives aux affaires de France.

A cette époque, l'histoire de Venise était à peu près stérile. Celle de France, au contraire, était d'un grand intérêt. Il faut considérer cette correspondance comme fort importante, mais comme appartenant à l'histoire de France plutôt qu'à celle de la république.

5^o Divers mémoires servant à l'histoire des affaires de France des années 1589, 1594. N^o 245, in-f^o. 1589-1594.

Ce manuscrit, qui fait partie de la collection de Dupuy, contient des extraits des dépêches de M. de Maisse au roi, et des réponses du roi pendant l'ambassade du sieur de Maisse à Venise, ès années 1589—1594. Ces extraits sont suivis d'un assez grand nombre de pièces et lettres recueillies par cet ambassadeur. Une table des matières est en tête du volume. Les objets principaux de cette correspondance relatifs à Venise sont :

Les sollicitations du pape à la république pour se liguier contre Henri III.

La reconnaissance du roi Henri IV par la république.

L'ambassadeur vénitien Lippomani à la Porte, corrompu par les Espagnols.

Différends entre le pape et les Vénitiens.

Accord entre le pape et la république.

Instruction au duc de Luxembourg, envoyé vers la république de Venise.

Négociation pour obtenir l'intervention des Vénitiens à l'effet de faire cesser les troubles de la France.

Harangue du s^r. de Maisse, ambassadeur à Venise, 1593. (*Bibl. du Roi.* — N^o 45, in-fol.) 1593.

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Harangue du président Segulier au Sénat de Venise, prononcée le 10 novembre 1598. (*Bibl. du Roi.* — N^o 1562-1904, in-fol.) 10 nov. 1598.

Relation de ce qui se passa à l'arrivée de M. le président Segulier à Venise, lorsqu'il y fut envoyé par le Roi pour y résider son ambassadeur. (*Ibid.* — N^o 14, in-fol.) Nov. 1598.

C'est le récit de sa première audience, lorsqu'il fit son entrée. On y a inséré sa harangue de compliment.

Ambassade à Venise de M. de Villiers, conseiller au Conseil d'État, et président au parlement de Paris. (*Ibid.* — N^o 2078 et 2079) août 1598-13 oct. 1601. — 1427.)

Ce manuscrit, en deux gros volumes in-f^o, est un journal de l'ambassadeur, commençant au mois d'août 1598 et finissant le 13 octobre 1601.

Mais ces trois années de l'histoire de Venise ayant été stériles en événements, l'auteur, quoiqu'il ait inséré dans son recueil toutes les lettres qu'il a reçues du roi, du cardinal de Joyeuse, du cardinal d'Ossat, et des autres personnages considérables de son temps, est réduit à se plaindre du défaut de matières.

- 6 sept. 1600. Harangue de M. de Villiers, ambassadeur à Venise. (*Bibl. du Roi.* — N^o 2537-1838, in-4^o.)

Cette harangue est relative aux différends survenus entre les ducs de Savoie et de Mantoue pour le Montferrat.

Elle fut prononcée le 6 septembre 1600. Le copiste a mis à la suite de cette harangue, qu'elle fut prononcée par M. le président Segulier. C'est le même; Antoine Segulier, seigneur de Villiers, et président au parlement, était fils du président Pierre Segulier.

- 6 et 13 août 1601. Mélanges de Lettres de divers grands personnages. (*Ibid.* — N^o 194, in-fol.)

Dans cette collection de lettres recueillies par Dupuy, il y en a de De Fresne-Canaye, ambassadeur de France à Venise.

Elles sont des 6 et 13 août 1601.

- 26 août 1601. Instruction au sieur De Fresne-Canaye, conseiller du Roi en son conseil d'État, allant ambassadeur pour S. M. vers les S^{rs}. de la ville et République de Venise. (*Ibid.* — N^o 425, in-fol.)

Manuscrit de la collection de Dupuy.

Mémoires touchant le différend entre le Pape et Venise, 1606. (*Ibid.* — N^o 271, in-fol.)

Manuscrit provenant de la collection de Dupuy.

Il contient, entre autres pièces :

- 10 déc. 1605- 1^o Extrait des Lettres de l'Ambassadeur de France à Venise, au
28 juin 1606. Roi et aux ministres sur l'interdit.

Cet ambassadeur était De Fresne-Canaye.

- 6 janv. 1606- 2^o Lettres du même Ambassadeur au cardinal Duperron, arche-
10 fév. 1607. vêque de Sens, et grand aumônier de France, alors à Rome.

Ces lettres sont en original, et en partie en chiffres.

1607. 3^o Lettre du cardinal Duperron au Roi sur les négociations qui avaient lieu pour cette affaire.

C'est une copie.

- 5 avril 1607. Lettera del cardinal di Perona a Rè di Francia sopra il negozio

de' Veneziani. (*Bibl. du Roi, dans une liasse de la bibl. Saint-Germain.* — N° 7, art. 2.)

On voit par la date de cette lettre qu'elle traite de l'interdit lancé contre la république par le pape Paul V.

Mémoire touchant le Différend entre le Pape et la République de Venise, 1606. (*Ibid.* — N° 271, in-fol.)

Ce manuscrit, qui fait partie de la collection de Dupuy, contient entre beaucoup d'autres pièces :

Lettre au cardinal Duperron, du 27 octobre 1607.

27 oct. 1607.

Elle est en original et signée De Mozet, abbé d'Aumale.

Il rend un compte d'une conversation qu'il a eue avec Fra Paolo, peu de temps après que celui-ci eut été assassiné, et il rapporte que Fra Paolo lui a protesté qu'il n'a point la pensée que le pape eût eu connaissance de l'attentat projeté; mais qu'il l'attribue aux jésuites et à la famille du pape.

Recueil de Lettres de différents Ambassadeurs de France à Venise. (*Bibl. du Roi.*)

18 mai 1606-
26 nov. 1609.

On a déjà parlé des deux premiers volumes de ce recueil.

Le troisième volume, 1013^H₂₆₅, commence par une lettre du 18 mai 1606, de M. de Fresne-Canaye, dont la correspondance, qui est en original et en chiffres traduits, va jusqu'au 20 décembre 1607.

Cette époque est celle du différend de la république avec le pape Paul V.

Parmi ces lettres, il y en a quelques-unes du cardinal de Joyeuse, qui fut spécialement chargé de l'accommodement de ce différend, notamment celle du 23 avril 1607, en original, où il rend compte au roi du résultat de la négociation.

Après les lettres de M. de Fresne-Canaye viennent celles de M. de Champigny, son successeur; elles commencent au 30 octobre 1607, et vont jusqu'au 26 novembre 1609.

Le quatrième volume, 1014, contient la continuation de la correspondance de M. de Champigny, depuis le 5 janvier 1610 jusqu'au 6 septembre 1611.

5 janv. 1610-
sept. 1611.

Ambassade de M. Léon Bruslart à Venise, de 1611 à 1619. (*Ibid.* — N° 2077-1426, in-fol.)

31 oct. 1611-
16 juin 1618.

C'est le journal que M. Léon Bruslart tenait de ce qui se passait pendant son ambassade à Venise. Les harangues qu'il eut occasion de prononcer y sont insérées en italien, ainsi que ses notes officielles; mais le journal ne contient point ses lettres. Elles forment plusieurs volumes, qui sont aussi à la Bibliothèque du Roi, et dont il sera parlé ci-après.

C'est à la fin de ce journal qu'on trouve la pièce par laquelle il aurait dû commencer, l'instruction qui fut donnée à M. de Léon le 31 octobre 1611, lorsqu'il partit pour aller remplacer, dans l'ambassade de Venise, M. de Champigny, conseiller d'État, qui l'avait remplie pendant quatre ans.

« On remarque dans cette instruction les passages suivants :

« Et comme le vray et solide moyen d'establiŕ ceste assurance , et se munyr
 « contre les périls et événements doubteux et incertains de l'advenir, seroit
 « que la république feust disposée à rechercher et promouvoir une ligue défen-
 « sive entre elle et les autres princes et potentats d'Italie, pour leur commune
 « et réciproque seûreté et conservation, afin de se garantir touts de l'effect des
 « justes jalousies qu'ils peuvent concevoir de divers accidens et occasions qui
 « naissent souvent dans leurs propres Estats ou au voisinage d'iceux, qui leur
 « doibvent faire appréhender avec le temps des inconveniens préjudiciables
 « à leur salut ;

« Si ledict sieur de Léon recognoist, par leurs propos et conduite, qu'ils
 « ayent inclination d'y entendre, et s'en ouvrent suffisamment à lui, pour lui
 « faire comprendre que la pratique et l'aide et support qui leur seroient ren-
 « dus en ceste occasion leur seroient agréables, il leur fera sentir et cognoistre
 « que leurs majestez favoriseront tousjours très-volontiers les ouvertures qui
 « en seront faittes, et faciliteront les moyens et expédients de l'entremise de
 « leur autorité partout où il sera besoin, pour en avancer l'effect et la con-
 « clusion à l'avantage et au contentement des intéressés, et principalement
 « de ladicte république.

« Mais leurs majestez n'ont que trop de subject de se défier, non de leur
 « bonne volonté et cognoissance de l'utilité de ladicte proposition, mais de
 « leur courage et résolution en cet endroit, pour la constitution présente en
 « laquelle se trouvent aujourd'hui les princes et Estats d'Italie ; car il y a ap-
 «arence que ces seigneurs se montreront fort retenus et circonspects en l'ou-
 «verture de ladicte union, quand ce ne seroit que pour la froideur et peu de
 « correspondance qu'ils prévoient debvoir rencontrer auxdicts princes, et pour
 « n'offenser sans profit ceulx lesquels se persuaderoient icelles propositions
 « estre mises en avant à leur seule occasion et considération.

« Car encores que l'effet d'icelles soit plus requis et nécessaire que jamais,
 « pour les raisons qui sont notoires à touts, sy voyons-nous que l'espérance
 « d'en voir et recueillir le fruict diminue tous les jours, à mesure que le besoing
 « presse, au grand desplaisir de leurs majestez, lesquelles, meues du seul
 « désir de maintenir leurs libertez, offrent volontiers leur assistance et inter-
 «vention pour moyenner à la république, comme à touts autres, l'assurance
 « et protection d'icelles ; c'est pourquoi le sieur Léon doibt marcher fort con-
 «sidéré en ceste matière, pour ne donner ombrage à plusieurs, et ne mani-
 «fester inutilement la bonne volonté de leurs majestez en leur faveur et au
 « bénéfice des affaires de la république, comme du repos de toute l'Italie, pour
 « ce qui touche ladicte union, et attendre plustôt qu'elle lui donne subject de
 « s'en ouvrir davantage, et luy déclarer pour ce regard l'intention favorable de
 « leurs majestez.....

« Si pendant sa légation il se réveille quelque étincelle des différends passés
 « entre le pape et la seigneurie, ou s'il en survient de nouveaux, il employera
 « l'entremise du nom et de l'autorité de leurs majestez, autant et sy avant qu'il
 « jugera convenir, pour aisder à l'esteindre, et composer lesdicts débats au
 « contentement de touts. »

Parmi les notes qui composent ce journal, celles où l'histoire peut puiser quelques renseignements sont :

1^o Une plainte portée par les Vénitiens contre les mauvais services que leur rendait le résident de France dans le pays des Grisons, en cherchant à faire naître des obstacles pour empêcher la conclusion d'une alliance entre la république de Venise et les ligues.

L'ambassadeur, en rapportant la réponse qu'il fit à cette plainte, fait observer, dans une note marginale de son manuscrit, que les Vénitiens avaient eu de leur côté le tort de vouloir se former chez les Grisons un parti contraire à celui du roi, de débaucher ses principaux serviteurs, et de semer la discorde dans ce pays.

Cette affaire donne lieu à plusieurs notes, qui se rapportent au mois de juin et de juillet, etc., de l'année 1612.

2^o Une note relative à la succession du duc de Mantoue, du mois de décembre 1612.

(Après cette note il y a une lacune dans le manuscrit. On trouve une vingtaine de feuillets en blanc, et le journal recommence à la date du 29 octobre 1615, qui est celle de la mort du doge Marc-Antoine Memmo.)

L'auteur raconte que l'élection de Jean Bembo n'eut lieu qu'après quatorze scrutins.

3^o Une note que l'ambassadeur présenta au collège, à l'occasion de la guerre qui éclata entre la république et l'archiduc Ferdinand, dans laquelle il les exhorte à la paix au nom du roi.

Engagés dans cette guerre, les Vénitiens, ayant besoin d'hommes, sollicitèrent l'intervention du roi pour favoriser les levées qu'ils se proposaient de faire dans les Grisons.

L'ambassadeur, consulté sur cette affaire par le ministère, écrivit à ce sujet une lettre fort raisonnée, dont le but est de prouver que l'intérêt de la France lui conseille de s'opposer à l'alliance entre les Grisons et la république.

4^o Une relation de tout ce qui s'était passé de plus important pendant la durée de l'ambassade. Cette relation est le sujet d'une dépêche que l'ambassadeur écrivit au nouveau ministre des affaires étrangères.

Elle traite de trois affaires principales :

L'alliance des Vénitiens avec les Grisons ;

L'invasion du Montferrat par le duc de Savoie ;

La guerre entre la république et l'archiduc Ferdinand.

5^o Une lettre du roi à l'ambassadeur pour lui notifier la mort du maréchal d'Ancre. Je vais la transcrire :

« Monsieur de Léon, je ne doute point que dedans le cours des affaires qui se sont passées depuis la mort du feu roy mon seigneur et père (que Dieu absolve), vous n'ayez facilement remarqué comme le mareschal d'Ancre et sa femme, abusants de mon bas âge et du pouvoir qu'ilz se sont de longue main acquis sur l'esprit de la royne madame ma mère, ont projecté d'usurper toute l'auctorité en mon Estat, disposer absolument des affaires, et m'oster les moyens d'en prendre cognoissance depuis ma majorité; desseing qu'ilz ont poussé si avant qu'il ne m'est jusques icy resté que le seul nom de roy, et que

c'eust été un crime capital à un de mes officiers et subjects de me veoir en particulier, et m'entretenir de quelques discours sérieux. Et que Dieu par sa bonté m'ayant fait apercevoir et touscher au doigt le péril éminent que ma personne et mon Estat encouroient dans une si déréglée ambition, si j'eusse donné quelque tesmoignage de mon ressentiment et du désir extrême que j'avois d'y donner l'ordre requis, j'ay esté contrainct de dissimuler et couvrir par toutes mes actions extérieures ce que j'avois de bon en l'intérieur, en attendant qu'il pleust à ceste mesme bonté me préparer la voie et l'opportunité pour y pouvoir remédier. Sur ce il est arrivé que depuis quelques jours plusieurs notables personages, tant de ma bonne ville de Paris que de plusieurs autres endroits de mon royaume, prenans l'occasion de l'absence du mareschal d'Ancre, qui s'en estoit allé en Normandie en délibération d'y faire quelque séjour, se seroient adressés à la royne madicte dame et mère, et aux ministres, que lesdicts mareschal d'Ancre et sa femme avoient establis, pour, soubz eux, et à leur volonté, manier seulz les affaires de cest Estat, et leur auroient vivement représenté qu'il estoit très-nécessaire de me faire agir promptement et à bon escient en l'administration de mes affaires; autrement, que mon royaume, qui se soulevoit de toutes parts, par ce manquement, ne pourroit éviter une entière subversion. De quoy ledict mareschal d'Ancre ayant esté adverty, il seroit venu en grande diligence, et employé tout son pouvoir par ses artifices, pour non-seulement estouffer ces salutaires ouvertures et propositions comme contraires à ses desseings, mais encores auroit résolu de me priver de les pouvoir effectuer par des conseilz que j'aime mieux taire que publier. Ce qui estant pleinement venu à ma cognoissance, considérant qu'oltre le péril de ma personne, la hayne que presque tous mes subjects et bons serviteurs portent au gouvernement de ces gens là avoit tellement enaigry et débauché les espritz de mon royaume qu'il couroit fortune de s'embraser entièrement, si je différois d'avantage à y pourvoir: poussé de ces justes considérations et du conseil que Dieu seul m'a inspiré en ceste occasion, je me suis résolu de m'assurer de la personne dudit mareschal, d'Ancre, ayant donné charge au sieur de Vitry, capitaine de mes gardes, de l'arrester dans mon château du Louvre, ce qu'ayant voulu exécuter, ledit mareschal, qui estoit fort accompagné à son accoustumée, auroit, avec quelques-uns des siens, voulu faire de la résistance; il se seroit tiré quelques coups, dont aucuns ont porté sur ledit mareschal, qui en est demeuré mort sur la place. De là j'ai fait arrester sa femme, ensemble les susdicts ministres, et supplié la royne, madame ma mère, de trouver bon que désormais je prenne en main le gouvernail de mon Estat, afin d'essayer à le relever de l'extrémité où les mauvais conseilz dont elle s'est servye l'alloient précipiter. A quoi j'espère que Dieu me fera d'autant plus volontiers la grâce de parvenir que mes intentions ne buttent qu'à sa gloire et au bien de tous mes subjects: dont j'ai bien voulu vous donner advis, afin que vous en informiez de ma part les seigneurs quand vous estimerez estre à propos. Cette action a esté tellement louée par deçà, que l'on n'entend qu'applaudissemens et bénédictions sur moy, pour l'avoir entreprise en ce temps si opportun. J'espère qu'il en sera de mesme partout ailleurs. Cependant j'ay escript à mes lieutenants généraux en mes armées de les tenir tousjours en estat, afin de m'en servir contre ceux qui

ne voudront reconnoître mon auctorité. Je prie Dieu, Monsieur de Léon, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« Paris, le vingt-quatrième jour d'avril 1617. Signé *Louis*, et plus bas de *Neufville*. »

6° Une lettre du roi au marquis de Sennecey, son ambassadeur, pour le charger de s'entremettre auprès de la cour d'Espagne, afin d'en obtenir qu'elle s'accommodât avec le duc de Savoie.

7° Traité de Paris du 6 septembre 1617, entre la république, l'Autriche, le duc de Savoie, et l'Espagne. C'est le traité qu'on a appelé le traité de Madrid, parce qu'il y fut ratifié. Le texte de ce traité est précédé de l'analyse de la négociation; il est suivi de quelques notes qui y étaient relatives.

8° Une lettre que l'ambassadeur écrivait à M. de Puisieux, au sujet de la conjuration de 1618. Cette lettre, qui n'est ici qu'en copie, se trouve en original dans le volume 1017-740 du Recueil des Lettres. Je la rapporterai dans l'examen de la conjuration.

Relation d'un Ambassadeur de Venise, 1619. (*Bibl. du Roi*. — N° 712, in-fol.)

1619.

Cette relation est celle de l'ambassade de M. Léon Bruslart. Il se rend compte à lui-même de ce que c'est que le gouvernement vénitien. « Je souhaitterois, dit-il, que les plus notables sénateurs de ladite république peussent estre tesmoins et juges de la nue candeur et simple vérité avec laquelle j'ai intention de descrire au naïf tout ce que j'ay peu considérer et comprendre des choses appartenantes à leur Estat. »

L'auteur, après avoir exposé qu'à Venise la noblesse constitue le corps souverain, s'avise d'un singulier scrupule; c'est de savoir si cette noblesse est composée de gentils-hommes. « Ils s'appellent nobles, dit-il; néanmoins, pour en parler avec vérité, ils le sont plus de nom que d'effect, pour ce qu'ilz n'ont acquis ce tiltre par beaux faiets d'armes, ni par aucun acte de vertu remarquable qui donne la vraie marque de noblesse. »

On ne peut pas supposer qu'un ambassadeur ignorât les services que plusieurs patriciens de Venise avaient rendus à leur patrie: Dandolo, qui dans la conquête de Constantinople était le compagnon d'armes des comtes de Flandre et des Montmorency; Pisani et Zeno, qui sauvèrent Venise dans la guerre de Chiozza; les Justiniani, qui se dévouèrent et périrent tous à la fois, comme les Fabiens; mais voici le véritable motif qui le jette dans l'incertitude :

« Ilz ne possèdent ny peuvent posséder en particulier duchez, principaultez, comtez, marquisatz, baronies, chastellenies, fiefs, ni autres possessions semblables, comme ès autres provinces de la chrétienté: ainsi toutes leurs facultez consistent en marchandises, au traficq et autres choses mobilières, sinon depuis quelque temps qu'aucuns d'entre eux ont fait des acquisitions en rôtüre dedans leur Estat de terre ferme, chose qui leur estoit anciennement défendue. »

D'où l'auteur conclut que « le nom de gentilzhommes entre eux est un nom de dignité et de réputation, sans estre fondé sur aucune des bases qui ès autres pays et Estats donnent ce rang. »

On peut juger par cette citation du genre d'esprit que l'auteur apporte dans

ses observations; cependant elles ne laissent pas d'être justes. Ce mémoire n'est point une relation des événements qui s'étaient passés durant l'ambassade, mais un tableau du gouvernement de Venise, tableau beaucoup moins instructif que celui du marquis de Bedemar.

Il y a un autre exemplaire de cette relation sous le numéro 2179-1526.

Lettres originales écrites à M. de Léon Bruslart pendant son ambassade à Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 1114 à 1117-741.)

Lettres écrites par M. Léon Bruslart pendant son ambassade à Venise, ses réponses, harangues et négociations. (*Ibid.* — N° 1118 à 1120-742.)

Copie des Lettres de M. Léon Bruslart, de 1613 à 1618 (*Ibid.* — N° 1113-740.)

Tels sont les trois titres sous lesquels sont cotés les volumes contenant la correspondance de M. Léon Bruslart.

Cette correspondance forme 8 volumes in-f°, outre le journal dont j'ai donné l'extrait ci-dessus.

Le premier recueil (n° 741), contient quatre volumes.

Ce manuscrit, après avoir appartenu à la bibliothèque Seguier et à la bibliothèque Coislin, fut légué par Henri du Cambout, duc de Coislin, évêque de Metz, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1732. Il est formé des lettres originales écrites à M. de Léon par le roi ou la reine, alors régente, les ministres, divers princes, etc. On y trouve entremêlées des copies de beaucoup de pièces.

Ce recueil comprend les lettres adressées à M. de Léon du 16 janvier 1612 au 5 avril 1620.

Le second recueil (n° 742) comprend trois volumes. Ce manuscrit est de la même origine que le précédent.

Le 1^{er} volume porte pour titre : *Lettres sans date de M. de Léon pendant son ambassade à Venise, avec quelques autres pièces sur différentes affaires d'État, devant et après sa dite ambassade.* Ce sont les minutes des lettres de M. de Léon. Ces minutes sont chargées de ratures et entremêlées de quelques copies d'autres pièces. Il y a même quelques lettres originales et des pièces imprimées.

Quant au temps auquel ce volume se rapporte, la première pièce est une minute d'une réponse faite le 30 décembre à une lettre du roi du 8; mais comme les dates ne spécifient presque jamais l'année, celui qui a assemblé ces pièces y a laissé beaucoup de désordre. Toutes ne sont pas relatives à la mission que M. de Léon avait remplie à Venise; il y en a qui concernent des affaires traitées au conseil d'État. Enfin on trouve dans ce volume des pièces qui se rapportent à l'an 1615, d'autres à l'an 1648.

1612-1620.

Le 2^e volume porte pour titre : *Responces de la main de M. Bruslart aux lettres qui lui ont été ecrites pendant son ambassade.* Il contient un que-

ment des minutes de lettres surchargées de corrections et qui vont de 1612 à 1620.

Le 3^e volume porte pour titre : *Harangues et divers discours de feu M. de Léon Bruslart, qui est un des volumes laissés par lui à monseigneur*. Ce recueil ne contient que des pièces relatives à l'administration intérieure du royaume : ce sont des harangues que M. de Léon, comme conseiller d'État, eut occasion de prononcer aux états de Bretagne, aux états de Provence, à l'assemblée du clergé, etc. Dans toutes ces pièces il n'y en a qu'une qui soit relative à l'histoire de Venise : elle se trouve au feuillet 55 ; c'est le compliment qu'il prononça lorsqu'il fut présenté pour la première fois à la seigneurie. 1611.

Le 3^e recueil est le volume numéroté 1113-740.

C'est un registre où étaient inscrites à la suite l'une de l'autre, et à peu près sans ratures, les lettres de M. de Léon, depuis le 7 mai 1613 jusqu'au 6 juin 1618. 7 mai 1613-6 juin 1618.

Pour compléter la correspondance de cet ambassadeur, il faut y ajouter la notice de 7 volumes qui lui appartiennent dans le recueil des lettres de différents ambassadeurs, N^o 1014 — ^H₂₆₃ : ce volume contient une partie de la correspondance de M. de Champigny, prédécesseur de M. de Léon Bruslart : la correspondance de celui-ci commence au 2 décembre 1611, et finit avec l'année 1612. 2 déc. 1611-déc. 1612.

N^o 1015 — ^H₂₆₃, du 2 janvier 1613 au 31 décembre 1614. 2 janv. 1613-31 déc. 1614.

N^o 1016 — ^H₂₆₃, du 13 janvier 1615 au 2 décembre 1617. 13 janv. 1615-2 déc. 1617.

N^o 1017 — ^H₂₆₃, du 3 janvier 1618 au 29 décembre 1619. 3 janv. 1618-29 déc. 1619.

N^o 1018 — ^H₂₆₃, fin de la correspondance de M. Léon Bruslart, du 2 janvier 1620 au 28 juillet de la même année, après quoi vient la correspondance de M. Courtin de Villiers, son successeur. 2 janv. 1620-28 juill. 1620.

1620 au 28 juillet de la même année, après quoi vient la correspondance de M. Courtin de Villiers, son successeur.

Ces cinq volumes sont la collection des lettres écrites par M. de Léon Bruslart, tant en chiffres qu'en clair. Ordinairement dans les lettres en chiffres on trouve la traduction interlinéaire. A ces lettres on en a joint un assez grand nombre d'autres et quelques copies de lettres et de pièces.

Le n^o 1025 — ^H₂₆₃. Ce ne sont plus des lettres originales, mais une copie du registre des lettres écrites par M. Léon Bruslart depuis le 7 mai 1613 jusqu'au 15 décembre 1615. Il y a en tête de ce volume une copie de l'instruction donnée à cet ambassadeur sous la date du 31 octobre 1611. 7 mai 1613-15 déc. 1615.

Le n^o 1026 — ^H₂₆₃ est une suite du précédent.

Il va du 12 janvier 1616 au 6 juin 1618. Après ces lettres il y a deux pièces italiennes ; l'une intitulée : *Discorso della pace d'Italia conclusa in Parigi con il Stato del governo di Francia, nella minorità del Rè* ; l'autre : *Manifesto, annullatione et cassatione della sacra maestà cesarea Ferdinando secondo contra l'elezione et incoronatione nuova seguita in Bohemia alli 26 di febraio 1620*. 12 janv. 1616-6 juin 1618.

Une correspondance où les affaires se suivent, s'interrompent, se coupent, s'entremêlent, où il est impossible de suivre le fil de chacune, n'est pas susceptible d'analyse. Il faut se borner à y chercher la solution de quelques-uns des problèmes que l'histoire du temps laisse à résoudre. 26 fév. 1620.

Les principaux événements qui se passèrent pendant l'ambassade de M. de Léon à Venise sont :

Les négociations de la république dans le pays des Grisons ;

La guerre du duc de Savoie pour la succession de Mantoue, dans laquelle les Vénitiens étaient auxiliaires ;

La guerre de Venise contre l'archiduc Ferdinand dans le Frioul, qui eut lieu en même temps contre les Uscoques, protégés sous main par l'archiduc ;

Enfin la conjuration de 1618, qu'on a attribuée aux Espagnols.

Les lettres du roi Louis XIII, qu'on trouve en assez grand nombre dans le deuxième volume des lettres adressées à M. de Léon, n° 1115—741, sont ce qu'il y a de plus remarquable sur les affaires des Grisons et de Savoie; mais ces lettres sont souvent fort obscures, parce qu'elles sont en chiffres, qui ne sont pas toujours traduits, et que dans ces traductions on a conservé un grand nombre de noms ou de termes de convention. Au surplus, ces deux affaires, outre qu'elles étaient d'un médiocre intérêt, ne donnent pas lieu à des incertitudes sur les causes, les moyens, les résultats. Les détails de la guerre du Frioul et de la guerre des Uscoques étaient des événements tout à fait publics. La pièce la plus remarquable que j'aie trouvée parmi celles qui s'y rapportent est une lettre au doge de Venise par Jean-Jacques Zane, commandant de la flotte, datée du 1^{er} août 1616, en mer sous Sebenigo. On ne comprend pas comment cette lettre se trouve dans la correspondance de l'ambassadeur de France; elle est dans le tome 3^e, n° 1116—741, feuillet 182.

La conjuration de 1618 étant, au contraire, un événement mystérieux de sa nature, et sur lequel il est resté beaucoup d'incertitudes, je me suis attaché à recueillir toutes les pièces de cette volumineuse correspondance qui peuvent y avoir rapport. Je les citerai dans l'examen de la conjuration de 1618.

1619. **Mémoire sur la République de Venise.** (*Bibl. du Roi.* — N° 2179-1525.)

Ce volume in-f° n'a point de titre. Il a passé dans les bibliothèques de M. Segurier, de M. de Coislin, évêque de Metz, et de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On lit en tête du premier feuillet : *Ce volume est un de ceux laissés par feu monsieur de Léon Bruslart à monseigneur, ce qui donne à penser que ce mémoire est de M. Léon Bruslart, ambassadeur de France à Venise; et on en acquiert la conviction par la lecture du mémoire.*

L'auteur de cet ouvrage commence par définir le gouvernement de Venise. Il donne une idée de la noblesse et de l'état des différentes classes de la population.

Il explique ce que c'est que le grand conseil, le sénat et le collège.

Vient ensuite une notice sur ce qui compose le domaine vénitien.

Il évalue le revenu de l'État à 2,951,690 ducats et les charges ordinaires à 2,216,700.

Passant à l'administration de la justice, il traite de l'inquisition d'État et du conseil des Dix. Il n'en dit que ce qu'on trouve partout. Mais dans cet article il y a une phrase qui, par son identité avec un passage de la correspondance de Léon Bruslart, prouve que ce mémoire est de cet ambassadeur.

Ce qu'il dit des tribunaux est fort incomplet.

Il parle de l'état de la noblesse vénitienne, du système de conduite de ce gouvernement, du trésor, dont il évalue l'accroissement annuel à 480,000 ducats. Il assure que ce dépôt s'est élevé jusqu'à 15 millions de ducats ; mais il le croit réduit à 5 ou 6 millions (vers l'an 1620). Enfin il traite des impôts, des forces de la république, de ses relations avec les autres puissances et des inconvénients de ce gouvernement, qui sont, selon lui, le défaut de bons soldats, la nécessité de choisir des généraux étrangers pour commander l'armée de terre, la disette des grains, et les haines qui divisent la noblesse.

Recueil de Lettres de différents Ambassadeurs de France à Venise. 28 juill. 1620-
(*Bibl. du Roi.*) 4 janv. 1624.

On a déjà fait mention des sept premiers volumes de ce recueil.

Le 8^e, n^o 1018 — ^H₂₆₃, contient la fin de la correspondance de M. Léon Bruslart, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et la correspondance de M. Courtin de Villiers, commençant au 28 juillet 1620 et se terminant au 4 janvier 1624.

Ce sont les lettres originales.

Registres des Lettres et autres expéditions escriptes par nous René 26 juin 1620-
Courtin S. de Villiers, conseiller du roy en ses conseils d'État 31 déc. 1621.
et privé, et son ambassadeur ordinaire près la Sérénissime République de Venise, commencé le 26^e jour de juin 1620. (*Bibl. du Roi.* — In-fol.)

Il porte : Codex Lanceloti 54 regius 9310, et il est maintenant enregistré sous le n^o 85.

Toute cette correspondance roule sur trois affaires principales, l'invasion de la Valteline par les Espagnols, la querelle des maisons de Mantoue et de Savoie pour le Montferrat, et les sollicitations que la cour de France adressait au gouvernement vénitien pour obtenir le rétablissement des jésuites.

Harangue de M. d'Avaux à la seigneurie de Venise, du 4 jan- 4 janv. 1628.
vier 1628. (*Ibid.* — N^o 45, in-fol.)

De la collection de Dupuy.

Recueil intitulé : Duchés de Mantoue et de Montferrat. (*Ibid.* —
N^o 21, in-fol.)

Ce recueil provient de la bibliothèque de Brienne. Il contient :

1. Réponse de la république de Venise à M. d'Avaux, du 13 juin 1628. 13 juin 1628.
La république lui exprime sa joie des efforts que fait le roi de France pour la pacification des différends entre les ducs de Savoie et de Mantoue.
2. Autre du même, du 17 juin 1628. 17 juin 1628.
Sur les propositions faites pour cet accommodement.
3. Réponse de la république de Venise (à M. d'Avaux probablement) pour 1628.
solliciter la venue du roi en Italie.

- 11 déc. 1628. 4. Réponse de la république de Venise à l'office de M. d'Avaux, sur la prise de La Rochelle, du 11 décembre 1628.
- 4 fév. 1629. 5. Délibération du sénat de Venise.
Cette délibération est encore une lettre à l'ambassadeur.
- 9 fév. 1629. 6. Délibération du sénat de Venise.
Id. sur les articles proposés pour la ligue.
- 12 fév. 1629. 7. Réponse de la république de Venise.
Sur les articles proposés.
- 1629-1630. **Correspondance de M. d'Avaux, ambassadeur à Venise. (*Ibid.*)**
Il y a dans les livres provenant du fonds de Baluze (armoire V, liasse 1, paquet 7) une liasse de lettres originales écrites à M. d'Avaux pendant son ambassade de Venise. Elles se rapportent aux années 1629 et 1630, qui ne sont pas une époque importante de l'histoire vénitienne. Ces lettres sont pour la plupart du duc Charles de Mantoue, du cardinal Bentivoglio et de M. de Béthune, alors ambassadeur à Rome.
- 16 janvier
6 juill. 1630. **Négociations de MM. le maréchal d'Estrées et d'Avaux, ambassadeurs à Venise, 1630. (*Bibl. du Roi.* — ^H 266.)**
Registre de correspondance, en 1 vol. in-f^o, commençant par une lettre du 16 janvier 1630, et finissant par une autre, du 6 juillet de la même année.
C'était l'époque de la guerre entre le duc de Savoie et le duc de Mantoue. Les Espagnols voulaient être les arbitres de l'Italie. La France ne s'y était opposée que faiblement jusqu'en 1628; mais cette année le cardinal de Richelieu prit la protection du duc de Mantoue, et lui envoya le P. Joseph pour lui faire connaître que le prix de cette protection devait être la cession du Montferrat à la France.
La campagne de 1630 fut marquée par deux événements; le passage des Alpes par les Français, le siège et la prise de Mantoue par les Espagnols et les Autrichiens réunis.
Les Vénitiens alliés du duc avaient une petite armée d'observation qui s'opposait aux progrès du siège, et qui fut battue.
Toute cette négociation n'a qu'un objet; c'est de déterminer les Vénitiens à faire quelques efforts pour secourir Mantoue.
- 30 mars 1637-
19 mars 1639. **Lettres de MM. de la Thuillerie et du Houssay, ambassadeurs du roi Louis XIII à Venise, à M. le maréchal d'Estrées, ambassadeur du roi à Rome, depuis le 30 mars 1637 jusques au 19 mars 1639, avec les réponses dudit seigneur mareschal sur le différend survenu entre le pape Urbain VIII et la République de Venise, à cause d'une inscription latine que S. S. avait fait rayer de la sala reggia dans le Vatican. (*Bibl. du Roi.*) — N^o 768, in-4^o.)**
Manuscrit de la bibliothèque de Dupuy.

Raccolta delle Negotiationi ed amministrazioni degli illustrissimi Signori di Argensone padre e figlio, ministri ed ambasciatori di S. M. Christianissima in Italia ed appresso la Serenissima Repubblica di Venezia. Il tutto estratto dal libro delle Historie d'Italia di Girolamo Brusoni, per Giovanni Veneroni. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 70, in-4°.) 1639-1653.

A la suite de ce manuscrit, qui, comme on voit, est en italien, on en trouve une traduction française, aussi manuscrite, par l'abbé Duhamel.

On lit sur le premier feuillet du volume :

« Cet ouvrage, absolument étranger à l'histoire de Venise, traite succinctement des négociations de MM. d'Argenson, lors de la guerre de Piémont entre les Français et les Espagnols. Il n'en dit rien de bien particulier. »

Cette note n'est pas tout à fait exacte. Il y a quelques détails sur la mort de M. d'Argenson père, qui mourut en arrivant à Venise, et sur les instances que son fils fit à diverses reprises auprès du gouvernement vénitien pour le déterminer à faire cause commune avec les Français, qui occupaient la place de Casal ; mais le sénat s'y refusa, parce que la république était alors occupée de la guerre avec les Turcs, qui envahissaient l'île de Candie.

Ambassade de M. des Hameaux à Venise, 1643, 1644-1645. 6 juin 1643-11 mai 1645.
(*Bibl. du Roi.* — N° 1098-736, in-fol.)

Ce registre de lettres a appartenu aux bibliothèques de M. Segurier, de M. de Coislin, évêque de Metz, et de l'abbaye Saint-Germain.

La première lettre est du 6 juin 1643, la dernière du 11 mai 1645.

Cette correspondance sur une époque peu intéressante de l'histoire de Venise ne contient rien de remarquable.

Ambassade de M. de Gremonville à Venise (*Ibid.* — $\frac{1121}{1122}$ — 21 oct. 1643-17 oct. 1647.
743, in-fol., 2 vol.)

Le principal intérêt des lettres de ce ministre, dont ce registre n'est que la copie, tient aux nouvelles qu'il donne de l'île de Candie, alors attaquée par les Turcs, et à son animosité contre le cardinal Mazarin, dont il censure tant qu'il peut les opérations.

Ambassade de M. de Gremonville à Venise. (*Ib.*)

5 janv. 1645-20 janv. 1646.

Manuscrit en un volume in-f°, provenant de la bibliothèque des Missions étrangères, n° 148.

C'est une seconde copie de la correspondance de M. de Gremonville, mais fort incomplète, puisqu'elle ne contient qu'une année, au lieu de quatre.

Cérémonies observées aux funérailles de M. d'Argenson, ambassadeur pour le roi, décédé à Venise. (*Bibl. du Roi.* — N° 766, In-fol.) 1651.

Manuscrit de la collection de Dupuy.

13 déc. 1651. Recueil de pièces. (*Bibl. du Roi!* — N° 10128, in-4°.)

3.

On trouve dans ce recueil :

18 nov. 1655. Première harangue faite au collège l'année 1651, le 13 décembre, par monseigneur le comte d'Argenson, ambassadeur de S. M. Très-Chrétienne vers la sérénissime république de Venise. Divers discours prononcés au collège le 18 novembre 1655.

Ce ne sont que des discours d'apparat.

9 nov. 1651-18 nov. 1655. Registres des principaux points de cérémonie arrivés dans l'ambassade de monseigneur le comte d'Argenson fait par son secrétaire.

Cet écrit est tout entier consacré au cérémonial.

26 juill. 1659-29 sept. 1660. Ambassade de M. de la Feuillade, archevêque d'Embrun, à Venise, 1659, 1660. (*Ibid.* — N° 1125-745.)

Il n'y en a pas de plus stérile. Dans cette correspondance de quatorze mois, l'ambassadeur ne traite pas une affaire importante, quoique cette époque fût celle du siège de Candie. Il ne donne même que très-rarement des nouvelles. Les affaires publiques sont celles sur lesquelles il s'étend le moins; mais les matières qu'il traite avec prédilection, ce sont les visites, les cérémonies, les honneurs qu'il reçoit. Près d'un tiers de sa correspondance est employé à raconter sa victoire sur le nonce du pape, devant lequel il assista à toutes les cérémonies en rochet et camail.

Après 1678. Harangue de l'ambassadeur de France au Sénat de Venise. (*Bibl. du Roi.*)

Résidu de la bibliothèque Saint-Germain, n° 1, art. 3.

C'est le discours prononcé par l'ambassadeur envoyé à Venise après la paix de Nimègue, c'est-à-dire après 1678; c'est purement un discours d'apparat, d'ailleurs fort bien fait.

§ II.

Rapports des Ambassadeurs dans les cours étrangères.

ALLEMAGNE.

Relatione dell' Ambasciatoria dell' imperator Massimiliano e regni di Spagna. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.)

1.

L'empereur Maximilien ne possédait point l'Espagne, mais l'auteur dit : « Io non con Cesare solo ma col serenissimo suo fratello, nel concorso quasi di tutti li principi e Stati di Germania, ho avuto da negotiar. »

Relation faite à la République de Venise des États de l'empereur Charles V et du roi Philippe II, son fils, comme aussi des mœurs et qualités de leurs personnes et de la conduite qu'ils tenaient à gouverner leurs affaires. (*Ibid.* — N° 10083, in-fol.)

1532.

Cette pièce fait partie d'un recueil intitulé : « Relation sur les États de la maison d'Autriche sous Charles-Quint. »

C'est le rapport d'un ambassadeur revenant de la cour de Charles V, où il avait résidé vingt-huit mois. La date en est indiquée par cette phrase : « L'imperator dunque presente che hora è d' età d'anni 32, etc. » Ce qui se rapporte à l'année 1532, Charles V étant né en 1500.

Relatione del clarissimo messer Bernardo Navagero, ambasciatore dell' illustrissima Signoria di Venetia a Carlo V imperatore, nell' anno 1546. (*Bibl. du Roi.* — N° 5318-10077, in-4°.)

1546.

4.

Relatione del clarissimo Bernardo Navagero, ambasciatore dell' illustrissima Signoria di Venetia a Carlo V imperatore, nell' anno 1546. (*Ibid.* — N° 10077, in-4°.)

Ibid.

4.

Relatione del clarissimo Bernardo Navagero, ambasciatore della Repubblica di Venetia a Carlo V imperatore. (*Ibid.* — N° 8350, grand in-fol.)

Ibid.

2.

Relatione del clarissimo Navagier, ritornato di Carlo V imperatore, l'anno 1546. (*Ibid.* — N° 394-458, in-fol.)

Ibid.

1546. **Relatione del clarissimo Bernardo Navagiero, tornato d'ambasciatore di Carlo V imperatore.** (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.) 1.
- Ibid.* **Relatione di Germania, da Bernardo Navagiero.** (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)
- Ibid.* **Relazione di Bernardo Navagero, riguardante Carlo V.** (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 10.)
- Ibid.* **Relatione del clarissimo messer Bernardo Navagiero, ambasciator dell' Illustrissima Signoria di Venezia a Carlo V imperatore, nell' anno 1546, nel mese di luglio.** (*Bibl. de Marc Molino, à Venise.*)
- Ibid.* **Même relation.** (*Aff. étr.*)
- Relazione del clarissimo M. Bernardo Navagero, ritornato ambasciatore della majesta di Carlo V, imperatore l'anno 1546.** — In-fol., sæc. XVI. (*Bibl. de Sienne.*)
- Parla degli Stati del imperatore, l'entrate, et le spese, la qualità de' capitani di terra, e di mare, come siano uniti frà loro, o divisi, come grati a S. M., le condizioni de suoi soldati, le fortezze, l'artiglieria, le munizioni, i successi avvenuti a suo tempo di 34 mesi, la condizione e la qualità di animo di S. M. verso de principi, fedeli, et infedeli, verso Venezia, delle qualità e dell' animo de' consiglieri ed i modi per essere loro amici. Volumetto di 20 fol. in circa.
- 1546-1547. **Relatione d'Ambasciatori mandati dal serenissimo dominio veneto al serenissimo principe Ferdinando, rè de' Romani, dall' anno 1546-1547.** (*Aff. étr.*)
- Ibid.* **Même titre.** (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.)
1548. **Relatione del clarissimo messer Lorenzo Contarini, ritornato ambasciatore del serenissimo Rè de' Romani, l'anno 1548.** (*Ibid.* — N° 349-458, in-fol.)
1549. **Relation d'un Ambassadeur revenant d'auprès de l'empereur Charles V.** (*Ibid.* — N° 10083, in-fol.)
- * On y lit que Charles V est empereur depuis trente ans, ce qui se rapporte à l'an 1549.
1550. **Relatione di Federico Badouer, ritornato ambasciatore da Carlo V.** (*Ibid.* — N° 8350, grand in-fol.)

Il y a dans cette relation une anecdote sur l'infant don Carlos.

« Il principe di Spagna è in tanto amor e gratia verso S. M. quanto imagi-

nar si possa, non solo per esser figliolo d'un suo figliolo e dover esser successore di tanti regni e Stati, ma perchè assai l'assomiglia nelle parti dell' animo.

« L'imperatore al suo arrivar in Spagna, doppo fattili tutte le careze che si possono immaginare, gli raccontò li principii, mezzi e successi di tutte le imprese fatte dalla maestà sua; e avendolo veduto intento ad ogni particolarità, mostrò segno d' inestimabil grandezza, e massimamente perchè avendogli narrato l'accidente occorso quando l'elettore Maurizio lo fece fuggire, egli disse che in tutte le cose che gli aveva contato restava contento, ma che egli mai si saria fuggito, e replicandogli l' imperatore, come per mancamento de denari, de capitani, de soldati e per l'indisposizione della persona, era stato costretto a far questo, gli figurò poi sua maestà che s'avesse avuto tanti di suoi paggi che l'avessero voluto prender che non averia potuto far di meno che fuggire; e egli in colera reiterò, con maraviglia e riso di sua maestà e circostanti, che mai egli non saria fuggito. »

Relazione di Federico Badoero della sua ambasciata. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.) 1550.

Même ouvrage que le précédent.

Relazione del clarissimo misser Marin di Cavalli, dell' ambasciata di Carlo V imperator. (*Aff. étr.*) 1551.

On y lit que Charles-Quint est âgé de cinquante ans. Ce prince était né en 1500. Ainsi cette relation est de 1551.

Relatione del clarissimo Marino di Cavalli, venuto d'ambasciatore dall' imperatore, l' anno 1551. (*Bibl. de Marc Molino, à Venise.*) *Ibid.*

Relatione del clarissimo signor Marino Cavalli, stato ambasciatore all' imperatore Carlo V. (*Bibl. du Roi.* — N° 696 in-fol.) *Ibid.*

2

Sommario di una Relatione di Marin di Cavalli, ritornato de Carlo V imperatore, l'anno 1551. (*Ibid.* — N° 394-458, in-fol.) *Ibid.*

Relatione del clarissimo messer Marino dei Cavalli, cavaliere et ambasciatore presso l' imperatore, l' anno 1551. (*Ibid.* — N° 696, in-fol.) *Ibid.*

Même ouvrage. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.) *Ibid.*

Relazione di M. Marino de Cavalli, tornato ambasciatore dall' Imperatore l' anno 1551. (*Bibl. de Sienne.*)

Dice avere osservato il costume di quella corte, e di esporre tutte le notizie che ha potuto recare nel tempo di 27 mesi che vi è stato ambasciatore, fol. 17.

1552. Relatione del clarissimo messer Federico Badouero , quando fù per l'illustrissima Signoria di Venetia , ambasciatore all' imperatore Carlo V. (*Bibl. du Roi.* — N° 695, in-fol.)
1555. Relatione dell' illustrissimo e reverendissimo cardinale Navagiero, quando fù per l' illustrissima Signoria di Venetia ambasciatore a Carlo V, l' anno 1555. (*Ibid.*)
- Relazione di Germania, e delli Stati posseduti da Carlo V imperatore, di M..... Badoero l' anno 1556. In-fol., sec. XVII. (*Bibl. de Sienne.*)
- Parla prima dell' imperatore, poi del rè di Spagna, ponderando le virtù , gli eccessi, e i mancamenti degli animi loro, la forma de' governi delle corti, e stati loro; la grandezza, e fertilità e il mancamento; il numero delle città principali; l'abbondanza e carestia di cose necessarie; come fornite di artefici, e mercanti; ricchezze, e povertà del pubblico, e de' particolari; quantità di gente da guerra, tanto per difesa che per offeza: conformità, o diversità de' governi loro; delle sette; forma de popoli. È di fol. 57.
1557. Relatione del Rè de' Romani, del clarissimo illustrissimo Michiel Suriano, ambasciator Veneto, tornato da sua maestà. (*Bibl. du Roi.* — N° 7, art. 2, in-fol., *liasse de résidus de la Bibl. Saint-Germain.*)
- On lit à la fin de cette pièce :
« Riferita in senato a 12 di ottobre 1557. »
- Relazione del Rè de' Romani, di Michele Suriano, nel 1557. (*Bibl. Riccardi.*)
- Ibid.* Relatione del clarissimo signor Michiel Suriano, ritornato d' ambasciatore al serenissimo Rè de' Romani. (*Bibl. de Marc. Molino, à Venise.*)
- Ibid.* Relatione de magnifico messer Paulo Thiepolo , tornato ambasciator dal serenissimo Rè de' Romani, fatta in senato, 1557. (*Bibl. du Roi.* — N° 394-458, in-fol.)
- Relazione di Nicolò Thiepolo della sua legazione a Carlo V, imperatore. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)
- Ibid.* Relazione del Rè de' Romani, dell' anno 1557, da ambasciatore Veneziano. (*Ibid.*)
- Ibid.* Relation de l'état des affaires de l'empereur Charles V, et de sa cour. (*Bibl. du Roi.* — N° 10083, in-fol.)
- On lit dans cette relation que Philippe II est âgé de trente ans. Il était né en 1527.

- Relatione di Carlo V imperatore del clarissimo messer Federico Badouero, ambasciator Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 133, in-fol.) 1558
- L'auteur fait un tableau fort circonstancié, non-seulement de l'Allemagne, mais de toutes les monarchies alors autrichiennes, l'Espagne, la Flandre, etc. La date de ce rapport est indiquée par ce passage. « Il rè Filippo a 20 di maggio passato entrò in 31 anno. »
- Relatione di Bernardo Navagiero, ritornato ambasciatore dall' imperatore Carlo V. (*Aff. étr.*) *Ibid.*
- Relatione dell' Ambasciatoria di Ferdinando, rè de' Romani, che fù poi imperatore. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.) 1559.
- 4.
- Relatione del clarissimo Leonardo Mocenigo, cavaliere, ritornato ambasciator da Ferdinando rè de' Romani e poi imperatore, 1559. (*Ibid.* — N° 394-458, in-fol.) *Ibid.*
- La même. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)
- Relatione di M. Giovanni Micheli, ritornato ambasciatore per la Signoria di Venezia dall' imperator Ferdinando l' anno 1563. (*Bibl. de Sienne.*)
- Compendio di una Ambasciata di Germania di Vincenzo Quirini per la Repubblica Veneta a Massimiliano d' Austria, rè de' Romani. (*Bibl. de Murano.* — N° 782.)
- Mittarelli ajoute : In Bibliotheca Ambrosiana servatur *Legatio Vicentii Quirini, ex parte Reipublicæ Venetæ ad Regem Hispaniarum.*
- Relatione di Vincenzo Quirini della sua Ambasciata per la Repubblica di Venetia a Ridolfo II imperatore. (*Ibid.*)
- Relatione d' Ambasciatore Veneziano fatta in tempo del presente imperator Ridolfo II di Austria. (*Ibid.*)
- Relatione dello Stato dell' Imperio e della Germania per tutto l' anno 1628. (*Bibl. du Roi.* — N° 10084 et 10085, 2 vol. in-4°.) 1628.
- Cette relation de l'Empire d'Allemagne est importante par son étendue, puisqu'elle contient deux volumes, et par l'intérêt du sujet. Il y a à la fin du deuxième volume une table des matières.
- Relatione di Germania, dell' illustrissimo signor Tomaso Conta- 1648.

rini, ritornato dalla Maesta dell' Imperatore. (*Bibl. du Roi.* —
000 — G
285 — 146, in-4°.)

Cette relation est d'autant plus importante que son auteur, Thomas Contarini, était le plénipotentiaire de sa république au congrès de Munster.

1665. Relazione d' Allemagna, di Giovanni Sagredo, nella sua ambasciata all' Imperatore. (*Bibl. de Murano.* — N° 1051.)

ibid. La même. (*Aff. étr.*)

Relazione d' Ambasciatore Veneto sopra il rè de' Romani. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)

Relazione del clarissimo messer Marino Giustiniano, cavaliere, della legazione di Germania. (*Aff. étr.*)

Relatione del clarissimo signor Girolamo Lippomani, ritornato ambasciatore da Serenissimo Arciduca Carlo, per la Serenissima Repubblica di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 10088, in-4°.)

Relatione della Corte Cesarea, da Giovan Morosini. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — In-fol., n° 2.)

Relazione di M. Antonio Thiepolo, tornato ambasciatore dal imperator Carlo V per la Signoria di Venezia. (*Bibl. de Sienne.*)

Parla dell' imperatore, e poi de suoi successori ne gli Stati e ne' regni patrimoniali, narrando et esponendo la verità gli eccessi, et i mancamenti dell' animo loro, le forze de governi, delle corti, e Stati e della grandezza loro, la fertilità, il numero delle città principali, la fama loro, l'abondanza, e carestia delle cose necessarie, gli artefici, i mercanti, le ricchezze e povertà del pubblico, la qualità delle genti, la conformità o difformità de' governi, e la rispettiva religione. Fol. 58.

Relazione d' un Ambasciatore Veneto anonimo, recitata in Senato sopra il rè de' Romani. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)

Relazione della Germania. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Relazione di Germania, di Giacomo Soranzo. Senza data. (*Ibid.*)

Relazione d' Ambasciatore Veneziano, tornato dal Serenissimo Arciduca Carlo. (*Bibl. de Sienne.*)

Parla di quel principe, et de suoi Stati, e de' nogoj che presso di lui ha trattato, o che quel principe l'aveva invitato a desinar seco, e tutte le altre accoglienze che gli fece. Fol. 30.

Relatione del signor Giovanni Delfino, cavaliere, ritornato dall' 9 *déc.* 1708.
ambasciata ordinaria di Vienna, presentata li 9 dicembre 1708.
(*Aff. étr.*)

ANGLETERRE.

Relatione del magnifico messer Daniel Barbaro, dapoi la legatione 1551.
d'Inghilterra fatta nel senato di maggio 1551. (*Bibl. du Roi.*
— N° 5322-10049, in-4°.)

3. 3.

Relatione dell' Ambasciata d'Inghiltera, del clarissimo Daniel Bar-
baro. (*Ibid.* — N° 696, in-fol,)

2.

Manuscrit provenant de la bibliothèque de Gagnères.

Inghilterra del Daniel Barbaro. (*Bibl. Ambrosienne.*)

Relazione di M. Danielo Barbaro, ritornato dalla legazione d' In-
ghilterra l'anno 1552. (*Bibl. de Sienne.*)

Parla della religione, della giusticia, della milizia di quel regno. Fol. 21.

Relatione del signor Giovanni Michele, ritornato ambasciatore 1557.
d'Inghilterra. (*Bibl. du Roi.* — N° 8360, grand-in-fol.)

2

Relazione del magnifico Giovan Michele, venuto d'ambasciatore *Ibid.*
d'Inghilterra, 1557. (*Ibid.* — N° 136, in-4°.)

Relazione del magnifico messer Giovanni Michiel, venuto d' am- *Ibid.*
basciator d' Inghilterra, l' anno 1557. (*Bibl. Molino, à Venise.*)

Relatione del clarissimo signor Giovan Michiel, il cavalier, ri- *Ibid.*
tornato dalla sua legatione d' Inghilterra. (*Bibl. du Roi.* —
N° 221 — 92, in-fol.)

Relazione d' Inghilterra, dell' anno 1557 da Giovan Michele. *Ibid.*
(*Bibl. Riccardi.* — In-fol., n° 23.)

Relazione d'Inghilterra, di M. Giovanni Michele, nel 1557. (*Ibid.*)

Relazione d'Inghilterra, di Marco Antonio Correro, ambasciator
Veneto. (*Bibl. de la reine de Suède au Vatican.*)

Relazione del clarissimo signor Giovanni Micheli, ritornato am-
basciatore della Serenissima Repubblica di Venezia dalla Sere-

nissima Regina d'Inghilterra, l' anno 1557. In-fol. (*Bibl. de Sienne.*)

E una descrizione piacevole di quell' isola, scritta con amenità. Egli non trascura nulla, che interessar possa il morale, e le forze di quella nazione. Volumetto di fol. 30.

1575. **Relazione del clarissimo signor Giovan Michiel, ritornato dalla sua legazione d'Inghilterra, 1575. (*Aff. étr.*)**

Il y a apparence qu'il faut lire 1557.

Relatione d'Inghilterra, fatta alla Serenissima Signoria di Venezia, l'anno 1609, dall' illustrissimo signor Giovanni Molino, cavaliere, stato colà ambasciatore. In-fol. (*Bibl. de Sienne.*)

Descrive l'isola, s'interna nelle sue relazioni, esamina le sue forze, e progetta l'interesse che deve prendersi dalla Repubblica Veneta in vista della grandezza di quel isola, e della potenza marittima. Fol. 21.

1657. **Relazione dell' Ambasciata fatta in Inghilterra, dal N. H. Anzolo Correr, 1657. (*Aff. étr.*)**

Relazione del Nob. H. signor Piero Mocenigo, cavalier, ritornato dall' ambasciata d'Inghilterra. (*Ibid.*)

Relazione dell' Ambasciata straordinaria fatta in Inghilterra, dalli NN. HH. Anzolo Corraro et..... (*Ibid.*)

1690. **Relazione dell' Ambasciata straordinaria d'Inghilterra, da Giovanni Sagredo, cavaliere, 1690. (*Bibl. de Murano. — N° 1052.*)**

C'est l'ambassade envoyée à Cromwell.

1706. **Relazione del N. H. Alvise Mocenigo, cavalier, fù ambasciator in Inghilterra. 1706, 21 agosto. (*Aff. étr.*)**

AUGSBOURG.

1628. **Relatione della Repubblica di Augusta, fatta al Senato, l'anno 1628. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)**

BOURGOGNE.

Relazione di M. Vincenzo Quirini, fatta nel Consiglio de' Pregadi, ritornando ambasciatore per la Signoria di Venezia dal duca di Borgogna, l'anno 1506. Nella quale relazione si trattano ancora alcuni particolari de' regni d'Inghilterra e di Castiglia. (*Bibl. de Sienne.*)

Rende conte della sua commissione, principiando dal mese di febbrajo 1504.

In cui parti da Venezia, le corti visitate da lui e l'incontro che ebbe coll' infelicitissimo rè di Castiglia : narra la storia del principe cui è indirizzato ; e da ragguglio solito delle forze e governo. Passa poi a parlare della condizione de paesi d'Europa ; e dell' inquisizione della Spagna. Fol. 13.

ESPAGNE.

Relation de Frédéric Badoero Cornaro, ambassadeur de Venise vers l'empereur Charles V et son fils Philippe II, en italien. (Bibl. de l'abbaye de Saint-Vincent, à Besançon. — Montfaucon. — In-fol.)

Il doit y avoir confusion dans ce titre, les Badouer et les Cornaro sont deux familles différentes.

Relatione al doge di Venetia dei regni di Spagna et d'altre provincie, a tempo di Carlo V. (Bibl. du Roi. — N° 695, in-fol.)

Relatione di Spagna sotto Carlo V. (Ibid. — N° 8350, grand in-fol.) 1551. 2.

Relatione del clarissimo messere Suriano, tornato ambasciatore dal Rè Cattolico Filippo, già rè d'Inghilterra. (Ibid. — N° 696, in-fol.) 2

Relatione del clarissimo monsignor Michiel Suriano, cavaliere, ambasciatore ritornato dal Serenissimo Rè di Spagna. (Ibid. — N° 7, art. 2, in-fol.)

Liasse de résidus de la bibliothèque de Saint-Germain.

Relatione di Spagna di Michel Suriano, ambasciator dal rè Filippo. (Ibid. — N° 9934, in-fol.)

Cette relation est accompagnée d'états des revenus, des recettes et des dépenses de l'Espagne.

Relatione del rè Filippo di Spagna, fatta dal clarissimo signor Michiel Soriano, ritornato ambasciator per la Serenissima Repubblica di Venetia. (Bibl. de Monsieur. — N° 57, in-4°.)

Relazione di Spagna del Suriano. (Bibl. Slusiane à Rome.)

Relatione del clarissimo Michiel Soriano, cavaliere, quando ritornò dal Rè Catolico, fatta in Senato, l'anno 1555. (Bibl. du Roi. — N° 696, in-fol.) 1555.

Relatione di Spagna, del clarissimo signor Michele Soriano, ambasciatore al rè Filippo. 1557. (Ibid. — N° 3, in-fol.) 1557.

Liasse de résidus de la bibliothèque de Saint-Germain.

- Relazione di Spagna, di Michele Suriano, nel 1558. (*Bibl. Riccardi.*)
- Relazione di Spagna, di Federigo Badoero, nel 1558. (*Ibid.*)
- Relatione della Corte del Rè Cattolico, l'anno 1559, da Michiel Suriano. (*Ibid.* — In-fol., n° 23.)
- Relatione del clarissimo Michel Soriano, ritornato ambasciatore dal Rè Cattolico. (*Aff. étr.*)
1560. Relatione del clarissimo Michiel Soriano, ritornato ambasciatore del Serenissimo Rè Cattolico, Filippo d'Austria. (*Bibl. du Roi.* — N° 698, in-4°.)
- Relatione di Spagna, di Michiele Soriano. (*Ibid.* — N° 136, in-4°.)
- Relatione della Corte di Filippo Secondo, Rè di Spagna cattolico, del clarissimo Michel Suriani, ambasciatore di Venezia, l'anno 15.... È di 40 pagine circa. (*Bibl. Marucelliana.*)
- Relazione del Serenissimo Rè Cattolico, del clarissimo signor Michele Soriani, l'anno 1562. Cart., in-fol. (*Bibl. de Sienne.*)
- Da un ragguaglio de' costumi, del valore, de' consigli e le maniere di tutti, delle cose passate con le altre corti in tempo della sua missione. Volume di fol. 20.
- Relatione del clarissimo (le nom est en blanc), ritornato ambasciatore dalla Corte di Spagna. (*Bibl. du Roi.* — N° 2546-1847, in-4°.)
- Relazione d'Ambasciatore ritornato dall' ambasciata del Rè Filippo II Cattolico, col racconto degli Stati, forze e ricchezze del medesimo, anno 1564. (*Bibl. de Sienne.*)
- Tesse gli elogj del principe, e la qualità de suoi Stati a l'epoche in cui vennero alla sua casa; ed i suoi affari. Fol. 20.
1568. Relatione del clarissimo signor Antonio Thiepolo, tornato ambasciatore dal Catolico Rè di Spagna Filippo II. (*Bibl. du Roi.* — N° 769, in-fol.)
1569. Relatione del clarissim osignor Antonio Thiepolo, ritornato ambasciatore di Spagna. (*Ibid.* — N° 221-92, in-fol.)
- Ibid.* La même. (*Aff. étr.*)

- Relazione di Spagna, di Michele Suriano, nel 1569. (*Bibl. Riccardi.*)
- Sommario di Relazioni di Spagna. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*) 1575.
- Relazione di M. Antonio Thiepolo, ritornato ambasciatore da Filippo II, rè di Spagna, l'anno 1578. (*Bibl. de Sienne.*)
 Representa le forze, et le armi di quel rè né paesi bassi, in Milano, in Napoli, e Sicilia, nella Galetta, nelle isole di Majorica, etc. Puoi dello stratto di Gibilterra, nel Oceano, l' isole Canarie, etca. •
- Relatione di Spagna, 1585. (*Bibl. du Roi. — N° 7, art. 2.*) 1585.
 Liasse de résidus de la bibliothèque Saint-Germain.
- Sommario di Relatione di Spagna. (*Bibl. Ziolili, à Venise.*) 1591.
- Relatione del clarissimo Thomaso Contarini, ritornato ambasciatore di Spagna. (*Bibl. du Roi. — N° 221-92, In-fol.*) 1593.
- Même Relation. (*Aff. étr.*)
- Relazione di Tommaso Contarini, ritornato da Spagna, l'anno 1593. *ibid.*
 (*Bibl. de Sienne.*)
 Spiega la grandezza di quel regno, del qual più facilmente si potranno comprendere le ricchezze, le forze, il fondamento, i disegnj, le imprese presenti, e quelle che potessero li Spagnoli disegnare per l'avvenire. Fol. 20.
- Discorso sopra la Monarchia di Spagna, o relazione di essa in tempo di Filippo Secondo, del Contarini, ambasciatore Veneto, coll' istruzione del cardinal francese per l'inviato a D. Giovanni d'Austria. (*Bibl. Barberini, à Rome.*)
- Autre relation de l'Espagne, par Thomas Contarini. (*Bibl. de Murano. — N° 362.*) *ibid.*
- Relatione del clarissimo Francesco Vendramino, cavaliere, ritornato ambasciatore dalla Cattolica Maesta. (*Bibl. du Roi. — N° 221-92, in-fol.*) 1595.
- Relazione del cavaliere Vendramino, ritornato ambasciatore della Maesta Cattolica, l'anno 1595, in-fol. (*Bibl. de Sienne.*)
 Si restringe alle cose più importanti, l'unione di tanti principi : come e venuto quel sovrano a tant' altezza, e che non teme di cadere all' urto della Francia, del che gli Spagnoli si vantano pubblicamente, che abbia a cadere in lui solo la monarchia dell' universo. Fol. 25.

1596. Relatione del N. H. Giovandi Barbaro, dell' Ambasciata al Rè di Spagna, 1596, 14 novembre. (*Aff. étr.*)
- Relatione d'un Ambasciatore Veneziano della Corte del rè Filippo II di Spagna. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — N° 10, in-fol.*)
- Ibid.* Relation d'un Ambassadeur de Venise à la Cour d'Espagne (en italien.) (*Bibl. du Roi. — N° 9934, in-fol.*)
- Elle ne porte point de date, mais on y lit que le roi Philippe II est âgé de soixante-neuf ans; et Philippe était né en 1527.
- Relatione dello Stato del rè Filippo (II), dal signor Ambasciator Venetiano. (*Ibid. — N° 695, in-fol.*)
1605. Relacion que hizo a la Republica de Venecia Simon Contareni, al fin del anno 1605, de la embaxada que abia hecho en España y de todo que sentia de las cosas d'ella, in-4°. (*Codices manuscripti exstantes in bibliotheca viri nobilis Joannis Gisleni Bultelii Nipei. Bibliotheca Belgica, manuscripta Antonii Sanderi.*)
1627. Relazione di Spagna, dell' eccellentissimo Leonardo Moro, del 1627. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)
- Relazione di Spagna; di Leonardo Moro, nel 1629. (*Bibl. Riccardi, à Florence.*)
1658. Relatione della Corte di Spagna, nel 1658, dal cavaliere Zeno, ambasciatore Veneto. (*Ibid. — In-fol., n° 1.*)
- Ibid.* Autre exemplaire. (*Ibid. — In-fol., n° 15.*)
1662. Relatio Vincentii Quirini, ex parte Reipublicæ Venetæ ad Regem Hispaniarum, et alia. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Ibid.* Vincenzo Quirini, Lettera alla Repubblica Venetiana, mentre era ambasciatore all' Arciduca, e legatione sua al Rè di Castiglia, per la Signoria. (*Ibid.*)
- Ibid.* Relatione del clarissimo signor cavaliere Quirini, ritornato ambasciator di Spagna. (*Bibl. du Roi. — N° 696, in-fol.*)
- 3.
- Manuscrit provenant de la bibliothèque de Gaignères.
- Ibid.* Relation d'un Ambassadeur Vénitien, revenant de la Cour d'Espagne. (En italien.) (*Aff. étr.*)

Memoria di quel che giovano al Rè di Spagna le bolle della crociata un anno per l'altro, ed altre bolle de chiese e monasterii particolari et giubilei che chiamano la cassa del sussidio ecclesiastico. (*Aff. étr.* — N° 3, in-fol.)

Liasse de résidus de la bibliothèque Saint-Germain.

Relatione delle Rendite straordinarie d' ogn' anno del Regno di Castiglia. (*Ibid.*)

Relatione del stato ecclesiastico de' regni di Spagna. (*Ibid.* — N° 300, in-fol.)

Relazioni di Spagna. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*)

Relazione della Corte di Spagna, da Girolamo Zeno, ambasciatore. (*Bibl. de Murano.* — N° 1052, in-4°.)

Relazione dell' ambasciata di Spagna, fatta dal N. H.... (*Aff. étr.*)

L'auteur de cette relation n'est point indiqué, et la copie de l'ouvrage n'est point terminée.

Relazione delle dignità, ufficii, rendite, spese, cariche di guerra degl' arcivescovi, vescovi, famiglie di tutti li principi, stati, e rendite di ciascuno; della corte e regni del Rè Catolico, fatta nel Senato Veneto. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relatione da tutto lo Stato della Monarchia di Spagna. (*Bibl. Ambrosienne.*)

FERRARE.

Relatione dell' eccellente Emiliano Monalesso, ritornato da Ferrara, l'anno 1575. (*Bibl. du Roi.* — N° 2086-1434, in-fol.) 1575.
Ce manuscrit est tellement dégradé que cette pièce est illisible.

Relatione dell' eccellentissimo signor Emilio Monalesso, ritornato da Ferrara, l'anno 1575. (*Ibid.* — N° 391, in-fol.) *Ibid.*

Relatione di Ferrara, dell' eccellente Emiliano Manolesso, ritornato in Venetia. (*Ibid.* — N° 769, in-fol.) *Ibid.*

Relatione dell' eccellentissimo signor Emiliano Manolesso, ritornato da Ferrara. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.) *Ibid.*

Relatione dell' eccellentissimo Emiliano Manolesso, ritornato da Ferrara. (*Ibid.* — N° 221-92, in-fol.) *Ibid.*

Relazione di Emiliano Manolessi, ambasciadore per la Signoria di Venezia al Duca di Ferrara, l'anno 1575. (*Bibl. de Sienne.*)

Fà la Storia della casa di Ferrara, lo Stato che possiede, gli amici e nemici suoi, le qualità dell' animo, e del corpo, la nobiltà dello stato, e la sua persona. Fol. 38.

Relazione dell' eccellentissimo Emiliano Monalessso, ritornato di Ferrara, l'anno 1525. (Cette date est fautive, il faut 1575.) (*Bibl. de Sienne.*)

Tratta delle qualità estrinseche ed intrinseche di quel duca, della sua nobiltà, e grandezza d'anima, dell' onoranze sue, e della unione con la Repubblica Veneta. Fol. 25.

1575. **Relation italiennesur l'État de Ferrare, adressée au Gouvernement Vénitien. (*Bibl. du Roi.* — N° 391, in-fol.)**

Ibid. **Relatione del signor Duca di Ferrara, d'uno Ambasciatore Venetiano al Serenissimo Duca di Venetia. (*Ibid.* — N° 10117, in-4°.)** 2.

Ce rapport est le même que celui de Émile Manolessso.

Instruzione circa le cose di Ferrara. (*Ibid.* — N° 9513, in-4°.) 15

1578. **Relatione dello Stato e forze e governo del Signor Duca di Ferrara, fatta dall' eccellente Emiliano Manolessso al Serenissimo Doge e Signoria di Venetia, l' anno 1568. (*Ibid.* — N° 1008 — ^H262 in-4°.)**

FRANCE.

1530. **Relatione del clarissimo M. Marino Giustiniani, il cavalier, venuto d' ambasciatore del Christianissimo Rè di Francia. (*Bibl. Molino.*)**

Même ouvrage. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Ibid. **Relatione del clarissimo M. Marino Giustiniani, cavaliere, ambasciatore presso il Christianissimo Rè di Francia, l' anno 1530. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.)**

1533. **Relatione di Francia, di Marino Giustiniani. (*Ibid.* — N° 3, in-fol.)**
Résidus de la bibliothèque Saint-Germain.

Relazione della Corte di Francia, da Marino Giustiniani, ambas-

- ciatore di Venetia. (*Bibl. Riccardi, à Florence. — In-fol., n° 10.*)
- Relazione delle Cose di Francia, di Marino Giustiniano. Senza data. (*Ibid.*)
- Relatione di Francia, di Marino Giustiniani, dell' anno 1533. 1533.
(*Bibl. Ambrosienne.*)
- Relazione di M. Marino Giustiniano, tornato ambasciatore dal Rè di Francia, l' anno 1534. (*Bibl. de Sienne.*)
Fà la divisione della Francia, delle forze, e costume di ciascheduna provincia. Fol. 22.
- Relazione del magnifico M. Francesco Giustiniani, fù del clarissimo M. Antonio il D. della ambassaria di Francia, nel 1537. 1537.
(*Bibl. du Roi. — N° 394-458, in-fol.*)
- Relatione del clarissimo M. Marino Cavalli, ritornato ambasciatore di Francia, dal clarissimo rè Francesco Primo, nel 1544. 1544.
(*Bibl. de Monsieur. — N° 57, in-4°.*)
- Relazione di Francia di Giovanni Correro, e discorso sopra tutti l'umori di Francia, di M. Nazarus. Notizie particolari della Francia. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Relatione delle Cose di Francia, da Giovanni Correro, ambasciatore Veneto. (*Bibl. du Roi. — N° 8350, grand in-fol.*) 1548.
2.
- Voici un passage sur les Parisiens : « Havevano molta libertà li Parigin et sono stati come del tutto repubblica altre fiata, ma per saper mal usar la libertà, sicome a molti interviene, et non la voler moderar per molte insolentie e inobbedienze, al tempo del rè ultimo cominciarono coll' esser castigati, perder i privilegi sui, e così procedendo col tempo e nature sue cattive, sono ridotti a termini che non li resta altro che un poco di resistenza, che fanno al rè quando se gli dimandano danari, ma poi, o quelli tutti, o alcuna cosa manco, pagano, ancora che non vogliano. »
- Même ouvrage. (*Aff. étr.*) *Ibid.*
- Relatione del rè Francesco I° di Francia, fatta dal clarissimo Marino de Cavalli, ambasciator Veneto in quella corte. (*Bibl. du Roi. — N° 5320 — 10078, in-4°.*)
3.
- Relatione di Marin Cavalli, etc. (*Ibid. — N° 696, in-fol.*)
2.

Relazione di Gio. Soranzo, ritornato ambasciatore da Henrico II, rè di Francia, per la Repubblica di Venezia, l'anno 1558. (*Bibl. de Sienne.*)

Discorre de' maneggi che sono stati fatti in quella corte nel tempo che vi era ambasciatore. Fol. 36.

1559. Relazione del clarissimo signor Giacomo Soranzo, ritornato di ambasciator di Arrigo II, rè di Francia, che morì nel 1559. (*Aff. étr.*)

1560. Relation dello Stato di Francia, al Senato Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 8350, grand in-fol.)
2.

L'ambassadeur auteur de cette relation, et qui la présentait au sénat de Venise l'année de l'avènement de Charles IX, rapporte la prophétie de Nostradamus, qui prédisait que la reine Catherine de Médicis verrait ses trois fils rois.

Relazione di Francia, dopo fatta la pace con gli Ugonotti, di Giovanni Correro, nel 1561. (*Bibl. Riccardi.*)

1561. Commentarii del regno di Francia, del clarissimo M. Michele Soriano, ambasciatore Veneto a quella corte, l'anno 1561. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)

Relazione di Francia, di Michele Suriano, nel 1561. (*Bibl. Riccardi.*)

Ibid. Commentarii del Regno di Francia, del clarissimo M. Michieli Soriano, ambasciatore Veneto in quella corte, 1561. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.)
2.

Ibid. Rapport d'un Ambassadeur Vénitien, revenant de la légation de France. (En italien.) (*Aff. étr.*)

Ce rapport a été fait sous le règne de Charles IX. L'auteur y dit que ce prince est âgé de onze ans.

Ibid. Relatione del clarissimo signor Giovanni Michieli, cavaliere, che ritornò della sua legatione di Francia, l'anno 1561. (*Bibl. du Roi.* — N° 394-458, in-fol.)

Ibid. Relatione del clarissimo signor Giovanni Michele, cavaliere, ritornato ambasciatore in Francia, presso il rè Henrico II. (*Ibid.* — N° 696, in-fol.)
2.

- Relatione di M. Giovan Correro, venuto ambasciatore in Francia, del Rè Christianissimo, l'anno 1568. (*Bibl. du Roi.* — N° 5320-10078, in-4°.) 1568.
2.
- Relatione di Francia, di Giovanni Correro. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.) *Ibid.*
- Relatione del clarissimo Michiel Suriano, cavalier, ritornato nuovamente ambasciatore dal Rè Christianissimo, dell' anno 1568. (*Ibid.* — N° 10125, in-4°.) *Ibid.*
2.
- Relatione del Regno di Francia del 1569, da Angelo Correro. (*Bibl. Riccardi.* — In-fol., n° 18.) 1569.
- Relatione del clarissimo signor Giovanni Corraro, nel ritorno dell' ambasciata di Francia. (*Aff. étr.*) *Ibid.*
- Relation del clarissimo Giovan Cornaro, ritornato ambasciatore dalla Corte Christianissima dopo le prime guerre civili, l' anno 1570. (*Bibl. du Roi.* — N° 769, in-fol.) 1570.
- Relatione di Francia, fatta da Giovan Cornaro, 1570. (*Ibid.* — N° 10088, in-4°.) *Ibid.*
- Relatione di Francia, di Giovanni Correro, nel 1570. (*Bibl. Riccardi.*)
- Altra relazione d' Ambasciator Veneziano, dell' anno 1570, nel ritorno dalla Corte Cristianissima, con il racconto del regno della medesima, e tumulti popolari, anno 1570. (*Bibl. de Sienne.*)
Questa relazione ha per oggetto di porre in vedutta la grandezza di quel regno; ma dice esservi delle divisioni, e che una città più unita di Venezia non ha trovato mai. Fol. 18.
- Relatione di Francia, del clarissimo messer Giovanni Michiel, cavaliere, fatta in Senato, l' anno 1571. (*Bibl. du Roi.* — N° 394-458, in-fol.) 1571.
- Relation di Francia, nel 1571. (*Bibl. Riccardi.* — N° 23, in-fol.) *Ibid.*
- Relatione del clarissimo Gio. Michele, ritornato da Henrico III, rè di Francia, l' anno 1575. (*Bibl. du Roi.* — N° 769, in-fol.) 1575.
- Secretario di Jeronimo Lippomano, cavaliere Veneto, ambasciator 1577.

- in Francia. Descrizione del viaggio dell' andata, e ritorno di detto ambasciatore, 1577. (*Bibl. Riccardi.* — In-4°, n° 25.)
1578. Relazione del clarissimo Giovan Michele, ritornato da Henrico III, rè di Francia, l' anno 1578. (*Bibl. du Roi.* — N° 3, in-fol.)
1580. Descrizione di tutta la Francia, 1580. (*Bibl. Riccardi.* — N° 25, in-4°.)
1582. Relazione di M. Lorenzo Priuli dell' ambasciaria di Francia, 1582. (*Bibl. du Roi.* — N° 10077, in-fol.)
1641. Relazione della Francia, li dì 29 novembre 1641, da Angiolo Corrarò, dopo la sua ambasciata. (*Bibl. de Murano.* — N° 1052, in-4°.)
- Il y en a une copie à la bibliothèque de Saint-Mathias de Murano; cette relation a été imprimée à Leyde, en 1664, in-12.
1655. Relazione della Corte di Francia, da Niccolò Sagredo, ambasciatore, 1655. (*Ibid.* — N° 369.)
1656. Relazione de N. H. signor Giovanni Sagredo, cavalier, della sua ambasciata di Francia, 1656. (*Aff. étr.*)
1660. Relazione del nobile homo sier Battista Nani, cavalier, ritornato dall' ambasciata straordinaria di Francia, 1660. (*Ibid.*)
1661. Relazione dell' ambasciera straordinaria di Battista Nani alla Corte di Francia, in occasione della pace seguita frà le due corone, e per implorar ajuto contro il Turco, letta in Senato l' anno 1661. (*Bibl. de Murano.* — N° 369.)
1672. Relazione della Corte di Francia, fatta dal cavaliere Zuanne Morosini, ambasciatore della Repubblica di Venetia. (*Aff. étr.*)
- ibid.* Relation della Corte di Francia, da Giovan. Morosini. (*Bibl. Riccardi.* — N° 1, in-fol.)
- Sommario della Relatione della Ambasciaria di Francia, del clarissimo M. Giovanni Capello. (*Bibl. Molino, à Venise.*)
- Relazione di Michele Morosini, patrizio Veneto et ambasciator della Repubblica alla Maestà del Rè Christianissimo, della sua ambasciera. (*Bibl. de Murano.* — N° 156.)
- Relazione di Ottaviano Bon, ambasciatore straordinario in Francia. (*Ibid.* — N° 541.)

Viaggio fatto dal cavaliere Girolamo Lippomanno quando andò ambasciatore in Francia, insieme con il ritorno e gli successi in materia delle cose di Fiandra di monsignor Alanzone. (*Bibl. de Sienne.*)

Parla delle cose che si potrebbero fare nelle terre del dominio Veneto : in quelle degli Stati per i quali egli è passato, e delle forze, e de' costumi delle nazioni, etc. Fol. 86.

Descrizione particolarissima di tutta la Francia, uffizj, costumi, leggi e altre cose più notabili di quella provincia, del' medesimo signore Lippomanno. In-fol., k. 11, 47. (*Bibl. de Sienne.*)

Sparge molta erudizione su questo regno : tratta di ciascuna sua provincia ; fa l'albero della casa Capeto : discorre dei rapporti con gli altri Stati : loda il maresciallo Brisack di LXX anni. Fol. 60.

Correspondance des ambassadeurs de Venise à Paris, depuis 1722. (*Arch. de Venise.*)

Voici la liste de ces ambassadeurs.

Foscarini, }
Thiepolo, } ambassadeurs extraordinaires.

Morosini, ambassadeur ordinaire, du 20 juin 1722 — 1726.

Dominique Cavalli, secrétaire, 1726 — 24 mai 1727.

Zacharie Canali, 3 mai 1727 — 1730.

Louis Moncenigo, 1730 — 30 octobre 1733.

Alexandre Zeno, 7 mai 1733 — 31 octobre 1736.

François Venier, 1^{er} novembre 1736 — 20 novembre 1739.

André da Lezze, 19 septembre 1739 — 6 octobre 1742.

Jérôme Corner, 29 septembre 1742 — 23 janvier 1745.

Antoine Fontana, secrétaire, 31 janvier 1744 — 1^{er} mai 1745.

Antoine Diedo, 20 mars 1745 — 31 décembre 1745.

André Trono, 15 janvier 1746 — 1748.

François Morosini, 1749 — 20 novembre 1751.

Louis Moncenigo, 27 novembre 1751 — 1754.

Nicolas Erizzo, 1754 — 1757.

Ermolao Thiepolo, 1757 — 10 octobre 1761.

Il y a ici une lacune de quatre ans.

Barthelemi Gradenigo, 15 février 1765 — 10 septembre 1768.

Louis Moncenigo, 24 septembre 1768 — 21 décembre 1776.

Marc Zeno, 14 décembre 1776 — 11 décembre 1780.

André Delfino, 21 novembre 1780 — 21 décembre 1785.

Antoine Capello, 2 août 1787 — 21 août 1790.

Almorio Pisani, 20 mai 1790 — 3 avril 1792.

Ces registres ne contiennent point les lettres que l'ambassadeur écrivait, mais celles qu'il recevait de son gouvernement et les bulletins qui lui étaient adressés de Londres, de Vienne, de Madrid, de Constantinople, etc.

Parmi les pièces entremêlées dans cette correspondance, je me bornerai à en citer deux.

1^o Copie d'un avis anonyme qui avait été adressé au roi de Suède, le jour qu'il fut assassiné.

Bylage, 4 avril 1792.

« De grâce, Sire, daignez écouter les avis d'un homme qui, n'étant pas attaché à votre service, ne recherchant pas vos faveurs, et ne flattant pas vos défauts, désire de conjurer le péril qui menace vos jours. Il existe, et n'en doutez pas, un projet de vous assassiner. On a été au désespoir de le voir manqué la semaine dernière, lorsque le bal fut contre-mandé. L'on a résolu de le tenter aujourd'hui. Demeurez chez vous, et évitez même tous les bals suivants, du moins cette année. Laissez évaporer le fanatisme du crime ; évitez aussi les rez-de-chaussée de Haga ; en un mot, prenez vos précautions, au moins un seul mois. Ne vous donnez pas la peine de découvrir l'auteur de cette lettre. Le projet funeste qui menace vos jours lui est parvenu par hasard : croyez qu'il n'a aucun intérêt d'écarter le coup qu'on vous prépare. Si vos troupes mercenaires à Gelfle eussent tenté des violences contre les citoyens, l'auteur de cette lettre aurait combattu contre vous l'épée à la main, mais il déteste l'assassinat. »

2^o Mémoire sur les finances de la France, sous le titre de : *Stato economico della Francia*.

	liv.
On y évalue les revenus de la France en 1761, à	360,836,000
Les dépenses à	<u>298,470,000</u>
Excédant de recette	62,366,000

Ceci est le résultat d'un plan de finances qu'on venait d'adopter.

Dette publique...	{	Perpétuelle	26,720,000
		Viagère	21,700,000
		Flottante	<u>13,250,000</u>
		TOTAL	61,670,000

Ces tableaux sont précédés de celui des recettes et dépenses pendant les années 1744-1749, duquel il résulte que dans ces six années, toutes compensations faites des recettes et des dépenses (sans y comprendre la dette), il y a eu un excédant de recette de 16,633,700 liv.

Les recettes de 1750 sont évaluées à	258,852,000	liv.
Les dépenses à	259,470,000	
Déficit.	618,000	

Un autre état, sous le n° 8, présente les subsides secrets que la France payait à l'étranger.

		liv.
1744.	A l'infant don Philippe.	2,400,000
	Remises à Constantinople.	1,200,000
	— à l'empereur	12,000,000
	— au roi de Suède.	1,200,000
	— à l'électeur Palatin.	1,200,000
	— au prince d'Asie.	400,000
	— au duc de Modène.	400,000
	— aux Génois.	3,600,000
	Pensions et gratifications secrètes, connues seulement du roi et du secrétaire d'État.	3,200,000
	Au fils aîné du prétendant	300,000
Au duc d'York.	100,000	
		26,000,000
1745.	A l'infant don Philippe.	2,400,000
	Remises à Constantinople.	900,000
	— à l'empereur	3,000,000
	— au roi de Suède.	1,200,000
	— à l'électeur Palatin.	2,400,000
	— au prince d'Asie.	600,000
	— à beaucoup de princes et États de l'Empire	600,000
	— au duc de Modène.	600,000
	— aux Génois.	3,600,000
	— au roi de Prusse, pour l'an passé.	6,000,000
	— au même, pour l'année courante.	18,000,000
	— au roi de Danemark pour sa neutralité	3,000,000
Remises extraordinaires en Suède.	1,800,000	
Remises en Écosse, y compris la pension du prétendant et du duc d'York.	4,700,000	
Pensions secrètes, connues seulement du roi et du secrétaire d'État.	3,600,000	
		52,400,000
1746.	A l'infant don Philippe.	2,400,000
	Remises à Constantinople.	900,000
	— au roi de Suède.	1,200,000
	— à l'électeur Palatin.	2,400,000
	— au prince d'Asie.	600,000
	— à beaucoup de princes et États de l'Empire.	600,000
	— au duc de Modène.	600,000
		8,700,000
	<i>A reporter.</i>	8,700,000
		78,400,000

		<i>Report.</i>	8,700,000	78,400,000	
1746.	}	Remises aux Génois.	3,600,000	36,120,000	
		— au roi de Prusse.	9,000,000		
		— au roi de Danemark.	3,000,000		
		Remises en Écosse.	7,600,000		
		— au duc d'York.	100,000		
		— au fils du prétendant, après son retour en France.	120,000		
		Pensions secrètes, connues seulement du roi et du secrétaire d'État.	4,000,000		
		A l'infant don Philippe.	2,400,000		
		Remises à Constantinople.	900,000		
		— à la Suède.	3,000,000		
	— au Danemark.	3,000,000			
	— à l'électeur Palatin.	1,200,000			
	— au prince d'Asie.	300,000			
	— au duc de Modène.	600,000			
	— à beaucoup de princes et États de l'Empire.	400,000			
1747.	}	— aux Génois.	3,600,000	45,650,000	
		— aux mêmes, pour indemnité des dégâts occasionnés par les troupes sur leur territoire.	3,600,000		
		— au roi de Prusse.	9,000,000		
		Remises en Suède, pour y construire des vaisseaux de guerre pour la France. . .	14,000,000		
		Pensions connues seulement du roi et du secrétaire d'État.	3,500,000		
		Au fils du prétendant.	100,000		
		Au même, pour gratifications.	50,000		
		A l'infant don Philippe.	2,400,000		
		Remises à Constantinople.	900,000		
		— à la Suède.	3,000,000		
	— au Danemark.	3,000,000			
	— à l'électeur Palatin.	600,000			
	— au prince d'Asie.	300,000			
	— à beaucoup de princes et États de l'Empire.	400,000			
1748.	}	— au duc de Modène.	600,000	32,760,000	
		— aux Génois.	3,600,000		
		— au roi de Prusse.	9,000,000		
		— au fils du prétendant.	100,000		
		— au cardinal d'York.	30,000		
		Pensions connues seulement du roi et du secrétaire d'État.	8,830,000		
		<i>A reporter.</i>			192,930,000

	<i>Report.</i>	192,930,000	
	A l'infant don Philippe pour son établissement à Parme, Plaisance et Guastalla, y compris ce qui a été remis en France à la princesse son épouse.		12,000,000
	Remises à Constantinople.		900,000
	— à la Suède.		3,000,000
	— au Danemark		3,000,000
	— au roi de Prusse.		9,000,000
	— à l'électeur Palatin.		600,000
1749.	— au prince d'Asie.		300,000
	— à beaucoup de princes et États de l'Empire		400,000
	— au duc de Modène		600,000
	— aux Génois.		3,600,000
	Diverses remises aux États voisins de la France, tant à cause de leur neutralité, que pour indemnités des dommages occasionnés par les troupes.		6,600,000
	Pensions secrètes, connues seulement du roi et du secrétaire d'État.		4,000,000
1750.	Après la paix.		21,600,000
	TOTAL.	258,530,000	

Ces tableaux, qui révèlent une des causes du désordre des finances de la France, sont terminés par une situation des troupes et un état de tous les bâtimens composant l'armée navale.

GÈNES.

Relazione del Governo della Repubblica di Genova. (*Bibl. du Roi.* 1583.
— N° 10117, in-4°.)
2

HOLLANDE.

Relazione degli Stati d'Olanda, di Tommaso Contarini, nel 1610,
(*Bibl. Riccardi.*)

LUCQUES.

Relazione della Repubblica Lucchese. (*Bibl. du Roi.* — N° 10117, *Ibid.*
in-4°.) 2

MANTOUE.

Relazione di Mantova. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.)
Relazione del clarissimo M., tornato ambasciatore per la Illustrissima Signoria di Venetia da Mantova per

condolersi coll' illustrissimo e reverendissimo Cardinale di Mantova, e con l' illustrissima signora Duchessa per la morte del signor duca. In-fol. (*Bibl. de Sienne.*)

Ragguaglio dello Stato di Mantova e delle sue entrate, e ne individua gli articoli, che ascendono a 9; in 10^m ducati l'anno. Fol. 8.

MILAN.

Relatione di Milano. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*)

1389. Relatione dello Stato di Milano. (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92, in-fol.)

1590. Relatione dello Stato di Milano, nel 1570, come pervenuto ne' duchi d' Orléans. (*Ibid.* — N° 5322-10049, in-4°.)
3. 3.

Ce n'est point un rapport d'ambassadeur vénitien, mais de quelque autre agent diplomatique.

Avvertimento all' illustrissimo el eccellentissimo signor mio osservatissimo il signor Duca di Terra-Nuova, governatore dello Stato di Milano et capitano generale per Sua Maestà Cattolica in Italia, di Don Scipio di Castro. (*Ibid.* — N° 10117, in-4°.) 2.

Ce n'est point un rapport d'un ambassadeur vénitien, mais un mémoire sur le gouvernement de Milan, lequel est écrit postérieurement à 1554.

Relazione dello Stato di Milano, del cavalier Querini. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

NAPLES.

Relazione del clarissimo signor Girolamo Lippomano, ritornato ambasciatore di Napoli, a D. Giovanni d'Austria. (*Aff. étr.*)

Relatione del clarissimo Hieronimo Lippomano, ambasciatore, a D. Giovanni d'Austria, in Napoli. (*Bibl. du Roi.* — N° 3, in-fol.)

Ce manuscrit porte la date de 1526. C'est une erreur, il est de 1573.

1573. Relatione del clarissimo Hieronimo Lippomani, tornato da Napoli dal serenissimo D. Giovan d'Austria. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.)

1575. Relation del clarissimo M. Girolamo Lippomani, ritornato da

Napoli, ambasciatore al serenissimo signor D. Giovan d' Austria. (*Bibl. du Roi.* — N° 10480, in-8°.)

2

Hieronimi Lippomani Relatio de Regno Neapolitano. (*Bibl. du Vatican.*)

Relazione di M. Girolamo Lippomano, ritornato da Napoli ambasciatore della signoria di Venezia a don Gio. d'Austria, nel 1576. (*Bibl. de Sienne.*) 1576.

Relazione, in forma di discorso, delle Cose del Regno di Napoli, l'anno 1579, a Aloisi Lando, segretario Veneziano. (*Ibid.*) 1579.

Parla dei disordini di quel regno, delle turbolenze sue, e che la infirmità si è fatta di maniera contagiosa, da non aver rimedio, e degli sforzi, che fa per reggersi. Fol. 15.

Relatione, in forma di discorso, delle Cose del Regno di Napoli, nell'anno 1579, al signor Alvisi Landi, segretario Venetiano. (*Bibl. du Roi.* — N° 1041 — $\frac{H}{276}$, in-4°.) *Ibid.*

Discorso del Regno di Napoli. (*Ibid.* — N° 391, in-fol.)

Discorso sopra le Qualità del Regno di Napoli, e della nobiltà e ricchezze de' principi e signori di esso regno, con altre particolarità. (*Ibid.*)

Discorso delle Cose del Regno di Napoli. (*Aff. étr.*)

PERSE.

Relatione del Rè di Persia detto il signor Soffi, nella quale, oltre la qualità e quantità dello Stato suo, si racconta anco la guerra ch' egli hebbe col Turco, l'anno 1553. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125, in-4°.)

2

Relation di Vincenzo Alessandri, segretario della Signoria di Venetia, stato in Persia a Thamas detto Soffi. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.) 1572.

1

Relazione di Persia fatta a' Veneziani, da Vincenzo Alessandri che vi fù console. (*Aff. étr.*) 1574.

Relatione di Persia di messer Vincenzo degli Alessandri. (*Bibl. du Roi.* — N° 769, in-fol.) *Ibid.*

1574. **Relatione di M. Vincenzo Alessandri, ritornato di Persia.** (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92, in-fol.)

Relatione di M. Vincenzo d' Alessandri, ritornato dall' ambasciaria di Venetia al Soffi, nel tempo della guerra per Cipri che ebbero col sultan Selim. (*Ibid.* — N° 696, in-fol.)

3

1575. **Relazione di messer Vincenzo degli Alessandri al serenissimo Prencipe et eccellentissima Signoria di Venezia, delle cose da lui osservate nel Regno di Persia, 1575.** (*Bibl. Riccardi.* — N° 23, in-fol.)

Ibid. **Même ouvrage.** (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

- Ibid.* **Relatione di M. Vincenzo degli Alessandri al serenissimo Principe e eccellentissima Signoria di Venetia, delle cose da lui osservate nel Regno di Persia, l' anno MDLXXV.** (*Bibl. du Roi.* — N° 2086-1434, in-fol.)

Relatione di messer Vincenzo degli Alessandri al serenissimo Principe e eccellentissima Signoria di Venetia, delle cose da lui osservate nel regno di Persia. (*Ibid.* — N° 1007 — $\frac{H}{261}$, in-4°.)

Même ouvrage. (*Bibl.*de Murano.* — N° 368, in-4°.)

1578. **Relatione di M. Vincenzo degli Alessandri, ritornato di Persia.** (*Bibl. du Roi.* — N° 2546-1847, in-4°.)

Relatione di M. Vincenzo degli Alessandri al serenissimo Principe et eccellentissima Signoria di Venetia, delle cose da lui osservate nel Regno di Persia. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)

Relatione del Regno di Persia di Angelo Tron, ambasciatore Veneto. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relazione di Persia, di Giovan Michele, console a Levante. (*Bibl. Ambrosienne.*)

POLOGNE.

1574. **Relatione di Pologna, del clarissimo signor Girolamo Lippomano, fatta al Senato Venetiano.** (*Bibl. du Roi.* — N° 769, in-fol.)

Ibid. **Relatione, etc.** (*Ibid.* — N° 696, in-fol.)

2.

Relatione del signor Girolamo Lippomano, ritornato ambasciatore ordinario di Polonia. (*Bibl. du Roi.* — N° 681, in-4°.) 1574.

Même ouvrage. (*Bibl. de la reine de Suède au Vatican.*)

Relatione del Regno di Polonia, del clarissimo Girolamo Lippomani, stato ambasciatore presso il rè Henrico di Francia, in Polonia. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.) *Ibid.*

2

Même ouvrage, sous la date de 1575. (*Aff. étr.*)

Relazione del clarissimo signore Girolamo Lippomanno, nel ritorno di Polonia fatta nell' eccellentissimo Senato Veneziano, l'anno 1575. — (*Bibl. de Sienne.* In-fol.)

Dice di esporre tutto quello che ha veduto con i proprii occhi. Tratta della Polonia, principalmente con l'erudizione de' geografi, e degli storici, e poi passa a narrare lo stato attuale. Dice del ducato di Prussia, etc. Volumetto di fol. 20 in circa.

Relatione di Polonia. (*Du temps de Henri de Valois.*) (*Bibl. du Roi.* — N° 10077, in-fol.)

Relatione dell' illustrissimo et eccellentissimo signore Zorzi Zorzi cavaliere, ritornato dall' ambasciaria straordinaria di Polonia, li 5 ottobre 1638. (*Ibid.* — N° 681, in-4°.) 1638.

Relatione di Polonia. (*Ibid.* — N° 3, in-fol.)

PORTUGAL.

Relatione di Portogallo e suoi Stati, fatta in tempo del rè Sebastiano I°. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.)

Cette relation doit avoir été faite dans l'intervalle de 1557 à 1577.

Descrizione del Regno Portogallo. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)

ROME.

Relatione di M. Antonio Soriano, dottore, cavaliere, oratore a Roma per la Signoria di Venetia. (*Bibl. du Roi.* — N° 5322-10049, in-4°.) 1125.

3. 3.

Michel Soliano (lisez Suriano). Relationi di Roma e di Austria. (*Bibl. Ambrosienne.*)

- De 1525
à 1534. **Relatione d'Ambasciator Veneto ai tempi di Clemente VII. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.)**
1535. **Relatione d'Antonio Soriano, oratore a Roma per la Signoria di Venezia, 1535. (*Ibid.* — N° 369.)**
1556. **Lettere di Bernardo Navagero, ambasciator di Venetia in Roma, scritte alla sua Repubblica; dalli 5 settembre 1556 sino li 26 decembre. (*Bibl. Slusiane à Rome.*)**
1557. ***Id.* dal gennaio 1557 sino l'ultimo luglio. (*Ibid.*)**
- Ibid.* ***Id.* dal 1° d'agosto 1557 sino alli 6 novembre, colla sua Relatione della Corte di Roma. (*Ibid.*)**
- Ibid.* **Relatione del clarissimo signor Bernardo Navaier, stato ambasciator a Roma al Pontefice. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.)**
1.
1558. **Relatione di Roma del cardinal Navagiero. (*Ibid.* — N° 8350, grand in-fol.)**
2.
- Ibid.* **Relatione fatta da Bernardo Navagero, tornato della legation di Paulo IV. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.)**
- Ibid.* **Relatione di Bernardo Navagero, circa il pontificato di Paolo IV. (*Bibl. Riccardi.* — N° 16. In-fol.)**
- Ibid.* **Relatione di Roma di M. Bernardo Navagiero che fù ambasciatore dell' illustrissima Signoria di Venetia sotto Paolo IV. (*Bibl. du Roi.* — N° 5319-10077, in-4°.)**
3.
- Ibid.* **Relatione di Roma, del signor Navagiero sotto Paolo IV. (*Ibid.* — N° 136, in-4°.)**
Cette pièce est précieuse, parce que c'est une minute où l'on voit plusieurs corrections. Elle est signée Navagero.
- Ibid.* **Relatione di Roma, dell' ambasciator Navagiero a Paolo IV. (*Ibid.* — N° 10125, in-4°.)**
2.
- Ibid.* **Relatione del clarissimo M. Bernardo Navagiero, che fù poi cardinale, alla Repubblica sua di Venetia, tornando da Roma ambasciatore a papa Paolo IV, l'anno 1558. (*Ibid.* — N° 2086-1434, in-4°.)**

- Relatione di Roma del Navagero, ambasciator della Repubblica di Venetia appresso Paolo IV. (*Bibl. Slusiane, à Rome.*) 1558.
- Relatione del clarissimo Bernardo Navagiero tornato dall' Ambasciaria di Roma. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.) *Ibid.*
3.
- Relatione di M. Bernardo Navagiero, che fù poi cardinale, alla Repubblica sua di Venetia, tornando di Roma, ambasciatore a papa Paolo IV, l'anno 1558. (*Ibid.* — N° 1041-^H₂₇₆, in-4°.) *Ibid.*
- On voit qu'il existe de nombreuses copies de cette relation. C'est un tableau de la cour romaine et de sa politique. L'auteur s'étend principalement sur la guerre que le pape et le roi de France venaient de faire à l'Espagne. Au reste, cette pièce a été imprimée par Aubery, à la fin du traité intitulé *De la Prééminence de nos Rois.*
- Commentarium Legationis ad Paulum IV. (*Bibl. de Saint-Marc.* — N° 499, in-4°.) 1560.
- Provenant du cardinal Contarini.
On voit par une lettre du cardinal Valerio que cet ambassadeur était Bernard Navagier.
- Relazione di Nicolò Thiepolo, della Legatione per la Repubblica Veneta a Roma ai tempi di Pio pp. IV. (*Bibl. de Murano.* — N° 368.) De 1560
1566.
- Relazione di Veneto Ambasciator in Roma a tempo di Pio IV. (*Ibid.*)
- Ambasciator Veneto anonimo a Pio IV. (*Ibid.*)
- Lettere d'Emulio, ambasciator Veneto a Pio IV. (*Bibl. Barberini, à Rome.*)
- Registro di Lettere dell' Amulio, ambasciator veneto, scritte al Doge e Repubblica di Venetia, dalli 22 maggio 1560, per tutto li 20 marzo 1561. (*Bibl. Slusiane, à Rome.*) 1560.
- Relatione di Roma al tempo di Paolo IV et Pio V, da Paulo Thiepolo. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Registro di Lettere scritte dall' Ambasciator Veneto Delfin al Doge e Repubblica, l'anno 1597. (*Bibl. Slusiane à Rome.*) 1597.
- Relazione di Roma, di Giovanni Delfino, nel 1598. (*Bibl. Riccardi.*) 1598.
- Si fa dall' origine della casa di questo papa, e mostra la decadenza della

corte romana, e dice che questo papa non può fare ad alcuno ne bene ne male. Divide la relazione in sei capitoli, nel terzo de' quali fa la statistica e nell' ultimo la vita di tutti i cardinali viventi, e finisce col dire che per accomodare la navigazione di Ferrara, si contenterebbe il papa di poco, e che questa sarebbe l'occasione. Fol. 50.

1598. Relatione dell' illustrissimo signor Giovanni Delfin, cavaliere e procuratore ritornato d'ambasciaria a Roma, l'anno 1598. (*Bibl. du Roi.* — N° 8947, in-fol., 332-208, in-4°, et 136, in-4°.)
- Ibid.* Relazione di Roma da Giovanni Delfino, ambasciatore per la Repubblica Veneta. (*Bibl. de Murano.* — N° 368 et 856.)
1604. Relazione del Pontificato di Clemente VIII, fatta dal Delfino, ambasciatore Veneto, 1604. (*Bibl. de Sienne.*)
- Ibid.* Relazione di Giovanni Delfino, della Corte Romana, del 1604, quando fù ambasciator de' Veneziani. (*Bibl. Riccardi, à Florence.* — N° 11, in-fol.)
- Relazione di Roma, di Giovanni Delfino. (*Bibl. de Murano.* — N° 542.)
1620. Relazione dello Stato spirituale e temporale del Papa, dell' eccellentissimo signor Francesco Contarini, 1620. (*Bibl. de la reine de Suède au Vatican.*)
1623. La relatione di Roma, fatta nel Senato Veneto, a di 22 novembre 1623, dall' eccellentissimo signor cavaliere Rainiere Zeni. (*Bibl. du Roi.* — N° 10480, in-8°.)
- 2.
- Ibid.* Relatione di Roma, fatta nel Senato Veneto, alli 22 di novembre 1623. (*Ibid.* — N° 7, art. 2.)
- Ibid.* Relation de la Cour de Rome et de l'État du Pape, par le cavalier Zeno, ambassadeur de Venise à Rome. 1623. (*Ibid.* — N° 3, in-fol.)

Cet exemplaire est en italien, comme les précédents. Le rapport de Zeno a pour objet de faire connaître l'état de la cour de Rome sous le pontificat d'Urbain VIII. L'auteur fait le portrait de ce pontife et de sa famille. Il passe ensuite tous les cardinaux en revue. Ces portraits sont faits avec beaucoup de soin et de liberté. Lorsqu'il arrive au cardinal della Cueva, qui était le même que le marquis de Bedemar, il dit : « Je n'ai pas besoin de parler de celui-ci, qui est trop connu de vos excellences. On ne peut attribuer qu'à l'envie de

nous contrarier la promotion d'un homme qui avait voulu être l'instrument de tant de malheurs pour notre république et pour l'Italie. Ce qu'il y a de pis, c'est que son élévation à la pourpre a été un triomphe. »

L'auteur examine ensuite les dispositions de la cour romaine à l'égard de l'empereur, de la France, de l'Espagne. Quand il en vient à cette dernière puissance, il commence ainsi : « Je crois que nous avons enfin un pape qui n'est point amoureux des Espagnols. » Puis il traite de la Pologne, de la Flandre, de la Bavière, des trois électeurs ecclésiastiques, du duc de Savoie, du grand-duc de Toscane. Au sujet de la Toscane il dit : « Apparemment qu'il est dans la nature des prêtres d'oublier leur attachement pour leur terre natale lorsqu'ils son parvenus à la dignité suprême. » Les ducs de Mantoue, de Parme, de Modène, d'Urbino, fournissent le sujet d'une courte notice.

Renier Zeno arrive enfin aux relations politiques de la république de Venise avec le saint-siège. Ce morceau est peu susceptible d'analyse, parce que l'auteur ne s'élève pas à des considérations générales : il se borne à rappeler les affaires principales qu'il a eu à traiter pendant un séjour de vingt-huit mois à Rome. Il termine son rapport par le compte qu'il rend de la conduite des principaux Vénitiens, cardinaux, prélats et autres qui résident à cette cour.

Cette relation reçoit un nouveau degré d'importance du caractère de son auteur, qui a joué un rôle dans sa patrie.

Renier Zeno était un homme violent, qui s'attira plusieurs affaires fâcheuses, et notamment un assassinat. Il parvint à avoir de l'influence dans les conseils de la république.

Relazione di Roma, fatta nel Senato Veneto, l'anno 1623, da Rainiero Zeno. (*Bibl. de Murano*. — N° 369.) 1623.

Relazione di Roma, fatta nel Senato Veneto alli 22 novembre 1623, dal signore cav. Rainiero Zeno. È di pagine 40. (*Bibl. Marucelli, à Florence*.)

Relatione dell' Imbasciatore della Serenissima Repubblica di Venetia scritta al Serenissimo Doge di Venetia, toccante allo stato delle cose della Corte di Roma, mentre, dopo la morte di Gregorio XV, fù eletto sommo pontefice Urbano VIII. (*Bibl. de M. Gallois, à Paris*.)

C'est encore une copie de la relation de Renier Zeno ; mais celle-ci est incomplète et même très-fautive, parce qu'elle n'a pas été écrite par un Italien.

Relazione di Roma del cavaliere Riniero Zeno, del 1623. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican*.)

Scrittura fatta da Rainiero Zeno, ambasciator Veneto, sopra la Corte di Roma e sacro collegio. (*Bibl. Riccardi*. — N° 3, in-fol.)

Relazione del Zeno, ambasciatore Veneto a Roma sotto Urbano VIII, 1623. (*Bibl. de Sienne.*)

Fà intendere che Venezia può trarne molto vantaggio della magnanimità di quel papa Urbano VIII. Mette qualche gelosia frà le corti; dice che stima grandemente l'imperatore. Fà il carattere dei cardinali viventi, e di tutti i rapporti de' principi. 36 fol.

1624. Relatione della corte di Roma, del cavalier Rinier Zeno, ambasciator della Repubblica di Venetia a papa Gregorio XV e a papa Urbano VIII, nel 1624. (*Bibl. du Roi.* — N° 740, in-4°.)

1644. Relatione del Seguito trà l'ambasciatore dell' Imperatore, del Rè Catolico e principe prefetto di Roma, intorno alla Precedenza avanti la santità di papa, Innocentio X, nel giorno della sua creazione. (*Ibid.* — N° 10077, in-fol.)

4.

De 1644
à 1655. Relatione del Segreto, ambasciator Veneto ordinario ad Innocentio X. (*Bibl. Barberini, à Rome.*)

1647. Relatione d'Ambasciator Veneto ritornato dalla legazione romana in tempi d'Innocentio X. (*Bibl. de Murano.* — N° 362.)

Vers 1650. Relatione d'Ambasciatore Veneto del Pontificato d'Innocentio X. (*Ibid.*)

Relazione di Roma, e del carattere d'Innocenzo X, d'un Contarini, nel 1647. (*Bibl. Riccardi.*)

Relatione moderna del stato e essere in che si trova al presente la città di Roma, fatta dal clarissimo Contarini, ambasciatore Veneto appresso la santità di N. S. Innocentio X. (*Bibl. du Roi.* — N° 5322-10049, in-4°.)

3. 3.

Manuscrit provenant de la bibliothèque Colbert.

1653. Relatione della Corte di Roma, fatta dal clarissimo ambasciatore Giustiniano appresso Innocentio X. (*Ibid.*)

Cette relation est suivie d'une notice sur les cardinaux vivants, d'un examen du résultat probable du prochain conclave et d'un tableau des rapports de l'État de l'Église avec les autres puissances.

De 1655
à 1667. Relatione del N. H. sier Pietro Basadona, ambasciator per la Serenissima Repubblica di Venezia, alla santità di nostro signore papa Alessandro VII. (*Aff. étr.*)

- Relazione d'Angelo Correro, dopo il ritorno della sua ambasceria a Roma. (*Bibl. Riccardi.* — N° 22, in-fol.) 1655.
- Relatione della Corte di Roma, da Giovanni Pesaro, ambasciator Veneto ad Alessandro VII, l'anno 1655. (*Ibid.* — N° 13, in-fol.) *ibid.*
- Relatione fatta dell' eccellentissimi Pregadi, il 20 luglio 1660, dall' eccellentissimo signore Angelo Correro, dopo il ritorno della sua ambasceria di Roma. È di pagine 102. (*Bibl. Marucelli.*)
- Relazione degli ambasciatori Pesaro Veneto, e 'l marchese Nerli di Mantova d'obediènza ad Alessandro VII. (*Bibl. Barberini, à Rome.*)
- Osservazioni sopra la Relazione fatta al Senato dall' ambasciator Pesaro, mandato dalla Repubblica di Venezia ad Alessandro VII, l'anno 1655. In-fol. — (*Bibl. de Sienne.*)
- Relazione di Roma. Vi si individuano la qualità e il carattere di ciascheduno dei cardinali, d'un Correro, nel 1660. (*Bibl. Riccardi.*)
- Lettere d'avvisi scritti alla Repubblica Veneta dal signor ambasciatore Pietro Mocenigo, nel tempo della sua ambasciata a Roma, negli anni 1672, 1673, 1674 et 1675. (*Bibl. Slusiane, à Rome.*) 1672-1675.
- Relazione della Corte di Roma, di Niccolò Erizzo, ambasciator per la Repubblica di Venetia. (*Bibl. de Murano.* — Trois exemplaires. — n° 785-866, et 1152.)
- Même ouvrage. (*Aff. étr.*)
- Discorso o sopra la Corte di Roma, di monsignor illustrissimo cardinale Commendone. (*Bibl. du Roi.* — N° 391, in-fol.)
- Manuscrit provenant de la Sorbonne.
- Le cardinal Commendon n'était pas ambassadeur de Venise, mais il était Vénitien.
- Même ouvrage. (*Bibl. de Murano.*)
- Relation del clarissimo signor Antonio Thiepolo, tornato dall' ambasceria di Roma. (*Bibl. du Roi.* — N° 10077, in-fol.)

Fragment d'un Rapport d'un Ambassadeur à la Cour de Rome.
(*Bibl. du Roi.* — N° 3, in-fol.)

Résidus de la bibliothèque Saint-Germain.

Relazione della Corte di Roma alla Repubblica di Venezia, senza nome di autore; si rileva però che riguarda il pontificato di Innocenzio XII, è compressa in pag. 35. (*Bibl. Marucelli.*)

Relazione dell' Ambasciatore di Venezia, delle regole e Stato pontificio, al Serenissimo Doge e Senato Veneziano; porta la data dei 29 ottobre 1702. È di pagine 30 circa. (*Bibl. Marucelli.*)

Degli Stati posseduti o pretesi dalla Chiesa romana, par le sénateur Antoine Marcello. (*Bibl. Farsetti, à Venise.*)

SAVOIE.

1574. Relatione dello Stato di Savoja, al Senato Veneto. (*Bibl. du Roi.* — N° 8350, grand in-fol.)

2

Relazione di Girolamo Lippomano, ritornato di Savoja, nel 1573. (*Bibl. de Sienne.*)

Ibid. Relazione del clarissimo Girolamo Lippomano, tornato ambasciator dal signor Duca di Savoja l'anno 1574. (*Bibl. du Roi.* — N° 1008 — $\frac{H}{262}$, in-4°.)

1576. Relatione di Savoja, fatta dal clarissimo signor Francesco Molino, al Senato Venetiano (*Ibid.* — N° 769, in-fol.)

Ibid. Relatione del clarissimo Francesco Molino, ritornato ambasciatore dal signor Duca di Savoja per la Serenissima Repubblica di Venetia, l'anno 1576. (*Ibid.* — N° 1041 — $\frac{H}{276}$, in-4°.)

Relatione del Serenissimo Duca di Savoja, dal clarissimo signor Francesco da Molino. (*Ibid.* — N° 221 — 92, in-fol.)

Ibid. Relatione di Savoja, fatta dal signor Francesco Dolino. (Il faut lire Molino.) (*Ibid.* — N° 3, in-fol.)

Relazione di messer Francesco Molino, ritornato ambasciatore per la Signoria di Venezia dal Duca di Savoja, l'anno 1576. (*Ibid.*)

Fà la storia de' duchi di Savoja dal 1416; delle relazioni di questo principe

con i più gran sovrani et con la corte di Roma, della pace ch' è regnata sempre frà essi principi, e la republica Veneta, et del attaccamento che per la medesima ha il duca attuale. È di fol. 114.

Relatione del clarissimo Giovanni Corrado, ambasciatore all' illustrissimo et eccellentissimo signor Duca di Savoia. (*Bibl. du Roi.* — N° 5318 — 10077, in-4°.)

4.

Cette ambassade eut lieu sous le règne d'Emmanuel Philibert, par conséquent entre les années 1554 et 1580.

Relatione del clarissimo Giovanni Corrado, ambasciatore all' illustrissimo et eccellentissimo signor Duca di Savoia. (*Ibid.* — N° 10077, in-4°.)

4.

Relazione di Savoia, di Giovanni Corrado, senza data.
(*Bibl. Riccardi.*)

Relazione del clarissimo signor Francesco Molino, ritornato da Savoia, 1576. (*Bibl. de Siemie.*)

Relatione del clarissimo Sigismondo, cavaliere; stato ambasciatore al duca di Savoia Emanuel Filibert. (*Bibl. du Roi.* — N° 696, in-fol.)

1

Relatione del clarissimo signor Marin di Cavalli ritornato di Savoia. (*Ibid.* — N° 221 — 92, in-fol.)

4595.

Alcune Cose dette nella Relazione di M. Matito Zane, ritornato ambasciatore di Savoia. (*Bibl. de Siemie.*)

Sono queste : la genealogia del duca da Ottone imperatore; descrizione et misura del suo Stato, di quà e di là da monti : non tiene molti capitani per non spendere; ha d'entrata 550,000 ducati. Tutti i principi gli sono amici. Il papa li tiene un nunzio. Ha un figlio di età di anni 17. Ne ha un altro naturale di anni 12. Al quale disegna di dera il ducato della Savoya; pretende il marchesado di Montferrato. Il papa lo persuade, benche sia vecchio, per prender altra moglie. Non ha piacere che il papa faccia cardinali de suoi Stati, che bisogna poi onorarli come superiori. Ama grandemente la signoria di Venezia; tiene trè galere; i Francesi hanno impedito la lega del duca con gli Swizzeri; non è molto amato da suoi popoli; trà Savojardi e Piemontesi è poco amore; i Savojardi sono gente ribelle; la signoria di Genova teme il duca; il duca invidia la fortuna di Firenze; il duca di Mantova occupa il Montferrato; il duca di Ferrara non se la intende bene.

SUÈDE.

Relatione del Stato e regno di Svezia, di Pietro Duodo. (*Bibl. Ambrosienne.*)

SUISSES ET GRISONS.

Relatione de' Svizzeri, Grisoni e Vallesani, delle leghe che hanno trà di loro e con tutti i potentati d'Europa, col modo del governo loro e delle forze e entrate, con tutti i particolari capitoli delle leghe e usanze loro e pace col rè di Francia. (*Bibl. du Roi.* — N° 221 - 92, in-fol.)

Ce mémoire n'est point dans les formes d'un rapport d'ambassadeur.

TOSCANE.

Relazione di Fiorenza. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*)

Relazione di Firenze, di M. Vincenzo Fedele, nel 1561. (*Bibl. Riccardi.*)

Relazione della Repubblica Fiorentina di M. Marco Foscarì. (*Bibl. Riccardi.*)

Relazione di Marco Foscarì, stato ambasciatore Veneto alla Repubblica Fiorentina del 1528. (*Bibl. Magliabecchiane, à Florence.*)

Capello Carlo, ambasciatore della Repubblica di Venezia a quella di Firenze nel tempo dell'assedio di detta città l'anno 1529 et 1530. Lettere al Doge e Signoria di Venezia, da cart. prima a cart. 53. (*Ibid.*)

Il codice è in-4° piccolo del secolo XVI.

1576. Relazione d'Andrea Gussoni, o sia raccolta di vaghe e dottissime lezioni, nelle quali si contiene la grandezza dello Stato del granduca di Toscana. (*Bibl. de Murano.* — N° 854.)

Reversus fuerat Andreas a legatione pro Republica apud magnum duces Florentiæ, anno 1566.

Ibid. Relatione del clarissimo Gussone, ritornato da Fiorenza, l'anno 1576. (*Bibl. du Roi.* — N° 2086-1434, in-fol.)

Ibid. Relatione del clarissimo Gussoni ritornato da Fiorenza. (*Ibid.* — N° 221 - 92, in-fol.)

1578. Relatione del clarissimo Andrea Gussoni, ritornato ambasciatore

dal Serenissimo Gran-Duca di Toscana per la Serenissima Repubblica di Venetia, l'anno 1578. (*Bibl. du Roi.* N° 1008 — ^H₂₆₂, in-4°.)

Relazione fatta dal senator Cursini dopo la sua ambasceria di Firenze. (*Bibl. Riccardi.*)

Relatione di M. Vincenzo Fedele, segretario dell' illustrissima Signoria di Venetia, tornato del Duca di Fiorenza nel... (*Bibl. du Roi.* — N° 2087 — 1435, in-fol.)

Les chiffres qui indiquent la date de cette relation sont déchirés. Ce manuscrit n'est pas tout à fait illisible, mais il est très-dégradé, et il n'en reste que quelques feuillets du commencement.

Relatione del clarissimo M. Marco Foscari, ritornato ambasciatore dalla Repubblica Fiorentina. (*Ibid.* — N° 1041 — ^H₂₇₆, in-4°.)

Relatione di Fiorenza. (*Ibid.* — N° 689, in-4°.)

Relazione fatta in senato di una ambasciata straordinaria fatta in Toscana, 1608. (*Bibl. de Sienne.* — In-fol.) 1608.

Parla della qualità e grandezza degli Stati della Toscana, degli abitatori, dell' entrate, dove consisteva, a quell' epoca, il nervo et ornamento del principe, e delle spese che ciaschedum anno possono occorrere, delle forze di terra e di mare, dell' ordine di S.-Stephano, del governo, delle intelligenze; e finisce con dire la gran devozione di S. A. per la republica di Venezia. Fol. 27.

Relatione del stato, sito, grandezza, ricchezza, entrata e spesa del Gran-Duca di Toscana, l'anno 1621. (*Ibid.* — N° ⁰⁰⁰₂₈₅ — ^G₁₄₆, in-4°.) 1621.

Ce mémoire contient beaucoup de détails.

Relatione dello Stato del Gran-Duca di Toscana, fatta dallo straordinario Ambasciatore Veneto, eletto per congratulazione dell' assunzione di sua altezza. (*Ibid.* — N° 10480, in-8°.) *Ibid.*

2.

Relatione di Firenze. (*Ibid.* — N° 10077, in-fol.)

Discorso intorno le Cose di Siena. (*Ibid.* — N° 391, in-fol.)

Discorso del cardinale Surgis intorno le Cose di Siena.

Trattato secondo degli rimedii che converebbero agli disordini sopradetti. (*Ibid.*)

Ces trois dernières pièces ne sont point des rapports d'ambassadeurs.

Fragments assez considérables d'une Relation sur le Duché de Florence. (*Bibl. de Sienne.* — N° 3.)

Relazione delle Forze e potenze degli Stati di Toscana, da Lorenzo Priuli. (*Bibl. Riccardi.* — N° 2, in-fol.)

Relazione di Firenze, senza nome e data, d'un Ambasciator Veneto straordinario. (*Ibid.*)

TURQUIE.

1523. Relatione del clarissimo signor Barbaro, ritornato da Costantinopoli, nell' anno 1523. (*Bibl. du Roi.* — N° 2086-1434, in-fol.)
Elle est presque illisible.

1531. Relatione delle Cose del Turco col Soffi. (*Ibid.* — N° 9985, in-fol.)

1532. Relatione di Domenico Contarini, ambasciatore a Solimano per la Repubblica di Venetia, l'anno 1532. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

1549. Relatione del cardinale Navagero, quando fu per l'illustrissima Signoria di Venetia bailo a Costantinopoli, l'anno MDXLIX. (*Bibl. du Roi.* — N° 10067, in-4°, 1206-794, in-fol., et 2.
8350, grand in-fol.)
2.

1552. Relatione di Bernardo Navagero, bailo a Costantinopoli nel 1552, fatta al Senato di Venetia. (*Bibl. Stusiane à Rome.*)

Ibid. Mème ouvrage. (*Bibl. du Roi.* — N° 10067, in-4°, et 696, in-fol.)
2.

Relazione del clarissimo M. Bernardo Navagero, tornato bailo da Costantinopoli, MDLII. Cod. cart. In-4°. Sæc. XVI. (*Bibl. de Sienne.*)

Da discarico del suo operato in quella corte: descrive la casa di quel sultano, e la sua discendenza; le sue virtù, e i suoi vizj; le sue forze, e l'amore per i Veneziani. Opuscolo in-4°, di 70 fol.

Relazione del clarissimo Bernardo Navagero, ritornato dal Gran Turco, del mese di febbrajo 1553. (*Bibl. de Sienne.* — In-fol.)

Da un ragguglio delle cose che possono interessare Venezia per deliberare negli affari di Costantinopoli, mettendo in vista l'età del sultano Selim di anni 62, e delle forze de suoi Stati. Volumetto di circa 20 fol.

- Relazione del clarissimo Daniel Barbarigo, ritornato di console di Alessandria di Egitto, l'anno 1554. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*) 1554.
- Relatione del clarissimo Bernardo Navagiero, tornato bailo a Costantinopoli. (*Bibl. du Roi. — N° 696, in-fol.*)
3.
- Relatione delle Cose di Costantinopoli, di messer Domenico Trevisan, bailo. (*Ibid. — N° 1206-794, in-fol.*) *Ibid.*
- Relatione, etc. (*Bibl. de Monsieur, à l'Arsenal. — N° 57, in-4°.*) *Ibid.*
- Même ouvrage. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)
- Sommario di una Relatione di Costantinopoli, del clarissimo messer Domenico Trevisani. (*Bibl. du Roi. — N° 1041 — ^H276, in-4°, et 394-458, in-fol.*)
- Relatione delle cose di Costantinopoli, di messer Marino de Cavalli, bailo. (*Ibid. — N° 1206-794, in-fol.*) 1567.
- Viaggio fatto a Costantinopoli, a dì 1° marzo 1567, per terra e ritorno per mare in Venetia a 12 ottobre seguente, da detto signor Marin di Cavalli. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Relatione del clarissimo Marino di Cavalli, ritornato ambasciatore del Gran-Turco. (*Ibid. — N° 10125, in-4°.*)
2
- Relatione del clarissimo signor Soranelo, ritornato bailo di Costantinopoli l'anno 1570. (*Ibid. — N° 3.*) 1570.
Ce rapport est en partie indéchiffrable.
- 26 febbrajo in Andrinopoli. Relatione del clarissimo M. Bernardo Navagerio al Signor Turco. (*Bibl. Molino, à Venise.*) 1572.
- Ritratto delle Forze Turchesche, di Marc Antonio Barbaro, l'anno 1572. (*Bibl. de Sienne, in-fol.*)
- Dice che la forza turchesca consiste principalmente in due cose : l'una è la moltitudine de' soldati, l'altra la prestezza di muoverli là dove piaccia al signore ; la qual prestezza dipende dalla maniera con che egli tiene la sua milizia, e dalla struzione, della vita de' suoi soldati introdotta da suoi maggiori, fol. 12.
- Relazione del clarissimo signor Marco Antonio Barbaro, tornato bailo di Costantinopoli da sultan Selim, imperatore de' Turchi, 1573. (*Aff. étr.*) 1573.

1573. Mème ouvrage. (*Bibl. du Roi.* — N° 1206-794, in-fol.)
- Ibid.* Relatione, etc. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)
1574. Relatione del sultan Selim, imperatore de' Turchi, dopo conclusa la pace con la Signoria di Venezia, del signor Constantin Garsonio. (*Ibid.*)

On trouve à la suite de ce rapport une autre relation sur l'empire turc, mais qui n'est pas d'un ambassadeur vénitien; c'est: « Relation del signor Francesco Gondola fatta alla santità di papa Gregorio XIII, d'alcuni particolari del Turco. »

- Ibid.* Relazione del Turco di Costantino Garzoni, nel 1574. (*Bibl. Riccardi.*)
- Ibid.* Relazione del signor Francesco Gondola, etc. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)
- Relatione del Stato del Turco, di Francesco Gondola. (*Bibl. Ambrosienne.*)
- Ibid.* Relatione del clarissimo Angelo Barbaro, ritornato di Costantinopoli. — (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92, in-fol.)
- Ibid.* Relatione del clarissimo signor Antonio Tiepolo, ritornato bailo da Costantinopoli per la Serenissima Repubblica di Venetia, l'anno 1574. (*Bibl. de Monsieur.* — N° 57, in-4°.)
- Ibid.* Relatione del Turco, fatta l'anno 1574. (*Bibl. du Roi.* — N° 5322-10049, in-4°.)
3. 3.

Le Manzioni del signor Turco, forze turchesche. (*Ibid.*)

- Ibid.* Relazione di Costantinopoli, di Marco Antonio Barbaro, libro III. (*Biblioth. de Murano.* — In-fol., n° 314.)

Mazzuchelli rapporte cette relation d'ambassade à l'an 1574. Cette copie ne contient, comme on voit, que le tiers de l'ouvrage.

- Ibid.* Relazione di Costantinopoli del 1574, da Marc Antonio Barbaro. (*Bibl. Riccardi.* — N° 23, in-fol.)
- Relazione del Sultan Selim, di Marco Antonio Barbaro. (*Ibid.*)
- Ibid.* Relazione del Turco, dell' anno 1574, da Costantino Garzoni. (*Ibid.*)

8 nov. 1576. Relation del clarissimo signore Giacomo Soranzo, ambasciatore

- a sultan Amurath, imperatore de' Turchi, e commissario alli confini della Dalmazia, fatta in Senato alli 8 novembre 1576. (*Bibl. du Roi.* — N° 1206-794, in-fol.)
- Altra Relatione del clarissimo signor Giacomo Soranzo, ritornato ambasciatore et bailo dal serenissimo sultan Amurath, imperatore de' Turchi. (*Ibid.*) 1578.
- Relatione del clarissimo signor Giacomo Soranzo, ritornato bailo di Costantinopoli. (*Ibid.* — N° 769, in-fol.) 1579.
- Relatione e viaggio di un Ambasciatore Veneto a Costantinopoli. e audienza. 1580, 12 aprile. (*Aff. étrang.*) 1580
- Le Allegrezze fatte in Costantinopoli per il ritaglio di sultan Mehemet, figlio di sultan Amurat, imperatore de' Turchi. (*Ibid.*) 1582.
- Viaggio di Costantinopoli, del clarissimo signor Giacomo Soranzo, del 1582 al tempo del ritaglio. (*Bibl. du Roi.* — N° 1206-794, in-fol.) *Ibid.*
- Le grand seigneur, à l'occasion de la circoncision de son fils, avait invité la république à envoyer un ambassadeur pour assister à cette cérémonie.
- Relatione di Costantinopoli, del signor Maffeo Venieri. (*Ibid.*) *Ibid.*
- Même ouvrage. (*Ibid.* — N° 10069, in-4°.) *Ibid.*
- 5.
- Relatione del clarissimo signor Marc Antonio Barbaro, ritornato ambasciatore di Costantinopoli. (*Ibid.* — N° 2546-1847, in-4°.) 1586.
- Relation du sieur Barbaro, ambassadeur de Venise, près le Grand Turc, mise d'italien en français par M. Turnebus. (*Ibid.* — N° 332-208, in-4°.) *Ibid.*
- Discorso del cavaliere Marco Antonio Barbaro, ritornato bailo di Costantinopoli, dato a parte all' eccellentissimo Senato Veneto dopo la sua relazione. (*Ibid.* — N° 10069, in 4°.) 1587.
- 5.
- C'est un supplément à la relation ci-dessus.
- Scrittura data a parte in Signoria dal clarissimo signore Marc Antonio Barbaro, dopo la sua relatione di Costantinopoli (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)
- Relatione dal clarissimo signor Giovanni Michele, console della *Ibid.*

- natione Veneta a Aleppo per la Serenissima Signoria di Venezia. (*Bibl. du Roi.* — N° 221-92, in-fol.)
1594. Relazione del clarissimo signor Giacomo Soranzo, venuto l'ultima volta da Costantinopoli, l'anno 1594. (*Bibl. de Sienne.*)
- Relatione del clarissimo signor Antonio Thiepolo, cavalier, del Bailaggio suo di Costantinopoli. (*Bibl. du Roi.* — N° 10077, in-fol.)
- Discorso del clarissimo signor Antonio Thiepolo delle Forze Turchesche. (*Ibid.*)
- Solenn' Entrata fatta del Gran Turco in Costantinopoli a 18 ottobre 1605. (*Bibl. de Sienne.*)
- Nel finire della descrizione si narra che nella gran cavalcata avendo il Turco osservato il bailo di Venezia in una bottega, gli fece due *reverenzie*. Fol. 2.
1614. Relatione di Costantinopoli, dell' illustrissimo signor Christoforo Valiero, ritornato di quel bailaggio per la Serenissima Repubblica di Venezia, l'anno 1614. (*Bibl. du Roi.* — N° 10, in-fol.)
- Ce manuscrit fait partie de la collection de Brienne. L'époque de cette ambassade est celle de la guerre des ducs de Savoie et de Mantoue pour la succession du Montferrat : la république de Venise n'était qu'auxiliaire dans cette affaire, qui n'intéressait nullement l'empire ottoman. C'était aussi le temps de la guerre des Uscoques, qui donnait aux Turcs des occasions d'adresser au gouvernement vénitien des plaintes et des menaces.
- L'auteur donne des détails curieux et assez étendus sur l'administration de l'empire turc, sur ses revenus, sur ses forces, et notamment sur l'armement des galères. Il fait connaître la cour, les ministres, les personnages influents, et ne manque pas de dire qu'il n'y a que les libéralités qui puissent les gagner.
- Il est remarquable que l'ambassadeur rapporte que les ministres turcs l'ont plusieurs fois menacé d'une attaque sur Candie.
- Ce mémoire est intéressant et propre à donner une idée de l'empire turc plutôt que des affaires de la république de Venise, sur lesquelles l'auteur passe légèrement, sans doute parce qu'il supposait ses auditeurs suffisamment instruits sur cet objet.
1615. Relazione di Costantinopoli dell' illustrissimo signor Christoforo Valier, ritornato da quel bailaggio, l'anno 1615. (*Aff. étr.*)
- Ibid.* Même ouvrage. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)
1675. Ephemeridi itinerarie nella missione di bailo, dell' eccellentissimo signor Giovanni Morosini in Costantinopoli, l'anno 1675. (*Bibl. de Murano.* — N° 210, in-4°.)

- Relazione del Viaggio fatto dal circospetto segretario dell' eccellentissimo Senato Giovan Battista Nicolosi, nel portarsi a Belgrado per la ratificazione alli capitoli della pace. (*Aff. étr.* — n-4°.) 1698.
- Apologia del primo Visir al caimecan di Costantinopoli. (*Ibid.*)
- La Amicizia politica, risposta del Caimecan di Costantinopoli all' Apologia del primo visir. (*Ibid.*)
- Copia d'una Lettera di Vienna, col ragguaglio d'una solenne processione fatta da' Turchi ultimamente in Costantinopoli, per la guerra contro Christiani. (*Ibid.* — In-4°.)
- Preghiere fatta da Turchi nella mossa delle loro armi contro la Serenissima Reppublica di Venezia, principate in Costantinopoli, li 20 giugno 1715. (*Ibid.* — In-4°.) 20 juin 1715.
- Copia di Lettera scritta dal Gran Turco al duca d'Angiau, trasmessa da Costantinopoli al porto di Atene con un aga, ove imbarcatosi sopra una nave olandese che passò ad Alicante, fù tradotta dalla lingua turchesca in spagnuola, e da questa in italiano. (*Ibid.* — In-4°.) 20 sept. 1717.
Ce duc d'Anjou était alors Philippe V, roi d'Espagne.
- Relazione del N. H. Francesco Gritti, ritornato di bailo da Costantinopoli, 1727. (*Ibid.*) 1727.
- Sollevarzione in Costantinopoli, con deposizione del Gran Signore Achmet III, 1730, 12 ottobre. (*Ibid.*) 1730.
- Raguaglio della Deposizione del grand visir Osman, seguita li 12 marzo 1732, di Christoforo Neikola, Transilvano. (*Ibid.*) 1732.
- Relazione della Marcia del primo visir contro Moscoviti, a 28 maggio 1736. (*Ibid.*) 1736.
- Sommario delle cose esposte in voce delle cose e negotii di Costantinopoli, dall' illustrissimo signor Mattio Zane, ritornato di bailo. (*Bibl. Zilioli, à Venise.* — In-fol.)
- Relationi di Costantinopoli. (*Bibl. Ambrosienne.* — 5 vol.)
- Descrizione dell' Imperio del Turco e altre scritture concernenti la monarchia, la guerra e la potenza del Turco. Trattati 27. (*Ibid.*)

Relazione di Costantinopoli, fatta dal N. H. Giovan Battista Dona.
(*Aff. étr.*)

Elle est incomplète.

Lettera di Giovanni Battista Rota, patrizio Veneto, a Pietro Morosini, cavaliere, intorno alla città di Costantinopoli. (*Bibl. de Murano.* — N° 1202.)

Relazioni di Costantinopoli e del Gran Turco. (*Ibid.* — N° 374. In-fol.)

Auctor tacuit proprium nomen, sed colligitur ipsum fuisse Venetum, quia sæpius nominat *nostram* rempublicam venetam, eaque exaravit post mediætatem sæculi XVII.

Relatione dello stato della christianità di Pera e Costantinopoli obbediente al sommo pontefice romano. (*Bibl. du Roi.* — N° 5321-10068, in-4°.)

2. 2.

1° Del sito, nomi, edificazioni e abitazioni di Pera.

2° Sommario degl' imperatori che successero a Costantino, della incoronazione di Carlomagno, e continuazione dell' imperio d'Oriente nelli Greci fino all' anno 1204.

3° Come l'imperio di Costantinopoli passò alli Latini per lo spazio d'anni 55, e di nuovo ritornò a' Greci fino al 1453.

4° Come l'imperio di Costantinopoli fù occupato da' Turchi nel 1453, e come Pera s'arrese a' patti, e delli privilegii che ottennero li Christiani latini che ivi stavano.

5° Transunto delle capitulazioni di sultan Mehemet con li Peralti.

6° Degli ambasciatori latini che sono in Pera e Costantinopoli; e degli altri christiani stranieri, del numero d' essi e con che facultà restano.

7° Quante chiese di catolici siano in Pera, degli religiosi che vi stanno, delle loro entrate, et della libertà con che offiziano e hanno le cose sacre.

8° Della chiesa di San-Francesco ove stanno li padri conventuali, etc.

Relatione del serraglio del gran Turco dell' illustrissimo signor Ottavian Bon. (*Ibid.* N° $\frac{000}{285} - \frac{G}{146}$, in-4°.)

C'est un mémoire sur l'intérieur du sérail.

L'auteur en fait d'abord une description fort étendue; ensuite il expose la manière dont se tiennent les divans, les cérémonies pour la réception des ambassadeurs. Il passe à l'énumération de tout ce qui habite le sérail, les femmes, les pages, les esclaves, les eunuques. Il fait connaître la discipline du palais, les habitudes du grand seigneur, les dogmes et les cérémonies de la religion. Tous ces renseignements sont curieux, parce qu'ils sont présentés avec le plus grand détail et de manière à inspirer beaucoup de confiance pour l'observateur.

Relatione del Serraglio del Gran Turco. (*Bibl. Zilioli, à Venise.*
— In-fol.)

Relatione del Serraglio del Gran Turco, del signor Ottaviano Bon.
(*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Viaggio per terra di Dulcigno a Costantinopoli, con le miglia
italiane e altri avvertimenti e note. (*Bibl. du Roi.* — N° 10125,
in-4°.) 2.

URBIN.

Relazione di Lazzaro Mocenigo, ritornato ambasciatore da Guido
Baldo, duca d'Urbino. (*Bibl. de Sienne.*)

Tesse la serie de' duchi d'Urbino, e delle loro conquiste, delle loro rendite,
e forze. Dice che da tutte le città la maggior rendita ricava il duca da Sinigaglia.
Discorre delle due mogli che ha avuto e de' figli; narra l'età del duca
di 57 anni, ch' è splendido, delle affezzione che haverso la repubblica Veneta.
Loda il suo segretario ducale dalla repubblica Antonio Marca. È di fol. 24.

Relations diverses.

Venetæ Reipublicæ et regionum quorundam Legatorum Relationes
de diversis in Europa aulis. (*Bibl. du duc de Gotha, catal.*
d'Ernest Sol. Cyprien.)

Relationi diverse di Turchia, Persia, Polonia e Moscovia. (*Bibl.*
du roi d'Angleterre.)

Altre Relationi molte. (*Ibid.*)

Relatio ad Senatū Venetum. (*Bibl. Riccardi.* — N° 24. In-4°.)

Relazione di Carlo V, del rè Filippo, del Turco Solimano, del
Soffi di Persia, del rè di Francia, del duca di Savoja, della
Dalmatia, del Pontefice di Roma. (*Ibid.* — N° 10. in-fol.)

Relazione di Persia, dello Stato del Gran Signore; Relazioni varie.
(*Ibid.* — N° 2. In-fol.)

Commentarii per Italia, Francia e Spagna, l'anno 1581, scritti
da un familiare degl' ambasciatori di Venezia a Filippo II rè di
Spagna. (*Bibl. de la reine de Suède, au Vatican.*)

Relationi diverse circa i negotii di Venetia. (*Ibid.*)

474 NOTICE DES MANUSCRITS, ETC.

Relationi di varie Corti, fatte dagli Ambasciatori Veneti al Pre-
gadi. (*Bibl. Slusiane, à Rome*)

Relatione del Stato e regni di Transilvania, dell' Indie occidentali
e dell' Africa, di Pietro Duodo; della China, di Francisco Gon-
dola. (*Bibl. Ambrosienne.*)

FIN DE LA NOTICE DES MANUSCRITS.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Avertissement.	Pages. 1
------------------------	-------------

SECTION I^{re}.

Organisation du Gouvernement.

§ I. Écrits sur le gouvernement de Venise.	5
Ouvrage du cavalier Soranzo.	9
Sentiment de frà Paolo sur le gouvernement de la république.	21
§ II. Lois de Venise.	27
§ III. Conseil des Dix et inquisition d'État.	32
Serment des membres du conseil des Dix.	<i>ibid.</i>
Recueil des lois et actes du conseil des Dix.	34
Divers jugements du conseil des Dix.	43
Statuts des inquisiteurs d'État.	53
§ IV. Inquisition ecclésiastique.	54
Traité de Frà Paolo sur le saint-office.	<i>ibid.</i>
§ V. Sur la souveraineté de l'Adriatique.	56

SECTION II.

De l'État de Venise.

§ I. Rapports des ministres étrangers sur Venise.	58
Revenus et forces de l'État.	<i>ibid.</i>
Tableau des impôts.	61
Population de Venise.	62
Mémoires du marquis de Bedemar sur Venise.	66
Son instruction à son successeur.	80
§ II. Géographie.	85

	Pages.
§ III. Statistique.	87
Population de Venise.	<i>ibid.</i>
Revenus des églises.	88
Revenus des évêchés.	<i>ibid.</i>
Dénombrement de la population de Venise.	91
§ IV. Rapports sur les provinces et colonies.	92
Terre-ferme.	<i>ibid.</i>
Frioul.	<i>ibid.</i>
Dalmatie et Albanie.	<i>ibid.</i>
Corfou.	95
Morée.	96
Candie.	<i>ibid.</i>
Chypre.	99
Archipel.	100
§ V. Finances.	101
Sur la nature et la forme des impositions.	<i>ibid.</i>
État des revenus de la république.	106
État des recettes et dépenses de la république en 1619, par le marquis de Bedemar.	108
Autre état des recettes et dépenses en 1664.	110
Impositions sur les biens-fonds.	<i>ibid.</i>
Impôts sur les transactions.	111
Droits de justice et impôts sur la magistrature.	<i>ibid.</i>
Impôts sur les consommations.	<i>ibid.</i>
Impôts sur le commerce.	112
Impôts divers.	113
Contributions des provinces.	<i>ibid.</i>
Dépenses. { Dette.	114
Arsenal.	<i>ibid.</i>
Guerre.	<i>ibid.</i>
Dépenses diverses.	<i>ibid.</i>
Autre état des recettes et dépenses de la république, subdivisé comme le précédent.	115
État des revenus et des dépenses de la république, en 1753.	120
Tableau des recettes et dépenses en 1768.	122
Tableau des recettes et dépenses en 1773.	129
Rapport présenté, le 12 juin 1768, par les commissaires chargés de proposer des dispositions pour empêcher le trop grand accroissement des richesses du clergé.	137
Historique de la législation relative aux biens du clergé.	<i>ibid.</i>
Évaluation des biens et des revenus du clergé.	139
Calcul des messes payées au clergé.	140
§ VI. Commerce.	142
Mesures.	<i>ibid.</i>

	Pages.
Monnaies.	143
Tableau des variations des monnaies depuis 1697.	144
Mémoire sur le commerce du Levant.	145
Sur les causes de la décadence du commerce de Venise.	147
Mémoire sur le commerce de Venise.	<i>ibid.</i>
§ VII. Armée de terre et de mer.	150
État de la solde.	153
De l'arsenal.	154

SECTION III.

Histoire générale et pièces historiques.

§ I. Antiquités.	156
§ II. Chroniques et histoire générale.	157
§ III. Antérieurement au treizième siècle.	184
§ IV. Treizième siècle.	185
§ V. Quatorzième siècle.	191
Conjuration de Thiepolo.	193
Conjuration de Marin Falier	196
§ VI. Quinzième siècle.	198
Notice sur le journal de Burchard.	220
§ VII. Seizième siècle.	237
Traité de Blois, du 22 septembre 1504.	238
Traité de Blois, du 12 octobre 1505.	240
Traité de Cambrai, du 10 décembre 1508.	241
Guerre de Chypre.	267
Tableau de la dépense de l'armée destinée à la défense de Chypre.	272
Campagne de l'armée combinée, et bataille de Lépante.	274
Paix entre Venise et les Turcs.	279
§ VIII. Dix-septième siècle.	288
Différend entre le pape Paul V et la république.	289
Affaires de la Valteline et du Montferrat; guerre des Uscoques.	299
Conjuration de 1618.	306
Instructions données par le pape à ses nonces.	310
Assassinat de Renier Zéno.	319
Guerre pour la succession de Mantoue.	<i>ibid.</i>
Discours sur la création des nouveaux nobles.	324
Guerre de Candie.	327
§ IX. Dix-huitième siècle.	333
Réforme du conseil des Dix, en 1761.	335

	Pages.
Réforme du conseil des Dix, en 1774.	337
<i>Idem</i> en 1780.	339

SECTION IV.

Histoires spéciales.

§ I. Histoires particulières des villes ou provinces.	341
Asolo.	<i>ibid.</i>
Attestino.	<i>ibid.</i>
Bassano.	<i>ibid.</i>
Bergame.	342
Brescia.	<i>ibid.</i>
Candie.	<i>ibid.</i>
Ceneda.	343
Chypre.	<i>ibid.</i>
Dalmatie.	345
Frioul.	<i>ibid.</i>
Istrie.	346
Oderzo.	<i>ibid.</i>
Padoue.	<i>ibid.</i>
Prato.	354
Sabbia.	<i>ibid.</i>
San-Vito.	<i>ibid.</i>
Scio.	<i>ibid.</i>
Trévise.	355
Udine.	356
Uscoques.	<i>ibid.</i>
Vérone.	<i>ibid.</i>
Vicence.	358
§ II. Histoire ecclésiastique.	359
§ III. Histoire littéraire.	367
§ IV. Biographie.	370
§ V. Nobiliaire de la république de Venise.	378
§ VI. Voyages des Vénitiens.	391
§ VII. Objets divers.	393

SECTION V.

Correspondance et Rapports des Ambassadeurs.

§ I. Correspondance des ambassadeurs de France à Venise.	405
Liste des ambassadeurs de France à Venise.	<i>ibid.</i>
Lettre de Louis XIII, sur la mort du maréchal d'Ancre.	419

	Pages.
§ II. Rapports des ambassadeurs vénitiens dans les cours étrangères. . .	429
Allemagne.	<i>ibid.</i>
Anecdote sur l'infant don Carlos.	430
Angleterre.	435
Augsbourg.	436
Bourgogne.	<i>ibid.</i>
Espagne.	437
Ferrare.	441
France.	442
Liste des ambassadeurs de Venise à Paris, depuis 1722 jusqu'en 1792. . .	447
Avis anonyme adressé au roi de Suède le jour qu'il fut assassiné. . .	448
État des subsides que la France payait à l'étranger en 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749 et 1750.	449
Gènes.	451
Hollande.	<i>ibid.</i>
Lucques.	<i>ibid.</i>
Mantoue.	<i>ibid.</i>
Milan.	452
Naples.	<i>ibid.</i>
Perse.	453
Pologne.	454
Portugal.	455
Rome.	<i>ibid.</i>
Savoie.	462
Suède.	464
Suisses et Grisons.	<i>ibid.</i>
Toscane.	<i>ibid.</i>
Turquie.	466
Urbino.	473
Relations diverses.	<i>ibid.</i>

